



HAL
open science

Une "forêt" royale au Moyen Age : Le pays de Lyons, en Normandie (vers 1100 - vers 1450)

Bruno Nardeux

► To cite this version:

Bruno Nardeux. Une "forêt" royale au Moyen Age : Le pays de Lyons, en Normandie (vers 1100 - vers 1450). Histoire. Normandie Université, 2017. Français. NNT : 2017NORMR086 . tel-02875989

HAL Id: tel-02875989

<https://theses.hal.science/tel-02875989>

Submitted on 20 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THESE

Pour obtenir le diplôme de doctorat

Spécialité HISTOIRE

Préparée au sein de l'Université de Rouen-Normandie

Une « forêt » royale au Moyen Âge : Le Pays de Lyons, en Normandie (Vers 1100 – vers 1450)

Volume 1

Présentée et soutenue par
Bruno NARDEUX

Thèse soutenue publiquement le 19 juin 2017
devant le jury composé de

Monsieur Mathieu ARNOUX	Professeur des Universités, Paris VII / Directeur d'études à l'EHESS	Rapporteur
Monsieur Dominique BARTHELEMY	Professeur des Universités, Paris- Sorbonne	Examinateur
Monsieur Xavier HELARY	Professeur des Universités, Lyon 3	Rapporteur
Madame Laurence JEAN-MARIE	Maître de Conférences HDR, Caen- Normandie, NU	Examinateur
Madame Elisabeth LALOU	Professeur des Universités, Rouen- Normandie, NU	Directeur de thèse

Thèse dirigée par Elisabeth LALOU, laboratoire GRHis- Groupe de recherche
d'Histoire



Une « forêt » au Moyen Âge: Le Pays de Lyons, en Normandie (vers 1100 – vers 1450)

État général de la question

Eclipsée par la notoriété de sites castraux majeurs comme ceux du Château Gaillard ou de Gisors, voisins de quelques kilomètres, l'ancienne grande chasse des ducs de Normandie et des rois capétiens (45 000 hectares) n'a, jusqu'à ce jour, guère capté l'attention des historiens. Si nombre d'entre eux mentionnent, ponctuellement, dans leurs travaux Lyons et le pays forestier qui l'entoure, aucun universitaire n'a été tenté de leur consacrer une étude à part entière. À l'exception notable d'un ouvrage collectif¹ paru en 1976 destiné à dresser l'inventaire du patrimoine mobilier et immobilier du canton de Lyons-la-Forêt, cette région longtemps vantée par les guides touristiques pour abriter « la plus belle hêtraie d'Europe » souffre, à l'évidence, d'un lourd déficit historiographique.

Un état aussi lacunaire de la recherche peut laisser perplexe. On peut cependant se risquer, sans trop hésiter, à en identifier les causes principales. La première tient à la départementalisation de la Haute-Normandie, mise en œuvre dès 1790, qui a profondément affecté l'unité du territoire. Ici comme ailleurs, le législateur révolutionnaire, avant tout préoccupé d'équilibrer la surface des deux départements qu'il venait de créer, l'Eure et la Seine-Inférieure, ne s'est pas embarrassé de scrupules. Le vieux comté de Gisors devenu duché au milieu du XVIII^e siècle, d'autorité rattaché au département de l'Eure dut abandonner à la Seine-Inférieure l'extrémité septentrionale de son territoire correspondant aux secteurs forestiers de Beauvoir-en-Lyons² et de Neuf-Marché³. Anodine à l'échelle d'un

¹ Secrétariat d'État à la Culture, *Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, Eure, canton de Lyons-la-Forêt*, Paris, Imprimerie nationale, 1976.

² Seine-Maritime, arr. Dieppe, cant. Argueil.

arrondissement, pareille mesure devait entraîner des conséquences beaucoup plus sévères à l'horizon de la forêt de Lyons. De tous les ressorts administratifs : sergenterie, mais aussi et surtout judiciaires : tribunaux de bailliages, d'élection, maîtrise des eaux et forêts – la plus importante de Normandie – auxquels Lyons devait son rang de petite capitale, seule l'unité de gestion forestière fut conservée. On mesure dans ces conditions, combien il fut difficile pour cette petite région de préserver son identité. Cette population particulière, celle de la forêt de Lyons, pétrie par plusieurs siècles d'obligations, d'activités et de pratiques communes (enregistrement d'actes et justice rendue à Lyons, tâches de police assurées par le sergent de Lyons, principal marché de la forêt réputé pour le commerce de ses grains et de ses bois...) vit peu à peu s'espacer, puis, disparaître ou, à peu près, le nombre d'occasions de se retrouver. On est alors frappé de constater la rapidité avec laquelle un territoire perçu encore à la Révolution comme une même unité de vie économique et sociale, ait pu se dissoudre dans les nouveaux cadres administratifs imposés par le pouvoir révolutionnaire. Car, si au milieu du XIX^e siècle, le député de l'arrondissement, Antoine Passy, issu d'une vieille famille gisorsienne, peut encore attester de l'existence d'un authentique pays de Lyons⁴, cinquante ans plus tard, il ne se trouvait plus personne dans la région, à en croire le géographe Lucien Gallois, pour le confirmer⁵.

Nous abordons ici une seconde cause pour expliquer le relatif anonymat dont souffrent Lyons et sa région auprès des milieux universitaires. Nous devons en effet à l'école française de Géographie du début du XX^e siècle, un diagnostic sans appel selon lequel il serait impossible d'attribuer à cette contrée de bois et de vastes clairières qui entoure Lyons, le nom de pays. Le premier à l'affirmer est un géographe promis à un bel avenir, Jules Sion, qui sous la conduite de ses maîtres Paul Vidal de La Blache et Lucien Gallois, soutient en 1907 une thèse remarquée, consacrée aux « Paysans de la

³ Seine-Maritime, arr. Dieppe, cant. Gournay-en-Bray.

⁴ Antoine Passy, *Description géologique du département de l'Eure*, Évreux, 1874, p. 61-62. Voir aussi du même auteur, « Notice sur la forêt de Lyons » dans *Recueil des travaux de la société libre d'agriculture de l'Eure*, 4^e série (1878-1879), p. 69.

⁵ Lucien Gallois, *Régions naturelles et noms de pays*, Paris, Armand Colin, 1908, et (réédition) Éditions du CTHS, 2008, p. 251.

Normandie orientale⁶ ». Alors que l'auteur entame son travail par une description des divisions de la Normandie orientale, on apprend dès les premières pages, en note infrapaginale, que « le Lyons » n'a « jamais été un nom de pays comme le veut Antoine Passy⁷ ». Et d'ajouter que « l'ensemble des clairières était plutôt désigné sous le nom de la forêt ». Une information que reprend immédiatement à son compte son maître à l'École normale supérieure, Lucien Gallois, dans son ouvrage consacré aux « régions naturelles et noms de pays » publié l'année suivante en la justifiant par la technique de l'enquête, alors en vogue dans les milieux géographiques. Curieusement, alors que l'auteur reconnaît son ignorance pour les temps anciens : « A-t-on dit parfois le Lyons pour désigner cette région ? C'est ce qu'une étude attentive des textes où ce nom figure permettrait peut-être d'établir », le géographe s'appuie sur l'absence de témoignages contemporains pour conclure de façon définitive : « Lyons ne peut donc pas passer pour un nom de pays⁸ ». Et qu'importe la survivance attestée à l'époque moderne d'un « Mortemer-en-Lyons⁹ » ou d'un « Saint-Laurent-en-Lyons¹⁰ », de tels noms à suffixe ne prouveraient rien d'autre pour Lucien Gallois que l'existence de la forêt au sein de laquelle se sont développés ces deux établissements religieux¹¹. Après la disparition d'Antoine Passy en 1874, il ne se trouvait désormais personne pour contester le jugement des géographes, au point qu'au début des années 1960, l'historien Michel Devèze, auteur d'une « vie de la forêt française au XVI^e siècle¹² », toujours citée comme une étude de référence, reprend à son compte – mais sans les nommer – le verdict de ses prédécesseurs : « Le Lyons n'a pas été un nom de pays comme le veut Antoine Passy, mais une région forestière comme la Bière, la Laye, la Cruye dans l'Île-de-France¹³ ». On l'aura compris, de Jules Sion à Michel Devèze, en

⁶ Jules Sion, *Les paysans de la Normandie orientale. Étude géographique sur les populations rurales du Caux, du Bray, du Vexin normand et de la vallée de la Seine*. Thèse pour le doctorat, Paris, Armand Colin, 1908, 544 p.

⁷ *Ibid.*, p. 8

⁸ Lucien Gallois, *Régions naturelles...*, *op. cit.*, p. 251.

⁹ Abbaye cistercienne de Notre-Dame de Mortemer. Eure, arr. Les Andelys, cant. Lyons-la-Forêt.

¹⁰ Prieuré augustinien de Saint-Laurent-en-Lyons. Seine-Maritime, arr. Dieppe, cant. Argueil, com. Beauvoir-en-Lyons.

¹¹ En citant une liste de noms à suffixe de la forêt de Lyons, dressée au XVIII^e, par le bénédictin Toussaint Duplessis, Lucien Gallois, emporté par son raisonnement, néglige de mentionner le seul nom à suffixe qui ait survécu à la Révolution pour se maintenir jusqu'à nos jours : Beauvoir-en-Lyons : Lucien Gallois, *Régions naturelles...*, *op. cit.*, p. 251, note 1.

¹² Michel Devèze, *La vie de la forêt française au XVI^e siècle*, 2 tomes, Paris, S.E.V.P.E.N., 1961.

¹³ *Ibid.*, p. 241, note 7, tome 1.

passant par Lucien Gallois, nul besoin de mener une enquête approfondie, pour attribuer ou non, à la forêt de Lyons le statut de pays. Vaste étendue boisée, souvent reléguée à la périphérie des contrées habitées, la forêt comme espace naturel et sauvage par essence, est incompatible avec le territoire fortement humanisé que serait, à l'échelle locale, le pays. Dès lors, pour ces auteurs, un tel argument d'évidence qui oppose forêt et pays serait suffisant pour disqualifier définitivement l'équation : Forêt de Lyons = Pays de Lyons.

Tout ceci serait convaincant si les sources médiévales ne venaient contredire pour Lyons cette présentation beaucoup trop réductrice de la forêt. Trois expressions, glanées au fil de la recherche, laissent en effet deviner une tout autre définition de la « forêt » de Lyons pour les contemporains du Moyen Âge. Et tout d'abord, cette formule, « peuple de la forêt de Lyons¹⁴ ». Si une forêt comme celle de Lyons a dû justifier le développement d'une multitude de métiers liés à l'exploitation du bois comme ceux de bûcherons, charpentiers, sabotiers, essentiers, tuiliers, charbonniers, verriers, garde-forestiers, garde-chasses... au point d'inspirer au scribe du XIV^e siècle, cette métaphore un peu emphatique, on pourrait objecter que vivre de la forêt ne signifie pas nécessairement vivre dans la forêt. Et d'imaginer un ruban de villages, voire de petites villes comme Gournay, Gisors, Étrépagney, Noyon-sur-Andelle entourant la forêt de Lyons, principal moteur de leur dynamisme économique et démographique. Mais un tel schéma s'accorde mal avec le deuxième indice, certes plus subtil, mais au demeurant plus lourd de sens.

De nombreux officiers royaux résidant ou agissant en forêt de Lyons ont en effet éprouvé le besoin de signer leur acte, non pas « à Lyons » mais « en Lyons¹⁵ ». Un détail d'autant plus remarquable que l'on ne voit jamais pareil emploi de la préposition « en » suivi du nom de la localité pour les autres bourgs de la région, à commencer par les trois autres chefs-lieux de châtellenie de la vicomté de Gisors : Gisors, Andely et Vernon. Cet usage singulier de la préposition « en » placé devant un

¹⁴ Arch. Nat., Cahiers Dom Lenoir, 104 MI 16, p. 373 : « depuis laquelle année 1436 toutes les fermes dudit domaine en la dite chastellerie sont vacantes et de nulle valeur pour ce que personne ne les a mis à prix et que le peuple de ladite forest s'est comme longtemps defuy et absenté a l'occasion de la guerre ».

¹⁵ Naf 21 132, p. 41. Acte de Jean Le Veneur, maître et enquêteur des Eaux et Forêts du roi qui s'achève par la mention : « *Esript en Lyons, le 15^e jour d'avril l'an 1330* ». Voir aussi dans le Fonds privé Claude Douce, château de Sauvebœuf, Dordogne, arr. de Sarlat-la-Canédat, cant. Montignac, com. Aubas, un acte du 14 juin 1414 introduit par la formule : « *Es jours des eauez et forestz tenus en Lions par nous Ector de Chartres* ».

nom de ville ou de bourg est, on le sait, un legs du vieux français qui ne se rencontrerait aujourd'hui, pour l'essentiel, qu'en deux cas, les deux situés en Provence. On dit *en Avignon* ou encore *en Arles* pour signifier que l'on n'est pas dans la ville d'Avignon ou dans celle d'Arles mais dans le ressort du Comtat Venaissin polarisé par Avignon ou dans celui d'Arles en souvenir de l'antique royaume d'Arles¹⁶. Face au scepticisme de certains linguistes qui paraissent vouloir limiter cet usage ancien de la préposition *en* à des villes commençant par une voyelle pour empêcher l'élision¹⁷, il est désormais possible – en attendant une enquête plus élargie – de leur opposer l'exemple médiéval de Lyons pour attester l'usage d'une expression certainement beaucoup plus répandue qu'on ne le dit bien souvent. Quoiqu'il en soit et alors même que l'étendue médiévale de la « forêt » de Lyons (450 km²) ne représente que 11 % de celle de l'ancien territoire du pape (4 000 km²), il faut commencer à admettre l'existence, non pas d'une simple forêt de Lyons, mais bien d'un territoire à dominante forestière placé sous l'autorité d'un chef-lieu : Lyons.

Si l'homme du Moyen Âge paraît vouloir identifier la forêt de Lyons à un pays, pourquoi ne pas avoir employé explicitement l'expression de « pays de Lyons », à une époque où les mentions, dans la documentation, de « pays de Caux » ou de « pays de Vexin », pour rester en Haute-Normandie, sont abondantes ? En réalité, même réduite à une seule occurrence, l'expression existe. Le rédacteur d'un acte de rémission royale en faveur d'un officier de la garnison du château de Lyons mentionne bien, en 1382, l'existence du « pays de la forêt de Lyons¹⁸ ». L'affaire, consignée dans les registres du Trésor des Chartes » n'est pas banale. Alors que deux équipes de sioule, celle du pays de Vexin normand et celle du pays de la forêt de Lyons ont l'habitude de se rencontrer chaque année, le jour du « karesme prenant », c'est-à-dire le mardi-gras, dans le grand herbage situé devant l'enceinte de l'abbaye de Mortemer, l'équipe du Vexin accuse l'un des membres de l'équipe adverse, un écuyer – l'adjoint du capitaine du château de Lyons – d'avoir, par son jeu trop viril, causé la mort d'un joueur de la plaine. Pour l'auteur de l'arrêt obligé de relater les faits, l'expression « pays de la forêt de Lyons » manifestement inspirée de celle du « pays de Vexin

¹⁶ Maurice Grévisse, *Le français correct : Guide pratique des difficultés*, 6^e édition revue par Michèle Lenoble-Pinson, Bruxelles, De Boeck-Duculot, 2009. Voir page 387.

¹⁷ Georges Le Bidois, *Syntaxe du français moderne*, vol. 2 L'ordre des mots dans la phrase, Paris, Picart, 1968, 2^e édition revue et augmentée. Voir page 763.

¹⁸ Arch. Nat. JJ 120, f. 55 v^o à 56 r^o.

normand », présente l'avantage de bien camper le contexte géographique et social de l'affaire opposant les deux parties. On s'étonnera seulement de voir le terme de « pays », en général associé à une région agricole, être accolé à une forêt. Sachant qu'un « pays » suppose, non seulement un socle naturel bien marqué : un estuaire, un plateau crayeux, un fossé d'effondrement..., mais aussi une forte assimilation entre un territoire bien délimité et sa population, comment un massif aussi difficile à pénétrer et donc à peupler que la forêt de Lyons a pu être qualifié de « pays » ? Tout dépend, en réalité, du sens que l'on accorde à ces deux notions de « pays » et de « forêt ». On sait l'importance pour le fondateur de la Géographie contemporaine : Paul Vidal de la Blache du « pays », reconnu selon lui comme « la division fondamentale du sol français¹⁹ ». En cette fin du XIX^e siècle, où la Géographie cherche à conquérir son indépendance comme discipline à part entière, on pense alors possible d'identifier des territoires homogènes du point de vue de leurs simples caractéristiques physiques et humaines, sans se référer à l'Histoire. Vulgarisé par Lucien Gallois, le « pays », entendu pour l'essentiel, comme une région naturelle, devient ainsi pendant plusieurs décennies « l'objet d'étude par excellence de la production géographique française²⁰ ». On comprend dans ces conditions, les réticences d'un Lucien Gallois à doter une forêt du statut de « pays ». D'abord en raison du caractère impénétrable et sauvage de la forêt qui la rendrait imperméable à toute entreprise de peuplement durable et d'aménagement. Et ensuite du fait de l'absence de toute forme de déterminisme entre une forêt et son substrat géologique. Cette difficulté de s'en remettre au seul critère physique que confirme l'exemple d'une forêt royale, comme celle de Lyons, où le prince peut, comme il l'entend, étendre son domaine forestier en y englobant même des espaces fertiles. Mais aujourd'hui, face à une Géographie émancipée de la Géologie, qui place l'homme et ses qualités d'aménageur au cœur de ses analyses, tout espace même privé d'identité géologique particulière peut se voir reconnaître le statut de « pays ». Dans cet usage moderne du « pays », une seule condition se doit d'être satisfaite, celle de l'unité du paysage lorsqu'il réalise une

¹⁹ Paul Vidal de la Blache cité par Marie-V. Ozouf-Marignier dans son article consacré au « Pays », publié dans *Hypergéô*. [En ligne] <http://www.hypergeo.eu/spip.php?article269>, p. 2. Voir aussi P. Vidal de la Blache, « Des divisions fondamentales du sol français », *Bulletin littéraire*, 10 octobre, p. 1-7 et 10 novembre, p. 49-57, 1888.

²⁰ Marie-V. Ozouf-Marignier, « Pays », *op. cit.*, p. 3.

harmonie originale entre l'habitant et l'espace plus ou moins maîtrisé et transformé²¹. Si cette évolution du concept de « pays » s'ajuste mieux aux divers emplois de ce mot à l'époque médiévale, qui ignore les raideurs scientifiques d'un début du XX^e encore très marquée par le positivisme, l'on butte alors sur le seul véritable problème, la présence d'un fort peuplement en milieu forestier.

Là encore, il importe d'interroger les mots et les significations qu'ils recouvrent. Dans le domaine forestier comme dans beaucoup d'autres, l'historiographie médiévale a, depuis une trentaine d'années²², entrepris de réviser la vision sombre héritée des générations précédentes. À la *silva* du Haut Moyen Âge hostile et profonde comparable à une si « grande nappe de sauvagerie²³ » qu'il aurait fallu attendre les grands défrichements des XI^e-XIII^e siècles pour réussir à la réduire, la recherche actuelle lui préfère la thèse d'un milieu forestier familial et ouvert dès

²¹ Un exemple de l'interprétation actuelle du « pays » nous est donné par l'Atlas des paysages de la Haute-Normandie (voir Corpus des sources p. 291), publié en décembre 2011, par le Conseil régional et la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Haute-Normandie. L'ouvrage y distingue sept grands ensembles de paysages, eux-mêmes divisés en 44 unités de paysage qui s'inspirent en partie de la division classique de la Haute-Normandie en pays. À titre d'exemple, on y retrouve, le Marais Vernier, le pays de Caux, la boutonnière du pays de Bray, le pays de Lyons, le plateau du Vexin (normand), le plateau du Neubourg, la plaine de Saint-André, le plateau de Madrie, le pays d'Ouche, le Lieuvin et le Roumois. Mais soucieux de tenir compte aussi de facteurs d'identité modernes comme un secteur urbanisé pour définir les unités de paysage, les auteurs ont ajouté à cette liste, de nouveaux « pays » comme la boucle de Rouen ou la vallée de l'Iton, sièges de deux des principales agglomérations de la région : Rouen et Évreux. Ces pays, d'un nouveau genre, envisagés, pour une fois, non pas à l'échelle départementale mais régionale peuvent entrer en conflit avec les pays hérités de l'histoire. Il en va ainsi du pays de Lyons, certes pour une fois autorisé à franchir la limite départementale Eure – Seine-Maritime avec le secteur de Beauvoir-en-Lyons mais amputé de la plus grande partie de son flanc méridional : secteur de Longchamps-en-Lyons. Cet usage du pays est contredit par une autre administration régionale de Haute-Normandie, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt qui, dans l'Atlas agricole et rural de Haute-Normandie (édition 2013), utilise à plusieurs reprises le maillage de ce qu'il appelle les petites régions agricoles de Haute-Normandie pour mener diverses études statistiques. (voir Corpus des sources, p. 287). Or si ces petites régions agricoles ont manifestement hérité leur nom des anciens noms de pays : Pays de Bray, Pays de Lyons, Vexin normand, Vexin bossu, etc., rien n'est dit sur les sources ou les critères utilisés pour justifier le périmètre de ce maillage. Et même si, dans le cas du Pays de Lyons, l'on devine que cette petite région agricole résulte de l'addition des deux cantons de Lyons-la-Forêt et de Fleury-sur-Andelle, aucune explication n'est apportée pour justifier un tel regroupement cantonal. Au bout du compte, le pays de Lyons confiné dans l'Eure se retrouve mécaniquement privé du secteur de Beauvoir-en-Lyons situé en Seine-Maritime. De même, alors que le secteur de Longchamps compris dans le canton d'Étrépagny est, une fois de plus, rattaché au Vexin normand, le canton de Fleury-sur-Andelle se retrouve annexé sans la moindre légitimité historique et géographique au pays de Lyons. Il sera intéressant d'examiner les effets de la loi NOTRe illustrée ici par la réunification des deux Normandies comme par une nouvelle géographie cantonale avec la suppression du canton de Lyons pour en découvrir les effets sur la géographie des régions agricoles de Normandie.

²² Martine Chalvet, *Une histoire de la forêt*, Paris, Éditions du Seuil, 2011, p. 46 à 49.

²³ G. Duby et R. Mandrou, *Histoire de la civilisation française*, Paris, Armand Colin, 1958, p. 13. Référence citée par Martine Chalvet, *Une histoire..., op. cit.*, p. 47.

les temps mérovingiens car nécessaire à la survie des communautés paysannes d'alors²⁴. Cette présentation binaire du paysage médiéval opposant l'*ager* et la *silva*, autrement dit les espaces civilisés et sauvages, qui a longtemps prévalu dans les milieux scientifiques s'accordait mal, en effet, avec les découvertes récentes, en particulier celles des archéologues. Selon ces spécialistes, la campagne qu'ils cherchent à reconstituer pour le Haut Moyen Âge devait ressembler, dans bien des cas, à une marqueterie de futaies et de clairières, de bois et de champs, de landes et de prés²⁵. Ainsi donc, aussi vastes soient-elles, y compris le cas particulier des forêts-frontières, les *silvae* des époques mérovingiennes et carolingiennes, étaient loin d'être impénétrables et même inhabitables. C'est dans ce contexte, marqué par une complémentarité nécessaire entre le territoire cultivé et le monde de la forêt, qu'apparaît, aux alentours du VII^e siècle, si ce n'est le terme, dans tous les cas, la notion de *foresta*.

De tous les usages de la forêt, l'un des plus documentés est celui de la chasse pour lequel les rois mérovingiens puis carolingiens et capétiens développèrent une véritable passion. Mais à une époque où chaque homme libre, y compris les paysans non asservis, pouvait capturer en toute quiétude, dans les bois et les landes, tout le gibier nécessaire à sa consommation, il devint légitime pour le roi de se constituer des domaines de chasse dans les massifs forestiers les plus giboyeux : Ardennes, Île-de-France, Orléanais... Apparurent ainsi les premières *forestae* qui, placées hors du droit commun, constituèrent un outil juridique efficace pour protéger ces vastes étendues à dominante forestière de toute exploitation destructrice. Par opposition à la *silva communis* laissée au libre usage des communautés paysannes, la *foresta* – mot nouveau d'origine franque construit à partir de la racine latine *foris*, mis en dehors – cherche à limiter les prélèvements forestiers des rustres. Gardons-nous là aussi d'un raisonnement trop binaire, les *forestae* constituées par le roi ne sont pas,

²⁴ Cette théorie ne remet pas en cause le mouvement de défrichements bien repérable sur l'ensemble du territoire français dont l'apogée se situe toujours entre le XII^e et le XIII^e siècle. À ceci près que l'amorce de ces profondes mutations ne se justifierait plus par l'hypothétique révolution agricole de l'an mil, chère à Guy Bois et à Georges Duby. Aujourd'hui, des historiens comme Dominique Barthélémy, Robert Delort ou plus récemment Florian Mazel préfèrent défendre l'idée d'une métamorphose lente et progressive de l'espace agraire, entamée au moins dès le IX^e siècle à moins qu'il ne s'agisse de survivances du système antique antérieur comme le suggère Stéphane Lebecq dans *Les origines franques* à la page 20.

²⁵ J.-P. Devroey, *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècle)*, t. I, Paris, Belin, 2003, p. 35-37.

contrairement à l'opinion communément admise, le négatif des *silvae communis*. Même si l'autorité royale peut se réserver certaines parcelles de son domaine afforesté à l'usage exclusif de la chasse sous la forme de *defens* ou de *breuils*, la *foresta* reste largement ouverte aux activités paysannes. C'est ce qui ressort de la documentation, en particulier des textes juridiques d'époque carolingienne. Dans le capitulaire de Villis – fin VIII^e siècle – le grand roi législateur que fut Charlemagne commande à ses intendants de « bien garder ses forêts et le gibier qui s'y trouve », de ne pas permettre « aux champs de gagner sur les bois et où il doit y avoir des bois ... de ne pas trop les couper » et de continuer à y lever « les cens »²⁶. Une telle description paysagère de la « forêt » se trouve confirmée au siècle suivant par un diplôme de Lothaire qui, en 962, concède au comte Thierry II de Hollande le *forestus Wasda*²⁷ avec ses prés, ses eaux, ses terres arables et ses revenus²⁸. Cette conception carolingienne de la « forêt » n'est pas limitée à la Francie occidentale. On la retrouve aussi bien en Europe centrale aux X^e et XI^e siècles qu'en Angleterre à partir de la conquête normande. Dans ce dernier cas, la filiation entre les « forêts » carolingienne et anglaise fait surgir un intermédiaire : le droit normand. S'il convient désormais de nuancer l'impact de la conquête normande sur l'institution de la « forêt » anglaise en reconnaissant au règne d'Edouard le Confesseur un rôle de précurseur²⁹, l'intervention des officiers de Guillaume le Conquérant et de ses successeurs dans la mise en place des structures juridique et fiscale caractéristiques de ces domaines de chasse n'en demeure pas moins essentielle. Une comparaison du vocabulaire administratif utilisé de part et d'autre de la Manche pour désigner les agents chargés de la gestion de la « forêt » le montre très clairement. Placés à la tête des « forêts », ce sont d'abord les *bailiffs* anglais auxquels il est facile de faire correspondre pour le XII^e siècle les *baillis* des forêts normandes. Viennent ensuite les *verderers* dont le nom inspiré du *verdier* normand renvoie néanmoins à un mode de désignation différent :

²⁶ Stéphane Lebecq, *Les origines franques, Ve-IX^e siècle*, Paris, Seuil, « Points Histoire », 1990, page 59.

²⁷ La forêt de Waes ou pays de Waes dont la structure juridique et paysagère semble pouvoir être rapprochée, du moins pour le X^e siècle de la forêt de Lyons est aujourd'hui située en Belgique, entre Anvers et Gand.

²⁸ Charles Petit-Dutaillis, « De la signification du mot « forêt » à l'époque franque », *BEC*, 1915, vol. 76, page

²⁹ Graham Jones, « A common of hunting? Forests, lordship, and community before and after the Conquest » dans *Forest and chases of medieval England and Wales c. 1000 – c. 1500*, edited by John Langton and Graham Jones, Oxford, 2010, p. 37.

l'élection par les francs-tenanciers de la « forêt » en Angleterre, le choix discrétionnaire du *prince* pour la Normandie. Quant aux *foresters* commis à la surveillance d'un *ward*, – c'est-à-dire d'une *garde* – ils sont l'équivalent anglais des *forestiers* carolingiens puis normands – appelés *sergents* à partir du XIV^e siècle – affectés à la protection d'une garde, subdivision de la « forêt ». À cela s'ajoutent les assemblées judiciaires chargées de contrôler la gestion de tout ce personnel spécialisé comme de juger les délinquants dont le nom anglais, *Forest pleas* s'accorde une nouvelle fois parfaitement avec l'équivalent normand, *Plaids de la forêt*.

Paradoxalement, alors même que la Normandie du XI^e siècle paraît avoir joué un rôle essentiel dans la transmission à l'Angleterre des institutions de la « forêt », les mots de *forestis*,³⁰ de *silva*³¹, de *nemus*³² ou encore de *salu*³³ y sont, dès cette époque, employés indifféremment. Faut-il en déduire l'absence de « forêt » en Normandie ? Comme souvent avec la langue romane, si le vocabulaire nous surprend par son imprécision, les notions n'en sont pas moins bien réelles. C'est ce que nous rappelle une charte³⁴ datée de 1032 du duc de Normandie, Robert le Magnifique (1027-1035) qui cherchant à accroître le patrimoine de l'abbaye bénédictine de Saint-Vigor de Cerisy³⁵, qu'il vient de fonder, lui attribue le versement de certaines dîmes, dont celle portant sur l'ensemble de la forêt de Lyons³⁶. Non pas sur l'espace seulement boisé comme pourrait le laisser entendre l'expression *nemus de Leonibus* mais bien sur l'ensemble du domaine royal de Lyons. Se trouvent ainsi énumérés, sous la forme de redevances dues à Saint-Denis [en-Lyons], le chef-lieu de l'ensemble de ce territoire, tous les revenus que ce domaine peut engendrer tant par l'action des moulins, le

³⁰ Dans le cas de la forêt de Lyons, dans l'état actuel des sources, il faut attendre le XII^e siècle et le règne de Henri II (1154-1189) pour voir apparaître dans l'une des chartes royales, l'expression de *forestis* : « in omnibus forestis meis et haiis de Leonibus et de Aevi ». Voir Élie Berger, *Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre*, Paris, Imp. Nationale, 1920, page 72.

³¹ Marie Fauroux, *Recueil des actes des ducs de Normandie de 911 à 1066*, MSAN, t. XXXVI, Caen, 1961. Charte n° 203 (entre 1051 et 1066). Voir page xxx pour la forêt de Lyons : « Et decimam silvesticarum bestiarum silvae Leonum ».

³² Marie Fauroux, *op. cit.* Charte n° 64 de Robert le Magnifique de novembre 1032 : « Ego Robertus... dedi omnem decimam totius nemoris de Leonibus ».

³³ Marie Fauroux, *op. cit.* Charte n° 122 de Guillaume le Bâtard signée en septembre 1050 *in saltu Leonis*.

³⁴ Marie Fauroux, *op. cit.* Charte n° 64 du 12 novembre 1032, pages 192-195.

³⁵ Abbaye de Saint-Vigor de Cerisy, Manche, arr. Saint-Lô, cant. de Saint-Clair-sur-l'Elle, c. de Cerisy-la-Forêt.

³⁶ *Ego Robertus, volens augere ecclesiam quam edificare inceperam, dedi ei omnem decimam totius nemoris de Leonibus...*

produit des essartages, moissons, venaisons, la prise des oiseaux, la perception de droits comme ceux liés à la tenue des plaids ou à l'autorisation du panage mais aussi et peut-être surtout que par la perception de toutes les coutumes, c'est-à-dire de l'ensemble des redevances dues au domaine par les habitants de la forêt de Lyons³⁷. Les extraits de comptes des baillis dont nous disposons encore pour le XIII^e siècle confirment le maintien de cette assiette. En 1234³⁸ comme en 1248³⁹ ou encore en 1285⁴⁰, c'est bien 10 % des revenus de l'ensemble de la prévôté de Lyons que l'administration désormais capétienne doit adresser à l'abbaye de Cerisy. Des ressources financières produites par l'exploitation de l'ensemble du domaine de Lyons, rien ne semble devoir échapper aux religieux de Saint-Vigor. C'est ce que nous démontre le compte de Pierre de Hangest, bailli de Verneuil et de Gisors rendu au terme de Pâques 1302⁴¹. À la différence des synthèses financières précédentes particulièrement laconiques, ce document divisé en deux parties, *recepta* et *expensa* nous livre en 328 lignes comptables, le détail des revenus perçus et des dépenses engagées sur l'ensemble du bailliage. Au fil du document, l'on découvre ainsi peu à peu la liste des dîmes engrangées par l'abbaye bénédictine. À nouveau, la confrontation des revenus et des dépenses de la prévôté de Lyons nous permet de vérifier l'étonnante précision mathématique d'un taux de prélèvement qui, à l'identique des trois comptes précédents correspond, au denier près, à 10% des sommes taxées⁴². Mais ici le niveau de détails révélé par le document nous offre l'occasion d'isoler les revenus tirés de la forêt qui font l'objet d'une comptabilité particulière échappant totalement à la compétence des prévôts. Et de découvrir, ici comme ailleurs, la part dominante des ressources baillivales tirées de forêts comme celle de Lyons. Si l'on s'en tient aux 69 livres 1 sou 1 denier de dîmes versées par le

³⁷ ... scilicet in redditibus **Ville Sancti Dyonisii**, in molendinis, in exartis, in omnibus ei pertinentibus terris que ad cultum rediguntur, in venationibus, in avibus, in placitis, in pasnagiis, in porcariis, et in omnibus consuetudinibus suis.

³⁸ *Recueil des Historiens des Gaules et de France*, t. XXII, p. 569

³⁹ *Recueil des Historiens des Gaules et de France*, t. XXI, p. 265

⁴⁰ *Recueil des Historiens des Gaules et de France*, t. XXII, p. 628

⁴¹ *Comptes royaux (1285-1314)*, publiés par Robert Fawtier et François Maillard. Paris, Imp. Nationale – Libr. Klincksieck (Recueil des historiens de la France. Documents financiers, t. III). ; – T. II, *Comptes particuliers et comptes spéciaux ou extraordinaires*, 1954. In-4°.

⁴² Dans le compte de Pâques 1302, la dîme adressée aux moines de Cerisy : 24 livres 15 sous (§ 15 836), soit 5940 deniers correspond bien à 10 % des revenus de la prévôté qui, pour le même terme, s'élève à 247 livres 10 sous (§ 15 716), soit 59 400 deniers.

bailli de Gisors, à l'abbaye de Cerisy, c'est en effet à environ 690 livres (10 fois plus) qu'il faut évaluer le produit des coupes de la forêt, soit environ trois fois plus que le montant des revenus de la prévôté révélé par le document, 247 livres⁴³. Pour autant, l'enseignement essentiel apporté par les comptes du domaine de Lyons ne désigne pas tant le montant substantiel des revenus tirés de ce territoire, ni même la part importante des revenus forestiers rapportés à l'ensemble, mais bien la composition domaniale de l'assiette. En adéquation parfaite avec la donation de 1032, il se confirme que la dîme pourtant établie sur la forêt de Lyons ne porte pas seulement sur le couvert forestier – les essarts – mais sur un domaine très composite, constitué aussi bien de bois que d'espaces agricoles, de prieurés ou d'abbayes que d'agglomérations rurales voire semi-urbaines.

Ainsi dès lors que la « forêt » de Lyons apparaît non pas comme une terre de confins ou un *no man's land forestier* relégué dans une zone frontalière mais bien comme un domaine royal, une « forêt » au sens initial du terme, il importe de s'interroger sur la singularité d'un territoire certes fortement boisé mais peuplé et largement aménagé. Car avec le temps, ce territoire initialement dédié aux chasses royales a su exploiter ses atouts et développer ses richesses. Idéalement placé pour les temps médiévaux entre deux des plus grandes villes d'Occident, Rouen et Paris, le domaine de Lyons s'est peu à peu imposé à partir du XI^e siècle par la richesse de son patrimoine naturel : gibier, bois de construction dont gros œuvre, bois de chauffage et par la diversification de ses savoir-faire : haras, viviers, vènerie, charpenterie, sidérurgie, verrerie... À cela s'ajoute une présence ducal puis royale régulière jusqu'au début de la Guerre de Cent ans qui finit par s'effondrer avec la fin troublée du règne de Charles VI et les débuts de l'occupation anglaise (1417-1449).

L'étude de l'identité géohistorique d'un territoire à dominante forestière constitue dès lors l'objectif principal de ce travail. En quoi l'institution de la « forêt » de Lyons au Haut Moyen Âge a-t-elle fini par former, entre l'an 1000 et la Renaissance,

⁴³ En l'absence de précisions sur la structure des revenus de la prévôté de Lyons, à titre d'exemple, on peut se reporter à la charte n° 46 du cartulaire d'Enguerrand de Marigny publié par Jean Favier. On y trouve pour l'année 1307 la liste de toutes les « franchises et coutumes » dues par les habitants de Puchay à la ferme prévôtale de Lyons pour un montant de 27 livres 13 sous 4 deniers parisis.

un authentique pays ? Il conviendra en effet de s'interroger en fonction des différents usages de la « forêt » – domanial, cynégétique, féodal, militaire mais aussi économique et social sur l'organisation et la cohérence particulière d'un territoire beaucoup plus aménagé et peuplé que l'on a longtemps cru et nettement démarqué des quatre pays qui l'entourent : la vicomté de Rouen à l'ouest, le Vexin normand au sud, le pays de Thelle à l'est et le pays de Bray au nord.

Dans cette perspective, la question de l'influence ducale ou royale, selon les périodes, sur ce qui apparaît comme l'un des plus anciens domaines publics de Normandie ne manquera pas aussi d'être posée. Quelle est la place du pays de Lyons dans les itinéraires royaux du Moyen Âge ? Et quels aménagements a-t-il fallu réaliser pour accueillir le roi chasseur ? Quand on connaît l'importance stratégique de la frontière de l'Epte dans les guerres franco-normandes du XII^e siècle, la chasse est-elle d'ailleurs la seule vocation de la « forêt » de Lyons pour le souverain ? De même, il importera d'examiner les conséquences d'aussi fréquents séjours royaux pour la population locale, qu'il s'agisse du peuple paysan comme des bourgeois⁴⁴ des principales agglomérations de la « forêt », du clergé séculier ou régulier mais aussi et peut-être surtout, compte tenu de la relative abondance des sources, de la noblesse du pays de Lyons. Envisagé sous cet angle, l'exemple pourtant maintes fois étudié d'Enguerrand de Marigny mérite d'être réexaminé. Est-il besoin de repérer dans l'entourage de Philippe le Bel des personnes influentes prêtes à recommander au roi ce simple écuyer normand lorsque l'on comprend que le jeune Enguerrand avait tout loisir de rencontrer plusieurs fois par an le roi de France lors de ses séjours en Lyons ? A ce titre, le cas d'Enguerrand n'est peut-être pas si unique, à l'échelle du pays de Lyons, de la faveur accordée par le roi à de simples écuyers ou modestes chevaliers qui, eux aussi doivent à la « forêt » d'être entrés dans la familiarité des rois.

⁴⁴ La qualité de *burgenses* ou de bourgeois/bourgeois est reconnue aux habitants des quatre bourgs castraux du Pays de Lyons : Beauvoir-en-Lyons, Longchamps, Lyons-la-Forêt et Neuf-Marché. Ces bourgeois d'un type particulier puisqu'ils ne bénéficient pas d'une charte communale n'en disposent pas moins de privilèges. Pour Beauvoir-en-Lyons, se reporter à l'enquête du règne de Philippe Auguste (Corpus des sources, p. 242 et 243), pour Longchamps, voir le Coutumier d'Hector de Chartres (Corpus des sources, p. 261), pour Lyons-la-Forêt, se reporter à la fois à l'enquête du règne de Philippe Auguste mais aussi au Coutumier d'Hector de Chartres (Corpus des sources, p. 242 et 243 et p. 253) et pour Neuf-Marché, voir mandement du roi Jean II le Bon du 23 janvier 1353 (n. st.) où il est fait mention d'un bourgeois de Neuf-Marché (Corpus des sources, p. 84. Itinéraire, n° 499).

La périodisation revêt ici toute son importance tant il s'avère impossible de placer sur un même plan, l'ensemble des siècles qui sépare Henri I^{er} Beauclerc (1106-1135), le roi anglo-normand, à l'origine des quatre châteaux de la « forêt » de Lyons, de la forte empreinte laissée par les rois capétiens, de la conquête à l'avènement des Valois et, du séisme qu'a représenté pour le pays de Lyons, les 30 années d'occupation anglaise (1419-1449). Contrairement à ce qui est parfois encore affirmé, l'annexion par les Capétiens au tournant des années 1200 ne peut être tenue pour responsable d'un premier déclin du pays de Lyons. Il faut en effet attendre l'arrivée des Valois sur le trône (1328), événement contemporain des débuts de la guerre de Cent Ans pour déceler les signes d'une première désaffection royale de la « forêt » de Lyons. Plus tard, la réduction du pays de Lyons comme élément constitutif du douaire de trois reines de France : Blanche de Navarre (1359-1398), Isabeau de Bavière (1403-1420)⁴⁵ et Catherine de Valois (1424-1437) atteste d'un reflux significatif de l'influence directement royale. Gardons-nous cependant des pièges de l'histoire téléologique ; au début du XV^e siècle, même privé de la présence du roi de France, le pays de Lyons, connu alors pour le dynamisme de son artisanat lié au bois comme pour la forte concentration de seigneurs attachés au service de l'Hôtel du roi avait acquis une maturité suffisante pour faire face aux difficultés. Il en alla tout autrement avec le désastre d'Azincourt (1415) et la conquête anglaise qui s'ensuivit (1419). Rendu presque à l'état sauvage après 30 années de destruction et d'abandon, la « forêt » de Lyons n'est plus que l'ombre d'elle-même à la libération de 1449. Quelles furent les étapes de l'avènement d'un pays de Lyons ? Comment expliquer son affaiblissement perceptible dès les années 1340 ? Quelle a été l'ampleur de sa régression due à l'occupation anglaise ? Autant de questions auxquelles il conviendra d'apporter des réponses dans une étude qui, à l'issue d'une première partie thématique consacrée aux éléments structurants du pays de Lyons, adoptera ensuite une démarche chronologique.

⁴⁵ À la différence des deux autres reines et contrairement à ce qui a été dit parfois (voir M. Rey, *Les Finances royales sous Charles VI : les causes du déficit (1388-1413)*, Paris, SEVPEN, 1965, p. 206), le douaire d'Isabeau de Bavière n'a jamais été consommé.

Sources

L'absence de fonds d'archives propre au pays de Lyons constitue un premier obstacle de la recherche. Non pas qu'ils n'aient jamais existé mais les vicissitudes des temps passés n'en ont rien laissé subsister ou presque. La destruction sans doute fort ancienne du gréal⁴⁶ de la forêt de Lyons comme des archives de la prévôté royale de Lyons, ou celles encore de la vicomté⁴⁷ de Lyons, voire, s'il a existé, du registre du tabellionage de Lyons sont des pertes douloureuses mais prévisibles qu'il est vain de vouloir chercher à compenser. En tout état de causes, même intacts, ces fonds documentaires n'auraient pas été d'une grande utilité pour les années antérieures à la fin du XII^e siècle. C'est en effet à partir des années 1170, l'État Plantagenêt devançant de quelques années l'État capétien, qu'apparaissent les premiers dépôts d'archives liés à la création des tout premiers services spécialisés d'un État royal qui, de part et d'autre de la Manche, a entamé sa mue administrative. Jusque là, force est de se contenter d'actes royaux particulièrement dispersés, au gré des bénéficiaires, en de multiples dépôts d'archives et patiemment recensés depuis le XIX^e siècle par des générations d'historiens comme source presque unique d'informations documentaires.

⁴⁶ Nom donné en Normandie au registre où sont consignées toutes les coutumes d'une forêt royale, c'est-à-dire des droits et obligations attachés à chaque usager – à titre privé ou collectif – de la forêt. Le coutumier dit d'Hector de Chartres se réfère à deux reprises au gréal de la forêt de Lyons. Voir les rubriques consacrées à deux « frans usagers » de la forêt : les religieux du Mont-aux-Malades de Rouen pour leur maladrerie de Lilly et l'écuyer Pierre Paviot, l'échanson du duc d'Orléans pour son fief du Mesnil Paviot situé sur le territoire de la paroisse de Perriers-sur-Andelle : Alain Roquelet, *La vie de la forêt normande à la fin du Moyen Âge. Le coutumier d'Hector de Chartres. Tome I : la Haute-Normandie*, Rouen, Société de l'Histoire de Normandie, 1984, p. 2 et 3. Conservé au château de Lyons où réside le verdier – voir AD SM 14 H 226 – le gréal qui est encore cité en 1499 – Voir AD SM 14 H 226, *Ibid.*, survit donc à la Guerre de cent ans. On perd sa trace au XVI^e siècle, sans doute à l'époque des guerres de religion qui valurent à Lyons une destruction presque complète en 1591.

⁴⁷ En l'absence de vicomté de Lyons avant le XVI^e siècle, l'expression peut surprendre. C'est pourtant le nom donné aux plaids de sergenterie tenus régulièrement à Lyons par le vicomte de Gisors ou par son lieutenant et, ce au moins dès le XIV^e siècle. Voir Corpus de sources du pays de Lyons, actes n° xx et n°xx.

Les premiers signes d'une révolution administrative sont d'abord perceptibles dans le domaine financier qui voit peu à peu les comptabilités royales passer du stade de comptabilités patrimoniales à celles d'exercices comptables propres à un État⁴⁸. Ils apparaissent pour la Normandie vers la fin du règne d'Henri II Plantagenêt (1154-1189) avec la rédaction des premiers rouleaux comptables de l'Échiquier dont certains, en particulier pour les années 1180, 1184, 1195, 1198, 1200 à 1203⁴⁹ ont pu être retrouvés au XIX^e siècle. Dans la France de Philippe Auguste, même si la prise et la destruction par les soldats de Richard Cœur de Lion lors de la bataille de Fréteval (1194) du chariot transportant les archives de la couronne nous prive d'informations sur la gestion du domaine royal, le premier compte conservé, celui de 1202-1203⁵⁰ révèle un degré de maîtrise comptable comparable entre les deux administrations. Que les deux pouvoirs Plantagenêt et Capétien se soient à cette époque plusieurs fois disputés la « forêt » de Lyons importe peu. Dans les deux cas, et ce malgré la césure chronologique opérée par la conquête de 1202, c'est à titre de prévôté que la « forêt » de Lyons est intégrée dans les comptes du pouvoir central. On y glane des informations précieuses sur la nature et l'évolution des taxations opérées mais peut-être encore davantage sur les dépenses effectuées localement soit pour financer des travaux dans les différents châteaux royaux de la « forêt » de Lyons (comptes de l'Échiquier de 1180) soit pour rétribuer les agents du pouvoir et les garnisons de passage (compte de 1202-1203),.

Par la suite, c'est-à-dire pour l'ensemble du XIII^e siècle, les sources financières se diversifient avec les premiers fragments des comptes de l'Hôtel ou encore les premiers comptes de bailliage dont celui de Gisors qui nous livrent des détails, jusque là inconnus, sur l'itinérance des rois, le montant des gages versés au personnel royal installés dans le pays de Lyons ou encore sur les travaux de construction et d'entretien des résidences royales de la « forêt ». Mais il faut attendre le XIV^e siècle pour voir se constituer sous l'impulsion de Philippe IV le Bel et de son fils Philippe V, un service central spécialisé dans le contrôle de tous les comptes, connu sous le nom du local qui lui est affecté dans l'enceinte du nouveau Palais à Paris : la Chambre des

⁴⁸ Gérard Sivéry, *Les capétiens et l'argent au siècle de Saint Louis*, Presses universitaires du Septentrion, Paris, 1995, pages 42 et 43 ou encore John Baldwin, « La décennie décisive : les années 1190-1203 dans le règne de Philippe Auguste », *Revue Historique*, t. 540, pages 271-314.

⁴⁹ Nous ne disposons pour les années 1184, 1200 à 1203 que de rouleaux fragmentaires.

⁵⁰ Ferdinand Lot et Robert Fawtier, *Le premier budget de la monarchie française*, Paris, 1932.

comptes. La masse documentaire qui s'y accumule pendant quatre siècles y est vertigineuse. Ainsi pour la Normandie, non seulement les vicomtes normands étaient tenus d'apporter à Paris le surplus de leurs encaissements mais obligation leur était faite d'y déposer aussi, pour vérification et archivage, tous leurs livres de compte et pièces comptables. Michel Nortier évalue ainsi à 50 000 le nombre d'actes normands qui chaque année quittaient la province pour être entreposés à la Chambre des comptes⁵¹.

On mesure ainsi l'ampleur des pertes irréparables occasionnées par le tragique incendie du 27 octobre 1737. Pour autant, la destruction de ce fonds ne fut pas totale. D'abord parce que fort heureusement une partie des documents distraits plus ou moins légalement par des généalogistes officiels comme Clairambault (1651-1740) ou d'Hozier, père et fils⁵² ou encore des collectionneurs comme Gaignières (1644-1715), Joursanvault (1748-1792), Danquin, Mancel et quelques autres ne se trouvait plus à la Chambre des comptes au moment du sinistre. D'autre part, parce que l'intervention du personnel de l'institution permit de sauver du désastre, au moins en partie, l'un des quatre dépôts de la Chambre, le dépôt des fiefs ainsi que de nombreuses pièces comptables issues du dépôt du greffe. C'est cet important fonds documentaire ajouté à celui de la Chambre des comptes de Rouen que le bénédictin Dom Jacques-Nicolas Lenoir (1720-1792) eût tout loisir d'utiliser pour recopier pendant près de 25 ans, à partir des années 1760, tous les actes intéressant l'histoire de la Normandie. Un travail d'autant plus estimable qu'aujourd'hui les transcriptions et les analyses de Dom Lenoir consignées en 76 cahiers sont tout ce qui subsiste de plusieurs dizaines de milliers de titres originaux sauvés du sinistre de 1737 pour être finalement très probablement détruits dans la tourmente révolutionnaire. Pour la vicomté de Gisors et avec elle, la « forêt » de Lyons de nombreuses informations financières d'époque médiévale nous échapperaient sans cet indispensable concours. Mais il faut croire que malgré tous ses efforts, une partie des titres dispersés dans le désordre du grand incendie de 1737 n'avait pu être récupérée par les officiers de la

⁵¹ Michel Nortier, « Un aspect important de la dépendance de la Normandie vis-à-vis de Paris » dans « Actes du XXI^e congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Paris, 3-6 septembre 1986 ». *Cahiers Léopold Delisle*, t. 35-36, p. 17-28.

⁵² Pierre d'Hozier (1592-1660) obtient en 1641 l'office de premier juge d'armes lui conférant la charge de certifier la noblesse de tous ceux qui prétendent appartenir à cet ordre privilégié. Il transmet cette charge à sa mort à son fils aîné Louis-Roger qui lui-même la céda à son cadet, Charles d'Hozier, le plus célèbre des trois généalogistes.

Chambre des comptes de Paris au vu de toutes les pièces originales que l'on pouvait se procurer au XIX^e siècle sur le marché parisien⁵³. Fort heureusement, puisqu'ayant survécu à la seconde vague destructrice, ces pièces ont pu rejoindre par la suite soit des dépôts publics à la fois français comme le Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale ou les Archives nationales mais aussi étrangers comme le British Museum à Londres, soit des collections privées, elles beaucoup plus difficiles à identifier, excepté le cas où elles ont pu être acquises par des bibliothèques dont certaines situées en province comme à Caen, Rouen, Reims, Aix-en-Provence et quelques autres. Nous devons à un conservateur de la Bibliothèque nationale, Michel Nortier (1923-2007), d'origine normande, la publication en 1965 d'un outil de recherche précieux : *Le sort des archives dispersées de la Chambre des comptes de Paris*⁵⁴ qui recense avec beaucoup de rigueur tant en France qu'à l'étranger les différents dépôts identifiés pour contenir des actes et pièces comptables issus de l'ancienne Chambre des comptes.

C'est à la lecture de ce travail qu'une première stratégie de recherche a pu être élaborée. Compte tenu de la nature royale de la « forêt » de Lyons⁵⁵ mais aussi de la méconnaissance du Pays de Lyons par les chartistes qui, au XIX^e siècle, ont procédé au classement des archives, il a été décidé de mener un dépouillement complet des grandes séries comptables de la BnF, des origines c'est-à-dire de la fin du XIII^e siècle jusqu'en 1500: Quittances (fr. 25 992 à fr. 26 262), Pièces originales (fr. 26 485 à fr. 29 545), la collection Clairambault pour les 112 premiers recueils (Clairambault 3 à 115) auxquelles nous avons ajouté le dépouillement complet des cahiers de Dom Lenoir dont une version microfilmée est conservée aux Archives nationales (104 MI 1 à 76). Au vu de l'extraordinaire dispersion des pièces issues de la Chambre des comptes à laquelle nous sommes confrontés et de la faible utilité des tables

⁵³ Il s'avère en effet qu'à l'exception des *mélanges* de la série P, soit 56 volumes cotés de P 1905¹ à P 1927², et de certaines pièces de la collection de Dom Villeveille conservée à la BnF, aucun acte recopié par Dom Lenoir à la Chambre des comptes dans les années 1760 à 1780 n'a pu être repéré dans sa forme originale dans quelque dépôt d'archives que ce soit. Nous nous écartons sur ce point de l'opinion optimiste de Michel Nortier qui considère que la collection a dû être dispersée.

⁵⁴ Michel Nortier, « Le sort des archives dispersés de la Chambre des Comptes de Paris », *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1965, volume 123, numéro 2, p. 460-537.

⁵⁵ Léopold Delisle, « Des revenus publics en Normandie au douzième siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1848, (SER 2, T5), p. 173-210 (1^{er} article) et p. 257-289 (2^e article) ; année 1849, (SER 3, T1), p. 400-451 (3^e article) ; année 1852, (SER 3, T3), p. 97-135 (4^e et dernier article).

manuscrites de familles ou d'index⁵⁶, seul un travail de dépouillement systématique portant sur les longues séries conservées dans les centres parisiens, de loin les mieux pourvus, était susceptible en effet de donner quelque résultat. À titre d'exemple, la reconstitution des listes de châtelains-verdiers du Pays de Lyons et des capitaines du château de Lyons entre 1365 et 1415⁵⁷ n'a été possible qu'en étudiant ces quatre fonds, qui à l'évidence puisent à la même source.

Les résultats encourageants de cette première enquête ne doivent pas faire illusion. La diversité des fonds ne garantit en rien une pêche miraculeuse. Ce sont des dizaines de milliers de pièces d'archives qu'il a fallu examiner avant d'en extraire celles qui, sous forme de gages ou d'actes de nomination d'officiers, de versements de dîmes, de comptes de réparations de résidences ou de bourgs royaux ou encore de comptes de la vicomté de Gisors nous ont peu à peu initié aux rudiments de la vie économique et administrative du Pays de Lyons. Par la suite, comme nous y invitait Michel Nortier dans son article de 1965, mais aussi dans son travail d'inventaire des sources de l'histoire de la Normandie, publié sur plus de trente années dans les Cahiers Léopold-Delisle, fut naturellement décidé l'élargissement de la recherche à l'ensemble des autres fonds anciens de la BnF : Fonds français, fonds des nouvelles acquisitions françaises, fonds latin et fonds des nouvelles acquisitions latines comme aux grandes séries des Archives nationales connues pour avoir accueilli de nombreuses pièces issues de la Chambre des comptes à l'instar des séries K, KK et P. Cette dernière série, de loin la plus intéressante, car très riche en documents d'origine normande a, à nouveau fait l'objet d'un dépouillement systématique. Nous y étions d'autant plus préparé que chacune de ces pièces avait été recopiée ou, pour les plus longues, analysée par Dom Lenoir. Les résultats furent cette fois-ci à la hauteur de l'investissement consenti avec la mise à jour de plusieurs enquêtes administratives

⁵⁶ Les critères de classement retenus au XIX^e par les archivistes, l'ordre chronologique pour les séries des quittances ou les patronymes pour les PO et la collection Clairambault ne nous ont pas été d'un grand secours. Car dans les deux cas, le critère de localisation qui pour ce travail, consacré à l'étude d'un territoire, aurait été le plus pertinent n'a jamais été retenu. Quand bien même l'aurait-il été, que la méconnaissance de l'existence historique du Pays de Lyons jusqu'à une époque récente aurait maintenu ce territoire dans l'ombre. Ajoutons à cela les fausses certitudes créées par le critère patronymique. En raison d'abord d'erreurs de lecture, ensuite du choix parfois fantaisiste du patronyme retenu pour le classement qui n'est pas nécessairement le bénéficiaire de l'acte mais peut être ... le tabellion. De même convient-il en cas d'homonymie de se méfier d'un classement par province qui, à tout le moins, manque de rigueur.

⁵⁷ Corpus des sources : p. 218 à 221, pour les châtelains-verdiers et p. 222 et 223 pour les capitaines du château de Lyons.

intéressant notre travail dont une datée de 1414, composée de huit pages et portant sur tout le secteur Nord du domaine de Lyons, la région de La Feuillie⁵⁸. Il ne restait plus ensuite qu'à se rendre aux Archives et bibliothèques des départements normands à Évreux, Rouen et Caen pour compléter cette opération de récolement. On y trouve en effet tout ou partie de certaines collections de manuscrits achetées aux enchères au XIX^e siècle et issues de la destruction de la Chambre des comptes parmi lesquelles, il faut citer la collection Leber acquise par la Bibliothèque municipale de Rouen, la collection Danquin désormais conservée aux Archives départementales de Seine-Maritime et certaines pièces normandes de la Collection Joursanvault aujourd'hui déposée aux Archives départementales de l'Eure et à la bibliothèque du Musée des Beaux Arts de Caen comme partie intégrante de la collection Mancel.

Au fil des séries dépouillées, le corpus des sources qui se dégage pour le pays de Lyons comprend donc plusieurs catégories d'actes parmi lesquelles il faut relever les quittances délivrées par les vicomtes de Gisors, les « estats au vray » des comptes du vicomte de Gisors, les mandements des baillis de Gisors, les mandements des maîtres et enquêteurs des eaux et forêts de Normandie, les mandements des « gens des comptes » de Paris, les lettres patentes de nomination des officiers : capitaines du château de Lyons, châtelains-verdiers de la forêt de Lyons, sergents de bois, sergents de police comme des chapelains de la chapelle Saint-Nicolas du château de Lyons, les enquêtes administratives mais aussi les aveux et dénombrements des fiefs du pays de Lyons.

Si sur le plan typologique, les actes « lyonnais » archivés à la Chambre des comptes ne révèle pas de déséquilibre particulier, leur répartition chronologique traduit en revanche des irrégularités bien marquées . À l'exception des comptes de travaux de la vicomté de Gisors parfois conservés dès le début du XIV^e siècle, l'augmentation brutale des actes retrouvés à partir de 1365 paraît être le reflet, au moins pour la Normandie, d'une révolution archivistique contemporaine des débuts du règne de Charles V. C'est en effet à partir du milieu des années 1360 que l'on découvre en relative abondance les quittances bi-annuelles du vicomte de Gisors – termes de Pâques et de la Saint-Michel – correspondant au versement des gages des différents officiers ou des chapelains comme des rentes établies sur l'une des quatre

⁵⁸ AN, P 1910/2, n° 19 231.

prévôtés du domaine de Gisors : Andely, Gisors, Lyons et Vernon. Une singularité mérite toutefois d'être soulignée, celle d'une lacune documentaire qui concerne les années 1383-1395. Nous n'avons en effet à ce jour repéré aucune quittance de la vicomté de Gisors permettant de combler ce hiatus de douze années. Une perte que l'on peut considérer comme antérieure à l'incendie de 1737 puisque même la collection Clairambault, pourtant constituée à partir de prélèvements directs opérés à la Chambre des comptes, ne comporte de pièces issues de ce lot. À l'inverse, l'on notera une anomalie positive, celle du terme de la Saint-Michel 1374 qui présente un nombre élevé de quittances émanant du vicomte de Gisors pour la reine Blanche de Navarre (1333-1398) uniquement contenu dans les volumes 3 à 115 de la collection Clairambault.

Même essentielle, l'activité de la Chambre des comptes n'épuise pas toute la production administrative de l'État royal du bas Moyen Âge. Compte tenu de son appartenance au domaine royal, la « forêt » de Lyons ou les villages la composant sont souvent cités dans le Trésor des chartes, en particulier dans les registres de chancellerie *stricto sensu* se rapportant aux règnes de Philippe IV le Bel et de ses trois fils. Les nombreux séjours de ces rois capétiens dans leur domaine de Lyons se trouvent ainsi à l'origine de plusieurs donations soit de terres, soit de rentes au profit de leurs familiers d'origine lyonnaise et des différents établissements religieux. Au-delà du cas particulier d'Enguerrand de Marigny bien étudié par Jean Favier, il faut relever une catégorie bien typée de bénéficiaires, les veneurs du roi, qui à cette époque, pour la moitié d'entre eux, sont systématiquement établis dans l'une des quatre verderies du Pays de Lyons. Par la suite, à partir du règne de Jean II le Bon (1350-1364), alors que les dons royaux ont pratiquement cessé, une nouvelle catégorie d'actes émerge pour supplanter presque toutes les autres, les lettres de rémission. Une évolution qui pour la « forêt » de Lyons s'accompagne d'une raréfaction de la documentation et d'une banalisation sociale du groupe des bénéficiaires.

Longtemps délaissées par les historiens en raison de leur complexité, les archives judiciaires méritent en Normandie une attention particulière. Si les archives

des degrés inférieurs de juridiction – justice de seigneurie villageoise, plaids de sergenterie ou tribunal de bailliage – n’ont guère été conservées pour la période médiévale dans le ressort de Gisors, il en va bien sûr tout autrement pour les archives des deux cours souveraines : l’Échiquier de Normandie et le Parlement de Paris. Pour des raisons qui n’ont pas toujours été bien éclaircies, l’on sait en effet que certaines affaires normandes pouvaient être portées devant le Parlement de Paris. Les premiers registres du Parlement de Paris dits *Olim* recèlent ainsi de nombreux contentieux traitant de la défense du patrimoine forestier du domaine royal de Lyons. Par la suite, et particulièrement pour la fin du XIV^e siècle, certains justiciables appartenant à la noblesse influente de Normandie comme les Melun-Tancarville ou les Marigny⁵⁹ avaient sans doute quelque intérêt à faire juger leur cause à Paris plutôt qu’à Rouen. Mais la proximité géographique du bailliage de Gisors vis-à-vis de l’Île-de-France peut tout aussi bien justifier cette attractivité du ressort parisien. Ainsi s’expliquerait le faible nombre de pages, comparées aux autres bailliages normands, des registres de l’Échiquier consacrées aux affaires issues du bailliage de Gisors.

Dans le domaine religieux, le domaine de Lyons dépendant de l’archevêché de Rouen se trouve beaucoup plus nettement ancré en terre normande. D’abord, en raison des dons sous forme de revenus ou de terres concédés par l’autorité ducale dont ont bénéficié de nombreuses communautés monastiques. Comme déjà indiqué, dès 1032, le duc Robert a octroyé la dîme de toute la « forêt » de Lyons à l’abbaye bénédictine de Cerisy (Manche) qu’il venait de créer. Par la suite, l’abbaye Saint-Amand de Rouen obtient des mains de Guillaume (1035 – 1087), le nouveau duc de Normandie, des terres et des droits sur le fief de Puchay⁶⁰ alors même que l’abbaye bénédictine de Cormeilles⁶¹ paraît déjà détenir une partie du fief de Nojeon-le-Sec⁶²

⁵⁹ Sauf le cas de flagrant délit, le juge ordinaire est, pour la période médiévale, celui du domicile. Or de nombreux seigneurs du Pays de Lyons, souvent membre de l’hôtel du roi ou d’un hôtel princier, au moins à partir du XIV^e siècle, ont un domicile parisien.

⁶⁰ Puchay, commune. Eure, arr. Les Andelys, cant. d’Étrépagny.

⁶¹ Abbaye de Notre-Dame de Cormeilles, commune de Saint-Pierre de Cormeilles. Eure, arr. Bernay, cant. de Cormeilles.

⁶² Nojeon-le-Sec rebaptisé depuis 1976 sous le toponyme de Nojeon-en-Vexin, commune. Eure, arr. Les Andelys, cant. d’Étrépagny.

et que l'abbaye bénédictine de Saint-Evroult⁶³ se voit rattacher la collégiale Saint-Pierre de Neuf-Marché⁶⁴ réduite au siècle suivant à l'état de prieuré. De même, c'est sans doute à la même époque qu'en raison de son fief de Perriers-sur-Andelle⁶⁵, l'abbaye bénédictine de Saint-Ouen⁶⁶ obtient des droits sur la forêt de Lyons. Mais il faut attendre le XII^e siècle pour voir le pouvoir ducal, peut-être par volonté de limiter la pression féodale dans une « forêt » de Lyons devenue stratégique pour la défense du duché, installer de nombreuses communautés religieuses : les cisterciens dans le vallon de Mortemer⁶⁷, les bénédictins au prieuré de Saint-Paul-en-Lyons⁶⁸ comme au prieuré de Saint-Aubin-de-Villaines⁶⁹, les templiers à Repentigny⁷⁰, les augustiniens au prieuré de Saint-Laurent-en-Lyons⁷¹ et, à la périphérie immédiate de la « forêt » de Lyons, les prémontrés à l'abbaye de l'Isle-Dieu⁷² comme à l'abbaye de Bellozanne⁷³. Les siècles suivants ne firent que confirmer cette répartition géographique des biens et revenus possédés par les établissements monastiques en « forêt » de Lyons à une exception près, celle du fief du Tronquay⁷⁴ acquis en 1421 par les Célestins de Paris et cédé aux Célestins de Rouen en 1471⁷⁵. Cette longue liste d'abbayes et de prieurés normands très présents en Pays de Lyons ne saurait cependant faire oublier l'antériorité dans la région de la grande abbaye francilienne de Saint-

⁶³ Abbaye de Saint-Evroult, commune de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois. Orne, arr. Argentan, cant. de La Ferté-Frénel.

⁶⁴ Prieuré Saint-Pierre de Neuf-Marché, commune de Neuf-Marché. Seine-Maritime, arr. Dieppe, cant. Gournay-en-Bray.

⁶⁵ Perriers-sur-Andelle, commune. Eure, arr. Les Andelys, cant. de Fleury-sur-Andelle.

⁶⁶ Abbaye de Saint-Ouen, commune de Rouen. Seine-Maritime, arr. et cant. de Rouen.

⁶⁷ Abbaye de Notre-Dame de Mortemer, commune de Lisors. Eure, arr. Les Andelys, cant. de Romilly-sur-Andelle.

⁶⁸ Prieuré Saint-Paul en Lyons, commune de Lyons-la-Forêt. Eure, arr. Les Andelys, cant. de Romilly-sur-Andelle.

⁶⁹ Prieuré Saint-Aubin de Villaines, commune de Lyons-la-Forêt. Eure, arr. Les Andelys, cant. de Romilly-sur-Andelle.

⁷⁰ Maison du Temple de Repentigny, lieu-dit le Temple, commune de Montroty. Seine-Maritime, arr. Dieppe, cant. Gournay-en-Bray.

⁷¹ Prieuré de Saint-Laurent en Lyons, lieu-dit Saint-Laurent, commune de Beauvoir-en-Lyons. Seine-Maritime, arr. Dieppe, cant. Argueil.

⁷² Abbaye de l'Isle-Dieu, commune de Perruel. Eure, arr. Les Andelys, cant. de Romilly-sur-Andelle.

⁷³ Abbaye de Bellozanne, lieu-dit Bellozanne, commune de Brémontier-Merval. Seine-Maritime, arr. Dieppe, cant. Gournay-en-Bray.

⁷⁴ Le Tronquay, commune. Eure, arr. Les Andelys, cant. de Romilly-sur-Andelle.

⁷⁵ AD Seine-Maritime, G 9192, p. 53.

Denis⁷⁶. Fortement possessionnée en « forêt » de Lyons à l'époque mérovingienne, celle-ci n'aliènera ses derniers domaines situés dans les sept villes de Bleu⁷⁷ et son fief des trois villes de Saint-Denis⁷⁸ qu'en 1284, soit plus de trois cents ans après la fondation du duché de Normandie.

Un ensemble aussi fourni d'établissements religieux ne préjuge en rien de l'abondance des archives encore disponibles. Mais de toutes ces communautés religieuses, la moitié, soit les abbayes Saint-Amand, Sainte-Catherine-du-Mont – dont dépendait le prieuré de Villaines – et Saint-Ouen de Rouen, l'abbaye de Mortemer à Lisors, la commanderie templière de Repentigny, le couvent des Célestins à Rouen et l'abbaye de Saint-Denis ont néanmoins conservé pour la période médiévale, des archives appréciables dont trois cartulaires – Saint-Denis, Célestins de Rouen et Mortemer – d'importance inégale.

À propos des paroisses de la « forêt » de Lyons, les archives de l'archevêché de Rouen présentent, pour la période médiévale, moins d'intérêt. Deux exceptions méritent néanmoins d'être soulignées à commencer par une série d'actes de vente établis entre les années 1291 et 1331. L'acheteur, maître Jehan de Lyons, un chanoine de la cathédrale de Rouen, bien connu pour ses fonctions de « physicien » exercées auprès de la famille royale a en effet acquis pendant 40 ans, moyennant le paiement de rentes perpétuelles, une vingtaine de biens immobiliers situés à Lyons ou dans les villages voisins. L'autre particularité des archives de l'archevêché désigne un contentieux multiséculaire entre l'archevêque de Rouen et l'abbaye de Cerisy mais aussi de nombreux curés de la région de Lyons à propos du partage des dîmes de la « forêt ».

Achevons cette présentation des sources de notre enquête sur la « forêt » de Lyons par une singularité documentaire : l'existence de cinq cartulaires dont trois

⁷⁶ Abbaye de Saint-Denis, commune, canton et arrondissement de Saint-Denis, Seine-Saint-Denis.

⁷⁷ Communauté de sept villages : Amécourt, Hébecourt, Heudicourt, Mainneville, Saint-Denis-le-Ferment, Sancourt et Tierceville sur le territoire desquels s'étendait jusqu'à la Révolution la forêt de Bleu.

⁷⁸ Association des trois villages de Fleury-la-Forêt, Lilly, et de Morgny dont le nom « trois villes de Saint-Denis » employé encore au XVIII^e siècle rappelle qu'ils ont appartenu jusqu'en 1284 à l'abbaye de Saint-Denis.

jusque là non signalés, et d'un chartrier, celui de Bouchevilliers⁷⁹ retrouvé à Sauveboeuf⁸⁰, un château du Périgord. En plus des deux cartulaires des abbayes de Saint-Denis, de Mortemer connus depuis longtemps, il faut en effet ajouter la découverte de trois cartulaires non repérés à ce jour. Le premier est conservé aux Archives des Yvelines, dans le fonds du prieuré de Poissy⁸¹, alors même que cet établissement se trouve être le dernier propriétaire à la Révolution du fief de Puchay. On doit sans doute au seigneur de Puchay, Guillaume Mauniel, écuyer, la confection vers 1500 de cet ensemble constitué de huit cahiers donnant la transcription de 198 actes s'étendant du XIII^e à l'extrême du XV^e siècle qui décrivent les droits et propriétés attachés à son fief de Puchay. Le deuxième qui est déposé aux Archives de la Seine-Maritime concerne la seigneurie du Tronquay-en-Lyons, tenue par les Célestins. Il se présente sous la forme d'un registre de 72 pages, rédigé au début du XVI^e siècle. Une trentaine d'actes relatifs aux acquisitions foncières de la seigneurie⁸² réalisées tout au long du XV^e siècle, y sont recopiés, d'une écriture particulièrement soignée. Le dernier cartulaire qui appartenait au prieuré Saint-Aubin de Villaines a lui aussi été retrouvé aux Archives de la Seine-Maritime, mais dans le fonds de la Chartreuse de Rouen⁸³. Un simple cahier manifestement contemporain des deux précédents, au titre explicite : « titres (copie des) » mais altéré par l'humidité y consigne 72 actes concernant tous, là encore, la gestion foncière du domaine du prieuré de Saint-Aubin dont les plus anciens remontent au XII^e siècle.

Quant à la découverte du chartrier de Bouchevilliers je la dois à un heureux hasard, celui d'avoir fait la connaissance de M. Claude Douce. Cet ancien publicitaire connu, de la génération de Jacques Séguéla, eut en effet le bonheur d'acquérir en 1970 avec le château de Bouchevilliers, un petit trésor documentaire. Celui-ci constitué de plusieurs centaines de pièces d'archives réparties sur quatre siècles – du XIV^e au XVIII^e – concerne la gestion des domaines de Mainneville et de Bouchevilliers, situés à l'Est de la « forêt » de Lyons. Les origines d'un tel fonds d'archives désormais entreposé dans le Périgord méritent d'être éclaircies. Selon Claude Douce qui au

⁷⁹Bouchevilliers, commune. Eure, arr. Les Andelys, cant. Romilly-sur-Andelle.

⁸⁰ Château de Sauveboeuf, commune d'Aubas. Dordogne, arr. de Sarlat-la-Canéda, cant. de Montignac.

⁸¹ AD Yvelines, 73H61.

⁸² AD Seine-Maritime, G 9219.

⁸³ AD Seine-Maritime, 27 HP 196.

moment de céder son manoir des brumes – nom contemporain du château de Bouchevilliers – ne s'est pas résolu à se séparer des archives, les documents auraient été découverts par hasard dans les années 1930 par des ouvriers, dans une pièce murée vraisemblablement au moment de la Révolution française par son propriétaire d'alors, le marquis Dauvet. Puis l'ensemble relégué dans le grenier d'une des dépendances du château fut oublié jusqu'à ce que l'on découvre une quinzaine d'années plus tard l'origine des couvercles à confiture de la cuisinière du manoir. C'est ce fonds désormais préservé de toute agression domestique qui fut vendu en 1970 avec le manoir à M. Claude Douce et qu'il est loisible de consulter avec l'aimable autorisation de son actuel propriétaire tout à fait conscient de la valeur historique de ces vieux papiers.

1. – CENTRES PARISIENS

Bibliothèque nationale de France

La richesse des fonds normands conservés par la Bibliothèque nationale est une affaire entendue depuis longtemps. Malgré l'exceptionnelle activité de Léopold Delisle (1826-1910) à la Bibliothèque nationale de France comme bibliothécaire puis comme administrateur général, nous devons à un autre conservateur de la bibliothèque, Michel Nortier (1923-2007), lui aussi d'origine normande, de disposer enfin d'un instrument de recherche suffisamment sélectif pour réussir à repérer des actes « lyonnais ». Aussi rigoureux soit-il, ce recensement qui ne prend pas en compte les actes isolés, ne dispense pas d'un examen attentif des inventaires de la Bibliothèque nationale.

Fonds latin

Nortier Michel, *Les sources de l'histoire de la Normandie à la Bibliothèque nationale. Inventaire sommaire pour le fonds latin du département des manuscrits*, dans *Cahiers Léopold Delisle*, t. 29, fasc. 3-4, 1980.

Latin 4 650 1° *Veteres consuetudines Normanniae. 2° Constitutiones Ludovici IX. Caroli IV. Caroli VI. Regum Francorum, et Martini V, summi Pontificis. 3° Statutum Philippi Augusti de feodalibus tenementis Normanniae. Is codex, si tamen nonnulla exceperis, decimo quarto saeculo videtur exaratus.*

Latin 4 863 7° *Necrologium Abbatiae Mortui-maria in Normannia, ab anno 1459 ad annum 1602.*

Latin 9 996 Registre de la sénéchaussée de Carcassonne, contenant principalement des lettres de saint Louis et de Philippe le Hardi.

Latin 17 010 Comptes royaux et documents divers de 1230 à 1322. Originaux et copies.

Latin 18 369 Cartulaire de l'abbaye de Mortemer.

Fonds des nouvelles acquisitions latines

Nortier Michel, *Les sources de l'histoire de Normandie à la Bibliothèque nationale de Paris. Le fonds des nouvelles acquisitions latines*, Nogent-sur-Marne, ronéotypé.

Nal 2 209 Collection d'environ 100 chartes, la plupart sur parchemin, depuis le XII^e siècle, presque toutes relatives à des localités de la Haute-Normandie.

Nal 2 320 Recueil d'environ 260 pièces originales des XIV^e et XV^e siècles, mandements royaux et quittances, etc., provenues de la Chambre des comptes.

Nal 2 502 Recueil de 924 actes originaux, ou environ, rangés par ordre chronologique, du XII^e au XVIII^e siècle.

Fonds français

Fr. 6 537/6 539 Recueil de pièces diverses, la plupart originales, concernant l'histoire de France. (XIII^e-XVII^e siècle). 4 volumes.

6 537 II. Années 1246-1638.

6 538 III. XIII^e-XVII^e siècle.

Fr. 11 958 Aveux des fiefs de Hébecourt et de Longchamps (Eure). Copies d'aveux de 1406 et années suivantes pour Hébecourt et de 1580 pour Longchamps.

Fr. 11 961 Terrier de différents fiefs assis à Heudicourt (Eure). 1406.

Fr. 16 600 Extraits, avec annotations du président Achille III de Harlay, des Registres Pater et Noster de la Chambre des Comptes. Ancienne cote, Harlay 862.

Fr 20 345 Notes diverses de Gaignières pour servir aux itinéraires des rois de France (XIV^e-XVII^e siècle). Ancienne cote, Gaignières 286.

Fr. 20 684/20 685 Recueil de copies et d'extraits faits dans les archives de la Chambre des comptes : comptes des trésoriers, dépenses pour les guerres, comptes de l'Hôtel, etc. (XIII^e-XVII^e siècle).

20 684 I. Pièces diverses. Ancienne cote, Gaignières, 772, 2.

Fr. 20 691/21 695 Recueil d'extraits historiques et généalogiques fait par les Sainte-Marthe, d'après les registres des Chambres souveraines et

particulièrement d'après les archives de la Chambre des comptes de Paris.

20 692 II. Pièces diverses. Ancienne cote, Saint-Magloire 49.

Fr. 20 914/20 917 Recueil de titres originaux, scellés pour la plupart, et concernant les prieurés de France rangés par ordre alphabétique, du XIV^e au XVII^e siècle.

20 915 II. Pièces classées par ordre alphabétique de Eutrope (St-)–lez-Saintes à Magdeleine d'Orbec.

Fr. 23 966 Enquêtes et pièces relatives à des foires et des marchés que voulaient faire établir Jean de Béthencourt, pannetier du duc d'Anjou, à Béthencourt (1381), et Pierre de Giac, conseiller du roi, à Saint-Germain-en-Brie (1388). Ancienne cote, Gaignières 558 (18).

Fr. 25 697/25 751 Chartes royales, classées chronologiquement depuis Philippe le Bel jusqu'à Louis XV (1288-1787). 10 561 pièces reliées en 55 volumes. 25 697 à 25 717. Règnes de Philippe IV le Bel à Charles VIII.

Fr. 25 966/25 991 Quittances ecclésiastiques, classées en deux séries alphabétiques des noms des archevêques, évêques, chapitres, abbayes, prieurés, hôpitaux, etc., dont elles émanent.

25 971 1^{ère} série. Vol. VI. Pièces n° 1442 à 1643.

Quittances et pièces diverses

Nortier Michel, *Les sources de l'histoire de Normandie à la Bibliothèque nationale de Paris. Le fonds français du département des manuscrits. Tome II : quittances et pièces diverses de comptabilité de Philippe le Bel à celui de Louis XIV (mss. Français 25992-26262)*, Caen [1962-1973]. 10 fascicules à pagination continue joints en suppléments aux *Annales de Normandie*

de juin 1962 à juin 1963, janvier 1967, juin 1968, décembre 1971 et décembre 1973⁸⁴.

Nortier Michel, *Documents normands du règne de Charles V (8 avril 1364 - 16 septembre 1380) et complément pour le règne de Jean II le Bon, conservés au Cabinet des manuscrits*, Paris, 2000.

Fr. 25 992/26 262 Mandements royaux, quittances, mémoires, comptes, etc., classés chronologiquement depuis Louis IX jusqu'à Louis XVI (1267-1783). 271 volumes.

25 992 à 26 106. Règnes de Louis IX au début du règne de Louis XII.

Collection des Pièces originales

Presque toujours issues de la Chambre des comptes de Paris, les Pièces originales intégrées au fonds français sous les cotes fr. 26 485 à fr 29 545 nous livrent sur une longue série de 3 061 recueils des informations de premier plan. À titre d'exemple, les milliers de quittances conservées dans les Pièces originales associées aux autres quittances de la Collection Clairambault et des cahiers du bénédictin Dom Lenoir permettent pour la Normandie de reconstituer, depuis 1365, la longue liste des emplois publics exercés et de leurs titulaires. Une telle opération de recensement se heurte néanmoins à un obstacle sérieux, celui du critère patronymique retenu pour classer les actes. Entre les erreurs de lecture, les orthographes changeantes entre deux actes pour un même personnage⁸⁵, l'application hasardeuse du critère lorsque deux actes de même nature citent plusieurs officiers⁸⁶, seul un examen attentif des 3

⁸⁴ Ce travail de recensement entrepris par Michel Nortier s'arrête au 30 septembre 1363. Voir pour le complément du règne de Jean II le Bon et le règne suivant de Charles V, la publication suivante de Michel Nortier.

⁸⁵ L'un des cas les plus spectaculaires nous est donné par la famille de Jeucourt aux variations orthographiques et même phonétiques multiples. À s'en tenir aux PO, les membres de cette même famille d'officiers du roi sont éparpillés sur quatre dossiers généalogiques : Gencourt (PO 1306), Gieucourt (PO 1322), Jaucourt (PO 1573) et Jeucourt (PO 1579).

⁸⁶ À titre d'exemple, citons les deux quittances de l'année 1405 (terme de Pâques et Saint Michel) correspondant aux gages de trois sergents de la verderie de Longchamps : Tassin Deschamps, Ancellet Chevalier et Jehan Godebin. Alors que les deux actes sont de nature strictement identiques et devraient être conservés l'un à la suite de l'autre sous une cote identique, compte tenu de la continuité

061 recueils eux-mêmes subdivisés en 68 460 dossiers permet d'exploiter toute la richesse d'un fonds essentiel pour ce type de recherche. Un objectif difficile à atteindre lorsque l'on sait qu'environ 400 registres sont, en raison d'un état de conservation déplorable, incommunicables, qualification administrative qui, fort heureusement au service des manuscrits de la BnF (Richelieu) n'interdit pas de trouver des solutions de compromis.

Après consultation de l'ensemble de la collection, le tableau ci-dessous dresse la liste des registres et dossiers correspondant à notre recherche.

- PO 190 : Barbier en Normandie (D 4 120)
- PO 307 : (La) Berquerie en Normandie (D 6 725)
- PO 319 : Besain (D 6 976)
- PO 325 : Betencourt (D 7 104)
- PO 392 : Boessay (D 8 335)
- PO 393 : Boissay (D 8 675)
- PO 447 : Le Boulengier (D 10 112)
- PO 494 : Braquemont (D 11 108)
- PO 496 : Bréart (D 11 186)
- PO 573 : Calletot (D 13 235)
- PO 662 : Champelin (D 15 501)
- PO 663 : de Champieng (D 15 520)
- PO 667 : des Champs (D 15 581)
- PO 671 : Chantemelle (D 15 710)
- PO 847 : Coq (Le) (D 19 002)

chronologique qui les relie, on les retrouve aujourd'hui classés, le premier (terme de Pâques 1405) sous la cote PO 1135, D 25 999 (Fescamps), p. 7 et le second (Terme de la Saint Michel 1405) sous la cote PO 667, D 15 581 (des Champs), p. 4. La différence de classement s'explique par la qualité d'écuyer qui n'est pas affectée à la même personne dans les deux cas. Alors que les deux quittances ont été rédigées par le même tabellion : Robin Floquet, celui-ci ne se présente pas de la même façon. Il suffit qu'il se déclare dans la quittance de Pâques comme le tabellion de « noble homme Raoul de Fescamp escuier », pour que l'acte soit classé au nom de famille : Fescamp. Et c'est parce que cette précision est omise dans le second acte que l'on a recherché et trouvé un autre individu remarquable dans le document, en la personne de l'un des trois sergents : Tassin Deschamps, mentionné lui aussi comme écuyer. À ceci près que cette qualité d'écuyer reconnue à Tassin Deschamps n'apparaissait pas dans la quittance du terme de Pâques. On le voit, seul un système de classement à entrées multiples aurait permis de tenir compte de la complexité du contenu d'un acte médiéval.

PO 854 : (Le) Cordier en Normandie (D 19 158)
PO 883 : Courcery (D 19 907)
PO 909 : (Le) Courtillier (D 20 084)
PO 1020 : Douchin (D 23 338)
PO 1016 : Dourmay (D 23 217)
PO 1023 : Doullé (D 23 396)
PO 1135 : Fescamps (D 25 999)
PO 1178 : Folebarbe (D 26 719)
PO 1237 : Franconville (D 27 665)
PO 1306 : Gencourt (D 29 472)
PO 1318 : Geslain (D 29 763)
PO 1322 : Gieucourt (D 29 914)
PO 1500 : Hébert (D 33 978)
PO 1518 : Hérouval (D 34 456)
PO 1573 : Jaucourt (D 36 107)
PO 1579 : Jeucourt (D 36 264)
PO 1723 : de Limoges en Normandie (D 39 982)
PO 1785 : Machart (D 41 264)
PO 1816 : Malerbe (D 41 954)
PO 1822 : Malpas (D 42 077)
PO 1899 : Maurepas (D 42 077)
PO 1915 : Le Melle (D 44 174)
PO 1946 : Mesnil (D 44 662)
PO 1949 : Mesnil-Renart (D 44 673)
PO 2101 : Neufville en Normandie (D 47 867)
PO 2223 : Pelham (D 50 298)
PO 2339 : Le Porcher (D 52 694)
PO 2343 : La Porte en Normandie (D 52 772)
PO 2412 : du Quesnay en Normandie (D 54 105)
PO 2501 : Robessart (D 56 184)
PO 2580 : Roy Le en Normandie (D 57 438)
PO 2645 : (Le) Sauvage (D 58 838)

PO 2764 : de Saint Martin (D 61 671)
PO 2773 : Saint Pierre es Champs (D 61 761)
PO 2832 : de Thomas (D 62 910)
PO 2868 : Tourneure (D 63 647)
PO 2930 : Warlus (D 65 165)
PO 3046 : Warlus (D 67 467)

Collection Villevieille

Titres originaux de Dom Villevieille

Fr. 26 263 à 26 299 6 483 pièces reliées en 37 volumes classées par ordre alphabétique de noms de personnes.

Trésor généalogique de Dom Villevieille

Fr. 31 884 à 31 976 93 volumes constitués pour la plupart de titres rapidement analysés.

Fonds des nouvelles acquisitions françaises

Naf 1 460/1 463 Collection de chartes et pièces diverses, concernant l'histoire de France, du XIV^e au XVII^e siècle. 4 volumes.

1460 I. Montres (1375-1697), – mandements de Charles IV, Charles V, Charles VI, etc., et quittances du XIV^e siècle.

1462 III. Pièces diverses, la plupart du XV^e siècle.

Naf 1480/1485 Recueil de pièces originales, du XIV^e au XVII^e siècle, provenant de la Chambre des comptes et recueillies par Emmanuel Miller. 6 volumes.

1481 II. Quittances et pièces diverses provenant de la Chambre des comptes (1334-1597).

Naf 3 600 Recueil de pièces originales (1400-1491).

- Naf 3 653/3 654 Inventaire analytique d'une collection d'environ 5 500 actes originaux de la Chambre des comptes, la plupart des XIV^e et XV^e siècles, dressé par Aubron, possesseur de la collection. Ancienne collection Bastard d'Estang.
3 654 II. Années 1260-1701.
- Naf 3 657 Recueil de pièces originales, la plupart provenant de la Chambre des comptes (1262-1574).
- Naf 9 191 Recueil de chartes et pièces diverses. (1230-1499).
- Naf 20 025/20 032 Recueil de pièces originales sur l'histoire de France, classées chronologiquement, du XIII^e au XVIII^e siècle. 8 volumes.
20 025 I. Années. Années 1269-1345.
20 027 III. Années 1373-1400.
- Naf 20 509/20 532 Recueil de pièces originales, mandements, quittances, comptes, montres, etc., provenant de l'ancienne Chambre des comptes. 24 volumes.
20 509 I. Pièces originales, mandements, quittances, etc. (1277-1750).
- Naf 21 132/21 153 Recueil de chartes et pièces diverses, du XII^e au XVIII^e siècle. 22 volumes.
21 132 I. Années 1164-1400.
21 133 II. Années 1401-1420.
21 135 III. Années 1451-1476.
- Naf 21 155/21 159 Recueil de comptes divers et pièces sur la Cour des aides et la Chambre des comptes de Paris (1282-1718). 5 volumes.
21 155 I. Années 1292-1397.

- Naf 21 286 Recueil de chartes et pièces originales relatives principalement à l'histoire de Paris (1309-1812). Manuscrit Phillipps (divers).
- Naf 21 288 Recueil de quittances originales, provenant de l'ancienne Chambre des comptes et relatives principalement aux opérations guerrières en Normandie (1325-1388). Manuscrit Phillipps (ms. 8670).
- Naf 21 289 Recueil de chartes et pièces originales, la plupart provenant de l'ancienne Chambre des comptes et relatives à la Normandie (1305-1698). Manuscrit Phillips (divers).
- Naf 21 659 Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vigor de Cerisy, au diocèse de Bayeux, XIX^e siècle. (Copie de la traduction française du cartulaire autrefois conservé aux Archives de la Manche).
- Naf 21 688/21 689 Collection de chartes et pièces originales relatives à l'histoire de différentes provinces de France. 9 volumes.
21 689 II. Bretagne, Normandie. Années 1154-1791.
- Naf 21 704 Recueil de notes et pièces diverses, manuscrites et imprimées, recueillies par Léon Lacabane sur l'histoire des seigneurs ou rois d'Yvetot. Don de M. Delisle.
- Naf 21 806/ 21 873 Collection Léopold Delisle sur l'histoire de la Normandie et l'histoire de France. XIX^e siècle. 68 volumes.
21 812. VII. Histoire de Normandie.
- Naf 22 290/ 22 307 Mélanges historiques sur Paris et les provinces de France. XV^e-XIX^e siècle. 18 volumes.
22 292 III. Normandie. Pièces diverses.
22 306 XVII. Picardie et Flandre. Pièces diverses classées chronologiquement.

Naf 23 634 Recueil de montres, quittances, mandements des XIV^e et XV^e provenant la plupart des trésoriers des guerres et de la Chambre des comptes, concernant surtout la Normandie.

Naf 23 644 Chartes et pièces diverses relatives à l'histoire de la Normandie, rangées par ordre alphabétique des localités. XIII^e-XVIII^e siècles.

Collection Clairambault

La collection Clairambault puise aux mêmes sources que le fonds constitué par les Pièces originales. Et même si le généalogiste qui en est l'auteur témoigne par ses choix archivistiques d'un intérêt marqué pour les carrières militaires, le fonds Clairambault du fait de la quantité des quittances, montres, mandements collectés est un complément indispensable à toute opération de dépouillement des Pièces originales. Là encore, le choix du patronyme comme principal critère de classement n'est pas d'un grand secours quand on ignore le nom des titulaires des différents emplois publics exercés en « forêt » de Lyons. Un bon exemple nous est fourni par la première série du fonds (Clairambault 3 à 115) où sont manifestement conservées toutes les quittances de la vicomté de Gisors pour le terme de la Saint-Michel 1374. Une fois cette singularité comprise, seul un examen complet de cette série a permis de faire ressortir tous les officiers du roi institués en « forêt » de Lyons. Pour l'anecdote, il a fallu attendre la consultation du dernier volume, non encore dépouillé, de cette première série pour connaître enfin le nom du chapelain de la chapelle Saint-Nicolas du château de Lyons en 1374, Guillaume du Til⁸⁷.

À la différence de la collection des Pièces originales, par manque de temps, seule la première série de ce fonds (Clairambault 3 à 115) a fait l'objet d'un dépouillement systématique.

Collection Chappée

⁸⁷ Clair. 106, pièce n° 46.

Le fonds Chappée, autrement appelé Archives du Cognier, doit son nom à Julien Chappée, le collectionneur manseau qui en a fait don à la BnF, dans la première moitié du XX^e siècle. Si ce fonds contient essentiellement des actes provenant du Maine, la région d'origine du collectionneur ainsi que de nombreux actes provenant de la Chambre des comptes de Blois, l'on y trouve aussi un certain nombre de pièces isolées concernant la Normandie et plus particulièrement le Pays de Lyons pour les XIV^e et XV^e siècles. Par chance, un inventaire très précis sur fiches de l'ensemble de la collection nous a dispensé d'un long travail de dépouillement. Les pièces intéressantes pour notre recherche sont rassemblées en trois dossiers : Chappée 24, 67 et 68.

Collection de Picardie

Dans le cas du Pays de Lyons, l'homonymie est souvent source de confusions topographiques. Le cas est fâcheux lorsqu'il entraîne des erreurs de classement qu'il n'est pas toujours facile d'anticiper. La Picardie nous offre deux cas d'espèces de confusions possibles avec la famille de Gamaches inféodée à tort à Gamaches en Picardie au lieu de Gamaches en Vexin normand et avec la «forêt de Lyons » identifiée à la « forêt de Lihons » en Santerre.

Voir pour ce dernier cas, BnF Picardie 238, pièce n° 24.

Collection du Vexin

Cette collection de copies de documents d'archives effectuées au XVIII^e siècle par le président Lévrier s'est avérée plutôt décevante pour notre sujet de recherches. Le fonds présente d'ailleurs un net déséquilibre en faveur du Vexin français.

Archives Nationales

Sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine

Série J : Trésor des chartes, layettes

J 217	Normandie – Gisors (1272-1405)
J 404 A, n° 22	Testament de Louis X
J 404 A, n° 26	Testament de Philippe V
J 781, n° 3	Arpentage de la forêt de Lyons (1540-1541)

Séries P et PP : Chambre des comptes

En s'appuyant sur l'inventaire de Dom Lenoir qui a lu et analysé chaque pièce contenue dans les 45 registres de cette importante collection d'actes – pour l'essentiel normands – tous issus de la Chambre des comptes de Paris, il est relativement aisé de mener à bien un dépouillement systématique d'un fonds réputé imposant. Ce n'est en effet qu'une petite partie des documents compulsés au XVIII^e siècle par le bénédictin qui ont été conservés. Pour Michel Le Pesant qui, le premier en 1949, a signalé la concordance des cotes, entre celles toujours utilisées pour le classement actuel de ce fonds et celles relevées il y a 250 ans par Dom Lenoir, les 274 liasses de titres qui existaient encore du temps du bénédictin auraient fait l'objet d'un tri ne laissant subsister que 2 263 titres, pour l'essentiel à caractère domanial⁸⁸. C'est dans cette collection qu'a été trouvée l'un des actes les plus importants de notre corpus : l'enquête effectuée par le vicomte de Gisors en septembre 1414 pour évaluer le bien-fondé des habitants de La Feuillie et d'Écorcheval d'obtenir une diminution des rentes dues au roi pour les exploitations qu'ils tiennent de lui par contrat de fief. À titre d'exemple, cette enquête de huit pages conservée dans sa totalité est signalée une première fois par Dom Lenoir, au cahier n°5, p. 97 de façon très sommaire (4 lignes) puis une seconde fois pour faire l'objet d'une véritable analyse au cahier n°26, p. 79. Dans les deux cas, Dom Lenoir recopie le numéro de greffe qui lui a été donné par le personnel de la Chambre des comptes, n° 19 231. C'est toujours sous ce numéro qu'elle apparaît aujourd'hui dans le registre P 1910/2, l'ordre de classement de ces actes ayant été respecté lorsque cette documentation a été reconditionnée en 45 registres au XIX^e siècle.

⁸⁸ Michel Le Pesant, préface du tome 1 des *Mémoriaux de la Chambre des comptes de Normandie* de Bertrand Pâris, Paris, Éditions Généalogiques de la Voûte, 2009, p. 3 à 8.

Les 45 registres qui s'échelonnent de P 1905, vol. 1 à P 1921, vol. 3 ont été dépouillés.

Fonds privé Dom Lenoir

La dette des médiévistes normands à l'égard de Dom Jacques-Nicolas Lenoir (1720-1792) est importante. Comme Dom Villevieille (1736-1820) pour la Bourgogne, Dom Grenier (1725-1789) pour la Picardie, ses confrères de la congrégation de Saint-Maur eux aussi engagés dans le projet de rédaction d'une histoire des provinces, Dom Lenoir consacra plus de 25 ans de sa vie à réunir les matériaux pour publier une histoire de la Normandie, qui ne vit jamais le jour. Malgré l'incendie de la Chambre des comptes de 1737, ce sont en effet environ 100 000 titres normands que ce bénédictin put consulter au dépôt du greffe pour les recopier ou, à défaut, les analyser. Un travail d'autant plus estimable qu'à l'exception de 2 263 pièces conservées dans la série P (P 1905, vol. 1 à P 1921, vol. 3) aux Archives nationales et de quelques rares pièces isolées dans les collections publiques ou privées, l'ensemble de ces titres a aujourd'hui totalement disparu, victime sans doute de la vindicte révolutionnaire.

Étonnamment remisés pendant plus d'un siècle au château de Saint-Pierre de Semilly (Manche) l'on doit au propriétaire, Monsieur de Mathan, d'avoir sorti de l'oubli les 76 cahiers de Dom Lenoir en les confiant, dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, aux Archives départementales de la Manche puis aux Archives nationales qui en tirèrent de nombreux microfilms dont un jeu, est aujourd'hui consultable aux Archives nationales – site de Pierrefitte-sur-Seine.

Si une vue d'ensemble de cette source imposante est disponible depuis 1949 grâce à la synthèse qu'en a dressé Michel Le Pesant, *Les manuscrits de dom Lenoir sur l'histoire de Normandie* (*Bulletin la Société des Antiquaires de Normandie*, t. 50, 1946-1948 (1949), p. 124-151), il faut saluer le travail de dépouillement systématique de ce petit trésor documentaire entrepris depuis 2009 par Bertrand Pâris, un officier de gendarmerie en retraite. Au rythme de un à deux cahiers par an – la publication des cahiers 13 et 14 est annoncée pour septembre 2014 – les chercheurs disposent ainsi progressivement d'un outil de travail efficace sous la forme d'une analyse de chaque acte dépouillé et d'un index détaillé en fin de volume.

Pâris Bertrand, *Mémoriaux de la Chambre des comptes de Normandie (XIV^e-XVII^e siècles)*, tome 1 en 2009 (synthèse des volumes 1 à 3 de dom Lenoir), tome 2 en 2009 (synthèse des volumes 4 et 5 de dom Lenoir), tome 3 en 2010 (synthèse des volumes 5 et 6 de dom Lenoir), tome 4 en 2010 (synthèse des volumes 8 et 9 de dom Lenoir), tome 5 en 2012 (synthèse des volumes 10 et 11), tome 6 en 2013 (synthèse du volume 12 de dom Lenoir), Paris, Éditions Généalogiques de la Voûte, 2009-2013.

Mais compte tenu d'un certain nombre d'erreurs de lecture et de localisation repérées au fil des pages de cette collection, il convient de se reporter toujours au travail de dépouillement – malheureusement ponctuel – de Michel Le Pesant lorsque celui-ci a été effectué.

Le Pesant Michel, « Répertoire des informations analysées par Dom Lenoir (XIV^e siècle) » pour la première série dans *Cahiers Léopold Delisle*, t. 16, 1967, fasc. 1-2, p. 3-48, pour la deuxième série 1400-1412 dans *Cahiers Léopold Delisle*, t. 18, fasc. 3-4, 1969, p. 3-48, pour la troisième série 1413-1415 dans *Recueil d'études normandes offert en hommage à Michel Nortier*, *Cahiers Léopold Delisle*, t. 44, n° unique, 1995, p. 57-76.

Les 76 cahiers du Fonds Dom Lenoir ont été dépouillés.

2. – Archives et bibliothèques normandes

Archives départementales de l'Eure

Une présentation générale des fonds conservés aux Archives départementales de l'Eure est donnée par Claude Lannette dans son Guide des Archives de l'Eure publiée en 1982. Bien que la forêt de Lyons s'étende pour près des deux tiers sur le territoire du département de l'Eure, les Archives départementales d'Evreux n'ont

recueilli pour la période médiévale aucune documentation exceptionnelle tant en quantité qu'en qualité. Il faut attendre le XVI^e voire le XVII^e siècle pour que les séries A, B, E et même H pour l'abbaye de Mortemer livrent les ressources les plus intéressantes. Pour la série G, l'absence totale de documents même modernes sur le Pays de Lyons s'explique par la géographie ecclésiastique de la Haute-Normandie qui, jusqu'en 1790, fait dépendre toute la rive droite de la Seine, de l'Epte à l'Andelle du diocèse de Rouen. Quelques pièces intéressantes pour le Moyen Âge sont néanmoins à signaler dans les séries des documents entrés par voie extraordinaire (Séries F et J). Au-delà de quelques pièces isolées d'origine ecclésiastique, il s'agit tout particulièrement d'actes issus de la Chambre des comptes de Paris. Conservées dans la sous-série 2F 4036 à 2F 4075, ils proviennent soit de la vente aux enchères de la collection Joursanvault, soit de l'acquisition directe par le préfet de l'Eure de pièces originales réunies par le libraire Charles Danquin (1781-1866) intéressant directement l'histoire du département. Il faut y ajouter deux fonds rassemblant les notes, et parfois quelques pièces originales, de deux érudits, l'abbé Pierre-François Lebeurier (1819-1886) et Louis Régnier (1865-1923) réputés pour leur collecte d'informations sur l'histoire médiévale du département en général et du Vexin normand en particulier. Nous devons au premier, l'abbé Lebeurier, archiviste de l'Eure de 1851 à 1875 d'avoir prospecté chaque commune du département pour y recueillir les matériaux nécessaires à la rédaction d'un grand ouvrage historique, jamais publié, sur le département. Certaines de ses notes ont fait l'objet de publications de son vivant (cf. *Notices historiques sur quelques communes du département de l'Eure avant 1790*, Évreux 1900) mais la plus grande partie reste à dépouiller. C'est le cas du dossier consacré à Mainneville dans lequel ce chartiste analyse de nombreuses pièces conservées dans deux chartriers, celui du château de Mainneville et celui du château de Tierceville, aujourd'hui égarés mais que l'abbé Lebeurier a eu tout loisir à l'époque de consulter. Deux chartriers qui, il faut le noter au passage, sont manifestement apparentés à celui retrouvé au château de Bouchevilliers, dont il a été question plus haut, et aujourd'hui transféré au château de Sauvebœuf en Corrèze. Le second fonds connu sous le nom de fonds Louis Régnier résulte lui aussi d'un travail inachevé. Victime d'un accident ferroviaire en gare de Vernon, le 1^{er} novembre 1923, Louis Régnier, disparu à l'âge de 57 ans, n'eut guère le

loisir d'exploiter toutes les informations recueillies pendant plus de trente ans dans les différents dépôts d'archives et les pièces originales acquises au grès des ventes aux enchères. Le legs opéré en 1924 par sa mère, aux Archives de l'Eure, de la documentation personnelle réunie par cet érudit de Gisors qui travaillait lui aussi à la préparation de grandes synthèses historiques sur la région constitue une source appréciable pour toute étude sur Gisors et au-delà sur le Vexin normand. Sous forme de petites fiches recensant par commune toutes les références historiques locales trouvées dans les différents dépôts d'archive, les notes personnelles de cet expert à la fois en Histoire, en Histoire de l'art et en archéologie sont utiles à tous ceux qui, médiéviste ou moderniste, démarrent une recherche sur la région. Il faut leur associer la consultation d'une collection de documents originaux réunie par l'érudit gisorcien consacrée à Gisors et l'ensemble du Vexin normand tout en relevant le faible nombre de pièces médiévales.

Série E : Titres féodaux, titres de famille

E 2 Notes sans ordre extraites des manuscrits de Clérambault (sic), de Dupuy, de Brienne et de quelques autres, concernant : Jean de Chailly, Enguerrand de Marigny, Pierre de Chambly, Guillaume de Garlande ; (...); les seigneuries de Pressagny-l'Orgueilleux, Gamaches, Neaufles, Écouis, Mesnil-sous-Vienne, Mainneville, Mesnil-Verclives et un grand nombre d'autres fiefs du Vexin normand.

E 508 Seigneurie de Lisors (1481-1673). Aveux de pièces de terre relevant de la dite seigneurie rendus : à Thomas Surreau, écuyer, seigneur de Touffreville et de Farceaux ; – aux enfants mineurs de maître Robert Surreau, écuyer, conseiller au parlement de Rouen.

E 518 Seigneurie du Mesnil-sous-Verclives (1497-1569). Aveux d'héritages relevant de cette seigneurie rendus à Guillaume de Fors, chevalier, seigneur de Fours et d'Heudicourt ; François de Fors, écuyer, seigneur de Saint-Denis et d'Heudicourt ; Jeanne de Ligny, dame de Rieu et d'Argouilles, veuve de Jean de Casenove,

chevalier, seigneur de Gaillardbois et Noyon ; Claude de Fors, seigneur de Saint-Denis-le-Ferment, du fief Boudart et de la vavassorerie Gautier de Boucheville (sic), successivement seigneurs du dit Mesnil.

E 1152, folio 444. Bail à ferme des prairies dépendant du prieuré de Saint-Nicolas du château de Lyons, contenant deux acres, passé par Jean Le Blanc, prêtre, curé de Bézu et doyen de Gisors, titulaire dudit prieuré. 1610.

E 3520. Chartrier de la Villeterte. Domaine de Gisors, Vernon et des Andelys : dîmes de l'abbaye de Cerisy en forêt de Lyons. Copies d'actes et mémoires. 1340-XVIII^e siècle.

Séries F et J : Documents entrés par voie extraordinaire

1F 170 à 1 F 207 Collection Louis Régnier

1F 184 Gisors. Inventaire des archives du bailliage et documents historiques divers (XV^e – XVIII^e s.).

1F 185 Gisors. Bailliage, élection, grenier à sel (XIV^e-XVIII^e s.).

2F 2121-2233 Documents qui, s'ils étaient entrés par voie normale, auraient dû être classés en série H (ordre alphabétique des localités).

2F 2155 Abbaye de l'Isle-Dieu : Biens à Vascoeuil (1243).

2F 2161 Abbaye de Mortemer : Mémoires et copies concernant les biens et privilèges de l'abbaye, copies de chartes du XII^e au XIV^e siècle (XVI^e-XVII^e siècles).

2F 2162 Abbaye de Mortemer : biens à Ecois, sceau de Philippe le Portier (1232) et à Lisors (XIII^e siècle).

2F 2163 Abbaye de Mortemer : rente à Lorleau (1283).

2F 2183 Prieuré de Saint-Laurent-en-Lyons : donation du lieu de Saint-Crespin (XII^e siècle).

- 2F 2188 Prieuré de Saint-Paul-en-Lyons : dîme du moulin de Lyons (1635-1656).
- 2F 2199 Abbaye de Saint-Amand de Rouen : moulin de la Valette à Perriers-sur-Andelle (1392-1713).
- 2F 2236-3162 Documents classés par ordre alphabétique des localités (seigneuries, familles, établissements religieux, mélanges).
- 2F 2718 Hébécourt : mélanges (1305-1717).
- 2F 3163-3896 Documents classés par ordre alphabétique de familles.
- 2F 3470 Famille de Hangest : succession, partage des terres d'Heuqueville et d'Heudicourt (1453-1460).
- 2F 3552 bis Famille La Vache : anoblissement (1343).
- 2F 3902 bis-4012 Documents provenant d'archives communales où ils n'avaient pas leur place (ordre alphabétique des communes).
- 2F 3960 Heudicourt : droits d'usage en forêt de Bleu (1465-1466).
- 2F 4036-4075 Pièces provenant de la Chambre des comptes de Paris.
- 2F 4047 Vicomté de Gisors : compte de recette et dépense (1453).
- 2F 4048 Vicomté de Gisors : fragments de comptes (1480-1545).
- 2F 4049 Vicomté de Gisors : Guets, amendes et exploits, adjudications, mercuriales, rentes, dons et aumônes, lettres de provision, gages, travaux au Château Gaillard et à ceux de Gisors, Vernon,, etc., dépenses diverses, fiefs, (1315-1529).
- 2F 4050 Élection de Gisors : assiette des aides, exemptions, paiements et versements, gages, dépenses diverses (1349-1540).
- 2F 4062 Vicomté de Vernon pour la reine Blanche : amendes, aumônes, gages, fiefs (1359-1381).
- 2F 4067 Eaux-et-Forêts : verderies de Breteuil, de Conches, d'Evreux, de Pacy, de la vicomté de Gisors, d'Andely, de Lyons, de la vicomté de Pont-Audemer, de Brotonne, de la vicomté de Pont-de-l'Arche, de Bord, de Vernon (1352-1590).

3F 124 à 3 F 288 Notes de Louis Régnier

3F 130 à 3F 230 Notes historiques et archéologiques concernant les communes du département de l'Eure (un dossier par commune par ordre alphabétique).

3F 234 à 3F 247 Département de l'Oise.

3F 257 à 3F 259 Département de la Seine-Inférieure.

3F 289 à 3F 295 Notes diverses recueillies par Louis Régnier

3F 293 Notes de Louis Passy sur l'histoire de Gisors et du Vexin.

3F 345 à 349 Notes de l'Abbé Lebeurier, ancien archiviste de l'Eure

3F 346 et 347 Notes sur l'histoire des communes rurales.

4F 27 Histoire de Gisors de Robert Denyau, curé de Gisors (1611-1664), copie partielle de Louis Régnier.

1J 131 Ferme d'Austrebosc au Coudray en Vexin, dépendant de l'abbaye de Mortemer.

1. Donation à l'abbaye de Mortemer par Robert de Dangu et Amaury de Verclive (1138-1221).

1J 449 Château de Fleury-la-Forêt

17. Enquête menée en 1733 (avant l'incendie de 1737) dans les archives de la Chambre des comptes pour savoir si les trois fiefs de Morgny, Lilly et Fleury constituaient ou non au XV^e siècle, des fiefs séparés.

Série H : Clergé régulier et ordres militaires avant 1790

H 349-401 Abbaye Notre-Dame de l'Isle-Dieu à Perruel. Ordre des Prémontrés. Établissement fondé en 1187 par Regnault de Pavilly et Gilbert de Vascoeuil. Mère de l'abbaye de Bellozanne en Seine-Maritime fondée en 1198.

H 591-662 Abbaye Notre-Dame de Mortemer à Lisors. Abbaye fondée en 1134 par les moines du prieuré bénédictin de Beaumont-le-Perreux près d'Étrépagne et soumise dès 1137 par le premier abbé Alexandre à l'abbaye cistercienne d'Ourscamp (Oise). Mère de l'abbaye du Valasse (Seine-Maritime) fondée en 1157.

H 835 Prieuré Saint-Martin de Noyon-sur-Andelle. Prieuré bénédictin fondé en 1107 par Guillaume, comte d'Évreux et soumis à l'abbaye de Saint-Évroult (Orne).

Archives départementales de la Seine-Maritime

Rattachée pour partie au département de la Seine-Maritime, la forêt de Lyons relève pour le tiers nord de son territoire des archives départementales situées à Rouen. À ceci près que le Pays de Lyons comme le bailliage de Gisors dont il dépend appartient au diocèse de Rouen jusqu'en 1790. Il en résulte une singularité, celle de la série G qui en vertu du principe du respect de l'intégrité des fonds concentre au chef-lieu de Seine-Maritime, pour la période antérieure à la Révolution, toutes les archives de l'ancien ressort du clergé séculier de l'Église de Rouen y compris celles des paroisses de la forêt de Lyons aujourd'hui situées dans l'Eure. Pour la série H, ce principe de l'intégrité des fonds a été interprété de façon différente. Considérées comme des unités administratives indépendantes, les abbayes installées ou possessionnées en « forêt » de Lyons dépendent ainsi pour leurs archives du chef-lieu du département où elles sont situées. On ne s'étonnera donc pas de trouver à Evreux les archives de l'abbaye de Mortemer ou celles de l'abbaye de l'Isle-Dieu alors que celles de l'abbaye de Bellozanne ou de Saint-Ouen sont conservées à Rouen. Le cas des prieurés, soumis à ce même critère d'autonomie administrative est résolu de deux façons différentes. Soit le degré d'indépendance du prieuré est jugé suffisant pour justifier la création d'un fonds propre comme celui du prieuré de Saint-Laurent-en-Lyons qui assimilé à un petit monastère relève bien à ce titre des Archives départementales de Seine-Maritime, soit il ne l'est pas. Dans ce cas, le fonds du prieuré est inclus dans celui de l'abbaye mère. Il en va ainsi du prieuré de Saint-Aubin

de Villaines pourtant situé dans le département de l'Eure dont les archives ont été déposées à Rouen parce qu'intégrées au fonds de l'abbaye du Mont-Sainte-Catherine-lès-Rouen qui lors de son extinction au XVI^e siècle a été lui-même légué à la Chartreuse de Rouen.

Les Archives de Seine-Maritime conservent aussi les registres de l'Échiquier de Normandie. Très lacunaire pour le XIV^e siècle, ce fonds qui couvre un siècle et demi, de 1336 jusqu'à la transformation en 1499 de l'Échiquier de Normandie en Parlement de Normandie, s'enrichit progressivement au fil du XV^e siècle. On regrettera seulement que de tous les bailliages de Normandie consignés dans ces registres, c'est celui de Gisors qui au fil des années a produit le moins de contentieux. Seuls quelques registres ont été dépouillés dont la liste suit. Ont été aussi consultés avec profit les registres du tabellionage de Rouen. Conservés malgré quelques lacunes depuis 1360, ils peuvent livrer au gré des transactions effectuées entre des Rouennais et des Lyonnais – au sens d'habitants du Pays de Lyons – des informations importantes concernant par exemple la vente de fiefs situés dans le domaine de Lyons.

S'ajoute à cela, le dépouillement de plusieurs fonds constitués par des collectionneurs et susceptibles de contenir des pièces isolées concernant le Pays de Lyons. À la différence des Archives de l'Eure qui les a consignés sous une cote commune 2 F, les Archives de Seine-Maritime ont préservé leur intégrité en leur attribuant des cotes particulières comme 100 J pour la collection la plus importante, le fonds Danquin, 61 J pour le fonds Cécille ou encore 63 J pour le fonds Varin de Saint Ouen. Signalons pour finir le fonds de l'érudit normand Henri de Frondeville classé en série F, qui à la manière d'un Louis Régner pour le département de l'Eure a légué aux Archives départementales de la Seine-Maritime une série de dossiers consacrée à la Normandie des XIV^e et XV^e siècles. L'inventaire qu'en a dressé Michel Nortier, *Henri de Frondeville, historien normand, 1884-1971 (Cahiers Léopold Delisle, t. 29, fasc. 2, 1980, 64 pages)* rend encore plus accessible ces notes constituées pour l'essentiel de transcription ou d'analyse d'actes originaux trouvés dans les dépôts parisiens.

Sous-série 1 B : Échiquier de Normandie

1B 1 1336-1342

1B 2	1374
1B 6 et 7	1390
1 B 13 et 14	1397
1 B 15 et 16	1398
1 B 17	1400
1 B 18	1401

Sous-série 2 E : Tabellionage de Rouen

- 2E 1/150 : 1360 (juin)-1363 n. st. (26 mars)
- 2E 1/151 : 1362 (30 mars)-1366 n. st. (3 avril)
- 2E 1/153 : 1380 (30 septembre)-1381 (28 septembre)
- 2E 1/154 : 1390 (29 septembre)-1394 (22 avril)
- 2E 1/157 : 1397 (16 juillet)-1400 n. st. (15 avril)
- 2E 1/158 : 1400 (18 avril)-1403 n. st. (14 avril)
- 2E 1/161 : 1406 (11 avril)-1407 n. st. (13 mars)
- 2E 1/165 : 1413 (24 avril)-1414 n. st. (17 avril)
- 2E 1/166 : 1414 (9 avril)-1415 n. st. (27 mars)
- 2E 1/167 : 1418 (30 mars)-1419 (30 septembre)
- 2E 1/168 : 1419 (1^{er} octobre)-1421 (29 janvier)
- 2E 1/169 : 1421 (25 mars)-1422 (24 septembre)

Série F : Fonds divers manuscrits

16 F : Fonds Henri de Frondeville

16 F 7 : Listes des bailliages, vicomtés et sergenteries normandes. Organisation administrative.

16 F 11 : Baillages de Caux et de Gisors dont vicomté de Gisors.

16 F 15 : Administration navarraise dont apanage (sic) de la reine Blanche. Administration : généralités, eaux et forêts, vicomtés de Gisors, de Gournay, de Léry, de Neufchâtel et de Vernon.

16 F 17 : Références diverses, notes de lecture, tableaux généalogiques, analyses et copies de pièces concernant quelques familles nobles normandes dont de Bréauté,

Crespin, d'Esneval, d'Estouteville, de Ferrières, de La Heuze, Martel, Le Veneur et note sur les terres de Vascœuil.

16 F 25 : Châteaux et villes fortifiées dont Château-Gaillard, Dangu, Etrépagny.

16 F 26 : Idem dont Gisors, Gournay, Grand et Petit Goulet, Longchamps, Lyons, Mainneville.

16 F 27 : Idem dont Neaufle, Neufmarché.

16 F 29 : Eaux et forêts. Notes concernant les forêts royales normandes dont Bray, Longbouël, Lyons, Haie de Neufmarché.

16 F 39 : Notes manuscrites sur les officiers du domaine royal en Normandie au XIV^e siècle, essentiellement baillis, lieutenants des baillis et vicomtes. Répertoire des officiers du domaine royal de Normandie (bailliages et vicomtés) de 1315 à 1417. Officiers des apanages en Normandie au XIV^e siècle pour les apanages d'Artois et d'Orléans et pour le domaine de la reine Blanche.

Série G : Clergé séculier

Charles Robillard de Beurepaire, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Seine-Inférieure. Archives ecclésiastiques. Série G. Tome 1 : G 1-1566* (Paris, 1865), tome 2 : G 1567-3172 (Paris, 1874), tome 3 : G 3173-4820 (Paris, 1881).

Fonds de l'archevêché de Rouen

G 4182 à 4184 : Ventes de rentes ou de biens en la paroisse de Lyons à Maître Jehan de Lyons, cleric du roy, chanoine de Rouen puis de Châlons et physicien de la famille royale. 1291-1331.

G 4185 à 4 241 : Pièces de procédures relatives à la perception des dîmes du chapitre de la cathédrale de Rouen et à divers procès y afférant en forêt de Lyons. 1235-1788.

G 9189 à G 9245 : Prieuré des Célestins de Rouen

G 9219 : Cartulaire de la terre et seigneurie du Tronquay-en-Lyons appartenant aux Célestins de Paris puis de Rouen. 1407-1506.

G 9220-9223 : Nombreux titres et pièces de procédure des biens possédés par les Célestins au Tronquay. 1362-Fin XVII^e siècle.

G 9227 : Mémoire de la donation de noble dame Jeanne Havart, dame d'Argueil. Début XVI^e siècle.

G 9229-9230 : Aveux rendus aux seigneurs du Tronquay. 1362-1498.

G 9238 : Donation faite aux Célestins de Rouen par Jeanne Havart, dame d'Argueil, d'Ausebosc et de Houdant, épouse de Guillaume de Briqueville du fief Péan appelé aussi fief de la Rosière situé dans la paroisse du Tronquay. 1506.

G 9251 à G 9266 : Prieuré de Saint-Laurent-en-Lyons

G 9251 : Mémoire historique sur le prieuré rédigé à partir des informations contenues dans le chartrier de Saint-Laurent-en-Lyons. Milieu XVIII^e siècle.

G 9265 : Titres de propriétés et autres actes relatifs à des biens possédés en Pays de Caux et en forêt de Lyons. XIII^e-XIV^e siècles. Copie collationnée en 1764 d'une chartre de Jean de Marigny (1246) par laquelle il confirme à l'église de Saint-Laurent-en-Lyons les aumônes faites à cette maison par les seigneurs, ses prédécesseurs.

Série H : Clergé régulier

14 H : Abbaye de Saint-Ouen

14 H 15 : Registre général

14 H 189 : Baronnie de Perriers-sur-Andelle

14 H 193 : Baronnie de Perriers-sur-Andelle

14 H 194 : Baronnie de Perriers-sur-Andelle

14 H 196 : Baronnie de Perriers-sur-Andelle

14 H 209 : Baronnie de Perriers-sur-Andelle

14 H 226 : Baronnie de Perriers-sur-Andelle

14 H 737 : Aumônerie

14 H 738 : Aumônerie

27 HP : Fonds de la Chartreuse de Rouen

27 HP 195-197 : Prieuré de Saint-Aubin-de-Vilaine situé sur la paroisse Saint-Denis de Lyons-la-Forêt. Aveux, baux, bois, bouts et côtés, déclarations, dîmes, emphytéose, paroisse de Farceaux, fermiers, mouvances, plaids et gages-plèges, sentences de réunions, lettres royaux pour la seigneurie, sentences, arrêts, débats de tenures, copies de titres. XIII^e-XVIII^e siècles.

Série J : Archives d'origine privée

100 J : Fonds Danquin. Collection constituée par Danquin, un marchand d'autographes et entrée aux Archives départementales en 1855. Un faible nombre d'actes concerne notre recherche. Voir par exemple 100 J 8/62 (quittance du 25 mars 1360 (n. st.) de dame Peronnelle de Franconville, dame de l'abbaye du Trésor et héritière de feu Robert de Franconville) ou encore 100 J 35/42 (mandement des trésoriers de France adressé au vicomte de Gisors le 26 janvier 1456 (n. st.) pour engager des réparations au château de Neuf-Marché afin de pouvoir y loger le verdier).

Bibliothèque municipale de Rouen

La bibliothèque F. Villon de Rouen s'enorgueillit à juste titre de détenir l'une des plus riches collections de manuscrits de France. Parmi ceux-ci, il importe de signaler l'existence d'un fonds documentaire d'un grand intérêt pour les médiévistes constitué de plusieurs centaines de pièces originales d'origine normande. Nous devons à François de Beaurepaire d'avoir inventorié tous ces actes dont beaucoup sont des pièces comptables issues de l'ancienne Chambre des comptes de Paris.

François de Beaurepaire, « Les sources de l'histoire du Moyen Âge à la bibliothèque de la ville de Rouen », *Cahiers Léopold Delisle*, 1964, t. 13, fasc. 2.

Les principales ressources documentaires pour le Pays de Lyons sont conservées dans l'Ancien fonds à la cote Y 29 et dans le fonds dit des Nouvelles acquisitions aux cotes g 165, g 166 et 171.

Ancien fonds

Y 29 : « Recueil de chartes relatives à l'histoire de la Normandie », collection de près d'un millier de pièces diverses, provenant de la collection du baron de Joursanvault et dont environ 750 sont antérieures à 1500. Consulter plus particulièrement les t. 1 et t. 3.

Y 29 tome 1 : « Normandie ». 139 pièces de 1154 à environ 1400.

Y 29 tome 3 : « Rouen⁸⁹ ». 136 pièces de 1289 à 1397.

Nouvelles acquisitions

g 165. Collection de pièces normandes diverses dont une vingtaine est antérieure à 1500.

g 166. Collection de pièces normandes diverses dont 45 sont antérieures à 1500.

g 171. Pièces diverses classées par familles. La n° 3 concerne la famille de Béthencourt.

Musée des Beaux-Arts de Caen

Le Musée des Beaux-Arts de Caen situé dans l'enceinte du château de Caen conserve une collection de pièces originales constituée par l'éditeur caennais Pierre-Bernard Mancel (1798-1872) dont plusieurs centaines proviennent du fonds constitué par le baron de Joursanvault. Il existe un inventaire que l'on doit à René-Norbert Sauvage. Certaines pièces concernent le Pays de Lyons à l'époque médiévale

⁸⁹ F. de Beaurepaire signale à juste titre que la rubrique « Rouen » étant approximative, on peut y trouver des pièces relatives à toute la Normandie.

dont, à titre d'exemples la liste des revenus du roi dans la châtelainie de Lyons en 1448-1449 ou un rôle des amendes et exploits de la verderie de Neuf-Marché pour l'année 1490.

René-Norbert Sauvage, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France* (t. 44, Paris, 1911, 310 p.).

Archives départementales de l'Orne

L'intérêt notable pour notre recherche de ce dépôt d'archives est d'y trouver la plus belle charte royale adoptée au château de Lyons. Accordée par Philippe le Bel au bénéficiaire du prieuré de Saint-Vigor de Perrières, elle se présente sous la forme d'un acte scellé d'une qualité de conservation exceptionnelle. Acte reproduit dans le *Corpus des sources*, p. 285.

H 2013. Fonds du prieuré Saint-Vigor de Perrières

3. – Archives et bibliothèques extérieures à la Normandie

Si les pièces normandes des plus grandes collections ont pu grâce à des conservateurs avertis réintégrer leur territoire d'origine, il n'est pas rare de trouver dans des dépôts d'archives situés hors de la Haute-Normandie, des actes isolés. Ils proviennent soit de petites collections constituées, au gré des ventes aux enchères, par des érudits du XIX^e ou du début du XX^e siècle et versées à leur décès aux Archives ou bibliothèques proches de leur domicile soit de fonds monastiques. Bénéficiaires des largesses royales, les abbayes ont, en effet, souvent conservé dans leur chartrier ou cartulaire les actes royaux fondant leurs droits et prétentions. Des pièces originales ou recopiées qui peuvent directement concerner le Pays de Lyons lorsque l'on cherche à identifier les nombreuses chartes qui ont pu être données par le roi dans l'une de ses villégiatures de la forêt de Lyons.

Archives départementales de la Gironde

Rien ne prédispose les archives de la Gironde à conserver une pièce comtable de la forêt de Lyons. On doit néanmoins à un érudit bordelais, Michel Duvergier la constitution d'une collection de documents originaux et de notes généalogiques remise par sa veuve en 1946 aux Archives de la Gironde. L'acte classé à l'article « Mélanges » sous la cote 10 J 11 avec la mention « Eaux et Forêts (rôle des amendes de la Verderie de Longchamps, XIV^e siècle⁹⁰) désigne en réalité le rôle des amendes de la verderie de Longchamps du terme de la Saint Michel 1490 dressé par Jehan de Valence, écuyer, verdier de Lonchamps et du Buisson de Bleu.

Série J

10 J : Fonds Duvergier

1. Documents originaux

1.1 Dossiers classés par matières

10 J 11 : Mélanges dont Eaux et Forêts (rôle des amendes de la Verderie de Longchamps, XIV^e siècle).

Archives départementales de l'Isère

Conséquence de la condamnation à mort d'Enguerrand de Marigny, les domaines du Plessis-Écouis, de Mainneville et de Longchamps changèrent à plusieurs reprises de main. C'est dans ce contexte que Humbert de Viennois, dauphin du Dauphiné les reçut en héritage à la mort de sa tante, la reine Clémence de Hongrie en 1329 qui, elle-même, les détenait depuis l'acte de confiscation de 1315. Humbert de Viennois conservera cet héritage jusqu'en mars 1341, date de leur vente aux deux

⁹⁰ La version numérique de l'inventaire des Archives départementales de la Gironde date l'acte du XVI^e siècle. On remarque que dans les deux cas, la verderie de Longchamps n'est l'objet d'aucune mention de localisation : forêt, département ou région.

frères d'Enguerrand : l'évêque de Beauvais, Jean de Marigny et son frère Robert. Les Archives départementales de l'Isère, détentrices des archives des dauphins du Viennois, conservent ainsi naturellement des documents relatifs à la gestion des biens normands du dauphin Humbert.

Bibliothèque municipale d'Aix-en-Provence

La présence de pièces d'archives normandes dans ce dépôt provençal s'explique par l'heureuse initiative d'un chartiste, Auguste Pécoul (1837-1916) qui, à la fin de sa vie, a offert une importante collection de pièces originales à la bibliothèque de la ville d'Aix-en-Provence. Il fit ce don en souvenir de son père, le docteur Pécoul dont le dévouement lui avait valu le titre de bienfaiteur de la ville. Certaines pièces conservées dans cette bibliothèque proviennent directement de la Chambre des comptes. On y relève, à titre d'exemples, pour le Pays de Lyons des quittances de paiements de gages de sergents de la forêt de Lyons, ou du versement de dîmes de la forêt de Lyons pour l'abbaye de Cerisy datant de la fin du XIV^e siècle.

Consulter le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements*, tome 45, p. 410 à 467.

Bibliographie

Ouvrages consultés

Annuaire des cinq départements de la Normandie. Congrès de Rouen, 1955, p. 14-33.
(Est question de l'excursion de l'association en juillet 1955 à Mesnil-Lieubray (château de Normanville, Vascoeil etc.)

Arnoux Mathieu, « De la charte à l'acte de tabellion », *Tabellions et tabellionages de la France médiévale et moderne*, Études réunies par Mathieu Arnoux et Olivier Guyotjeannin, Paris, École des Chartes, 2011.

Arnoux Mathieu (dir.), *Des clercs au service de la Réforme. Études et documents sur les chanoines réguliers de la province de Rouen*, Bibliotheca Victorina XI, Turnhout, Brepols, 2000.

Arnoux Mathieu, « Les marchés médiévaux (XI^e-XIV^e siècle) : entre institution, économie et société », *Genèse des marchés*, Actes du colloque des 19 et 20 mai 2008 sous la direction de Françoise Bayard, Patrick Fridenson et Albert Rigaudière, Paris, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, p. 17-36.

Arnoux Mathieu, *Mineurs, férons et mineurs de forge, étude sur la production du fer dans la Normandie du Moyen Âge, XI^e-XV^e*, Paris, Éditions du CTHS, 1993.

Arnoux Mathieu, « Perception et exploitation d'un espace forestier : la forêt de Breteuil (XI^e-XV^e siècles) », *Médiévales*, 18, Printemps 1990, p. 17-32.

Arnoux Mathieu, « Les religieux normands et la technologie : les raisons d'une indifférence (XI^e - XIV^e siècles) », *Monachisme et technologie dans la société médiévale du X^e au XIII^e siècle: les raisons d'une indifférence*, Actes du colloque scientifique international tenu à Cluny, 4-6 septembre 1991, Cluny, École nationale supérieure d'arts et métiers, 1994, p. 23-49.

Art (l') au temps des rois maudits, Philippe le Bel et ses fils 1285-1328, Catalogue d'exposition, Paris, Galeries nationales du Grand Palais, mars - juin 1998, Paris, Réunion des Musées nationaux.

Audouin Édouard, *Essai sur l'armée royale au temps de Philippe Auguste*, Paris, Édouard Champion, 1913.

Aurell Martin, *L'Empire des Plantagenêt, 1154-1224*, Paris, Éditions Perrin, 2003.

Aurell Martin (dir.), *Henri II Plantagenêt et son temps*, Poitiers, CESC, 1994.

Aurell Martin et Boutouille Frédéric (dir.), *Les seigneuries dans l'espace Plantagenêt (vers 1150, vers 1250)*, Bordeaux, Ausonius, « Études, 24 », 2009.

Autrand Françoise, *Charles V le Sage*, Paris, Fayard, 1994.

Autrand Françoise, *Charles VI, la folie du roi*, Paris, Fayard, 1986.

Autrand Françoise, *Christine de Pisan, une femme en politique*, Paris, Fayard, 2009.

Autrand Françoise, Eric Bournazel, Pierre Riché, *Histoire de la Fonction publique*, dir. M. Pinet, t. 1, *Des origines au XV^e siècle*, Paris, Nouvelle librairie de France, 1993.

Autrand Françoise, *Jean de Berry. L'art et le pouvoir*, Paris, Fayard, 2000.

Autrand Françoise, *Naissance d'un grand corps de l'État. Les gens du Parlement de Paris 1345-1454*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1981.

Autrand Françoise, « Offices et officiers royaux en France sous Charles VI », *Revue historique*, t. CCXLII, 1970, p. 285-304.

Autrand Françoise (éd.), *Prosopographie et genèse de l'État moderne*, Actes de la table ronde organisé par le CNRS et l'ENSJF, Paris, ENSJF, 1986.

Azéma Jean-Pierre Henri, *Moulins du cuir et de la peau, moulins à tan et à chamoiser en France, XII^e-XX^e siècles*, Nonette, Éditions Créer, 2004.

Baldwin John W. et Nortier Michel, « Contribution à l'étude des finances de Philippe Auguste », *Bibliothèque de l'école des chartes*, Année 1980, vol. 138, p. 5-33.

Baldwin John W., « La décennie décisive : les années 1190-1203, dans le règne de Philippe Auguste », *Revue historique*, n° 266, 1981, p. 311-337.

Baldwin John W., *Philippe Auguste et son gouvernement, les fondations du pouvoir royal en France au Moyen Âge*, Paris, Fayard (2^e éd., traduite), 1991.

Baldwin John W., *Paris, 1200*, Paris, Aubier, 2006.

Balfour David, « The Origins of the Longchamp Family », *Medieval Prosopography*, n° 18, 1997, p.73-92.

Barbier Josiane, « Le système palatial franc : genèse et fonctionnement dans le nord-ouest du royaume », *BEC*, T. CXLVIII, juillet - décembre 1990, p 245-299.

Barroux Robert, « l'anniversaire de la mort de Dagobert à Saint-Denis au XII^e siècle », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1942-43, p. 131-151.

Barthélémy Dominique, *La chevalerie*, Paris, Éditions Perin, 2012.

Barthélémy Dominique, *Les deux âges de la seigneurie banale, Coucy (XI^e siècle-XIII^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1984.

Barthélémy Dominique, *L'ordre seigneurial, XI^e-XII^e siècle*, Nouvelle histoire de la France médiévale, Paris, Éditions du Seuil, 1990.

Baudot Marcel, « Églises du Vexin normand » *Nouvelles de l'Eure*, n° 14, 1961.

Baudot Marcel, « Saint-Louis et la Normandie », *Nouvelles de l'Eure*, n° 6, octobre 1960, p. 43-48.

Baudry Marie-Pierre *et al.* (dir.), *Les fortifications dans les domaines Plantagenêts, XII^e-XIV^e siècles*, Poitiers, CESC, 2000.

Bauduin Pierre, « Bourgs castraux et frontières en Normandie aux XI^e-XII^e siècles : l'exemple du département de l'Eure », *Annales littéraires de l'Université de Besançon*, n° 595, série historique, n° 12, 1995, *Château et Territoires. Limites et mouvances* (Première rencontre d'archéologie et d'histoire en Périgord, Périgueux, 23 septembre 1994), p. 27-42.

Bauduin Pierre, *La frontière normande aux X^e-XI^e siècles : origine et maîtrise politique de la frontière sur les confins de la Haute-Normandie (911-1087)*, Thèse de doctorat, Université de Caen, 1998.

Bauduin Pierre, *La première Normandie (X^e-XI^e siècles)*, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2004.

Baume Andrew, « La campagne de 1198 : Richard Cœur de Lion et la défense du Vexin Normand », *Cahiers de la société historique et géographique du bassin de l'Epte*, n°16, 1986, p. 3-8.

Baume Andrew, « La défense de la Normandie des Lancastre entre 1429 et 1431 », *Mémoires de la société historique et archéologique de Pontoise, du Val-d'Oise et du Vexin*, 2001, t. 84, p. 143-152.

Baume Andrew, « Le document et le terrain : La trace du système défensif normand au XIIe siècle », dans *1204, la Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, sous la direction d'Anne Flambard-Héricher et de Véronique Gazeau, Caen, Publications du CRAHM, 2007, p. 93-112.

Baume Andrew, « Gisors et la Normandie anglaise 1419-1449 », *Cahiers de la société historique et géographique du bassin de l'Epte*, n° 40, 1997, p. 47-56.

Baume Andrew, « Neuf-Marché, forteresse clef de la Normandie ducale », *Cahiers de la société historique et géographique du bassin de l'Epte*, n°3, 1976, p. 8-17.

Baume Andrew, « Les opérations militaires anglaises pour expulser les compagnies françaises du Pays de Caux et du Vexin Normand, 1436-1437 », dans *La France anglaise au Moyen Âge* (colloque des historiens médiévistes français et britanniques, Actes du 111^e congrès national des Sociétés savantes, section d'histoire médiévale et de philologie, Poitiers, 1986), Paris, CTHS, 1988, p. 393-400.

Baume Andrew, « Le Pays de Lyons entre les Plantagenêts et les Capétiens », *Cahiers de la société historique et géographique du bassin de l'Epte*, n° 52, 2003, p. 45 à 51.

Bautier Anne-Marie, « Contribution à l'histoire du cheval au Moyen Âge », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, année 1976, p. 209-249

- t. 1 : « Le vocabulaire du cheval en latin médiéval », p. 209-237.

- t. 2 : « La robe des chevaux », p. 237-249.

Bautier Robert-Henri et Anne-Marie, « Contribution à l'histoire du cheval au Moyen Âge », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, année 1978, p. 9-75

- t. 3 : « L'élevage du cheval », p. 9-59.
- t. 4 : « Le cheval de guerre du milieu du XIII^e siècle à la guerre de Cent ans », p. 59-75.

Bautier Robert-Henri, *Étude sur la France capétienne : de Louis VI aux fils de Philippe le Bel*, Aldershot, Variorum, 1992.

Beaujard Brigitte, « La forêt de Lyons, frontière antique ? », *Études Normandes*, 31^e année, 1982, p. 40-50.

Beaune Colette, *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, 1985.

Beaune Colette, « Les rois maudits », dans *Razo*, t. XII, 1992, p. 2-24.

de Beaurepaire Charles, « De l'administration de la Normandie sous la domination anglaise, aux années 1424, 1425 et 1429, d'après trois comptes de la recette générale de Normandie, conservés à la bibliothèque impériale », *MSAN*, 24^e volume, 1861, p.170-231.

de Beaurepaire Charles, *Dictionnaire topographique du département de Seine-Maritime comprenant les noms de lieux anciens et modernes...* revu par Dom J. Laporte, Paris, Bibliothèque Nationale, 1982.

de Beaurepaire François *Les noms des communes et anciennes paroisses de la Seine-Maritime*, Paris, 1979.

de Beaurepaire François, *Les noms des communes et anciennes paroisses de l'Eure*, Paris, 1981.

de Beaurepaire Charles, *Notes et documents concernant l'état des campagnes de la Haute-Normandie dans les derniers temps du Moyen Âge*, Évreux, P. Huet, 1865, rééd., Brionne, 1981.

De Beaurepaire, « Les sources de l'histoire du Moyen Âge à la bibliothèque de la ville de Rouen », *Cahiers Léopold Delisle*, 1964, t. 13, fasc. 2.

Belhoste Jean-François, Lecherbonnier Yannick, Arnoux Mathieu, *La métallurgie normande, XII^e-XVI^e siècles, la révolution du haut-fourneau*. Cahiers de l'inventaire n° 14, Alençon, 1991.

Berger Sabine, « Enguerrand de Marigny et les châteaux de Mainneville et du Plessis (Eure) : un seigneur normand sur ses terres au début du XIV^e siècle », dans *Lieu de pouvoir, lieu de gestion. Le château aux XII^e-XVI^e siècles*, Turnhout, Brepols, 2011, p. 227-239.

Besse Jean-Paul, *Gisors et sa contrée dans l'histoire*, Lausanne, L'Âge d'homme, 1998.

Billoré Maïté, « La noblesse normande dans l'entourage de Richard I^{er} », *La Cour Plantagenêt (1154-1204), Actes du Colloque tenu à Thouars, 30 avril-2 mai 1999*, Poitiers, Centre supérieur d'études médiévales, 2000, p. 151-166.

Billoré Maïté, « Le château, enjeu de pouvoir en Normandie, sous le règne des Plantagenêt », *Cinquante années d'études médiévales. À la confluence de nos disciplines*, Actes du Colloque organisé à l'occasion du Cinquantenaire du CESCO, 1^{er}- 4 septembre 2003, Turnhout, Brepols 2006, p. 165-187.

Blanquart, François-Marie-Alfred, abbé, *Louis Régnier, archéologue et historien, bibliographie (1882-1924)* précédé par *Biographie de Louis Régnier (1865-1923)* par le chanoine Georges Bonnenfant, Rouen, A. Lestringant, 1925.

Blanquart, François-Marie-Alfred, abbé, *Fiefs et arrière-fiefs du Vexin normand et du Vexin français mouvant de l'Archevêché de Rouen aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris, Imprimerie nationale, 1927.

de Blosseville Ernest (Marquis), *Dictionnaire topographique du département de l'Eure*, Paris, Imprimerie Nationale, 1877.

Bois Guy, *Crise du féodalisme : économie rurale et démographie en Normandie orientale, du début du XIV^e siècle au milieu du XVI^e siècle*. Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1976.

Boivin-Champeaux Louis, *Notice sur Guillaume de Long-Champ : évêque d'Ély, vice-roi d'Angleterre*, Évreux, 1885.

Bonnenfant Georges, chanoine, *Louis Régnier, archéologue et historien, biographie (1865-1923)* suivi de *Bibliographie de Louis Régnier (1882-1924)* par l'abbé François Blanquart, Rouen, A. Lestringant, 1925.

Borrelli de Serres, Léon-Louis, colonel, *Recherches sur diivers services publics du XIII^e au XVII^e siècle*, 3 vol., Paris, 1895-1909, t. I : XIII^e siècle, t. II : XIV^e siècle, t. III : XIV^e et XV^e siècle.

de Boüard Michel, « Le duché de Normandie », *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge*, F. Lot et R. Fawtier (dir.), T. I, *Les institutions seigneuriales*, Paris, PUF, p. 1-34., 1957.

de Boüard Michel, *Guillaume le Conquérant*, Paris, Fayard, 1984.

De Bouärd Michel, « Henri I^{er} dit Beauclerc », *Causeries lyonnaises* (12^e série), 1987, p. 1-13.

Bouly de Lesdain-Tattegrain Anne-Marie, « Le Vexin français sous la domination anglaise (1419-1449) », dans *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin*, t. 52, 1969, p. 55-69.

Bourdot de Richebourg, *Nouveau coutumier gnéral ou Corps des coutumes générales et particulières de France et des provinces connues sous le nom de Gaule*, Éditeur Michel Brunet, Paris, 1724.

Bourlet Caroline, « L'approvisionnement de Paris en poisson de mer aux XIV^e et XV^e siècles, d'après les sources normatives », *Franco-British Studies*, n° 20, Autumn 1995, p. 11 à 13.

Boussard Jacques « Hypothèses sur la formation des bourgs et des communes en Normandie », *Annales de Normandie*, 1958, p. 423-440.

Boussard Jacques, *Le gouvernement d'Henri II Plantagenêt*, Paris, Librairie d'Argences, 1956.

Boussard Jacques « Philippe Auguste et les Plantagenêts », *La France de Philippe Auguste : le temps des mutations, Actes du Colloque international organisé par le C.N.R.S., Paris, 29 septembre - 4 octobre 1980, éditions du C.N.R.S.*, 1982, p. 263-289.

Bouvet J., « Le récit de la fondation de Mortemer », *Collectanea Ordinis Cisterciensium Reformatorum*, XXII, 1960, p. 149-168.

Bove Boris, « Les palais royaux à Paris au Moyen Âge (XI^e-XV^e siècles) », dans *Palais et pouvoirs. De Constantinople à Versailles*, dir. M. F. Auzépy et J. Cornette, PUV, 2003, p. 45-79. Édité en ligne sur Cour-de-France.fr le 4 octobre 2008 (<http://cour-de-France.fr/article592.html>).

Bozzolo Carla et Loyau Hélène, *La cour amoureuse dite de Charles VI. Édition critique des sources manuscrites. Armoiries et notices biographiques*, 2 vol. et 3 t., Paris, Le Léopard d'Or, 1982 et 1992.

Braunstein Philippe, « Forêts d'Europe au Moyen Âge », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*. [En ligne], 6, 1990, mis en ligne le 20 mars 2009, consulté le 3 janvier 2013. URL : <http://ccrh.revues.org/2859> ; DOI: 10.4000/ccrh.2859

Brown Elizabeth A. R., « *Rex Ioians, ionnes, iolis* : Louis X, Philip V, and the *Livres de Fauvel* », *Fauvel Studies. Allegory, Chronicle, Music and Image in Paris, Bibliothèque Nationale de France, Ms Français 146*, Oxford, Clarendon Press Oxford, 1998.

Brühl Carl-Richard, *Fodrum, Gistum, und Servitium Regis. Studien zu den wirtschaftlichen Grundlagen des Königtums im Frankenreich und in den Nachfolgestaaten Deutschland, Frankreich und Italien*, Cologne/Graz, 1968.

De Bueil Guy, *L'évolution de l'agriculture dans le Vexin normand depuis un demi-siècle*, Evreux, Imprimerie de l'Eure, 1924.

Bur Michel, *Suger, Abbé de Saint-Denis, Régent de France*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1991.

De Caix de Saint-Aymour, « Les châtelains de Beauvais », *Mémoires de la Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise*, Beauvais, t. 13, première partie, 1886, p. 581 à 620.

Canteaut Olivier, « Philippe V et son Conseil : le gouvernement royal de 1316 à 1322 », dans *Positions des thèses de l'École des Chartes*, 2000, p. 67-75.

Canteaut Olivier, *Gouvernement et hommes de gouvernement sous les derniers Capétiens (1313-1328)*, thèse d'histoire à l'Université Paris I-Panthéon Sorbonne, dir. Claude Gauvard, 2005.

Canteaut Olivier, « Le juge et le financier : les enquêteurs réformateurs des derniers Capétiens (1314-1328) », dans *L'enquête au Moyen Âge : études*, dir. Claude Gauvard, Rome, 2008, p. 269-318 (Collection de l'École française de Rome, 399).

Carabie Robert, *La propriété foncière dans le très ancien droit normand (XI^e-XIII^e siècles)*, T. 1 : La propriété domaniale, Caen, 1943.

Carolus-Barré Louis, « Les anciens seigneurs de Saint-Clair-sur-Epte XII^e-XV^e siècle », *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin*, 1936, t. 45, p. 141-202.

Carolus-Barré Louis, « Le service militaire en Beauvaisis au temps de Philippe de Beauanoir. L'estaige à Gerberoy et à Beauvais (1271-1277). L'ost de Navarre (1276) », *La guerre et la paix : frontières et violences au Moyen Âge. Actes du 101^e Congrès national des sociétés savantes à Lille (1976)*, 1978, p. 73-93.

Caron Josette, « La forêt de Bleu ou l'histoire d'une forêt disparue », numéro spécial des *Cahiers de la société historique et géographique du bassin de l'Epte*, n° 14-15, 1984.

Caron Josette, « La forêt de Bleu », *Cahiers de la société historique et géographique du bassin de l'Epte*, n° 40, p. 93-102.

Cartellieri Alexander, *Philipp II August, König von Frankreich*, 4 vol., Leipzig, 1899-1922.

Casset Marie, « Les animaux dans les parcs, les garennes et jardins seigneuriaux de la France de l'Ouest au Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècles) », dans C. Beck et F. Guizard (éd.), *La bête captive au Moyen Âge et à l'époque moderne, Actes du colloque international de*

Valenciennes (novembre 2007), *La bête captive*, Amiens, Ancrage édition, 2012, p. 145-159.

Casset Marie, *Les évêques aux champs : Châteaux et manoirs des évêques normands au Moyen Âge (XI^e-XV^e siècles)*, Rouen, Pôle universitaire normand, 2007.

Casset Marie, « Les mutations des espaces résidentiels dans les châteaux et manoirs de l'aristocratie normande au Moyen Âge XIII^e – XV^e siècle », *Matériau et construction en Normandie du Moyen Âge à nos jours*, Actes du Colloque de Saint-Lô, 24-25 novembre 2000 recueillis et publiés par Gilles Désiré dit Gosset, p. 83-101.

Casset Marie, « Un mode de gestion de l'espace : les parcs à gibier en Normandie au Moyen Âge », *Les paysages ruraux en Normandie*, Actes du Congrès de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie (Pont-Audemer), Caen, Annales de Normandie, 2003, p. 153-170.

Cazelles Raymond, « La rivalité commerciale de Paris et de Rouen au Moyen Âge, Compagnie française et Compagnie normande » *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 96^e année, 1969, p. 99-112.

Cazelles Raymond, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, 1958 (Bibliothèque elzévirienne. Études et documents).

Cazelles Raymond, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V*, Genève-Paris, Librairie Droz, 1982.

Cazilhac Jean-Marc, « Le douaire de la reine de France à la fin du Moyen Âge », dans *Reines et princesses au Moyen Âge*, Actes du cinquième colloque international de Montpellier, Université Paul-Valéry (24-27 novembre 1999), Les Cahiers du CRISIMA, Montpellier, 5, 2001, p. 75-86.

Cazilhac Jean-Marc, *Jeanne d'Évreux, Blanche de Navarre, deux reines de France durant la guerre de Cent Ans*, Paris, L'Harmattan, 2011.

Chalvet Martine, *Une histoire de la forêt*, Paris, Éditions du Seuil, 2011

Chapelot Jean, « L'Écurie du roi aux XIII^e-XIV^e s. dans la prévôté et vicomté de Paris : organisation et fonctionnement d'un grand service de l'Hôtel », *Vie et mort du cheval : des pratiques médiévales aux traditions camarguaises, X^e Congrès de la société d'archéologie médiévale, Arles, 3-5 mai 2012*.

Chapelot Jean, « Les résidences royales à l'époque de Philippe le bel : ce que leur étude nous apprend sur ce règne », *1300... L'art au temps de Philippe le Bel*, Paris, École du Louvre, 2001, p. 33-74.

Charon Philippe, *Princes et principautés au Moyen Âge. L'exemple de la principauté d'Évreux, 1298-1404*. thèse de doctorat sous la direction de Claude Gauvard, Université de Paris I – Panthéon Sorbonne, 2 vol., 2006.

Charpillon Louis-Etienne et Caresme Anatole, *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure*, 2 vol., Les Andelys, Delacroix, 1878-1879.

Charpillon Louis-Etienne, *Gisors et son canton (Eure), statistique, histoire*, Les Andelys, Delcroix, 1867.

Chassant Alphonse, « Découverte bibliographique. Le Livre du roy Modus et de la royne Ratio », *Bulletin du Bouquiniste*, 1869, p. 291-298 et p. 323-328.

Chasse (La) au Moyen Âge, Actes du colloque de Nice du 22-24 juin 1979, (Publications de la Faculté des lettres et des sciences humaines de Nice, 20), Paris, 1980.

Châteaux et châtelains en Normandie, Actes du XXII^e Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Vernon, 2-6 septembre 1987, « *Cahiers Léopold Delisle* » T. XL, 1991, p. 5-24.

Châtelain André, « Recherche sur les châteaux de Philippe Auguste », *Archéologie médiévale XXI*, Paris, CNRS Éditions, 1991, p. 115-161.

du Chesne André, *Les Antiquitez et recherches des villes, chasteaux et places plus remarquables de toute la France*, Paris, 1647.

Chevalier Ulysse, *Itinéraire des dauphins de la troisième race : Anne et Humbert I^{er}, Jean II, Guignes VII et Humbert II (1282-1355)* Valence, Jules Céas et fils, 1887.

Chibnall Marjorie, *The Empress Matilda, Queen consort, Queen Mother and Lady of the English*, Blackwell Publishers, Oxford, 1991.

Chibnall Marjorie, « Normandy », *The anarchy of King Stephen's Reign*, edited by Edmund King, Oxford University Press, 1994, p. 93-115.

Cinquante années d'études médiévales. À la confluence de nos disciplines (2006), Actes du Colloque organisé à l'occasion du Cinquantenaire du CESCO, Poitiers, 1^{er}-4 septembre 2003, Turnhout, Brepols, 2006.

Cochet Jean Benoît Désiré (abbé), *La Seine-Inférieure historique et archéologique : époques gauloise, romaine et franque*, Paris, Librairie historique et archéologique de Derache, Éditeur Derache, 1866.

Collomp Denis, « Le Couronnement de Louis et les tiroirs de l'histoire », *Lectures du Couronnement de Louis*, Rennes, PUR, 2013.

Contamine Philippe, « L'armée de Philippe-Auguste », *La France de Philippe Auguste : le temps des mutations*, Actes du Colloque international organisé par le

C.N.R.S., Paris, 29 septembre - 4 octobre 1980, Paris, 1982, éditions du C.N.R.S., p. 577-603.

Contamine Philippe, « Gisors et Pontoise entre France et Angleterre (1435-1436) », dans *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise, du Val-d'Oise et du Vexin*, t. 84, 2001, p. 155-172.

Contamine Philippe, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge*, 2 vol., Paris, réimpression, Éditions de l'EHESS, 2004.

Contamine Philippe, « La mémoire de l'État : les archives de la Chambre des comptes du roi de France au XVe siècle », « *Media in Francia* »... *Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65^e anniversaire par ses amis et collègues français*. Paris, DHIP, 1989, p. 85-100.

Contamine Philippe, « Le Moyen Âge occidental a-t-il connu des "serviteurs de l'État" au Moyen Âge ? *Les serviteurs de l'État au Moyen Âge*, XXIX^e congrès de la SHMES (Pau, mai 1998), Paris : Publications de la Sorbonne, 1999.

Contamine Philippe, *La noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII. Essai de synthèse*, Paris, PUF, 1997.

Contamine Philippe, « Pouvoir et vie de cour dans la France du XV^e siècle : les mignons », *Académie des Inscriptions et belles-lettres, Comptes rendus des séances de l'année 1994*, 138^e année, avril-juin, p. 541-554.

Conway Agnes Ethel, «The Family of William Longchamp, Bishop of Ely, Chancellor and Justiciar of England, 1190-1191», *Archeologia Cantiana*, Vol. 36, Londres. 1923.

Corvisier Christian, « La fortification castrale des Plantagenêts en Normandie », dans *Cinquante années d'études médiévales. À la confluence de nos disciplines. Actes du colloque organisé à l'occasion du Cinquantenaire du CESCO, Poitiers, 1^{er}- 4 septembre*

2003, C. Arrignon, M.-H. Debiès, C. Galderisi et É. Palazzo (éd.), Turnhout, Brepols, 2006, p. 111-148.

Corvisier Christian, « Les « shell-keeps » ou donjons annulaires, un type architectural anglo-normand ? », *Bulletin trimestriel de la Société géologique de Normandie et des Amis du Muséum du Havre*, t. 84, fasc. 3 et 4, 1997 (1998), p. 71-82.

Crispin M. Jackson et Léonce Macary, *The Falaise Roll recording prominent companions of William, duke of Normandy of the conquest of England*, Londres, Butler and Tanner, 1938.

Crouch David, *William Marshal: Court, Career and Chivalry in the Angevin Empire, 1147-1219*, London, Longman, 1990.

Curry Anne, « Les villes normandes et l'occupation anglaise : l'importance du siège de Rouen », *Les villes normandes au Moyen Âge*, Presses universitaires de Caen, 2006, p. 109-123.

Debord André, « Remarques à propos des châtelains normands aux XI^e - XII^e siècles », *Recueil d'études offert à G. Désert, Cahier des Annales de Normandie n° 24*, Caen, 1992, p. 327-336.

Debord André, « La politique de fortification des Plantagenêt dans la seconde moitié du XII^e siècle », *Actes du colloque international tenu à Poitiers du 11 au 13 novembre 1994*, p. 10-39, Poitiers, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, 2000.

Decorde Jean-Eugène (abbé), *Essai historique et archéologique sur le canton de Gournay*, Paris, Librairie historique et archéologique de Derache, Éditeur Derache, 1861.

Decq Edouard, « L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIV^e et XV^e siècles », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, vol. 83, 1922-1923, p. 65-110 et 331-361 et vol. 84, 1923, p. 92-115.

Deck Suzanne, *Étude sur la forêt d'Eu*, Collection : Bibliothèque du droit normand, Caen, L. Jouan et R. Bigot éditeurs, 1929.

Deck Suzanne, « Le temporel de l'abbaye cistercienne de Beaubec », *Annales de Normandie*, t. 24, 1974, p. 131-156 et 221-246.

Dejoux Marie, *La réalité d'un espace forestier : la forêt d'Halatte fin XIV^e – début XV^e siècle* (à paraître dans la série des Médiévales dirigée par Mme la Pr. Buschinger).

Delisle Léopold, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen Âge*, Paris, H. Champion, 1903.

Delisle Léopold, Passy Louis, *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, 3 vol., Évreux, Hérissey, 1862-1869.

Delisle Léopold, « Mémoire sur la chronologie des chartes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie », *B.E.C.*, T. 67, 1906, p. 361-401.

Delisle Léopold, « Des revenus publics en Normandie », *B.E.C.*, T. 10, 1848-1849, p. 173-210 et p. 257-289 ; T. 11, 1849, p. 400-451 ; T. 13, 1852, p. 97-135.

Delisle Léopold, « Les voyages de saint Louis en Normandie », *Mémoires de la société des Antiquaires de Normandie*, 2^e série, t. X, 2^e vol., p. 163-166.

Delpit J., *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, T. I, Paris, 1847.

Demurger Alain, « L'apport de la prosopographie à l'étude des mécanismes des pouvoirs, XIII^e-XV^e siècle », dans *Prosopographie et genèse de l'État moderne. Actes de la table ronde organisée par le C.N.R.S. et l'École normale supérieure de jeunes filles, Paris, 22-23 octobre 1984*, éd. Françoise Autrand, Paris, 1986, p. 289-301 (Collection de l'École normale supérieure de jeunes filles, 30).

Demurger Alain, « Carrières normandes : les vicomtes (1350-1540) », dans *L'État moderne et les élites (XIII^e - XIV^e siècles). Apports et limites de la méthode prosopographique. Actes du colloque international CNRS Paris 1, 16-19 octobre 1991*, Jean-Philippe Genet et Günther Lottes éd., Paris 1996, p. 97-109.

Demurger Alain, « Les officiers du roi au travail en Normandie dans les premières années du règne de Charles VI (1380-1390) », dans *L'administration locale et le pouvoir central en France et en Russie (XIII^e-XV^e siècles), Actes du XI^e colloque des historiens français et soviétiques (18-21 septembre 1989)*, Paris, Comité français des sciences historiques, 1989, p. 56-106.

Demurger Alain, *Temps de crises, temps d'espoirs XIV^e - XV^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1990.

Depoin Joseph, « La maison de Chambly sous les Capétiens directs », *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1914, p. 117-162.

Deschamps Paul, « À propos de la statue de saint Louis à Mainneville (Eure) », *Bulletin monumental*, t. 127, n° 1, 1969, p. 35-40.

Deshayes Gilles, *Le cellier médiéval en Normandie orientale. Contribution à l'étude des utilisations, implantations et architectures des caves dans la Normandie orientale du second Moyen Âge*, thèse de doctorat, Université de Rouen, 2015, dactyl.

Devèze Michel, *La vie de la forêt française au XVI^e siècle*, 2 tomes, Paris, Imprimerie nationale, 1961.

Devic Claude (Dom) et Vaissette Joseph (Dom), *Histoire générale du Languedoc*, Toulouse, 1872-1895, 15 volumes.

Devroey J.-P., *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècle)*, t. I, Paris, Belin, 2003

Diagne, Alexis-Noël, *L'Hôtel de la reine de France à la fin du Moyen Âge (1261-1422)*, Thèse de doctorat de 3^e cycle, Paris-IV, 1984.

Dion Roger, *Les frontières de la France*, Paris, Hachette, 1947.

Dollfus Marc-Adrien, « Histoire de Lyons-la-Forêt, 1^{ère} conférence », suivie de « Les bâtiments et institutions religieuses de Lyons-la-Forêt, 3^e conférence » et de « Les bâtiments civils de Lyons-la-Forêt, 4^e conférence », *Connaître Lyons-la-Forêt, Causeries faites à Lyons-la-Forêt*, mars - juin 1975, première série, Lyons-la-Forêt, Amis de Lyons, p. 3-12 (1^{ère} conférence), p. 25-37 (3^e conférence) et p. 39-51 (4^e conférence).

Marc-Adrien Dollfus, « Le théâtre rustique gallo-romain de Lyons », *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1970, p. 109-119.

Douce Claude, *Biface, Un itinéraire de passions*, Paris, Éditions PC, 2012.

Dubois Adrien, *Un registre de la vicomté d'Elbeuf (1470-1472)*, Caen, Publications du CRAHAM, 2011.

Dubois Jean-Jacques, « La forêt d'Eu, un cas de permanence des frontières provinciales », *L'espace géographique*, n° 1, 1974, p. 19-28.

Dubois Jean-Jacques, Renard Jean-Pierre, « Forêts et frontières : quelques réflexions pour une étude causale et évolutive », *Espace, populations, sociétés*, 1984-1, p. 25-42.

Duby Georges, *Trente journées qui ont fait la France : Le dimanche de Bouvines, 27 juillet 1214*, Paris, Gallimard, 1973.

Duceppe-Lamarre François, *Chasse et pâturage dans les forêts du nord de la France. Pour une archéologie du paysage sylvestre (XI^e-XV^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, 2006.

Duceppe-Lamarre François, « Chasser au Moyen Âge », *Historiens Géographes*, n° 419, Juillet-Août 2012, p. 35 à 40.

Duchemin Pierre-Polovic, *Notice historique sur Fleury-la-Forêt*, Gisors, Imprimerie Écho Républicain, 1892.

Duchemin Pierre-Polovic, *Notice historique sur Rosay*, Gisors, Imprimerie Écho Républicain, 1891.

Duchemin Pierre-Polovic, *Notice historique sur Le Tronquay et Les Hogues*, Gisors, Imprimerie Écho Républicain, 1890.

Duchemin Pierre-Polovic, *Notice historique sur Vascœuil et le prieuré de l'Isle-Dieu*. Gisors Imprimerie Écho Républicain, 1888.

Dupâquier Jacques, *Réflexions sur le destin de Gisors, Cahiers de la société historique et géographique du bassin de l'Epte*, n° 40, 1997, p. 5-14.

Duplessis Toussaint (Dom), *Description géographique et historique de la haute Normandie*, Paris, 2 vol., 1740.

Dupont-Ferrier Gustave, « Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du Moyen Âge », *Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, 145^e fascicule, Paris, 1902.

Dutour Thierry, « Les affaires de favoris dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle) », *Affaires, scandales et grandes causes*, Luc Boltanski, Élisabeth Claverie, Nicolas Offenstadt, Stéphane Van Damme, Stock, 2007.

Dutour Thierry, « Faveur du Prince, immoralité politique et supériorité sociale dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle) », *Le prince et la Norme*, XXVI^e journées d'histoire du droit, Limoges, 2007, p. 421-435.

Les Eaux et forêts du XII^e siècle au XX^e, Paris, Éditions du C.N.R.S., 1987, 767 p.

Erlande-Brandenburg Alain, « Le tombeau de saint Louis », *Bulletin monumental*, t. 126, 1968, p. 7-36.

L'État moderne et les élites, XIII^e-XVIII^e siècles. Apports et limites de la méthode prosopographique, Actes du colloque international, CNRS-Paris 1, 16-19 octobre 1991, Jean-Philippe Genet et G. Lottes éd., Paris, 1996.

Eyton Robert William, *Court, Household and Itinerary of King Henry II*, Londres, 1878.

Famiglietti Riccardo C., *The French Monarchy in Crisis, 1392-1415, and the Political Role of the Dauphin Louis of France, Duke of Guyenne*, Thèse dactylographiée, 2 vol., New York, 1982.

Famiglietti Riccardo C., *Royal Intrigue : Crisis at the Court of Charles VI, 1392-1420*, New York, AMS Press, 1986.

Farrer William, « An outline itineray of King Henry the First », *English Historical Review*, 34, p. 303-382 et p. 503-579.

Fasti Ecclesiae Gallicanae, Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines de France de 1200 à 1500, Tome II, Diocèse de Rouen, Vincent Tabbagh, Brepols, 1998

Favier, Jean, *Un conseiller de Philippe le Bel, Enguerran de Marigny*, Paris, Presses Universitaires de France, 1963. Rééd. Fayard, 2005 en association avec *Un roi de marbre, Philippe le Bel*.

Favier, Jean, *Philippe le Bel*, Paris, Fayard, 1978.

Favier, Jean, *Les Plantagenêts, Origines et destin d'un Empire, XI^e – XIV^e siècles*, Paris, Fayard, 2004.

Favreau Robert, « La forêt de Chizé au Moyen Âge », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des travaux historiques*, année 1963, p. 129-223.

Félibien Michel (Dom), *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys en France*, Paris, chez Frédéric Léonard, 1706.

Flambard Héricher Anne-Marie, « La construction dans la basse vallée de la Seine : l'exemple du château de Vatteville-la-Rue (Seine-Maritime) », *Château-Gaillard XVIII, Actes du Colloque international tenu à Gilleje (Danemark) du 24 au 30 août 1996*, Caen, 1998, p. 93-102.

Flambard Héricher Anne-Marie, « Quelques réflexions sur le mode de construction des mottes en Normandie et sur ses marges », *Mélanges Pierre Bouet, Cahier des Annales de Normandie*, n° 32, 2002, p. 123-132.

Floquet Amable, *Histoire du Parlement de Normandie*, 7 vol., Rouen, É Frère, 1840-1842.

Flori Jean, *Richard Cœur de Lion, Le roi-chevalier*, Paris, Éditions Payot, 1999.

Follain Antoine, « Les associations de villages de l'exemplarité et de la singularité des sept villes de Bleu », dans *Annales de Normandie. Le monde rural en Normandie : actes du XXXII^e congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Gisors, 2-5 octobre 1997, Série des Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie*, vol. 3, 1998, p. 243-255.

Forests and Chases of England and Wales c. 1500-c. 1850 edited by John Langton and Grraham Jones., Oxford, Saint John's College, 2010.

Foreville Raymonde, *L'Église et la Royauté en Angleterre sous Henri II Plantagenêt (1154-1189)*, Paris, Bloud et Gay, 1943.

Fossey, chanoine Jules, *L'Eure archéologique, précis d'histoire monumentale du département*, Evreux, 1925.

Fouré chanoine André, « Jean de Marigny, archevêque de Rouen », dans *Précis analytique des travaux de l'académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen*, 1973-1975 p. 95-103.

Fournée Jean, « Le saint Louis de Mainneville », *Saint-Louis et la Normandie dans Art de Basse-Normandie*, n° 61, 1974, p. 29-34.

Fournée Jean, « Le culte et l'iconographie de saint Louis en Normandie », *Saint-Louis et la Normandie dans Art de Basse-Normandie*, n° 61, 1974, p. 35-46.

Fournée Jean, *Saint Nicolas en Normandie*, Nogent-sur-Marne, Société parisienne d'Histoire et d'Archéologie normandes, 1988.

Gallagher P. F., *The Monastery of Mortemer-en-Lyons in the Twelfth Century, its History and Cartulary*, thèse dactylographiée, Michigan, 1970.

Gallois Lucien, *Régions naturelles et noms de pays*, Paris, Armand Colin, 1908 et (réédition) Éditions du CTHS, 2008.

Gandeboeuf L., *Prisonniers et prisons royales en Normandie à la fin du Moyen Âge (vers 1380-vers 1550)*.

Gane Robert, *Le chapitre de Notre-Dame de Paris au XIV^e siècle, étude d'un groupe canonial*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1999.

Gaude-Ferragu Murielle, *La reine au Moyen Âge, Le pouvoir au féminin XIV^e-XV^e siècle*, Paris, Tallandier, 2014.

Gauvard Claude, « *De grace especial* » : *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, 2 vol., Paris, Publications de la Sorbonne, 1991 (rééd. 2010).

Généstal Robert, *Le parage normand*, Caen, L. Joan, 1911.

Généstal Robert, *La tenure en bourgage dans les pays régis par la Coutume de Normandie*, Paris, 1900.

Généstal Robert, *Plaids de la sergenterie de Mortemer 1320-1321*, Caen, L. Joan, 1924.

Gillerman Dorothy, *Enguerran de Marigny and the church of Notre-Dame at Ecouis*, The Pennsylvania State University Press, 1994.

Gillingham John, « Doing Hommage to the King of France », *Henry II: News Interpretations*, ed. Harper-Bill Christopher and Vincent Nicholas, Woodbridge, 2007, p. 63-84.

Gillingham John, *Richard Cœur de Lion, Kingship, Chivalry and War in the 12th Century*, Londres, 1994.

Goineau Françoise, « Gisors : La ville et le bailliage jusqu'à la fin du XV^e siècle, en deux parties », *Mémoires de la Société Historique et Archéologique de la ville de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin*, T 44 (1^{ère} partie), 1935, p. 117-211 et T. 45 (2^{nde} partie), 1936, p. 65-109.

Goldmann C., *Les Garancières-Le Baveux. Vie et mort d'un lignage de la moyenne noblesse normande (XIII^e-XV^e siècle)*, thèse pour le doctorat en histoire, université de Paris-IV, 1991, t. III, p. 16-18.

Gonzalez Élisabeth, *Un Prince en son Hôtel, Les serviteurs des ducs d'Orléans au XV^e siècle*, Publications de la Sorbonne, 2004, 396 p.

Grand Roger et Delatouche Raymond, *L'agriculture au Moyen Âge de la fin de l'Empire romain au XVI^e siècle*, 1950.

Grandeau Yann, « Itinéraire d'Isabeau de Bavière », *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1964, p 569-670.

Grandeau Yann, « De quelques dames qui ont servi la reine Isabeau de Bavière », *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1975, p. 129-238.

Grant Lindy, « Le patronage architecturale d'Henri II et de son entourage », *Cahiers de civilisation médiévale*, 1994, volume 37, p. 73-84.

Grant Raymond, *The royal forests of England*, Wolfeboro Falls, NH Alan Sutton.

Gravier Henri, *Essai sur les prévôts royaux du XI^e au XIV^e siècle*, Paris, 1904.

Green, Judith A., « Lords of the Norman Vexin », *War and Government in the Middle Ages*, éd. J. Gillingham, J.C. Holt, Woodbridge, p. 47-61.

Green, Judith A., « Le gouvernement d'Henri I^{er} Beauclerc en Normandie », *La Normandie et l'Angleterre au Moyen Âge*, Actes du colloque de Cerisy-la-Salle, octobre 2001, Publications du Crahm, 2003, p. 61-73.

Green Judith A., *Henry I, King of England and Duke of Normandy*, Cambridge, 2006.

Grémois Alexis, *Le Valasse (tome 1). L'abbaye Notre-Dame du Vœu (XII^e-XVIII^e siècles). Le château (XVIII^e-XX^e siècles)*, Rouen, Éditions des Falaises, 2009.

Grémois Alexis, *Le Valasse (tome 2). La seigneurie (1157-1791)*, Rouen, Éditions des Falaises, 2010.

Grémois Alexis, *Le Valasse. Une abbaye cistercienne en Pays de Caux*, Rouen, Éditions des Falaises, 2008.

Grenet Henri, *Lyons-la-Forêt*, Lyons-la-Forêt, Librairie Veuve Crochet, 1903.

Guénée Bernard, *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Âge (vers 1380 – vers 1550)*, Paris, les Belles lettres, 1963.

Guillois André, *Recherches sur les maîtres des requêtes de l'hôtel des origines à 1350*, Paris, 1909.

Guillou Léon Dom, « Analyses des "Norman Rolls" d'Henri V, roi d'Angleterre relatives aux établissements religieux de Normandie (1417-1421) », *Revue Mabillon*, Janvier 1921, n° 41, p. 1-29 (années 1417-1418), *Revue Mabillon*, Avril-Juillet 1921, n° 42-43, p. 150-170 (années 1419-1420).

Guillotet Gérard, *Les haras nationaux*, volume 1, Paris, Lavauzelle, 1985.

Guitard Mademoiselle, *Documents normands conservés à Londres. Compte rendu d'une mission au British Museum et au Public Record Office*, Rouen, Imprimerie A. Lainé, 1934.

Gurney Daniel, *The Record of the House of Gournay*, 4 vol., Londres, 1848-1858.

Guyotjeannin Olivier, *Atlas de l'histoire de France IX^e-XV^e siècle*, Paris, Éditions Autrement, 2005.

Hamon Etienne, *Un chantier flamboyant et son rayonnement, Gisors et les églises du Vexin français*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté et Société des Antiquaires de Normandie, 2013.

Harper-Bill Christopher and Vincent Nicholas, *Henry II: News Interpretations*, Woodbridge, 2007, p. 63-84.

Haskins Charles Homer, *Norman Institutions*, Cambridge, Harvard University Press, 1918.

Heiser Richard R. and Turner Ralph V., *The Reign of Richard Lionheart. Ruler of the angevin Empire. 1189-99*, Harlow, 2000.

Héliot Pierre, « Les origines du donjon résidentiel et les donjons-palais romans de France et d'Angleterre », *Cahiers de civilisation médiévale*, 17^e année, n° 3, juillet-septembre 1974, p. 217-234.

Helleu Joseph, *Philippe de Navarre, comte de Longueville (1334-1363)*, dans *Position des thèses de l'École nationale des chartes de la promotion de 1881*, p. 45-50.

Hellot Amédée, *Essai historique sur les Martel de Basqueville et sur Bacqueville-en-Caux*, réédition, Le Livre d'histoire-Lorisse, Paris, 2004.

« Henri I^{er} Beauclerc, roi d'Angleterre, duc de Normandie, seigneur de Domfront », *Le Domfrontais médiéval*, XII, 1992.

Henneman John Bell, *Olivier de Clisson et la société politique française sous les règnes de Charles V et de Charles VI*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, 351 p.

Henneman John Bell « Who were the Marmousets ? », *Medieval Prosopography*, 5, 1984, p 19-63.

Higounet Charles, « À propos de la perception de l'espace au Moyen Âge », *Media in Francia. Mélanges Karl-Ferdinand Werner*, Paris, 1988.

Higounet Charles, « Les forêts de l'Europe occidentale du V^e au XI^e siècle », *Settimane di studio del Centro italiano di studi sull' alto medioevo*, XIII. Agricoltura e mondo rurale in Occidente nell' alto medioevo, Spoleto, 1965, p. 343-398.

Higounet Charles, « Les grandes haies forestières de l'Europe médiévale », *Revue du Nord*, tome LXII, n° 244, janvier-mars 1980, p. 213-217, Lille, Université de Lille III, Faculté de Science humaine, 1980.

Higounet Charles, *Paysages et Villages neufs du Moyen Âge*, Bordeaux, 1975.

Hollister Charles Warren, *Henry I*, New Haven, Londres, éd. A.C. Frost, 2001.

Jeay Claude, *Signature et pouvoir au Moyen Âge*, Paris, École des Chartes, 2015.

Jean-Marie Laurence, « Le terme *bourgeois* dans les sources narratives normandes des XI^e-XII^e siècles », *Les villes normandes au Moyen âge*, Presses Universitaires de Caen, 2006, p. 209-223.

Jullien Ernest, *La chasse: son histoire et sa législation*, Paris, Didier & Cie, 1868.

King Edmund, *King Stephen*, New Haven and London, Yale University Press, 2010.

King John : New Interpretations, éd. S.D. Church, Woodbridge, The Boydell Press, 1999.

Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France. Canton de Lyons-la-Forêt, Paris, Imprimerie Nationale, 1976.

La Bunodière, L. de, *Notice sur le pays et la forêt de Lyons*, Lyons-la-Forêt, Librairie Veuve Crochet, 1907.

La Roque de La Lontière Gilles-André de, *Histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, Paris, 1662, 4 volumes.

La Roque de La Lontière Gilles-André de, *Traité de la noblesse, de ses différentes espèces*, Paris, 1678.

La Selle Xavier de, « L'aumônerie royale aux XIII^e et XIV^e siècles », *Vincennes aux origines de l'état moderne*, Actes du colloque scientifique sur Les Capétiens et Vincennes au Moyen Âge, 1994, Paris, Presses de l'École Normale Supérieure, 1996.

La Selle Xavier de, *Le service des âmes à la cour : confesseurs et aumôniers des rois de France, du XIII^e au XV^e siècle*. Paris, École nationale des chartes, 1995.

Labande Léon-Honoré, *Histoire de Beauvais et de ses institutions communales jusqu'au commencement du XV^e siècle*, réédition, Genève, Mégariotis reprints, 1978, p. 86.

Lalande Denis, *Jean II le Meingre, dit Boucicaut (1366-1421), Etude d'une biographie héroïque*, Genève, Librairie Droz, 1988.

Lachaud Frédérique, *L'éthique du pouvoir au Moyen Âge. L'office dans la culture politique (Angleterre, vers 1150 – vers 1330)*, Paris, Classiques Garnier, 2010.

Lachaud Frédérique et Scordia Lydwine (dir.), *Le prince au miroir de la littérature politique de l'Antiquité aux Lumières*, Rouen, Publications des universités de Rouen et du Havre, 2007.

Lalou Élisabeth, « La Chambre des Comptes du roi de France sous le règne de Philippe le Bel aux XIV^e et XV^e siècles ». Textes et documents, éd. Philippe Contamine et Olivier Mattéoni, Paris, 1998, p. 1-18 (Comité pour l'histoire économique et financière de la France. Recueils de documents).

Lalou Élisabeth, « Enguerrand de Marigny et l'évolution du métier de la Chambre du roi », dans *Finances, pouvoirs et mémoire. Mélanges offerts à Jean Favier*, dir. Jean Kerhervé et Albert Rigaudière., Paris, 1999, p. 269-278.

Lalou Élisabeth, « Le fonctionnement de l'Hôtel du roi du milieu du XIII^e au milieu du XIV^e siècle », *Vincennes aux origines de l'État moderne*, Actes du colloque scientifique sur Les Capétiens et Vincennes au Moyen Âge, 1994, Paris, Presses de l'École Normale Supérieure, 1996, p. 145-155.

Lalou Élisabeth, « Le *Roman de Fauvel* ou le miroir déformant », *Le Prince au miroir de la littérature politique de l'Antiquité aux Lumières*, Frédérique Lachaud et Lydwine Scordia, Rouen, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2007, p. 217-228.

Lalou Élisabeth, « Le souvenir de la reine: l'hôtel de la reine Jeanne de Navarre, reine de France en juin 1294 », dans *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, éd. Jacques Paviot et Jacques Verger, Paris, 2000, p. 411-426 (Cultures et civilisations médiévales, 22).

Lalou Élisabeth, « Vincennes dans les itinéraires de Philippe le Bel et de ses trois fils (1285-1328) » dans *Vincennes aux origines de l'État moderne*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1996, p. 191-212.

Lalou Élisabeth, « Le vocabulaire des résidences royales en France sous le règne de Philippe le Bel (1285-1314) », *Palais royaux et princiers au Moyen Âge*, Le Mans, 1994, p. 43-50.

Lalou Élisabeth, « Les voyages de Philippe le Bel en Normandie », dans *Conférences d'histoire locale du lycée de Domfront*, t. XV, 1995, p. 5-20.

Landon Lionel, *The Itinerary of King Richard I*, Londres, Pipe Roll Soc., 1935.

Lanfry Georges, « Les carrelages vernissés des salles du château d'Enguerrand de Marigny au domaine du Plessis (commune de Touffreville par Ménesqueville, Eure) », dans *Bulletin de la Société des amis des monuments rouennais*, t. XXI, 1933, p. 163-167 ; tiré à part, Rouen, 1933.

Lanfry Georges, « Carreaux vernissés et émaillés » dans *Bulletin de la Commission des Antiquités de Seine-Maritime*, t. XXI (1952), p. 146-155.

Langlois Charles-Victor, « Notice sur le cartulaire de Mortemer, contribution à l'histoire de l'abbaye », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. 13, (1883-1885), p. 94-118.

Langlois Charles-Victor, *Registres perdus de la Chambre des comptes de Paris*, Paris, Imprimerie nationale, 1916.

Laparlière-Lecoite N., *Contestation de noblesse à la fin du Moyen Âge : un exemple normand*, mémoire de maîtrise, université de Paris X, 1987.

Lardin Philippe, « La domination de Rouen sur la production normande de fer », *La ville au Moyen Âge*, dir. N. Coulet et O. Guyotjeannin, Paris, C.T.H.S., 1998, p. 247-264.

Lardin Philippe, « Des hommes de terrain, les maîtres des œuvres du roi en Normandie orientale », dans *les serviteurs de l'état au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 133-179.

Philippe Lardin, « La mise en place des impôts nouveaux en Normandie orientale pendant la deuxième moitié du XIV^e siècle », *L'impôt au Moyen Âge : l'impôt public et le prélèvement seigneurial, fin XII^e – début XVI^e siècle* ; colloque tenu à Bercy les 14, 15 et 16 juin 2000 (Vol. 1-3), II, p. 509-540.

Lardin Philippe, « La Normandie orientale à la fin de la guerre de Cent Ans » dans *Lendemain de guerre... : de l'Antiquité au monde contemporain : les hommes, l'espace et le récit, l'économie et le politique*, dir. François Pernot et Valérie Toureille, Berne, Peter Lang, 2010, p. 277-288.

Lardin Philippe, « La place du bois dans les fortifications à la fin du Moyen Âge en Normandie orientale » dans *Les enceintes urbaines (XIII^e-XVI^e siècle)*, Paris, C.T.H.S., 1999, p. 181-195.

Lardin Philippe, *Les chantiers du bâtiment en Normandie orientale (XIV^e-XVI^e siècles). Les matériaux et les hommes*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 1998.

Lardin Philippe, « Les matériaux de couverture en Normandie orientale à la fin du Moyen Âge », *Matériau et construction en Normandie du Moyen Âge à nos jours*, Actes du Colloque de Saint-Lô, 24-25 novembre 2000 recueillis et publiés par Gilles Désiré dit Gosset, p. 117-149.

Lardin Philippe, « Les travailleurs des métaux sur les chantiers du bâtiment » dans *L'homme et la matière. L'emploi du plomb et du fer dans l'architecture gothique : Actes*

du colloque de Noyon, 16-17 novembre 2006, dir. Arnaud Timbert, Paris, Picard, 2009, p. 89-93.

Larochefoucault-Liancourt, Frédéric-Gaétan, marquis de, *Histoire de l'arrondissement des Andelys*, Les Andelys, 1833.

Le Bertre Odile, « Beauvoir-en-Lyons. Prieuré Saint-Laurent-en-Lyons », *Répertoire des abbayes et prieurés de Seine-Maritime*, Année des Abbayes normandes, Rouen, Archives départementales, p. 15.

Le Goff Jacques, *Un autre Moyen Age*, « Le désert-forêt dans l'Occident médiéval », Paris, 1999, Quarto Gallimard, p. 495-510.

Le Jan Régine, « Espaces sauvages et chasses royales dans le nord de la Francie (VII^e-IX^e siècles) », *Revue du Nord*, 244, 1980, p. 35-60.

Le Maho Jacques, « L'apparition des seigneuries châtelaines dans le Grand-Caux à l'époque ducale », *AM*, VI, 1976, p. 5-148.

Le Maho Jacques, « Autour d'une fondation monastique de saint Wandrille († 668) au diocèse de Rouen : la question de Vintlana », dans *Bulletin de la Commission Départementale des Antiquités de la Seine-Maritime*, 45 (1997), p. 135-195.

Le Maho Jacques, « Francs et Normands avant 911 : Les dessous d'une réécriture », *Penser les mondes normands médiévaux*, D. Bates et P. Bauduin (dir.), Caen, PUC, 2016, p. 29-52.

Le Maho Jacques, « Jardins et vergers du Haut Moyen Âge en Normandie orientale (VIII^e-X^e siècles) », dans *Les Paysages ruraux en Normandie* (Actes du 37^e congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Pont-Audemer, 2002), Caen, Annales de Normandie, 2003, p. 133-142.

Le Maho Jacques, « Notes de castellologie haut-Normande : châteaux à motte, enceintes et églises fortifiées (XI^e-XII^e siècles) », *Autour du château médiéval, Mémoires et documents n° 1*, Société historique et archéologique de l'Orne, Alençon, 1998, p. 219-243.

Le Maho Jacques, « Parcs et courtils. Observations sur l'environnement des châteaux de terre et de bois en Pays de Caux aux XI^e et XII^e siècles », in *Normandie : études archéologiques. Actes du 105^e congrès des Sociétés savantes, section d'archéologie et d'histoire de l'art*, Caen, 1980, Paris, CTHS, 1983, p. 171-181.

Le Prévost Auguste, « Anciennes divisions territoriales de la Normandie », *MSAN*, T. XI, 1840, p. 3-59.

Le Saux Françoise Hazel Marie, « Richard le Scandinave ? Héroïsme et métissage culturel dans le Roman de Rou de Wace », *Annales de Normandie* 2014/1 (64^e année), p. 145-160

Le Vaillant de La Fieffe, Onésime, *Les verreries de la Normandie. Les gentilshommes et artistes verriers normands*, Rouen, 1873.

Lebecq Stéphane, *Les origines franques, Ve-IX^e siècles*, Paris, Éditions du, Seuil, 1990.

Lebeurier Pierre-François, « Notice historique sur la commune d'Amécourt », *Notices historiques sur quelques communes du département de l'Eure avant 1790*, Évreux, Pierre Huet, Éditeur, 1900, p. 495-549.

Lebeurier Pierre-François, « Appendice sur les sept-villes-de-Bleu », *Notices historiques sur quelques communes du département de l'Eure avant 1790*, Évreux, Pierre Huet Éditeur, 1900, p. 550-607.

Lefèvre-Pontalis Germain, « Épisodes de l'invasion anglaise : la guerre de partisans dans la Haute-Normandie (1424-1429) » Premier article, *Bibliothèque de l'École des*

Chartes, t. 54, 1893, p. 475-521 – deuxième article, *BEC*, t. 55, 1894, p. 259-305 – troisième article, *BEC*, t. 56, 1895, p. 433-508 – quatrième article, *BEC*, t. 57, 1896, p. 5-54 – cinquième et dernier article, *BEC*, t. 97, 1936, p. 102-130.

Lehuteur Paul, *Histoire de Philippe le Long (1316-1322)*, 2 t. en 1 vol., 1. Le règne ; 2. Le mécanisme du gouvernement, Fac-similé de l'édition de Paris, Hachette, 1897 et de Paris, Sirey, 1931, Genève, Slatkine, Megariotis, 1975.

Lemarignier Jean-François, *Recherches sur l'hommage en marche et les frontières féodales*, 1945, Lille, Travaux et mémoires de l'Université de Lille, nouvelle série. Droits et lettres.

Lemoine Descourtieux Astrid, « Les bourgs castraux de Nonancourt et de Verneuil-sur-Avre au XII^e siècle » *Les villes normandes au Moyen Âge, Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (8-12 octobre 2003) édités par P. Bouet et F. Neveux*, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2006, p. 61-73.

Lemoine Descourtieux Astrid, « Les pouvoirs sur la frontière de l'Avre (XI^e-XIII^e siècle), Eure : du pouvoir seigneurial au pouvoir ducal, puis à l'autonomie urbaine », *Tables rondes du CRAHM n°2, Les lieux de pouvoir en Normandie et sur ses marges. Actes publiés sous la direction d'A.-M. Flambard Héricher*. Caen, Publications du CRAHM, 2006, p. 101-118.

Lemoine Descourtieux Astrid, *La frontière normande de l'Avre : de la fondation de la Normandie à sa réunion au domaine royal, 911-1204. Évolution de la maîtrise militaro-économique d'un territoire frontalier*, Mont-Saint-Aignan, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2011.

Lenoir Nicolas, « *Le problème des Normands dans Le Couronnement de Louis* » dans *Lectures du Couronnement de Louis*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

Lepelley René, *Dictionnaire étymologique des noms de communes de Normandie*, Caen, Presses Universitaires de Caen, 1993.

Lepeuple Bruno, *Châteaux et fortifications du Vexin normand (Xe – milieu du XIIe siècle)*, Une approche topographique, Thèse de doctorat d'Histoire, Université de Rouen, 2016, dactyl.

Lepeuple Bruno, « Du château au bourg castral en Vexin normand (XI^e-XII^e siècle), dans *Château, ville et pouvoir au Moyen Âge*, Anne-Marie Flambard Héricher et Jacques Le Maho (éd.), Caen, Publications du CRAHM, 2012.

Lepeuple Bruno, « Notes archéologiques sur quatre châteaux du Vexin normand : Baudemont, Longchamps, Cléry et Château Saussart », dans *1204, la Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, Caen, Publications du CRAHM, 2007, p. 113-136.

Lesage Georges, « La forêt domaniale de Lyons », *Revue forestière française*, juillet-août 1952, p. 489 à 499.

Lesage Georges, *Le Pays de Lyons et sa forêt domaniale*, Syndicat d'Initiative et Société des Amis de Lyons, 1962. Ouvrage augmenté et réédité par l'Association des Amis de Lyons en 1999.

Lesort André, « La reine Blanche dans le Vexin et le Pays de Bray, en deux parties », *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin* » T. 54 (1^{ère} partie), 1948, p. 35-67 et T. 55 (2^{nde} partie), 1954, p. 9-88.

Levé Michel, « La frontière de l'Epte », *Connaissance de l'Eure* n° 89-90, 1993, p.14-23.

Leyte Guillaume, *Domaine et domanialité publique dans la France médiévale (XII^e-XV^e siècles)*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 1996.

Lohrmann Dietrich, « Saint-Germer-de-Fly und das Anglo-Normannische Reich », *Francia*, 1972 (1973), p. 193-256.

Lot Ferdinand et Fawtier Robert, *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge*, 3 vol., Paris, PUF, 1957-1962.

Louise Gérard, *La seigneurie de Bellême, Dévolution des pouvoirs territoriaux et construction d'une seigneurie de frontière aux confins de la Normandie et du Maine, à la charnière de l'an mil*, Flers, Le Pays bas-normand, 1992-1993, 2 vol. publié dans *le Pays bas-normand*, 1990 (nos 3-4) et 1991 (nos 1-2).

Madeline Fanny, *Les Plantagenêts et leur Empire, Construire un territoire politique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

Manevrier Christophe, « Les rentes en nature : un indicateur des systèmes céréaliers médiévaux ? À travers les campagnes normandes (IX^e - XIV^e siècle) », *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 13, 2000, 1^{er} semestre, p. 9-38.

Marchand Anne, *Légendes, croyances, traditions et curiosités de l'Eure*, Fontaine-le-Bourg, Le Puceux, 2015.

Masson de Saint-Amand Armand-Narcisse, *Essais historiques et anecdotes sur l'ancien comté d'Évreux*, Évreux, 1813.

Mauger Franck, *Une vicomté normande à l'aube des temps modernes, Domfront (1450-1525)*, publié dans *le Pays bas-normand*, 2010 (n°2-3-4).

de Maulde René, *Étude sur la condition forestière de l'Orléanais*, Orléans, 1871.

Maury Alfred (1867), *Histoire des grandes forêts de la Gaule et de l'ancienne France*, Paris, 1850.

Mazel Florian, *Féodalités (888-1180)*, collection Histoire de France sous la direction de Joël Cornette, Paris, Belin, 2010.

Mémoires pour servir à l'histoire de Dauphiné ou l'on trouve les actes du transport de cette province à la couronne de France, Paris, 1711.

Ménard Christian, « La guerre de Cent ans en Vexin, l'occupation anglaise (1415-1441) », *Cahiers de la société historique et géographique du bassin de l'Epte*, n° 29, 1992, p. 1-11.

Mesqui Jean, « La fortification des portes avant la guerre de Cent ans (Essai de typologie des défenses des ouvrages d'entrée avant 1350) », *Archéologie Médiévale*, Tome XI, Paris, CNRS Éditions, 1981, p. 203-229.

Mesqui Jean et Toussaint Patrick, « Le château de Gisors aux XII^e et XIII^e siècles » dans *Archéologie Médiévale*, Tome XX, Paris, CNRS Éditions, 1990, p. 253-317.

Mesqui Jean, *Le château de Lillebonne des ducs de Normandie aux ducs d'Harcourt (MSAN XLII)*, Caen, Société des antiquaires de Normandie, 2008.

Mesqui Jean, *Châteaux et enceintes de la France médiévale, T.I : Les organes de la défense, T. II : La résidence et les éléments d'architecture*, Paris, Picard, 1991 et 1993.

Mollat Guillaume, *Le droit de patronage en Normandie du XI^e au XV^e siècle* dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 33, 1937, p. 463-484 et p. 725-788, et t. 34, 1938, p. 21-69.

Mollat du Jourdin Michel, *Le commerce maritime normand à la fin du Moyen Âge*, Paris, Plon, 1952.

de Montgermont Georges, « Notes sur la seigneurie de Montgermont », *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. 12, 1894, p.164-237 et 281-333.

Morard Martin, « Quand l'habit faisait le moine. Démographie et vêtements à l'abbaye cistercienne de Mortemer en Normandie, d'après deux fragments des listes du vestiaire (v. 1234-1237) », *Revue Mabillon*, n.s., t. 15 (= t. 16), 2004, p. 131-173.

Moret de Bourchenu Jean-Pierre, *Histoire de Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de dauphin*, Genève, Fabri et Barillot, 1721-1722.

Moss Vincent, « The Defence of Normandy, 1195-1198 », *A.N.S.*, T. XXIV, 2002, p. 145-162.

Moss Vincent, « Reprise et innovations : Les rôles normands et anglais de l'année 1194-1195 et la perte de la Normandie », *La Normandie et l'Angleterre au Moyen Âge, Actes du Colloque de Cerisy-la-Salle du 4 au 7 octobre 2001*, Caen, Publications du CRAHM, 2003, p. 89-97.

Moufflet Jean-François, « Autour de l'Hôtel de Saint Louis (1226-1270). Le cadre, les hommes, les itinéraires d'un pouvoir », thèse d'École des chartes soutenue en février 2007, 2 tomes.

Musset Lucien, « Considérations sur la genèse et le tracé des frontières de la Normandie », dans *Media in Francia, recueil de mélanges offerts à Karl-Ferdinand Werner*, Maulévrier, Hérault-éditions, 1989, p. 309-318.

Musset Lucien, « Les forêts de la Basse Seine » dans *Revue Archéologique*, 1950, p. 84-95.

Musset Lucien, « Peuplement en bourgage et bourgs ruraux en Normandie du X^e au XIII^e », *Cahier de Civilisation Médiévale*, Tome XI, 1966, p. 177-205.

Musset Lucien, « La frontière du Vexin », *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, Caen, 1966, p. 42-49.

Musset Lucien, « Quelques problèmes posés par l'annexion de la Normandie au domaine royal français », *La France de Philippe Auguste : le temps des mutations*, R.-H. Bautier (dir.), Paris, 1982, p. 291-307.

Musset Lucien, « Une institution peu connue de la Normandie ducal : Les prés et le foin du seigneur roi », *Autour du pouvoir ducal normand X^e- XII^e siècles* (Cahiers des Annales de Normandie, n° 17), 1985, p. 77-93.

Musset Lucien, « Saint Louis et la Normandie », *Annales Basse Normandie*, 1972, p. 8-18.

Narbona Carceles Maria, *La « discrecion hermosa » : Blanca de Navarra, reina de Francia (1331-1398). Una al servicio de su linaje*, dans *La dama en la corte bajomedieval*, Martin Aurell dir., Pamplona, 2001.

Nardeux Bruno, « À propos de l'acte de vente de janvier 1291 : Neuf-Marché-en-Lyons, radiographie d'une châtelainie normande », *Des châteaux et des sources. Mélanges en l'honneur de Anne-Marie Flambard-Héricher*, Élisabeth Lalou, Bruno Lepeuple, Jean-Louis Roch (Éd.), PURH, 2008, p. 284-306.

Nardeux Bruno (en collaboration avec Christophe Maneuvrier et David Gardelle), « Des délivrances au recueil : l'élaboration du « coutumier » des forêts de Normandie au XV^e siècle », *Des Bois dont on fait la Normandie*, Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 2009, p. 15-34.

Nardeux Bruno, « La forêt de Lyons (XI^e-XIV^e siècles), un espace résidentiel méconnu », *Des Bois dont on fait la Normandie*, Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 2009, p. 51-59.

Nardeux Bruno, « Pierre de Villaines dit « le Bègue » (vers 1330 – 1406), ou les origines prestigieuses d'un homme d'État méconnu », *Annales de Normandie*, 61^e année, n° 2, juillet-décembre 2011, p. 41-54.

Nardeux Bruno, *Un domaine royal méconnu en Normandie : le Pays de Lyons (911-1450)*, Mémoire de master 2 d'Histoire médiévale préparé sous la direction d'Anne-Marie Flambard Héricher et Élisabeth Lalou, Université de Rouen, 2006, (dactyl.).

Neveux François, *La Normandie des ducs aux rois X^e-XII^e siècle*. Rennes, Ouest-France Éditions, 1998.

Neveux François, *La Normandie royale (XIII^e-XIV^e siècle)*. Rennes, Ouest-France Éditions, 2005.

Neveux François, « La constitution d'un réseau urbain en Normandie », *Les villes normandes au Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de Caen, 2006, p. 45-60.

Nodier Charles, Alphonse de Cailleux et Taylor Justin, *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France, Ancienne Normandie*, t. II, Paris, F. Didot, 1825.

Nortier Michel- Mélanges -, « Bibliographie des travaux de Michel Nortier », *Cahiers Léopold Delisle*, T. XLIV, numéro unique. Paris, société parisienne d'Histoire et d'Archéologie normandes, 1995.

Nortier Michel et Baldwin John W., « Contribution à l'étude des finances de Philippe Auguste », *Bibliothèque de l'école des chartes*, Année 1980, vol. 138, p. 5-33.

Nortier Michel, « Henri de Frondeville, historien normand (1884-1971). Notice biographique. Liste de ses publications et inventaire de ses notes de travail déposées aux Archives de la Seine-Maritime ». *Cahiers Léopold Delisle*, T. XXIX, 1980, fasc. 2.

Nortier Michel, « Le sort des archives dispersées de la Chambre des comptes de Paris », *BEC*, T. CXXIII, 2^{ème} livr., 1965, p. 460-537.

Nortier Michel, *Les sources de l'Histoire de Normandie au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Le fonds des nouvelles acquisitions latines*. Nogent-sur-Marne, Chez l'auteur, 14 bis, rue Charles VII, 1959.

Notte Ludovic, « Le haras de Domfront sous Robert II d'Artois (1293 ? – 1302) », *Le Domfrontais médiéval*, 13, 1997-1998, p. 8-18.

Ozouf-Marignier Marie-Vic, « Concepts : Pays », *Hypergéô*, 15 décembre 2004, <http://www.hypergeo.eu/spip.php?article269>.

Pagazani Xavier, *La demeure noble en Haute-Normandie, 1450–1600*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais et Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

Painchault Aude, *Les châteaux normands dans l'œuvre d'Orderic Vital et leurs traces archéologiques*, thèse de doctorat d'Histoire, Université de Rouen, 2015, dactyl.

Papillard François, *Mille ans d'histoire à Vascœuil*, Paris, Centre culturel international du château de Vascœuil, 1971.

Papillard François, « Notes et chroniques : Enguerran de Marigny et Vascœuil », dans *Études normandes*, n° 3, 1999, p. 81-87.

Passy Antoine, *Description géologique du département de l'Eure*, Évreux, 1874.

Passy Louis, *Notice sur la forêt de Lyons*, Évreux, Imprimerie Hérissey, 1881.

Pastoureau Michel, *Bleu, Histoire d'une couleur*, Seuil, 2002.

Pastoureau Michel, *Traité d'héraldique*, Paris, grands manuels Picard, 2003.

Patte Victor, *Histoire de Gisors*, Gisors, Ch. Lapierre, 1896.

Patte Victor, « Histoire de Sérifontaine » dans *Bulletin de la Société d'études historiques et scientifiques de l'Oise*, t. VIII, 1912, p. 133-180.

Pépin Eugène, *Gisors et la vallée de l'Epte*, Paris, Henri Laurens, 1938, rééd. 1963.

Pernoux Régine (1988), *Richard Cœur de Lion*, Paris, Fayard, 1988.

Petit Ernest, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne (1363-1419), d'après les comptes de dépenses de leur hôtel*, Paris, Imprimerie nationale, 1888.

Petit Ernest, *Les séjours de Charles V (1364-1380)*, Paris, 1888 (extr. du *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section d'histoire et de philologie*, 1887), p. 1-74.

Petit Ernest, « Séjours de Charles VI (1380-1400) », *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1893, p. 405-490.

Petit-Dutailis Charles, « La Forêt » dans l'édition française de *Constitutionnal History of England de William Stubbs*, t. II, p. 147 et suivantes.

Peuplements (Les) castraux dans les pays de l'Entre-Deux. Actes du colloque de Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1992.

Philippe Michel, « Chantier ou atelier : aspects de la verrerie normande aux XIV^e et XV^e siècles », *Annales de Normandie*, Vol. 42, n° 3, année 1992, p ; 239-257.

Philippe Michel, « Marchés de verre royaux et princiers en Normandie aux XIV^e et XV^e siècles », *Bulletin de l'AFAV*, 1992.

Philippe Michel, *Naissance de la verrerie moderne, XII^e-XVI^e siècles : aspects économiques, techniques et humains*, Turnhout, Brepols, 1998.

Philippe Michel, « Une région forestière à la pointe de l'innovation : le Valois sous les rois de France (XIII^e – XVI^e siècle) », *Les innovations verrières et leur devenir*, Actes du colloque international de Nancy, 26-28 mars 2009. Article publié en ligne : www.verre-histoire.org/colloques/innovations/pages/p104_01_philippe.html

Pitte Dominique, « Château-Gaillard dans la défense de la Normandie orientale (1196-1204) », *Anglo-Norman Studies*, XXIV, 2001, Woolbridge, Boydell Press, 2002, p. 163-175.

Pitte Dominique, « La prise de Château Gaillard dans les événements de l'année 1204 », dans *1204, la Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, Caen, Publications du CRAHM, 2007, p.139-152.

Pitte Dominique, « Une forteresse face aux éléments : travaux et réparations à Château-Gaillard (Eure), aux XIV^e et XV^e siècles », *Matériau et construction en Normandie du Moyen Âge à nos jours*, Actes du Colloque de Saint-Lô, 24-25 novembre 2000 recueillis et publiés par Gilles Désiré dit Gosset, p. 71-81.

Plaisse André, *Un terroir normand du XV^e au XVIII^e siècle : la baronnie du Neubourg, Essai d'histoire agraire, économique et sociale*, Paris, Presses universitaires, 1961.

Plaisse André, « Les forêts de la Haute-Normandie à la fin du Moyen Âge », *Études normandes*, livraison LXI, n° 190, 4^e trimestre 1966, p. 1-23.

Power Daniel J., « L'aristocratie Plantagenêt face aux conflits capétiens-angevins. L'exemple du traité de Louviers », *Noblesses de l'espace Plantagenêt (1154-1224). Table ronde tenue à Poitiers le 13 mai 2000, Actes publiés sous la direction de M. Aurell, Civilisation Médiévale*, n° XI, Poitiers, 2001, p. 121-137.

Power Daniel J., « Les châteaux de la Normandie : défenses Plantagenêt ou résidences aristocratiques ? », *Cinquante années d'études médiévales. À la confluence*

de nos disciplines, Actes du Colloque organisé à l'occasion du Cinquantenaire du CESC, Poitiers, 1^{er}-4 septembre 2003, 2006, p. 149-163.

Power Daniel J., *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, Cambridge, University Press Cambridge, 2004.

Power Daniel J., « What did the frontier of angevin Normandy comprise ? », *ANS*, XVII, 1994, p. 181-202.

Powicke Maurice, *The loss of Normandy (1189-1204)*, *Studies in the History of the Angevin empire*, Manchester University Press, 1913, 2nde éd. Manchester 1960.

Prévost A, « Lyons-la-Forêt aux XII^e et XIV^e siècles », *Normandie*, 25^e année, 1910, p. 117-122.

Régnier Louis, « Deux manoirs d'Enguerran de Marigny dans le Vexin : la chapelle du Plessis. Le château et les statues de Mainneville » dans *Bulletin de la Société des amis des arts du département de l'Eure*, t. XXVIII, 1913, p. 33-77.

Régnier Louis, *L'église Notre-Dame d'Écouis, autrefois collégiale*, E. Champion et A. Lestringant (éd.), Paris-Rouen, 1913.

Régnier Louis, *L'église Saint-Nicolas de Pont-Saint-Pierre et les châteaux de Douville et de Logempré*, Caen, Henri Delesques Éditeur, 1909.

Régnier Louis, « Excursion à Lyons-la-Forêt, Mortemer et Lisors », *Mémoires de la Société historique de Pontoise et du Vexin*. T. XXVIII-2, 1907, p. 49-91.

Remigereau François, « Questions relatives au *Livre du Roy Modus et de la Royne Ratio* », *Mélanges de Littérature, d'Histoire et de Philologie offerts à Paul Laumonier par ses élèves et ses amis*, Slatkine Reprints, Genève, 1972, p. 58 à 88.

Renoux Annie, *Fécamp du palais ducal au palais de Dieu. Bilan historique et archéologique des recherches menées sur le site du château des ducs de Normandie, II^e siècle A.C.-XVIII^e siècle P.C.*, Paris, CNRS, 1991.

Renoux Annie, « Résidences et châteaux ducaux normands au XII^e siècle. L'apport des sources comptables et des données archéologiques », *L'architecture normande au Moyen Âge*, M. Baylé (éd.), Tome I, p. 197 à 217, 1997.

Rey Maurice, *Le domaine du Roi et les Finances extraordinaires sous Charles VI (1388-1413)*, Publication de la Bibliothèque générale de l'École des Hautes-Études, VI^e section, Paris, S.E.V.P.E.N., 1965, 447 p.

Rey Maurice, *Les Finances royales sous Charles VI : les causes du déficit (1388-1413)*, Publication de la Bibliothèque générale de l'École des Hautes-Études, VI^e section, Paris, S.E.V.P.E.N., 1965, 685 p.

Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, duc de Normandie, Actes du colloque international tenu à Caen du 6 au 9 avril 1999, Direction des Archives départementales du Calvados, 2004.

Richard Jean, « Les itinéraires de Saint Louis en Île-de-France » dans *Vincennes aux origines de l'État moderne*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1996, p. 163-170.

Robert-Barzman Élisabeth, « La conquête de la Normandie dans la *Philippide* de Guillaume le Breton », *1204, la Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, Caen, Publications du CRAHM, 2007, p.153-188.

Roblin Michel, « La frontière entre les Vélocasses et les Bellovaques à l'époque gallo-romaine et franque », *Bulletin de la société nationale des Antiquaires de France*, 1969, p. 295-320.

Roblin Michel, *Le terroir de l'Oise aux époques gallo-romaine et franque*, Paris, 1978.

Roche Thomas, « L'écrit cistercien en Normandie : autour du cas de l'abbaye de Motemer », colloque *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XII^e-milieu du XVI^e siècle) : produire, échanger, contrôler, conserver* (Troyes, 27-29 octobre 2015).

Rouet Dominique, *Entre gestion et historiographie : les cartulaires monastiques de la Normandie moyenne (XII^e-XV^e siècles). L'exemple des cartulaires de Notre-Dame de Mortemer, Saint-Pierre de Préaux et Saint-Martin de Troarn*, Mémoire d'étude pour le diplôme de conservateur de bibliothèque sous la direction de M. Mathieu Arnoux.

Roulliard Sébastien, *Histoire de Melun*, Paris, 1628.

Rubner Heinrich, « Recherches sur la réorganisation forestière en France, XII^e et XIII^e siècles », *Bulletin philologique et historique*, 1963.

Saint Louis, Catalogue d'exposition, Paris, Conciergerie, octobre 2014 – janvier 2015, Éditions du patrimoine, Centre des monuments nationaux, Paris, 2014.

de Saint-Perrier René et S. , « Autour d'une énigme généalogique, les Paviot de Boissyle-Sec et les Paviette de Lorraine », *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 1925, t. 37, p. 118-163.

Sainte-Marie Anselme (Père) et continuateurs, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la couronne et de la maison du roy, et des anciens barons du royaume*, Paris, 1726-1773, 9 volumes, complété par P. de Potier de Coucy, 2 t. en 3 vol., Paris, 1868-1890. Réimpr., Paris, 1967-1968.

Sassier Yves, *Louis VII*, Paris, Fayard, 1991.

Sauval Henri, *Histoire et Recherches des Antiquités de la ville de Paris*, Paris, 1724.

Sion Jules, *Les paysans de la Normandie orientale. Étude géographique sur les populations rurales du Caux, du Bray, du Vexin normand et de la vallée de la Seine*. Thèse pour le doctorat, Paris, Armand Colin, 1908, 544 p.

Sivéry Gérard, *Saint Louis et son siècle*, Paris, Tallandier, 1983.

Sivéry Gérard, *Les Capétiens et l'argent au siècle de Saint Louis*, Presses Universitaires du Septentrion, Paris, 1995.

Sivéry Gérard, *Philippe III le Hardi*, Paris, Fayard, 2003.

Sonzogni Daniel, « Un acte de vente inédit du chartrier de Saint-Denis, (11 avril 702 ?) », *BEC*, T. 159, 2001, p. 603-613.

Spiegel Gabrielle Michele, « Les débuts français de l'historiographie royale » *Mélanges offerts à Bernard Guénéée*, C. Gauvard, F. Autrand, J. - M. Moeglin dir., Publications de la Sorbonne, Paris, 1999, p. 395-404.

Strayer Joseph-Reese, *Economic conditions in the country of Beaumont-le-Roger, 1261-1313*, dans *Speculum, a journal of mediaeval studies*, vol. 26, 1951, p. 277-287.

Strayer Joseph-Reese, *Les origines médiévales de l'État moderne* traduit de l'anglais : *On the medieval origins of the modern state*, Paris, Payot, 1979.

Strayer Joseph-Reese, *The Administration of Normandy under Saint Louis*, Cambridge, 1932.

Strayer Joseph-Reese, « Viscounts and viguiers under Philip the Fair » in *Speculum*, t. 38 (1963), Cambridge Massachussetts, The Mediaval Academy of America, p. 242-255. Repris avec un appendice (« *Viguiers and the revenues of the vigueries* ») in

Medieval Statecraft and the perspectives of history, Princeton (New-Jersey), Princeton U. P., 1971, p. 213-231.

Tabbagh Vincent, *Le clergé séculier du diocèse de Rouen à la fin du Moyen Âge (1359-1493)*, thèse de l'université de Paris IV, 1988.

Tabbagh Vincent, *Fasti ecclesiae Gallicanae. Tome 2 : diocèse de Rouen*, Turnhout, 1998.

Teillard Jean-Paul, *Les châteaux de Neaufles*, Les éditions, la Mémoire de Neaufles, 2015.

Telliez Romain, « *Per potentiam officii* ». Les officiers devant la justice dans le royaume de France au XIV^e siècle, Paris, H. Champion, 2005.

Telliez Romain, « À cor et à cri. Le paysage sonore de la justice, en France à la fin du Moyen Âge », *Cris, jurons et chansons. Entendre les « paysages sonores » du Moyen Âge et de la Renaissance (XII^e-XVI^e siècles)*. Actes du colloque tenu au CESCUM à Poitiers des 24-25 mai 2012. À paraître.

Tessier Georges, « Les chanceliers de Philippe VI », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, Année 1957, vol. 101, Numéro 4, p. 356-373.

Theiller Isabelle, *Les marchés hebdomadaires en Normandie orientale (XIV^e – début XVI^e siècle)*, thèse de doctorat de l'Université de Paris VII Denis Diderot, 2004.

Thibault Marcel, *Isabeau de Bavière, reine de France. La jeunesse 1370-1405*. Paris, Librairie académique Didier, 1903.

Tilander Gunnar, « Sur l'auteur et le temps de composition des *Livres du roi Modus et de la reine Ratio* », *Mélanges de linguistique et de littérature offerts à Alfred Jeanroy par ses élèves et ses amis*, E. Droz, 1928, p. 612-616.

Timbal Pierre-Clément, *La guerre de Cent ans vues à travers les registres du Parlement*, Paris, CNRS, 1961.

Toussaint Patrick, « Le château de Longchamps », *Monuments et sites de l'Eure*, n° 69, 1993, p. 35-43.

Toussaint Patrick, « Fortifications normandes de la vallée de l'Epte, approche typologique », *Cahiers de la société historique et géographique du bassin de l'Epte*, n° 40, 1997, p. 33-46.

Turner Ralph V. and Heiser Richard R., *The Reign of Richard Lionheart. Ruler of the angevin Empire. 1189-99*, Harlow, 2000.

Valois Noël, *Le Conseil du roi aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, nouvelles recherches, suivies d'arrêts et de procès-verbaux du Conseil*, Paris, 1888.

Viard Jules, *Les gages des officiers royaux vers 1329*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 51, 1890, p. 238-267.

Viard Jules, « L'hôtel de Philippe VI de Valois », *BEC*, T. LV, 1894, p. 465-487 et p. 598-626.

Viard Jules, « Itinéraire de Philippe VI de Valois », *BEC*, T. LXXIV, 1913, p. 73-128 et p. 525-619 (Additions et corrections, *Ibid.*, 1923, p. 166-170).

Viard Jules, « Les opérations du bureau du triage. Notice et état sommaire de 11 760 liasses et registres de la Chambre des comptes détruits en l'an V », *BEC*, année 1896, volume 57, pages 418-426.

Viard P., *Histoire de la dîme ecclésiastique*, Dijon, 1909.

Vidal de la Blache Paul, « Des divisions fondamentales du sol français », *Bulletin littéraire*, 10 octobre 1888, p. 1-7 et 10 novembre 1888, p. 49-57.

Vidal de la Blache Paul, « Les pays de France », *La Réforme sociale*, 5^e série, t. 8, p. 333-344.

Vidal de la Blache Paul, « Régions naturelles et noms de pays », *Journal des savants*, Septembre 1909, p. 389-401 et Octobre 1909, p. 454-462.

Vieillard F., « Richard Cœur de Lion et son entourage normand. Le témoignage de l'estoire de la guerre sainte », *BEC, T. CLX*, 2002, p. 5-52.

Villes (les) normandes au Moyen Âge, renaissance, essor, crise. Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (8-12 octobre 2003) édités par P. Bouet et F. Neveux, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2006.

Vincent Jean-Baptiste, « L'abbaye de Mortemer, implantation et architecture », *Abbayes cisterciennes, Dossiers d'Archéologie*, n° 340 juillet-août, p. 26-31.

Vincent Jean-Baptiste, *Les abbayes cisterciennes de Normandie (XII^e-XIV^e siècle). Conception, organisation, évolution*, thèse de doctorat d'Histoire spécialité Archéologie, Université de Rouen, 2014, dactyl.

Vincent Nicholas, « Les Normands de l'entourage d'Henri II Plantagenêt », *La Normandie et l'Angleterre au Moyen Âge, Actes du Colloque de Cerisy-la-Salle du 4 au 7 octobre 2001*, Caen, Publications du CRAHM, 2003, p. 75-88.

Vincent Nicholas and Harper-Bill Christopher, *Henry II: News Interpretations*, Woodbridge, 2007, p. 63-84.

Waquet Henri, *Le bailliage de Vermandois aux XIII^e et XIV^e siècles, Étude d'histoire administrative*, Paris, 1919.

West Francis, *The justiciarship in England, 1066-1232*, Cambridge, University Press, 1966.

Wickersheimer Ernest, *Dictionnaire biographique des médecins de France au Moyen Âge*. 3 vol., Paris, 1936 et nouvelle édition Genève, Droz 1979.

Wright Nicholas, *Knights and Peasants: the Hundred Years War in the French Countryside*, Boydell Press, Woodbridge, 1998, 144 p.

Young, Charles R., *The Royal Forests of Medieval England*, Leicester University Press, 1979, 220 p.

Yver Jean, « Les châteaux forts en Normandie jusqu'au milieu du XII^e siècle, contribution à l'étude du pouvoir ducal », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, n° 53, 1955-56, p. 28-115 et 604-609.

Yver Jean, « Contribution à l'étude du développement de la compétence ducale en Normandie », *Annales de Normandie*, 8, n° 2, 1958, p. 139-183.

Yver Jean, « Philippe Auguste et les châteaux normands : La frontière orientale du duché », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, n° 59, 1967-1989, p. 309-48.

Zadora-Rio Élisabeth, « Parcs à gibiers et garennes à lapins : contribution à une étude archéologique des territoires de chasse dans le paysage médiéval », *Hommes et terres du Nord*, 1986 (Actes du colloque *Du pollen au cadastre*, Villeneuve d'Ascq, 1985), p. 133-139.

Zadora-Rio Élisabeth, « Viviers et parcs à gibier en Anjou », *Dossiers Histoire et Archéologie*, 106, 1986, p. 74-77.

Zang Marie-Astrid, « Concierges et capitaines du château de Vincennes », *Position des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 2001*, Paris, École des Chartes, 2001, p. 205-214.

Sources éditées

Albéric de Trois-Fontaines, *Chronica Albrici monachi Trium Fontium, a monacho novi Monasterii Hoiensis interpolata*, Recueil des historiens des Gaules et de la France, t. 9, p. 57-67 ; t. 10, p. 285-289 ; t. 11, p. 349-363 ; t. 13, p. 683-715 ; t. 18, p. 745-796 ; t. 21, p. 594-630.

Ambroise, *L'estoire de la guerre sainte*, éd. Et trad ; G. Paris, Paris, Coll. des documents inédits sur l'histoire de France, 1897.

Basin Thomas, *Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI*, éd. Charles Samaran, Paris, Les Belles-Lettres, 1964-1965, deux volumes.

Benoît de Peterborough (faussement attribué à), *Gesta Regis Henrici Secundi Benedicti Abbatis*, edited from Cotton Mss by W. Stubbs, London, 1867, 2 vol. Voir Roger de Hoveden.

Benoît de Sainte-Maure, *Chronique des ducs de Normandie*, éd. C. Fahlin, 2 vol., Uppsala, 1951-1954.

Bérée Robert, « La généalogie des seigneurs et dames d'Estrépagny, précédée d'une notice et annotée par M. Charles Legay », *Bulletin de la Société de l'histoire de Normandie*, Années 1880-1883, Rouen, 1884, p. 19-48.

Beugnot Comte Arthur, *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi (Collection de documents inédits relatifs à l'histoire de France)*, 3 vol., Paris, 1839-1848.

Bréquigny Louis-Georges de, « Rôles normands et français et autres pièces tirées des archives de Londres par Bréquigny en 1764, 1765 et 1766 », *Mémoires de la SAN*, t. XXIII, 1858.

Brussel Nicolas, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France pendant le XI^e, le XII^e, le XIII^e et le XIV^e siècle, pour servir à l'intelligence des plus anciens titres du domaine de la couronne*, 2 vol., Paris, C. Prud'homme, 1727.

J. M. Canivez, *Statuta Capitularum Generalium Ordinis Cisterciensis ab anno 1116 ad annum 1786*, 8 vols., Louvain 1933-1941.

Cartulaire de l'abbaye Saint-Martin de Pontoise, Pontoise, éd. par Joseph Depoin, 1895.

La chanson de Bertrand du Guesclin par Cuvelier, éd. Jean-Claude Faucon, Toulouse, Éditions universitaires du Sud, 1990-1991, 3 t.

Chronique d'Enguerrand de Monstrelet, éd. L. C. Douët d'Arcq, Paris, Société de l'histoire de France, 1857-1862, six tomes.

Chronique latine de Guillaume de Nangis (1113-1300), avec les continuations de cette chronique de 1300 à 1368, H. Géraud (éd.), 2 vol., Paris, 1843.

Chronique normande de Pierre Cochon, notaire apostolique à Rouen, C. de Beaurepaire (éd.), Rouen, 1870.

Chronique normande du XIV^e siècle, A. Molinier et É. Molinier (éd.), Paris, 1882.

Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393), S. Luce (éd.), Paris, 1862.

Chronique des règnes de Jean II et de Charles V, 3 vol., R. Delachenal (éd.), Paris, 1910.

Chronique du Religieux de Saint-Denis contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422, L. Bellaguet (éd.), 5 vol., Paris, 1839-1840.

Chronicle of Melrose, facsimile edn., ed. A. O. Anderson and M. O. Anderson (London, 1936).

Chronicles of the Reigns of Stephen, Henry II and Richard I, ed. Richard Howlett, 4 vols, RS 82, 1884-9.

Coutumiers de Normandie, éd. Ernest-Joseph Tardif, Société de l'histoire de Normandie Rouen, 1881.

Delisle Léopold, *Actes normands de la Chambre des Comptes sous Philippe de Valois (1328-1350)*, Rouen, chez A. Le Brument, libraire de la société de l'Histoire de Normandie, 1871.

Delisle Léopold, *Cartulaire normand de Philippe-Auguste, Louis VIII, Saint-Louis et Philippe-le-Hardi*, Genève, Mégariotis Reprints, 1978.

Delisle Léopold, « Magni Scaccarii Normanniae. De anno domini ut videtur MCLXXXIV fragmentum », *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, XVI, 1851.

Delisle Léopold, *Mandements et actes divers de Charles V (1364-1380) recueillis dans les collections de la Bibliothèque nationale (Collection de documents inédits relatifs à l'histoire de France)*, Paris 1874.

Delisle Léopold, *Recueil de jugements de l'Échiquier de Normandie au XIII^e siècle (1207-1270)*, Paris, 1864.

Demay Germain, *Inventaire des sceaux de la Normandie*, Paris, Imprimerie nationale, 1881.

Demay Germain, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque nationale*, 2 vol., Paris, Imprimerie nationale, 1885-1886.

Douet d'Arcq Louis (éd.), *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, Paris, Éd. Mme V^e Jules Renouard, 1863.

Dudon de Saint-Quentin, *De moribus et actis primorum Normanniae ducum*, éd. J. Lair, Caen, 1865.

Fauroux Marie, «Recueil des actes des ducs de Normandie», *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, t. XXXVI, Caen, 1961.

Favier Jean, *Cartulaire et actes d'Enguerran de Marigny*, Paris, Bibliothèque nationale, 1965.

Fawtier Robert et Langlois Charles-Victor, *Comptes du Trésor (1296, 1316, 1384, 1477)*, Paris, 1936.

Fawtier Robert et Maillard François, *Comptes royaux (1285-1314)*, « Documents financiers », t. III, Paris, 1953 – 1957, 3 vol. (Recueil des Historiens de la France, documents financiers, tome III (1-3)).

- t. 1 : *Comptes généraux*, 1953, II-687 p.
- t. 2 : *Comptes particuliers*, 1954, 790 p.
- t. 3 : *Introduction : - Appendice, - Supplément, - Indices*, 1956, CXXII-586 p.

Fawtier Robert et Maillard François, *Comptes royaux (1314-1328)*, Paris 1961, 2 vol.

Fawtier Robert dir., Guérout Jean et Glénisson Jean, *Registres du trésor des chartes. T I, règne de Philippe le Bel*, Paris, 1958.

Fawtier Robert dir., Guérout Jean, *Registres du trésor des chartes*, T. II, *règnes des fils de Philippe le Bel. Première partie: règnes de Louis X le Hutin et de Philippe V le Long*, Paris, 1966.

Fourquin Guy, *Le domaine royal en Gâtinais d'après la prise de 1332*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1963.

Geoffroi de Paris, *Chronique métrique*, A. Diverrès, Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, fascicule 129, Paris, 1956.

Gervais de Canterbury, *The Historical Works of Gervase of Canterbury*, éd. W. Stubbs, 2 vol., R.S., Londres, 1879-1880.

The Gesta Normannorum Ducum of William of Jumièges, Orderic Vitalis and Robert of Torigny, éd. E.M.C. Van Houts, 2 vol., Oxford, 1992-95.

Giraud de Barri, *Giraldi Cambrensis Opera*, éd. J.S.Brewer, J.F. Dimock, G.F. Warner, 8 vol. Londres, 1861-1891.

Grandes Chroniques de France, Jules Viard (éd.), Société de l'Histoire de France, t. VIII, Paris, 1934

Guérout Jean, *Registres de Charles IV le Bel (1322-1328). Registres du trésor des chartes*, T. II, *Règnes des fils de Philippe le Bel. Deuxième partie: règne de Charles IV le Bel*, Paris, 1999.

Guillaume de Jumièges, *Gesta Normannorum Ducum*, éd. J. Marx, Rouen-Paris, Société de l'histoire de Normandie, 1914 ; *The Gesta Normannorum Ducum of William of Jumièges, Orderic Vitalis and Robert of Torigni*, E.M.C. éd. Van Houts, Oxford, Clarendon Press (Oxford Medieval Texts), 1992-1995, 2 vol.

Guillaume de Malmesbury, *Gesta Regum Anglorum atque Historia novella*, Londres, English Historical Society, 1840.

Guillaume de Newburgh, *Chronicles of the reigns of Stephen, Henry II and Richard I*, Howlett R. (éd.), Londres, Longman (*Rerum Britannicarum Medii Aevi Scriptores*, 82), 1884, 2 vol.

Guillaume de Poitiers, *Gesta Guillelmi ducis Normannorum et regis Anglorum*, R. Foreville (éd.), Paris, Les Belles Lettres (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge), 1952 ; *The Gesta Guillelmi of William of Poitiers*, R.H.C. Davis et Marjorie Chibnall (éd.), Oxford, Clarendon Press (Oxford Medieval Texts), 1998.

Guillaume Le Breton, « *Historia de vita et gestis Philippi Augusti* », *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton*, éd. H.F. Delaborde, T. 1, Paris, 1882, p. 168-333.

Guillaume Le Breton, « *Philippide* », *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton*, éd. H.F. Delaborde, T.2, Paris, 1885, traduction française, F. Guizot, Paris, 2004 (rééd.).

Hardouin, seigneur de Fontaine-Guérin, *Trésor de Vénerie composé l'an M CCC LXXXX IV*, H. Michelant (éd.), Mez, 1856.

Henri de Ferrières, *Les livres du roy Modus et de la royne Ratio, t. I : Le livre des deduis, t. II : le Songe de pestilence*, éd. Gunnar Tilander, Paris, Société des anciens textes français, 1932.

Henri de Ferrières, *Livre de la chasse du roi Modus*, selon la version donnée par le manuscrit 10 218-19 de la Bibliothèque royale de Bruxelles, Collection Musée du Livre, mai 1989.

Henry Archdeacon of Huntingdon, *Historia Anglorum, The History of the English People*, ed. Diana Greenway, Oxford, 1996.

L'Histoire de Guillaume le Maréchal, comte de Striguil et de Pembroke, régent d'Angleterre de 1216 à 1219, éd. P. Meyer, S.H.F., 3 vol., Paris, 1841.

Histoire de Messire Bertrand Du Guesclin connestable de France.... Escrite en prose l'an M.CCC.LXXXVII. à la requeste de Messire Jean d'Estouteville, capitaine de Vernon sur Seine, éd. Claude Ménart, Paris, Sébastien Cramoisy, 1618.

Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre, éd. F. Michel, SHF, Paris, 1840.

Historia gloriosi regis Ludovici, Paris, éd. A. Molinier, 1887.

History of William Marshal, ed. A. J. Holden, S. Gregory, and D. Crouch, 3 vols (Anglo-Norman Text Soc., Occasional Publications Series 4-6, 2002-6).

Jean de Condé, *Li dis du segneur de Maregni*, Auguste Scheler (éd.), *Dits et contes de Baudoïn de Condé et de son fils, Jean de Condé*, t. III, Jean de Condé, 2^e partie, Bruxelles, 1867, p. 267-276.

Jean Froissart, *Œuvre. Chroniques*, éd. Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, V. Devaux, 1867-1877, 25 vol.

Journal de Nicolas de Baye, greffier au Parlement de Paris (1400-1417) publié par Alexandre Tuetey, 2 vol., Paris 1885-1888.

Lalou Élisabeth, *Les comptes sur tablette de cire de la chambre aux deniers de Philippe III le Hardi et de Philippe IV le Bel, 1282-1309*, Paris, Éditions-Diffusion de Boccard, 1994.

Lalou Élisabeth, *Les comptes sur tablettes de cire de Jean Sarrazin, chambellan de Saint Louis*, Turhnout, éditions Brépols, 2003.

Langlois Charles-Victor, *Inventaire d'anciens comptes royaux dressés par Robert Mignon sous le règne de Philippe de Valois*, Paris, 1899, 435 p. (Recueil des Historiens de France. Documents financiers. Tome 1).

Le Cacheux Paul, *Actes de la chancellerie d'Henri VI concernant la Normandie concernant la Normandie sous domination anglaise, 1422-1435*, Rouen, A. Lestingrant, 1907-1908, deux volumes.

Le Ménestrel de Reims, *Récits d'un ménestrel de Reims au XIIIe siècle*, éd. Natalis de Wailly, Paris : Société de l'histoire de France, 1876.

Legay Charles, « La généalogie des seigneurs et dames d'Estrépagny par Robert Bérée » dans *Bulletin de la Société de l'histoire de Normandie*, année 1880-1883, 19-48.

Longnon Auguste, *Pouillés de la province de Rouen (Recueil des Historiens de la France, Pouillés, t. 2)*, Paris, C. Klincksieck, 1903.

Lot Ferdinand, Fawtier Robert, *Le premier budget de la monarchie française, le compte général de 1202-1203 (Bibliothèque de l'École pratique des hautes études, n° 259)*, Paris, 1932.

Magni Rotuli Scaccarii Normanniae sub Regibus Angliae, Stapleton T. (éd.), Londres, Société des antiquaires de Londres, 1840-44, 2 vol.

Maillard François, éd. *Comptes royaux (1324-1328). Première et deuxième parties, publ. sous la dir. de R. Fawtier*, Paris, 1961, 2 vol. LVI-634 p. et 566 p. (Recueil des Historiens de la France, documents financiers, tome IV (1-2)).

Materials for the History of Thomas Becket, ed. James Craigie Robertson, 7 vols, R. S. 67, 1875-1884.

Matthieu Paris, *Historia Anglorum*, éd. F.J. Madden, R.S. 44, 3 vol., Londres, 1866-1869.

Matthieu Paris, *Chronica majora*, éd. H. R. Luard, 7 vol., R. S. 57, Londres, 1872-1883.

Nigel de Longchamps, alias Wireker *Tractatus contra curiales et officiales clericos*, éd. A. Boutemy, Bruxelles, 1959.

Norman Charters from English Sources, Antiquaries, Archives and the Rediscovery of the Anglo-Norman Past, ed. Nicholas Vincent, Pipe Rolls Society 57, 2010.

Ordéric Vital, *The Ecclesiastical History of Orderic Vitalis*, éd. Marjorie Chibnall, 6 vol., Oxford, 1968-1980.

Ordonnances des rois de France de la troisième race, publiées par E. de Laurière et divers successeurs, 22 volumes, Paris, 1723-1849.

Petit Joseph et alii, *Essai de restitution des plus anciens mémoriaux de la Chambre des comptes de Paris*, Paris, Félix Alcan Éditeur, 1899.

Pipe Rolls of the Exchequer of Normandy for the Reign of Henry II, 1180 and 1184, Moss Vincent (ed.), Pipe Roll Society, London (The Publication of the Pipe Roll Society, 53), 2004.

Raoul de Coggeshall, *Chronicon Anglicanum*, éd. Joseph Stevenson, R.S. 66, Londres, 1875, p. 1-208.

Raoul de Diceto, *Historical Works of Ralph de Diceto*, éd. William Stubbs, R.S. 68, Londres, 1876, T. 1, p. 292-440 et T. 2, p. 3-176.

Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, concernant les provinces françaises et les affaires de France, éd. L. Delisle et E. Berger, 3 vol., Paris, 1916-1927.

Recueil des actes de Philippe Auguste, éd. H.-F. Delaborde, Ch. Petit-Dutaillis, J. Boussard, M. Nortier, 6 vol., Paris, 1916-2005.

Recueil des historiens des Gaules et de la France, éd. M. Bouquet *et alii*, 24 vol., Paris, 1738-1904.

Regesta Regum Anglo-Normannorum, ed. H. W. C. Davis, C. Johnson, H. A. Cronne, and R. H. C. Davis, 4 vols, Oxford, 1988.

Les registres de Philippe Auguste, éd. John Baldwin, avec le concours de Françoise Gaspéri, Michel Nortier et Élisabeth Lalou, sous la direction de Robert-Henri Bautier. Documents financiers et administratifs, t. VII, vol. I, *Texte*, Recueil des Historiens de la France Paris, Imprimerie Nationale, 1992,

Richard de Devizes, *Chronicon Richardi Divisensis de tempore Regis Richardi Primi : The chronicle of Richard of Devizes of the time of King Richard the First*, Appleby J. T. (éd.), Londres, T. Nelson, 1963.

Richard Fitz Nigel, *Dialogus de Scaccario, and Constitutio Domus Regis/The Dialogue of the Exchequer, and The Establishment of the Royal Household*, Amt E. and Church S. (dir.), Oxford, Oxford University Press, 2006.

Rigord, « Gesta Philippi Augusti », Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, éd. H.F. Delaborde, Paris, 1882, T. 1, p ; 1-167. Traduction française F. Guizot, Paris, 2003 (rééd.).

Rigord, *Histoire de Philippe Auguste*, Carpenter E., Pon G. et Chauvin Y. (éd.), Paris, CNRS (Sources d'histoire médiévale, 33), 2006.

Robert de Torigny, *Chronique* (suivie de divers opuscules historiques de cet auteur), éd. Léopold Delisle, Rouen, Société de l'histoire de Normandie, 2 vol., 1872-1873.

Roger de Hoveden, *Chronica*, éd. William Stubbs, 4 vol., R.S. 51, Londres, 1868-1871, traduction anglaise H.T. Riley, *The Annals of Roger de Hoveden*, 2 vol., Londres, 1853.

Roger de Hoveden (Chronique faussement attribuée à Pbenoit de Peterborough), *Gesta Regis Henrici Secundi Benedicti Abbatis*, edited from Cotton Mss by W. Stubbs, London, 1867, 2 vol.

Roger de Wendover, *Liber qui dicitur Flores Historiarum. The Flowers of History by Roger de Wendover : From the Year of Our Lord 1154, and the First Year of Henry the Second, King of the English*, Hewlett H. G. (éd.), Wiesbaden, Kraus Reprint, 2 vol.

Roquelet Alain, *La vie de la forêt normande à la fin du Moyen Âge. Le coutumier d'Hector de Chartres. Tome I : la Haute-Normandie*, Rouen, Société de l'Histoire de Normandie, 1984.

Roquelet Alain et de Beaurepaire François, *La vie de la forêt normande à la fin du Moyen Âge. Le coutumier d'Hector de Chartres. Tome II : la Basse-Normandie*, Rouen, Société de l'Histoire de Normandie, 1995.

Rotuli Normanniae in Turri Londinensi (1201-1205), éd. Thomas Duffus Hardy, Vol. 1, 1200-1205, London, 1835.

Rousseau Claude, *Édits et ordonnances des Eaves et forests avec annotations*, Paris, 1633.

Sainctyon Louis de, *Les Edicts et ordonnances des roys. Coustumes des provinces. Reglemens. Arrests et jugemens notables des Eaves et forets recuillis et divisez en trois*

livres, avec observations de plusieurs choses dignes de remarque par le sr. De Sainctyon, À Paris, chez la vefve Langelier, 1610.

Strayer Joseph Reese, *The royal domain in the bailliage of Rouen*, Princeton, Princeton University Press, 1936.

Suger, *Vie de Louis VI le Gros*, éd.H. Waquet, Paris, Les Belles lettres (Les classiques de l'histoire de France au moyen âge), 1929.

Tardif Ernest-Joseph, *Coutumiers de Normandie (Société d'histoire de Normandie)*, 3 vol., Rouen, 1881-1896.

Tessier Georges, *Recueil des Actes de Charles le Chauve (Recueil des Historiens de la France, Chartes et diplômes, t. 9)*, vol. 1, Paris, 1943.

The Gesta Normannorum Ducum of William of Jumièges, Orderic Vitalis and Robert of Torigny, éd. E.M.C. Van Houts, 2 vol., Oxford, 1992-95.

Traité de la police, où l'on trouvera l'histoire de son établissement, les fonctions et les prérogatives de ses magistrats, toutes les loix et tous les réglemens qui la concernent... par Nicolas de la Mare, 4 vol., Paris, 1705-1738.

Un censier normand du XIII^e siècle, Le livre des jurés de Saint-Ouen de Rouen, édité sous la direction d'Henri Dubois, Paris, Éditions du CNRS, 2001.

Vaesen Joseph et Charavay Étienne, *Lettres de Louis XI*, publiées d'après les originaux, t. XI, Paris, Société de l'Histoire de France, 1909.

Viard Jules, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois (1328-1350) : extraits des registres de la chancellerie de France*, 2 vol. t. 1^{er}, 1328-1338, t. 2, 1339-1350, H. Champion, Paris, 1899-1950.

Viard Jules, *Les Journaux du Trésor de Philippe le Bel publiés par Jules Viard*, Paris, 1940, LXII-454 p. en 908 colonnes, suivies p. 909-1010, d'une table des matières (Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiés par les soins du ministère de l'Éducation nationale).

Le Victorial. Chronique de don Pero Niño, comte de Buelma (1378-1453), par Gutierre Diaz de Gamez son porte-bannière, trad. Et présentation Jean-Gautier Dalché, Turnhout, Brepols, 2001.

Voysin de la Noiraye Jean-Baptiste, *Estat et description de la généralité de Rouen*, texte manuscrit, 1665.

Wace, *Roman de Rou*, éd. Anthony J. Holden, Paris, Picard, Société des anciens textes français, 1970-1973, 3 vol.

Instruments de travail

Du Cange Charles, *et alii, Glossiarum mediae et infimae latinitatis conditum a Carolo du Fresne, Domino du Cange, auctum, a monachis ordinis S. Benedicti cum supplementis integris D. P. Carpenterii, G. A. L. Henschel sequuntur glossarium gallicum, tabulae, indices auctorum et rerum, dissertationes* Niort, Léopold Favre, 10 vol., 1883-1887.

Dupont-Ferrier Gustave, *Gallia regia ou état des officiers royaux des bailliages et sénéchaussées de 1328 à 1515*, 6 t., Paris, 1942-1961 (Collection des documents inédits sur l'histoire de France).

Fryde Edmund B. (ed.), *Handbook of British chronology*, 3rd ed., London, Royal historical society, 1986.

Godefroy Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, Paris, F. Vieweg, 1881-1902, 10 t.

Lalou Élisabeth, *Itinéraire de Philippe le Bel*, dir. Robert-Henri Bautier, deux vol., Vol. 1: Introduction, Vol. 2: Routes et résidences, Diffusion de Boccard, Paris, 2007.

Lalou Élisabeth et Brunel Ghislain, *Sources d'histoire médiévale IX^e – milieu du XIV^e siècle*, Larousse, 1992.

Millesimo : millesimo.irth.cnrs.fr/

Site officiel de l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT) qui met à la disposition des chercheurs un instrument de chronologie événementielle pour les années comprises, selon le calendrier julien, entre l'an 1 et 1600.

Nouveau dictionnaire étymologique et historique, Albert Dauzat, Jean Dubois, Henri Mitterand, Paris, Larousse, 1964.

Telma : Plate-forme de traitement électronique des manuscrits et des archives, CNRS.
Publications consultées : Enquêtes menées sous les derniers Capétiens et Ordonnances de l'Hôtel.

Première partie

Les facteurs structurels du domaine

Chapitre 1

Le domaine de Lyons

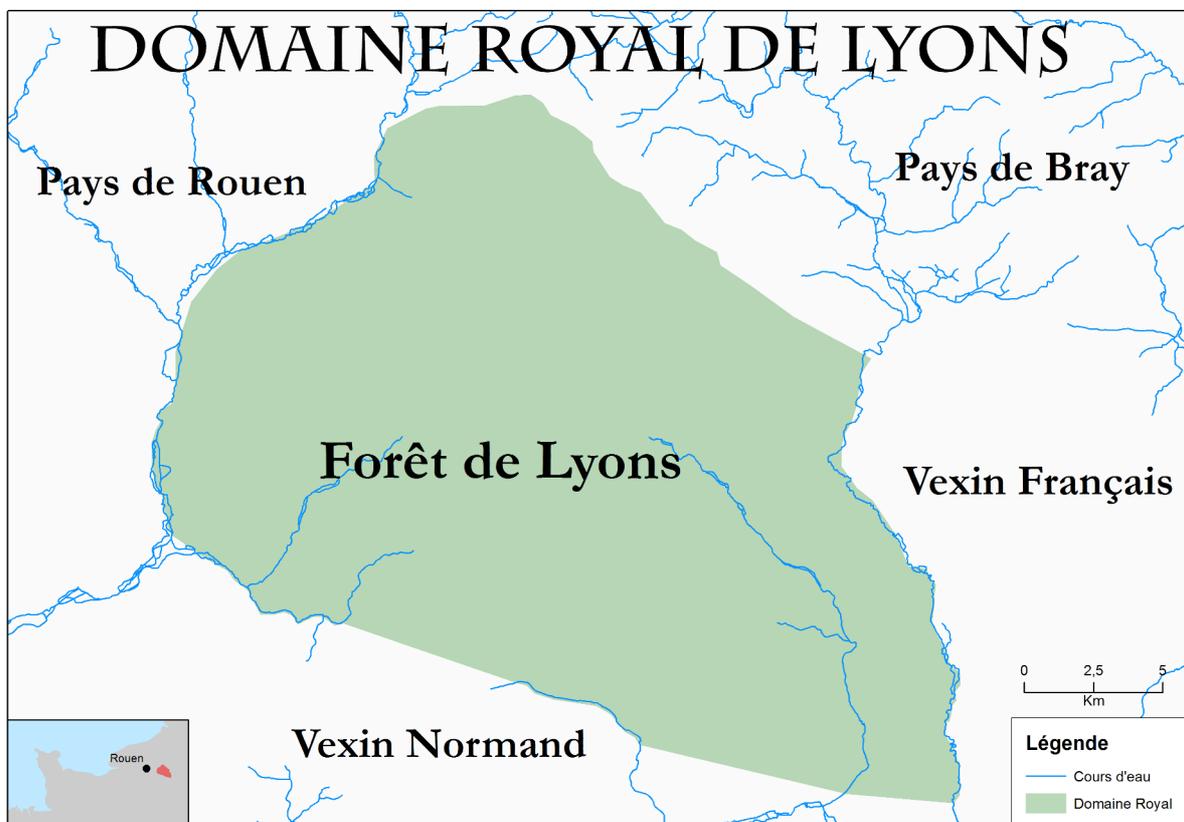


Fig. 1. La forêt de Lyons : Une forêt-frontière ?

Juchée sur un plateau qu'il est aisé de circonscrire à l'Est comme à l'Ouest par les vallées de l'Epte et de l'Andelle, au Nord par la falaise de Bray, la forêt de Lyons, espace de transition entre le Vexin normand et le Pays de Bray fait en apparence figure de « no man's land ». Aussi loin que l'on puisse remonter, ce massif forestier s'est toujours trouvé à l'écart des chefs-lieux administratifs comme des principaux

axes routiers. Est-ce là, l'origine de sa longévité ? Faut-il voir dans la forêt de Lyons une zone de confins identifiable à une zone tampon, c'est-à-dire à une barrière végétale, entre deux mouvances ? L'analyse des données physiques de ce territoire comme celle des facteurs historiques qui ont présidé à sa naissance et à son essor doivent nous permettre de comprendre pourquoi et comment, ce que quelques spécialistes⁹¹ présentent comme une forêt-frontière, a pu donner naissance à un véritable système territorial, siège de multiples circonscriptions de nature à la fois féodale, militaire, fiscale, judiciaire et forestière.

Le Pays de Lyons : une région naturelle ?

La platitude des horizons et l'homogénéité du substrat essentiellement constitué de craie blanche du crétacé supérieur ne permettrait pas, à prime abord, selon les géologues⁹², d'identifier le Pays de Lyons comme une région naturelle distincte du Vexin normand. La limite méridionale de la forêt de Lyons au contact du Vexin, encore partiellement soulignée par des lisières boisées n'aurait donc d'autre origine qu'une intervention humaine totalement étrangère aux conditions naturelles de la région.

⁹¹ Aussi étonnant que cela puisse paraître, seule une minorité d'historiens comme Pierre Bauduin ou Brigitte Beaujard identifient la forêt de Lyons comme une forêt-frontière. Car pour les autres, la forêt de Lyons est ignorée au point parfois de n'être jamais citée dans des travaux pourtant aussi reconnus que ceux de Jean-François Lemarignier ou de Lucien Musset sur l'histoire des frontières normandes. Le recul important de la forêt de Lyons au XVI^e siècle, en particulier dans le secteur frontalier de l'Epte et de la Lévrière explique, sans doute, en grande partie cette lacune historiographique pour des adeptes imprudents de l'Histoire régressive. Dans ce cas, seule la vallée de l'Epte est mentionnée si ce n'est comme obstacle en tous cas comme repère naturel pour justifier le tracé de la frontière. Voir à titre d'exemple, Daniel Power, *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, 2004, p. 7. Signalons par la même occasion, les descriptions erronées de Michel Devèze, pour la forêt de Lyons, au milieu du XVI^e siècle et la nécessité de redessiner les contours du massif, en s'appuyant sur les informations données par l'arpentage de la forêt de Lyons, effectué en 1540. (AN, J 781, n° 3). Là encore, on ne peut que regretter qu'un travail faisant autorité pour l'époque moderne n'induisse en erreur des spécialistes de la fin du Moyen Âge. Un exemple spectaculaire nous en est donné par le médiéviste normand André Plaisse qui s'appuyant sur la carte des forêts de Haute-Normandie vers le milieu du XVI^e siècle dessinée par Michel Devèze en déduit que la hêtraie de Lyons doit sa naissance au travail d'érosion de l'Andelle ! Voir André Plaisse, « Les forêts de la Haute-Normandie à la fin du Moyen Âge », *Études normandes*, 4^e trimestre 1966, p. 1. Pour Pierre Bauduin, voir *La première Normandie (X^e-XI^e siècles)*, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2004, p. 45 à 49. Pour Brigitte Beaujard, « La forêt de Lyons, frontière antique ? », *Études normandes*, 2^e trimestre 1982, p. 41 à 50.

⁹² Carte géologique de la France au 1/50 000^e, feuille de Gournay intitulée « Sud du Pays de Bray », BRGM, 1975. Voir notice, p. 29.

Une analyse plus fine des données géologiques justifie néanmoins de nuancer ce constat d'une forêt de Lyons réduite à prolonger le Vexin normand jusqu'au surplomb du Pays de Bray. L'examen de la feuille géologique de la forêt de Lyons étonnamment intitulée « Sud du Pays de Bray » révèle, en effet, le long d'une ligne joignant Étrépagny à Ménesqueville l'existence d'une anomalie naturelle. Alors que les limons des plateaux recouvrent, sur des profondeurs parfois supérieures à la douzaine de mètres, toute la plaine du Vexin située entre Étrépagny et Fleury-sur-Andelle, l'argile à silex affleure brutalement au Nord de ce que les géographes et les géologues appellent « talus » ou « flexure » d'Étrépagny. Il semble en effet que cette discontinuité corresponde à un accident tectonique récent – fin du Tertiaire à Quaternaire – très perceptible dans le secteur d'Étrépagny dont on saisit mal encore aujourd'hui l'origine⁹³. Cette singularité morphologique est accentuée par un bombement du plateau qui se redresse assez nettement à mesure que l'on gagne le Pays de Bray. Il en résulte un dénivelé d'une cinquantaine de mètres entre le pied du talus (100 mètres d'altitude environ dans le secteur de Nojeon-en-Vexin, Doudeauville, Étrépagny) et l'altitude moyenne de la forêt de Lyons (cotes 151 à Morgny, 159 à Beauficel ou au Tronquay) qui à l'approche de la falaise de Bray s'accroît sensiblement pour atteindre et dépasser les 200 mètres (cotes 213 à la ferme du Temple, 231 à Beauvoir-en-Lyons).

Ces accidents topographiques, même modestes, ajoutés aux contrastes géologiques justifient l'opposition multiséculaire des paysages entre les riches plaines céréalières du Vexin et les vastes horizons forestiers du Pays de Lyons. Et même si le massif de Lyons, déjà fortement essarté au Moyen Âge, avait dès cette époque, laissé s'installer une alternance de bois plus ou moins épais et d'exploitations agricoles, les quelques indications glanées dans les sources écrites des XII^e-XV^e siècles sur la marqueterie des paysages lyonsais s'ajustent bien aux données naturelles. Au Sud, ponctuellement, à Saint-Martin près d'Étrépagny, de la vigne⁹⁴ et plus largement

⁹³ *Ibid.* p. 28.

⁹⁴ Aveu du 21 octobre 1400 d'Etienne de Saint Martin pour le fief de Saint-Martin lès Étrépagny ou encore celui des 27 et 29 juillet 1497 de François de Fors pour le même fief qui dans les deux cas mentionnent l'existence « d'ung clos ou quel a environ ung arpent de vigne ». L'aveu de 1497 précise le droit pour le seigneur de Saint-Martin de prendre du bois dans la forêt de Lyons pour « faire vaisseaux

dans le secteur compris entre Étrépagny, la Neuve Grange et Longchamps, du blé⁹⁵. Plus au Nord, dans la région plus humide de la Feuillie mal adaptée au blé⁹⁶, des prairies dont la vaste Lande Corcerf⁹⁷ abondamment citée dans tous les relevés des droits et coutumes de la forêt de Lyons, siège de nombreux haras au Moyen Âge, à commencer par celui du roi de France, Philippe le Bel. Et sur tout le Pays de Lyons laissé libre par la forêt, de l'avoine en quantité, base des redevances fiscales dues par tous les coutumiers de la forêt à la prévôté de Lyons.

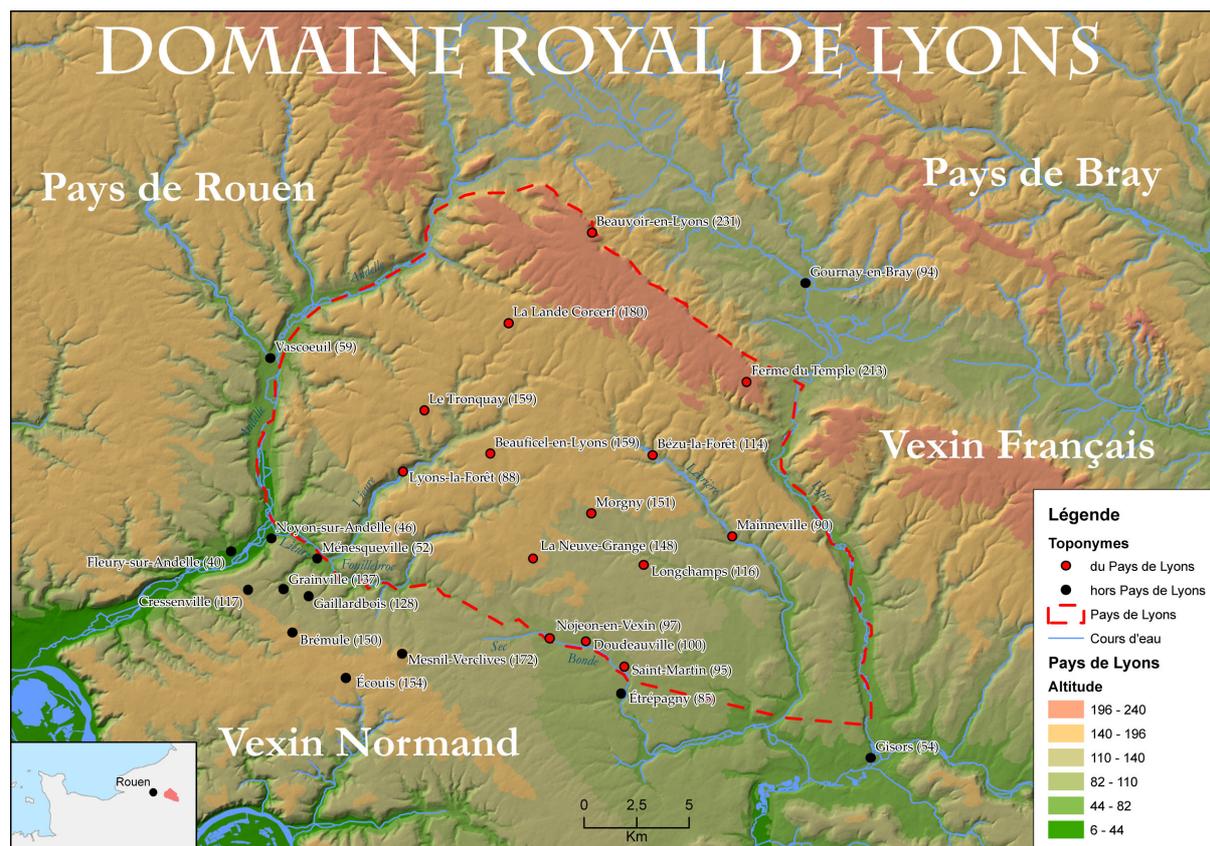


Fig. 2. Le Pays de Lyons : Carte physique

à mettre vin et pour hebergier le vin croissant a la dite vigne ». AN 104 MI 52, p. 233 pour l'aveu de 1400 et p. 229 pour celui de 1497.

⁹⁵ Ordéric Vital, *The Ecclesiastical History of Orderic Vitalis*, éd. Marjorie Chibnall, vol. 6, Oxford, 1968-1980. Voir livre XII, p. 234-235: « Albionis sceptriger cum insigni armatorum agmine processit, segetesque circa Strepinneium rapaci armigerorum manu messuit, et maximos fascas cornipedum dorsis ad castrum Leonis deuehi precepit ». Le domaine de Lyons se prolongeant jusqu'aux portes d'Étrépagny, la précision géographique « circa Strepinneium » prend ici tout son sens.

⁹⁶ L'enquête de 1414 menée par le vicomte de Gisors auprès de la communauté de la Feuillie parle dans ce secteur du Pays de Lyons d'habitants obligés d' « employer la plus grant partie de leur labour en advoines tant pour ce que les dittes terres du dit pais qui sont froides et moittes ne sont pas convenables à apporter blé ». Voir AN P 1910/2, acte n° 19 231, fol° 1 et *Corpus des sources*, p. 180.

⁹⁷ À titre d'exemple, consulter Alain Roquelet, *op. cit.*, p. 1 (landes de Cocerf et lande Cocharf), p. 3 (lande à cerf), p. 15 (lande de Corcherf), etc.

Une forêt-frontière à géométrie variable selon les époques

De telles prédispositions de la nature autorisent-elles à conférer un rôle de forêt-frontière à la *sylva leonum* ? Assurément, ce dossier jamais véritablement ouvert ne manque pas de données géohistoriques pour nourrir et guider la réflexion. En l'absence de recherches systématiques dans les sources du haut Moyen Âge, encore en partie inexplorées, contentons-nous, d'abord, de signaler que puisque la hêtraie bien adaptée au climat frais et humide, comme à des sols relativement ingrats, est la végétation qui s'impose naturellement dans cette partie de la Normandie, les sociétés anciennes ont pu être tentées d'utiliser ces territoires moins favorisés comme zones tampons voire comme forêt-frontière. Ici comme ailleurs et sans qu'il soit besoin d'invoquer le moindre déterminisme, il suffit de relever la liberté de l'homme d'agir sur son milieu en tenant compte des potentialités de l'espace naturel comme des nécessités politiques du moment. On comprend que dans ces conditions, les terres plus médiocres du pays de Lyons, reléguées en zone de confins n'aient servi, au moins à deux reprises depuis l'Antiquité, à porter des limites politiques et militaires.

Hypothèses pour l'Antiquité et le haut Moyen Âge

Le premier exemple s'inscrit dans une période longue de l'Histoire qui voit les limites géographiques décidées par l'administration romaine se prolonger jusqu'à l'installation normande. Un certain nombre d'indications tirées de sources remontant au Haut Moyen Âge laisse nettement supposer l'utilisation d'une même falaise, longue de près de trente kilomètres, de part et d'autre la haute vallée de l'Epte – falaise de Thelle à l'est de l'Epte, falaise de Bray à l'ouest – comme frontière pour séparer deux cités gallo-romaines, celles des Calètes et des Véliocasses. Une frontière d'autant plus active qu'elle servait aussi de séparation entre deux provinces romaines, la Gaule lyonnaise au Sud et la Gaule Belgique au Nord. À l'instar de la forêt de Thelle pour la falaise éponyme, la forêt de Lyons pour la falaise de Bray, a pu ainsi être utilisée comme marche forestière pour délimiter clairement les deux cités et à l'échelon administratif supérieur, les deux provinces. Plusieurs indices plaident en ce sens

alors même que la thèse classique a toujours rattaché le Bray normand (doyenné d'Argueil) à la cité des Rouennais là où le Bray picard aurait dépendu des Bellovaques.

Le premier concerne le rôle de glacis défensif fixé par les Bellovaques un peu au-delà de la ligne de faite de la falaise – aux dépens des Véliocasses – pour assurer leur sécurité. Mais si le fait est avéré pour la falaise de Thelle avec, au Moyen Âge, une frontière entre les diocèses de Beauvais et de Rouen effectivement décalée d'une dizaine de kilomètres vers le Sud, rien de semblable ne peut être observé pour la falaise de Bray. Une singularité relevée par Michel Roblin il y a près de quarante ans, mérite toutefois d'être soulignée. L'existence, encore visible au début du XIX^e siècle, de deux sections du cimetière de Saint-Etienne-des-Près⁹⁸, attribuée l'une aux paroissiens d'Escames⁹⁹ – huit kilomètres à l'Est – l'autre à ceux de Beauvoir-en-Lyons – huit kilomètres à l'Ouest – est en effet interprétée par l'historien comme une survivance d'une ancienne vaste paroisse paléochrétienne centrée sur Saint-Etienne et dépendant alors du diocèse de Beauvais. Une hypothèse peut-être moins audacieuse qu'il n'y paraît lorsque l'on voit le territoire de la châtellenie de Beauvoir-en-Lyons être désigné, en 1180, sous l'expression de *ministerium de Bray*¹⁰⁰ dans les Comptes de l'Échiquier de Normandie.

Le deuxième indice a pour cadre géographique le secteur sensible, pour notre propos, de Vardes¹⁰¹ – Neuf-Marché – Saint-Pierre-ès-Champs¹⁰², situé au carrefour de deux axes structurants : celui des deux falaises de Thelle et de Bray placées dans le prolongement l'une de l'autre et celui de la vallée de l'Epte. Là aussi, les changements

⁹⁸ Le village de Saint-Etienne-des-Près a fusionné très vraisemblablement au début du XIX^e siècle avec celui de Gancourt pour donner naissance à la commune de Gancourt-Saint-Etienne située dans le canton de Gournay-en-Bray et l'arrondissement de Dieppe.

⁹⁹ Oise, arr. de Beauvais, cant. Songeons.

¹⁰⁰ *Idem r. c. de x s. de remanenti veteris firme de ministerio de Braio. Et de iij li. vj. S. v d. de remanenti prepositure et censarum burgiensum de Bello Videre. Et de lxxij. s. de remanenti de traverso duarum quadrigarum. Summa viij li. viij s. et v d. In thes. Nichil. In operationibus castri de Bello Videre viij li. et viij s. et v d. per breve regis.* Voir Vincent Moss (ed), *Pipe Rolls of the Exchequer of Normandy for the reign of Henry II, 1180 ans 1184*, Loughborough, Pipe Roll Society, 2004, XCI, New Series, p. 54.

¹⁰¹ Village rattaché à la commune de Neuf-Marché au XIX^e siècle.

¹⁰² Oise, arr. de Beauvais, cant. du Coudray-Saint-Germer.

opérés dans le réseau des agglomérations locales peuvent trouver une explication logique dans les bouleversements du tracé des frontières. À s'en tenir à la *Vita* de Saint Germer qui situe la naissance du futur saint au *vicus Warandrus in pago Belvacensi*, l'agglomération de Vardes se serait alors développée sur les deux rives de l'Epte accréditant la thèse d'un Beauvaisis non interrompu par la vallée de l'Epte.

La conquête normande : nouvelle époque, nouvelles frontières

La destruction de Vardes, en 852, comme du pont assurant sa prospérité, victimes coup sur coup d'une incursion scandinave et d'un raid punitif de l'armée franque paraît devoir alors amorcer une recomposition de la géographie locale. Car à cet épisode destructeur de 852 vient s'ajouter, moins d'un siècle plus tard, un événement aux conséquences autrement plus durables pour la vallée de l'Epte, celui de l'avènement de la Normandie. Que l'on soit partisan d'une Normandie délimitée, dès 911, par l'Epte ou que l'on défende l'idée de l'établissement de la frontière en deux étapes, d'abord l'Andelle à l'issue du traité de Saint-Clair-sur-Epte, puis l'Epte, à l'issue d'une nouvelle transaction intervenue, celle-ci vers 945¹⁰³, dans les deux cas, le divorce entre les deux rives de l'Epte paraît consommé dans la première moitié du X^e siècle. Ainsi s'expliquerait la naissance, à cette époque, de Neuf-Marché, dont le nom associé à la création d'un nouveau centre économique évoquerait la disparition du pôle précédent : Vardes, victime de la conquête normande et du changement de statut géographique de la vallée de l'Epte. L'installation d'une nouvelle frontière le long du cours de l'Epte, loin de faire disparaître tout le commerce, le réoriente selon un axe Nord/Sud, en intensifiant les échanges le long de la rive droite de la rivière. Seul point de contact, facile à aménager, entre le domaine de la forêt de Lyons et la vallée de l'Epte, Neuf-Marché s'est ainsi imposé rapidement à l'échelle locale, non seulement pour sa position, même réduite à la rive normande, de carrefour économique mais aussi pour les aptitudes militaires d'un site facile à fortifier.

¹⁰³ Pour cette seconde hypothèse, voir Jacques Le Maho, « Francs et Normands avant 911 : Les dessous d'une réécriture », *Penser les mondes normands médiévaux*, D. Bates et P. Bauduin (dir.), Caen, PUC, 2016, p. 32 et 33. Ce débat sur le tracé initial des frontières orientales de la Normandie remise aux Normands par le traité de Saint-Clair-sur-Epte présente l'avantage de faire ressortir l'Andelle comme limite du *Pagus* de Rouen. On en déduit que le Pays de Lyons n'a jamais fait partie du *Pagus* de Rouen.

L'on comprend que dans ces conditions la forêt de Lyons ait pu servir aux temps anciens de forêt-frontière tout en s'adaptant aux besoins du moment. C'est d'abord l'Antiquité gallo-romaine qui voit la barrière végétale de la forêt de Lyons épouser le tracé de la frontière Nord-Sud séparant à la fois les Vélocasses des Bellovaques comme de la Gaule Belgique avec la Gaule lyonnaise. De cette époque date le théâtre de Lyons¹⁰⁴ et l'agglomération qui l'entourait dont on peut penser avec l'historienne Brigitte Beaujard¹⁰⁵ qu'il pouvait se justifier comme lieu de rencontre entre Vélocasses et Bellovaques. Par la suite, alors même que le diocèse de Beauvais constitué à la fin de l'Antiquité a pu hériter des contours de la cité des Bellovaques, la forêt de Lyons du temps de la Neustrie (VI^e – IX^e siècles) perd, à l'évidence, de son intérêt stratégique comme de sa densité végétale, déjà bien entamée à l'époque gallo-romaine¹⁰⁶. Il faut alors attendre l'avènement de la principauté normande, au X^e siècle, pour voir réactiver la forêt-frontière de Lyons. Entre temps, sa disposition géographique a sensiblement évolué, dès lors qu'il ne s'agit plus de marquer une frontière orientée Nord-Sud comme sous l'Antiquité mais bien Est-Ouest face au Vexin français et, au-delà, du bassin de Paris.

La mise en défense de la forêt de Lyons au XII^e siècle : les quatre châtelainies

Le second exemple nous entraîne ainsi au cœur des guerres franco-normandes du XII^e siècle qui voient le pouvoir des ducs de Normandie défier la souveraineté capétienne. À 150 années de relations finalement apaisées entre le duc de Normandie et le *Rex Francorum*, succède en effet une phase conflictuelle ouverte par la promotion d'un duc de Normandie, devenu en 1066 roi d'Angleterre. Alors que les relations s'enveniment entre les deux souverains dès la fin du règne de Guillaume le Conquérant (1066-1087), quelques années suffisent pour militariser fortement, ce qui n'avait été jusque-là qu'une simple ligne de démarcation, la vallée de l'Epte. Une nouvelle génération de châteaux, sous l'aspect de mottes ou d'éperons barrés, attribués soit au duc de Normandie Robert Courteheuse (1087-1106), soit à son frère

¹⁰⁴ Marc-Adrien Dollfus, « Le théâtre rustique gallo-romain de Lyons », *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1970, p. 109-119.

¹⁰⁵ Beaujard Brigitte, « La forêt de Lyons, frontière antique ? », *Études Normandes*, 31^e année, 1982, p. 47.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 47.

Henri I^{er} Beauclerc (1106-1135) surgissent alors de terre pour fortifier la frontière de l'Epte en remplaçant les manoirs faiblement fortifiés des règnes précédents. Cette mise en défense des limites du Vexin normand, comme de l'ensemble de la frontière orientale du duché, est d'autant plus spectaculaire qu'elle entraîne, avec elle, l'établissement d'un réseau défensif, en profondeur, couvrant tout l'espace compris entre l'Epte et l'Andelle, aussi bien la plaine : le Vexin normand que la forêt : le Pays de Lyons. Intégrée au système de défense de la vallée de l'Epte, la forêt de Lyons n'est donc pas ce *no man's land* forestier que l'historiographie française s'est longtemps figurée¹⁰⁷ mais une composante particulièrement active du glacis défensif normand. C'est, en effet, à Henri I^{er} Beauclerc qu'il faut accorder la paternité des « quatre châteaux de Lyons¹⁰⁸ » et de leur châtellenie respective pour quadriller l'espace forestier transformé en zone défensive. Si deux d'entre eux, Lyons et Neuf-Marché, bien attestés par les sources, font suite à de grands manoirs fossoyés, l'existence de deux châteaux à motte pour les deux autres, Beauvoir et Longchamps, en l'absence de toute mention écrite avant la fin du XII^e siècle, révèle la mise en œuvre, dès Henri I^{er}, d'un programme castral d'envergure à l'échelle de toute la forêt de Lyons. La notion de forêt-frontière, présentée le plus souvent comme une marche aux contours imprécis, donne ainsi lieu à un nouveau cas de figure, sans doute inédit à l'échelle de la Normandie. À un espace forestier réservé depuis le VI^e siècle à l'usage royal puis ducal de la chasse se superpose désormais un glacis forestier composé de quatre châteaux remis, pour deux d'entre eux – Beauvoir et Lyons – à un châtelain nommé par le roi quand les deux autres – Longchamps et Neuf-Marché – sont dévolus, à titre héréditaire, à deux familles : les Longchamps pour le château éponyme, et les Roumare pour Neuf-Marché. L'intuition du médiéviste britannique, Maurice Powicke selon laquelle ces quatre châteaux de Lyons devaient être organisés sur le modèle de

¹⁰⁷ Pour exemple, Jean-François Lemarignier, *Recherches sur l'hommage en marche et les frontières et les frontières féodales*, Lille, 1945, Carte I, Les frontières de la Normandie au XII^e siècle.

¹⁰⁸ C'est ainsi que l'on désigne encore sur les cartes de la fin du XVII^e siècle les sites en ruine des quatre sièges de châtellenie, pour le Moyen Âge, de la forêt de Lyons. Curieusement alors que Neuf-Marché et Longchamps sont correctement mentionnés sur ce type de document, Beauvoir et Lyons sont totalement ignorés. Mais de façon totalement fantaisiste, Argueil et même la Ferté sont chacun identifiés comme l'un des quatre châteaux de Lyons. Voir BnF GE DD-2023 (RES) et Corpus des sources : p. 288 et 289. Les mêmes erreurs sont reproduites sur la carte de Cassini.

la fédération¹⁰⁹ trouve ici sa pleine justification. Forts de la relative autonomie que leur procurent les ressources économiques d'une châtellenie comme les droits féodaux liés à la défense de ces châteaux publics qu'ils gouvernent, les quatre châtelains n'en sont pas moins placés sous la responsabilité économique et militaire d'un personnage clef pour ce dispositif, le prévôt de Lyons. L'aménagement des châteaux de Lyons et de leur châtellenie respective pour quadriller la forêt, ajouté à l'efficacité militaire que l'on pouvait attendre d'un système hiérarchique subordonnant les quatre châtelains aux ordres d'un prévôt donnent une idée de la volonté des successeurs de Guillaume le Conquérant, à rendre le massif inexpugnable.

¹⁰⁹ Maurice Powicke, *The Loss of Normandy*, Manchester University Press, Manchester, 1913 (1^{ère} édit.), 1960 (2^e édit.). Voir p. 197-198 (2^e édition) : *On the ducal demesne, however, the administrative system often comprised a similar organisation of strongholds. Some of the groups were originally held by vassals or neighbours; others were due to official action; some again were more of the nature of federations, such as that which comprised the four castles of Lions, Neufmarché, Longchamp, Beauvoir or the union of Moulins and Bonmoulins.*

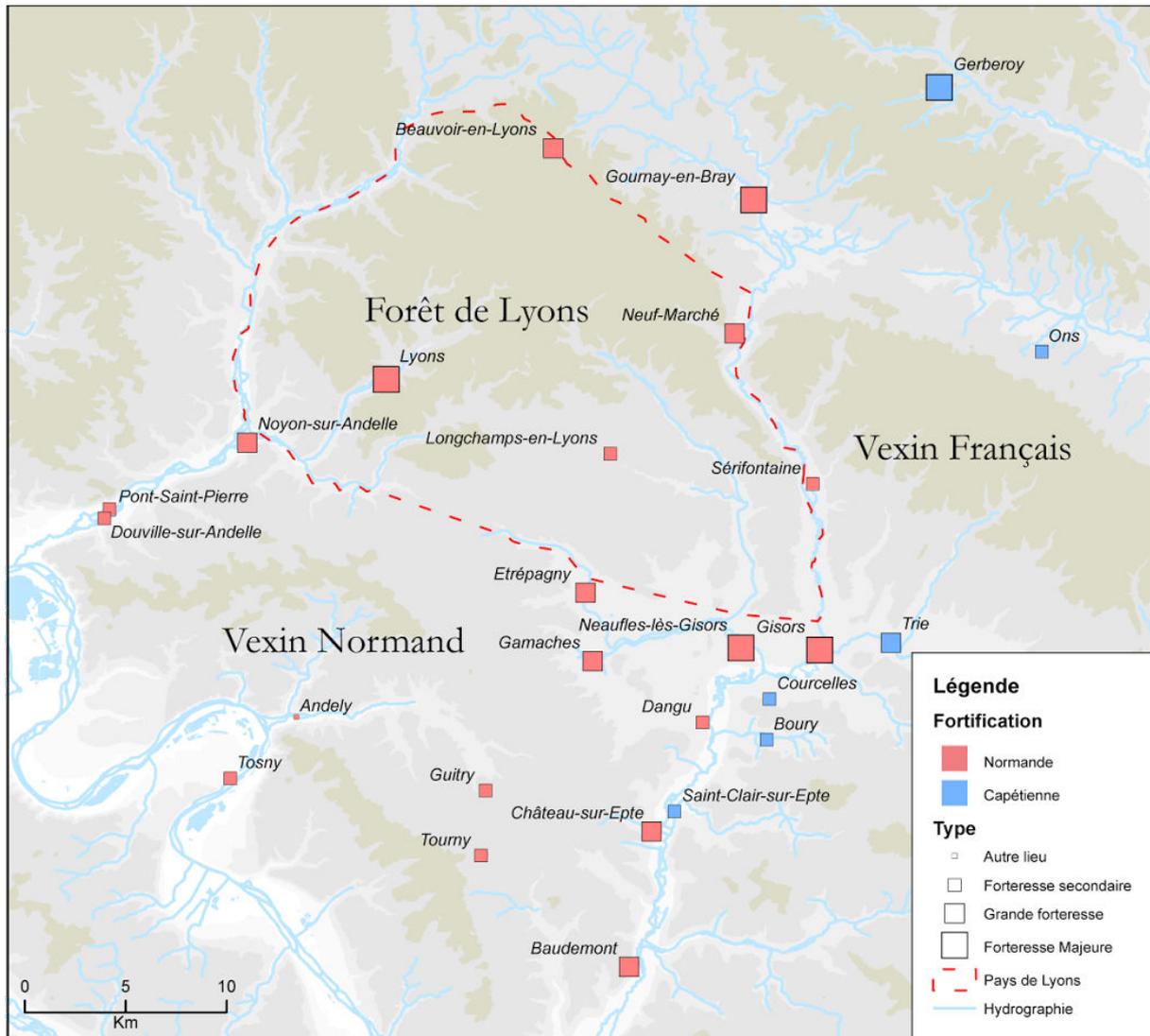


Fig. 3. Le système fortifié anglo-normand face au Vexin français début XII^e siècle

Ce système frontalier qui articule une défense en ligne – vallées de l’Epte et de l’Andelle – et une défense de zone – la forêt de Lyons – joignant le cours supérieur de ces deux rivières, est un bel exemple de l’inventivité des stratèges du pouvoir normand. Car autant il pouvait paraître difficile de fortifier la vallée de l’Epte, au point de la rendre infranchissable, autant il était envisageable de sanctuariser la forêt de Lyons. Mais cette mise en défense de la forêt de Lyons présente un autre intérêt stratégique qui, à plusieurs reprises, a pu s’avérer précieux pour les défenseurs normands. Tout adversaire qui parviendrait à franchir la vallée de l’Epte pour

s'engager, à travers le plateau du Vexin, sur la route menant de Gisors à Rouen s'expose, en effet, jusqu'à la hauteur de Fleury-sur-Andelle, à une attaque de flanc, menée à partir de la forêt de Lyons. C'est que de Gisors à l'Andelle en passant par Étrépagny et Écouis, la route longe sur plus de 35 kilomètres le pays de Lyons, à partir duquel il est facile d'intervenir. Loin d'être un simple bastion figé pour la défense, la forêt-frontière de Lyons peut ainsi, à l'occasion, se muer en une zone de défense particulièrement active.

Un système défensif efficace : l'exemple de Brémule

Les guerres franco-normandes du XII^e siècle ne manquent pas d'exemples où ce dispositif frontalier s'est avéré particulièrement efficace. L'on pense bien sûr à la bataille de Brémule du 20 août 1119 lorsque les troupes du roi de France, Louis VI, après avoir séjourné à Andely font mouvement, à travers le plateau du Vexin, vers Noyon-sur-Andelle¹¹⁰. Louis VI pensait sans doute surprendre les Anglo-normands par une incursion en terre ennemie aussi audacieuse. C'est le contraire qui se produisit. Informé depuis plusieurs jours de la présence du roi de France dans le Vexin normand, le roi d'Angleterre, lui-même vraisemblablement installé dans le principal château de la région, Lyons, a eu le temps de prendre plusieurs dispositions. D'abord, hâter la fin des moissons en forêt de Lyons, et plus particulièrement au Nord d'Étrépagny, dans le secteur le plus propice à la culture du blé. Puis donner l'ordre à ses fourriers de mettre le plus vite possible les récoltes à l'abri dans les réserves du château de Lyons¹¹¹, prévues d'ailleurs à cet effet, pour ensuite, renforcer les garnisons des quatre châteaux de Lyons en y concentrant le maximum de troupe¹¹². Ne restait plus qu'à attendre la chevauchée du roi de France. Où Louis VI allait-il frapper ? Dans la région d'Étrépagny pour chercher à détruire l'un des plus beaux

¹¹⁰ Choisi, vers 1570, par Charles IX pour établir, à l'orée de la forêt de Lyons, l'une de ses principales résidences de plaisance, Noyon-sur-Andelle change alors de nom pour être rebaptisé en Charleval.

¹¹¹ Le récit d'Orderic Vital est à cet égard explicite. Orderic Vital XII, 18, Chibnall, VI, p. 234-235 : « *Albionis sceptriger cum insigni armatorum agmine processit, segetesque circa Strepinneium rapaci armigerorum manu messuit, et maximos fascas cornipedum dorsis ad castrum Leonis deuehi precepit.* »

¹¹² Pour les forces anglo-normandes, Suger parle d'un rassemblement important de combattants : « *collectis multorum viribus* » (Suger, *Vie de Louis VI*, éd. et trad. H. Waquet, p. 196) quand O. Vital chiffre à 500 le nombre de combattants rassemblés par Henri I^{er}, à comparer aux 400 hommes du roi Louis VI : Orderic Vital XII, 18, Chibnall, VI, p. 236-237.

greniers à blé de Normandie ou, le long de l'Andelle, à la recherche d'un point de passage pour s'ouvrir la route de Rouen ? À moins, comme le suggère le récit de la bataille de Brémule par Orderic Vital, que le duc-roi n'ait cherché, lui-même, à attirer le roi de France dans un véritable piège. Le chroniqueur de Saint-Evroult, manifestement mieux renseigné que les moines de Saint-Denis, évoque, en effet, une entreprise de trahison en faveur du roi de France pour justifier le raid de Louis VI en direction de Noyon¹¹³. Or les faits relatés tout aussi bien par Orderic Vital que par Suger font davantage penser à un guet-apens d'Henri Beauclerc qu'à une ruse du Capétien. Pensons d'abord au poste de guet installé au sommet de la butte de Mesnil-Verclives pour sonner l'alerte générale, puis à la messe entendue, le matin même, par Henri I^{er} et ses barons à Noyon-sur-Andelle comme pour endormir l'adversaire. Et puis voici Brémule, le lieu choisi par Henri Beauclerc pour porter l'assaut, à l'intersection de l'ancienne voie antique provenant d'Écouis et d'un chemin reliant directement le plateau au bourg de Lyons, distant d'une dizaine de kilomètres. Usant à merveille de la petite dépression de Gaillardbois, située juste en contrebas de la grande route, à la lisière de la forêt de Lyons, Henri I^{er} put ainsi dissimuler, jusqu'au dernier moment, toutes ses troupes, à la fois ses principaux barons mais aussi tous ses chevaliers, vavasseurs et autres fantassins – dont de nombreux archers – accourus des quatre garnisons de la forêt de Lyons. Sous l'effet de surprise¹¹⁴, l'armée de Louis VI malgré une volte-face courageuse subit alors une déroute totale au point de voir le roi de France, totalement isolé des siens, obligé de trouver, par lui-même, le chemin pour se réfugier à Andely.

¹¹³ Orderic Vital de l'abbaye bénédictine de Saint-Evroult tient, vraisemblablement, ces informations sur Noyon, de ses frères bénédictins du prieuré de Saint-Martin de Noyon-sur-Andelle. Une telle source, si fiable soit-elle, n'exclut pas certaines interprétations.

¹¹⁴ Dominique Barthélémy dans son ouvrage, *La chevalerie*, Éditions Perrin, 2007, p. 272 et 276-278, observe que si Henri Beauclerc a fait en sorte de préserver la vie de ses adversaires (le bilan de la bataille de Brémule si l'on ne prend pas en compte les piétons, est étonnamment limité à trois morts), sa conduite tactique de la bataille a manqué d'esprit chevaleresque. En engageant dès le début de la bataille ses archers aux fins de neutraliser les chevaux des Français, Henri Beauclerc refuse en effet à ses adversaires le combat à la lance qu'ils s'apprêtaient à mener.

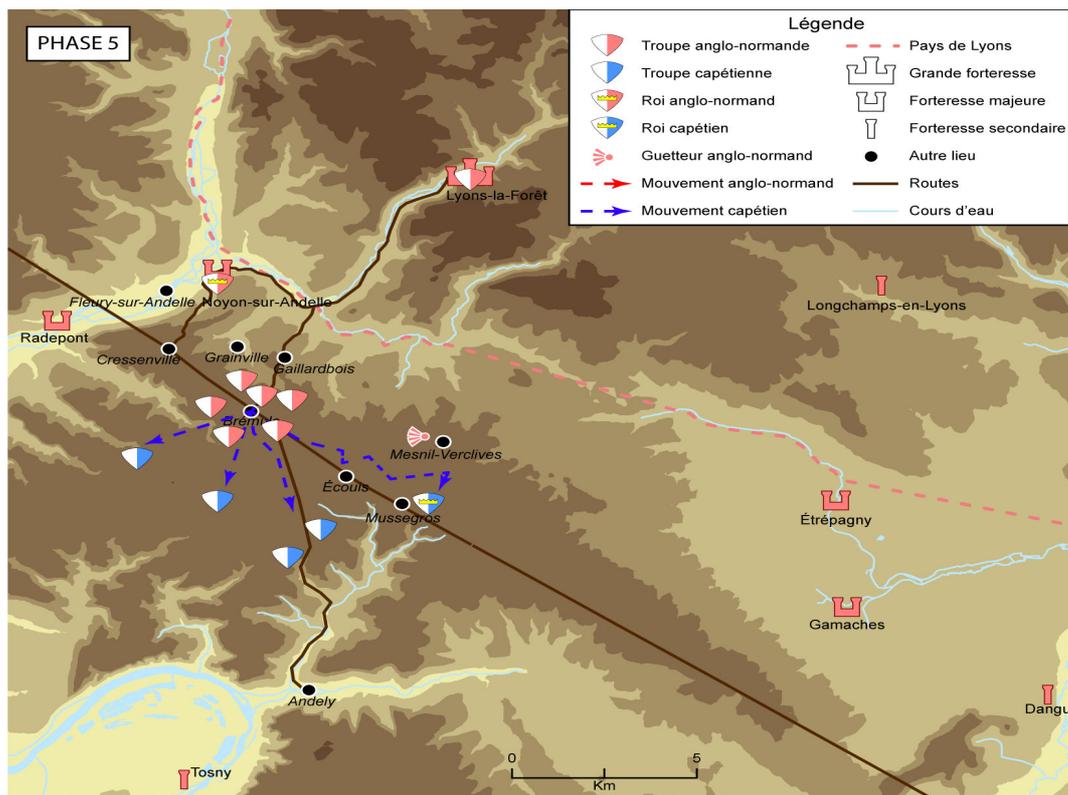


Fig. 6. Bataille de Brémule. Phase 5 : La dislocation et la retraite

Philippe Auguste à l'assaut de la Normandie : la clef stratégique lyonnaise

Idéalement placées entre le plateau du Vexin normand, le Pays de Bray et la frontière de l'Epte, les sombres frondaisons de la forêt de Lyons ne cessèrent ainsi tout au long de ce XII^e siècle guerrier d'apparaître comme une composante majeure du système frontalier haut-normand. Que l'offensive contre la frontière normande se produise contre le Pays de Bray, au Nord, le plateau du Vexin, au Sud ou encore l'Epte, à l'Est, et c'est tout le réseau des quatre châteaux de Lyons qui est mis en alerte pour préparer la contre-attaque. On comprend dans ces conditions, le soin tout particulier mis par le duc-roi, dans l'affaire du Vexin normand qui oppose les deux couronnes, pendant près de cinquante ans, à ne jamais engager la marche militaire de la forêt de Lyons dans les tractations diplomatiques. Le plateau du Vexin, avec Gisors et Étrépagny, cédé au Capétien, il était toujours possible au Plantagenêt d'utiliser la limite méridionale de la forêt de Lyons, associée à l'Andelle, comme nouvelle frontière du duché, à l'Est de la capitale rouennaise. Et c'est ainsi qu'à deux reprises,

très vraisemblablement dès les années 1150, puis à l'évidence de 1194 à 1202¹¹⁵, le bourg castral de Lyons s'est vu investi des fonctions de chef-lieu de bailliage en lieu et place de Gisors passé sous le contrôle de la couronne capétienne. Un tel obstacle, placé sur la route menant à Rouen, ne pouvait laisser un stratège comme Philippe Auguste indifférent. Alors que les deux derniers châteaux de Lyons restés aux mains du Plantagenêt, Lyons-la-Forêt et Longchamps¹¹⁶ capitulent dès la fin de la première campagne capétienne, dans les derniers jours de juin 1202, c'est tout l'atout stratégique que représente le Pays de Lyons qui s'en trouve renversé, cette fois-ci, au profit de l'armée capétienne. Désormais une telle prise de guerre expose non seulement les Anglo-normands à de violentes contre-attaques en cas d'opérations de reconquête du Pays de Bray comme du Vexin normand, mais place Rouen sous la menace permanente d'une action d'envergure.

La forêt de Lyons à l'heure capétienne : nouveaux cadres territoriaux, nouvelles finalités

Avec la nouvelle carte politique née de la victoire capétienne, de tels atouts géostratégiques perdent désormais tout leur sens. La frontière de l'Epte privée de toute signification militaire, le sort de la prévôté forestière de Lyons et, avec elle, l'avenir de ses quatre châtellenies royales, liées au statut de forêt-frontière de l'ensemble du domaine pouvait paraître scellé. Ce serait oublier l'origine même de la « forêt » de Lyons, créée de toutes pièces par les rois mérovingiens et entretenue depuis lors, par leurs successeurs carolingiens puis normands pour leur servir de domaine de chasse. Avec la disparition de sa fonction de marche militaire, la « forêt » de Lyons ne fait que revenir à son état initial de domaine mis en valeur, aussi bien

¹¹⁵ *Histoire de Guillaume le Maréchal*, éd. Paul Meyer, vol. 3, p. 157 et Daniel Power, *The Norman Frontier*, p. 415.

¹¹⁶ Des quatre châteaux de Lyons emportés par Philippe Auguste en 1193, Richard Cœur de Lion, à l'issue de sa captivité, l'année suivante, n'a pu en reconquérir que deux : Lyons et Longchamps. Le château de Beauvoir mentionné, pour la dernière fois, dans le traité de Gaillon en janvier 1196 a manifestement été démantelé, avant d'être restitué aux Anglo-normands. Quant à Neuf-Marché, remis par Philippe Auguste à son familier Guillaume de Garlande, le temps manquera à Richard Plantagenêt pour parvenir à le reprendre.

pour les déduits de la chasse royale que pour l'exploitation économique du patrimoine forestier.

La prévôté de Lyons, de la survie à la partition

La démilitarisation de la forêt de Lyons est d'autant plus perceptible, qu'ici comme ailleurs, l'administration royale du temps de Philippe Auguste, engagée dans un processus de modernisation de l'État, cherche à innover. Le caractère singulièrement forestier du Pays de Lyons n'interdit pas, en effet, le pouvoir royal de chercher à lui appliquer les cadres administratifs les plus récents, et ce, alors que le modèle anglo-normand n'avait rien à lui envier dans ce domaine. Mais pour le moment, aucun bouleversement spectaculaire ne devait résulter de l'annexion en 1202 à la Couronne. À commencer par la prévôté de Lyons qui retrouvant son intégrité¹¹⁷ continue d'assurer le rouage de base essentiel entre l'administration royale et la population. Car si la création d'un nouvel échelon administratif, le bailliage¹¹⁸, destiné, œuvre de longue haleine, à imposer l'ordre royal n'augure rien de bon, à terme, pour la vieille prévôté, héritière de l'âge féodal, celle-ci, a d'abord su faire preuve au XIII^e siècle d'une étonnante capacité d'adaptation ou tout au moins de résistance. Il en va ainsi de toutes les prévôtés de la façade orientale de l'ensemble normand, dont la prévôté de Lyons, qui ayant survécu à la conquête capétienne, se voient confirmer dans leurs prérogatives financières. On pourrait d'ailleurs s'étonner de voir le prévôt de Lyons, tout au long du XIII^e siècle, présenter directement ses comptes devant l'administration centrale à Paris, là où dans le reste de la Normandie, annexée par Philippe Auguste, seuls les baillis, supérieurs hiérarchiques des prévôts sont habilités à faire contrôler ces mêmes comptes devant les membres de la *Curia Regis*¹¹⁹. Faut-il expliquer cette anomalie, dans la région frontalière de Gisors, par la solidité de l'institution prévôtale qui aurait finalement réussi à s'imposer face à toutes

¹¹⁷ Si la première campagne lancée par Philippe Auguste contre la frontière orientale de la Normandie, en 1193-1194, a eu pour effet de détacher la châtellenie de Neuf-Marché du reste du Pays de Lyons, la conquête capétienne de Lyons et de Longchamp a eu pour effet en juin 1202 de rétablir l'unité de la prévôté.

¹¹⁸ Malgré leur identité de titre, les baillis normands mis en place par les Plantagenêts, aux fonctions mal définies, ne coïncident pas avec leur homonyme capétien. Voir par exemple, John W. Baldwin, *Philippe Auguste*, Fayard, 1991, p. 286.

¹¹⁹ Gérard Sivéry, *Les Capétiens et l'argent au siècle de Saint Louis*, Presses universitaires du Septentrion, 1995, p. 103.

les circonscriptions inférieures, y compris les châtelainies royales ? Il est difficile de le savoir mais les extraits de comptes qui nous sont parvenus mentionnent bien le prévôt de Lyons comme la principale autorité comptable réglant aussi bien la dîme perçue par l'abbaye Saint-Vigor de Cerisy sur l'ensemble du Pays de Lyons en 1234¹²⁰ que finançant les dépenses d'entretien en 1324¹²¹ du haras royal de la Feuillie. La vitalité de l'institution est telle qu'à une date¹²² qu'il serait tentant de faire remonter au règne de Philippe le Bel (1285-1314), la châtelainie de Neuf-Marché donna naissance à la prévôté du même nom. Il est, en effet, hautement probable que le rachat¹²³ par le roi de France, en janvier 1291, de la châtelainie de Neuf-Marché¹²⁴ ait été accompagné dans les années suivantes, de la constitution d'une prévôté éponyme souvent mentionnée au XIV^e siècle¹²⁵. Le ressort de la prévôté de Lyons s'en est donc trouvé amputé de son extrémité orientale à moins que la prévôté de Neuf-Marché n'ait fait l'objet d'une création ex nihilo¹²⁶.

Une nouvelle architecture administrative : du bailliage de Gisors à la sergenterie de Lyons

Mais paradoxalement, c'est au moment où la prévôté de Lyons se dédouble que l'on constate, entre la fin du XIII^e siècle et le début du siècle suivant, la montée en

¹²⁰ *RHF*, t. XXII, p. 569

¹²¹ Fr 25 994, n° 314 et 340 et Corpus des sources, p. 108 et 109.

¹²² Le *Terminus post quem* de cette recherche est donné par la liste des prévôtés dotée d'une gestion autonome dont nous disposons pour le terme de la Toussaint 1285. Voir *RHF*, t. XXII, p. 628 et s.

¹²³ L'acte de vente de la châtelainie de Neuf-Marché conclu entre Jean de Tournebusc et son épouse Isabelle de Beaumont au profit du roi de France est conservé aux Archives nationales sous la cote J 217, n° 3. Pour une édition commentée de l'acte, se reporter à Bruno Nardeux, « Neuf-Marché-en-Lyons, radiographie d'une châtelainie », *Des châteaux et des sources*, PURH, Mont-Saint-Aignan, p. 284-306.

¹²⁴ Comme son nom l'indique, la principale richesse économique de Neuf-Marché réside dans la tenue d'un marché situé au carrefour de l'axe reliant Gournay à Gisors aux confins de la forêt de Lyons et au-delà de l'Epte, aux premières terres picardes. Les ressources fiscales que l'on en tirait étaient manifestement suffisantes pour justifier la création d'une prévôté.

¹²⁵ Exemple de la rente des héritiers du veneur du roi Guillaume de Franconville payée sur la recette de la prévôté de Neuf-Marché en 1370 (BM de Rouen, g 166, n° 92 (4)), en 1374 (PO 1237, D 27 665, n° 6). Cette prévôté ne semble pas devoir survivre au début des années 1390. Pour poursuivre l'exemple de la rente versée aux descendants de Guillaume de Franconville, la quittance de son arrière petit-fils Gautier de Franconville est adressée au vicomte de Gisors, pour le terme de la Toussaint 1392 (PO 2101, D 47 867, n° 10).

¹²⁶ Une hypothèse moins convaincante que l'autre en raison de la perception par l'abbaye de Cerisy de la dîme sur l'ensemble des revenus du Pays de Lyons tel qu'on pouvait le définir en 1032. On imagine mal les moines de Cerisy accepter le versement, par le prévôt de Lyons, d'une dîme amputée des revenus de la châtelainie de Neuf-Marché pour la plus grande partie du XIII^e siècle.

puissance de l'institution baillivale au détriment de la prévôté. Sans qu'il soit aisé de préciser les étapes de ce recul, des forces lourdes sont à l'œuvre qui amoindrissent le prévôt aussi bien dans ses attributions financières, judiciaires que policières. Le Pays de Lyons n'échappe pas à cette évolution, propre semble-t-il à la Normandie, qui voit la prévôté presque totalement absorbée par une autre institution spécifiquement normande : la vicomté¹²⁷. Une nouvelle géographie administrative se met ainsi en place, sans doute dès le début du XIV^e siècle, qui, du bailliage à la sergennerie, en passant par la strate essentielle de la vicomté, permet à l'homme du roi qu'est le bailli, de parvenir un siècle après son instauration, à imposer son autorité à l'ensemble de sa circonscription. Si la prévôté de Lyons se trouve désormais dépendre, comme les trois autres prévôtés voisines d'Andely, de Gisors et de Vernon, de la vicomté de Gisors, elle-même englobée dans le bailliage du même nom, l'intégrité du Pays de Lyons a été préservée par la création d'un nouveau ressort administratif, la sergennerie. Son détenteur, le sergent de l'exploit de l'épée de Lyons, nommé au nom du roi par le bailli de Gisors est à l'évidence un personnage clef de la « forêt » de Lyons, totalement indépendant du prévôt tant pour ses prérogatives policières¹²⁸ qu'administratives¹²⁹.

Une châteltenie chasse l'autre : nouveaux périmètres, nouvelles fonctions

Ajoutons à cela à la charnière des XIII^e et XIV^e siècles, l'apparition d'un nouveau ressort administratif aux limites identiques à celles de la sergennerie, la châteltenie. Le terme pour une région aussi fortement marquée par le phénomène castral au XII^e siècle manque, on le conviendra, d'originalité mais le sens attribué à ce mot, à partir du règne de Philippe le Bel, a manifestement changé. À une époque où, un siècle après la conquête de la Normandie, les vieilles châteltenies sont tombées

¹²⁷ Henri Gravier, *Essai sur les prévôts royaux*, Paris, 1904, p. 19 et 20.

¹²⁸ AD Seine-Maritime, G 4 198. Sur le commandement du bailli de Rouen et de Gisors, Robinet Doyen, sergent du roi en la sergennerie de Lyons remet au représentant du prieur de Saint-Paul-en-Lyons l'ordre de restituer à l'archevêque de Rouen les dîmes indûment prélevées sur les avoines et blés de la forêt de Lyons comme celui de comparaître devant les prochaines assises de Gisors. Acte daté du 8 août 1398.

¹²⁹ AN, 104 MI 21, p. 19. C'est sur ordre de Robert le Maistre, bailli de Gisors que Robert le Doyen, sergent fieffé de Lyons met Jean Amiot/Amyot, clerc, en possession de la chapelle Saint-Eutrope du manoir royal de la Fontaine du Houx. L'installation du nouveau desservant date du 28 février 1411.

peu à peu en désuétude, l'administration royale a jugé opportun de réactiver le terme en lui attribuant le sens d'un territoire sensiblement plus vaste que dans le cas précédent puisque, en l'espèce, identique à la sergenterie de Lyons c'est-à-dire au Pays de Lyons. Les deux territoires sont tellement superposables que l'administration ne craint pas d'employer les deux termes comme synonyme¹³⁰. Simple division de la vicomté, ce ressort châtelain qui constitue désormais la structure administrative de base en Normandie peut donc être associée aussi bien au territoire d'exercice d'un garde des sceaux, d'un tabellion, d'un sergent, mais aussi d'un vicomte ou d'un bailli comme de leur lieutenant respectif. Il en va ainsi, à titre d'exemple, de l'organisation judiciaire qui voit le vicomte de Gisors juger en première instance tous les différends privés non pas à l'échelle de sa vicomté, mais à celle de la châtelainie ou si l'on préfère des différentes sergenteries. Le cas des plaids de la sergenterie de Mortemer¹³¹ tenus par le vicomte de Neufchâtel-en-Bray, entre 1320 et 1321, est bien connu depuis la publication¹³², en 1924, de ce que l'on présente, désormais, comme les plus anciens documents en France de la pratique judiciaire vicomtale. À noter, l'usage singulier à Lyons de l'expression [plaids] de « la vicomté de Lyons » pour désigner, dans la vicomté de Gisors, les plaids de la sergenterie de Lyons. Faut-il en déduire qu'à la différence de Mortemer où les Assises vicomtales se tenaient à Neufchâtel, celles de Lyons étaient organisées à Lyons même ? C'est impossible à dire, l'expression pouvant tout aussi bien révéler la tenue à Gisors des assises vicomtales réservées aux affaires de la sergenterie/châtelainie de Lyons.

Il se trouve que l'expression de « châtelainie » ou de « châtelierie » ne rompt pas totalement avec le passé, du moins en Pays de Lyons, dès lors qu'elle ne fait qu'additionner les ressorts des quatre vieilles châtelainies de Lyons, Beauvoir, Longchamps et Neuf-Marché. C'est ce que l'on comprend en tous cas lorsque l'on examine les listes de paroisses qui, avec une grande régularité pour les XIV^e et XV^e définissent l'étendue de la sergenterie de Lyons et donc, par la même occasion, celle

¹³⁰ L'exemple date certes du début du XV^e siècle mais doit pouvoir se vérifier pour les décennies qui précédent. À cinq années de différence, Robin le Doyen est aussi bien qualifié en 1398 de « sergent du roy, nostre sire, en la sergenterie de Lyons » (AD Seine-Maritime, G 4 198) comme de « sergent ordinaire en la chastellerie de Lyons en la Forest » en 1403. (AN, P 1913/1, acte n° 22 216).

¹³¹ Mortemer-sur-Eaulne, arr. Dieppe, cant. Neufchâtel-en-Bray.

¹³² Robert Génestal, *Plaids de la sergenterie de Mortemer 1320-1321*, Caen, Bibliothèque d'Histoire du Droit normand, 1924.

de la châteltenie qui lui est identique. Aucune des paroisses dépendantes de la châteltenie de Gisors comme Sancourt¹³³, Saint-Denis-le-Ferment¹³⁴ ou encore Bézu près de Saint-Éloi¹³⁵ n'apparaît de fait dans le recensement des paroisses composant la sergenterie/châteltenie de Lyons. Il en résulte une réelle distorsion entre le périmètre de la forêt de Lyons et celui de la sergenterie/châteltenie éponyme, localisée dans deux secteurs du Pays de Lyons. C'est essentiellement le cas de la forêt de Bleu qui relevant bien de la forêt de Lyons¹³⁶, dépend comme six des sept villes de Bleu¹³⁷ sur lesquelles elle s'étend, de la châteltenie de Gisors. Mais c'est aussi le cas, dans le sens inverse, des paroisses d'Ernemont¹³⁸ et de Vardes¹³⁹ qui, extérieures au périmètre de la forêt de Lyons, n'en relèvent pas moins de la compétence du sergent de Lyons-la-Forêt.

Une survivance des quatre vieilles châteltenies : les quatre verderies de la forêt de Lyons

Les quatre vieilles châteltenies de la « forêt » dissoutes désormais dans une grande châteltenie de Lyons n'auraient donc pas survécu aux mutations administratives opérées par les derniers capétiens. Mais comme souvent au Moyen Âge, les nouvelles institutions parvenant rarement à faire disparaître les précédentes, un tel processus ne va pas de soi. En réalité, l'instauration de la châteltenie à l'époque féodale a marqué si durablement la Normandie qu'elles se sont retrouvées, pour ainsi dire, fossilisées par la survie jusqu'en 1669¹⁴⁰ d'une institution à forte identité normande : la verderie. La meilleure preuve en est donnée par l'appellation du titulaire de la verderie, désigné dans la documentation aussi bien sous le nom de

¹³³ Eure, arr. des Andelys, cant. de Gisors.

¹³⁴ Eure, arr. des Andelys, cant. de Gisors.

¹³⁵ Aujourd'hui, Bézu-saint-Éloi. Eure, arr. des Andelys, cant. de Gisors.

¹³⁶ Gautier de Franconville, écuyer, apparaît ainsi clairement dans une quittance de mai 1407 qu'il rend au receveur de la revenue des eaux et forêts de la vicomté de Gisors comme « le sergent de la forest de Bleu en la verderie de Longchamp ». BnF, PO1237, D 27 665 (Franconville), p. 29.

¹³⁷ La seule ville de Bleu – qui en réalité est un village – à dépendre de la châteltenie de Lyons est Mainneville. Les six autres villages, à savoir : Amécourt, Hébécourt, Heudicourt, Saint-Denis-le-Ferment, Sancourt et Tierceville appartiennent eux à la châteltenie de Gisors.

¹³⁸ Aujourd'hui Ernemont-la-Villette. Seine-Maritime, arr. de Dieppe, cant. de Gournay-en-Bray.

¹³⁹ Vardes a été rattachée en 1823 à Neuf-Marché. Seine-Maritime, arr. de Dieppe, cant. de Gournay-en-Bray, comm. de Neuf-Marché.

¹⁴⁰ Ordonnances de Louis XIV, vol. 13, fol. 289. Un arrêt du Conseil d'État tenu à Saint-Germain-en-Laye, le 8 août 1669 décide la dissolution de toutes les verderies.

verdier que sous celui de châtelain¹⁴¹. Si la vieille châteltenie entendue comme circonscription militaire, judiciaire, fiscale tombe peu à peu en désuétude dans le courant du XIV^e siècle, elle est parvenue à se maintenir dans un domaine essentiel à l'économie normande : la forêt. Cette équivalence entre la verderie et la châteltenie, parfois méconnue de spécialistes étrangers à la Normandie¹⁴², trouve évidemment sa justification dans les liens étroits tissés entre un château royal et la forêt que l'entoure ou le borde¹⁴³. Qu'il s'agisse de la nécessité de construire puis d'entretenir les édifices, de surveiller les coupes comme les ventes des bois mais aussi de préserver les chasses royales de toute déprédation, assurément l'officier, détenteur de la garde du château royal, en l'absence du souverain, était tout désigné pour assurer ces multiples fonctions. En forêt de Lyons comme ailleurs en Normandie, les verdiers se trouvent ainsi pourvus d'un logement de fonction qui n'est autre, quand cela est possible, que la résidence royale la plus proche et, à plus forte raison, celle intégrée dans la forêt, quand elle existe. C'est le cas pour la forêt de Bord du château du Val de Reuil¹⁴⁴, du château du Goulet pour la verderie de Vernon-Andely¹⁴⁵ et des quatre châteaux de Lyons pour les quatre verderies du même nom. À ceci près que Beauvoir, démantelé à la fin du XII^e siècle, s'est trouvé remplacé dans le courant du siècle suivant, par le manoir royal de la Feuillie. La survivance de la châteltenie à travers la verderie est d'autant plus intéressante à étudier que cette superposition des ressorts nous donne l'occasion, du moins en partie, de reconstituer les limites des vieilles châteltenies. Certes l'utilisation, pour la connaissance du Moyen Âge, en l'espèce l'arpentage de la forêt de Lyons effectué en 1540-1541¹⁴⁶, ne va pas de soi, pour un document contemporain du règne de François I^{er}. Mais après avoir vérifié la coïncidence presque complète des gardes respectives des quatre verderies de Lyons

¹⁴¹ Citons, à titre d'exemple, le cas de Gilles Dourmay/Dourmoy que l'on voit se présenter sur les quittances de ses gages, rendus au vicomte de Gisors, comme « Gilles Dourmay, chevalier, chastellain de Lyons » le 9 novembre 1368 (PO 1016, D 23 217, n° 2), alors que son lieutenant, Guillaume Hébert le désigne comme « Messire Gilles Dourmoy, chevalier, verdier de Lions » le 6 juin 1373 (PO 1500, D 33 978, n° 2).

¹⁴² Une méconnaissance qui vaut au beau travail de recensement des officiers royaux des bailliages et sénéchaussées de Gustave Dupont-Ferrier de se trouver amputé de 100 à 200 noms de châtelains normands, pour la fin du Moyen Âge.

¹⁴³ Joseph R. Strayer, *The Administration of Normandy under Saint Louis*, Cambridge, 1932, p. 70-71.

¹⁴⁴ *Ibid.* p. 71.

¹⁴⁵ AN, K 44, n° 6. Voir article : « chastel du Goulet ».

¹⁴⁶ AN, J 781, n° 3.

mentionnées sur les quittances des XIV^e et XV^e siècles avec l'énumération fournie par l'arpentage¹⁴⁷, l'on ne voit aucun événement, dans les deux derniers siècles du Moyen Âge, susceptibles de modifier sensiblement la géographie des châtelainies de la forêt de Lyons. Avec des mentions telles que « lequel chemyn l'on dict faire la sepparacion de la dicte garde (Beauvoir-en-Lyons) et de la garde de la Fontaine du Houx »¹⁴⁸, il est relativement aisé de restituer les limites de la forêt de Lyons non seulement entre les gardes mais à la strate administrative supérieure, la verderie. La seule limite véritable de l'exercice tient aux différents reculs de la forêt qui finissent par créer des décalages non négligeables, à la fin du Moyen Âge, entre le périmètre désormais réduit des différentes verderies et celui des quatre vieilles châtelainies. Le cas de la verderie de Longchamps mérite ici d'être souligné. Alors que la superficie du massif de Longchamps devait se rapprocher, au XIV^e siècle, de celle des verderies de Beauvoir et de Lyons, soit environ 7 000 hectares chacune, contre seulement 1 000 hectares pour la verderie de Neuf-Marché, le recul de la verderie de Longchamps, tel qu'on peut l'observer sur l'arpentage du règne de François I^{er}, est spectaculaire. Les

¹⁴⁷ La liste des gardes composant les verderies, soumise semble-t-il à peu de variations pour le Moyen Âge, nous donne la répartition suivante.

Verderie de Beauvoir-en-Lyons :

Garde du Deffens de Beauvoir
Garde de Beaumont
Garde de Beauvoir
Garde la Feuillie
Garde de la Fontaine du Houx

Verderie de Lyons-la-Forêt :

Garde du Deffens de Lyons
Garde de Belleface
Garde de la Haye le Comte et
Garde du Deffens de Toufreville
Garde du Vauroze
Garde du Vaux Baignard
Garde du Vaux Saint-Pierre

Verderie de Longchamps :

Garde du Buisson de Bleu
Garde du Buisson de Cresne
Garde du Bosc l'Abbé
Garde du Buisson Hancrotte
Garde de la Croix Escalle

Verderie de la Haye de Neuf-Marché :

Une seule garde dite, garde de la Haye de Neuf-Marché

¹⁴⁸ AN, J 781, n° 3, fol° 14, r°.

causes en sont connues à commencer par l'ouragan de 1519¹⁴⁹ qui a profondément bouleversé les horizons forestiers de cette partie de la forêt de Lyons. Pour autant à chaque fois que le massif forestier s'est bien maintenu, le choix de repères géographiques simples et durables dans le paysage, pour distinguer les zones forestières respectives de chaque châellenie-verderie : un val, un étang, une route donne une idée précise de la logique d'ensemble qui a présidé, sans doute vers les années 1100, à la délimitation de ces circonscriptions. Par ailleurs, les limites externes de ces territoires étant définies soit par les deux rivières de l'Andelle et du Fouillebroc pour la châellenie de Lyons, soit à nouveau par la vallée de l'Andelle et par la falaise dite de Bray pour la châellenie de Beauvoir ou, encore, par le cours de l'Epte pour Neuf-Marché, le seul véritable problème consiste en réalité à restituer les bordures externes de l'ancienne châellenie de Longchamps. Nous nous heurtons ici à plusieurs types de difficultés. Au déboisement très avancé dans ce secteur, non seulement pour des raisons météorologiques mais aussi pédologiques – ce sont les meilleures terres à blé de la forêt de Lyons – s'ajoute, en effet, la question de la monotonie des paysages qui offre peu de repères pérennes utilisables. Par chance, une mention isolée, puisée dans le cartulaire des seigneurs de Puchay qui situe en juillet 1394 une pièce de terre « a la fosse assec au bout devers le Veuguessin »¹⁵⁰ permet, du moins en partie, de réparer cette lacune. On en déduit que le modeste affluent de la Bonde : le Sec qui prend sa source au Sud de Puchay¹⁵¹, sur le plateau servait de frontière aux deux territoires contigus : le Pays de Lyons et le Vexin normand.

¹⁴⁹ Josette Caron, « La forêt de Bleu ou l'histoire d'une forêt disparue », numéro spécial des *Cahiers de la société historique et géographique du bassin de l'Epte*, n° 14-15, 1984.

¹⁵⁰ AD Yvelines, 73 H 61, 2^e cahier, acte n° 8.

¹⁵¹ Cette source est localisable à l'extrémité d'un fossé appelé aujourd'hui, le ravin de la fosse aux chats, lui-même situé en amont du Sec, cours d'eau intermittent à l'origine du toponyme Nojeon-le-Sec, rebaptisé en 1973, Nojeon-en-Vexin.

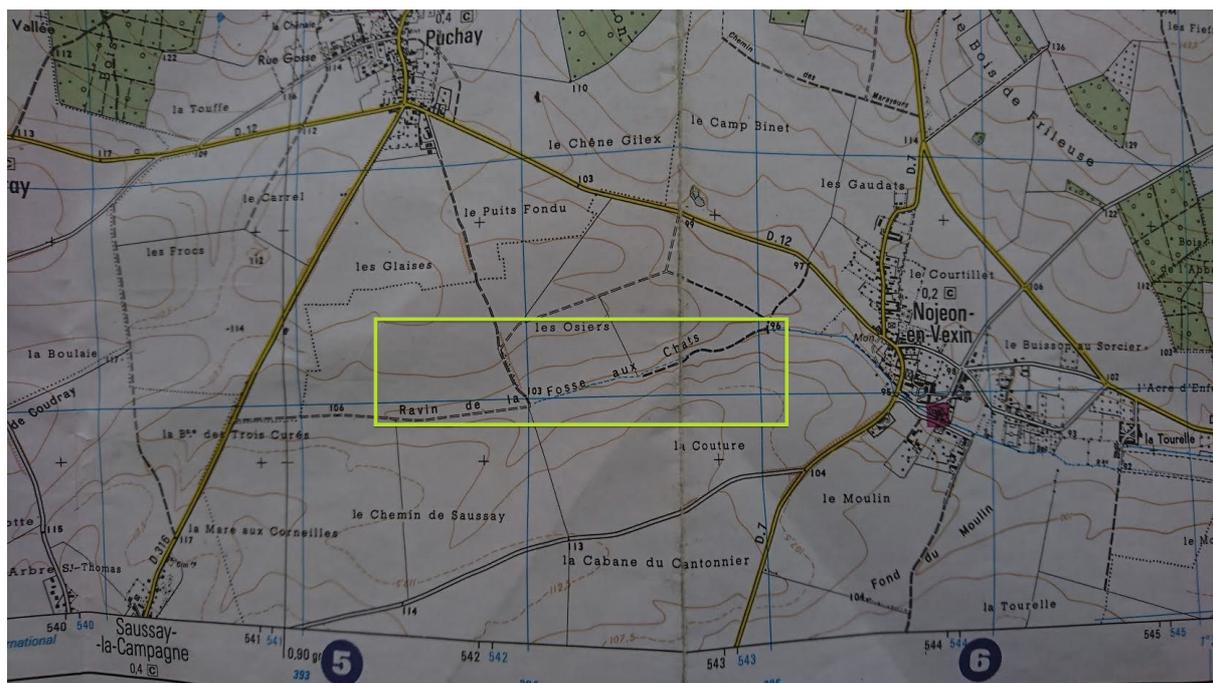


Fig. 9. Une ancienne limite du Pays de Lyons fossilisée dans le paysage : « la fosse aux chats »

De même, plusieurs mentions puisées à des sources diverses évoquent un rôle identique de frontière attribuée à la Bonde entre le manoir de la Tourelle et le faubourg d'Étrépagny, Saint-Martin¹⁵² en passant par Doudeauville¹⁵³. Ainsi, que le manoir de la Tourelle, l'église de Doudeauville et le château de Saint-Martin soient systématiquement situés sur la rive gauche de la Bonde, c'est-à-dire sur le versant lyonnais de la rivière, ne relève sans doute pas du hasard. La question des limites de la châtelainie de Longchamps est autrement plus complexe à résoudre au-delà de Saint-Martin, dès lors que l'on entre dans le secteur de l'ancienne forêt de Bleu. Pour des raisons que nous ne pouvons pas expliquer, le périmètre correspondant à la forêt

¹⁵² Il existe à la fin du Moyen Âge plusieurs variantes du toponyme Saint-Martin qui attestent de la position de carrefour d'une localité à cheval sur les deux territoires : Saint Martin en Lyons (déclaration de foi et hommage en octobre 1449. AN, P 274¹, acte n° 27) ; Saint Martin de Lyons (acte de vente copié dans le registre de tabellionage de Rouen, 16 avril 1464. AD Seine-Maritime, 2^E 1/193) mais aussi Saint Martin près Estrepaigny (déclaration de foi et hommage du 10 septembre 1461. AN 104 MI 37, p. 1581).

¹⁵³ : Le même phénomène est observable avec la localité voisine de Doudeauville : Doudeauville en Veulguessin le Normant (Aveu du 26 novembre 1405. AN 104 MI 52, p. 235). Doudeauville en forêt de Lyons (information prélevée dans une enquête administrative d'août 1447. AN, P 1911/1, acte n° 19 826) ; Fief Doudeauville jouxté Lyons (déclaration de plusieurs terres du bailliage de Gisors de juillet 1449. AN 104 MI 15, p. 241-242).

de Bleu, soit les paroisses de Mainneville, Amécourt, Sancourt, Heudicourt, Hébécourt, Saint-Denis-le-Ferment et Tierceville, s'il relève bien de la verderie de Longchamps n'appartient pas au ressort de la châteltenie de Longchamps mais à celui de la châteltenie de Gisors¹⁵⁴.

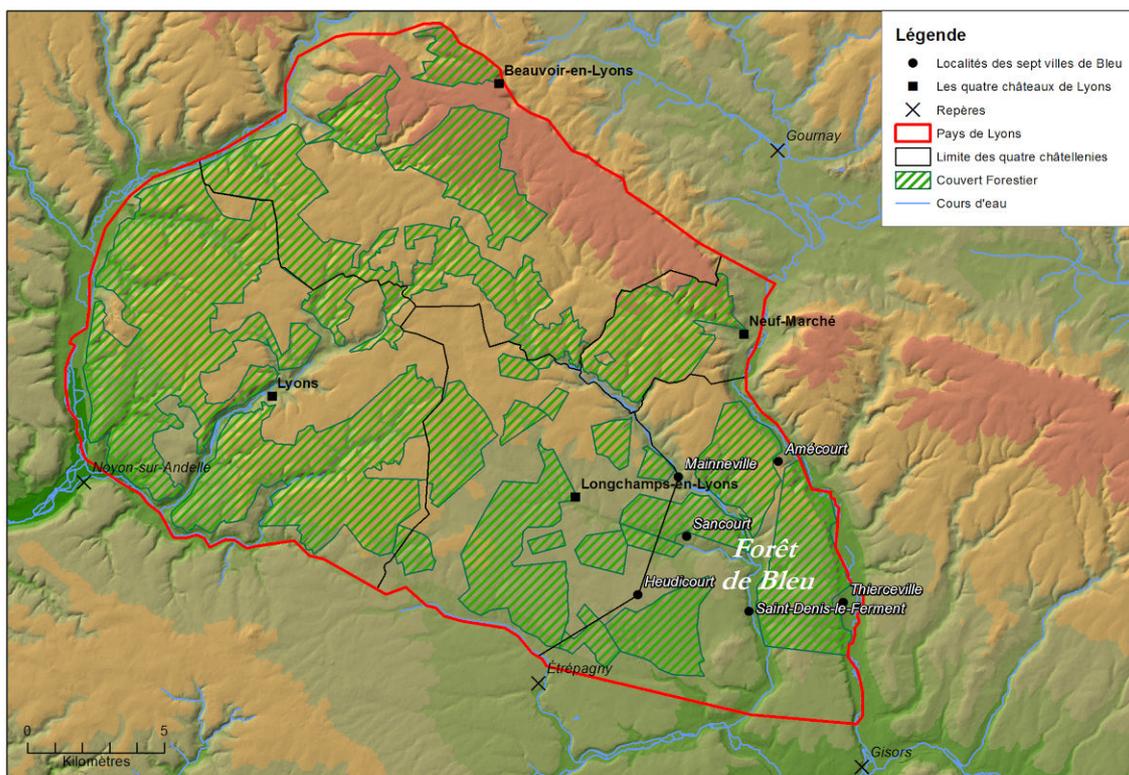


Fig. 10. Les quatre châteltenies de la « forêt » de Lyons

Le même problème se retrouve d'ailleurs sur le versant méridional¹⁵⁵ du Buisson de Bleu face aux finages de Gisors et de Neaufles-Saint-Martin, dès lors qu'il s'agit de délimiter non pas la vieille châteltenie de Longchamps mais les lisières de la

¹⁵⁴ C'est ce que l'on peut déduire des différents relevés de paroisse qui accompagnent les aveux de la sergenterie fiefée de Lyons. Exemple de l'aveu du 1^{er} janvier 1489 (n. st.) rendu par Guillaume de Martinbos. AN 104 MI 45, p. 197. Or comme nous savons que les ressorts de la sergenterie et ceux de la châteltenie de Lyons se confondent alors même que cette châteltenie apparue à la fin du XIII^e résulte de la fusion des quatre vieilles châteltenies d'origine féodale, nous en concluons que la paroisse de Mainneville, comme composante de la sergenterie-châteltenie de Lyons à la fin du Moyen Âge, devait donc relever, au XII^e siècle, de la vieille châteltenie de Longchamps.

¹⁵⁵ La question des frontières orientales de la forêt de Lyons, face au Vexin français, se poserait tout autant si l'on ne disposait d'une limite naturelle incontestable avec la vallée de l'Epte.

forêt de Lyons. Dans l'attente d'une documentation plus précise qu'il n'est pas vain d'espérer trouver un jour, y compris dans des fonds d'archives modernes, ce sont les limites communales des anciennes villes de Bleu qui paraissent les plus aptes à utiliser pour restituer l'ancien bornage, et de l'ancienne châtelainie de Longchamps au contact de la forêt de Bleu, et de la forêt médiévale de Lyons au contact de la plaine du Vexin normand.

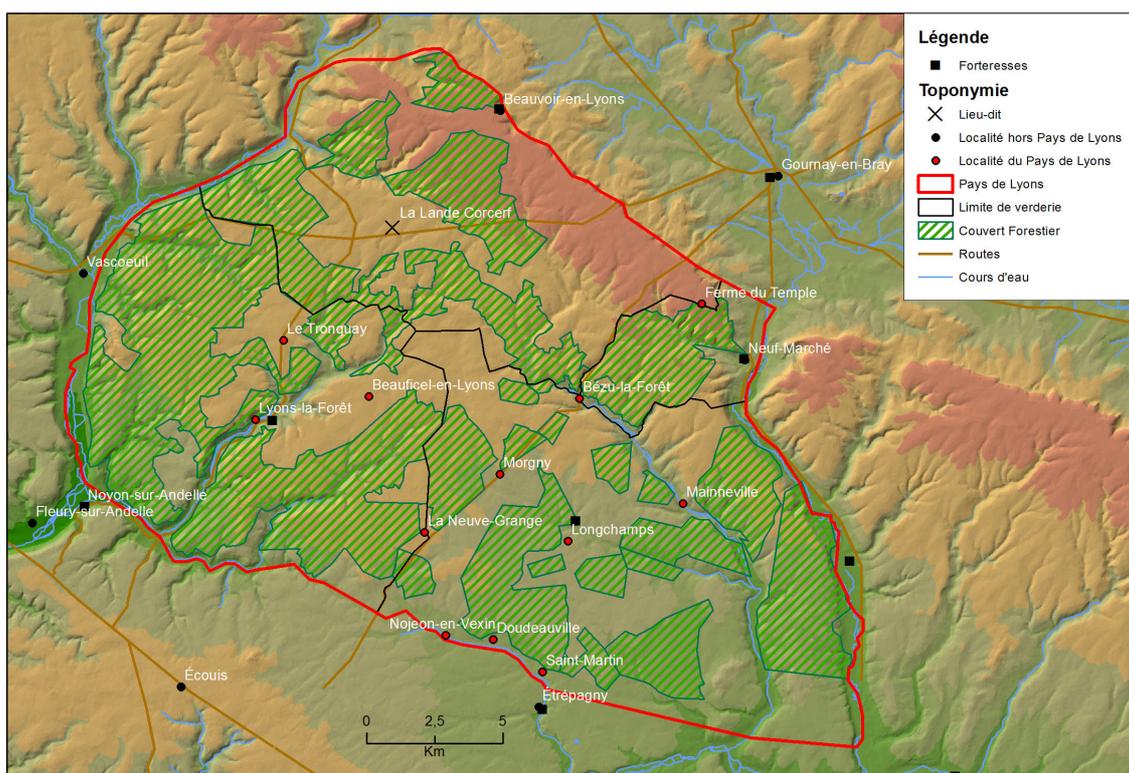


Fig. 11. Les quatre verderies de la forêt de Lyons

Chapitre 2

Un espace résidentiel

La notoriété de la forêt de Lyons au Moyen Âge est inséparable de son identité royale. Non seulement le roi – ou le duc de Normandie du début du X^e siècle à 1066 – y chasse, mais il y réside à l'occasion de séjours parfois fréquents dont certains ont pu dépasser trois semaines. Car une fois de plus, la forêt à l'époque médiévale ne doit pas être envisagée comme un monde végétal fermé et désert de toute densité humaine mais bien comme un territoire actif et peuplé *a fortiori* s'il s'agit, comme celle de Lyons, d'une forêt royale marquée par les allées et venues du roi. Et en même temps, tout indique que ce monde est perçu comme un univers particulier et autonome où chaque activité du roi, de la chasse à la distribution de faveurs et de largesses jusqu'à l'intérêt qu'il porte à la mise en valeur du domaine retentit à l'échelle de ce monde en soi qu'est l'espace résidentiel.

Aux origines de la « forêt » de Lyons

Une telle réputation s'explique d'abord par la profondeur historique qui caractérise le domaine de Lyons. Rares sont en France les « forêts » qui, comme celles de Lyons, ou de Compiègne, peuvent être citées dès le très haut Moyen Âge pour accueillir, de façon continue, des séjours royaux. Une telle ancienneté est ici, à Lyons, remarquable quand on sait que le plus ancien acte conservé aux Archives nationales¹⁵⁶, à l'état original, a été signé en « forêt » de Lyons dès la fin du règne de Clotaire II, dans les années 620, au palais d'Étrépagny. Car si l'on suit l'hypothèse des érudits locaux qui invariablement, depuis le XIX^e siècle, situe l'établissement de cette résidence royale à Saint-Martin-les-Étrépagny, à l'emplacement actuel du château de Saint-Martin, cette localisation sur la rive gauche de la Bonde, ne devrait rien au

¹⁵⁶ Arch. nat., K1, n° 7.

hasard. C'est en effet la Bonde qui, on le sait par des actes des XIV^e et XV^e siècles¹⁵⁷, matérialise la frontière entre le Pays de Lyons et le Vexin normand. Que cette limite soit déjà opératoire dès le début du VII^e siècle n'aurait donc rien ici de très étonnant.



Fig. 12. Site de Saint-Martin (Étrépagny)

Et même si, comme nous l'indique la donation par Dagobert du domaine d'Étrépagny, aux moines de l'abbaye de Saint-Denis, en 629, il est vain de vouloir chercher, pour une époque aussi haute, l'expression de « forêt » de Lyons, l'existence même d'une « forêt » liée pour cette période, à la résidence d'Étrépagny et esquissant les limites du futur Pays de Lyons, paraît largement plausible. Il faut croire que cette aliénation du domaine d'Étrépagny aux moines de Saint-Denis n'a pas totalement rompu les liens de la région avec le pouvoir royal, si l'on accepte d'identifier le palais carolingien de *Basiu* comme une résidence royale située en forêt de Lyons. Cette

¹⁵⁷ Voir chapitre 1, p. 145-146.

hypothèse contestée par Josette Barbier¹⁵⁸ est en revanche vigoureusement défendue par Robert-Henri Bautier¹⁵⁹ dans son édition des actes du roi Carloman (879-884). Celui-ci après avoir rapproché le toponyme forestier de *Basiu silva*, lieu désigné par l'auteur des *Annales Vedastini*¹⁶⁰ pour localiser l'accident de chasse qui devait emporter le jeune roi Carloman, avec le palais de *Basiu* cité à quatre reprises¹⁶¹ comme lieu de délivrance d'actes de Charles le Chauve (843-877), considère qu'à l'évidence les forêts de *Basiu* et de Lyons ne font qu'un. Une telle assimilation s'accorde en effet très bien avec ce que nous savons de l'itinéraire de Carloman dans les tous derniers jours de son court règne. Si l'on en croit les informations données par les *Annales Vedastini*, le roi carolingien après plusieurs semaines passées dans la région d'Abbeville à surveiller les Normands, décide avec quelques familiers de se rendre à la chasse *in Basiu silva*. Ce séjour serait sans doute passé inaperçu si le roi, assailli par un sanglier, n'avait été grièvement blessé à la jambe, dans cette forêt de *Basiu*, par le geste maladroit de l'un de ses compagnons, accouru à son secours. À suivre toujours la même source, c'est sur le lieu même – ou à proximité – de son accident que ce jeune roi de dix-huit ans finit alors par succomber, au bout d'une semaine, de ses blessures, le 6 décembre 884¹⁶². Or tout un ensemble d'observations conduit Robert-Henri Bautier à situer cet accident de chasse, et l'agonie qui s'en est suivi, en forêt de Lyons. D'abord, l'existence d'une série de toponymes, tous localisés dans le secteur oriental du massif forestier, pouvant correspondre à l'appellation de

¹⁵⁸ Josiane Barbier, « Le système palatial franc : genèse et fonctionnement dans le nord-ouest du royaume », *BEC*, t. CXLVIII, juillet – décembre 1990, p. 245-299. Voir en particulier p. 292, note 131.

¹⁵⁹ Robert-Henri Bautier *et al.*, *Recueil des actes de Louis le Bègue, Louis III et Carloman II, rois de France (877-884)*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1978, introduction (chronologie et itinéraire), p. LIII à LVI et acte n° 79, p. 209 à 212. De leur côté, Clovis Brunel, Arthur Giry, Ferdinand Lot et Georges Tessier, les éditeurs du *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, Imprimerie nationale, 3 tomes, situent le palais de *Basiu*, à Bézu Saint-Éloi, soit à quelques centaines de mètres de l'orée de la forêt de Lyons.

¹⁶⁰ *Annales Vedastini*, B. de Simson (éd.), *MGH, Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*, t. XII, p. 56.

¹⁶¹ Clovis Brunel, Arthur Giry, Ferdinand Lot, Georges Tessier, *Recueil des actes...*, *op. cit.* T. I, p. 443 et 444, acte n° 168 du 31 octobre 854 donné à *Basiu palatio regio* ; T. II p. 214 à 217, acte n° 325 du 28 juin 869 donné à *Salas Basiu* ; T. II p. 405 à 406, acte n° 406 du 17 mai 876 donné à *Basiu palatio nostro* ; T. II p. 406 à 411, acte n° 407 du 226 mai 876 donné à *Basiu palatio imperiali*.

¹⁶² Une lacune dans les *Annales Vedastini* nous priverait de la date précise du décès de Carloman si d'autres sources ne venaient suppléer cette imprécision. Or à l'exception de l'obituaire de Reims, toutes les sources de l'époque réputées pour leur fiabilité avancent la même date, celle du 6 décembre ce qui situerait l'accident de chasse en forêt de Lyons au 30 novembre 884.

Basiu : les deux Bézu, aussi bien Bézu-la-Forêt¹⁶³ situé en amont de la Lévrière que Bézu-le-Long¹⁶⁴ placé en aval, mais aussi Bézincourt¹⁶⁵ et Bazincourt¹⁶⁶. Vient ensuite le lieu d'où a été expédié le dernier diplôme de Carloman, le monastère d'Andely¹⁶⁷, situé seulement à une quinzaine de kilomètres de ces différentes localités. Robert-Henri Bautier y ajoute l'argument selon lequel il existe toujours en forêt de Lyons une chapelle Saint-Crépin¹⁶⁸ qui pourrait rappeler, à l'emplacement même de l'accident, la dernière volonté du roi contenue dans le diplôme daté du monastère d'Andely : une donation en faveur de Saint-Crépin de Soissons. De ce sanctuaire créé pour entretenir la mémoire de l'accident mortel du roi, le chartiste en déduit une forte vraisemblance, celle de situer à Bézu-la-Forêt distant de sept kilomètres de Saint-Crépin plutôt qu'à Bézu-le-Long, distant de près de vingt kilomètres de là, le palais royal de *Basiu*. Mais pourquoi alors disqualifier une localité comme celle de Bézincourt distante, elle aussi, de seulement sept kilomètres du lieu supposé de l'accident ? À l'appui de son propos, Robert-Henri Bautier aurait pu rappeler qu'à l'extrême fin du XIII^e siècle, un autre roi, Philippe IV le Bel, décida de construire, au creux d'un vallon enchanteur, distant seulement de quelques centaines de mètres de Bézu-la-Forêt, ce grand manoir de chasse que fut au XIV^e siècle la Fontaine du Houx. Rien n'interdit, en effet, de penser qu'à quatre cents ans de distance, un même lieu d'exception, idéalement placé aux sources de la Lévrière, ait pu susciter la construction de ces deux lieux de villégiatures de facture et de rang royal. Faute d'informations sur le manoir de Carloman, l'on se gardera bien de pousser plus loin l'analogie entre les deux résidences. Bornons-nous seulement de constater que c'est au moment où l'on perd la trace de la résidence royale de *Basiu*, sans doute victime

¹⁶³ Eure, arr. des Andelys, cant. de Lyons-la-Forêt.

¹⁶⁴ Bézu-le-Long est une ancienne commune française qui a absorbé la commune de Saint-Éloi pour former la commune de Bézu-Saint-Éloi en 1845. Bézu-Saint-Éloi, Eure, arr. des Andelys, cant. de Gisors.

¹⁶⁵ Seine-Maritime, arr. de Dieppe, cant. de Gournay-en-Bray.

¹⁶⁶ Eure, arr. des Andelys, cant. de Gisors.

¹⁶⁷ *La Vie de sainte Clotilde* présente le monastère d'Andely comme une fondation de l'épouse de Clovis.

¹⁶⁸ Lieu-dit, Eure, arr. des Andelys, cant. de Lyons-la-Forêt, commune de Lorleau. S'il paraît difficile de relier directement la chapelle du château de Saint-Crépin, un édifice du XVII^e siècle, avec cet épisode de la mort du roi Carloman, nous savons qu'au Moyen Âge, Saint-Crépin dépendait, sans doute depuis sa fondation, du prieuré de Saint-Laurent-en-Lyons. Une tradition encore vivace au début du XVIII^e siècle situe d'ailleurs au hameau de Saint-Crépin, l'existence de l'ancienne chapelle éponyme des moines de Saint-Laurent, alors disparue, mais dont on connaissait encore l'emplacement. Voir *Corpus des sources*, p. 157.

des désordres liés aux incursions normandes de la fin du IX^e siècle et du début du siècle suivant, que l'on découvre, pour la première fois, la mention de la résidence ducale de Lyons.

L'épisode fondateur de la « conférence » de 935

En effet, il n'aura pas fallu attendre très longtemps pour que, 25 années après le traité de Saint-Clair-sur-Epte, le pouvoir ducal n'ait décidé d'aménager à Lyons même, une résidence de chasse. L'épisode relaté par de nombreux historiens est assez bien documenté. C'est en prévision d'une importante rencontre diplomatique prévue pour le mois de septembre 935, en pleine saison de la chasse, que le duc Guillaume Longue Épée a donné des ordres pour installer à Lyons de vastes « chambres »¹⁶⁹ destinées à loger de prestigieux invités comme Hugues, le duc des Francs, Herbert II, le comte de Vermandois ou encore Guillaume Tête d'étaupe, le comte de Poitou. L'enjeu est de taille, la fin prévisible du roi Raoul, alors très malade, conduit le parti robertien à souhaiter renforcer ses alliances et à intégrer dans leur réseau, un nouveau venu, le comte de Rouen. À en croire Dudon, l'entrevue de Lyons est une réussite puisque pour sceller leur nouvelle entente, les princes ont, sur les conseils d'Hugues le Grand, décidé deux mariages : celui de Guillaume Longue Épée avec Liègeard, la fille du comte de Vermandois, et celui du comte de Poitou avec la sœur de Guillaume.

On relèvera que, dès le séjour fondateur de 935, la résidence de Lyons et au-delà, l'espace résidentiel que constitue la forêt de Lyons, ont acquis les traits principaux d'une identité qu'ils conserveront tout au long de leurs quatre siècles d'activité. Héritière des deux résidences qui l'ont précédé : Saint-Martin près d'Étrépagny puis Bézu, Lyons apparaît ainsi dès les débuts du duché de Normandie comme l'exemple-type de la villégiature ducale en milieu rural, fortement associée à cette activité si typique de la sociabilité aristocratique qu'est la chasse. Plusieurs caractéristiques en découlent, à commencer par la taille de la résidence, conçue

¹⁶⁹ Dudon de Saint-Quentin parle de « *scenas spatiosæ amplitudinis* ». Dudon de Saint-Quentin, *De moribus et actis primorum Normanniæ ducum*, éd. Jules Lair, Caen, 1865 (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 23), p.192.

pour pouvoir accueillir un nombre élevé d'hôtes, tous issus de la haute aristocratie. Deux siècles plus tard, le tout nouveau château de Lyons décidée par Henri I^{er} Beauclerc s'éloigne nettement du modèle-type du château-fort en vogue au XII^e siècle. À titre de comparaison, l'aménagement de la haute cour du catsrum de Lyons excède alors d'au moins trois fois la surface de celle du castrum de Gisors qui lui est contemporain. C'est qu'il faut pouvoir accueillir à Lyons aussi bien le cercle des familiers du prince – sa famille proche, une partie de la cour, les grands officiers de la couronne – que celui de ses invités – des grands seigneurs, des évêques, le roi de France (avant la conquête de 1204)¹⁷⁰ et même le pape, si l'on en croit une tradition encore vivace au milieu du XVII^e siècle¹⁷¹. Ainsi, c'est sans surprise que Guillaume le Maréchal, de retour d'un long pèlerinage en Terre sainte, finit par retrouver le roi Henri II Plantagenêt au château de Lyons au milieu de la cour.

«Mais a Liuns trova le rei¹⁷² 7302
o ses barons e o sa gent »

L'Histoire de Guillaume le Maréchal,
par Paul Meyer, Tome 1, vers 7302-7303

Une vaste forêt parsemée de landes

D'autres sources, presque aussi précoces, évoquent à propos du massif forestier rattaché à la résidence de Lyons une autre singularité : la mention récurrente de landes. Plusieurs historiens comme Léopold Delisle¹⁷³ ou plus récemment Pierre

¹⁷⁰ L'absence de traces, dans la documentation, du passage d'un roi de France à Lyons, comme invité du roi d'Angleterre, n'invalide pas l'hypothèse. Avant les guerres de 1193 à 1202 qui ont valu à Lyons d'être directement rattaché au domaine capétien, le roi de France avait été accueilli au moins trois fois en « forêt » de Lyons : une première fois avec Louis VII accueilli par Henri II Plantagenêt, au début du mois de juin 1159, au château d'Heudicourt, une seconde, avec la rencontre de ces deux mêmes souverains, en mars 1174, à l'abbaye de Mortemer-en-Lyons, et une troisième avec Philippe Auguste reçu en novembre 1185 au château de Beauvoir-en-Lyons.

¹⁷¹ BnF Ve 109, p. 179 r° : « Henry second (sic) Roy d'angleterre est mort dans ce lieu appellé Saint Denis en la forest, on dit que ce fut pour avoir mangé d'une lamproye. On dit aussy qu'un pape l'y a visité ». Voysin de la Noiraye, *Estat et description de la généralité de Rouen*, 1665.

¹⁷² Non datée, cette scène des retrouvailles a dû se produire dans les années 1185-1187.

¹⁷³ Léopold Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen Âge*, Paris, H. Champion, 1903, p. 370.

Bauduin¹⁷⁴ ont, à juste titre, relevé les nombreuses occurrences du terme « lande » dans la documentation pour souligner cette caractéristique propre à la forêt de Lyons¹⁷⁵. Souvent attribuées aux opérations de défrichement des abbayes établies ou/et possessionnées en pays de Lyons¹⁷⁶ : Mortemer, Isle-Dieu à Perruel¹⁷⁷, Saint-Ouen de Rouen, ces landes paraissent en réalité largement étrangères aux ambitions foncières de ces communautés monastiques. D'abord, parce que le relevé topographique de ces landes s'ajuste mal à l'emprise des propriétés de ces abbayes en « forêt » de Lyons, ensuite parce que certaines mentions de ces landes sont manifestement antérieures à l'installation au XII^e siècle de ces grandes maisons religieuses. À titre d'exemple, on peut citer deux anecdotes relatées par Wace dans son Roman de Rou qui, puisées à des sources anciennes comme le *De moribus et actis primorum Normanniae ducum* de Dudon de Saint-Quentin et les *Gesta Normannorum ducum* de Guillaume de Jumièges, complétées par d'autres sources, écrites ou orales, aujourd'hui perdues, portent sur le règne de Richard I^{er} de Normandie (vers 930-996). La Lande Corcerf, près de la forêt de Lyons, comme le précise le narrateur, sert dans les deux cas de cadre naturel à deux mésaventures – dont l'une met directement en scène le duc de Normandie en personne – qui paraissent largement empruntées à un vieux fond culturel scandinave¹⁷⁸ totalement étranger à la seconde moitié du XII^e siècle, contemporaine de l'essor de Mortemer. La lande, enclavée dans la forêt de Lyons, y est présentée comme une vaste campagne drainée par une vallée aussi courte qu'étroite.

¹⁷⁴ Pierre Bauduin, *La frontière normande aux X^e-XI^e siècles : origine et maîtrise politique de la frontière sur les confins de la haute Normandie (911-1087)*, Caen, 1998, annexe 1, Notes sur quelques massifs forestiers de haute-Normandie, p. 455.

¹⁷⁵ À la note 1386 de sa thèse, Pierre Bauduin relève ainsi pour la seule forêt de Lyons les toponymes suivants : La Lande (Nollevall), Entre deux Landes et le long de la Lande (la Feuillie), la Lande (Beauvoir), la Lande Hédia et le Landel (Bézancourt), les Landez et la Lande-Saint-Ouen (le Tronquay), la Lande (Lyons), les Hautes Landes et les Basses Landes (Puchay), la Lande (Morgny), les Landes de Bézu (Bézu-la-Forêt), la Belle Lande (Longchamps), la Lande Vinet (Étrépagny). Et sur le territoire de l'ancienne forêt de Bleu : le bois du Landel (Bézu-Saint-Éloi), les Landes et la Lande Soret (Hébécourt).

¹⁷⁶ *Inventaire général du canton de Lyons-la-Forêt*, Paris, Imprimerie nationale, 1976, p. 13.

¹⁷⁷ Eure, arr. des Andelys, cant. de Fleury-sur-Andelle.

¹⁷⁸ Pour une interprétation littéraire et une mise en contexte des deux faits épiques du Roman de Rou rattachés à la Lande de Corcerf, voir Françoise Hazel Marie Le Saux, « Richard le Scandinave ? Héroïsme et métissage culturel dans le Roman de Rou de Wace », *Annales de Normandie* 2014/1 (64^e année), p. 145-160 et plus particulièrement p. 157 à p. 160.

Prez de la forest de Liun
En la lande ad une valée
Ki ne est mult lunge ne lée
En la forest ad une plaine
Envirun ert grant la champaine.

Wace, *Le Roman de Rou*, A. J. Holden (éd.), Paris, vol. III, vers 611 à 616

Régulièrement cité dans les coutumes du pays de Lyons, pour offrir aux usagers de la « forêt » une prairie particulièrement étendue à des périodes du calendrier variables d'un ayant droit à l'autre, le toponyme de la Lande Corcerf finit par tomber en désuétude au XVIII^e siècle. Fort heureusement, l'arpentage de 1540¹⁷⁹ permet de localiser ce très vaste paturage à l'Est du village de la Feuillie, sur un espace compris entre les premières maisons du village et la forêt de Lyons (route départementale D 241), soit une superficie de près de 850 hectares.¹⁸⁰ À moins que s'agissant d'un secteur de la forêt de Lyons fortement remanié au XIII^e siècle par la création du village de la Feuillie, il ne faille imaginer pour les époques antérieures, une Lande Corcerf englobant toute la trouée de la Feuillie. Une Lande Corcerf, deux à trois fois plus vaste que ce qu'elle deviendra à partir du XIV^e siècle ? L'hypothèse ne manque pas de fondements, si l'on se rappelle que la campagne de la Feuillie, en plus de servir de prairie commune à tous les coutumiers de la « forêt », devait accueillir de nombreux haras, dont celui du roi de France, en activité sous Philippe le Bel, et sans doute un peu avant.

Une autre source, le Couronnement de Louis, appartenant au cycle de Guillaume d'Orange et datée des années 1131 à 1150¹⁸¹ présente à nouveau la forêt de Lyons sous l'aspect de ces traits distinctifs qui font sa singularité :

« Al matin monte, pense de chevalchier

2085

¹⁷⁹ AN J 781, n° 3. Arpentage de la forêt de Lyons commencé le 1^{er} décembre 1540. Voir verderie de Beauvoir-en-Lyons, garde de Beauvoir et plus précisément, fol. 16 bis à 17 bis.

¹⁸⁰ Superficie estimée à partir d'un SIG (ArcGIS). Ce résultat suppose au préalable la création de l'entité géographique par l'utilisation de polygones de surface.

¹⁸¹ Denis Collomp, « Le Couronnement de Louis *et les tiroirs de l'histoire* », *Lectures du Couronnement de Louis*, Rennes, PUR, 2013, p. 21.

Tresqu'a Lions, un riche gualt plenier
En une lande sont descendus a pié ». ¹⁸²

Le Couronnement de Louis, chanson de geste du XII^e siècle,
éd. par Ernest Langlois vers 2085 à 2087

Alors que le héros Guillaume d'Orange traverse d'Ouest en Est la Normandie, on le découvre, s'attardant sur quelques lieux symboliques du pouvoir de son adversaire, le duc Richard¹⁸³ : « le mont Saint Michiel » (vers 2079), « Roem ... el maistre borc » (vers 2083-2084) », « le riche gualt plenier de Lions » (vers 2086). Désireux de magnifier le roi de France Louis et son fidèle et valeureux vassal, l'auteur anonyme du Couronnement de Louis prend une sorte de malin plaisir à se représenter Guillaume tel un chevalier bravant tous les dangers, qui cherche à pénétrer au cœur du domaine résidentiel de son ennemi. Entre le Mont-Saint-Michel, éminent sanctuaire normand face à la Bretagne sous protection ducale, la ville de Rouen, siège du pouvoir normand et la forêt de Lyons, principal domaine de chasse de la principauté, ce sont en effet trois hauts lieux de la sociabilité ducale qui sont ici mentionnés. À force de chercher à provoquer le destin, Guillaume finit par être repéré par le duc lui-même. Une nouvelle fois, l'une des landes de la forêt de Lyons se prête idéalement comme cadre naturel à la narration du fait épique. Dans ce jeu scénique très visuel, deux plans se détachent. C'est d'abord Guillaume qui, entouré de deux de ses barons, décide de s'arrêter au milieu de la lande pour déjeuner et prendre quelque repos. Entre pique-nique sur l'herbe, sieste, et jeux d'eau dans la rivière, la scène est, tout à la fois, champêtre, paisible et joyeuse.

« Li païsant lor portent a mangier 2088

Quant ont disné li noble chevalier

Alquant s'endorment, car il sont travaillé (...)

¹⁸² « Le matin, il monte sur son cheval et se propose d'aller / Jusqu'à Lyons, une grande et profonde forêt / Dans une lande, lui et ses compagnons sont descendus de leurs montures ». Traduction par André Lanly, Paris, H. Champion, 1983, v. 2085 à 2087.

¹⁸³ Premier successeur de Rollon à avoir porté le titre de duc de Normandie, Richard I^{er} de Normandie (942-996) prête ici son prénom pour incarner la figure atemporelle du duc de Normandie. En additionnant son règne à celui de son fils Richard II (996-1026), la Normandie fut ainsi gouvernée pendant 85 ans par un duc prénommé Richard. On comprend que cela ait laissé quelques traces dans la mémoire collective, au début du XII^e siècle.

O lui n'en meine mais que dous chevaliers

Sor la riviere se vont esbaneier¹⁸⁴

2102

Le Couronnement de Louis, *op. cit.* vers 2088 à 2090 et 2101 à 2102

Une telle insouciance contraste avec le sombre projet qui se trame à la lisière de cette lande verdoyante. Renseigné par ses guetteurs, le duc de Normandie qui, jusque là, s'était dissimulé dans la forêt, s'apprête à fondre avec une quinzaine de guerriers sur les trois imprudents. Alors que le sort de Guillaume d'Orange paraît scellé, tout paraît ainsi réuni, dans une dynamique épique, pour permettre au héros de se sublimer : l'effet de surprise, le déséquilibre des forces, la lumière qui, inondant la lande, interdit toute dissimulation tactique. Au bout du compte, l'humiliation pour le duc de Normandie est totale. Non seulement, son embuscade est déjouée malgré la supériorité numérique de son escouade mais, il est, lui-même, blessé, capturé et livré au roi Louis qui se trouve à Orléans. Pour Guillaume, la victoire est d'autant plus retentissante que le fait d'armes s'est déroulé sur le propre terrain de son adversaire, la Normandie, qui plus est, dans l'un de ses espaces les plus intimes, la forêt ducale de Lyons, utilisée ici pour magnifier les qualités guerrières exceptionnelles du preux chevalier.

Un domaine de chasse réputé

À s'en tenir aux sources littéraires et aux chroniques historiques, la raison presque systématiquement avancée pour justifier les séjours des rois et des princes en « forêt » de Lyons est, bien évidemment, la chasse. Le fait est clairement attesté dès le premier séjour princier repéré en 935. Les détails utilisés pour situer la rencontre diplomatique dans le temps sont particulièrement explicites :

*« Tempore namque prædignæ venationis,
quo cervi, petulanti luxu urgente,
congregiuntur cervis geniali jure fœtos concepturis,
scenas spatiosæ amplitudinis, in loco qui dicitur Leons,*

¹⁸⁴ « Les gens du pays leur apportent à manger / Quand les nobles chevaliers ont pris leur repas / Certains s'endorment car ils sont accablés de fatigue (...) / Avec lui, il n'enmène pas plus de deux chevaliers / Au bord de la rivière, ils vont se divertir ». André Lanly, *op. cit.*, v. 2088 à 2090 et v. 2101 à v. 2102.

mandavit sibi præparari ».

Dudon de Saint-Quentin, *De moribus...* Op. cit. p.192

Par la suite, les sources littéraires des XII^e et XIII^e siècles amplifient l'image d'une « forêt » de Lyons réputée non seulement pour les séjours du roi, mais aussi pour sa taille imposante comme pour la qualité de son gibier : les cerfs et les sangliers que renvoie en écho l'origine sociale très huppée de leurs chasseurs.

SI CUM LI DUS ALA, IL E SI CAMPAIGNON
CHACER EN LA FOREST DE SAINT-DENIS DE LIONS

« En la grant forest de Lions 9816
Od ses princes, od ses barons
Vont aller chacer au ruit
Si cum je pens e cum je quid
Home sos ciel ne riens qui vive
Ne vit forest plus pleinteive
Que ele ert de cers e de senglers ». 9822

Chronique des ducs de Normandie
par Benoît, trouvère anglo-normand,
par Francisque Michel, Tome 1, vers 9816 à 9822

À l'exception du Couronnement de Louis qui utilise la « forêt » de Lyons comme un terrain d'affrontement pour voir le comte Guillaume d'Orange l'emporter contre la figure romancée du duc de Normandie, Richard le Roux, les autres sources lient invariablement la présence ducale en « forêt » de Lyons à l'activité de la chasse et même au moment le plus intense de son calendrier : le brame du cerf. C'est évidemment le cas chez Benoît de Sainte-Maure lorsque celui versifie le passage de Dudon de Saint-Quentin relatif à l'entrevue de 935 où la « chace au ruit » fait écho au « *Tempore namque prædignæ... concepturis* ». Mais de telles précisions se retrouvent aussi chez son collègue Wace qui situe, début septembre, l'une de ses anecdotes de chasse mettant en scène le duc de Normandie Richard I^{er} de Normandie :

Jà ert de aust li meis passez¹⁸⁵,
Ke li Dus fu matin levez ;
Ses forestiers a fet viser
U il porreit granz cerf truver

Wace, *op. cit.* , vers 617 à 620

Ce *topos* littéraire situant, en forêt de Lyons, ces grandes chevauchées royales en pleine saison de la chasse, est confirmé par les sources diplomatiques. Il suffit d'examiner *l'itinéraire de Philippe IV le Bel*, publié en 2007, pour constater l'adéquation étroite, entre les séjours en « forêt » de Lyons de ce roi connu pour sa passion presque addictive de la vénerie¹⁸⁶, et la chasse. Sur 199 actes royaux signés en « forêt » de Lyons pour toute la durée du règne, 96, soit presque la moitié, ont été rendus sur les deux mois très significatifs d'août et de septembre. Les comptages pour les cinq années de règne de son fils Philippe V (1316-1322) donnent des chiffres encore plus élevés avec 92 % des actes signés en « forêt » de Lyons pour ces deux mêmes mois. Les séjours des Plantagenêts et des Capétiens en Pays de Lyons ne sauraient pour autant se réduire à cette saison très particulière des prémices de l'automne. Les traités de vénerie de l'époque nous livrent, en effet, un calendrier de la chasse un peu différent de ce qu'il est devenu depuis, avec une période d'activité beaucoup plus longue qu'aujourd'hui. Ouverte étonnamment, dès la fin du mois de juin, alors même que les femelles viennent juste de mettre bas, la chasse se prolonge, en effet, sur sept mois pour s'achever avec le temps de Noël. Trois sources historiques différentes nous montrent que la présence du roi entouré d'une partie de la cour n'est pas si exceptionnelle que cela au début de la saison froide. Il se trouve que les deux souverains morts en Pays de Lyons, à 250 années d'écart : Carloman et Henri I^{er} Beauclerc sont décédés, l'un comme l'autre, au mois de décembre alors qu'ils séjournaient dans la « forêt » pour chasser. Deux séjours à rapprocher de la première cour de Noël que le nouveau roi d'Angleterre, Richard Cœur de Lion, décida de tenir à

¹⁸⁵ « Déjà le mois d'août était passé »

¹⁸⁶ Élisabeth Lalou, *Itinéraire de Philippe IV le Bel*, Paris, Diffusion de Bocard, 2007, 2 vol., vol. 1, p. 101-102.

Lyons en décembre 1189¹⁸⁷. Même si Ambroise d'Évreux, à qui l'on doit l'anecdote, préfère insister sur la consigne de réduire au silence le 24 décembre, tous les trouvères, pour ne pas troubler le recueillement de Richard et de ses proches, en route pour la 3^e croisade, il y a fort à parier que le choix du Plantagenêt de se rendre à Lyons plutôt qu'à Rouen, n'était pas étranger à la grande chasse de Noël que les veneurs du roi ont dû lui organiser. Un projet évidemment soutenu par le chambellan de Richard, Etienne de Longchamps, le propre frère du nouveau chancelier d'Angleterre, Guillaume, dont les origines lyonnaises ont dû achever de convaincre le roi Plantagenêt du bienfondé de ce séjour forestier pour la Noël 1189.

Lors ne velt pas l'yvern atendre
Ainz fist a son passage entendre
E ses riches tresors chargier,
Dont bien se saveit deschargier.
A la mer ot poi sujorné
Quant Deus ot un tens atorné
D'un bel vent portant ki torna
K'en Normendie retorna.

Si tost cum il i fud veuz
A grant joie i fud receuz
Co poez bien creire sanz dote
Lors fist isnelement la rote
Haster e avant enveier

¹⁸⁷ L'information est peu connue des historiens français qui s'appuyant trop exclusivement sur les chroniques du temps négligent les autres sources, pourtant disponibles et fort utiles, comme les actes diplomatiques ou comptables. Il s'ensuit des confusions regrettables comme celle de Régine Pernoud – *Richard Cœur de Lion*, Fayard, 1988, p. 96 qui, suivant en cela l'information donnée par le chroniqueur Roger de Hoveden, situe dans la résidence ducale de Bures-le-Roi, dans la région de Bayeux, la première cour de Noël de Richard. Plus étonnante est l'erreur commise par Jean Flori qui malgré une source plus fiable, *L'Estoire de la guerre sainte* d'Ambroise, identifie dans son ouvrage *Richard Cœur de Lion : le roi-chevalier*, Paris, Éditions Payot, 1999, p. 100 et note 44, p. 505 *Leons*, la ville où se serait tenue la cour de Noël, selon le trouvère, à Lion-sur-Mer, au Nord de Caen. La solution est donnée en réalité par une charte de Richard Plantagenêt signée le 25 décembre 1189, en présence du sénéchal de Normandie, William Fitz Ralf et des deux chambellans Ralf fitz Godfrey et Etienne de Longchamps comme on peut le découvrir dans *Itinerary of King Richard I* de l'historien anglais, Lionel Landon, Londres, 1935, p. 23. Elle est corroborée par un passage de Girard le Cambrien, *Giraldis Cambrensis Opera*, ed. J. S. Brewer, J. F. Dimock, G. F. Warner, Londres, 1861-1891, vol. 4, p. 380.

Dreit a Leons por festoier.
Un jor de la nativité
Que de la nativité
Que Deus volt prendre humanité
Tint li reis a Leons sa feste
Mais poi i ot chanté de geste.

Ambroise, *L'Estoire de la Guerre sainte*, éd. et trad. G. Paris,
Paris, Coll. des documents inédits sur l'histoire de France (vers 233-250)

On le voit, la chasse tient une place essentielle dans l'emploi du temps des souverains, de passage en « forêt » de Lyons. S'agit-il de la seule raison à invoquer pour justifier la fréquence de leurs multiples séjours en Pays de Lyons ? À l'évidence non, ne serait-ce que parce que la chasse, ne pouvant absorber toute l'action quotidienne du roi, peut être associée à d'autres activités. On vient de le constater avec la célébration de la Noël 1189 mais qu'en est-il, par exemple, des autres grandes fêtes religieuses comme Pâques, la Pentecôte ou encore la Toussaint ?

Célébrer la saint Louis

En dehors de la Toussaint 1198¹⁸⁸ sous Richard Cœur de Lion, il ne semble pas que la célébration de ces temps forts de la liturgie chrétienne ait beaucoup attiré le roi en « forêt » de Lyons¹⁸⁹. En revanche, le hasard du calendrier chrétien correspondant à la haute saison de la chasse peut expliquer, à six reprises, la présence du roi en Pays de Lyons pour commémorer la saint Louis (25 août): quatre pour Philippe le Bel dont Neuf-Marché¹⁹⁰ en 1302 et Longchamps-en-Lyons en 1308,

¹⁸⁸ Voir Édition abrégée par Lionel Landon de l'itinéraire du roi Richard I^{er}, actes n° 320 et 530.

¹⁸⁹ Un roi comme Philippe le Bel passe traditionnellement Noël à Paris ou dans l'une des résidences de l'Île-de-France comme Melun ou Saint-Germain-en-Laye. Son séjour à Longchamps pour la Noël 1296 (*Livre rouge*, f° 26 v°, n° 68) qui pourrait faire figure d'exception est sujet à caution, compte tenu de la confusion toujours possible entre l'abbaye proche de Paris et le château de Longchamps situé en forêt de Lyons.

¹⁹⁰ L'existence d'une vieille chapelle Saint-Nicolas au château de Neuf-Marché suggère fortement la construction d'une nouvelle chapelle lors des importants travaux de reconstruction de 1298-1299. Nous ignorons tout de la dédicace de ce nouvel édifice religieux mais l'identité du commanditaire des

un séjour pour Philippe V en 1317 à nouveau à Neuf-Marché, et un dernier pour Charles VI en 1387 à Bellozanne. Un document enregistré dans les journaux du Trésor de Philippe le Bel donne une idée de l'éclat que pouvaient revêtir de telles célébrations comme celle, ici, de la saint Louis 1308. L'on y apprend, en effet, que l'archidiacre de Vendôme¹⁹¹ a avancé sur ses propres deniers la somme particulièrement élevée de 1 600 £ p. pour les festivités organisées en l'honneur du défunt roi à Longchamps, en « forêt » de Lyons¹⁹². Du détail des dépenses, bien sûr, nous n'en savons rien mais le niveau des sommes engagées laisse envisager bien autres choses qu'une grande messe solennelle célébrée en souvenir du saint roi. Qu'a-t-on bien pu organiser comme événements festifs pour 1 600 £ p., soit 2 000 £ t. ? L'on pense bien sûr, compte tenu de la personnalité de Philippe IV, à une grande chasse suivie d'un banquet mémorable, rehaussé par des venaisons exceptionnelles auquel a pu être convié un nombre élevé d'invités. Sans doute pourrait-on aussi, y associer un grand spectacle, la vie exemplaire du saint roi se prêtant à une scénographie haute en couleurs. Comment enfin ne pas penser, puisqu'il s'agit d'honorer saint Louis, à des distributions importantes d'aumônes aux institutions charitables du Vexin et de la « forêt » de Lyons comme directement aux populations de la région ? Une autre fête religieuse, la fête de l'Assomption – même si celle-ci n'a pas encore revêtu l'éclat qui

travaux comme leur date de réalisation plaident évidemment en faveur d'une chapelle dédiée à Saint Louis.

¹⁹¹ Celui qui n'est encore que l'archidiacre de Vendôme, Simon Festu, deviendra un mois et demi plus tard l'évêque de Meaux.

¹⁹² C'est en tous cas, l'interprétation que nous tirons du paragraphe suivant tiré des *Journaux du Trésor de Philippe le Bel*, édité par Jules Viard : « *Johannes Gaulardi, clericus archidiaconi Vindocinensis, pro expensis suis eundo apud Longum Campum in Leonibus pro defuncto Rege, 1 600 £ p., 29 Augusti, 11 s. 7 d. p. fortis comp. Per se, super Regem.* L'on peut bien sûr objecter l'absence d'une mention explicite de l'anniversaire de la mort du roi saint Louis, et d'ailleurs s'agit-il un anniversaire ? C'est l'absence de défunts dans la famille royale durant l'été 1308 comme dans les familles royales proches des Capétiens qui nous a conduit à retenir l'anniversaire de la mort d'un roi. Nous savons que cette tradition existe dans la famille royale comme l'attestent les comptes de Louis IX pour l'année 1239 au mois de juillet (*RHGF*, t. XXII, p. 597) : « *Pauperes in anniversario regis Philippi, XX £ per elemosinarium* ». Alors que le hasard fait que Louis IX séjourne à la mi-juillet 1239 en « forêt » de Lyons, une dépense de 20 £ en faveur des pauvres de la région est consignée dans les comptes du roi. Philippe Auguste étant décédé le 14 juillet 1223, c'est évidemment en sa mémoire que son petit-fils Louis règle cette aumône. La deuxième objection concerne l'identité de Louis IX. Pourquoi le clerc n'a-t-il mentionné que « le défunt roi » là où pour tous les contemporains, Louis IX est devenu depuis 1297, le « saint roi défunt » ? La réponse tient naturellement à une inertie, celle qui tient aux habitudes. C'est de cette façon que l'on désigne les anniversaires célébrés en faveur des rois défunts. Un anniversaire dont Louis IX a bénéficié avant même sa canonisation. On ajoutera qu'aucun autre roi que Louis IX n'est décédé en août et que même dans ce cas, l'on voit mal quel autre souverain défunt aurait pu justifier le prêt d'une somme aussi considérable pour financer de semblables festivités. Le dernier argument nous est livré par l'itinéraire de Philippe le Bel qui atteste bien la présence de Philippe le Bel, le 25 août 1308, dans sa résidence de Longchamps-en-Lyons (É. Lalou, *Itinéraire de Philippe le Bel*, vol. 2, p. 320).

sera la sienne à partir du vœu de Louis XIII – a pu retenir l’occupation du roi en « forêt » de Lyons, sans certitude absolue faute de dates suffisamment précises pour la mi-août dans les différents itinéraires royaux. En l’absence de quantièmes, on se contentera d’avancer seulement l’hypothèse d’un roi présent en « forêt » de Lyons pour les fêtes de l’Assomption pour les années 1286, 1294, 1306 et 1314¹⁹³.

Accueillir le roi et sa suite, un défi logistique

Au-delà de l’impératif politique et de l’exercice de la chasse, véritable obligation sociale pour le roi, qu’il s’y adonne ou non avec plaisir, bien d’autres motifs ont pu justifier des séjours plus ou moins longs en « forêt » de Lyons.

Pensons d’abord au facteur logistique qui contraint le roi à organiser son pouvoir sur le mode de l’itinérance. À une époque où il est plus facile de consommer sur place les ressources alimentaires plutôt que d’approvisionner les deux ou trois principales résidences royales en Île-de-France, le fonctionnement itinérant de la monarchie présentait sans doute plus d’avantages que d’inconvénients. L’exercice du pouvoir exigeant, en plus de la proche famille du roi, la présence de nombreux grands officiers essentiels au fonctionnement central du royaume, ainsi qu’une armée de petits serviteurs attachés, pour la plupart, au service de l’Hôtel, ce sont en effet plusieurs centaines de personnes qu’il faut être capable de loger et surtout de nourrir. L’on comprend dans ces conditions qu’en dehors de quelques grandes villes comme Paris ou Rouen, une telle pression devait vite s’avérer insupportable tant les réserves accumulées étaient vouées à s’épuiser rapidement. Constituée d’une alternance de bois plus ou moins épais, de landes, de champs et de prairies, la « forêt » de Lyons s’adapte parfaitement à ces nécessités. Aux multiples venaisons issues des chasses royales, s’ajoute en effet le produit de toutes les redevances en nature : blé et surtout avoine que les coutumiers de la « forêt » devaient livrer au prévôt de Lyons en échange de plusieurs droits sur les terres à cultiver, sur les prairies ou les sous-bois à

¹⁹³ Voir corpus des sources, p. 19 (1286), 28 (1294), 37 (1306), 46 et 47 (1314). Au niveau ducal, une présence est néanmoins attestée le 15 août 1362, celle de Charles, duc de Normandie et futur roi de France sous le nom de Charles V. Le premier dauphin de France séjourne en effet durant plus de dix jours à Mainneville dans le manoir de Jean III de Melun-Tancarville et de sa femme, Yde de Marigny. Voir Corpus des sources : l’itinéraire des rois et des princes en « forêt » de Lyons, p. 89-90.

pâturer ou sur le bois à utiliser, soit comme combustible, soit comme matériau de construction¹⁹⁴. Ces « avenages » forestiers décrits à longueur de pages dans le *Coutumier dit d'Hector de Chartres*¹⁹⁵ se retrouvent tout naturellement, pour la « forêt » de Lyons, intégrés dans les comptes de l'Hôtel du roi¹⁹⁶ et, à partir de 1359, dans ceux de l'Hôtel de la reine douairière, Blanche de Navarre¹⁹⁷. L'on découvre même pour le règne de Jean II le Bon, au fil d'une documentation très clairsemée et fragmentée, quelque indication sur le fonctionnement d'un métier de l'Hôtel : l'Écurie, particulièrement sollicitée dès lors qu'il s'agit d'organiser et de préparer les déplacements d'une cour en perpétuel déplacement. Il revient, en effet, à l'Écurie chargée de fournir l'Hôtel en chevaux, de veiller à leur entretien mais aussi à leur nourriture, ce qui suppose d'emmagasiner à l'avance des quantités importantes d'avoine, de foin et de paille. Une telle mission justifiait ainsi, au milieu du XIV^e siècle, l'intervention d'un « maistre des garnisons des grains et fourrages du roy », très vraisemblablement placé sous la double autorité du maître de l'Écurie et, au-dessus, du maître de l'Hôtel, chargé d'assurer toutes ces fournitures, soit en les collectant auprès des grenetiers du domaine royal, soit en se les procurant moyennant finance

¹⁹⁴ Corpus des sources, p. 245-272.

¹⁹⁵ C'est ce qui ressort d'une enquête comptable (NaF 9191, n° 29) cherchant à évaluer les revenus que la reine Blanche pouvait espérer tirer de son nouveau douaire. Dans un document non daté mais que l'on peut situer, en toute vraisemblance, à la lisière des années 1359-1360, les services de la Chambre des comptes sont allés rechercher dans les comptes de l'Hôtel du roi, le prix moyen du muid d'avoine sur la dizaine d'années comprise entre 1348 et 1358, pour mieux évaluer le rendement financier de cette ressource particulière de la « forêt » de Lyons, en dehors de tout aléa, du moins le prétend-on, pour une décennie qui a quand même connu l'épisode tragique de la grande peste. Pour autant, les « avenas de la forest de Lions » telles qu'elles sont mentionnées dans ce document comptable, n'étaient pas vendues mais consommées, comme nous l'indique un mandement (Fr 25 999, n° 122) de Jean de Chastillon, maître souverain de l'Hôtel du roi sous Jean II adressé aux grenetiers de Lyons pour qu'ils les envoient à Pont de l'Arche en prévision de l'arrivée prochaine du roi et de la cour.

¹⁹⁶ C'est ce qui ressort d'une enquête comptable (NaF 9191, n° 29) cherchant à évaluer les revenus que la reine Blanche pouvait espérer tirer de son nouveau douaire. Dans un document non daté mais que l'on peut situer, en toute vraisemblance, à la lisière des années 1359-1360, les services de la Chambre des comptes sont allés rechercher dans les comptes de l'Hôtel du roi, le prix moyen du muid d'avoine sur la dizaine d'années comprise entre 1348 et 1358, pour mieux évaluer le rendement financier de cette ressource particulière de la « forêt » de Lyons, en dehors de tout aléa, du moins le prétend-on, pour une décennie qui a quand même connu l'épisode tragique de la grande peste. Pour autant, les « avenas de la forest de Lions » telles qu'elles sont mentionnées dans ce document comptable, n'étaient pas vendues mais consommées, comme nous l'indique un mandement (Fr 25 999, n° 122) de Jean de Chastillon, maître souverain de l'Hôtel du roi sous Jean II adressé aux grenetiers de Lyons pour qu'ils les envoient à Pont de l'Arche en prévision de l'arrivée prochaine du roi et de la cour.

¹⁹⁷ De même en 1367, c'est Oudinet de Venderez, le clerc de la Chambre aux deniers de la reine Blanche qui donne quittance à Guillaume Goislain, le receveur des avoines de Lyons pour la même reine Blanche, pour les 32 muids d'avoine livrés « pour la despense de l'ostel madame ». Voir NaF 1460, n° 51.

sur des marchés parfois lointains¹⁹⁸. En octobre 1352, Jaquemin de Lorraine, commissaire du maître des garnisons des grains et fourrages du roi certifie, par exemple, devant Raoul Machart, le vicomte de Gisors, la livraison en juin de l'année précédente d'une partie des avoines de la « forêt »¹⁹⁹. Survivance du temps où le roi résidait au château, le même document précise que la plus grande partie de cette avoine collectée ne provenait pas des magasins de la ville de Lyons mais des réserves du château pour une proportion de 60% (24 muids) contre 40% (14 muids). Autre information intéressante, cette double source d'approvisionnement fait état de deux gestions différentes avec, d'un côté, Guillaume Goislain, le prévôt de Lyons pour les avoines entreposées dans la ville alors qu'il est question, de l'autre côté, de Jehan Pelehaste²⁰⁰ « guernetier du chastel ». Quinze années plus tard, la même livraison réalisée en juin 1367 pour le compte de la reine Blanche, désormais détentrice à titre de douaire du domaine de Lyons, fait toujours apparaître, en plus de la Chambre des deniers qui enregistre les approvisionnements, un « maistre des garnisons de l'ostel de madame », pour une quantité d'avoine, somme toute très comparable à celle de 1352, puisque s'élevant à 32 muids contre 38, quinze ans plus tôt. À noter cependant, la mention d'un seul receveur des avoines de Lyons, en la personne de Guillaume Goislain – le même sans doute que le prévôt rencontré dans le document précédent – au lieu des deux collecteurs de 1352, qui pourrait laisser supposer, dès cette époque, la disparition du grenetier du château dont il n'est plus d'ailleurs jamais question dans la documentation. Il aura donc fallu soixante ans depuis le dernier séjour connu d'un roi de France au château de Lyons²⁰¹, pour modifier en conséquence le mode de gestion des avoines engrangées à Lyons. Avec de tels facteurs d'inertie, l'on saisit ici toute la difficulté des services de l'Hôtel de faire évoluer les systèmes d'approvisionnement mis en place parfois depuis plusieurs siècles lorsqu'ils ne correspondent plus aux mêmes besoins. Dans certains cas, les

¹⁹⁸ Jean Chapelot, « L'Écurie du roi aux XIII^e-XIV^e siècles dans la prévôté et vicomté de Paris : organisation et fonctionnement d'un grand service de l'Hôtel », *Vie et mort du cheval : des pratiques médiévales aux traditions carmaguaises*, X^e Congrès de la société d'archéologie médiévale, Arles, 3- mai 2012, p. 16 et 17 (pagination provisoire).

¹⁹⁹ BnF, PO 1755, D 40 608, p. 2.

²⁰⁰ Jehan Pelehaste connu aussi par un acte de la saint Michel 1348, sous le nom de Jehan Poilehaste, collecteur des avoines de Lyons. Voir Actes normands.... Léopold Delisle, n° 213, p. 375.

²⁰¹ Dernier séjour connu d'un roi de France au château de Lyons : Philippe le Bel, le 12 novembre 1298. Cf. *Livre rouge*, f° 446, n° 663.

solutions imaginées par les services de l'Hôtel relèvent presque de l'expédient. C'est l'impression qui se dégage à la lecture d'un mandement²⁰² du souverain maître de l'Hôtel du roi du 5 mars 1352 (n. st.) qui ordonne aux grenetiers de Lyons-en-Mortemer (sic) de faire transporter sans délai toutes les avoines de Lyons au Pont de l'Arche, en prévision d'un séjour du roi Jean II, dans cette région de la vallée de la Seine. Or si le roi a bien effectivement passé la semaine sainte ainsi que les fêtes de Pâques – qui tombent le 8 avril en 1352 – à l'abbaye de Bonport située à proximité immédiate du Pont de l'Arche, la suite de l'itinéraire royal est plus inattendue. Était-il effectivement nécessaire de transférer les avoines de Lyons au Pont de l'Arche quand on retrouve Jean II à Noyon-sur-Andelle (Charleval) le 10 avril²⁰³, puis à Mainneville chez son conseiller Jean II de Melun, le 12 avril²⁰⁴, et surtout dans la résidence royale de Neuf-Marché les 13 et 14 avril²⁰⁵ puis, à nouveau, la semaine suivante²⁰⁶ ? À y regarder de plus près, on découvre ainsi une organisation des séjours moins rigoureuse que ce qui est parfois présenté. On en déduit que composer avec les exigences du roi ou ses impatiences du moment, surtout en matière de chasse ne devait pas toujours rendre la tâche facile au service de l'Hôtel.

Une activité méconnue de la « forêt » de Lyons, l'élevage des chevaux

Cette forte spécialisation du Pays de Lyons pour la culture de l'avoine, aussi fondée soit-elle sur le plan climatique²⁰⁷, répond peut-être à d'autres besoins qui, en retour peuvent nous éclairer sur les fréquents séjours du roi en « forêt » de Lyons. Une documentation certes très fragmentaire mais exploitable, nous enseigne, en effet, qu'au plus tard sous le règne de Philippe III le Hardi (1270-1285), existait dans le bailliage de Gisors un haras royal placé sous la responsabilité de deux gardes

²⁰² Fr 25 999, n° 122.

²⁰³ JJ 81, fol. 117 v°, n° 214

²⁰⁴ AN, 104 MI, p. 132.

²⁰⁵ Fr 20 345, p. 167 r° et 100 r°.

²⁰⁶ Ernest Petit, *Séjours de Jean II le Bon*, p. 14.

²⁰⁷ AN, P 1910/2, n° 19 231, fol° 2, témoignage de Guillaume de Saint Germain enregistré en septembre 1414, sergent de la garde de Beauvoir en la verderie de Beauvoir-en-Lyons : « Interrogé se il congnoist le territoire du dit pais de la Fueillée, dit et deppose que il scet bien par ce qu'il a tousjours ouy maintenir que les terres sont froides et moittes et ne sont pas sy convenables a apporter blé comme ilz sont a apporter segle et advoines ».

rétribués à raison de 1 s. 2 d. par jour, où l'on conduisit des grands chevaux pour la saillie, et ce pour une durée de 66 jours. Sont aussi mentionnées les dépenses du foin et de l'avoine pour les juments et les poulains pour un montant de 29 £ 15 s. tandis que les dépenses engagées pour les étalons s'élèvent à 7 £ 14 s.²⁰⁸. Ces informations malheureusement incomplètes puisqu'elles ne permettent pas d'identifier l'établissement en question sont à rapprocher d'un autre document beaucoup plus précis du règne de Charles IV le Bel (1322-1328). Il y est question de deux comptes de dépenses²⁰⁹, l'un du terme de Pâques 1324, l'autre du terme de Pâques suivant, qui situe dans la grande trouée de la Feuillie, en forêt de Lyons, l'existence d'un haras royal pour lequel on achemine de l'avoine (3 muids en 1324, 9 muids en 1325), du son (2 muids en 1324, 4,5 muids en 1325), du foin (80 charretées en 1325) afin d'alimenter 42 juments portant, 40 poulains et deux étalons. On y découvre aussi plusieurs dépenses effectuées, selon l'interprétation donnée par un spécialiste de l'élevage des chevaux, Gérard Guillotel²¹⁰, pour l'opération du débouillage : construction d'un « palis », c'est-à-dire d'un paddock²¹¹ et d'harnachements variés comme des freins ou si l'on préfère des mors, mais aussi des selles, des sangles et des arrière-sangles. Le haras anonyme de 1285 est-il celui de La Feuillie cité dans les comptes de 1324-1325, les deux ayant la particularité de se situer dans le bailliage de Gisors ? En l'absence totale d'autres établissements susceptibles, dans la région comprise entre le Pays de Lyons et la frontière normande de l'Avre²¹², de correspondre aux informations données à la Toussaint 1285 par le bailli de Gisors, l'hypothèse peut être posée. Elle l'est d'autant plus que depuis une époque ancienne remontant très vraisemblablement au XI^e siècle, et peut-être avant, l'autorité ducal devenue royale en 1066 s'est réservée la jouissance, par l'intermédiaire des

²⁰⁸ Comptes du bailli de Gisors pour la Toussaint 1285 : – *Pro fenis et avena emptis pro jumentis haragii domini Regis et vectura xxxix l. xv s.* – *Pro gagiis duorum serventium custodientium dictum haragium, xiiij d. per diem, vij l. xix s. x d.* – *Pro expensa magnorum equorum adductorum pro saltu, vij l. xiiij s.* – *Pro gagiis duorum serventium custodientium ipsos magnos equos per lxvi dies, xvij d. per diem, iiij l. xix s.* R.H. XXII, p. 646.

²⁰⁹ *Comptes royaux (1314-1328)*, publiés par François Maillard sous la direction de Robert Fawtier, première partie, Paris, Imprimerie nationale-Librairie Klinksieck, 1861, n° 8079-8104 (Recueil des Historiens de la France, documents financiers, tome IV).

²¹⁰ Gérard Guillotel, *Les haras nationaux*, volume 1, Paris, Lavauzelle, 1985, p. 35-40 et plus particulièrement ici, p. 40.

²¹¹ Enclos aménagé près des écuries où les chevaux peuvent être laissés en liberté.

²¹² Le bailliage de Gisors du milieu du XIII^e siècle au milieu du siècle suivant a absorbé le bailliage de Verneuil-sur-Avre.

châtelains de Lyons et de Beauvoir-en-Lyons, d'une vaste prairie déjà rencontrée : la lande Corcerf, justement située à proximité de la Feuillie. La coutume de la « forêt » de Lyons, relevée au début du XIII^e siècle sous le règne de Philippe Auguste, précise en effet qu'avant le 25 juin, nul ne peut entrer dans la lande de « Court Cerf », et que ce jour là, les châtelains de Lyons et de Beauvoir pénètrent dans ces prés pour y indiquer la quantité d'herbe qu'ils ont décidée de prendre²¹³. Or, si de telles informations n'attestent pas, de façon certaine, l'existence d'un haras royal en « forêt » de Lyons dès le XIII^e et à plus forte raison aux siècles précédents, elles n'en révèlent pas moins l'organisation d'un système assez avancé pour assurer au roi, si ce n'est au printemps, le fourrage nécessaire aux opérations de reproduction, mais dans tous les cas la nourriture requise pour toute la durée de la chasse, celle-ci débutant justement au Moyen Âge à la fin du mois de juin. Paradoxalement, c'est au moment où l'on pressent la mise en place d'un haras à la Feuillie dans le courant du règne de Louis IX que l'État royal accepte d'allonger la liste des bénéficiaires de cette grande pâture domaniale, à commencer par les principaux établissements monastiques de la région : l'abbaye de Mortemer dès 1257, puis le prieuré de Saint-Laurent de Lyons, et au siècle suivant, en 1353, l'abbaye de l'Île-Dieu, tous autorisés à y envoyer leur haras²¹⁴. La création d'un haras royal, intensifiant en la modernisant, une pratique ancienne de l'élevage dans le secteur de la lande Corcerf y aurait donc favorisé l'installation d'autres haras, ceux-là monastiques. Quoi qu'il en soit, ces indices relatifs à la mise en place d'un haras royal doivent être corrélés avec, en 1289, les premières mentions de la Feuillie²¹⁵, dans la documentation. À une époque où la paroisse de la Feuillie n'existe pas encore, l'on découvre, en effet, les premières utilisations de la Feuillie comme toponyme pour désigner ce manoir où Philippe le Bel descend presque systématiquement quand il séjourne en « forêt » de Lyons. Sans que l'on puisse affirmer si la Feuillie est une création de Philippe IV ou un legs de ses

²¹³ « Prata sunt quedam in Landa de Curto Cervo in quibus nullus audet intrare ante Sancti Johannis ; et in eadem die castellanus de Lyons et castellanus de Bello Videre vadunt ad prata illa et signant de herba illa quantum volunt et capiunt. Burgenses vero de Lyons et de Bello Videre capiunt de residuo herbe ».

²¹⁴ Le terme au Moyen Âge désigne tout aussi bien l'établissement destiné à la reproduction et à l'élevage des chevaux que l'ensemble des juments et étalons destinés à la reproduction. Voir A. Dauzat, J. Dubois, H. Mitterand, *Nouveau dictionnaire étymologique et historique*, Éditions Larousse, p. 365.

²¹⁵ Premier séjour connu d'un roi de France à la Feuillie, le 10 mars 1289 : JJ 59, n° 573, f° 319, *inv.* 3320. Il y est alors question de « *la maison royale de la Feuillie-en-Lyons* ».

prédécesseurs²¹⁶, la fréquence des séjours de ce roi en « forêt » de Lyons, en général, de la « *domus* » de la Feuillie en particulier, trouve ici, sans doute avec l'existence, dès cette époque, du haras voisin, une partie de sa justification.

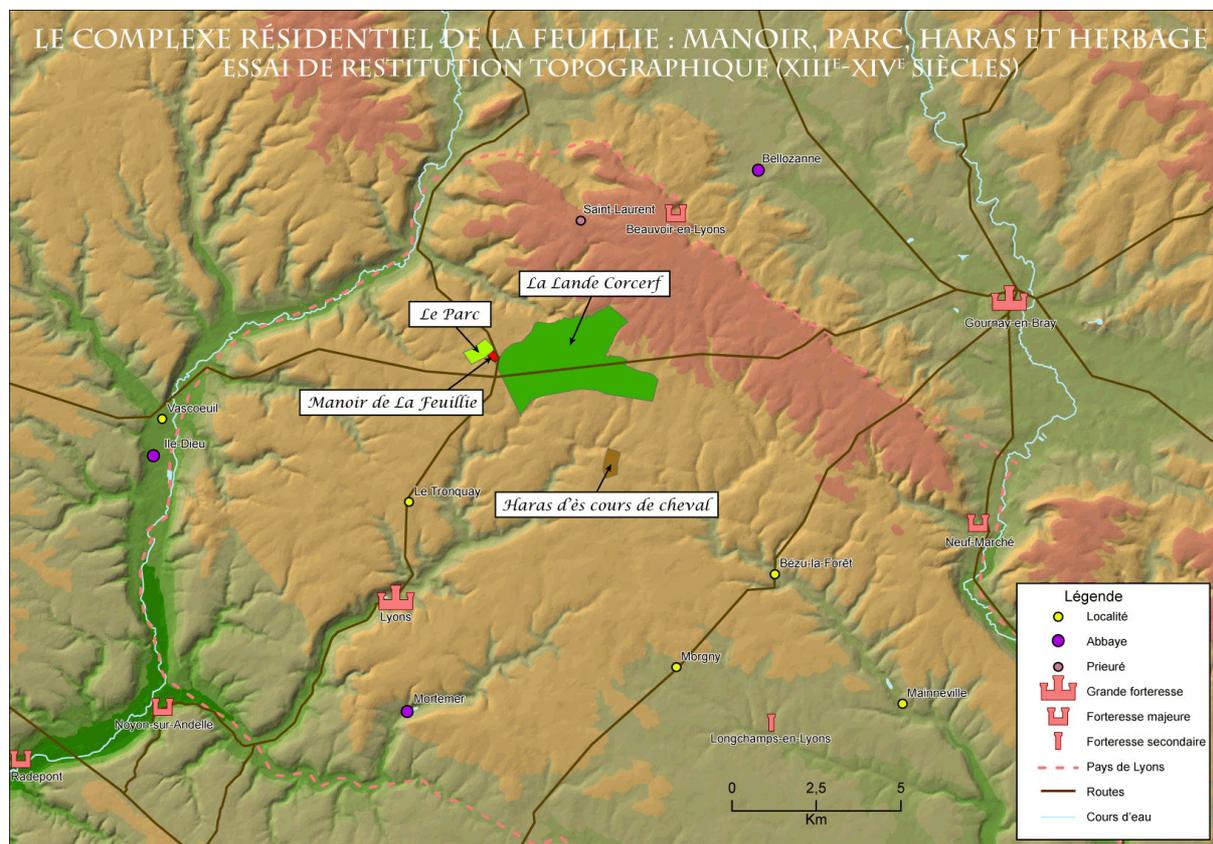


Fig. 13. Le complexe résidentiel de la Feuillie : manoir, parc, haras et grand herbage. Essai de restitution topographique (XIII^e-XIV^e siècles)

On imagine, en effet, très bien un souverain, grand amateur de chasse comme Philippe le Bel, suivre personnellement les opérations de dressage de grands chevaux destinés à son usage propre comme à celui de ses familiers. En n'oubliant pas bien sûr qu'à cette époque, et encore pour plusieurs siècles, la chasse partage avec la guerre, cet auxiliaire indispensable qu'est le cheval.

²¹⁶ Il convient néanmoins de noter à la même époque – à la fin du XIII^e siècle – la création par Philippe le Bel du principal haras royal, celui des Carrières à Charenton, à la périphérie du Bois de Vincennes.

Un roi de bienfaisances

Mais d'autres impératifs justifiant la venue régulière du roi en « forêt » de Lyons sont à considérer dont l'un des plus visibles, dans la documentation, est la générosité dont le souverain fait preuve lors de ses déplacements. Chaque séjour est alors, pour reprendre la formule de l'historien Jean Richard « l'occasion de faire pleuvoir sur la région traversée les aumônes et les bienfaits du roi²¹⁷ ».

L'examen de deux comptes particuliers miraculeusement conservés pour quelques courtes périodes du règne de Louis IX – février à mai 1234, puis mai à octobre 1239, et de cinq séries de comptes tenus sur cire dont la première se rapporte au règne de Louis IX – Chandeleur 1256 à la Toussaint 1257 – et les trois autres de Philippe IV le Bel – avril 1301 à mars 1302, septembre 1303 à février 1304 et 1307-1309 – est pour le pays de Lyons riche d'enseignement. D'abord pour constater qu'un roi comme saint Louis, habituellement présenté comme étranger au plaisir de la chasse²¹⁸ ne dédaigne pas la « forêt » de Lyons où sa présence est signalée à cinq reprises²¹⁹. Car même si la chasse ne paraît plus faire partie des passe-temps du roi au retour de son séjour en Terre sainte (1254) et peut-être un peu avant, Lyons et sa « forêt » continuent d'accueillir Louis IX. C'est que ce roi de France fidèle au projet qu'il a décidé d'incarner, en imitant le Christ, veut aller à la rencontre de son peuple pour s'enquérir de ses besoins, s'inquiéter de ses malheurs et, chaque fois qu'il le pourra, soulager ses détreesses. Sans devoir être comparée à Compiègne ou

²¹⁷ Jean Richard, « Les itinéraires de Saint Louis en Île-de-France », *Vincennes aux origines de l'État moderne*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1996, p. 169.

²¹⁸ Jacques Le Goff, *Saint Louis*, Paris, Gallimard, Collection Folio Histoire, 2014, p. 616, 794-796, 812. Mais une thèse nuancée par Jean Richard qui, dans son article consacré aux « *Itinéraires de saint Louis en Île-de-France* » paru dans les actes du colloque de juin 1994 sur « *Les Capétiens et Vincennes au Moyen Âge* » cite Guillaume de Saint-Pathus pour rappeler que dans sa jeunesse, le roi ne dédaignait pas « aller en bois et rivière et autres oeuvres de telle manière », c'est-à-dire chasser. Pour cette citation, voir *RHF*, t. XX, p. 59. C'est ce qui semble devoir être confirmé par le compte particulier de 1239 qui à la date de juin 1239 nous indique que Louis IX de passage dans sa résidence de Saint-Germain-en-Laye reçoit des éperviers et un tiercelet de son oiseleur, Herbert de Lions, capturé à Saint-Germain en forêt de Lyons. Pour l'identification de Saint-Germain, en « forêt » de Lyons. Voir note 233. Voir *RHGF*, t. 22, p. 594.

²¹⁹ Voir Corpus des sources, p. 16-18. Itinéraires royaux et princiers en « forêt de Lyons » et dans la périphérie immédiate.

à Vernon, sièges d'une grande résidence capétienne au XIII^e siècle, une petite ville comme celle de Lyons détenant le privilège d'être une cité royale ne pouvait laisser un roi comme Louis IX indifférent. L'on devine en parcourant l'itinéraire de saint Louis que ces passages, mêmes rapides, devaient être assez fréquents. En se rappelant que Louis IX se rend très régulièrement en Normandie, et plus particulièrement dans la région comprise entre la vallée de la Basse-Seine – de Vernon à Rouen – et la vallée de l'Epte – de Gournay-en-Bray à Vernon en passant par Gisors –, il serait étonnant que ce roi aumônier tant espéré et attendu pour sa générosité contourne systématiquement sa « forêt » de Lyons. Le fait qu'une seule chartre, parmi toutes celles qui ont été à ce jour recensées, ait été donnée par Louis IX à Lyons²²⁰ n'a pas de grande signification statistique sur la fréquence des séjours de ce Capétien tant est encore grand, pour ce règne, le nombre de chartes perdues. La meilleure preuve en est que sans les deux autres sources consultées : les tablettes de cire et le registre des visites d'Eudes Rigaud, nous ignorerions tout des quatre autres haltes de saint Louis en pays de Lyons même si évidemment tout séjour ne s'accompagne pas nécessairement de la signature d'un acte.

Les secours apportés par saint Louis lors de ces passages en « forêt » de Lyons se sont-ils matérialisés dans des investissements plus institutionnalisés et durables comme la construction de léproseries ? En l'absence d'une documentation suffisante, il est difficile de l'affirmer. Si contrairement aux autres villes de la vicomté de Gisors comme Andely, Étrépagny, Gisors et Vernon, Lyons et son pays alentour n'ont jamais bénéficié de l'établissement d'une maison-Dieu, l'équipement en maladrerie paraît lui abondant avec pas moins de quatre établissements repérés au XIV^e siècle : Lyons, Doudeauville, Neuf-Marché et une léproserie un peu énigmatique car située « *jouste la forest de Lions* »²²¹ mais semble-t-il importante au regard des dons versés par l'aumônerie royale : 10 livres par an, soit la même somme qu'à Gisors, et deux fois plus qu'à Andely ou à Lyons, sept fois plus qu'à Étrépagny. Seule Vernon avec 20 livres parisis de don annuel dépasse cet établissement de secours. Héritage de

²²⁰ AD Eure, H 1276. Acte original donné au *Castrum in Leonibus*, en juillet 1263. Voir Corpus des sources, p. 286.

²²¹ Pour plusieurs mentions de cette maladrerie en 1322 et 1323, consulter Xavier de La Selle, *Le service des âmes à la cour : confesseurs et aumôniers des rois de France, du XIII^e au XV^e siècle*, Paris, 1995, p. 166. Voir aussi pour des mentions de ce même établissement sous le règne de Jean II le Bon, AN, KK 9, Comptes des aumônes. Exemple du compte d'Amaury de Condé sous aumônier du 25 février 1356 (n. st.) au 1^{er} août 1361.

l'intérêt particulier de saint Louis pour le domaine royal de Lyons ? Il est impossible de le savoir, ne serait-ce qu'en raison de mentions tardives excédant d'un siècle le règne de Louis IX. Tout au plus, peut-on attester l'existence de la maladrerie de Lyons dès le règne de saint Louis en raison d'une aumône de 3 £²²², que le roi lui verse, lors de son séjour dans la « forêt » en juillet 1239.

Un demi-siècle plus tard, les multiples parties de chasse de Philippe le Bel en pays de Lyons sont aussi l'occasion pour ce petit-fils de saint Louis d'exprimer la générosité royale. Là encore, les tablettes de cire sont d'un grand secours pour compléter les sources diplomatiques habituelles. On y découvre par exemple qu'à l'occasion d'un long séjour de trois semaines (25 août au 14 septembre 1308), le roi multiplie les aumônes en « forêt » de Lyons. Il y est par exemple question, à quatre reprises, de dons pour des « *pacientes morbum regium* » ou si l'on préfère de scrofuleux, atteints de la maladie des écrouelles. Le premier toucher des écrouelles a lieu à Longchamps-en-Lyons, le lundi 26 août, soit le lendemain de la grande fête de saint Louis organisée au même endroit. Toute la difficulté pour les patients est de parvenir à rejoindre un roi guérisseur en perpétuel déplacement. Après Longchamps les 25 et 26, alors que le roi a dû passer la nuit du 26 août chez son chambellan, Enguerrand de Marigny à Mainneville, c'est à Neuf-Marché, où le roi s'est installé au plus tard le 28, que deux autres scrofuleux obtiennent, dès le jeudi 29, le geste salvateur tant recherché. De retour à Neuf-Marché le dimanche 1^{er} septembre après une incursion de deux jours à l'Ouest de la forêt de Lyons, au manoir de la Feuillie, c'est à nouveau dans cette résidence sur la vallée de l'Epte que Philippe touche une troisième fois, en « forêt » de Lyons, les écrouelles, en acceptant de recevoir deux autres patients. Mais c'est à une femme, *Gileta dicta Castellana*²²³, originaire de Montreuil-sur-Mer qu'il revient de clore cette liste de six scrofuleux. Nous sommes le vendredi 13 septembre, le roi achève sa longue partie de chasse en « forêt » de Lyons à Longchamps lorsqu'il accepte de rencontrer cette patiente et de la gratifier d'un don de 20 s. L'origine géographique de ces six patients n'est pas anodine puisque l'on

²²² *RHGF*, t. XXII, p. 597.

²²³ *Les Comptes sur tablettes de cire de la chambre aux deniers de Philippe III le Hardi et de Philippe IV le Bel 1282-1309*, éd. Élisabeth Lalou, Paris, Éditions-Diffusion de Boccard, 1994, Comptes extraordinaires série II 154, *infra* abrégé en CE II.

ne relève aucun « Lyonnais » ni même Normand. À l'exception d'une Picarde comme on vient de le voir, d'un Bourguignon²²⁴ natif de Saint-Valérien²²⁵, tous sont issus, soit de contrées lointaines du royaume comme le pays toulousain²²⁶, soit même de territoires étrangers comme la Savoie²²⁷ ou la Romagne²²⁸ relevant du monde italien. Ces gestes thaumaturgiques nous sont connus par l'aumône qui les accompagne d'un montant variable – du simple au double – sans que l'on en saisisse la logique comptable. Pourquoi deux malades, à une semaine de décalage, issus de la même région, le pays toulousain, reçoivent l'un 20 s. p quand l'autre a pu obtenir 40 s. p. ? Est-on d'ailleurs certain que chaque toucher d'écrouelles entraînait pour le patient le versement d'une aumône ? Pourrait ainsi s'éclairer la rareté, dans les sources comptables, de scrofuleux issus des régions traversées par le roi voire leur absence, comme ici en pays de Lyons, pour lesquels un secours en deniers devenait inutile.

Mais la générosité d'un Philippe le Bel ne se limite pas à cette charité ostentatoire, aux arrière-pensées souvent politiques²²⁹, c'est ce que nous montrent une fois de plus les tablettes de cire, avec toute une série d'aumônes versées aux ermites du pays de Lyons. Quatre ermites sont en effet mentionnés, sous leur propre nom comme « *Frater Guillelmus*²³⁰, *heremita de Valle Sancti Pietri*²³¹, *Frater Reginaldus*²³² *heremita Sancti Germani in Leonibus*²³³ », ou de façon plus impersonnelle avec « *Heremita*²³⁴ *Sancte Helene prope Novum Mercatum* »²³⁵. Et alors que la réclusion est la seule façon pour une femme de connaître la vie érémitique, s'y

²²⁴ CE II 141.

²²⁵ Yonne, arr. de Sens, cant. de Gâtinais-en-Bourgogne.

²²⁶ CE II 126 et 141.

²²⁷ CE II 129.

²²⁸ *Ibid.*

²²⁹ Élisabeth Lalou, *Les comptes sur tablettes de cire de la Chambre aux deniers de Philippe III le Hardi et de Philippe IV le Bel (1282-1309)*, Paris, 1994, p. LXVIII et LXIX (introduction).

²³⁰ CE II 135.

²³¹ Val Saint-Pierre, vallon en forêt de Lyons situé au Sud de la Haye, commune de Seine-Maritime, dans le canton d'Argueil. A aussi désigné sous ce nom, du Moyen Âge jusqu'à la Révolution, une garde forestière relevant de la verderie de Lyons.

²³² CE II 145.

²³³ Saint-Germain-en-Lyons connu aussi au Moyen Âge sous l'appellation de Saint-Germain d'Espambourg est aujourd'hui un lieu-dit, dépendant de la commune de Morgny en « forêt » de Lyons.

²³⁴ CE II 128.

²³⁵ Situé sur la rive gauche de l'Epte, à la hauteur de Neuf-Marché, le mont Sainte-Hélène qui culmine aux alentours de 200 mètres, relève du diocèse de Beauvais et ne fait donc pas partie au sens strict du pays de Lyons.

ajoute celle que l'on appelle « *Reclusa de Leonibus*²³⁶ » que l'on imaginera, plus vraisemblablement, établie à Lyons même, qu'en forêt²³⁷.

D'autres œuvres religieuses peuvent aussi capter l'attention charitable de Philippe le Bel comme le soutien apporté au réseau des léproseries de la région mais, de toutes celles qui sont citées pour la vicomté de Gisors, aucune ne relève du pays de Lyons. Un cas bien particulier nous est toutefois donné avec l'abbaye de Mortemer qui, dans une charte du 13 septembre 1308²³⁸ rendue par le roi à Longchamps-en-Lyons, obtient une rente de 20 £ p. pour la vente au domaine royal de la lande de Belleface²³⁹. L'affaire pourrait paraître anodine et ne relever que du simple registre marchand sauf qu'à y regarder de plus près, l'arrangement paraît particulièrement généreux au regard d'une somme que les cisterciens peuvent espérer percevoir de très longues années pour ne pas dire ... des siècles. Il est vrai que l'acte de cession précise que la rente est aussi versée pour célébrer, la première semaine de Carême, l'obit de la reine Jeanne de Navarre décédée trois années plus tôt, en avril 1305. Philippe IV le Bel n'en avait sans doute pas conscience au moment de décider le principe de cette rente perpétuelle mais au fil des années et même des siècles, le montant de l'arrangement convenu avec l'abbé cistercien se compte en milliers de livres parisis. Les quatorze quittances²⁴⁰ retrouvées, au hasard des recherches

²³⁶ CE II 127.

²³⁷ La Femme au Moyen Âge : actes du colloque Maubeuge, 6-9 octobre 1988, M. Rouche et J. Heuclin éd., Maubeuge, 1989. D'autres mentions de la recluse de Lyons sont à signaler comme le CE1 364 (tablettes de cire) qui fait état, le 4 ou 5 février 1307 d'un don de 4 £ en faveur de « *Soror Johanna de Leonibus, so[r]or reclusa dominica* ». De la recluse de Lyons, il en est toujours question dans un acte de septembre 1308 qui accorde à Pierre de Villaines la ferme des viviers de Lyons à la condition qu'il lui fournisse tous les ans un boisseau de blé. Pour cet acte accordé par Philippe le Bel, consulter Chappée 67, n° 24.

²³⁸ JJ 42 B n° 50 inv. 575.

²³⁹ Lande située à l'ouest de la commune de Morgny, dans l'Eure, dans le canton de Lyons-la-Forêt. A aussi désigné sous ce nom, au Moyen Âge, une garde forestière relevant de la verderie de Lyons.

²⁴⁰ Quittance 1 du 20 mai 1368 de la somme de 20 £ p. perçue pour l'année 1367 (Fr 20 916, n° 80). Quittance 2 du 19 avril 1371 de la somme de 20 £ perçue pour l'année 1370 (Fr 20 916, n° 81). Quittance 3 du 1^{er} mai 1376 de la somme de 20 £ perçue pour l'année 1375 (Fr 20 916, n° 82). Quittance 4 du 3 avril 1377 de la somme de 20 £ perçue pour l'année 1376 (Fr 20 916, n° 83). Quittance 5 du 28 avril 1381 de la somme de 20 £ perçue pour l'année 1380 (Fr 20 916, n° 84). Quittance 6 du 8 mai 1425 de la somme de 20 £ perçue pour l'année 1424 et pour les arrérages des années 1421 à 1423 (Fr 26 426, n° 198). Quittance 7 du 4 octobre 1436 de la somme de 20 £ perçue pour les années 1434 et 1435 (Fr 20 908, n° 125). Quittance 8 du 14 juin 1439 de la somme de 20 £ perçue pour les années 1436, 1437 et 1438 (104 MI 16, p. 375). Quittance 9 du 10 décembre 1452, pour l'année 1451, de la somme perçue de 8 £ p. sur les 20 £ que l'abbaye doit percevoir chaque année (Fr 26 081, n° 6 506). Quittance 10 du 31 mai 1454, pour l'année 1453, de la somme versée de 12 £ p. sur les 20 £ que l'abbaye doit percevoir chaque année (Fr 20 908, n° 106). Quittance 11 du 20 juin

systématiques entreprises, dans les grandes séries documentaires, aux Archives nationales ou à Richelieu, et couvrant au moins deux siècles de versement jusqu'en ... 1507²⁴¹ peuvent en témoigner, la communauté de Mortemer a fait en sorte de ne pas laisser tomber en désuétude une telle libéralité pour laquelle une somme de plus de 3 500 £ p., seulement pour le Moyen Âge, aura été, au bout du compte, versée. Un autre cas particulier – mais moins onéreux pour les finances royales – nous est livrée par les tablettes de cire. Il s'agit des fils des treize juifs ramenés de terre sainte²⁴² par Louis IX et convertis au christianisme. Leurs descendants reçoivent de Philippe le Bel la somme de 17 £ 12 s. à se partager en parts égales. On notera que cette aumône versée le jeudi 29 août 1308, soit quatre jours après la grande fête de saint Louis organisée à Longchamps, ne doit sans doute rien au hasard du calendrier.

De façon moins spectaculaire et avec une intention plus charitable, les secours peuvent aussi concerner des personnes dans le besoin, croisées au hasard des déplacements du roi dans la « forêt », à moins que ce soient les intéressés eux-mêmes qui vont à la rencontre du roi. Ce type d'aumônes était déjà bien documenté dans les comptes de Louis IX en juillet 1239²⁴³ avec des dons accordés à des veuves comme la dame de la Crique²⁴⁴, présentée comme une mère de neuf enfants et gratifiée d'un secours de 9 £ ou encore Mathilde, dame de « *Novilla juxta Lions*²⁴⁵ » avec une aide limitée à 3 £ mais dont on nous précise qu'elle fut attribuée en présence du roi²⁴⁶. Plus original est le soutien de 5 £ concédé par le roi à un écuyer de

1460, pour l'année 1459, de la somme versée de 10 £ p. sur les 20 £ que l'abbaye doit percevoir chaque année (Fr 20 908, n° 107). Quittance 12 du 24 juin 1464 pour la somme de 10 £ p. versée au titre de l'année 1462 et pour la somme de 6 £ p. versée au titre de l'année 1463 (Fr 20 908, n° 128). Quittance 13 du 14 décembre 1474 pour la somme de 12 £ p. versée au titre de l'année 1473 et pour la même somme versée au titre de l'année 1474 (Fr 20 908, n° 129). Quittance 14 du 24 juillet 1507 pour la somme de 20 £ p. versée au titre de l'année 1506 (Fr 20 908, n° 133). À signaler aussi l'aveu du 15 octobre 1424 rendu au roi d'Angleterre Henry VI qui mentionne le droit de l'abbaye de « *prendre chascun an vingt £ p. de rente en fief et aumosne sur la recepte du vicomte de Gisors au terme de Noel pour faire l'anniversaire de la royne Jehanne et pour l'eschange de la Lande de Bellefouache* ». (Dom Lenoir, 104 MI 52, p. 359 à 361).

²⁴¹ L'année 1507 ne signifie en rien l'arrêt du versement de cette rente mais la fin de nos investigations pour une étude limitée au Moyen Âge.

²⁴² CE II 131.

²⁴³ RHGF, t. XXII, p. 597.

²⁴⁴ La Crique, aujourd'hui ferme située à 1 km à l'ouest de la commune de Bézancourt, en Seine-Maritime, cant. de Gournay-en-Bray.

²⁴⁵ Lieu non identifié. « *juxta Lions* » pouvant aussi bien signifier près de Lyons-la-Forêt que près de la forêt de Lyons. À titre de comparaison, La Crique localisée pourtant à 10 km de Lyons-la-Forêt est aussi signalée comme située « *juxta Lions* ».

²⁴⁶ « *quando rex fuit ibi* ».

Longchamps-en-Lyons identifié comme « *insansatus* ». Soixante dix années plus tard, ce sont les mêmes pratiques de bienfaisance que l'on relève chez Philippe le Bel à une exception près qui tient à l'origine sociale des personnes secourues. Réservés ou, à tout le moins, accordés en priorité à des familles nobles en difficulté, ces secours paraissent généralisables à l'ensemble de la population de la « forêt » au début du XIV^e siècle. Sont ainsi secourues de simples veuves comme à Longchamps, Jeanne, la femme du défunt Guillaume de *Monte Argi*²⁴⁷ avec un don de 48 s. ou encore une autre Jeanne, l'épouse de feu *Gileti dicti le Houlier*²⁴⁸ pour un don de 4 £ 16 s. , mais aussi Marie, femme de feu Guermont²⁴⁹, un ancien sergent de bois de la forêt de Lyons gratifiée, elle aussi, d'une somme de 4 £ 16 s. Pour autant, la noblesse peut toujours prétendre bénéficier des largesses du roi, comme nous le voyons avec Guillaume dit Cornai²⁵⁰, pauvre chevalier, doté, lui, de 8 £. Sans appartenir nécessairement à la noblesse, les officiers ordinaires du roi sont bien placés pour capter la générosité royale. À nouveau, les intentions charitables du roi se mêlent à des considérations plus intéressées où le souci du roi de s'attacher la fidélité de simples serviteurs comme Pierre²⁵¹, le portier du manoir de la Feuillie ou Frère Richard Feret²⁵², le chapelain de la chapelle du roi de ce même manoir le dispute à la volonté du souverain de n'oublier personne issues des catégories les plus humbles, notion bien sûr relative, dès lors qu'il s'agit de l'entourage du roi.

À deux heures de cheval de la capitale rouennaise pour les Plantagenêts ou à deux jours de chariot royal de la capitale parisienne pour les Capétiens, la « forêt » de Lyons n'a ainsi pas manqué d'arguments géographiques, économiques et même culturels pour attirer les souverains sous ses frondaisons, du moins jusqu'à la fin du XIV^e siècle. L'attention royale fut d'autant plus soutenue au XII^e siècle que ce territoire s'est retrouvé alors au cœur de l'un des conflits les plus spectaculaires du Moyen Âge, les guerres franco-normandes. La « forêt » de Lyons y gagna une trame

²⁴⁷ CE II 123.

²⁴⁸ CE II 127.

²⁴⁹ CE II 156.

²⁵⁰ CE II 155.

²⁵¹ CE II 151.

²⁵² CE II 138.

nouvelle de forteresses : les quatre châteaux de Lyons que l'on continue d'entretenir malgré le retour de la paix avec la conquête capétienne de 1202-1204. Les sources documentaires désormais plus nombreuses et surtout plus diversifiées permettent dès lors de mieux apprécier le fonctionnement d'un espace résidentiel royal en pleine activité. Quand bien même la chasse reste la première raison à invoquer pour justifier la présence des rois en « forêt » de Lyons, d'autres nécessités ont pu jouer comme l'aménagement à la Feuillie d'un haras royal mais aussi l'obligation pour le roi de s'acquitter de ses devoirs de roi justicier comme de roi charitable, dispensateur de secours individuels ou collectifs d'autant plus attendus qu'il agit dans son propre domaine. On notera enfin qu'à une époque – les XIII^e et XIV^e siècles – où la féodalité cesse peu à peu d'imprimer sa marque à l'ensemble de la société, le roi doit et peut encore, dans un domaine comme celui de Lyons, entretenir des relations personnelles avec ses sujets.

Chapitre 3

Un réseau résidentiel

L'exemple des rois maudits (1285-1328)

Édifié dès le début du XII^e siècle pour sanctuariser le pays de Lyons face à une France capétienne de plus en plus menaçante, le réseau des quatre châteaux de Lyons aurait été promis à une postérité bien stérile si le jeune roi Philippe le Bel n'avait, dès le début de son règne, jeté son dévolu sur la « forêt » de Lyons. Trente ans plus tard, à l'autre extrémité du règne, avec deux *castra* très largement rénovés, deux manoirs flambants neufs et un haras royal en pleine activité, les résidences royales du pays de Lyons constituent désormais l'un des plus beaux patrimoines résidentiels du royaume. Et encore laisse-t-on de côté dans cet inventaire, deux résidences périphériques mais ouvertes sur la forêt de Lyons, le manoir royal de Bellozanne²⁵³ au Nord et un splendide château seigneurial, celui de Pierre de Chambly à Neaufles²⁵⁴, acquis et totalement reconstruit, avec les subsides du trésor royal²⁵⁵, sans parler des manoirs²⁵⁶ et même d'une collégiale²⁵⁷ d'un autre favori du roi – et pas des moindres – Enguerrand de Marigny, situés sur les flancs Sud et Est du pays de Lyons. Par bonheur, une si intense activité monumentale a produit une masse documentaire dont une partie significative est parvenue jusqu'à nous. Certains documents sont

²⁵³ Bellozanne. Seine-Maritime, arr. de Dieppe, cant. de Gournay-en-Bray.

²⁵⁴ Neaufles-Saint-Martin. Eure, arr. des Andelys, cant. de Gisors.

²⁵⁵ Nicolas Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs pendant le XI^e, le XII^e, le XIII^e et le XIV^e siècle, pour servir à l'intelligence des plus anciens titres du domaine de la couronne*, 2 vol., Paris, J. de Nully, 1750, vol. 2, p. LXXXV. Il y est question d'un arrêt donné en Parlement daté du 24 février 1321 (n. st.) où le roi Philippe V le Long dénonce les malversations du chambellan et favori de son père : « *le dit Pierre... le fist bastir au moint ou il est maintenant de l'argent du roi nostre chier pere, et cousta li bastiment plus de 50 000 £* ». Confisqué, le château de Neaufles Saint-Martin rejoint à partir de cette date le domaine royal.

²⁵⁶ Manoirs de Mainneville (Eure, arr. des Andelys, cant. de Gisors) et du Plessis à Touffreville (Eure, arr. des Andelys, cant. de Lyons-la-Forêt).

²⁵⁷ Collégiale Notre-Dame d'Écouis. Eure, arr. des Andelys, cant. des Andelys.

même si précis qu'ils laissent entrevoir, à quelques moments, le fonctionnement des services de l'Hôtel, au cœur de telles ou telles résidences. Détail après détail, c'est un véritable réseau résidentiel qui se dessine progressivement avec des caractéristiques communes, propres au pays de Lyons mais aussi des spécificités qui permettent au bout du compte de singulariser certaines de ces résidences.

Les deux châteaux de Lyons en héritage

Des quatre châteaux de Lyons – Lyons-la-Forêt, Beauvoir, Longchamps et Neuf-Marché – construits ou reconstruits par Henri I^{er} Beauclerc pour assurer la défense du pays de Lyons, deux seulement – Lyons et Longchamps –, appartiennent toujours au domaine royal, 175 ans plus tard, au début du règne de Philippe le Bel.

Ces quatre châteaux ont effectivement connu des fortunes diverses, à commencer par celui de Beauvoir-en-Lyons détruit par les troupes de Philippe Auguste en 1195²⁵⁸ et que ni les Plantagenêts, ni les Capétiens qui leur ont succédé en Normandie, n'ont souhaité rebâtir. Et c'est au même moment que Philippe Auguste, ayant profité de l'absence de Richard Cœur de Lion, retenu prisonnier au retour de la III^e croisade, pour conquérir le Vexin normand et la « forêt » de Lyons, fait le don²⁵⁹ en 1195 du château de Neuf-Marché, à son familier Guillaume de Garlande. La situation n'évolue guère avec le XIII^e siècle puisqu'en 1285, Neuf-Marché et la châtellenie qui l'environne, ont toujours pour propriétaire, une descendante de Guillaume de Garlande, Isabelle de Beaumont²⁶⁰ qui l'a apporté en dot à son époux, Jean de Tournebu, baron du Bec-Thomas.

Bien différent fut le sort du château de Longchamps scellé qu'il fût, lui aussi, au moment des guerres franco-normandes de la fin du XII^e siècle. Alors que la garde et le

²⁵⁸ Pour toutes ces opérations militaires qui voient les Capétiens et les Plantagenêts se disputer le Pays de Lyons, voir le chapitre 6 qui leur sont consacrées.

²⁵⁹ Henri Delaborde *et alii*, éd. *Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France*, Paris, Imprimerie nationale, 1916-1979, 4 t. Voir acte n° 501, t. 2. Autre référence, Léopold Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, Slatkine-Megariotis Reprints, Genève, 1975, acte n° 444.

²⁶⁰ Fille de Thibaut de Beaumont-Gâtinais, seigneur de Neuf-Marché, Isabelle de Beaumont dame de Neuf-Marché, au plus tard en 1278, est la petite-fille par son père d'Isabelle de Garlande, elle-même fille de Guillaume de Garlande. Voir tableau généalogique d'Étienne Pattou des seigneurs de Beaumont-Gâtinais, planche 4. Site : <http://racineshistoire.free.fr/LGN>

fief de ce château ducal²⁶¹ avaient été concédés, sans doute dès sa construction²⁶², à la famille éponyme enracinée localement, les comptes de l'Échiquier de Normandie pour l'année 1198 nous signalent que les travaux effectués au château de Longchamps sont bien à la charge du Trésor ducal. C'est qu'entre temps, Longchamps a manifestement changé de main pour des raisons qui nous échappent²⁶³. Depuis combien de temps la mutation s'était-elle opérée lorsqu'elle apparaît pour la première fois dans les débris de comptes issus de l'administration de l'Échiquier en 1180²⁶⁴ ? Ce qui paraît évident c'est que la couronne ducale a toute autorité pour récupérer, quand elle l'entend, en régie directe, une forteresse de toute façon publique comme celle de Longchamps. Le château de Longchamps désormais placé totalement sous contrôle royal, c'est sans surprise que l'on y enregistre deux séjours de Richard, le premier daté du 10 septembre 1196²⁶⁵, suivi d'un second le 13 juillet 1198²⁶⁶. Conquis en 1202 par Philippe Auguste, en même temps que le *castrum* de Lyons, le château de Longchamps disparaît ensuite complètement des sources pour environ 60 années. Il faut, en effet,

²⁶¹ Si le château ducal de Neuf-Marché relevait de l'autorité d'un « châtelain héréditaire » comme le montre très clairement Maïté Billoré dans son article « Le château, enjeu de pouvoir en Normandie, sous le règne des Plantagenêt », *Cinquante années d'études médiévales. À la confluence de nos disciplines*, Brepols, 2005, p. 170, tandis que le fief, lui, était tenu par les Crespin, notre connaissance du mode de gestion de Longchamps est moins assurée. On considère néanmoins comme plausible que le *castrum* de Longchamps ait été accordé, en garde comme en fief, à la famille de Longchamps, comme le suggère l'homonymat entre ce lignage et la châtellenie où elle est établie.

²⁶² Les dernières hypothèses situent la construction du château de Longchamps au début du XII^e siècle pour le rendre contemporains des trois autres châteaux de Lyons, construits ou reconstruits à cette même époque. Voir Thèse de Bruno Lepeuple : *Châteaux et fortifications du Vexin normand (X^e-milieu du XII^e siècle)*, Une approche topographique (à paraître).

²⁶³ À dix-huit années de distance, entre 1180 et 1198, les comptes de l'Échiquier réinscrivent dans leur registre la même dette qu'Hugues de Longchamps ne paraît pas pressé de s'acquitter. Il est vrai que la somme est substantielle : « *Hugo de Longo Campo debet dcc £ vj £ xvij s. et vj d. de remanenti compoti sui de honore de Conches* ». Vincent Moss éd., *Pipe Rolls of the Exchequer of Normandy for the Reign of Henry II, 1180 and 1184*, p. 54. Y aurait-il un lien entre ce différend financier et la restitution du château ducal de Longchamps au domaine royal ? Dans l'état actuel de nos connaissances, il est difficile de mener plus loin le questionnement.

²⁶⁴ Les comptes de l'Échiquier de 1180 paraissent en effet indiquer qu'au plus tard à cette date le château de Longchamps et ses dépendances ont été récupérés par le roi : « *Castrum de Longo Campo cum toto porpriso et totum porprisum monacorum de Cadomo ibidem. Et omnes masure hominum qui manent a fondo valli usque ad forestam sunt de dominico regis recuperata per juream* ». La formule est d'ailleurs répétée dans les comptes de 1198, à une nuance près, les deux phrases de 1180 n'en font plus qu'une : « *Castrum de Longo Campo cum toto porpriso et totum porprisum monachorum de Cadomo et omnes masure hominum qui manent a fondo valli usque ad forestam sunt de dominico regis recuperata per juream* ».

²⁶⁵ Charte du 10 septembre 1196 signée au château de Longchamps. Voir acte n° 470 dans l'édition abrégée des actes de Richard I^{er} par Lionel Landon : *Itinerary of King Richard I*, London, 1935.

²⁶⁶ Charte du 13 juillet 1198 signée au château de Lonchamps. Voir acte n° 505 dans l'édition abrégée des actes de Richard I^{er} par Lionel Landon, *ibid.*

attendre la fin du règne de Louis IX, ou au plus tard celui de Philippe III le Hardi, pour voir le nom de Longchamps réapparaître brutalement, dans un compte royal non daté²⁶⁷, où le nom d'un officier, Jehan Havart, sans doute le gardien royal du château est mentionné. Tout change avec le règne de Philippe le Bel qui voit Longchamps sortir de cette nuit documentaire avec ce château, à nouveau, inscrit dans l'itinéraire royal. On en déduit qu'à partir de sa conquête en 1202 jusque vers le début des années 1270, Longchamps n'a pas dû quitter le domaine royal. Dans quel état cette forteresse résidentielle est-elle parvenue dans les mains du jeune Philippe le Bel ? En l'absence de comptes de travaux pour une époque aussi ancienne, il est difficile de l'apprécier.

Mais la principale résidence utilisée par Philippe le Bel lors de ses premières chasses en forêt de Lyons est incontestablement celle de Lyons-la-Forêt. Les chiffres sont significatifs, sur les deux premières années complètes de règne : 1286 et 1287, six chartes, sur les sept²⁶⁸ signées en pays de Lyons, l'ont été dans ce château. Comme pour Longchamps, le *castrum* résidentiel dont hérite Philippe le Bel, à son avènement, a déjà toutes les apparences d'une vieille demeure. Mais ici point de lignage pour tenir le château au nom du roi, car le fief comme la garde du *castrum* de Lyons, lui appartiennent directement sans intermédiaire féodal. Il s'agit là d'une caractéristique notable en pays de Lyons. Aussi loin que l'on puisse remonter dans le temps, c'est-à-dire depuis la conférence diplomatique de 935 où l'on voit le duc de Normandie, Guillaume Longue Épée, donner des ordres pour aménager, ou plus sûrement, pour réorganiser, la résidence de Lyons, cette agglomération a toujours fait partie du domaine public. Il en résulte pour le *castrum* de Lyons d'avoir toujours été placé sous la responsabilité d'un officier – selon les époques – ducal ou royal, révocable à merci²⁶⁹. Son histoire militaire lors des guerres franco-normandes de la fin du XII^e

²⁶⁷ Naf 20 025, p. 5. Selon une information communiquée par X. Hélyary, voir H. Omont dans BEC, T. 63, 1902, p. 37 qui date, sans en donner les raisons, ces comptes de 1269.

²⁶⁸ Voir Corpus des sources p. 19 et 20.

²⁶⁹ La mise en place d'un châtelain public pour tenir, au nom du roi, le *castrum* de Lyons n'exclut pas des formules plus féodales pour garder les tours ou portes du château. Le cas, maintes fois citées par des historiens comme Jean Favier ou des romanciers comme Maurice Druon et ses célèbres rois maudits, de la porte du *castrum*, située à la périphérie de la haute-cour, comme étant gardée héréditairement par les ancêtres d'Enguerrand (le Portier) de Marigny, est intéressant à relever. En se rappelant que les Portier se partageaient la seigneurie de Perriers-sur-Andelle avec l'abbaye rouennaise de Saint-Ouen, ce n'est sans doute pas par hasard si les uns devaient garder la porte du château de Lyons pendant que les autres étaient tenus d'entretenir la porte, obligation qui ne sera

siècle suit de près celle de Longchamps. Perdu en 1193 par Richard Cœur de Lion puis reconquis vers 1194-1195, Lyons passe définitivement sous contrôle capétien en juillet 1202. Comme pour Longchamps, Lyons voit son statut de château royal être confirmé par Philippe Auguste, sans en savoir beaucoup plus car, à l'exception de sept séjours royaux révélés par quelques débris de comptabilité royale et quelques chartes entre Philippe Auguste et Louis IX, la même disette documentaire plonge Lyons dans une obscurité particulièrement difficile à dissiper. Le même compte royal, cité plus haut, et daté sans doute de la transition des règnes de Louis IX et de Philippe le Hardi, fait surgir là aussi, un nom d'officier attaché au château de Lyons, celui de Baudouin de Mori²⁷⁰. Mais ici, pas de doute sur sa fonction dès lors que le compte des bailliages de France du terme de la Toussaint 1285 identifie ce même Baudouin de Mori comme un ancien châtelain de Lyons²⁷¹. Si ces *castra* construits pour l'essentiel plus de 150 ans auparavant devaient offrir un confort pour le moins rudimentaire, le simple maintien d'un gardien dans les deux cas, à Longchamps comme à Lyons, atteste cependant d'un niveau suffisant d'entretien pour pouvoir accueillir le roi et ses familiers, de passage en « forêt » de Lyons. Un roi comme Philippe le Bel, en attendant de pouvoir diversifier et moderniser ses résidences lyonnaises s'en est en tout cas parfaitement accommodé au moins pour les deux premières années de son règne.

Lyons : les derniers feux d'une grande résidence ?

Plusieurs raisons militent pour étudier à part le château de Lyons. Son double statut de résidence royale et de centre administratif local, sa taille héritée de ses grandes heures au temps où il se devait d'accueillir les Plantagenêts et leur cour imposante, mais aussi la fin, presque annoncée, d'un lieu de séjour à la fois trop spacieux et vétuste pour pouvoir être rénové facilement. Gardons-nous toutefois des pièges de l'histoire téléologique ; en franchissant, pour la première fois de son règne,

levée pour l'abbaye qu'en 1410 par Charles VI. Voir AD Seine-Maritime, 14 H 189 et 14 H 19, n° 15. Document reproduit dans le Corpus des sources, p. 235 à 237.

²⁷⁰ Naf 20 025, p. 5.

²⁷¹ RHGF, t. XXII, *Comptus Ballivorum Franciae de termino omnium sanctorum, anno 1285*, p. 644, § 138.

les portes du château de Lyons, en août 1286²⁷², Philippe le Bel n'avait sans doute pas de projet très arrêté. En revanche, quinze ans plus tard, deux faits concomitants : le lancement de deux chantiers majeurs dans la région, ceux de la Fontaine du Houx et de Neuf-Marché contemporains de la sortie brutale de la résidence de Lyons de l'itinéraire royal, en novembre 1298, ne paraissent pas, à première vue, relever du simple hasard. Les dépenses importantes engagées dans ces deux sites du versant oriental du Pays de Lyons pouvant trouver alors leur justification dans la nécessité de remplacer le vieux *castrum* de Lyons. Un événement fortuit repéré dans un acte de Philippe V de janvier 1321²⁷³, peut toutefois laisser envisager un tout autre scénario. Il y est, en effet, question d'un incendie suffisamment grave pour avoir détruit, au moins en partie, et le château et la ville de Lyons. Le fait que cet incendie soit décrit, en 1321, comme un événement déjà ancien pourrait bien s'accorder avec la disparition de l'itinéraire de la résidence de Lyons, un peu avant 1300. Gardons-nous, pour autant de conclure trop hâtivement, si l'incendie a manifestement détruit la salle où étaient entreposées les archives de la chapellenie – comme, sans doute, d'autres archives liées à la gestion du château et de la « forêt » – tout l'espace résidentiel de la haute-cour n'est pas nécessairement parti en fumée. Comprendons par là que le roi, malgré l'absence de chartes qui l'attestent à partir de novembre 1298, a pu tout à fait maintenir ses habitudes en continuant de résider de temps à autre au château. La seule information fiable dont nous disposons est que les services de la Chancellerie ne font plus escale à Lyons, peut-être tout simplement parce que le local qui leur était affecté étant le même que celui où le chapelain a perdu toutes ses pièces justificatives n'existe plus. Deux documents laissent, en effet, penser que le château continue, malgré tout, d'être entretenu dans les toutes premières années du XIV^e siècle. Le premier est le compte de Pierre de Hangest, bailli de Gisors et de Verneuil pour le terme de la Pâques 1302²⁷⁴. S'y trouvent énumérées toutes les résidences royales de la vicomté de Gisors pour lesquelles des travaux d'entretien sont effectués. Avec 105 £ de dépenses engagées – soit le double de celles décidées pour le château de Gisors – le *castrum* de Lyons ne donne pas le sentiment d'être laissé à l'abandon. Il y est, par exemple, question de couverture d'escantes pour 18 £, de travaux de charpenterie

²⁷² Voir Corpus des sources p. 19..

²⁷³ JJ 60, n° 5 *inv.* 3374. Voir Corpus des sources, p. 230-231.

²⁷⁴ BnF lat. 17 010, n° 10..

pour 37 £, de pose de vitrage pour 2 £ et même de nettoyage de l'ensemble de la haute-cour pour 25 sols²⁷⁵. Cinq années plus tard, une mention relevée par bonheur, au XIX^e, dans des archives communales de la ville de Beauvais aujourd'hui détruites, nous apprend que le vendredi 29 décembre 1307, Jean Festu qui se présente comme le « fourrier le roy et pourveur des euvres et des besognes dou chastel de Lyons et du Neufmarché »²⁷⁶ donne quittance pour la somme de 3 600 £ aux argentiers de la commune de Beauvais, à l'époque condamnée à s'acquitter de fortes amendes envers le Trésor royal. Et même si une bonne partie de ces sommes a dû être absorbée par le chantier de Neuf-Marché, manifestement toujours actif, le site castral de Lyons a nécessairement, lui aussi, bénéficié de cet apport financier picard. Dès lors, nous pouvons considérer que même si le château de Lyons était manifestement en perte de vitesse, dès le courant des années 1290, sa désaffectation définitive n'a sans doute pas été décidée du vivant de Philippe le Bel. Il n'y a donc pas nécessairement de corrélation à établir entre le lancement de nouveaux chantiers dans la moitié orientale de la « forêt » de Lyons et un abandon plus ou moins progressif du château de Lyons. Agir de la sorte supposerait un Philippe le Bel au comportement mesuré et vertueux, particulièrement soucieux de l'utilisation des deniers du Trésor royal. Il n'est pas sûr que cela coïncide avec le tempérament et les élans d'une personnalité que de nombreux historiens nous dépeignent comme passionnée au-delà de toute raison, et tout particulièrement quand il s'agit de chasse.

Un vieux *castrum* hérité des Rois-ducs anglo-normands

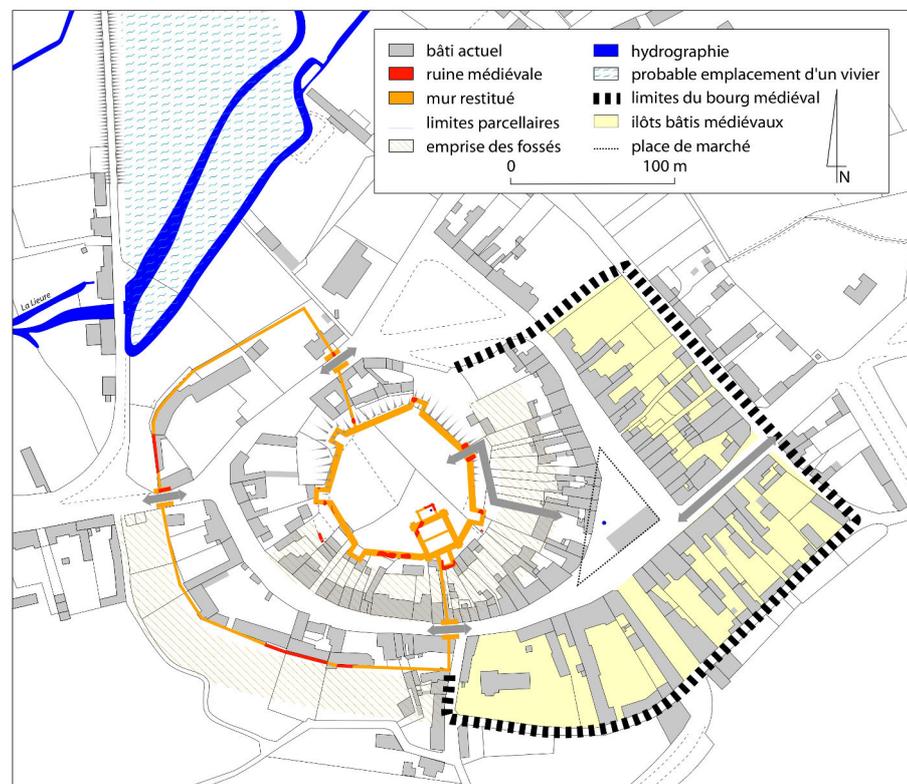
Quelle pouvait être la physionomie du *castrum* de Lyons à l'avènement de Philippe le Bel en 1285 ? Le jeune roi ne pouvait l'ignorer, Lyons, comme la presque totalité des forteresses de cet ancien glacis normand, est un vieux château ducal conquis sur les Plantagenêts par Philippe Auguste, tout au début des années 1200. Le site, on le sait, est ancien. Même si la tradition locale situe la première résidence ducale aux abords immédiats de l'église, au fond du vallon, sur les rives de la Lieure, il faut considérer comme hautement probable, le déménagement de la première résidence ducale, pour investir le petit plateau qu'occupe aujourd'hui le centre du bourg de Lyons, par une décision de Guillaume le Bâtard des années 1040. Pour autant, le château que découvre Philippe le Bel n'est pas celui qui a

²⁷⁵ Corpus des sources, p. 99.

²⁷⁶ Léon-Honoré Labande, *Histoire de Beauvais et de ses institutions communales jusqu'au commencement du XV^e siècle*, réédition, Genève, Mégariotis reprints, 1978, p. 86.

accueilli Guillaume et toute sa cour en 1050, mais un nouvel édifice construit très vraisemblablement par son fils, Henri I^{er} Beauclerc.

Comme ailleurs en Normandie, l'on doit sans doute à ce roi bâtisseur, le réaménagement en profondeur du site portant le grand manoir de Guillaume, pour y édifier un château-fort résidentiel. De ce projet d'envergure daterait d'abord le vaste tertre sur lequel est établi le château. Un programme d'autant plus ambitieux que l'on désigne aussi ce souverain comme le seigneur de Lyons qui aurait décidé le transfert du noyau urbain de l'ancien site du voisinage de l'église, au pied du château, sous la forme d'un bourg castral caractéristique de cette époque avec un lotissement de l'habitat sous la forme d'un « L » encadrant une place de marché centrale (voir figure ci-dessous) que fréquente encore Philippe le Bel. Tertre et non pas motte tant les dimensions de la plate-forme supportant la haute-cour sont importantes au regard de leur faible élévation²⁷⁷.

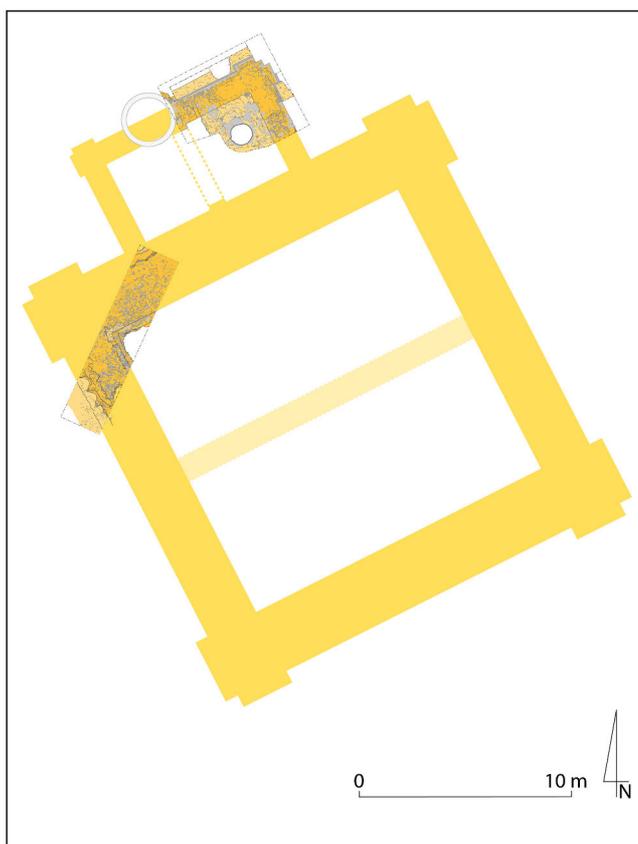


Hypothèse de restitution du château et du bourg de Lyons à la fin du Moyen Âge sur fond de cadastre actuel.

Fig. 14. La double fondation d'Henri I^{er} Beauclerc : le château et le bourg castral de Lyons

²⁷⁷ Bruno Lepeuple avec la collaboration de F. Épaud, D. Étienne, Thomas Guérin, S. Lelarge, B. Nardeux, *Le donjon de Lyons-la-Forêt (27), morphologie et chronologie, XII^e-XIII^e siècles*, Rapport final d'opération de fouille archéologique programmée, 2011, p. 15.

Nous tenons là une première singularité de la résidence lyonnaise qui résulte de l'arasement complet du grand manoir de Guillaume le Conquérant et de sa grande levée de terre en forme de croissant qui le protégeait au Sud et à l'Est²⁷⁸. C'est sur ce tertre dont la surface sommitale approche les 6 000 m² qu'a été édifié par Henri Beauclerc un puissant donjon quadrangulaire, d'environ 20 mètres de côté, toujours utilisable à la fin du XIII^e siècle. Un donjon aujourd'hui disparu mais dont une partie du soubassement a été retrouvée dans le secteur Sud de la haute-cour, lors d'une opération de fouilles menée en juin 2007 par une équipe d'archéologues bénévoles, sous la direction de Bruno Lepeuple, avec le soutien de l'Université de Rouen. Sous une épaisseur de 50 cm de terre végétale a été, en effet, exhumée une puissante maçonnerie évoquant sans ambiguïté un grand donjon quadrangulaire – précédé d'un avant-corps – typique de



²⁷⁸ *Ibid.* p. 52.



Fig. 15. Proposition de restitution des maçonneries d'un donjon quadrangulaire à partir des deux tranchées de fouilles opérées en juin 2007

ceux que l'on retrouve, pour le début du XII^e siècle, sur les sites princiers ou ceux tenus par la haute aristocratie anglo-normande. Si la hauteur de l'édifice nous échappe, la surface interne du donjon est suffisamment vaste pour avoir justifié sous le règne de Henri II Plantagenêt, en 1180, la construction d'un mur de refend alors que le même document comptable parle aussi d'une surélévation des murs de l'ensemble du *castrum* sur la haute-cour²⁷⁹.

Une haute-cour spacieuse mais méconnue : jeu d'hypothèses

Aussi spacieux soit-il, le donjon ne saurait, à lui-seul au centre du château, accueillir tous les hôtes de passage, à plus forte raison s'il s'agit du roi, de sa famille et

²⁷⁹ Vincent Moss (éd.), *Pipe Rolls of the Exchequer of Normandy for the Reign of Henry II, 1180 and 1184*, Londres, The Publication of the Pipe Roll Society, 53, 2004, p. 53: « *In turre de Leons altioranda et in domibus intra faciendis lxxj £ et vij s. per breve regis* ». Nous partageons ici l'hypothèse de Bruno Lepeuple qui considère que les termes « *turris* » et « *domibus* » renvoient à deux parties distinctes du château. D'un côté la « *turris* » qui évoque, non pas la tour maîtresse mais l'ensemble du *castrum* juché sur la haute-cour, et de l'autre, la « *domus* » qui, elle, doit être assimilée au donjon.

d'une partie de la cour. À la différence de résidences royales comme Gisors, Château-Gaillard ou même Longchamps en « forêt » de Lyons, d'autres solutions d'hébergement existent au sein même de la haute-cour. C'est en tout cas ce que l'on déduit en examinant la place laissée disponible par l'emprise d'un donjon d'une surface au sol de 400 m² rapportée aux 6 000 m² qui correspondent à la superficie du noyau castral. Mais en l'absence de toutes mentions écrites dans les sources identifiant les différentes composantes du système résidentiel, nous en sommes réduits à échafauder des hypothèses. La première renvoie à une interrogation posée par le doyen Michel de Boüard à l'occasion d'une visite du château de Lyons à l'hiver 1987. Et s'il s'agissait d'un « *shell-keep* », type castral communément caractérisé par une enceinte circulaire ou ovoïdale, vide en son centre, et juchée sur une motte ? Il faut préciser qu'à l'époque, une telle terminologie n'était pas aussi nettement définie que ce qu'elle est devenue depuis. Aujourd'hui, la simple présence d'une tour maîtresse au centre d'un tel dispositif suffit à disqualifier le site pour ce type d'identification. Or ce que souhaitait souligner Michel de Bouärd, il y a 25 ans, ce n'était pas tant l'absence de donjon – à l'époque, en l'absence de traces visibles, seulement subodoré – mais l'existence possible de bâtiments résidentiels continus prenant appui sur la face interne du mur de courtine. Pourtant une telle formule qui, on le sait, s'impose sur des mottes nécessairement exigües comme celles de Gisors ou de Longchamps²⁸⁰, ne paraît pas ici devoir s'accorder à une haute-cour suffisamment spacieuse pour ne pas inciter à l'économie. Quel intérêt, en effet, de dégager autant de place vide, donjon mis à part, au cœur de la haute-cour ? À moins bien sûr que l'on ait voulu consacrer cet espace, rendu disponible par cette couronne de bâtiments adossés à la muraille, à l'installation d'autres équipements résidentiels.

²⁸⁰ À titre d'exemple, deux auteurs, Christian Corvisier et Bruno Lepeuple s'accordent en effet pour identifier ces deux châteaux, proches l'un de l'autre, comme deux « *shell keeps* », et alors même qu'ils invoquent pour Gisors des raisons différentes. Et pourtant, dans ces deux cas, la haute-cour accueille bien un donjon, à ceci près qu'à Longchamps, l'installation d'un donjon ne correspondrait pas, selon les deux spécialistes, à l'état initial du château, tout comme à Gisors pour Bruno Lepeuple. Mais pour Christian Corvisier, aux positions plus hétérodoxes, l'absence, à Gisors, d'autonomie du donjon par rapport à l'enceinte circulaire sur laquelle il est adossé n'interdit pas de parler de « *shell keep* ». Pour Christian Corvisier, voir « Les « *shell-keeps* » ou donjons annulaires, un type architectural anglo-normand ? », *Bulletin trimestriel de la Société géologique de Normandie et des Amis du Muséum du Havre*, t. 84, fasc. 3 et 4, 1997 (1998), p. 80-81. Et pour Bruno Lepeuple, consulter *Châteaux et fortifications du Vexin normand (Xe – milieu du XIIe siècle)*, Une approche topographique, Thèse de doctorat d'Histoire, Université de Rouen, 2016, t. 1 (Monographies), p. 135-178 pour Gisors et p. 225-222 et plus particulièrement, p. 221 pour Longchamps (à paraître).

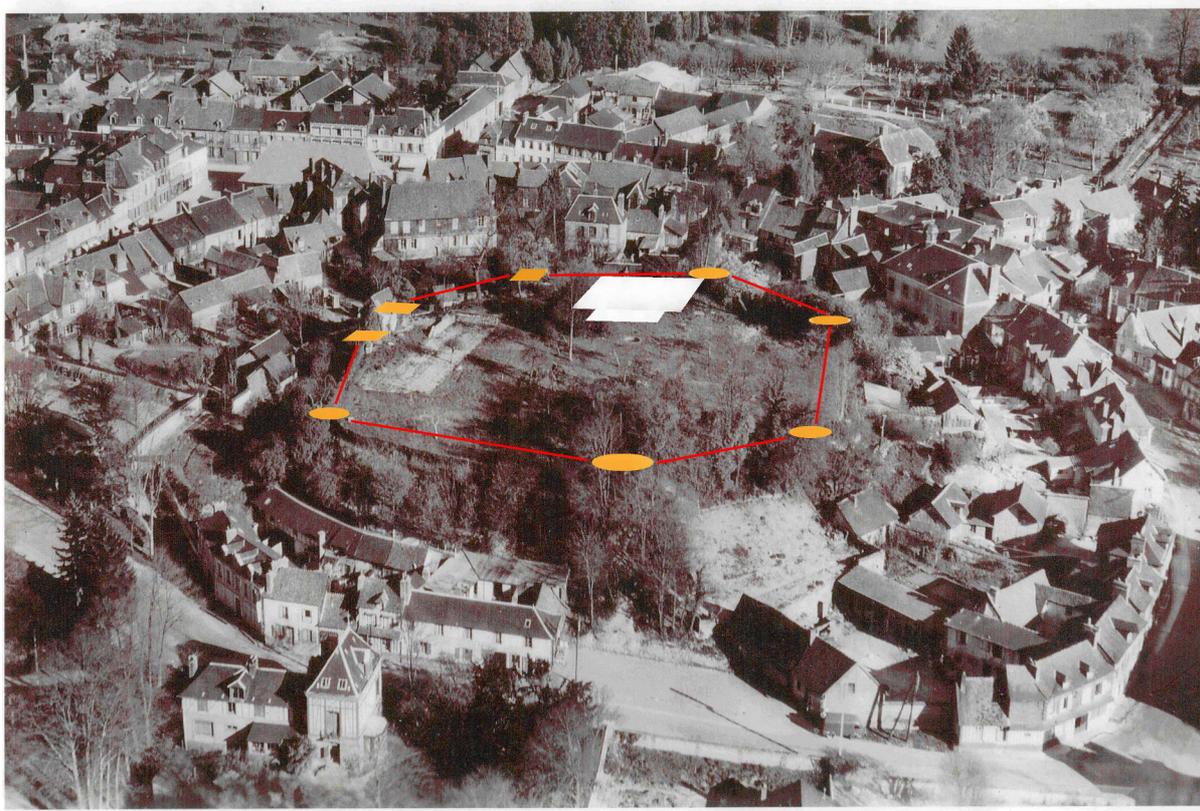


Fig. 16. Restitution de l'emprise de la haute-cour du château de Lyons sur une vue aérienne datée des années 1920

La chapelle Saint-Nicolas, un édifice de la haute-cour, à localiser

Qu'ils soient adossés ou non à la chemise, résidentiels ou réservés à un tout autre usage, quels bâtiments, donjon mis à part, peut-on raisonnablement s'attendre à trouver au sein du noyau castral, à l'époque d'un roi comme Philippe le Bel ? Mentionné à plusieurs reprises par les comptes médiévaux, un seul est incontestable : la chapelle Saint-Nicolas. Non pas que des travaux y soient mentionnés mais plusieurs documents dont une attestation datée de février 1239 (n. st.)²⁸¹, une poignée de quittances échelonnées entre la fin du XIV^e et le début du XVI^e siècle ainsi que plusieurs lettres patentes dont une de Philippe V²⁸², rendent tous compte de l'existence d'une chapelle castrale dédiée à Saint-Nicolas. Une fois de plus, en l'absence de tout repère topographique mentionné dans la documentation, tout essai

²⁸¹ Naf 21 659. Copie de l'abbaye du cartulaire de Saint-Vigor de Cerisy.

²⁸² JJ 60, n° 5, inv. 3374.

de localisation précise peut sembler hasardeux. Mais à s'en tenir à une expression communément utilisée dans les actes du XV^e siècle : « chapelle saint Nicolas fondée au chastel de Lyons en la Forest²⁸³ » ou à sa variante « chapelle saint Nicolas fondée au chastel royal de Lyons²⁸⁴ », il paraît néanmoins possible de la situer à l'intérieur même de la haute-cour. On ajoutera qu'avec une dédicace typique des fondations castrales du XII^e siècle²⁸⁵, la chapelle saint-Nicolas est l'un des rares bâtiments à avoir survécu à tous les changements et vicissitudes subis par le château. Quatre cents ans après sa très probable fondation sous le règne d'Henri I^{er} Beauclerc, la chapelle est toujours desservie par un clerc, Jean Ponteau²⁸⁶, qui vient d'être institué par le roi Louis XII. Le fait est d'autant plus notable que le château lui-même est réputé détruit depuis la fin de la Guerre de cent ans. Rien n'indique, par ailleurs, qu'il faille se représenter cette chapelle sous la forme d'une construction isolée comme dans l'enceinte castrale du château de Caen. D'autres solutions sont possibles comme celle qui installe la chapelle dans le prolongement de la grande salle. On sait que ces programmes de grande salle à chapelle attenante sont assez fréquents ne serait-ce que par logique fonctionnelle : la grande salle, lieu symbolique du pouvoir attirant la chapelle, celle-ci incarnant à la fois son fondement et en même temps sa finalité²⁸⁷. Par sa double nature, à la fois royale et résidentielle, le site de Lyons est néanmoins trop spécifique pour pouvoir être comparé aux exemples bien documentés dont la liste pour la Normandie est finalement assez maigre²⁸⁸. Chapelle castrale isolée ou

²⁸³ PO 1816, D 41 954, p. 2 : acte du 5 octobre 1435 ; AD Eure 2 F, article 4049 : acte du 18 novembre 1456 ; AN 104 MI 24, p. 355 pour un acte du 18 février 1511 (n. st.).

²⁸⁴ AN 104 MI 15, p. 325 : acte du 27 mai 1450.

²⁸⁵ Voir Jean Fournée, *Saint Nicolas en Normandie*, Nogent-sur-Marne, Société parisienne d'Histoire et d'Archéologie normandes, 1988. La dédicace de la chapelle castrale de Lyons à Saint Nicolas est d'autant moins originale que les trois autres châteaux de Lyons : Beauvoir, Longchamps et Neuf-Marché ont tous connu une chapelle saint-Nicolas. Une telle coïncidence n'est sans doute pas anodine pour des sites castraux qui ont été fondés ou refondés à la même époque sous le règne d'Henri I^{er} Beauclerc. À la fin de ce même XII^e siècle, c'est toujours à saint-Nicolas que l'on pense, au moment d'instituer la chapelle castrale de Château-Gaillard.

²⁸⁶ AN 104 MI 24, p. 355 : acte du 18 février 1511 (n. st.).

²⁸⁷ Jean Mesqui, *Châteaux et enceintes de la France médiévale, t. II : La résidence et les éléments d'architecture*, Paris, Picard, 1993, p. 112 à 117.

²⁸⁸ Pour la Haute-Normandie, on peut penser à l'étude magistrale conduite par Jean Mesqui de deux résidences de la haute aristocratie : Lillebonne et Tancarville. En revanche, l'exemple du Val de Reuil qui se rapproche le plus, par son histoire, de celui de Lyons, est tout aussi méconnu. Il a fallu en effet attendre l'année 2012 pour qu'une découverte fortuite ne permette enfin de le localiser. À signaler pour autant, des comptes médiévaux beaucoup plus riches sur ce site qu'à Lyons, laissant espérer à terme des études architecturales à conduire beaucoup plus fécondes.

chapelle attenante à un bâtiment résidentiel, seules des investigations archéologiques approfondies pourront satisfaire notre curiosité. Mais le problème se complique encore davantage pour les bâtiments résidentiels aménagés dans le périmètre de la haute-cour, donjon mis à part. Par comparaison avec les autres châteaux royaux du bailliage de Gisors, Lyons est l'un de ceux qui se trouvent le moins documenté en matière de comptes de travaux. Il ne s'en est pas fallu de beaucoup puisque 20 années seulement séparent l'interruption brutale des séjours de Philippe le Bel au *castrum* de Lyons de la conservation des premiers comptes de charpenterie ou de maçonnerie des édifices royaux du bailliage.

Du château royal de Lyons au manoir Martel, ou la part de l'ancien et du moderne

Si l'on ne sait pas grand-chose de l'impact de l'incendie, évoqué plus haut, sur les structures du château, il est indéniable que l'ensemble monumental ancré dans la haute-cour connaît alors une phase de déclassement. Transformé au moins partiellement et provisoirement en carrière de pierre, comme l'indique cette formule très suggestive relevée, à la fin du compte des travaux de la ville de Lyons, pour le terme de Pâques 1324 : « *et prendra la pierre ou chastel* »²⁸⁹, le château de Lyons fait alors l'objet d'un réaménagement suffisamment important pour qu'il ne soit plus question en lieu et place du *castrum* de Lyons que du manoir Martel. À une date que l'on peut situer aux alentours des années 1325-1330 a été entrepris, très vraisemblablement sous l'autorité d'un châtelain-verdier de Lyons appartenant à la famille des Martel²⁹⁰ de Basqueville, un réaménagement assez complet de la haute-

²⁸⁹ Fr 25 994, n° 315. Voir Corpus des sources, p. 104.

²⁹⁰ Le nom de manoir Martel donné au *Castrum* réaménagé de Lyons n'a évidemment en Normandie rien d'anodin. Il fait immédiatement penser à cette famille normande originaire du Pays de Caux bien implantée dans la société curiale dès l'époque ducal et titulaire au XIV^e siècle de nombreux offices de châtelaineries ou de capitaineries en Normandie. Plusieurs indices nous laissent supposer que les Martel de Basqueville devaient détenir des fiefs dans la vicomté de Gisors et peut-être même en pays de Lyons. Pensons d'abord à Guillaume IV de Martel marié à Agnès de Trie, une jeune femme issue de la noblesse de la région de Gisors ou à leur fille Catherine mariée à Guillaume I^{er} de Léon, seigneur de Hacqueville près d'Étrépagny. Guillaume IV décédé avant 1334, c'est d'ailleurs avec un membre de la famille seigneuriale d'Étrépagny, Guillaume Crespin, seigneur de Dangu, qu'Agnès se remarie quelque temps plus tard. Or de tous les Martel connus en ce premier tiers du XIV^e siècle, c'est ce même Guillaume IV qui paraît le candidat le plus probable pour avoir détenu l'office de châtelain-verdier de Lyons dans les années 1320. Il se trouve qu'un autre membre de la famille, Jean de Martel, l'un des chambellans favoris de Jean II le Bon comme de son fils, Charles, le duc de Normandie et dauphin de France, tué devant le roi à la bataille de Poitiers en septembre 1356 détenait un fief en « forêt » de Lyons, celui de la Tournelle située sur la paroisse de Nojeon-le-Sec (AD Yvelines, 73 H 63). Nous savons

cour de Lyons. Il s'agit en effet de pouvoir y réinstaller, comme l'indique un document plus tardif²⁹¹, le verdier de Lyons sans que pour autant cette résidence publique ne puisse servir à héberger, de nouveau, le roi de passage en « forêt » de Lyons. Alors même que le donjon toujours en place au sommet du tertre doit être plus ou moins délaissé, c'est donc un nouveau programme monumental qui est mis en œuvre. Faut-il en déduire que l'on ait fait table rase des bâtiments résidentiels complétant, sur la haute-cour, le donjon pour aménager un nouveau château ? Sans doute pas. On sait déjà que, sauf un état avancé de destruction due à la violence de l'incendie, c'est toujours la même chapelle saint-Nicolas qui trône au sommet du tertre. De même, peut-on avancer l'hypothèse que la salle réservée au châtelain ne serait que la reprise de bâtiments résidentiels utilisés pour les multiples séjours du roi, et tout particulièrement ceux du XIII^e siècle. Il est en effet peu vraisemblable de considérer le donjon comme pouvant à lui seul faire face aux exigences de confort et de représentation d'un souverain comme Philippe le Bel et alors même que les séjours du souverain pouvaient s'étaler sur plus d'une semaine comme en août-septembre 1286²⁹². On imagine donc sans difficulté, au sein même de la haute-cour, l'aménagement d'une *grande salle* réservée à l'exercice du pouvoir et à l'apparat lorsque le souverain était de passage à Lyons, et ce, d'autant plus facilement que la surface disponible laissée par l'emprise au sol du donjon accorde largement la place à l'installation de ce type d'équipement, en particulier dans le secteur Nord du noyau castral. De même, il n'est pas insensé d'imaginer le roi ou des membres de sa famille loger à Lyons à l'extérieur du donjon dans des chambres situées soit le long des murailles de la haute-cour, soit dans des bâtiments indépendants à proximité de la supposée *grande salle*. De tels aménagements, s'ils ont existé, n'ont pu être

aussi que Guillaume I^{er} Martel de Saint-Vigor, le frère de Jean, était capitaine du Château-Gaillard lorsqu'il mourut en captivité des suites de blessures reçues au combat dans la région de Bernay, un peu avant pâques 1360. Et que par la suite, à deux reprises, Guillaume II Martel de Saint-Vigor, son fils obtint la capitainerie du Château-Gaillard, à la fin des années 1360 pour quelques mois seulement, puis de façon définitive à partir de 1377 jusqu'à sa mort en 1415 à Azincourt comme porte-oriflamme. Le fief de la Tournelle détenu en 1356 par Jean de Martel pouvait-il relever de la succession de Guillaume IV de Martel, le supposé châtelain-verdier de Lyons ? L'hypothèse n'a rien d'irréaliste surtout si l'on considère les Martel de Saint-Vigor comme les descendants directs de Guillaume IV et non pas de Guillaume III comme le suppose – il est vrai avec quelques doutes, faute d'informations précises – l'érudit Amédée Hellot. En dehors de la référence inédite de l'acte de 1356 trouvée dans les archives des Yvelines, les autres informations ont été prélevées dans l'ouvrage d'Amédée Hellot, *Essai historique sur les Martel de Basqueville et sur Bacqueville-en-Caux*, réédition, Paris 2004, p. 32 à 102.

²⁹¹ Fr 26 016, n° 2 657 : acte du 18 mars 1380 (n. st.).

²⁹² Voir Corpus des sources p. 19.

totale­ment effacés dans la nouvelle configuration du château au temps du manoir Martel, à commencer par la *salle* – sans indication supplémentaire en raison d'un document fortement mutilé²⁹³ – possible héritière des salles ou chambres utilisées par le roi dans le château précédent. Un autre aménagement contemporain des débuts du manoir Martel²⁹⁴ mentionné dans un document comptable de 1331²⁹⁵ mérite d'être cité : *le prael* qu'il faut interpréter comme l'existence d'un espace clos, composé à la fois de parterres fleuris, de pièces gazonnées, reliés par des allées pavées ou carrelées et le tout entouré de galeries – le préau au sens strict – l'ensemble s'inspirant à l'évidence d'un cloître²⁹⁶. Désormais utilisé pour l'ébattement du châtelain et de ses hôtes de passage, il est difficile de ne pas y voir une survivance d'un ancien espace de détente réservé à l'usage du roi et de sa maison. D'autres *prael*s sont d'ailleurs signalés dans un même rouleau des travaux des bâtiments du roi de la vicomté de Gisors, presque contemporain du précédent, celui du terme de Pâques 1333, à la fois au château de Neuf-Marché et dans celui de Longchamps²⁹⁷.

Ainsi avec ce manoir Martel dont la construction fut manifestement décidée sous les derniers rois capétiens, Philippe V ou Charles IV, s'achève à Lyons une période moins fastueuse certes, du fait de l'interruption des séjours royaux, mais non dépourvue d'enseignements pour l'historien et surtout pour l'archéologue. Car c'est tout l'intérêt et, en même temps, la gageure d'étudier ce site castral, à cheval, à la fois sur trois siècles : les XII^e, XIII^e et XIV^e siècles, deux dynasties : les Plantagenêts et les Capétiens, deux types résidentiels : les châteaux-forts et les manoirs, deux catégories de résidents : les rois et leurs officiers et ce, malgré l'absence ou presque, de sources

²⁹³ Dans un rouleau de travaux du milieu du XIV^e siècle du bailliage de Gisors, (date et référence égarées).

²⁹⁴ L'expression « manoir Martel » apparaît pour la première fois dans la documentation dans les Comptes de maçonnerie de la vicomté de Gisors pour le terme de Pâques 1333 (Voir Corpus des sources, p. 113). Il va sans dire que compte tenu de la durée des travaux nécessaires pour l'aménagement du manoir et du temps nécessaire pour substituer à l'appellation de château de Lyons celle de manoir Martel, celui-ci devait, à la date de 1333, être déjà achevée depuis plusieurs années.

²⁹⁵ « *Parties des œuvres de machonnerie faites en chasteaux et manoirs de la viconté de Gisors (...) terme de Saint Michel 331 (...) Le Chastel de Lyons : Pour un pan de mur fait entre le prael et la charpenterie de 2 toises de lonc et de 9 piez de haut* ». Léopold Delisle, *Actes normands de la Chambre des Comptes sous Philippe de Valois (1328-1350)*, Rouen, 1871, acte n° 18, p. 26 à 33. Voir Corpus des sources p. 110.

²⁹⁶ Jean Mesqui, *Châteaux et enceintes....*, op. cit. II, p. 73 à 76.

²⁹⁷ « *Partiez des œuvres de machonnerie faites par mestre Robert de Hebercourt, machon du duc monseigneur es chasteaux, manoirs et autres lieux de la viconté de Gisors comptees au terme de pasques l'an 1333 (...) Le chastel du Nuef Marchié : (...) Pour reparer et refere le prael du chastel et retourber, 12 sols. (...) Le chastel de Longchamps : (...) Pour réparer et retourber le prael : 12 sols*. Voir Corpus des sources, p. 112-114.

documentaires. Comme déjà souligné plus haut, c'est fort heureusement au moment où la trace historique du château de Lyons s'estompe que le réseau des résidences en pays de Lyons s'étoffe en se modernisant puisque même un vieux *castrum* comme Neuf-Marché – et avec lui, très probablement, Longchamps – fait l'objet d'un important chantier de rénovation.

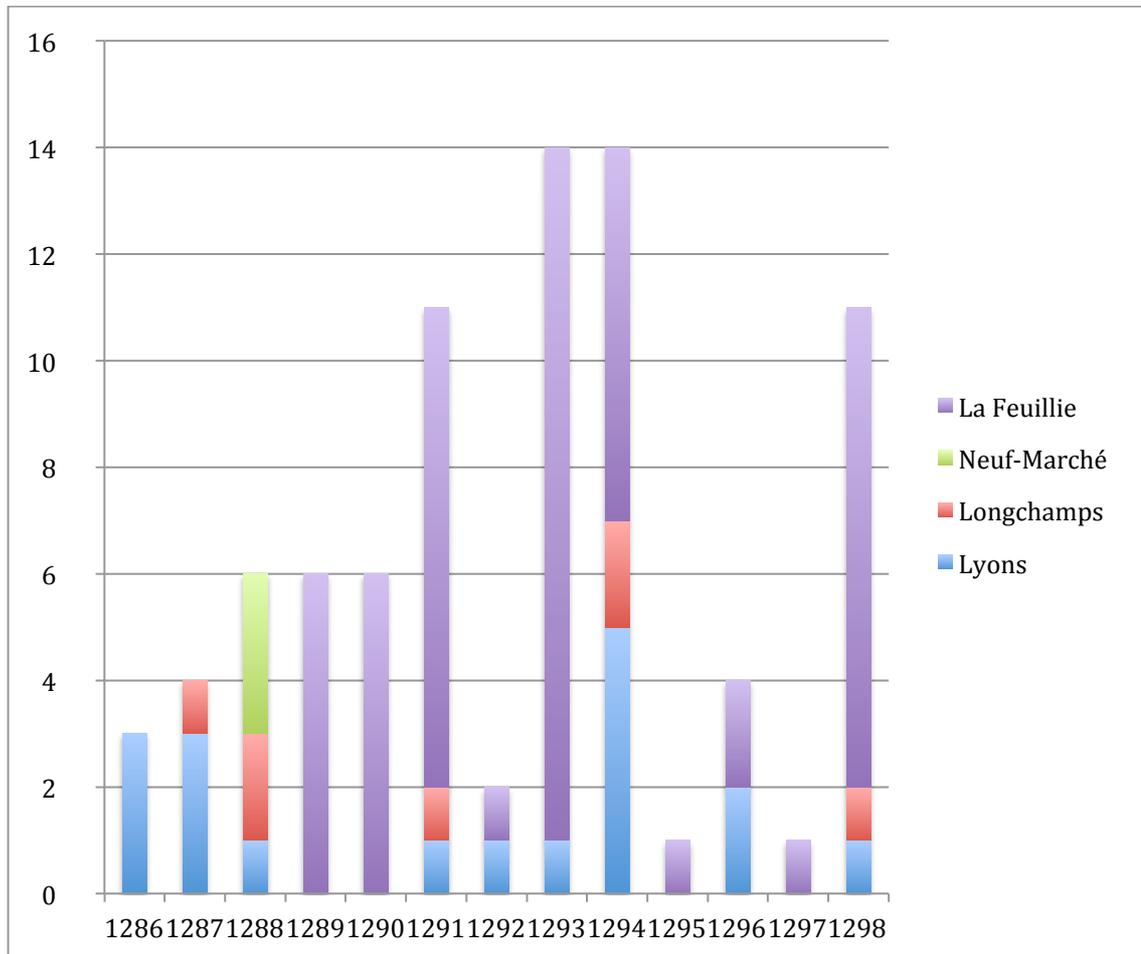


Fig. 16. Lyons, une résidence en fin de course ?

(Nombre d'actes signés par résidence)

L'installation progressive d'un nouveau système résidentiel

À s'en tenir aux informations données par l'Itinéraire de Philippe IV le Bel – la principale source d'informations pour le début de ce règne – les premiers signes d'une volonté royale de reprise en main du domaine ne tardent pas à se manifester. Deux nouveaux lieux de séjour font en effet leur apparition, dès les toutes premières

années du règne, en « forêt » de Lyons : l'un a priori sans lendemain mais en réalité très porteur d'avenir : Neuf-Marché et l'autre, la Feuillie qui, dès sa première occurrence en 1289, s'impose comme une résidence de prédilection. À y regarder de plus près, il semble même qu'un troisième site, pourtant tardivement cité dans l'itinéraire, ne soit déjà actif dès le tout début du règne de ce roi à l'évidence très ambitieux pour la « forêt » de Lyons : la Fontaine du Houx.

Les origines de la « domus » de la Feuillie sont difficiles à cerner. En effet, dès lors que l'on associe l'installation d'une résidence à la Feuillie avec la présence d'un haras royal, à quand peuvent remonter les premiers aménagements de ce nouveau lieu de séjour en « forêt » de Lyons ? Un enseignant universitaire, Gérard Guillotel, spécialisé en Histoire du droit mais qui nous intéresse ici davantage pour sa passion pour l'art équestre relève « dans les comptes des bailliages normands (pour le terme) de l'Ascension 1250, une dépense non cotée pour la garde des poulains du roi ». Il ajoute que le compte de l'année 1251 « fournit le nom des gardes : Pierre de Chambly et Pierre Leroux »²⁹⁸. Si G. Guillotel entraîné par les besoins de sa démonstration, y voit nécessairement les premiers indices du haras de la Feuillie, nous nous gardons bien d'être aussi affirmatif. À l'appui de cette hypothèse, nous pouvons néanmoins relever que la famille noble de Chambly, dont est peut-être issu l'officier chargé de la garde des poulains du roi, est originaire du Beauvaisis, une région voisine de la vicomté de Gisors. Que ce Pierre de Chambly appartienne ou non d'ailleurs à cette famille célèbre, le même raisonnement géographique, qui plaide en faveur d'un établissement situé davantage en Haute qu'en Basse-Normandie, s'applique à tout détenteur de ce topo-patronyme. Mais l'existence d'un haras royal en « forêt » de Lyons, proche de la Lande Corcerf et ce, dès le milieu du XIII^e siècle, et peut-être même avant, n'induit pas nécessairement l'aménagement, à proximité, d'une résidence pour accueillir le roi, attiré par les opérations de monte et de dressage. On remarque, en effet, que situé à environ sept kilomètres de la Lande Corcerf, *le Castrum* de Lyons, peut tout aussi bien servir à cet usage. Un tel découplage entre le haras de la Feuillie et la « domus » qui lui est associée s'accorde bien d'ailleurs avec l'impression qui se dégage des sources faisant du manoir de la Feuillie, une création de Philippe le Bel. Il est en effet significatif de constater qu'il faille attendre la

²⁹⁸ Gérard Guillotel, *Les haras ... op. cit.*, p. 37.

quatrième année de règne de ce roi pour voir apparaître, pour la première fois dans l'itinéraire, le nom de cette résidence. Certes, le relevé des dates de temps et de lieu sur les actes royaux ne nous livre pas une photographie parfaite des déplacements royaux mais le poids de la résidence de la Feuillie, rapporté aux autres lieux de séjours lyonnais, est si fort, dès sa première occurrence en 1289 que l'on voit mal des chartes royales signées dans ce manoir – si elles ont existé – nous échapper totalement pour les trois premières années du règne de Philippe. Un tel silence, dans le *corpus philippicum*, de la Feuillie pour l'entame du règne de Philippe IV, suivi à partir de 1289, d'une longue liste de mentions²⁹⁹, peut trouver une explication simple dans la volonté du nouveau roi d'adjoindre aux vieux *castra* de Longchamps et de Lyons, une nouvelle résidence bien mieux adaptée aux exigences de confort de cette fin du XIII^e siècle. Entre la décision du jeune roi de lancer le chantier de la Feuillie et l'état suffisamment avancé des travaux pour y loger le roi, les grands officiers de la Couronne, trois années entières de 1286 à 1288 n'ont pas dû être de trop, avant de pouvoir ajouter la Feuillie à la liste des châteaux de Lyons. Le besoin s'en faisait d'autant plus sentir que la verderie de Beauvoir-en-Lyons était privée – on l'a vu – depuis la fin du XII^e siècle d'une résidence jugée suffisamment digne pour accueillir le roi dans cet angle Nord-Ouest de la « forêt » de Lyons. Ce n'est donc pas par hasard, si la même personne paraît, dès le règne de Philippe IV, cumuler les deux offices, à la fois celui de verdier de Beauvoir³⁰⁰ et celui de châtelain du manoir de la Feuillie³⁰¹.

Du *castrum* de Neuf-Marché, nous savons que sorti du domaine royal vers 1195, il n'a cessé d'appartenir à de puissants lignages, des Garlande aux Tournebu en passant par les Beaumont, ce qui laisse supposer un état de conservation sans doute très correct. Quelle signification donner à ce double séjour de Philippe le Bel effectué en septembre, puis en novembre 1288³⁰², à Neuf-Marché dont on ignore pour le second – faute de quantième dans les actes signés – la longueur ? Simple visite de

²⁹⁹ Voir *Corpus* des sources p. 21 à 73.

³⁰⁰ Fr. 26 003, n° 1086 et 1089. Document sans date mais que l'on doit pouvoir rattacher à l'année 1324. Voir *infra*, chapitre 4, p. 236-237, note 415 et p. 254, note 488.

³⁰¹ Fr. 31 924, p. 79 r°. Acte d'août 1319.

³⁰² Bruno Nardeux, « À propos de l'acte de vente de janvier 1291 : Neuf-Marché-en-Lyons, radiographie d'une châtelainie normande », *Des châteaux et des sources. Mélanges en l'honneur de Anne-Marie Flambard-Héricher*, Élisabeth Lalou, Bruno Lepeuple, Jean-Louis Roch (Éd.), PURH, 2008, p. 284-306.

courtoisie de la part d'un prestigieux voisin ou premières esquisses d'un projet foncier qui ne tarda pas à se concrétiser. Nous savons en effet grâce à l'acte de vente³⁰³, conservé à l'état original aux Archives nationales, que l'ensemble de la châellenie de Neuf-Marché a réintégré le domaine royal de Lyons en janvier 1291 à l'issue d'un échange négocié entre l'administration royale et le couple propriétaire. On notera avec intérêt que l'Itinéraire royal n'en laisse rien paraître pour toute la durée de la décennie des années 90, ce qui évidemment ne signifie pas que le roi n'ait effectué quelques rapides haltes à Neuf-Marché mais, sans pour autant, avoir entraîné derrière lui la Chancellerie. Des mentions rapprochées de travaux importants, glanées dans les Journaux du Trésor, effectués au plus tard à partir de mai 1298 nous donnent cette fois-ci, un début d'explication. Ce sont en effet pas moins de 10 800 £ parisis³⁰⁴ pour la campagne de 1298-1299 puis à nouveau 8 600 £ parisis³⁰⁵ pour l'année 1301 qui sont dépensées à Neuf-Marché, ce qui, pour une durée certes un peu courte pour étayer totalement les comparaisons, en fait quand même au tournant du siècle, le deuxième chantier le plus important du roi, en dehors de Paris, après la priorale de Poissy³⁰⁶. Par comparaison, le troisième chantier royal, celui de Châteauneuf-sur-Loire qu'il est difficile de distinguer de celui de Montargis reçoit au même moment 7 700 £ parisis³⁰⁷, pour la période couvrant les années 1298-1300, et 4 800 £ parisis³⁰⁸ pour l'année 1301. Faut-il lier l'ampleur des travaux engagés à Neuf-Marché avec l'abandon – accidentel ou non – du château de Lyons ? Les deux événements étant concomitants, il est impossible de ne pas le supposer.

Il n'a jamais, été en revanche question de délaisser le *castrum* de Longchamps. Malgré une interruption des séjours royaux de quatre années entre juillet 1301 et septembre 1305, le site résidentiel de Longchamps continue d'être actif, au moins pour une trentaine d'années, jusqu'au début du règne de Philippe VI de Valois. On en déduit, même si les archives n'en laissent paraître aucune trace, que de substantiels

³⁰³ AN, J 217, n° 3.

³⁰⁴ Jules Viard, *Les journaux du Trésor de Philippe le Bel*, Paris, Imprimerie Nationale, 1940, n° 263, 787, 896, 1041, 1232, 1372, 1772, 2338, 2842 et 3705 pour la campagne de travaux 1298-1299.

³⁰⁵ *Ibid.*, n° 5535.

³⁰⁶ Jean Chapelot, « Les résidences royales à l'époque de Philippe le Bel : ce que leur étude nous apprend sur ce règne », *1300... L'art au temps de Philippe le Bel*, Paris, École du Louvre, 2001, p. 38.

³⁰⁷ Jules Viard, *Les journaux ...*, *op. cit.*, n° 782, 1040, 2262, 2353, 2761, 3060, 3909, 4348.

³⁰⁸ *Ibid.*, n° 4741, 4932, 5118.

travaux de rénovation ont dû être menés à bien. À moins qu'il ne s'agisse d'un effet de sources – envisageable ici car du fait d'un nombre de séjours plus limité à Longchamps qu'à la Feuillie, l'absence d'une charte peut suffire à fausser les statistiques – le hiatus de 1301-1305 pourrait bien ici trouver un début d'explications. Et c'est donc dans un château largement remis à neuf que les grandes festivités tenues pour la saint Louis 1308³⁰⁹ auraient donc été organisées.

La Feuillie, Neuf-Marché et comme, on vient de le voir, Longchamps, peut-être toujours Lyons, la liste est déjà copieuse en ce début du XIV^e siècle des résidences aptes, en « forêt de Lyons » à accueillir le roi, et au-delà, la cour. Mais ce souverain épris de chasse et manifestement amoureux de la « forêt » de Lyons en veut encore davantage. C'est ce que nous indique très clairement un document comptable, maintes fois cité pour les innovations techniques qu'il laisse apparaître : le compte de dépense rendu au roi par le bailli de Gisors et de Verneuil pour le terme de Pâques 1302³¹⁰. À la liste habituelle des résidences de la « forêt » de Lyons : La Feuillie, Longchamps, Lyons est ajouté, en effet, un nouveau nom, celui de *Fontem Houss*, autrement dit le manoir de la Fontaine du Houx. Faut-il en déduire que les travaux réalisés ont pu justifier un chantier en commun avec celui de Neuf-Marché ? À l'évidence non, car pareille indication n'apparaît jamais dans les archives comptables contrairement à ce que l'on voit mentionner par exemple pour Châteauneuf-sur-Loire et Montargis en 1301 ou même pour Lyons et Neuf-Marché en 1307³¹¹. Le compte de 1302, si on le rapproche des comptes de travaux de la vicomté de Gisors des années 1330 et suivantes, fait davantage penser à un compte des œuvres de charpenterie de cette même vicomté, pour le terme de Pâques 1302, rendu par le charpentier du roi, Guillaume de Hermes et intégré au compte du bailli. L'examen de la pièce originale confirme en effet que contrairement à l'édition de ce compte donnée par Robert

³⁰⁹ *Supra*, chap. 2, p. 162-164.

³¹⁰ Il faut néanmoins noter l'absence de cette liste de la résidence de Neuf-Marché. L'ampleur des travaux en cours de réalisation justifie, en effet, la production d'une comptabilité propre à ce chantier comme le suggèrent très fortement les écritures comptables des journaux du Trésor. Voir *Corpus des sources* p. 96 à p. 100.

³¹¹ Voir pour Châteauneuf-sur-Loire et Montargis, É. Lalou, « Le vocabulaire des résidences royales en France sous le règne de Philippe le Bel (1285-1314) », *Palais royaux et princiers au moyen Âge*, Le Mans, 1994, p.47. Pour Neuf-Marché et Lyons, *supra*, p. 176 et note 276.

Fawtier et François Maillard³¹², Guillaume de Hermes, n'est pas mentionné comme vitrier mais bien comme charpentier juré³¹³. Ce que l'on y découvre s'apparente donc à l'évidence à des travaux d'entretien faisant intervenir les mêmes équipes dans les différentes résidences pour des tâches similaires³¹⁴. On peut citer, à titre d'exemple les opérations de ferronnerie que l'on retrouve aussi bien à Lyons pour un montant de 9 £ 18 s. 10 d. qu'à Longchamps pour 12 £ 6 s. 6 d. ou encore à la Feuillie pour 16 £ 4 s. mais aussi à La Fontaine du Houx pour 4 £ 4 s. 4 d. De même les travaux de verrerie – les premiers mentionnés en France de façon aussi étoffée et explicite – signalés dans le document le sont aussi bien à Lyons qu'à La Feuillie, dans les deux cas, pour la somme modique de 2 £, là où les dépenses engagées à Longchamps et à la Fontaine du Houx sont plus élevées avec un coût respectif de 10 £ 8 s. 2 d. et de 8 £ 2 s. 6 d., si l'on s'en tient à ceux qui ont été engagés sous la responsabilité de Guillaume de Hermes, le charpentier de la vicomté de Gisors. Mais ce qui distingue le site de la Fontaine du Houx des autres résidences royales de la vicomté, c'est le recours à un maître-verrier appelé Gobert dont le compte pour un montant de 90 £ 16 s. 8 d. est intégré dans celui de Guillaume de Hermes. Faut-il en déduire que le manoir de la Fontaine du Houx soit en cours de construction ? À l'évidence non, les autres dépenses attestant plutôt l'intervention d'un chantier de restauration au même titre que les autres résidences de la vicomté que d'un chantier de construction. Il faut donc repousser la construction de la Fontaine du Houx de quelques années pour la situer, elle aussi, très vraisemblablement comme pour la Feuillie, au tout début du règne de Philippe IV le Bel. Mais si à la Feuillie, des locaux sont manifestement prévus, dès le début, pour y installer le service itinérant de la Chancellerie, au point de permettre au

³¹² R. Fawtier et F. Maillard, *Comptes royaux, Recueil des Historiens de la France, Documents financiers*, t. III, p. 141-148, n° 15 988–15 995, 16 020–16 027.

³¹³ Voir Corpus des sources, p. 96 et 98. Une fonction que Guillaume de Hermes occupe manifestement toujours dans les années 1320 où son nom apparaît plusieurs fois dans un rôle des œuvres de charpenterie au Château-Gaillard (Fr. 25 994, n° 339).

³¹⁴ L'interprétation de ce compte – pour le chapitre consacré aux travaux de la Fontaine du Houx – donnée par Michel Philippe dans son étude sur l'histoire de la verrerie en France, du XII^e au XVII^e siècle, est donc à reprendre. Contrairement à ce qu'il indique au tableau 32 de la page 317, il est impossible de comparer les dépenses engagées par Maître Gombert et celles effectuées par Guillaume de Hermes car les unes se rapportent effectivement à des travaux de production de verre alors que les autres renvoient à des travaux routiniers d'entretien touchant aussi bien à la charpenterie, qu'à la verrerie ou à la ferronnerie qui dans la logique du XIV^e siècle dépendant du maître-charpentier. Pour le travail de Michel Philippe, consulter *Naissance de la verrerie moderne XII^e-XVI^e siècles*, Turnhout, Brepols, 1998.

roi de dater ses premières chartes de cette nouvelle résidence dès 1289, il faut attendre 1312 pour voir la première charte émise de la Fontaine du Houx.

L'équipement des résidences

Si la densité des résidences aménagées par Philippe le Bel en « forêt » de Lyons témoigne à l'évidence d'un intérêt très marqué de ce souverain pour ce domaine de chasse, qu'en est-il de l'organisation monumentale de lieux de séjour destinés à recevoir le roi et son entourage très régulièrement ? Une telle étude, on le sait, ne va pas de soi, tant les vestiges archéologiques sont maigres et les sources écrites évasives jusque vers la fin du XIV^e siècle, ce qui dans le cas des résidences du Pays de Lyons, en voie de délaissement à partir du règne de Charles V, complique encore un peu plus la recherche. Fort heureusement, l'entretien coordonné des différentes résidences royales qui fait dépendre la conduite des travaux engagés dans tous les bâtiments publics du bailliage de l'autorité d'un maître de charpenterie assermenté et détenteur d'un office royal, a produit une documentation comptable, d'un grand intérêt pour l'historien. Il en va ainsi tout particulièrement du bailliage de Gisors où un heureux concours de la conservation a pu nous léguer des rouleaux entiers de travaux comme ceux du terme de la saint Michel de l'année 1331³¹⁵, des termes de Pâques de 1333³¹⁶ ou encore de 1345³¹⁷. Localités après localités, édifices après édifices, ce sont toujours les mêmes édifices publics, selon une liste soumise à peu de variations : Vernon, le château du Goulet, le château-Gaillard, le château de Gisors, le château de Neaufles, le château de Neuf-Marché, le château de Lyons, la Fontaine du Houx, Longchamps, la Feuillie qui sont mentionnés avec, souvent à la clef, des précisions sur la structure monumentale de l'édifice. Le caractère laconique de certaines mentions de travaux, pour ne pas dire leur sécheresse, trouvent ici une forme de compensation avec les comparaisons – diachroniques ou synchroniques – favorisées par ce type de sources comptables, fort appréciables, par exemple, pour faire surgir des opérations concertées d'entretien sur ces différentes résidences.

³¹⁵ *Corpus* des sources, p. 109-112.

³¹⁶ *Ibidem*, p. 112-114.

³¹⁷ *Ibidem*, p. 115-120.

Entre Grandes salles et salles, les salles du roi et de la reine

En l'absence de *grandes salles* jamais mentionnées dans le *corpus* des travaux effectués dans les résidences du Pays de Lyons³¹⁸, il importe de s'interroger sur la distinction à établir entre *salle* et *chambre*. À s'en tenir aux informations apportées par Jean Mesqui, les *salles* se distingueraient en effet des *grandes salles* par une destination beaucoup moins tranchée. Autant les *grandes salles* s'imposent comme « des lieux d'expression de la puissance civile, judiciaire et sociale, à l'exclusion d'un lieu de vie »³¹⁹, autant les *salles* y ajoutent une troisième fonction, celle de la résidence, totalement exclue des grandes salles dont on comprend que le premier rôle est de servir d'espace d'apparat et de pouvoir. Comme par ailleurs, la chambre peut aussi, dans certains cas, servir à un usage public³²⁰ qui s'explique par un emploi trop général du terme avant la seconde moitié du XIV^e³²¹, nous en sommes réduits à aborder ces questions avec circonspection. Il n'en demeure pas moins qu'en l'absence d'une *grande salle*, l'existence concomitante dans presque toutes les résidences de la « forêt » de Lyons à la fois d'une *salle*, vouée pour des raisons pratiques à se substituer à la *grande salle*, et de *chambres* royales suggère, malgré tout, une assez nette division fonctionnelle entre ces deux composantes de l'espace castral. La comparaison avec la grande résidence royale de Gisors, située à quelques kilomètres seulement de la « forêt » de Lyons, confirme cette division bipartite. En constatant que la *salle du roy* a été affectée à l'usage du châtelain pour y établir son logement³²², l'on pourrait en déduire que l'existence d'une *grande salle* rend moins nécessaire

³¹⁸ Voir *Corpus des sources*, Annexes 2, p. 94 à p. 130.

³¹⁹ Jean Mesqui, *Châteaux et enceintes de la France médiévale*, vol. 2, *La résidence et les éléments d'architecture*, Paris, Picard, 1993, p. 110.

³²⁰ Marie Casset, « Les mutations des espaces résidentiels dans les châteaux et manoirs de l'aristocratie normande au Moyen Âge XIII^e-XV^e siècle », *Matériau et construction en Normandie du Moyen Âge à nos jours*, Actes du Colloque de Saint-Lô, 24-25 novembre 2000, p. 88-89.

³²¹ Repérables en Normandie dès les années 1380, les expressions *chambre de parement* et *chambre de retrait*, issues d'une mutation de la *camera* primitive peuvent tout aussi bien traduire une volonté nouvelle d'affirmer un droit à l'intimité que l'évolution d'une langue soucieuse d'une plus grande précision. Pour autant, l'usage précédant le langage, on admettra que de telles innovations, s'il tel était bien le cas, devaient être perceptibles un peu plus tôt dans le courant du XIV^e siècle.

³²² Cette observation résulte d'un travail de recensement, non publié, de rouleaux comptables et de quittances décrivant des travaux effectués au château de Gisors entre le début du XIV^e et le milieu du siècle suivant. Ce *Corpus* d'actes qui s'élève à 175 documents comptables est constitué pour les trois-quarts de pièces relevées dans deux petits cartulaires conservés à la BnF sous les cotes Fr. 8 770 et Fr. 20 686. Pour la *salle du roy* affectée à l'usage du châtelain, voir la quittance du 21 octobre 1391, dans le cartulaire conservé sous la cote : Fr 20 686.

l'existence d'une *salle du roi* dès lors que ces deux composantes de la résidence royale jouent en réalité la même fonction. L'idée paraît alors s'imposer selon laquelle la principale distinction entre une *grande salle* et une *simple salle* du roi, du moins dans le bailliage de Gisors – en attendant des études élargies à l'échelle de la Normandie voire du domaine royal – pour le XIV^e siècle, résulterait uniquement d'une différence de superficie et de volume, à l'exclusion de toute particularité fonctionnelle.

Faisant dès lors figure de *grande salle*, une *salle du roi*, définie comme espace public dédié aux manifestations ostentatoires du pouvoir royal, se trouve ainsi attestée dans une résidence au moins, celle de la Fontaine du Houx, pour l'année 1345. À cette première mention, nous pouvons peut-être y ajouter le château de Longchamps où une *sale monseigneur Charles*³²³, sans doute en souvenir du défunt roi Charles IV le Bel, qui a pu en être à l'origine, est signalée dans le compte de travaux de 1333. Mais comment alors interpréter dans un document, plus tardif d'une douzaine d'années, les expressions de *chambre monseigneur Charles* et de *chambre le roy* ? Ne faudrait-il pas plutôt y voir la trace de deux dispositifs indépendants : *sale monseigneur Charles* et *chambre monseigneur Charles* d'un côté, *sale du roi* – non mentionnée dans notre *corpus* des sources – et *chambre du roi* de l'autre ? À moins que la *sale* dont il est question dans le même document soit la *salle du roi* mais, dans ce cas, comment expliquer la perte de son destinataire alors qu'elle l'a conservé pour *la chambre* ? Au bout du compte, l'hypothèse qui paraît devoir s'esquisser suggère la coexistence au sein d'une même résidence comme celle de Longchamps de plusieurs salles : *salle du roi*, *salle de Monseigneur Charles*, « simple » *salle* que l'on pourrait justifier par les trois principaux hôtes du château : le roi de France, le duc de Normandie³²⁴ et le châtelain-verdier de Longchamps³²⁵ auxquels il conviendrait peut-être même d'ajouter, comme au château de Gisors, une *salle de la reine*. Cette

³²³ Cette appellation de *monseigneur Charles* apparaît aussi dans un autre document, *Le compte de Jehan Billouart, maître en la Chambre des comptes, pour le service de l'Argenterie du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 1327* (Naf, 20 025, f^{os} 105-111), contemporain du Compte des travaux de 1333. Si dans ce cas, il s'agit clairement de Charles d'Étampes, le fils de Louis d'Évreux et, par ce fait, le neveu de Philippe le Bel, l'on saisit mal pourquoi ce cousin germain de Charles IV le Bel aurait pu attacher son nom à certaines pièces de la résidence de Longchamps.

³²⁴ La création à partir de 1332 d'un duché de Normandie n'est pas sans impact sur l'organisation des résidences royales normandes comme on peut le constater avec les travaux menés à bien à La Fontaine du Houx où les sources identifiées mentionnent à la fois l'existence d'une *salle du roy* et d'une *chambre au duc*. (Rouleau des travaux du terme de Pâques 1345).

³²⁵ Dans un rouleau de travaux du milieu du XIV^e siècle du bailliage de Gisors (date et référence égarées), il est d'ailleurs question au château de Longchamps d'*un salle du chastellain*.

juxtaposition de salles est d'ailleurs clairement attestée dans une autre résidence, celle de Neuf-Marché par l'expression utilisée de *hautes salles* qu'il faut manifestement distinguer d'un autre lieu d'usage public appelé la *sale* sans que le rouleau comptable du terme de Pâques 1324 contenant ces mentions, n'apporte plus de précisions sur la destination de ces espaces.

Situé juste en dehors des limites du Pays de Lyons, le manoir de Bellozanne très utile pour chasser dans le secteur Nord de la forêt, en l'absence depuis les années 1195-1196 d'une base résidentielle à Beauvoir, est intéressant à étudier. Car en dépit de leur caractère parfois tardif, les deux quittances de travaux conservées, l'une pour 1370, l'autre pour 1452, à une date où la dernière visite royale connue remonte à 65 années en arrière³²⁶, désignent à l'évidence des structures bien antérieures à ces deux attestations. Nous savons en effet que Bellozanne fait partie des résidences utilisées par les rois de France quand ils séjournent en « forêt » de Lyons dès le règne de Philippe le Bel et ce, jusqu'au début du règne de Charles VI, qui s'y établit pour une quinzaine de jours, du 21 août au 2 septembre 1387 avec ses oncles, les ducs de Berry et de Bourgogne et la jeune reine, Isabeau de Bavière³²⁷. Pour autant, même en l'absence de séjours royaux, le manoir de Bellozanne a manifestement continué d'être entretenu jusqu'en 1415, l'ensemble des bâtiments étant placé sous la garde du châtelain-verdier de la forêt de Bray qui, d'ailleurs, réside à proximité immédiate. Mais alors que les années 1415-1449 correspondant pour l'essentiel aux années de l'occupation anglaise (1417-1449) ont vu, à l'évidence, la propriété laissée peu à peu à l'abandon, c'est un manoir directement hérité du XIV^e siècle que l'on cherche manifestement à sauver de la ruine, au retour de la paix en Normandie. Les structures identifiables par les quittances de travaux rappellent ce qui a été mis en évidence dans les autres résidences de la « forêt » de Lyons et plus largement du bailliage de Gisors, avec la mention en 1370 d'une *salle du duc* – un peu anachronique dans une Normandie privée de duc depuis 1364 – mais aussi d'une *salle du commun* dont l'équivalent non repéré en « forêt » de Lyons fait néanmoins écho à la *grant sale du commun* attestée au château de Gisors dans d'autres quittances datées entre 1367 et

³²⁶ Fr. 26 009, p. 929 pour l'acte du 8 juillet 1370 et PO 2191, D 49 609, p. 3 pour celui du 24 décembre 1452.

³²⁷ Voir *Corpus des sources*, p. 90-92.

1412³²⁸. Plus intéressant encore, sont les travaux de consolidation entrepris juste après la guerre de Cent Ans et plus précisément durant l'année 1452 où ont été étagés à la fois la *sale du roy*, la *chambre du roy* mais aussi la *sale de la royne*³²⁹. Une nouvelle fois, c'est un programme complet que l'on croit pouvoir déceler à Bellozanne comprenant aussi bien une salle et une chambre pour le roi comme une salle et une chambre pour la reine et, le cas échéant, lorsqu'un duc est nommé pour gouverner, au nom du roi, la Normandie, une salle du duc flanquée d'une chambre du duc. À ce dispositif réservé à la famille royale, il convient néanmoins d'ajouter une salle, comme on vient de le voir attribué au Commun, c'est-à-dire à tout le personnel attaché aux services de l'Hôtel du roi – métiers et chambres – mais aussi un espace résidentiel affecté à l'usage du châtelain, même si à Bellozanne, à s'en tenir à la quittance de 1452, *l'ostel du verdier* paraît situé juste à l'extérieur du manoir royal. Un dernier cas de figure mérite d'être abordé pour achever cette étude sur les salles, celui de la principale localité de la « forêt » éponyme, Lyons. Déclassée progressivement dès le début du XIV^e siècle pour être transformée, sous la forme du manoir Martel, comme la simple résidence du châtelain-verdier³³⁰ de la forêt de Lyons (à l'exclusion des trois autres forêts de Beauvoir, Longchamps et Neuf-Marché), l'ancienne résidence de Lyons ne se laisse pas facilement restituer à partir de l'analyse des quittances de travaux postérieures à 1320. Des différents éléments du manoir qui peuvent être cités dans les quittances de travaux, plus rien n'évoque les séjours du roi antérieurs au hiatus de 1300-1320. Une expression mérite néanmoins notre attention, celle d'une *salle* citée dans le rôle des travaux de 1345 pour être *repanmoier*. S'agirait-il d'un héritage de cette grande salle du château de Lyons dont on a, à plusieurs reprises, soupçonné l'existence au temps où celui-ci accueillait des hôtes royaux ? Sans doute pas, car l'énumération dans laquelle se trouve insérée cette *salle* ferait plutôt penser à un bâtiment situé dans le bourg de Lyons au même titre

³²⁸ Fr. 26 007, n° 412 pour la quittance du 7 octobre 1367 et Naf 21 133, p. 141 pour la quittance du 2 mai 1412. Trois autres mentions ont été repérées en mai 1388 (PO 1853, D 42 765, p. 12), novembre 1391 (Fr. 20 686, quittance n° 64) et mai 1392 (Fr. 20 686, quittance n° 55).

³²⁹ Quittance du 24 décembre 1452, de Jean Hubert, charpentier, pour des travaux effectués au *manoir royal de Belosenne*. Voir PO 2191, D 49 609, p. 3 : « Pour avoir estayé de grans estayers le manoir royal de Belosenne en plusieurs lieux. C'est assavoir en la sale du roy et en la chambre du roy et en la sale de la royne et aussi l'ostel du verdier joignent dudit manoir. (...). Ce fu fait le 24^e jour de decembre l'an 1452 ».

³³⁰ Le rouleau des comptes de travaux du terme de Pâques 1345 pour la vicomté de Gisors situe bien à Lyons, *la chambre au chastelain en manoir qui fu Martel*. Voir *corpus* des sources p. 117.

que la *cohue* ou la *haulle* qu'à un élément du manoir Martel³³¹. À titre de comparaison, quinze années plus tard, une autre quittance de travaux mentionne aussi une tâche de charpenterie effectuée en la *salle de Gournay*³³² dont on peut penser en se fiant au document comptable de 1345 qu'elle ne doit pas être confondue avec la *cohue* de cette même ville de Gournay. Quelle pouvait être l'affectation de ces salles de ville ? La question guère étudiée à ce jour devra faire la part des choses entre ces deux équipements urbains que sont la *cohue* et la *salle*. Dans le cas de Lyons, l'on pourrait néanmoins trouver ici une explication aux dates de lieu des chartes royales données à Lyons qui, sous les Plantagenêts à la différence des Capétiens, ne mentionnent jamais le nom du château et pour cause, si cette salle « urbaine » située hors du noyau castral a pu servir à cet usage.

Les édifices religieux dans les résidences

Issue du traditionnel tryptique *aula/capella/camera*, la chapelle occupe une place à la fois symbolique et matérielle tellement essentielle chez le roi très chrétien qu'une résidence sans chapelle est, tout simplement, inconcevable. Mais il va sans dire qu'en héritant d'un vieux domaine comme celui de Lyons, il n'y avait, *a priori*, plus beaucoup matière à innover pour un roi comme Philippe le Bel, tant l'équipement religieux était en place et finalement en terme de chapelle, plutôt en bon état, car facile à entretenir. Ainsi s'explique l'homonymie entre les trois chapelles des trois anciens châteaux de Lyons – quatre si l'on prend en compte le cas particulier de la résidence de Beauvoir détruite à la fin du XII^e siècle dont la chapelle Saint-Nicolas est transformée alors en église paroissiale pour conserver encore aujourd'hui sa dédicace – toutes dédiées à saint Nicolas³³³. Un roi aussi pétri de religion comme Philippe le Bel et entreprenant en matière résidentielle ne pouvait évidemment pas s'en contenter, ne serait-ce qu'en raison de l'aménagement de nouvelles résidences. Si à Lyons comme à Lonchamps, les chapelles Saint-Nicolas ne paraissent pas, à notre

³³¹ Voir *Corpus des actes*, p. 116-117.

³³² Chappée 67, pièce n° 212. Quittance du 20 mars 1362 (n. st.).

³³³ Pour Saint-Nicolas du château de Lyons, voir à ce même chapitre, p. 182-183. Pour Saint-Nicolas du château de Longchamps, consulter C. Hippeau, *L'abbaye Saint-Étienne de Caen*, Caen, 1855, p. 523, où il est question de la donation (fin du XII^e siècle) par le seigneur de Longchamps, Hugues de Longchamps, de plusieurs biens à l'abbaye Saint-Étienne de Longchamps dont la chapelle Saint-Nicolas. Pour Saint-Nicolas du château de Neuf-Marché, voir *Corpus des sources*, p. 105 : compte de travaux du terme de pâques 1324 où *la viez chapelle saint Nicholas* est mentionnée.

connaissance, avoir subi de transformations particulières, il n'en alla pas de même à Neuf-Marché, objet on le sait, d'aménagements très ambitieux. Un même document, le compte des travaux de 1324 cite, en effet, pour le même château, deux établissements religieux : la vieille chapelle Saint-Nicolas et une grande chapelle, à l'évidence considérée comme la nouvelle chapelle, car datant très certainement du grand chantier de reconstruction de la résidence de Neuf-marché, au tournant du XIV^e siècle. Dans l'ignorance de sa dédicace, nous en sommes réduits au jeu des hypothèses mais en attendant d'en apprendre un jour davantage, un nom paraît devoir s'imposer : la chapelle Saint-Louis de Neuf-Marché³³⁴. C'est en effet au moment de la canonisation de Louis IX que sa construction a dû être entreprise. La situation est évidemment totalement différente avec les deux manoirs que Philippe le Bel a, semble-t-il, créé ex nihilo : la Feuillie et la Fontaine du Houx. Mais si dans le cas de la Fontaine du Houx, nous connaissons sa dédicace, Saint-Eutrope, la date de la création de sa chapellenie et même, fait rare pour la région, son aspect puisque l'édifice domine toujours le manoir totalement reconstruit aux XVI^e et XVII^e, nous sommes beaucoup plus ignorant pour la Feuillie. Car même si nous connaissons le nom

³³⁴ Contemporaines de la chapelle castrale de Neuf-Marché, d'autres chapelles résidentielles sont connues dans la région sous le nom de chapelles Saint-Louis. C'est en particulier le cas du château de Neaufles, résidence d'un autre favori de Philippe le Bel, le chambellan Pierre de Chambly, reconstruit avec les subsides du roi. Il faut évidemment y ajouter les deux chapelles Saint-Louis correspondant aux deux résidences d'Enguerrand de Marigny, la première à Mainneville, l'autre au Plessis à Touffreville. De même, l'on peut signaler la tentative avortée d'Enguerrand de dédier sa Collégiale d'Écouis à Notre-Dame, comme c'est encore le cas aujourd'hui mais aussi à Saint-Louis. Voir dans ce dernier cas, AD SM, G 1097.



Fig. 17. Chapelle Saint-Eutrope du manoir de la Fontaine du Houx

de son desservant en 1308, nous sommes bien embarrassé pour révéler la date de sa création, le contenu de sa chapellenie, sa dédicace et même sa localisation précise car contrairement à une tradition tenace, l'église paroissiale actuelle n'est, en aucun cas, la transformation de la chapelle du manoir en cure. Deux documents l'attestent très clairement dont l'un est un mandement du duc de Normandie Charles daté du mois d'août 1357 pour autoriser les *bonnes gens demourans et habitanz es hameaux d'entour nostre manoir de la Fueillie en nostre forest de Lions* à construire une église paroissiale et un presbytère dans *un lieu bon, soufisant et convenable environ nostre dit manoir de la Fueillie* afin d'*aller oir le service divin, faire baptiser enfanz et recevoir les sacremens de sainte eglise*³³⁵. Cent ans plus tard, une déposition de l'ancien curé de la Fueillie enregistrée en 1466³³⁶ confirme, à un ou deux détails près ces faits. Une chapelle érigée ensuite en église paroissiale a bien été construite en dehors du

³³⁵ JJ 87, fol. 11 r° - 12 r°, acte n° 16. Transcription de l'acte par Louis Régnier, voir AD Eure, 3 F 258.

³³⁶ AD Seine-maritime, G 1741.

manoir mais à la requête non pas du duc de Normandie mais de la reine Blanche. Ce qui en réalité paraît devoir s'accorder avec la chronologie des faits, le duc de Normandie prenant la décision, alors que Blanche de Navarre, nouvellement investie de son douaire de Neaufles, à partir de 1359, n'avait plus qu'à l'appliquer. Se trouve aussi confirmée la localisation relative de cette nouvelle église paroissiale dédiée à saint Eustache, l'un des saints patrons de la chasse, présentée comme voisine du manoir de la Feuillie alors que nous savons aujourd'hui que celui-ci se dressait juste devant la nouvelle église, de l'autre côté de la route actuelle, face au transept nord de Saint-Eustache. Mais nous connaissons aussi le nom de certains desservants de la chapelle du manoir qui, sans doute, depuis les origines de sa fondation, appartiennent à la communauté des moines du prieuré de Saint-Laurent-en-Lyons. Deux fois par an, comme l'attestent de nombreuses quittances, le prieur de l'église de Saint-Laurent reçoit la somme de 12 £ parisis de la part du vicomte de Gisors *a cause de la chapelle du manoir de la Fueillee en la dite forest appartenant au roy*,³³⁷ pour reprendre une des formules utilisées.

Les appartements privés

La notion d'appartements privés s'affermit, on le sait, au tournant des XIII^e et XIV^e siècles lorsque la documentation oppose de plus en plus clairement, en particulier dans les résidences royales, la salle et la chambre, tout en faisant apparaître une spécialisation des espaces réservés d'abord au sein du couple au roi, puis à la reine, pour être ensuite élargis à d'autres membres de la famille comme le fils aîné³³⁸. Une telle évolution est très perceptible dans les résidences du Pays de Lyons avec, dès le compte de 1302, la mention d'une *camera regina* au manoir de la Fontaine du Houx ou encore dans le compte de 1324, la désignation d'une *chambre la*

³³⁷ AN, 104 MI 13, p. 359 pour une quittance du 29 avril 1415. Les autres quittances repérées sont celles du terme de Pâques 1368 (Fr. 20 915, p. 125), terme de la Saint Michel 1374 (Clairambault 74, p. 12), terme de Pâques 1376 (Fr. 20 915, p. 131), terme de la Saint Michel 1377 (Fonds Chappée 68, p. 320), terme de la Saint Michel 1379 (Fr. 20 915, p. 132), terme de la Saint Michel 1382 (Fr. 20 915, p. 127), terme de Pâques et de la Saint Michel 1415 (AN, 104 MI 13, p. 359), terme de Pâques et de la Saint Michel 1454 (Fr. 20 915, p. 129), terme de Pâques et de la Saint Michel 1486 (BM de Rouen, Y 29, t. II, n° 126), terme de Pâques et de la saint Michel 1490, Fr. 25 983, p. 4 620, terme de Pâques et de la Saint Michel 1492 (Fr. 26 103, n° 835). Dans ces deux dernières quittances, le prieur de Saint-Laurent-en-Lyons s'intitule *chappelain de la chappelle de Mathebrune fondee en la dite eglise de Saint Laurens. Mathebrune* est l'autre nom porté par le manoir de la Feuillie.

³³⁸ Jean Mesqui, *Châteaux et enceintes de la France médiévale*, vol. 2, *op. cit.* p. 121.

reine pour la remise en état du toit en tuiles du bâtiment qui l'abrite. De la même façon, l'on ne tarde pas à trouver dans la même documentation, trace d'une *chambre du roy* à Longchamps, en 1331 comme en 1345 et même d'une *chambre au duc* à la Fontaine du Houx, en cette même année et peut-être aussi, à Longchamps, si l'on considère que la *chambre Monseigneur Charles* a été affectée aux appartements privés du duc de Normandie, le futur Jean II le Bon. L'on relèvera aussi avec intérêt le sens implicite de certaines énumérations comme dans l'exemple fourni par la Fontaine du Houx en 1345 : « *Pour maintenir toutes les couvertures de tielle les maisons qui ensuivent c'est assavoir la salle du roy, la chambre du bout d'icelle salle, la garde robe* », où le schéma classique *salle/chambre/garde-robe* se laisse clairement deviner. Il n'est pas difficile de comprendre ici la logique suivie par le maître des travaux qui, mettant en avant, d'abord l'espace réservé à la dimension publique de la fonction royale : la *salle*, en vient tout naturellement, ensuite, à mentionner, les pièces réservées à la vie privée du roi selon un parcours qui permettrait de relier le pôle le plus ostentatoire au plus intime. D'autres associations vont dans le même sens, comme ces deux autres exemples fournis par le même document, où sont combinées « *la chambre et la garde robe du duc nostre seigneur* » et un peu plus loin « *la viez salle et la chambre au duc jouxte icelle salle* » pour faire clairement ressortir la même structure : *salle/chambre/garde-robe*.

L'hébergement des grands officiers et des services de l'Hôtel

Ces premières précisions sur la structure des résidences du Pays de Lyons destinées à accueillir le roi et au-delà, le couple royal, s'accordent bien avec les informations délivrées par l'Itinéraire royal. La saison de prédilection des séjours du roi de France en « forêt » de Lyons se trouvant être l'été, c'est tout naturellement que l'on retrouve le roi de France accompagné de la reine³³⁹ avec les effets produits inévitablement sur les aménagements des châteaux et manoirs de la « forêt ». À cette bipartition sexuée des résidences séparant les appartements du roi de ceux réservés à la reine, s'ajoutent d'autres logiques spatiales comme celle qui consiste à prévoir

³³⁹ É. Lalou, *Itinéraire...*, op. cit., vol. 2, p. 188.

des bâtiments destinés à accueillir les grands officiers et les services de l'Hôtel, indispensables au fonctionnement d'une monarchie itinérante.

Des logements destinés à accueillir, en dehors de Paris, les grands officiers placés à la tête des six « chambres » de l'Hôtel : le chancelier, le confesseur et l'aumônier du roi, les chapelains, les maîtres de l'Hôtel et le maître de la Chambre aux deniers responsable de la gestion financière de l'Hôtel, voués à accompagner le roi dans tous ses déplacements, nous savons finalement peu de choses, tant les sources sont en général indigentes. Une fois encore, la documentation réunie autour des résidences du Pays de Lyons offre quelque éclairage. Il est en effet question dans le compte de travaux de 1331, au chapitre de la Feuillie, de deux interventions effectuées au manoir de la Feuillie pour la pose d'un *tuiiau de cheminee fais tuz noef* et d'un *contrecuer* dans la maison des *mestres de l'ostel*. Ceux-ci se partagent la responsabilité de veiller au bon fonctionnement de cette complexe machine administrative qu'est devenu avec le temps, l'Hôtel du roi. En revanche, les services qui se rattachent aux offices spirituels de l'Hôtel du roi sont plus difficiles à discerner. Comment par exemple interpréter la mention d'une *maison au prestre* dans le compte des travaux de 1333 ou encore de la *meson ou le prestre demeure* dans celui de 1345 ? Pourrait-il s'agir du logement réservé à l'aumônier du roi présenté par Xavier de La Selle comme « un clerc de l'Hôtel qui a réussi » alors que le confesseur est nécessairement, pour cette époque en tout cas, un religieux mendiant³⁴⁰ ? L'hypothèse est sujette à caution quand on découvre, qu'au même moment, une quittance de travaux pour le château de Gisors, datée du terme de Pâques 1355³⁴¹, signale à la fois des travaux de plâtrerie dans la *meson a l'aumosnier* comme des tâches de ferronnerie dans la *meson au prestre* ce qui, *a priori*, interdit toute confusion entre ces deux personnes de l'entourage du roi. De même, au château de Longchamps, vers le milieu du XIV^e siècle, la mention d'une *chambre aux moines* est tout aussi énigmatique. On admettra, en attendant d'en apprendre davantage, que dans un cas comme dans l'autre, ces différents membres du clergé doivent se rattacher à l'une des trois chambres de l'Hôtel réservées au salut des âmes.

³⁴⁰ Xavier de La Selle, « L'aumônerie royale aux XIII^e et XIV^e siècles », *Vincennes aux origines de l'état moderne*, 1996, p. 184.

³⁴¹ « Parties des oeuvres de maçonnerie, charpenterie et de pionnerie faites en la viconté de Gisors » AD Eure, II F xxxx (référence à compléter).

Par comparaison, les métiers de l'Hôtel à l'exception de la Paneterie³⁴² et du Fruit sont plus faciles à repérer. Les échansons sont, par exemple, cités au manoir de la Fontaine du Houx, dans le compte de 1345, pour lesquels une *chambre* leur est réservée. Et l'on mentionne au manoir de la Feuillie en 1320, une *bove*³⁴³ *a avaler les vins* car il va de soi que chacune de ces résidences se devaient d'être équipées de caves importantes pour faire face aux exigences alimentaires – en quantité et en qualité – de la cour. Un inventaire³⁴⁴ de la quantité de vins entreposés dans différentes résidences, émanant de l'Échansonnerie royale, produit quelques jours après le décès de Louis X le Hutin, à la mi-juin 1316, nous donne l'occasion de nous faire une idée de l'importance de ces caves en « forêt » de Lyons. On y trouve ainsi recensé quatre pièces de Saint-Pourçain dans la résidence de Mainneville, désormais propriété royale depuis la confiscation, l'année précédente, des biens d'Enguerrand de Marigny. S'y ajoutent, à nouveau quatre pièces de Saint-Pourçain au manoir de la Feuillie, deux pièces du même vin à la Fontaine du Houx³⁴⁵ et enfin, deux autres pièces de Saint-Pourçain³⁴⁶ dans le manoir de Bellozanne, situé juste en dehors des limites du Pays de Lyons³⁴⁷. Par comparaison, la quantité de vin entreposé à Paris s'élève à 88 pièces de vin conservées sur deux sites différents contre 10 pièces recensées dans les différentes résidences du Pays de Lyons, 12 en y intégrant le manoir de Bellozanne. De telles quantités de vin paraissent en réalité relativement faibles comparativement à ce que nous savons des quantités consommées quotidiennement à la Cour³⁴⁸, ce qui s'explique par le fait notable qu'un vin au Moyen

³⁴² À la différence du château de Gisors où une *maison de la penneterie* est signalée dans une quittance de travaux du 21 octobre 1391. Fr 20 686, quittance n° 8.

³⁴³ Cave.

³⁴⁴ Clairambault 832, p. 393.

³⁴⁵ *Une maison sur la bove* est attestée d'ailleurs à la Fontaine du Houx dans le compte de travaux de 1345. Une telle expression se rencontre déjà à Neuf-Marché en 1331, puis à Lyons, plus tardivement, en 1380 mais sous une variante puisqu'il est question de travaux de charpenterie dans la *chambre sur la bove*. Pour toutes ces mentions, se reporter au *Corpus* des sources p. 117 (La Fontaine du Houx), p. 110 (Neuf-Marché), p. 126 (Lyons).

³⁴⁶ Cette passion du roi de France pour le Saint-Pourçain ne laisse pas de nous étonner pour un vin issu de ce que l'on considère aujourd'hui comme un modeste terroir viticole, situé au cœur du Bourbonnais, au Nord du Massif Central. Ce n'est que dans le courant de ce même XIV^e siècle que le saint-Pourçain commence d'être concurrencé par le vin de Beaune.

³⁴⁷ Nous ne connaissons pas le volume exact d'une pièce de vin, au début du XIV^e siècle, mais à raison de 10 £ parisis la pièce, et sur une base d'environ 1 denier pour un dl pour un vin qui est réservé à l'usage de la Cour, l'on pourrait évaluer la pièce de Saint-Pourçain à environ 250 litres de vin.

³⁴⁸ Elisabeth Lalou, à partir d'un compte sur tablette de cire de 1350 évalué à 5 600 litres la quantité de vin nécessaire pour satisfaire les besoins de la Cour. Voir E. Lalou, « Le fonctionnement de l'Hôtel du

Âge se garde rarement plus de deux ans. On en déduit des approvisionnements qui devaient s'effectuer à flux tendus en fonction des allées et venues du roi de France.

À propos de la Cuisine, si aucun membre de ce métier de l'Hôtel n'est cité dans le *Corpus* des travaux, nous y trouvons, en revanche, mentionnés de nombreux lieux attachés à sa fonction. Commençons par Neuf-Marché où *deux grandes cuisines* sont signalées dans le compte de 1324 alors qu'il n'est question que d'une simple *cuisine* dans le compte de 1345, comme à la Fontaine du Houx. À noter cependant à la Feuillie (compte de 1331) comme à la Fontaine du Houx (compte de 1345), l'attestation d'un *garde-mengier* avec une mention particulière pour la Feuillie où cette réserve des victuailles placée sous la responsabilité d'un « garde-manger » est destinée seulement à la cuisine du Commun. La Cuisine a la responsabilité non seulement de la cuisson des aliments autres que le pain, la pâtisserie mais aussi de l'approvisionnement de la table du roi en viandes, poissons et fruits frais – à la différence des fruits secs qui relèvent eux d'un autre métier de l'Hôtel, le Fruit.

Les nombreuses mentions de garnisons faites pour préparer la venue du roi et de la Cour, n'empêchent pas les maîtres de l'Hôtel et le personnel de la Cuisine de tirer profit de toutes les ressources fournies par l'exploitation du domaine. Il était, par exemple, aisé en Pays de Lyons ou dans les résidences du pourtour de la « forêt » comme à Bellozanne ou Neaufles de se fournir en poissons d'eau douce tant les mentions de viviers attachés à telle ou telle résidence sont fréquentes dans les documents. Nous savons, en effet, que sur les cinq résidences des derniers Capétiens en Pays de Lyons, deux : Lyons et la Fontaine du Houx sont dotées de viviers³⁴⁹ auxquelles, il convient d'ajouter les viviers du roi rattachés à trois autres résidences voisines : Andely, Gournay et surtout Bellozanne. Ces viviers devaient être florissants car le poisson pêché : des anguilles, des brochets, des carpes pouvaient tout aussi bien être consommés sur place qu'être envoyés à Paris pour y être vendus ou être remis à l'Hôtel du roi ou de la reine pour l'approvisionnement des résidences parisiennes, en particulier pour le temps de carême. Le compte des eaux du roi³⁵⁰ de 1306 nous apprend ainsi que des anguilles et toutes sortes d'autres poissons

roi du milieu du XIII^e au milieu du XIV^e siècles » dans *Vincennes aux origines de l'état moderne*, 1996, p. 148.

³⁴⁹ Curieusement, la résidence de Neuf-Marché bien que voisine de l'Epte ne paraît pas avoir jamais été dotée de viviers.

³⁵⁰ Voir *Corpus* des sources, Annexes 5, p. 140.

provenant du vivier de Bray³⁵¹, c'est-à-dire du vivier de Bellozanne, ont été transportés à Paris pour y être vendus au profit du roi aussi bien pour le carême 1304 que pour la période allant de la Noël 1305 à l'Ascension 1306. Les sommes sont loin d'être négligeables puisqu'il y est question du montant astronomique de 1 034 £ 5 s. parisis, en deux fois, de poissons vendus. Le même compte désigne aussi le vivier de Lyons comme l'origine du poisson donné à l'Hôtel de la reine, pour le carême 1304. La valeur de ces poissons prélevés dans les étangs de Lyons est moins élevée, 95 £ 15 s. mais l'usage n'en était pas le même non plus puisque, dans un cas, il s'agit d'approvisionner le marché parisien pour tirer le meilleur profit possible de cette ressource piscicole, alors que dans l'autre, on se contente d'approvisionner la Cuisine de la reine. La Lieure, en Pays de Lyons, n'est pas la seule rivière à avoir donné naissance à des viviers, il faut aussi citer la Lévrière qui, au moins, à deux niveaux a été aménagé de la même façon. D'abord, tout à fait en amont, à quelques centaines de mètres de sa source où deux actes³⁵² datés de 1352 mentionnent l'étang de la Fontaine du Houx, aménagé très vraisemblablement dès la construction du manoir, à la fin du siècle précédent. L'autre vivier, situé à trois kilomètres en aval, appelé vivier de Viseneuil fait l'objet, à plusieurs reprises, de travaux d'entretien comme dans le compte de travaux de 1324³⁵³ intitulé : *Parties des oeuvres faites par le viconte, lesquelles estoient a fere de necessité a Lyons et au vivier de Vesigneul*. Il y est question de *refaire la bonde de Vesegneul et d'apareller le conduit qui va du vivier a la pescherie, lequel estoit comme tout pourry, et aparellier la huche de la dite pescherie, pour une somme,*

³⁵¹ Contrairement à ce qu'affirme Jean Chapelot dans son article consacré aux « Résidences royales à l'époque de Philippe le Bel », *Vincennes... op. cit.*, p. 49, le vivier de Bray n'est pas situé dans le département de l'Eure ou sur le cours de cette rivière mais en Seine-Maritime, sur le territoire de Bellozanne. Des lettres royales de Charles IV datées du 3 février 1327 (n. st.) nous informent, par exemple, qu'en raison du décès de Jean Thomas, garde des viviers de la forêt de Bray, le roi octroie au verdier de Bellozanne, la responsabilité de l'entretien et de l'exploitation de ces étangs. Voir aussi, dans les *journaux du Trésor* édités par Jules Viard, l'article 7547, daté du 3 mai 1325. À compter de cette décision royale, le verdier de Bellozanne est systématiquement désigné sous l'appellation de « verdier de Bellozanne et garde de l'étang de Bray ». Voir par exemple, Fr. 25 699, p. 54 (4 mai, 1346) pour un mandement du duc de Normandie adressé à son chambellan, Florent de Lully, *verdier de la forest de Bray et garde de l'etang de Belle Ozanne* (on notera l'inversion de l'appellation) ou encore Fr. 25 700, p. 39, pour des lettres royales de Jean II (15 avril, 1352) accordant à son maître-fauconnier, Philippe Saint-Aubin, l'office de verdier de Bellozanne et de gardien de l'étang de Bray. Même désignation au tournant du siècle. Voir par exemple, PO 1390, D 31 343, p. 11 (7 février 1399 n. st.) ; AN, 104 MI 13, p. 427 (3 juillet 1401) ou encore Naf 9191, p. 68 (31 janvier 1411 n. st.) etc., etc.

³⁵² PO 1579, D 36 264, p. 2 pour une quittance de Jean de Jeucourt, maître en enquêteur des Eaux et Forêts du roi pour tout le royaume adressée en 1352 au vicomte de Gisors. Voir aussi PO 1322, D 29 914, p. 2 pour un mandement du roi Jean II le Bon adressé au même Jean de Jeucourt.

³⁵³ Voir Fr. 25 994, n° 315 et *Corpus des sources*, p. 103 et 104.

assez modeste de 48 sols. Dans deux cas, nous connaissons la structure de ces viviers avec à Bellozanne³⁵⁴ comme à Lyons³⁵⁵, deux plans d'eau : un grand et un petit étang que l'on entretient régulièrement et que l'on gère en réseau à l'échelle de toute la région. Il est par exemple question dans la documentation d'opérations de repeuplement des étangs de Lyons et parfois de la Fontaine du Houx à partir des poissons pêchés dans l'étang de Bellosanne³⁵⁶. Mais l'on peut tout aussi bien repeupler l'étang d'Andely avec les poissons pêchés dans les deux étangs de Lyons, le petit et le grand³⁵⁷. Pour revenir à la table du roi, il ne devait pas être très difficile non plus de se procurer des poissons de mer pour approvisionner les résidences du Pays de Lyons. Un document, certes tardif, puisqu'il s'agit de l'arpentage de la forêt de Lyons³⁵⁸, daté de décembre 1540, pour la description de la verderie de Beauvoir mentionne, en effet, à hauteur du *Deffens* de Beauvoir, le passage du *grand chemyn des Chasses marees* dont l'un des embranchements se dirigeait manifestement vers la Feuillie comme des cartes³⁵⁹ de l'époque moderne l'attestent encore au XVII^e siècle avant de s'orienter en direction de Fleury-la-Forêt. Il s'agit très certainement d'une variante de la grande route normande empruntée par les *voituriers de poisson de mer* reliant les ports de Dieppe et d'Abbeville au marché de Paris en passant par Neufchâtel-en-Bray, Gournay-en-Bray, Gisors et Pontoise³⁶⁰. Il est en effet facile d'imaginer une route secondaire se séparant de la voie principale à hauteur de Neufchâtel pour approvisionner la région de Forges puis celle du Pays de Lyons avant de rejoindre la vallée de l'Epte au niveau de Neuf-Marché ou de Sérifontaine. Car cet axe secondaire pouvait être, a contrario, emprunté non seulement pour approvisionner le Pays de Lyons en poissons de mer mais aussi pour exporter la production locale de poissons d'eau douce issus des viviers de la « forêt » en direction de Paris. Les mêmes installations (relais de chevaux) utilisées pour acheminer le

³⁵⁴ PO 1390, D 31 343, p. 16 pour un acte du 28 décembre 1406.

³⁵⁵ AD Eure, 2 F 4049. Pour une mention du grand étang de Lyons, voir PO 1785, D 41 264, p. 5 (acte du 18 mars 1355 (n. st.)). Pour des mentions du petit étang de Lyons, voir PO 1723, D 39 982, p. 4 et p. 5 (actes de 1378). Il est question dans un acte du 15 mai 1403 du « petit vivier de Lions » : PO 2602, D 56 875, p. 2.

³⁵⁶ PO 1322, D 29 914, p. 2 pour un acte du 8 janvier 1356 (n. st.).

³⁵⁷ AD Eure, 2 F 4049.

³⁵⁸ AN, J 781, n° 3, p. 4, v°.

³⁵⁹ AD Seine-Maritime 12 FI 14.

³⁶⁰ Caroline Bourlet, « L'approvisionnement de Paris en poisson de mer aux XIV^e et XV^e siècles, d'après les sources normatives », *Franco-British Studies*, n° 20, Autumn 1995, p. 11 à 13.

poisson de mer à Paris pouvaient aussi servir au transport de poissons frais d'eau douce. Il est à ce titre intéressant de noter le passage de la principale voie terrestre de la marée reliant Dieppe et Abbeville à Paris, le long de Pays de Lyons comme l'atteste un acte de Jean II le Bon du 26 février 1352. Y sont en effet mentionnés les noms de tous les seigneurs et officiers du roi accusés d'entraver ce commerce par un droit de prise sur la marchandise transportée. On y retrouve sans surprise, pour le parcours compris entre Gournay-en-Bray et Gisors, les noms ou qualités du châtelain de Neuf-Marché³⁶¹, de Guillaume de Gamaches, du seigneur de Sérifontaine et de Pierre de Chantemelle, ce qui revient à citer quatre localités situées, au Sud de Gournay, sur les rives de l'Epte, soit du Nord au Sud : Neuf-Marché, Talmontiers que la famille de Gamaches tient en fief au XIV^e siècle, Sérifontaine et Gisors représenté comme pour Neuf-Marché par son châtelain³⁶², un officier nommé par le roi.

Mais la principale ressource locale dont disposait la Cuisine pour fournir la table du roi provenait de la forêt de Lyons. L'on imagine sans mal toutes ces venaisons offertes en grande quantité pour assouvir l'appétit des principaux dignitaires de la Cour attablés dans l'une des résidences du Pays de Lyons. Des venaisons tellement copieuses que l'ensemble du Commun devait aussi en bénéficier. Malgré leur importance, les transactions intervenues entre les différents services de l'Hôtel pour approvisionner la Cuisine en gibiers de toutes sortes n'ont pas laissé autant de traces que pour les fournitures de poissons. On se contentera de relever qu'une telle activité liée au privilège de chasse des souverains détenteurs de la forêt

³⁶¹ Plusieurs sources citent la lettre de sauvegarde royale du 26 février 1352 mais avec des transcriptions différentes selon que l'on consulte le *Traité de la police* de Nicolas de la Mare, III, p. 78 ou les *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, III, p. 443. C'est le cas, en particulier pour le châtelain identifié par Nicolas de la Mare comme le châtelain (de) *Montforti* alors que les *Ordonnances* le désignent sous le nom de châtelain (de) *Novo-Fori*. La logique géographique qui se dégage de cette liste, uniquement composée de localités situées le long de l'Epte, nous donne la solution avec Neuf-Marché, la version livrée par les *Ordonnances*. Pour autant, le nom du châtelain de Neuf-Marché n'est pas mentionné dans l'acte de Jean II. Sous réserve d'homonymat, il s'agit très vraisemblablement de Michel de Franconville. Voir Fr 26 275, n° 221 pour l'acte du 16 septembre 1336 qui l'institue châtelain de Neuf-Marché et Fr 26 001, p. 665 pour le compte de Michel de Franconville, châtelain de Neuf-Marché, pour le terme de la Saint Michel 1356.

³⁶² Au plus tard, dès 1345, puis, jusqu'à la bataille d'Azincourt, les Chantemelle se succèdent dans l'office de garde et châtelain (garde et capitaine à partir des années 1360) du château de Gisors. Le nom de Pierre de Chantemelle comme châtelain du château de Gisors est attesté dès Pâques 1345 (AN, 104 MI 7, p. 229).

de Lyons est déjà clairement explicite dans le don de la dîme de Lyons, attribué en 1032, par le duc Robert de Normandie à l'abbaye de Cerisy³⁶³.

Une dernière source de produits locaux peut, enfin, être mise en évidence à travers trois mentions, certes laconiques et isolées, mais aisées à interpréter avec pour la Feuillie, l'attestation en 1302 d'un *ortolanus* autrement dit d'un jardinier responsable du potager du roi, suivie en 1320 de la remise en état des *palis d'entour le jardin*. Et c'est d'ailleurs à propos de *paliz* dont il est question pour justifier leur remplacement au château de Longchamps en 1324, que l'on découvre aussi l'existence d'un *jarding devant le chastel*³⁶⁴. Du jardin de la Feuillie, il en est d'ailleurs toujours question avec un mandement du dauphin et duc de Normandie daté du 16 mars 1357 (n. st.) et adressé au vicomte de Gisors pour un don de 15 £ tournois adressé à son *jardinier de la Feuille en la forest de Lions*, Guillot le Jardinier³⁶⁵. De même, 12 années plus tard, le 24 août 1369, la reine Blanche, désormais détentrice de la « forêt » de Lyons à titre de douaire, accorde un don de 6 francs d'or en récompense des services à elle rendue par Jehan, le portier de son *hostel de la Fueillie*, qui a vendu *tout le fruit du jardin de son hostel*³⁶⁶ à une époque où, faute de séjours royaux, tous ces équipements maintenus encore en état ne remplissaient plus leur rôle initial d'approvisionnement de la table royale. Il devait en aller tout autrement au temps de Philippe le Bel et de ses fils où la fourniture en fruits et légumes frais pour les besoins de la Cuisine devait être particulièrement apprécié.

Le cinquième métier de l'Hôtel, l'Écurie qui prend soin de toutes les montures du roi et de la Cour itinérante – aussi bien les destriers destinés à l'exercice militaire et au combat, les palefrois considérés comme des chevaux de prestige très appréciés pour les déplacements de l'aristocratie mais aussi pour la chasse à courre, et les bêtes de somme appelées roncins³⁶⁷ – n'est pas, l'on sans doute, absente de notre *Corpus* des sources. Elle l'est d'autant moins qu'en dehors de toutes les sollicitations dont elle devait être l'objet pour la chasse en « forêt » de Lyons, existait, on l'a vu, un haras

³⁶³ *Ego Robertus ..., dedi omnem decimam totius nemoris de Leonibus scilicet un reditibus Villae Sancti Dionisii, et (...), in venationibus...*

³⁶⁴ *Corpus* des sources, p. 106.

³⁶⁵ Fr. 25 701, n° 105.

³⁶⁶ Fr. 26 008, n° 742.

³⁶⁷ Elisabeth Lalou, *Itinéraire ..., op. cit.*, vol. 1, p. 83.

royal dépendant, au plus tard, au temps des derniers Capétiens, du manoir de la Feuillie. On ne s'en étonnera pas, la seule catégorie de chevaux mentionnés dans les résidences du Pays de Lyons sont les palefrois. On les retrouve aussi bien à Neuf-Marché en 1324 attachés au service du roi par l'intermédiaire d'une *mangouere as palefrois le Roy* commandée à un artisan qu'à la Fontaine du Houx en 1331 pour des opérations de charpenterie effectuées *en l'estable des palefrois* afin de pouvoir isoler les chevaux, des chiens de chasse du roi qui y étaient désormais installés. Et ce sont les mêmes *estables des palefrois* que l'on retrouve à la Fontaine du Houx en 1345, cette fois-ci pour l'entretien de la couverture dont on apprend qu'elle est constituée de tuiles. Quant au personnel spécialisé attaché à ce métier particulier, on le retrouve tout naturellement en 1331 au manoir de la Feuillie en la personne du *mareschal* à qui l'on a affecté une maison désormais pourvue de chauffage avec un *tuiau de cheminee* et un *contrecuer* comme pour la maison des *mestres de l'ostel*³⁶⁸. Mais il est aussi question à la Fontaine du Houx, dans le compte de travaux de 1345, de la *chambre aux escuiers*, alors même que le métier de l'Écurie est dirigé par des écuyers, au nombre de quatre, à s'en tenir aux indications données par l'ordonnance de l'Hôtel de 1306³⁶⁹. De l'Écurie dépendait aussi le soin de nourrir les chevaux en leur fournissant de l'avoine et du fourrage mais aussi de l'eau, en quantité substantielle. Si l'avoine, dans une « forêt » où les principales redevances dues au roi se paient encore au XIV^e siècle en nature, c'est-à-dire dans cette céréale, ne posait aucun problème d'approvisionnement, le fourrage était en revanche une denrée beaucoup plus recherchée. C'est en tout cas ce que l'examen des Journaux du Trésor permet d'observer à Neuf-Marché³⁷⁰ où à plusieurs reprises des garnisons d'avoine sont constituées pour l'arrivée prochaine du roi. Faut-il en déduire dans ce lieu, un nombre plus élevé de bêtes à nourrir qu'ailleurs ? Peut-être pas si l'on prend en compte l'emprise beaucoup plus restreinte de la verderie de Neuf-Marché par rapport à celles de Beauvoir – sur le territoire de laquelle se trouvait la lande Corcerf, mais aussi deux manoirs : la Feuillie et la Fontaine du Houx, de Longchamps et bien sûr celle de Lyons. En considérant que les châtelains-verdiers avaient pour mission d'entretenir et d'approvisionner la résidence dont ils étaient comptables, à partir des

³⁶⁸ *Corpus des sources*, p. 111.

³⁶⁹ Élisabeth Lalou, *Itinéraire ...*, *op. cit.*, vol. 1, p. 84.

³⁷⁰ Jules Viard, *Les journaux ...*, *op. cit.*, n° 1168, 4497, 5699.

ressources de leur verderie, l'on comprend le problème posé au verdier de Neuf-Marché et la nécessité d'y pallier par des apports extérieurs. Mais l'Écurie devait être confrontée à un autre problème, sans doute plus complexe à résoudre, celui de l'approvisionnement en eau de deux résidences situées en dehors de tout réseau hydrographique : Longchamps et surtout la Feuillie. Si la présence ancienne de la grande lande Corcerf – un herbage de plus de 800 hectares – a pu justifier l'installation d'un haras royal, se trouvait néanmoins posé le problème de la fourniture en eau. Compte tenu d'une moyenne journalière de 30 litres d'eau correspondant à la consommation d'un cheval de poids standard (400 kilos) pour un haras composé en 1325 de 42 juments et de deux étalons – les poulains étant mis à part car l'on ne sait pas s'ils sont sevrés – et même si un cheval au pâturage s'abreuve moins, ce n'est pas moins d'une tonne d'eau qu'il faut parvenir à acheminer quotidiennement au haras de la Feuillie. Un problème logistique non négligeable pour l'Écurie, surtout si aux chevaux installés au haras, s'ajoutent tous les autres chevaux utilisés par le roi et sa Cour lorsqu'ils séjournent à la Feuillie.

Comme dernier métier de l'Hôtel, la Chambre du roi occupe un statut particulier, celui de servir au plus près la personne du roi, avec à la tête de ce service peu doté en personnel, le chambellan. Une originalité qui vaut à ce service si étroitement associé au pouvoir de cesser, à partir du début du XIV^e siècle, d'être enregistré comme métier de l'Hôtel pour figurer désormais, aux côtés des Maîtres d'Hôtel, comme l'une des six Chambres. Subsiste alors la Fourrière qui, responsable de toute l'organisation logistique du logement du roi, se détache de la Chambre du roi pour y gagner une véritable indépendance, comme nouveau métier³⁷¹. Là encore les informations historiques ne manquent pas pour nous permettre de concrétiser en « forêt » de Lyons, le fonctionnement de ce service que nous étudions ici, sous la forme qui était encore la sienne, jusqu'au début des années 1300, c'est-à-dire comme métier. Commençons par le rappeler, le chambellan qui pour la seconde moitié du règne de Philippe le Bel a la haute main sur la Chambre du roi n'est autre qu'Enguerrand de Marigny, un natif du Pays de Lyons ou de ses marges immédiates. On tient là, sans doute, une clef pour comprendre à la fois ce programme résidentiel

³⁷¹ E. Lalou, « Le fonctionnement...*op. cit.* », p. 150.

exceptionnel décidé par Philippe IV en « forêt » de Lyons comme l'ascension fulgurante d'Enguerrand de Marigny, simple officier de l'Hôtel de la reine, dont les toutes premières faveurs du roi peuvent aussi s'expliquer par sa parfaite connaissance du Pays de Lyons. À l'intersection de ce métier de l'Hôtel dirigé par Enguerrand de Marigny, pour les dix dernières années du règne de Philippe le Bel, des résidences de la « forêt » et des « Lyonnais » que ce chambellan a su placer au cœur de l'Hôtel du roi, nous pouvons citer Jean de Lyons, médecin du roi de Navarre, au plus tard en janvier 1311 (n. st.)³⁷², devenu *maistre fisicien du roy*³⁷³ [Louis X], à la mort de Philippe le Bel (novembre 1314) et mentionné dans les années 1290 comme *Messire Jehan chapelain du castel lou roy*³⁷⁴ pour l'achat de rentes assises sur biens situés à Lyons-la-Forêt. Les médecins du roi faisant partie des serviteurs du roi placés sous l'autorité du chambellan, il est aisé de comprendre le rôle joué par Enguerrand de Marigny, dans la nomination de ce chapelain de la chapelle du château de Lyons comme médecin de Louis, jeune roi de Navarre et fils du roi Philippe le Bel. Au-delà des personnes, des lieux affectés à ce service de la Chambre du roi et liées à l'espace résidentiel apparaissent là aussi dans les quittances de travaux. Une taillerie de la reine est ainsi attestée au manoir de la Feuillie en 1333 pour refaire le pavement alors que l'on vient d'installer à la Fontaine du Houx, en 1345, *une porte si haute que une charree de fuerre*³⁷⁵, *il puest bien entrer*³⁷⁶.

Au terme de cette longue liste de services mis à la disposition du roi, l'on peut s'étonner de l'absence d'un métier de l'Hôtel pourtant essentiel en « forêt » de Lyons, la Vénèrie royale. Rajoutée parfois en fin de liste ou tout simplement exclue des ordonnances de l'Hôtel, le Vénèrie n'a pas, à l'évidence, la même lisibilité et peut-être la même légitimité, que les autres métiers. Et pourtant elle aussi dispose d'une comptabilité, d'un personnel et d'une hiérarchie les plaçant sous la responsabilité d'un maître-veneur comme l'indique l'ordonnance de l'Hôtel de septembre 1306 à septembre 1307³⁷⁷. Avec ses huit veneurs, ses sept archers, ses dix valets de chien,

³⁷² Jean Favier, *Cartulaire et actes d'Enguerran de Marigny*, Paris, 1965, p. 152-154.

³⁷³ AD SM, G 3537. Acte du 23 octobre 1315.

³⁷⁴ AD SM, G 4182. Acte du 22 décembre 1291.

³⁷⁵ *Fuerre ou feurre* : paille.

³⁷⁶ *Corpus des sources*, p. 118.

³⁷⁷ JJ 57, fol° 49.

ses six fauconniers et ses valets de faucon, c'est tout un monde qui se laisse deviner dans ce document qui a non seulement le mérite de dresser la liste des gages de chacun selon sa fonction, mais surtout d'identifier les veneurs. Car sur les huit recensés dans l'ordonnance, cinq sont directement attachés à la « forêt » de Lyons. Commençons par les deux premiers de la liste : Jehan le Veneur et Guillaume de Franconville qui se distinguent des autres par des gages plus élevés que les autres, 4 sols contre 3 pour les autres et 2 pour celui qui pourrait figurer le rôle de novice. Jean le Veneur, le seul à être qualifié de maître n'est autre que le châtelain de Lyons-la-Forêt et celui qui paraît être son adjoint, Guillaume de Franconville, le châtelain de Neuf-Marché. Les Franconville sont d'ailleurs particulièrement bien représentés dans ce relevé avec deux autres veneurs désignés par ce patronyme dont Robert, le fils de Guillaume, futur châtelain de Neuf-Marché sous les trois fils de Philippe le Bel. Mais un cinquième nom de veneur nous est familier avec Durant connu par ailleurs sous le patronyme de Durant de la Feuillie, le châtelain de Beauvoir qui, à ce titre, cumulait sa fonction avec celle de châtelain du manoir de la Feuillie. L'on pourrait presque s'étonner devant une telle surreprésentation des « Lyonnais » de ne pas voir apparaître le nom du quatrième châtelain de la « forêt » de Lyons, celui du châtelain de Longchamps. En réalité, il ne s'en est pas fallu de beaucoup avec le veneur du roi Pierre de Villaines, encore en poste en 1302, et nous ne connaissons pas le nom de son successeur qui pourrait fort bien être un Franconville. Puisque le châtelain des différentes résidences du Pays de Lyons est, en règle générale, l'un des veneurs du roi, on comprend l'inutilité de lui réserver des appartements particuliers en dehors de tous les bâtiments : maison³⁷⁸, salle³⁷⁹, chambre³⁸⁰, étables³⁸¹ qui lui sont déjà affectés comme châtelain des lieux. On relève néanmoins dans le compte de 1333, pour la Fontaine du Houx, la mention des *chiens du roy* installés provisoirement dans l'écurie des palefrois³⁸².

³⁷⁸ *Meson au chastelain* : voir Comptes des travaux de la Feuillie. Terme de Pâques 1320.

³⁷⁹ *Salle du chastelain* : voir Comptes des travaux de la vicomté de Gisors, article Longchamps. Milieu XIV^e siècle.

³⁸⁰ *Chambre au chastelain* : voir Comptes des travaux de la vicomté de Gisors, article Lyons (Manoir Martel). Terme de Pâques 1345.

³⁸¹ *Estables des chevaux du chastelain* : voir Comptes des travaux de la vicomté de Gisors, article Longchamps. Terme de Pâques 1333.

³⁸² Corpus des sources, p. 113.

Il faut ajouter à tout ce personnel de l'Hôtel du roi rattaché soit à l'une des six Chambres, soit à l'un des six métiers, un certain nombre d'officiers, chevaliers ou écuyers attachés à des missions diverses. Ce sont d'abord les chambellans qui en dehors de la responsabilité de la Chambre du roi sont affectés directement au service du roi, pour des missions diverses. Même si leur nombre est encore limité au début du XIV^e, leur présence constante aux côtés du roi justifie par exemple à la Fontaine du Houx, la construction d'un bâtiment particulier appelé *la meson des chambellans*. Le service particulier du roi exigeant aussi le recours à de nombreux écuyers, en dehors de ceux affectés à la direction de l'Écurie royale, l'on pourra tout aussi bien leur rattacher cet autre logement du manoir de la Fontaine du Houx mentionné sous l'appellation de *chambre aux escuiers*³⁸³.

Des résidences luxueuses ?

L'état de ruines dans lequel se trouvent depuis longtemps toutes ces résidences ne permet plus d'en juger directement. Nous aurons l'occasion d'aborder quelques chapitres plus loin, ce temps particulièrement destructeur : l'Occupation anglaise (1417-1449) qui eut raison de tout ce patrimoine royal. Pour autant, nous ne sommes pas dépourvus de moyens pour apprécier la qualité de ce que le roi a pu ambitionner construire en Pays de Lyons pour faire écho à sa passion parfois démesurée pour la chasse. Un premier indice nous est donné par une enquête réalisée en 1489 à propos d'un conflit sur la répartition des dîmes³⁸⁴. Cinquante à soixante années après les pillages et actes de vandalisme dont ont été victimes ces résidences au point de n'en plus laisser paraître que quelques vestiges, certains anciens se souviennent comme ici à Bézu-la-Forêt. « *Ad distanciam 3 tractum ab ecclesia dicti loci de Besuto quoddam vetus manerium ruinosum quod alias, ut apparebat et apparet, fuerat sumptuose edificatum et nuncupatur le Manoir du Roi, et sedet juxta locum fontis qui vulgo la Fontaine du Houx appellatur, in quo est quedam capella in honore S. Eutropii constructa... In hanc depositionem convenerunt quod*

³⁸³ Voir Compte des travaux du terme de Pâques 1345, article La Fontaine du Houx. Corpus des sources, p. 118.

³⁸⁴ AD Seine-Maritime, G 4203

*dictum manerium fuit olim mire compositionis, locus insignis et habitatio regalis ubi reges Francorum et principes solebant residere*³⁸⁵ ».

Le second témoignage qui nous est parvenu est un élément de décor sous forme de carreaux de pavement mis à jour lors de fouilles effectuées dans la haute-cour du château de Neuf-Marché, dans les années 1980. Les fragments de carrelage qui ont été exhumés se présentent sous l'aspect de carreaux historiés et vernissés et disposés parfois quatre par quatre pour constituer des carrés de 40 cm environ de côté. Les dessins représentés en blanc sont variés alliant sur fond rouge, et parfois noir, des formes géométriques, à des feuillages et des fleurs de lys. Il est intéressant de constater que des découvertes comparables ont été effectuées au manoir du Plessis³⁸⁶, chez Enguerrand de Marigny, mais aussi à Lyons³⁸⁷, lors de travaux d'aménagement dans une maison de structure médiévale, appelée aujourd'hui le vieux fossé, située dans la petite basse-cour de l'ancien bourg fortifié.

³⁸⁵ Charles de Robillard de Beaurepaire, *Notes et documents concernant l'état des campagnes de la Haute-Normandie dans les derniers temps du Moyen Âge*, 1865, p. 319 : « À la distance de trois arcs de l'église de Bézu, il existe un vieux manoir en ruines, lequel, à en juger par ce qui en reste, a été somptueusement bâti. On l'appelle le manoir du roi, et il est placé dans un lieu à proximité d'une source nommée vulgairement la Fontaine du Houx, où se trouve une chapelle dédiée à Saint Eutrope. Tous se sont accordés à dire que ce manoir était autrefois célèbre parce que les rois de France avaient coutume d'y résider ».

³⁸⁶ Georges Lanfry, « Les carrelages vernissés des salles du château d'Enguerrand de Marigny » dans *Bulletin des Amis des Monuments rouennais*, 1931, p. 163-166. Voir aussi du même auteur, « Carreaux vernissés et émaillés » dans *Bulletin de la Commission des Antiquités de Seine-Maritime*, t. XXI (1952), p. 146-155.

³⁸⁷ Les carreaux de pavement trouvés à l'occasion de ces travaux ont été déposés au Musée départemental des Antiquités de Rouen.



**Fig. 18. Carreaux vernissés du château de Neuf-Marché (début XIV^e siècle)
Collection Jacques Heuillard (mairie de Neuf-Marché)**

Le mode de couverture utilisé nous donne aussi quelques indications sur le degré d'ostentation que l'on souhaite afficher dans ce programme décidé par Philippe le Bel. Utilisé fréquemment en Normandie jusqu'à la fin du Moyen Âge, y compris sur les bâtiments officiels³⁸⁸ ou dans des châteaux seigneuriaux, le chaume est, pour ainsi dire, absent de notre documentation. La norme en la matière dans les constructions aristocratiques et les résidences royales de Haute-Normandie, à l'exception des plus

³⁸⁸ Philippe Lardin, « Les matériaux de couverture en Normandie orientale à la fin du Moyen Âge » dans *Matériau et construction en Normandie du Moyen Âge à nos jours*, Actes du Colloque de Saint-Lô, novembre 2000, p. 119.

prestigieuses comme celles du Château-Gaillard³⁸⁹ ou de Gisors³⁹⁰, est la couverture en essentes, comme on peut l'observer aux châteaux de Longchamps et de Lyons mais aussi pour les bâtiments publics de la ville de Lyons (halles). Les quantités utilisées sont d'ailleurs éloquentes : 25 000 grosses essentes au château de Longchamps en 1324, 60 000 essentes au même endroit en 1345 ou encore 80 000 pour être employées la même année, à la fois au manoir Martel comme à la Halle de Lyons et même 98 500 au manoir de la Feuillie, en 1339. Mais il est vrai qu'en « forêt » de Lyons, l'on n'est pas spontanément porté à économiser la matière première. À Lyons, les toits d'essentes pour les bâtiments les plus remarquables, les toits de chaume pour le reste, sont tellement dominants, qu'il suffit de désigner, au Manoir Martel, la maison couverte de tuile pour que tout le monde puisse l'identifier (compte de 1345). Il en irait autrement à la Fontaine du Houx ou à Neuf-Marché où la norme en matière de couverture serait plutôt représentée par le toit en tuiles. À ce titre, la liste des maisons dont il faut restaurer le toit en tuiles est très significative avec pas moins de neuf bâtiments indépendants semble-t-il les uns des autres : *la salle du roy, la chambre du bout d'icelle salle, la garde robe, la meson ou le prestre demeure, la chambre et la garde robe du duc, une meson qui est jouxte la meson des chambellans, la chambre aus escuiers, la cuisine, le garde menger*. Et façon de dire que cette liste n'est pas exhaustive, le maître charpentier juré du duc Jean de Normandie dans son compte de 1345 ajoute qu'il faudra faire de même *pour les autres lieuz ou mestier seroit es maisons couvertez de tieulle*. Mais c'est à Neuf-Marché et à la Feuillie que l'on rencontre les matériaux les plus coûteux avec l'achat entre la Saint Michel 1323 et la Pâques 1324 d'un millier de tuiles *plommées*, vernissées à l'aide de plomb fondu que l'on fait venir de Gournay-en-Bray pour couvrir tout ou partie de bâtiments considérés comme particulièrement nobles : *la grande chapelle, la tour ou l'en fist l'or (?), les hautes salles et la chambre la royne*. Des fragments de tuiles vernissées sont d'ailleurs toujours visibles sur le terrain comme nous l'a signalé à plusieurs reprises l'archéologue Bruno Lepeuple. De même, c'est toujours à Neuf-Marché que l'on soupçonne l'emploi de plomb dès lors que l'on associe l'emploi de ce matériau

³⁸⁹ Dominique Pite, « Une forteresse face aux éléments : travaux et réparations à Château-Gaillard (Eure) aux XIV^e et XV^e siècles », *Matériau, ... op. cit.*, p. 75.

³⁹⁰ Bruno Nardeux, *Relevé de quittances des travaux au château de Gisors aux XIV^e et XV^e siècles*, 2010, 86 pages, travail non publié.

relativement coûteux avec la présence de terrasses qu'il est nécessaire de correctement étanchéfier. Le terme terrasse est en effet attesté à deux reprises dans la documentation à Neuf-Marché, la première fois en 1331 pour *plusieurs fenestres estoupées es chambres sous les terrasses* et la seconde en 1345 pour localiser la *chambre* que l'on identifie comme étant celle que l'on traverse avant de pénétrer sur la terrasse. Mais du plomb, il en est clairement question au manoir de la Feuillie alors même qu'en 1354, des ouvriers sont allés récupérer ce matériau précieux pour le déposer, le fondre et le transporter au Château-Gaillard sans que le document³⁹¹ nous en apprenne davantage sur l'emploi de ce plomb au manoir de la Feuillie.

Plus spectaculaire encore est l'emploi, nous l'avons vu, à une date particulièrement précoce, du verre dans les résidences de la vicomté de Gisors et, plus particulièrement, en « forêt » de Lyons. Indéniablement l'ampleur des chantiers engagés par le roi en Pays de Lyons, dès la fin du XIII^e siècle, conjuguée aux atouts de cette région éminemment forestière expliquent une telle singularité. D'autres documents que le fameux compte du maître-verrier Gobert de 1302, peu signalés, ou même jamais mentionnés nous donnent des indications plus précises sur l'emploi du verre comme élément de confort ou de prestige dans plusieurs résidences du Pays de Lyons. Du verre, il en est donc aussi question en 1320 au manoir de la Feuillie comme l'a fort bien noté l'historien de ce matériau, Michel Philippe, sous deux formes : du gros verre blanc comme à la Fontaine du Houx en 1302 mais aussi – il s'agit ici de la première mention connue – de verre coloré. S'il est aussi question d'étain et de plomb, nous n'en serons pas plus sur la destination de ce verre. Le document suivant, jamais exploité jusqu'à ce jour, est en revanche beaucoup plus parlant. Il est en effet d'abord question dans le compte de 1345 pour le manoir de la Fontaine du Houx, de *renfourmer tous les pennax de verre de la viez salle et de la chambre au duc jouxte icelle salle*, puis de les *relaver* et les *repaindre en la maniere qu'il doivent estre par Jehan le Paintre*, le tout pour la somme de 4 £. Mais c'est au château de Longchamps que le même Jehan le Paintre effectue les travaux de verrerie les plus spectaculaires, tels qu'ils apparaissent dans le même compte. Il lui a fallu, en effet, intervenir pour installer 4 *peinax de voure* dans la chapelle du château puis 19 panneaux dont 16 de *viez verre* et 3 de *voirre touz neefs* posés dans la *chambre monseigneur Challes* et après

³⁹¹ Fr. 26 000, n° 290². Acte du 29 septembre 1354.

avoir remis en état les autres vieux panneaux maintenus en place il lui reste une dernière tâche, celle de *renformer 4 peinaux de verre en la chambre du roy*. Ce qui représente un total de 27 panneaux de verre à raison de 4 pieds le panneau si l'on se fie aux indications données par les autres comptes de travaux, celui du château du Goulet (1333) et celui de Neaufles (1355), situés tous les deux dans la vicomté de Gisors alors même que cette mesure apparaît bien dans le compte de Longchamps mais seulement pour les panneaux installés dans la chapelle. Or selon les précisions apportées par Michel Philippe³⁹², il ne s'agit pas de verres destinés à constituer des vitraux mais bien de surface vitrée atteignant les 1,45 mètre carré, ce qui pour un château-fort comme Longchamps s'avère pour le moins inattendu.

Un autre aménagement, déjà signalé au château de Lyons, le *prael*, mais systématiquement attesté dans toutes les résidences de la « forêt », à l'exception de celle de la Feuillie, nous permet de poursuivre cette visite par ce qui révèle, peut-être le mieux, la volonté du roi d'utiliser ces châteaux et manoirs, comme des lieux de villégiature, le jardin d'agrément. Ces espaces intimes réservés à la méditation ou aux discussions paisibles et au repos n'étaient pas, par leur aspect confiné, des lieux pour se dépenser physiquement ou même se promener, mais il est significatif de constater la création d'un tel espace de verdure, au cœur de l'un des plus grands massifs forestiers du royaume. Du *prael*, à l'exception de celui de Lyons évoqué dans le compte de 1331, il n'en est question, par effet de source, que dans un document comptable, celui de 1333. Mais même isolées, ces mentions de *prael*, qui couvrent la presque totalité des résidences du Pays de Lyons sont intéressantes par les différents travaux qu'elles mentionnent, toujours les mêmes ou presque, quelle que soit la résidence : *réparer, refaire et retourner le prael*, décidées par le maître des travaux de la vicomté. Même le château de Gisors – pour sortir du Pays de Lyons – fait l'objet de la même opération d'entretien avec, à chaque fois, une somme d'argent identique – 12 sols – dépensée, sauf à la Fontaine du Houx. Ce qui n'est pas étonnant, car ce manoir est le seul pour lequel il est question, non pas du *prael*, mais des *préaulx*, pour une somme de 34 sols, presque trois fois supérieure à celle dépensée dans les autres lieux de séjour. Mais pour des opérations de maçonnerie et de jardinage qui, elles, ne varient pas : *réparer, refaire et retourner*. À ce titre, il faut relever que pour une fois,

³⁹² Michel Philippe, *Naissance ...*, op. cit., p. 331 et 332.

dans nos sources, ce n'est pas le charpentier mais le maçon qui a rédigé ce compte de dépenses, preuve s'il en était besoin, de la dimension architecturée de ce type d'espace paysager, en même temps, il est vrai, très lié aux galeries qui l'entourent.

Cette évocation du caractère luxueux des résidences de la « forêt » de Lyons ne serait pas complète sans l'analyse d'un dispositif longtemps ignoré par les historiens des sociétés rurales : les parcs à gibiers. Une lacune fort heureusement compensée depuis le travail pionnier de Léopold Delisle sur les espaces ruraux dans la Normandie médiévale³⁹³ par la belle enquête de Jacques Le Maho consacrée au Pays de Caux (XI^e-XII^e siècle)³⁹⁴, elle-même complétée, une vingtaine d'années plus tard, par l'étude de Marie Casset³⁹⁵, élargie à l'ensemble de la Normandie, et prolongée jusqu'à la fin du Moyen Âge. Une fois de plus, le choix de l'échelle du Pays de Lyons pour mener notre étude, s'est avéré, fructueux. La recherche sur le terrain guidée par les micro-toponymes et complétée par la collecte d'informations, dans les actes de la pratique royale (donations, échanges) et dans les sources comptables permettent d'identifier au moins quatre parcs à gibiers, et peut-être même six, sous certaines conditions. À s'en tenir aux simples mentions du toponyme « le Parc » sur la carte topographique au 1/25 000^e de la forêt de Lyons, il est en effet frappant de constater la fréquence de cette appellation dans le Pays de Lyons et son pourtour immédiat.

Le premier aisément repérable est situé dans le prolongement du manoir de la Feuillie. D'une superficie avoisinant les 70 hectares, le parc de la Feuillie, si l'on se fie aux limites de l'herbage désigné encore aujourd'hui de la sorte, était adjacent à l'emprise du manoir qu'il prolongeait en direction du Nord. Il est aussi intéressant de relever l'existence d'un autre « parc » dans le secteur de la Fontaine du Houx, à une réserve près, celle de son relatif éloignement puisque situé à environ deux kilomètres à l'ouest de cette résidence, sur le territoire de la commune de Bosquentin. Beaucoup plus spectaculaire en revanche et lui, ne souffrant d'aucune hésitation est l'exemple

³⁹³ Léopold Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen Âge*, Paris, 1909, p. 346-347.

³⁹⁴ Jacques Le Maho, « Parcs et courtils, observations sur l'environnement des châteaux de terre et de bois en Pays de Caux aux XI^e-XII^e siècles », *Actes du 105^e Congrès national des Sociétés savantes à Caen*, Paris, 1983, p. 171-181.

³⁹⁵ Marie Casset, « Un mode de gestion de l'espace rural : les parcs à gibier en Normandie au Moyen Âge », *Les paysages ruraux en Normandie*, Actes du Congrès de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie (Pont-Audemer), Caen, Annales de Normandie, 2003, p. 153-170.

donné par le manoir de Mainneville cher à Enguerrand de Marigny tant celui-ci paraît aujourd'hui fossilisé sur la carte comme dans le paysage. Un site d'autant plus intéressant à repérer qu'il faut nécessairement l'associer à l'autre manoir d'Enguerrand dans la région, celui au nom évocateur du Plessis³⁹⁶, situé juste en dehors des limites de la « forêt » de Lyons, sur le territoire de la commune de Touffreville. Comme à la Feuillie ou à Mainneville, force est de constater, la présence du même toponyme pour désigner la pièce de terre contiguë de la ferme actuelle du Plessis, en regardant vers le Sud. L'on pourrait, certes, s'étonner de l'intrusion dans ce chapitre réservé aux seules résidences royales du Pays de Lyons de deux manoirs de simple statut seigneurial.

Nous pensons néanmoins que par volonté d'imiter la magnificence du roi de France telle qu'elle pouvait s'exprimer à travers ses résidences de la « forêt » de Lyons, les parcs de Mainneville et du Plessis doivent aussi être envisagés comme le reflet de ce que Philippe le Bel avait dû chercher à aménager dans la presque totalité de ces lieux de séjours « lyonnais ». Non repérable sur les cartes, mais attestés dans la documentation, deux autres espaces à gibiers complètent le dispositif. Il s'agit d'abord du parc de Bellozanne clairement indiqué dans un acte royal de Philippe le Bel daté de mars 1312³⁹⁷ dont la caractéristique principale – à la différence des deux autres manoirs royaux de la Feuillie et, avec toutes les réserves précitées, de celui de la Fontaine du Houx – est sa situation en zone basse et humide. Le dernier espace à gibier renvoie à une désignation un peu différente, puisqu'il s'agit de la garenne de Neuf-Marché cité dans l'acte d'échange de la châtelainie du même nom avec des biens situés dans le bailliage de Rouen opéré au bénéfice de Philippe le Bel en janvier 1291³⁹⁸. Présentés comme des réserves de chasse justifiées par le droit de ban du

³⁹⁶ Haie aux branches entrelacées pour servir de clôture à une propriété ou un territoire plus vaste.

³⁹⁷ Jean Favier éd., *Cartulaire et ...*, op. cit., p. 75 à 79. Voir aussi Robert Fawtier, *Registres du Trésor des chartes*, Paris, imprimerie nationale, 1958, n° 1473, et n° 1494. AN, JJ 46, n° 193, fol. 112 et n° 214, fol° 119 r°-120 v°. Autorisation accordée à Enguerrand de Marigny de faire « faire garenne au pied clos » dans un secteur marqué par les limites suivantes : « le Mesnil Torkenesse en traversant l'eaue (...) et en alant droit au parc de Beleosane (...) ».

³⁹⁸ Bruno Nardeux, « Neuf-Marché-en-Lyons, radiographie d'une châtelainie », *Des châteaux et des sources*, Publications des Universités de Rouen et du Havre, Mont-Saint-Aignan, 2008, p. 295. Description des biens et droits composant la châtelainie de Neuf-Marché : « C'est assavoir le chastel et la garenne du Noef Marchié sur Eithe, par pris de sept vinz livres de terre a tournois chascun an ». Acte original, AN, J 217, n° 4.

seigneur³⁹⁹, la garenne ne disposait sans doute pas d'un dispositif de clôture aussi élaboré que ce que l'on pouvait trouver dans un parc. Des limites aussi précises que des fossés devaient néanmoins en délimiter l'emprise, ne serait-ce que pour signaler aux sujets du seigneur l'interdiction d'y prélever quelque gibier que ce soit. À quel usage, le roi pouvait-il réserver ces parcs ? Compte tenu de la superficie modeste de ces espaces clos, si l'on se réfère au parc de la Feuillie, et de l'omniprésence de la « forêt » de Lyons, terrain de chasse par excellence, il paraît peu évident de réserver ces parcs à un simple usage cynégétique. Il se trouve qu'une fois de plus nous disposons dans le compte de Pierre de Hangest, bailli de Gisors, du terme de Pâques 1302, cité plus haut, à plusieurs reprises, d'informations éclairantes sur l'approvisionnement des bêtes gardées à la Feuillie. On y trouve aussi bien du bétail domestique attesté par la présence de six bœufs que des cerfs d'Apulie pour lesquels des soins attentifs sont prodigués. Comme ces espaces confinés ne sont pas autarciques, il faut faire appel à des approvisionnements extérieurs en foin et en avoine tant pour les bœufs que pour les cerfs. Les étables où sont attachés les bœufs avec des cordes sont régulièrement nettoyées. On le devine à la lecture de ces comptes, les raisons qui justifient les dépenses d'aménagement et de fonctionnement de ces parcs sont multiples. À commencer par la nécessité d'abriter des animaux de labour ou de traits affectés au travail dans les champs et prairies qui entourent le manoir. Mais la présence de cerfs renommés pour leur origine géographique – les Pouilles – évoque bien évidemment la chasse comme le confirment ces bois de cerfs chassés à la Feuillie que Philippe IV le Bel se fait livrer à Paris⁴⁰⁰. En dehors du plaisir de chasser des bêtes d'exception, l'on est cependant tenté d'invoquer une autre justification pour expliquer la présence de ces réserves animalières, à si faible distance de ces manoirs. Il faut en effet penser au désir du roi d'impressionner voire d'émerveiller ses invités en leur laissant tout loisir de contempler quelques bêtes de collection piégées par ses veneurs en forêt ou offertes par quelques puissants bien au fait de la passion dévorante du roi de France pour la chasse. Pourrait ainsi être

³⁹⁹ Georges Duby, *Histoire de la France rurale*, I, Paris, Seuil, 1975, p. 437-438. Voir aussi pour la garenne royale du Bois de Vincennes, Jean-Pascal Foucher, « Le Bois de Vincennes du IX^e au XV^e siècle », *Vincennes...*, *op. cit.*, p. 32-33.

⁴⁰⁰ *Comptes royaux (1285-1314)*, éd. R. Fawtier et F. Maillard, Paris, 1953-1956, CR 3201.

esquissée l'idée que le roi, à force de recevoir des cadeaux forçant l'admiration, ait finalement songé à se constituer de véritables petites ménageries.

Topographie des résidences : structuration verticale et horizontale

Alors que cette étude comparative des différentes résidences du Pays de Lyons a clairement fait ressortir l'ambition des derniers Capétiens, à partir de Philippe le Bel, de moderniser le vieux réseau de châteaux-forts en un ensemble rénové doté de riches manoirs, une dernière question se pose : quelle pouvait être la structure monumentale de ces nouveaux châteaux ?

À propos de la façon de désigner les résidences de plaisance en « forêt » de Lyons, l'examen des documents fait ressortir une première indication. C'est en effet une particularité des résidences régulièrement fréquentées par le roi que d'être désignée à la fois par le nom de lieu et la qualité de la résidence. Rares ailleurs, les mentions de *castrum* pour les résidences anciennes et de *domus* voire de *domus regis* mais aussi de *domus* au pluriel⁴⁰¹ sont fréquentes dans les forêts comme celles d'Orléans ou de Lyons transformées pour le roi en espace de villégiature⁴⁰². L'usage au pluriel de *domus* est en effet intéressant – même s'il disparaît assez tôt avec l'irruption du français dans les comptes de travaux, sans doute dès la fin du règne de Philippe le Bel – car il s'accorde bien avec de nombreuses maisons attestées dans la documentation comptable lorsqu'il s'agit de détailler l'ensemble résidentiel. C'est particulièrement net à La Feuillie ou à la Fontaine du Houx et même à Lyons, dans la nouvelle configuration du château qu'offre désormais le manoir Martel, où l'habitude est prise, pour localiser les travaux à effectuer, d'associer les différents appartements cités – salle du roi, chambre du duc, chambre aux écuyers – comme certains équipements – étables, cuisine, garde-manger – aux maisons qui les abritent. À l'opposé, les anciens *castra* de Longchamps et de Neuf-Marché même massivement rénovés paraissent moins se prêter à ce nouveau type d'agencement. Non pas que ces

⁴⁰¹ Appartenant à la 4^e déclinaison, le terme de *domus* prend la même terminaison au nominatif singulier comme au nominatif pluriel. Seul un génitif (*domorum*) ou un ablatif (*domibus*) comme dans l'expression *opera pro domibus* permet de savoir s'il s'agit bien de « la maison » ou des « maisons ».

⁴⁰² Elisabeth Lalou, « Le vocabulaire des résidences royales en France sous le règne de Philippe IV le Bel (1285-1314) », *Palais royaux et princiers au Moyen Âge*, Le Mans, 1994, p. 44.

résidences ignorent totalement l'existence de maisons⁴⁰³ mais les principaux éléments constitutifs de la résidence : salles, chambres, cuisines etc. ne sont jamais associés comme dans les *domus* ou manoir – le terme s'impose dès que le français vient remplacer le latin – à des maisons indépendantes les unes des autres. En dehors du caractère fortifié qui permet de distinguer les manoirs des châteaux-forts, l'on tiendrait ici un autre critère de différenciation, celui de l'agencement interne de ces résidences. Aux châteaux que l'on pourrait définir comme un espace assez fortement confiné avec des composantes résidentielles bien articulées les unes avec les autres, s'opposeraient les manoirs à la structure beaucoup plus lâche, laissant deviner une emprise au sol sans doute nettement plus importante. S'ajoute à cela la structuration verticale des résidences. On ne peut manquer de rappeler ici la charge symbolique qui accompagne les niveaux surélevés comme pour magnifier encore davantage le pouvoir royal dont l'exemple le plus spectaculaire, pour le règne de Philippe le Bel, nous est donné par les grands degrés menant à la grande salle du Palais de la Cité à Paris. Plus discrète que la logique horizontale, la structuration verticale n'est pas totalement absente du *Corpus* des travaux. Mais là encore les observations diffèrent selon la nature monumentale de l'édifice. Cette fois-ci, sans étonnement, ce sont les châteaux-forts, et tout particulièrement celui de Neuf-Marché, qui laissent entrevoir le mieux cette dimension verticale. À la *terrasse* qu'il faut emprunter pour accéder en une *chambre* sans identification particulière⁴⁰⁴, il faut y ajouter la mention de *hautes salles*⁴⁰⁵ comme l'aménagement de *degrés* pour se rendre à la chapelle⁴⁰⁶ (sans doute la nouvelle chapelle castrale). Au même titre, c'est au *castrum* de Longchamps que le terme de *degrés*⁴⁰⁷ rencontre la plus forte occurrence en étant d'ailleurs associé aux différentes tours défendant le *chastel*. Concernant les manoirs, seule la mention de

⁴⁰³ Exemples de la *meson sur la bove* pour le château de Neuf-Marché (Comptes des œuvres de maçonnerie de la vicomté de Gisors, terme de la saint Michel 1331) ou de la *meson des fossez* pour le château de Longchamps (Comptes des œuvres de charpenterie de la vicomté de Gisors, terme de Pâques 1345).

⁴⁰⁴ Voir *Corpus* des sources, annexe 2 : Comptes des œuvres de charpenterie du Terme de Pâques 1345, article Neuf-Marché.

⁴⁰⁵ *Ibidem*.

⁴⁰⁶ Voir *Corpus* des sources, annexe 2 : Comptes des œuvres du château de Neuf-Marché du terme de Pâques 1324.

⁴⁰⁷ Voir *Comptes* des sources, annexe 2 : Comptes des œuvres du château de Gisors du terme de Pâques 1333, article Longchamps.

bassis cameris associées à *la camera Regine*⁴⁰⁸ au manoir de la Fontaine du Houx, dès le compte de 1302, permet là aussi d'évoquer l'existence d'au moins deux étages.

On le voit, au terme de cette étude comparative, les châteaux de plaisance du Pays de Lyons, malgré leur caractère silvestre, n'avaient rien à envier à ceux d'autres espaces résidentiels chers aux derniers Capétiens. Témoignant de ce qui se faisait sans doute de mieux, au début du XIV^e siècle, dans cette partie du royaume, au-delà de l'Île-de-France, il est tentant de penser que ce programme royal en « forêt » de Lyons, comme dans les autres résidences capétiennes de la vicomté de Gisors, ait pu influencer d'autres chantiers normands, ceux lancés par une élite seigneuriale normande sensible à de telles nouveautés en provenance de Paris. Il va de soi qu'un tel investissement du pouvoir royal en « forêt » de Lyons, qui plus est, sur le long terme, n'est pas resté sans effet sur le développement et l'organisation économique d'un tel territoire.

⁴⁰⁸ Voir Corpus de sources, annexe 2 : compte de Pierre de Hangest, bailli de Gisors du terme de Pâques 1302, article Fontaine du Houx.

Chapitre 4

Administrer la « forêt » de Lyons

Le défi de la durabilité

Une villégiature royale comme la « forêt » de Lyons a d'autant plus fait sentir ses effets sur l'activité économique de la région qu'elle s'est trouvée intégrée dans un milieu forestier particulièrement riche et porteur de potentialités. Une fois de plus, l'expression « forêt » de Lyons dépasse l'horizon habituel attribué aux espaces densément boisés pour faire surgir un monde plein, de paysans et d'artisans attirés par les richesses d'un beau patrimoine à exploiter. Mais, aussi florissant soit-il, le patrimoine forestier du Pays de Lyons n'est pas inépuisable. Soumise comme tout système économique à des contraintes naturelles comme à des contingences politiques, la forêt de Lyons reste fragile, qui plus est en un temps où le recours à une technologie encore balbutiante peut difficilement servir de palliatif. L'État royal en est bien conscient, avec la mise en place progressive d'un personnel spécialisé dans la gestion du patrimoine forestier tant pour sa mise en valeur économique que par souci de conservation d'une ressource plus exposée qu'il n'y paraît aux mauvais usages. Il se trouve qu'à Lyons, une telle volonté réformatrice prend un relief particulier. Alors même que l'on découvre dans la documentation l'importance de la forêt de Lyons pour la Venerie royale, d'autres phénomènes singuliers apparaissent comme la précocité de cette petite région pour la mise en place d'une nouvelle administration forestière, à l'échelle du royaume. Au point de se demander dans quelle mesure la forêt de Lyons n'aurait pas servi de laboratoire à l'avènement d'une administration

forestière à l'échelle du royaume en quête de son autonomie. Le phénomène est d'autant plus intéressant à étudier qu'à l'évidence la Vénerie royale a été largement sollicitée au temps des derniers Capétiens pour favoriser cette évolution. Et qu'en retour, l'essor de l'administration forestière telle qu'on la perçoit jusqu'en dans les années 1360, lui donne suffisamment de poids ensuite pour imposer ses choix à la Vénerie et coopérer activement avec une autre administration : la Marine royale.

Verdiers et sergents de bois : des officiers nommés par le roi

Le verdier normand est aussi un châtelain

Placées au XII^e siècle, pour les plus grandes d'entre elles, sous l'autorité de baillis⁴⁰⁹ qui leur étaient propres, les forêts royales paraissent aussi dès cette époque, dépendre de l'autorité d'un officier ducal puis royal : le châtelain, appelé aussi en Normandie : verdier. Ce lien direct établi entre le château principal (des exceptions sont possibles) et la forêt l'entourant s'explique aisément. D'abord par la nécessité pour le châtelain-verdier d'entretenir le château public à une époque où le bois entre pour une large part dans la construction de ce type d'édifices. Ensuite, parce que le châtelain, nanti d'une autorité symbolique forte – nommé par le roi, il tient et entretient sa résidence en attendant son prochain séjour – et disposant de moyens coercitifs : une prison, des militaires, est évidemment, le mieux à même, de faire respecter l'autorité du droit, pour préserver l'intégrité de cette ressource essentielle qu'est la forêt pour la société médiévale. Au même titre que le châtelain-verdier de la forêt d'Arques – la Haie d'Arques – demeure jusque dans les années 1360 au manoir royal d'Archelles⁴¹⁰, ou que le châtelain-verdier de la forêt de Vernon-Andely réside au château royal du Goulet⁴¹¹, c'est tout naturellement que l'on voit les différents

⁴⁰⁹ Voir dans le Coutumier des forêts de Normandie, notice consacrée au prieuré de Saint-Laurent-en-Lyons qui restitue le contenu d'une charte, sans date comme il se doit pour la chancellerie d'Henri II Plantagenêt. Il y est question des « *baillis* » de la forêt de Lyons qui doivent livrer tous les « *arbes entiers qui puissent souffire a parfaire les edifices* ». Voir Corpus des sources, p. 251.

⁴¹⁰ Archelles, lieu-dit, Seine-Maritime, arr. et cant. de Dieppe, comm. d'Arques-la-Bataille. Ancienne commune et paroisse rattachée à la commune d'Arques-la-Bataille en 1791. Acte de Charles V qui rappelle que jusque dans les années 1360 où son hôtel d'Archelle a été détruit par le feu, du fait des guerres, le verdier de la Haie d'Arques y demeurait. Voir PO 704, D 16 284, p. 2.

⁴¹¹ AN, K 44, n° 6. Compte des dépenses de charpenterie faites dans la vicomté de Gisors pour le terme de Pâques 1345 : « *Le Chastel du Goulet ou le verdier demeure* ».

châtelains-verdiers des quatre verderies du massif forestier lyonnais être établis dans les châteaux de Lyons⁴¹², Longchamps⁴¹³, Neuf-Marché⁴¹⁴ et Beauvoir. Ce dernier cas mérite néanmoins d'être précisé compte tenu du démantèlement du château de Beauvoir dans les années 1194-1195. Puisque comme souvent en la matière, il ne s'agissait pas d'un arasement complet de l'édifice, il ne fut sans doute pas très difficile de trouver une solution de repli, soit dans le bourg même de Beauvoir, soit dans ce qui pouvait subsister d'habitable dans la forteresse. Mais la construction, très vraisemblablement entreprise par Philippe le Bel, à la fin du siècle suivant, du manoir de la Feuillie dans l'emprise de la verderie de Beauvoir eut aussi pour effet de permettre au verdier de Beauvoir de venir résider à la Feuillie⁴¹⁵, située cinq

⁴¹² *Ibid.* : « pour sollar en la chambre au chastelain en manoir qui fu Martel », ou encore en 1380 : « Ce sont les réparations qui sont nécessaires a fere a Lions (...) comme au Manoir Martel ou demeure le chastelain du lieu », cf. Fr. 26 016, n° 2 657.

⁴¹³ C'est ce qui ressort de la documentation dès lors que l'on établit l'équivalence entre châtelain et verdier puisque par définition, la fonction de l'officier royal désigné comme châtelain, consiste à surveiller et à entretenir le château du roi en son absence et donc à y résider. Ce qui est confirmé par la documentation. C'est par exemple au château de Longchamps que l'on trouve les « *estables des chevaux du chastelain* », cf. AD Eure, II F 4049. Ou encore pour le milieu du XIV^e siècle, pour des travaux « *en la salle du chastelain* », cf. Corpus des sources, p. 124.

⁴¹⁴ Là encore, la résidence du châtelain-verdier au château de Neuf-Marché est fortement suggérée par la construction, dans ce lieu, d'un four destiné au châtelain tel qu'il est mentionné dans le compte des œuvres de maçonnerie du terme de la Saint Michel 1331.

⁴¹⁵ La construction, vraisemblablement par Philippe IV le Bel, du manoir de la Feuillie au tout début de son règne donna l'occasion au verdier de Beauvoir d'améliorer sensiblement les conditions d'exercice de son office. La documentation nous le fait comprendre lorsque l'on constate que le même officier, Raoul Durand, l'un des veneurs du roi, est à la fois verdier de Beauvoir et châtelain de la Feuillie. Pour des mentions de Durand comme verdier de Beauvoir, voir RHF, T. IV, vol. 2, p 31 pour l'année 1319. Voir aussi BnF, fr. 26 003, n° 1089 pour un document comptable non daté mais nécessairement antérieur à la Saint Jean-Baptiste de l'année 1325. Ce compte des exploits de Durand, châtelain de Beauvoir, comme il y est indiqué, appartient en réalité à un compte plus général des exploits de l'ensemble de la forêt de Lyons. Lui est en effet associé le compte des exploits du châtelain de Longchamps. Même s'il existe deux Robert de Meudon, le père décédé en 1320 et connu pour avoir été le concierge de saint-Germain-en-Laye et le fils aîné dont on connaît seulement l'existence par la date de son décès, le lendemain de la saint Jean-Baptiste 1325 mais qui pourrait bien être le Robert de Meudon de notre document, 1325 paraît être de toute façon, un *terminus ad quem*. Nous ajoutons à cela l'existence de nombreux documents de la « forêt » de Lyons pour l'année 1324 que le hasard des classements a dispersé sur plusieurs séries : Fr 25 994, n° 311 et 315 pour les œuvres faites à Neuf-Marché, et à Lyons pour le terme de Pâques 1324 ; Fr 25 994, n° 314 et 340 pour le compte des dépenses du Haras de la Feuillie, Pâques 1324 et 1325 ; PO 2 101, n° 47 867 (de Neufville), p. 2 pour le compte des œuvres faites au château de Longchamps et rendu pour le terme de Pâques 1324. Il paraît dans ces conditions plausible de proposer le rattachement de ces deux comptes, non datés, à cette petite collection d'archives « lyonnaises » et manifestement toutes issues d'une même liasse entreposée à la Chambre des Comptes. Voir Corpus des sources p. 103 à p. 109. Pour des mentions de Durand comme châtelain de la Feuillie, consulter par exemple pour l'année 1315, une charte de Louis X confirmant des dons à son veneur Durand, châtelain de la Feuillie. La Charte royale est d'ailleurs datée du manoir de la Feuillie et de novembre 1315 : JJ 56, n° 473 *inv.* 2101. Autre document pour le mois d'août 1319, consulter Fr 31 924, p. 79, r°. Le nom de Durant de la Feuillie employé dans de nombreux documents comme des listes d'officiers de l'Hôtel du roi, révèle à l'évidence une identification forte

kilomètres plus au Sud. Pareille solution ne s'offrit, semble-t-il, jamais au verdier de Beauvoir pour l'autre grand manoir de Philippe le Bel, pourtant construit lui aussi, dans le périmètre de la verderie de Beauvoir : la Fontaine du Houx, sans doute en raison d'une situation trop excentrée par rapport au reste de la verderie⁴¹⁶. On le voit, les différentes résidences occupées par les verdiers ne se valent pas. Faut-il y voir un lien avec l'inégalité des rémunérations que perçoivent ces officiers ? Comment expliquer en effet les différences de salaires entre verdiers de la forêt de Lyons, mais aussi avec les verdiers des autres forêts royales de Normandie ? À ce titre, l'octroi de l'office de verderie de Lyons ou de Longchamps avec des gages de 3 s. p. par jour est plus enviable que l'obtention de la verderie de Beauvoir ou de Neuf-Marché seulement rétribuées à hauteur de 2 s. p. Relevons, malgré tout, que même dans ce dernier cas, le sort des verdiers de la forêt de Lyons est préférable à celui des autres verdiers des forêts royales de Normandie, dotés de 2 s. de gages quotidiens, du fait de l'unité de compte utilisée, la livre parisis en lieu et place de la livre tournois⁴¹⁷. Ce qui a pour effet d'avantager les quatre verdiers « lyonnais » en se rappelant que 4 £ p. équivalent à 5 £ t. Malgré tout, au-delà de ces considérations monétaires, le critère de l'importance de la forêt, invoqué parfois par certains spécialistes pour justifier des différences de rémunération est sans doute incomplet. D'autres paramètres doivent pouvoir entrer en ligne de compte comme la taille du château ou du manoir mais

entre cet officier du roi et la résidence royale dont il avait la charge. Pour un état des veneurs du roi en 1328, consulter Naf 20 025, p. 107. 150 ans plus tard, la mémoire familiale des Durand se souvient encore de l'affection particulière des rois de France pour leur ancêtre. Alors que Philippe le Bel avait gratifié en septembre 1310 son veneur Raoul Durant, châtelain de la Feuillie d'une rente fieffée de 60 mines de blé à la mesure d'Andely (JJ 45 n° 192, inv. 1248) que les habitants de la Baguelaude-sur-Gaillard devaient verser chaque année au trésor royal, Colin Durand, dit de la Feuillie donne avec le 5 mai 1456 « pour 60 mines de blé qu'il a droit de prendre chaque année à la saint Martin d'hiver sur les habitants de la Baguelaude moyennant le don annuel au roi d'un couple de chiens ». Voir pour cet aveu, Dom Lenoir AN 104 MI 52, p. 381. Près d'un siècle plus tard, le compte des exploits et menus bois de la verderie de Beauvoir pour le terme de la Saint Michel 1401 est rendu au nom de « Robert Pennon, ecuyer chastelain de Beauvoir et de la Feuillie ». Voir pour ce compte, AD Eure, 3 F 182, acte retranscrit par Louis Régnier. Et dans au moins un cas, le verdier de Beauvoir est désigné comme le « verdier de la Foullee ». Voir pour ce cas précis un acte de rémission de 1372 conservé sous la cote JJ 125, fol. 45, n° 74.

⁴¹⁶ Il est d'ailleurs symptomatique de constater la localisation de la Fontaine du Houx à cette extrémité de la verderie de Beauvoir pour la volonté évidente de l'administration royale de ne pas vouloir charger davantage la petite verderie de Neuf-Marché appelée à juste titre « Haye de Neuf-Marché », le mot « haye » désignant une portion de forêt de moindre étendue, doublée parfois d'une intention défensive.

⁴¹⁷ Le Pays de Lyons, comme l'ensemble du bailliage de Gisors, compte en livres parisis comme en Île-de-France à la différence de la Normandie, en général. L'explication tient sans doute au fait que durant toute une partie du XIII^e siècle, le bailliage de Gisors ait été rattaché sur le plan comptable aux bailliages de France, c'est-à-dire au vieux domaine capétien.

aussi, et peut-être surtout, la nécessité pour le châtelain d'accueillir régulièrement le roi dans sa résidence, pour l'organisation de grandes chasses. Il n'est pas anodin de constater que de toutes les verderies royales de Normandie, les trois plus rémunératrices se trouvent être celles de Bray – au cœur de laquelle est implanté le manoir royal de Bellozanne – de Lyons et de Longchamps avec chacune 3 s. p. de gages par jour, trois verderies de Haute-Normandie⁴¹⁸ connues pour avoir accueilli les grands déduits de la chasse des derniers Capétiens. De telles explications s'accordent bien avec la rémunération plus faible attachée aux deux autres offices de verderie de la forêt de Lyons : Beauvoir et Neuf-Marché même si ces deux territoires, avec pas moins de trois résidences pour loger le roi : La Feuillie, la Fontaine du Houx et Neuf-Marché, ont été aussi fortement sollicités. Si l'on tient compte de la forte inertie de ces gages qui, a priori, n'évoluent pas, de la fin du règne de Philippe III le Hardi – comptes de la Toussaint 1285 – où on les repère pour la première fois, jusqu'au règne de Charles VIII, terme chronologique de cette recherche, il est en effet normal que ces deux offices de verdier n'aient pas été alignés sur le montant des gages versés pour Lyons et Longchamps. C'est d'abord le cas de Beauvoir, car au moment où ces niveaux de gages sont décidés, au plus tard, en 1285, le roi chasseur privé de résidence dans cette partie de la forêt, depuis la fin du siècle précédent, ne dispose toujours pas dans cette verderie de solution de remplacement. Ce qui signifie que lorsque le manoir de la Feuillie est construit, très vraisemblablement au tout début du règne de Philippe le Bel, la Chambre des comptes n'a pas pris la peine de réévaluer le montant des gages du verdier de Beauvoir-La Feuillie. La situation de

⁴¹⁸ Le même raisonnement s'applique à la Basse-Normandie où de ce travail de recensement des gages des verdiers normands, émerge la verderie de Bur-le-Roy, forêt elle aussi connue pour ses grandes chasses, surtout au temps des Plantagenêts. À partir de la conquête de 1204, le principal handicap de cette villégiature, très prisée par Henri II, est évidemment la distance qui la sépare de Paris. En deniers tournois, les gages du verdier de Bur s'élèvent à 2,5 s. t. par jour soit 30 d. t. à comparer aux 3 s. p. c'est-à-dire aux 45 d. t. des verdiers de Bray, Longchamps et Lyons. Il nous faut par ailleurs signaler le cas particulier du verdier d'Évreux qui à partir du retour de la principauté d'Évreux dans les mains royales affiche des gages journaliers encore supérieurs à ceux de ses collègues des Pays de Lyons et de Bray, même si le décompte des émoluments s'effectue différemment, avec non pas un salaire quotidien mais un salaire annuel de 60 £ p., ce qui correspond à des gages journaliers de 3 s. 4 d. p. Pour autant, ce calcul particulier des sommes dues au verdier d'Évreux semble porter la trace d'une administration différente de celle compétente pour les vicomtés de Gisors et de Gournay-en-Bray qui pourrait bien être celle de la principauté d'Évreux (1298-1385). Une hypothèse qui paraît se confirmer, à la lecture des comptes de bailliage pour la Toussaint 1285 (*RHF* t. XXII, p. 629), à une époque où la prévôté d'Évreux relève encore du domaine royal. On y découvre ainsi la rémunération du verdier d'Évreux – appelé *forestarius* – calculée, comme il se doit, par jour et non par an, et qui s'élève alors à 2 s. p. par jour.

Neuf-Marché, elle, est un peu différente car, dans ce cas précis, le Trésor royal en décidant de doter l'office de verdier de Neuf-Marché d'un salaire quotidien de 2 s. p., n'a pu faire autrement que de tirer les conséquences de l'échange effectué par Philippe le Bel en janvier 1291⁴¹⁹ pour réintégrer dans le domaine royal de Lyons, la châtelainie de Neuf-Marché. Ici, l'importance des investissements décidés par le roi pour faire de Neuf-Marché une grande résidence ne semble pas avoir beaucoup ému l'État royal, qui a dû considérer qu'un montant de 2 s. p., était déjà une somme bien suffisante pour une verderie de dimension aussi réduite. Il convient néanmoins de nuancer toutes ces observations en se rappelant que, de toute façon, les revenus d'un verdier provenaient, pour l'essentiel, d'autres sources, malheureusement sans archives ou presque, comme une part sur les amendes ou sur les prises de poisson dans les viviers, placées elles aussi sous son autorité, sans compter tous les arrangements occultes concédés aux particuliers – coutumiers ou non de la forêt – comme aux concessionnaires et autres marchands de bois intervenant régulièrement dans le massif forestier. S'ajoute à cela, dans le cas particulier de la forêt de Lyons, tous les dons que les verdiers de la forêt de Lyons pouvaient attendre du roi à chacun de ses séjours, dons d'autant plus importants si ces officiers, comme ce fut souvent le cas sous Philippe le Bel et ses trois fils, exerçaient aussi un office de veneur du roi⁴²⁰.

Parmi les pièces d'archives laissées par les verdiers, il est une catégorie bien connue des familiers des séries d'archives médiévales conservées au Cabinet des manuscrits (BnF-Richelieu) : manuscrits dits Français, Clairambault, Pièces originales, ce sont les quittances rendues deux fois par an – terme de Pâques et terme de la Saint Michel – qui énumèrent, dans un ordre presque immuable tous les paiements effectués par le vicomte pour s'acquitter des gages de tous les officiers attachés à la verderie : verdier ou lieutenant du verdier et ceux du personnel subalterne, sergents, cleric de la verderie, placés sous son autorité.

⁴¹⁹ AN, J 217, n° 3.

⁴²⁰ Dans le cas de Guillaume de Franconville, verdier de Neuf-Marché et veneur de Philippe le Bel, trois dons au moins peuvent être cités : celui en novembre 1298 de 10 £ parisis de rente annuelle sur le péage de Neuf-Marché à charge d'une laisse de limier par an (PO 1237, D 27 665, p. 2 et É. Lalou, *Itinér... op. cit.* Vol. 2, p. 152), celui de décembre 1306 de 30 £ parisis de rente annuelle sur la prévôté de Gournay-en-Bray (JJ 38, n° 194-6 *inv.* 294-6 et original, Fr. 20 408, n° 4. Voir aussi É. Lalou, *Itinér... op. cit.* Vol. 2, p. 280), celui enfin de décembre 1310 des champarts de Neuf-Marché à charge pour Guillaume de remettre chaque année deux couples de chiens au château royal de Neuf-Marché (JJ 47 n° 22 *inv.* 1550 et É. Lalou, *Itinér... op. cit.* Vol. 2, p. 361).

Les effets du cumul des offices : le lieutenant du verdier

Régulièrement rappelée dans les ordonnances, l'interdiction faite au verdier de s'adjoindre les services d'un lieutenant habilité à le remplacer pour toutes les tâches administratives courantes supporte de nombreuses exceptions. On le comprend aisément lorsque l'on sait que de nombreux verdiers responsables d'une forêt royale cumule les offices, et pas des moindres, puisque certains d'entre eux appartenaient à l'Hôtel du roi⁴²¹ ou, à défaut dans le cas de la forêt de Lyons, à l'Hôtel de la reine douairière⁴²². On pense évidemment au cas où, sous le règne des derniers Capétiens, les verdiers attachés à l'une des quatre verderies de la forêt de Lyons, sont le plus souvent membres de la Venerie royale, ce qui les oblige régulièrement à suivre ou à rejoindre le roi dans ses différents séjours forestiers aux environs de Paris ou d'Orléans. L'un des cas les plus spectaculaires nous est donné par Robert de Franconville, à la charnière des XIV^e et XV^e siècles. Veneur du roi sous Charles V, au plus tard dès l'âge de 25 ans⁴²³, on le retrouve vingt années plus tard institué verdier de Longchamps par la Reine Blanche, sous la demande expresse du roi Charles VI qui le compte toujours parmi ses veneurs⁴²⁴. Cela n'empêche pas Charles VI de le nommer le 22 août 1399, *maistre veneur et gouverneur de sa venerie* pour succéder à Philippe de Courguilleray⁴²⁵, fonction que le verdier de Longchamps conservera dix années jusqu'en 1409. Nous connaissons le nom de son lieutenant, à tout le moins pour l'année 1399, Gauthier de Franconville, qui n'est autre que son cousin⁴²⁶. Le droit pour le verdier de désigner un lieutenant est alors, en principe, strictement soumis à l'obtention d'un acte royal qui l'autorise explicitement à désigner la personne de son

⁴²¹ BnF, PO 2447, D 55 078, p. 2. Il en va ainsi par exemple, en février 1327, de Jean de Recule qu'une chartre de Charles IV le Bel mentionne à la fois comme « *nostre amé panetier et verdier de Belle Osanne* ».

⁴²² Même si les documents n'attestent pas formellement la simultanéité de ses fonctions, Girart de Champelain est mentionné dans la documentation pour avoir été panetier de la reine Blanche : deux attestations en 1359 (AN, JJ 90, fol. 131 v°, n° 247) et 1361 (PO 662, D 15 501, p. 2) et verdier de Beauvoir-en-Lyons en 1367 (Fr. 26 007, n° 373 et PO 662, D 15 501, p. 3), 1370 (PO 662, D 15 501, p. 4), 1374 (PO 662, D 15 501, p. 5 et BnF Clair. 53, p. 6).

⁴²³ Un heureux hasard permet de connaître l'âge de Robert de Franconville. Cité comme témoin dans une enquête de 1407 menée par le vicomte de Gisors alors même qu'il est de coutume de donner l'âge de toutes les personnes interrogées à cette occasion, nous savons qu'il est né vers 1347. C'est donc un homme de 25 ans qui apparaît dans la liste des veneurs royaux contenue dans l'état comptable des verderies royales de Normandie, pour les termes de Pâques et de la saint Michel 1373 (AN, P 2877).

⁴²⁴ BnF, Chappée, vol. 24, n° 85.

⁴²⁵ AN, 104 MI 25, p. 35.

⁴²⁶ P.-F. Lebeurier, *Notices historiques sur quelques communes du département de l'Eure*, Evreux, 1900, p. 588 à 590.

choix, pour une durée limitée à un an – mais éventuellement reconductible, à l'image de cette dispense accordée, en novembre 1399, à Pierre de Franconville, le propre frère de Robert. Celui-ci régulièrement requis par le service du roi, comme écuyer de cuisine, a obtenu le droit de faire « *desservir* (son office de verdier de la forêt de la Londe) *par personne a ce suffisamment et ydoine jusques a un an a ses perilz* »⁴²⁷. Si ce type d'autorisations ponctuelles n'a pas été conservé pour la forêt de Lyons, c'est que l'acte de nomination peut intégrer ce cas de figure., une bonne fois pour toute. Il en va, à nouveau ainsi, de Robert de Franconville déjà veneur du roi lorsque la reine Blanche de Navarre lui accorde pourtant l'office de verdier de Longchamps. Qu'à cela ne tienne puisque la reine prend les devants en inscrivant dans l'acte même de désignation, le privilège qu'elle lui accorde de disposer de son office pour « *s'il lui plaist faire gouverner et exercer par personne souffisante et convenable a ses perilz tant comme il nous plaira* »⁴²⁸. Comme on le voit, le verdier qui disposait alors de toute latitude pour nommer la personne de son choix devait néanmoins se porter garant de tous les faits et gestes de celui qu'il avait désigné pour être son « *lieu tenant* ».

Un nombre élevé de sergents à gages

Placés sous la responsabilité des verdiers, les sergents à gages tiennent leur charge en garde et octroi de la même façon que les verdiers par lettres royales. La procédure complète de désignation, telle qu'en rendent compte certains actes issus de la Chambre des comptes et conservés au complet, faisaient intervenir en plus du roi, le souverain maître des forêts, chargé de vérifier la régularité de l'acte et de recevoir de l'impétrant le serment accoutumé. Dernier maillon de cette chaîne administrative, le maître des eaux et forêts du roi pour la Normandie, après avoir procédé à des vérifications d'usage relatives à sa compétence ou son honnêteté, mais aussi après paiement d'une caution substantielle, l'institue dans son office⁴²⁹. De la

⁴²⁷ Voir PO 11237, D 27 665 (Franconville), p. 16.

⁴²⁸ BnF, Chappée, vol. 24, n° 85.

⁴²⁹ Voir AD Eure 2 F 4809, pour la transcription des trois actes qui instituent Colin de la Barre, sergent de la verderie de Lyons en mars 1402 (n. st.). Pour la caution, voir l'acte du 7 février 1399 (n. st.) de Robert le Grant, verdier de Bray et gardien de l'étang de Bellosanne par lequel « *il se constitue pleige envers le Roy, nostre seigneur, de la somme de 200 £ t.* » en faveur de Robert Pannon qui vient d'être institué par Charles VI, verdier de Beauvoir-en-Lyons et châtelain de la Feuillie (BnF, PO 1390, D 31 343, p. 11). Dans d'autres cas, l'autorité administrative qui procède à l'installation du sergent dans sa garde forestière est le verdier, comme nous le montre, à titre d'exemple, l'acte de nomination (août

fin du XIII^e à la fin du XV^e siècle, le nombre de sergents⁴³⁰ de la forêt de Lyons malgré quelques variations : 14 à la Toussaint 1285⁴³¹ (la châtelainie de Neuf-Marché n'a pas encore été récupérée par le roi de France), une vingtaine vers 1400⁴³², 15 en 1453⁴³³ au lendemain de la libération de la Normandie, reste important si on compare le massif forestier à la forêt de Roumare, par exemple, qui en 1372 compte huit sergents, chiffre diminué de moitié pour la forêt de Longboël. Seules les forêts de Bur-le-Roi⁴³⁴ avec 14 sergents à gages, et d'Eawy avec 18 sergents recensés dans ce même document comptable de 1372 parviennent à soutenir la comparaison, ce qui n'est pas étonnant pour des forêts dont le nombre de sergents était proportionnel à leur étendue. Plus surprenant en revanche est le montant de leurs gages plutôt faible⁴³⁵, si on les compare aux autres sergents des verderies royales de Normandie. Et cela, quelles que soient leurs compétences et la superficie de leur sergenterie, puisqu'à deux exceptions près, concernant la verderie de Longchamps, leurs gages sont identiques, soit 6 deniers p. par jour. La différence de traitement des deux sergenteries du secteur de Longchamps qui assurent à leurs détenteurs le salaire de 12 deniers p. n'en est que plus atypique. Sans doute, faut-il y voir l'empreinte de la forêt de Bleu dont on sait qu'elle est rattachée à la verderie de Longchamps. C'est en

1411) de Jean le Beloyssel comme sergent et garde du buisson appelé Incrotte dans la verderie de Longchamps (PO 284, D 6 127, p. 2).

⁴³⁰ L'absence de mentions de sous-sergents dans les sources comptables consultées ne signifie pas qu'ils n'existent pas. Parmi les mentions rares de cette catégorie subalterne d'officiers, nous pouvons citer un acte de rémission qui énumère en 1372 la plus grande partie des sergents des verderies de Bray, Beauvoir et de Neuf-Marché. Une fois n'est pas coutume, il y est question de « *Philippot de la Porte, soussergent soubz [Robert Rougaut]* » attaché à la verderie de Beauvoir. Voir JJ 125, fol. 45, n° 74.

⁴³¹ *Compotus ballivorum Franciae de Termino Omnium Sanctorum* 1285, RHF t. XXII, p. 646.

⁴³² 5 sergents pour la verderie de Beauvoir en 1401, voir AD Eure, 3 F 182, fonds Louis Régner. Entre 6 et 7 sergents pour la verderie de Lyons : 7 en 1381, voir PO 1016, D 23 217, n° 3 et 6 en avril 1415, voir AN, 104 MI 29, p. 41. 6 sergents pour la verderie de Longchamps en 1400, voir PO 1237, D 27 665, p. 21. 3 sergents pour la verderie de Neuf-Marché en 1404, voir Fr 26 033, p. 3 582.

⁴³³ AD Eure, 2 F 4047 : *Estat au vray de la recepte et despence du demaine ordinaire de la viconté de Gisors*. Terme de Pâques et de la Saint Michel 1453.

⁴³⁴ La forêt de Cerisy est aujourd'hui l'un des vestiges de l'important massif de Bur-le-Roy qui s'étendait au Moyen Âge entre Cerisy-la-Forêt et Bayeux.

⁴³⁵ Il convient pour autant de ne pas réduire les revenus des sergents comme ceux des verdiers, d'ailleurs, au simple versement de leurs gages. D'autres avantages financiers pouvaient s'y ajouter comme par exemple le montant des « droits et des prises » ou des redevances en nature prélevées sur les coutumiers des forêts lors des livrées d'usage. Voir à titre d'exemple Fr 26 022, p. 1145 : l'acte de nomination par Blanche de Navarre de Perrinet Du Bois comme sergent de la verderie de Bray, le 4 février 1388 (n. st.).

effet ce qui se dégage d'une ordonnance d'Hector de Chartres du 17 janvier 1399⁴³⁶ qui à l'occasion d'une « réformation⁴³⁷ » de la forêt – ou buisson – de Bleu énumère le nom des officiers du roi de la verderie de Longchamps consultés pour valider les usages prétendument détenus par les habitants des sept « villes » de Bleu : Mainneville, Thierceville, Hébécourt, Sancourt, Amécourt, Heudicourt et Saint-Denis le Ferment. Aux côtés du verdier de Longchamps, Robert de Franconville, on y découvre les noms de deux officiers attachés au buisson de Bleu : Jehan de Breteville présenté comme le « *verdier et garde des coutumes de Bleu* » et Gautier de Franconville, à la fois « *sergent de Bleu et lieutenant de Robert de Franconville* ». Si de nombreuses quittances conservées de Gautier de Franconville permettent de l'identifier comme l'un des deux sergents dotés de 12 deniers p. de gages quotidiens, le cas de Jehan de Breteville est davantage sujet à caution, car non documenté par ailleurs. Est-il vraiment le détenteur de la seconde sergenterie privilégiée de Longchamps ? Les archives comptables trop lacunaires pour la fin du XIV^e siècle, si elles ne l'infirmement pas, ne permettent pas de l'établir formellement. Mais d'autres questions se posent comme celle de savoir si un sergent peut, comme un verdier, obtenir une dispense royale pour désigner un lieutenant. Pareil aménagement ne serait pas injustifié lorsque l'on sait que certains sergents peuvent, eux aussi, détenir un office à l'Hôtel du roi ou à celui de l'un des membres de la famille royale. Pensons par exemple à Colart Asseline, clerc de la vénerie de Philippe duc de Bourgogne qui se voit attribuer par Charles VI l'office de sergent dans la verderie de Neuf-Marché⁴³⁸ ou à Jehannin Le Beloyssel, garde du séjour du dauphin, Louis, duc de Guyenne, désigné par le même roi, le 30 août 1411, pour exercer l'office de sergenterie et garde du buisson appelé Incrotttes, dépendant de la verderie de Longchamps⁴³⁹. Si de tels actes de dispense n'ont pas été retrouvés en forêt de Lyons, il n'a pas été nécessaire de chercher bien loin pour découvrir dans la verderie voisine de Bray un cas de figure de ce type, avec Jehanin Le Prévost, sergent de bois et valet de chiens du roi, autorisé le

⁴³⁶ Pierre-François Lebeurier, *Notices historiques sur quelques communes du département de l'Eure avant 1790*, Évreux, Pierre Huet Éditeur, 1900, p. 588-590.

⁴³⁷ Enquêtes menées par des maîtres et enquêteurs à la demande du roi et du souverain maître des forêts pour vérifier le bon état des forêts. Elles consistent en une vérification des titres des usagers – ceux qui résident à proximité du couvert forestier – et en un contrôle de la gestion des officiers.

⁴³⁸ Chappée 68, n° 156.

⁴³⁹ PO 284, D 6 127, p. 2.

20 juillet 1410, par Charles VI, à faire exercer son office de sergent de bois, par un remplaçant⁴⁴⁰ en raison de ses occupations à la Vénerie du roi. Face à une Chambre des comptes tatillonne, la détention de ces autorisations royales dûment vérifiées par le souverain maître des forêts du royaume était en effet absolument nécessaire si l'on ne voulait pas courir le risque de se voir refuser le paiement de ses gages pour cause de non résidence⁴⁴¹. Cette obligation qui consiste pour tout sergent d'élire domicile en un lieu précis est d'ailleurs plus difficile à identifier sur le terrain que pour les verdiers, à une exception près qui concerne les manoirs royaux. Si comme nous l'avons vu, les verdiers sont établis dans les vieux *castrum*, plus ou moins rénovés comme ceux de Longchamps, Lyons ou Neuf-Marché, nous pouvons identifier deux cas où les manoirs, ceux de Bellosanne et de la Fontaine du Houx, tout particulièrement, sont tenus par des sergents de bois qui, à l'évidence, y résident. Le cas est explicite pour le manoir de Bellosanne dont une quittance de chauffage⁴⁴² de janvier 1411, nous apprend qu'il est entretenu par Robin de Longperier, écuyer, sergent de la verderie de Bray⁴⁴³. Une solution de même type paraît s'être imposée au manoir de la Fontaine du Houx où trente années plus tôt alors que Guillaume Le Tondu⁴⁴⁴ est mentionné comme sergent de la verderie de Beauvoir – sur le territoire de laquelle se trouve implantée ce manoir – c'est une Peronelle La Tondue que l'on découvre comme « *garde et consierge du manoir de la Fontaine du Houx* » au détour, là aussi, d'une quittance de chauffage du terme de Pâques 1379⁴⁴⁵. Les Le Tondue paraissent bien attachés à cette sergenterie dépendant de la verderie de Beauvoir

⁴⁴⁰ Fr 25 708, n° 634.

⁴⁴¹ AN, 104 MI 21, p. 17. Il y est question de lettres patentes du roi Charles VI du 9 décembre 1410 enjoignant aux gens de ses comptes de faire payer à Jehannin Prévost, son valet de chiens et sergent de la forêt de Bray, ses gages dudit office de sergent pour les termes de la Saint Michel 1409 et 1410. Le litige portait en effet sur les autorisations de non résidence du sergent, jugées non conformes, par le personnel de la Chambre des comptes car non validées, pour l'une d'entre elle, par le souverain maître des forêts.

⁴⁴² Acte du 31 janvier 1411 (n. st.), NAF 9191, p. 68.

⁴⁴³ Robert de Longperier (Lonmperrier ou Loncperier), sergent en la verderie de Bray en 1398 (voir AD SM, 100 J 8, n° 67) et en 1401 (AN, 104 MI 28, p. 374). Pour le titre d'écuyer attaché à Robert de Longperier, consulter AN 104 MI 44, p. 331.

⁴⁴⁴ JJ 125, f° 45 r°, n° 74.

⁴⁴⁵ Chappée 68, n° 110. Quittance du 23 juillet 1379 d'un montant de 30 s. p. pour le paiement du « *chauffage des cheminées du manoir de la Fontaine du Houx* » rendue par Peronelle La Tondue pour un montant délivré par Guillaume Le Barbier, vicomte et receveur de la vicomté de Gisors pour la reine Blanche.

comme l'attestent deux quittances plus tardives, des termes de Pâques et de la Saint Michel 1405 rendues par Pierre Le Tondu, sergent à gages du roi⁴⁴⁶.

La naissance d'une administration indépendante des Eaux et Forêts

Cette administration forestière locale se trouve coiffée à partir du règne de Philippe le Bel par une hiérarchie forestière chargée avant tout de contrôler l'action régulatrice des personnels – verdiers et sergents – placés sous leur autorité comme d'exercer sur eux un pouvoir disciplinaire en cas de manquement aux devoirs de leur charge. En attendant l'institution en 1360 d'un souverain maître des forêts pour tout le royaume, des maîtres des eaux et forêts aussi appelés maîtres et enquêteurs des eaux et forêts sont ainsi chargés de conseiller et d'assister le roi dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique forestière. Malgré la perte des archives produites par cette administration forestière centrale, en cours de création, à la charnière des règnes de Philippe III et de Philippe IV, de nombreux indices laissent entrevoir un rôle important joué par la forêt de Lyons dans cette histoire des prémices. Citons, pour commencer, cette coïncidence – mais en est-ce une véritablement ? – qui nous fait relever la première mention des « *magistri forestarum domini regis* » dans un jugement⁴⁴⁷ du Parlement de Paris concernant la forêt de Lyons. C'est en effet, en 1287, sur la dénonciation par les maîtres des forêts du roi que les moines de l'abbaye de Mortemer doivent cesser d'abuser des droits d'usage qui leur avaient été concédés sur la forêt de Lyons. Or si nous accordons quelque crédit aux informations dispensées par l'Histoire généalogique et chronologique du Père Anselme⁴⁴⁸ dont l'auteur semble avoir disposé de documents désormais perdus, le premier maître des eaux et forêts, trouvé dans les sources à la même époque, c'est-à-dire dès 1289, porte un nom bien connu en forêt de Lyons, puisqu'il s'agit de Jean Le Veneur. Même si la généalogie de cette famille prête encore aujourd'hui à de nombreuses confusions et

⁴⁴⁶ Voir PO 208, D 4 641, p. 4 pour un acte du 8 novembre 1407 ou PO 1899, D 43 735, p. 5 pour un acte du mois suivant.

⁴⁴⁷ AN, X^{1a} 2 (registre *Olim* 2), fol. 77 r°. Pour l'édition de l'acte, voir « Cartulaire » de la sidérurgie normande (1085-1337), n° 62 dans Mathieu Arnoux, *Mineurs, férons et maîtres de forge*, Paris, Éditions du CTHS, 1993, p. 468-469.

⁴⁴⁸ Anselme de Sainte-Marie, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, Paris, 1733, t. VIII, p. 683.

interrogations, tout porte à croire que ce Jean Le Veneur est le même personnage que celui désigné, dans une charte de Philippe le Bel de mars 1289⁴⁴⁹, comme le bénéficiaire avec son frère Pierre, du don du fief de Longchamps. Faut-il en déduire que ce Jean Le Veneur est le même que celui chargé successivement, en 1298 d'une information sur les forêts de Normandie, puis en juin 1300, d'une autre enquête sur les forêts du bailliage de Coutances avant de décéder, en 1302, très vraisemblablement à la bataille de Courtrai ? C'est très probable, mais avec le risque de le confondre avec son fils Jean le Jeune, chevalier, décédé lui aussi à peu près au même moment en laissant trois garçons. Par la suite, alors même que ces trois fils mineurs de feu Jean Le Veneur le jeune doivent accepter, en 1308, l'échange⁴⁵⁰ de leur fief de Longchamps avec des biens possédés par le roi à Rugles, des Le Veneur continuent d'être possessionnés en « forêt » de Lyons⁴⁵¹.

Ce que les Eaux et Forêts doivent à la Vénerie royale (1270-1328)

Mais le fait le plus notable est que ce lien manifestement étroit entre la « forêt » de Lyons et les premiers maîtres des Eaux et Forêts institués à la charnière des XIII^e et XIV^e siècles, trouve son fondement dans une singularité de ces officiers. Tous ou presque cumulent leur fonction de maître des forêts avec celle de veneur du roi, au point de se demander dans quelle mesure l'administration des eaux et forêts qui se développe dès le début du règne de Philippe IV le Bel⁴⁵², n'aurait pas partie liée avec le service de la Vénerie. À une époque, le XIII^e siècle, où la pression des usagers de la forêt s'accroît, au point de mettre en cause l'équilibre fragile entre les besoins des habitants, les ressources nécessaires à la production de matériaux et d'énergie et le calme indispensable à la reproduction et à la croissance des bêtes sauvages, quelle meilleure garantie pour un roi, comme Philippe le Bel, rendu inquiet pour l'avenir de ses domaines de chasse que de confier à sa Vénerie, le soin de poser les fondations de l'administration des eaux et forêts. Il n'est d'ailleurs que de s'interroger sur

⁴⁴⁹ Jean Favier, *Cartulaire et actes d'Enguerran de Marigny*, Paris, 1965, acte n° 20, p. 49 à 50.

⁴⁵⁰ *Ibid.*, acte n° 22, p. 52 à 56.

⁴⁵¹ Voir *infra*, p. 256-257.

⁴⁵² En dehors de la mention la plus ancienne de maîtres des forêts déjà signalée dans un procès du Parlement de Paris contre les moines de Mortemer signalé plus haut, l'on trouve quatre années plus tard, en août 1291, une mention encore plus explicite de ces officiers placés à la tête de l'administration forestière. Il y est en effet question d'une ordonnance royale adressée aux « *maistres de noz eaues et forestz* ».

l'expression « Eaux et Forêts » pour saisir l'influence de la Vénérie sur cette administration nouvelle, une vénerie dont les territoires de prédilection ont toujours été constitués de massifs boisés et de milieux humides. Une telle hypothèse curieusement ignorée⁴⁵³ par Édouard Decq dans son travail de référence consacrée à *L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIV^e et XV^e siècles*⁴⁵⁴ n'est pourtant pas nouvelle. Cette fois-ci, c'est la lecture de l'*Encyclopédie* à l'article consacré aux *Grands-Maîtres des eaux et forêts* qui s'avère éclairante. Il y est dit que « *Le grand veneur était anciennement par le droit de sa charge, seul maître des eaux et forêts du roi et depuis lorsqu'on eut multiplié le nombre des maîtres et forêts, il était ordinairement de ce nombre, et même le premier*⁴⁵⁵ ». À titre d'exemple, l'auteur de l'article cite, pour le règne de Philippe le Bel, le cas de Jean Le Veneur « *maitre de la vénerie du roi [qui] exerçait aussi dans le même temps l'office de maitre des eaux et forêts*⁴⁵⁶ ». Même si l'existence avant 1302 de trois Jean Le Veneur – sans compter Jehannot Le Veneur né vers 1300 – complique l'étude, l'enquête que nous avons menée confirme le rôle joué par la Vénérie royale dans l'institution de l'administration des Eaux et Forêts et par la même, la place particulière occupée par la forêt de Lyons.

Une source d'informations documentaires peu utilisée jusqu'à présent : les enquêtes royales retranscrites dans le *Corpus Philipicum*, et désormais connues grâce à un travail d'édition réalisée par l'ANR CAPÉTIENS sous la direction de Xavier Héлары et d'Élisabeth Lalou, confirme en effet ce lien de parenté entre la Vénérie royale et l'administration forestière, et ce, au plus tard, dès le début du règne de Philippe le Hardi. L'une d'entre elles a particulièrement retenu notre attention, celle qui,

⁴⁵³ L'auteur relève bien pourtant la fréquence des cumuls de l'office de maître des Eaux et Forêts avec d'autres offices royaux comme un office de vénerie mais au même titre que d'autres charges comme celle de « vice-amiral de France, de châtelain, de capitaine de ville » ou de membres de « l'hôtel du roi, de la reine ou d'un prince, comme maître d'hôtel, échanson, panetier ». Voir Édouard Decq, « L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIV^e et XV^e siècles », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, vol. 83, 1922-1923, p. 336. Dans sa note 4, l'auteur renvoie à l'exemple donné par Du Cange dans son *Glossarium*, t. 5, p. 173. À l'article *magister venator*, il cite en effet Jean de Meudon cumulant en 1368 les deux offices de maître-veneur et de maître des Eaux et Forêts.

⁴⁵⁴ Decq Édouard, « L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIV^e et XV^e siècles », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, vol. 83, 1922-1923, p. 65-110 et 331-361 et vol. 84, 1923, p. 92-115.

⁴⁵⁵ Denis Diderot et Jean Le Rond dit d'Alembert dir., *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, vol. 20, p. 794.

⁴⁵⁶ *Ibid.* p. 794.

effectuée vers 1278, porte sur les maîtres des forêts de l'Orléanais⁴⁵⁷. Il s'agit ici pour tous les officiers interrogés – le plus souvent des sergents forestiers – et un certain nombre d'usagers de la forêt d'Orléans de porter un jugement sur l'honnêteté de quatre maîtres – l'équivalent des verdiers normands – gouvernant chacun, une des six gardes du massif forestier d'Orléans. Il se trouve que, caractéristique peu commune pour ce type de documents, les titulaires d'office consultés ont dû, non seulement, exhiber les lettres royales qui les avaient pourvues à cette fonction mais, fait encore plus rare, désigner la personne de confiance qui les avait recommandés pour l'obtention de cette charge. Si l'on découvre sans étonnement le rôle influent joué par la reine ou par certains hauts barons, l'intervention du maître de la Vénerie royale, Robert Le Veneur suivie de celle d'au moins deux de ses veneurs : Robert et Gautier de Longchamp paraît plus inattendue. Faut-il en déduire que de simples et petits serviteurs du roi pouvaient user de leur proximité avec le souverain pour placer leur candidat ? Peut-être pas si l'on considère la forte consanguinité qui pouvait exister dès le règne de Philippe III et sans doute, dès la fin du règne de saint Louis, entre la Vénerie et l'administration des forêts. Se laisse ici clairement entrevoir la mainmise que la Vénerie pouvait exercer alors sur la nomination du personnel forestier en dehors de l'intervention éventuelle des membres rapprochés de la famille royale ou des grands du royaume. Qui est donc ce Robert Le Veneur cité à quatre reprises dans l'enquête sur les maîtres de la forêt d'Orléans pour avoir recommandé plusieurs sergents institués dans le massif ? Manifestement un personnage connu de tous ses contemporains dont le patronyme se confond avec l'office qu'il détient au service du roi, celui de diriger la Vénerie royale⁴⁵⁸. Sa qualité de maître veneur se déduit d'abord du titre de monseigneur qui le distingue des autres veneurs, eux dépourvus de titres particuliers. Quant à ses origines lyonnaises, on les devine, non seulement par son patronyme identique à celui des autres Le Veneur signalés, à partir de 1289 dans le Pays de Lyons, mais aussi et surtout par le nom de ces quatre Longchamps mentionnés dans la même enquête : celui des trois veneurs placés sous son autorité :

⁴⁵⁷ J 742, n°6. Voir notice : « Une enquête sur les maîtres des forêts de l'Orléanais (Archives nationales, J 742, n° 6) », dans *Enquêtes menées sous les derniers Capétiens*, Xavier Hélary, Benjamin Suc, édts, Orléans : IRHT, 2006, (Aedilis, Publications scientifiques, 4).[En ligne] [http:// www.cn-telma.fr/enquetes/](http://www.cn-telma.fr/enquetes/).

⁴⁵⁸ Un autre cas peut être cité d'une famille de grands serviteurs de l'État royal dont le patronyme est directement issu de l'office exercé à la cour, celui des Bouteiller de Senlis. La charge héréditaire de bouteiller de France est captée par les seigneurs de Senlis dès la fin du XI^e siècle.

Remont, Gautier et Robert de Longchamps et celui de ce sergent de la forêt d'Orléans, Perret de Longchamps qui lui doit à la fois son office et une augmentation de ses gages. Une nouvelle fois, le hasard des homonymes ne peut servir à lui seul de preuve incontestable, s'il n'existait un acte royal⁴⁵⁹ de Philippe V, daté d'avril 1317, pour confirmer le bien-fondé de notre intuition. Il y est, en effet, question du don accordé à Jehan de Longchamps dit Brunet, garde de la forêt de Chaumontois dans le massif forestier d'Orléans, en récompense des services rendus à Philippe le Bel, Louis le Hutin et à Philippe le Long, du même usage dans la forêt de Lyons que celui dont les hommes dudit Jean ou de son père demeurant à Longchamps-en-Lyons disposent. Ainsi donc, cette famille de Longchamps – à laquelle appartiennent aussi bien Jean de Longchamps dit Brunet que Perret de Longchamps – en train de faire souche en forêt d'Orléans, sous les derniers Capétiens, sont bien originaires du Pays de Lyons. Comment dans ces conditions ne pas considérer aussi les trois veneurs nommés Longchamps comme des officiers issus de ce même bourg normand ? Une charte royale déjà citée⁴⁶⁰, parmi celles publiées, il y a cinquante ans, par Jean Favier dans son *Cartulaire des actes d'Enguerran de Marigny* l'atteste pratiquement. L'on y découvre, en effet, le nom des deux derniers détenteurs du fief de Longchamps : les frères Longchamps, avant que cette seigneurie ne soit, après leur décès semble-t-il, récupérée par le roi lui-même. Et comme ces deux frères se nomment respectivement Gautier et Robert de Longchamps, il est difficile de ne pas tenir compte de cette similitude des noms et prénoms entre les deux veneurs du roi et ces deux frères Longchamps possesseurs du fief éponyme. L'enquête ainsi menée fait peu à peu surgir les contours d'un réseau plutôt actif qui voit un « Lyonnais » Robert Le Veneur, secondé par des compatriotes, les frères Longchamps placer des parents et amis, eux-mêmes parfois issus du Pays de Lyons, à des postes de responsabilité forestière. Car ce qui peut être relevé pour les Longchamps ne constitue sans doute pas un cas particulier.

Dans la même enquête, d'autres exemples peuvent être glanés comme cette autre coïncidence étonnante qui voit l'un des sergents de la garde de Robert de Hupecourt, « *Ph. de Marreigni* », porter le même nom que celui du père d'Enguerrand,

⁴⁵⁹ JJ 53 n° 162, inv. 451.

⁴⁶⁰ *Supra*. Voir note 449.

le chambellan de Philippe IV. Une homonymie d'autant plus intrigante que ce « *Ph. de Marreigni* » officie dans la même garde que celle d'autres sergents comme Perret de Longchamps et Aallot de la Ferté Milon, dont l'enquête nous apprend qu'ils doivent leur nomination aux Lyonnais. Alors bien sûr, cette hypothèse qui identifierait « *Ph. de Marreigni* » au propre père du célèbre chambellan d'Enguerrand est entâchée d'une réserve : la localisation en pleine forêt d'Orléans d'un village appelé Marigny dont on imagine volontiers qu'il puisse être à l'origine de ce toponymie. Mais un tel argument n'invalide pas pour autant notre supposition, les deux hypothèses étant totalement indépendantes l'une de l'autre. Car des deux coïncidences, la plus inattendue, celle de l'homonymat historique, n'est pas nécessairement la moins étayable. D'abord, parce que l'on ne recense pas moins d'une vingtaine de communes aujourd'hui en France désignée de cette façon, dont deux dans l'Orléanais⁴⁶¹, ce qui relativise la portée de la coïncidence géographique. Et ensuite parce que l'une des rares informations historiques dont nous disposons sur Philippe de Marigny est qu'il émargeait comme officier royal dans la prévôté des Andelys en 1302, à raison de 2 sous par jour. Si le document comptable⁴⁶² qui nous livre l'information est muet sur la fonction du père d'Enguerrand, nous pouvons néanmoins en déduire qu'il a dû faire carrière au service du roi en détenant un ou plusieurs offices publics dans la région des Andelys comme ici, vers 1300 ce qui n'interdit pas de l'imaginer comme officier royal, 25 années auparavant dans une tout autre région, comme celle d'Orléans. À ceux qui s'étonneraient de le retrouver comme simple sergent de bois dans la forêt des Loges, l'on rappellera la nature royale de cet office qui était souvent confié à des nobles. Cette fonction généralement rétribuée à hauteur de quelques deniers par jour – entre 4 et 12 – ne correspond manifestement pas à la somme des 2 sous mentionné dans le texte. Une telle somme ferait davantage penser ici, contrairement à ce qu'avance Jean Favier⁴⁶³, aux gages d'un châtelain royal officiant dans la verderie des

⁴⁶¹ Ces deux localités situées aujourd'hui dans le Loiret seraient, semble-t-il, dérivées du même nom propre romain, *Maternius*. Pour cette interprétation, voir Ernest Nègre, *Toponymie générale de la France*, Librairie Droz, Genève, 1990, vol. 1, p. 569.

⁴⁶² François Maillard, *Comptes royaux*, t. 2, p. 141, article n° 15 866.

⁴⁶³ Lorsque Jean Favier affirme que « Le père d'Enguerran (...) percevait en 1302 des gages assez élevés, 2 sous par jour, soit beaucoup plus que les châtelains royaux », c'est après avoir comparé les gages de Philippe de Marigny indiqués par le document comptable de 1302 avec ceux du châtelain de Longchamps, Pierre de Villaines qui aurait reçu pour le troisième terme de cette même année, celui de la Toussaint, la somme de 20 s. et un montant inconnu de deniers, ce dernier chiffre étant illisible. Jean

Andelys-Vernon et établi pour ce faire au château du Goulet, ce qui dans le cas de ce « *Ph. de Marreigni* » pourrait correspondre à la promotion d'un sergent devenu verdier. En même temps, rien n'indique que ces deux sous correspondent à un office forestier ni même à un emploi effectivement exercé dans l'hypothèse, par exemple, où il pourrait s'agir d'anciens gages transformés par le roi en don viager. Mais dans tous les cas, rien ne s'oppose à ce que le « *Ph. de Marigny* » de la forêt des Loges, dans les années 1270, soit effectivement Philippe de Marigny, le père du principal chambellan de Philippe le Bel, à moins qu'il ne s'agisse d'un cousin ou d'un oncle d'Enguerran. En l'absence de preuves irréfutables, il est déjà important de démontrer qu'une telle hypothèse est moins fantaisiste qu'il n'y paraît à première vue.

Cette série de remarques sur cette dépendance de l'administration forestière à l'égard de la Vénerie royale ne serait pas complète sans une dernière observation tirée de l'enquête sur la forêt de l'Orléanais. Celle des origines professionnelles de certains sergents puisque trois d'entre eux – deux anciens valets de chiens du roi : Guillaume le Gobe et Aalot de la Ferté Milon et Odin Quoipin comme garde des brachets du roi⁴⁶⁴ – sont directement issus de la Vénerie royale. Même si Robert I^{er} Le Veneur n'est pas cité formellement pour être intervenu dans la nomination par le roi de ces trois nouveaux sergents, il va de soi qu'il ne peut y être totalement étranger.

Par la suite, alors même que la fonction de maître veneur du roi se transmet au sein du même groupe familial, les Le Veneur⁴⁶⁵, jusqu'au début du règne de Philippe

Favier a été en réalité induit en erreur par une faute de transcription de l'ouvrage de François Maillard publié sous la direction de Robert Fawtier, *Comptes royaux*, t. 2, p. 141, article n° 15 858 qu'il cite en référence. L'examen de l'original s'il confirme bien le chiffre 20, ne permet pas d'identifier l'unité utilisée. Connaissant par ailleurs, le montant des gages du châtelain-verdier de Longchamps, soit 3 sous par jour (voir par exemple, pour le terme de la Toussaint 1285, RHGF, t. 22, p. 645), ces 20 s. que F. Maillard a cru lire correspondent à l'évidence à 20 £.

⁴⁶⁴ Le brachet est avec le lévrier l'un des deux chiens de chasse les plus utilisés au Moyen Âge pour la vénerie. Pour le témoignage d'Odin Quoipin, consulter l'enquête sur la garde de Courcy de la forêt d'Orléans : J 742, n° 63.

⁴⁶⁵ Nos connaissances sur la composition de la vénerie royale sont très lacunaires jusqu'au début du XIV^e siècle. Le patronyme porté par la famille le Veneur paraît néanmoins attester le rôle éminent exercé par cette famille à la tête de ce service royal, au plus tôt dès le règne de Philippe III le Hardi, avec Robert I^{er} Le Veneur. Ce maître-veneur a peut-être déjà été remplacé au début du règne de Philippe IV le Bel puisque le premier état de la Vénerie royale établi en 1289 (fr. 7852) n'en fait plus mention. C'est désormais un dénommé « *Petrus* » qui préside aux destinées de la vénerie royale. À une époque où les patronymes peuvent encore se confondre avec les fonctions exercées, peut-on en déduire l'appartenance de ce « *Petrus* » à la famille Le Veneur ? Un acte (n° 20) du cartulaire d'Enguerrand de Marigny, publié par Jean Favier, présentant nommément en mars 1289 Pierre, le veneur du roi comme le frère de Jean Le Veneur, l'atteste sans détour. Quinze années plus tard, c'est

VI, les interactions entre les deux administrations paraissent se multiplier. Cette proximité entre les deux services est très nettement perceptible sous Robert II Le Veneur puis sous Jean III Le Veneur – présenté parfois comme son frère – qui semble avoir dirigé la Vénerie royale pendant au moins une vingtaine d'années, au plus tard dès 1316, pour la gouverner jusqu'à sa mort en 1335. De Robert II Le Veneur comme maître de la Vénerie royale, nous ne possédons qu'une mention incontestable en 1313⁴⁶⁶, date à laquelle, à s'en tenir au Père Anselme⁴⁶⁷, il se serait démis de cet office en faveur de son frère Jean III Le Veneur. C'est aussi en 1313 – le 4 février 1312 (v. st.) – qu'il faut situer la nomination de Robert II Le Veneur comme maître des eaux et forêts du roi en lieu et place d'Etienne de Bienfaite⁴⁶⁸. De nombreux comptes rendus par le maître des Eaux et Forêts du roi, Robert II Le Veneur sont conservés à la Bibliothèque nationale dont le plus ancien s'étend du 4 février 1313⁴⁶⁹ (n. st.) au 30 novembre 1314. Il vivait encore en juin 1332⁴⁷⁰, date à laquelle Philippe VI de Valois mande au garde du trésor des chartes de donner copie à Robert II Le Veneur, maître des eaux et forêts, des registres concernant les forêts de Normandie. Jean III Le Veneur, quant à lui, relève bien et de la Vénerie royale et de l'administration des forêts du roi, non pas de façon successive comme Robert II, mais en cumulant les deux offices. Son nom apparaît pour la première fois en 1313, en deuxième position derrière celui de « Robert Veneur » dans une liste des veneurs du roi. On le retrouve ensuite systématiquement en tête de liste de différents recensements d'officiers de vénerie tant en 1316 pour le relevé des « *noms des veneurs du roy ausquix il a donné*

toujours un Le Veneur en la personne de Jean qui est mentionné en 1306 (*Ordonnance de l'Hôtel du roi*, E. Lalou, B. Suc, éd., Orléans, IHRT, 2006) comme « *mestre* » de la Vénerie royale de Philippe le Bel. S'agit-il du Jean Le Veneur cité dans l'acte de 1289 ? Rien n'est plus incertain car d'autres actes du cartulaire d'Enguerrand de Marigny attestent l'existence d'un autre Jean Le Veneur appelé Jean Le Veneur le Jeune, manifestement fils du précédent, les deux étant déclarés morts au plus tard en juin 1308 (actes n° 22 et 23). L'office pour autant de maître-veneur n'échappe pas à cette famille puisque l'on retrouve en 1313, un nouveau Le Veneur, en la personne de Robert II, pour diriger le service (Clairambault 832). Mais à s'en tenir aux informations délivrées par le Père Anselme, c'est à peu près à ce moment que Robert II aurait résigné son office au profit de Jean III Le Veneur (Anselme de Sainte Marie, *Histoire généalogique*, op. cit., t. VIII, p. 684).

⁴⁶⁶ Clairambault 832.

⁴⁶⁷ Le Père Anselme donne la date de 1312 sans préciser s'il s'agit de vieux ou de nouveau style. Dans la première hypothèse, les deux informations pourraient donc correspondre.

⁴⁶⁸ *Inventaire d'anciens comptes royaux dressés par Robert Mignon sous le règne de Philippe de Valois*, publié par Charles-Victor Langlois 1899, p. 283.

⁴⁶⁹ *Comptes royaux* (1314-1328) publiés par François Maillart, deuxième partie, 1961, p. 271 et 272.

⁴⁷⁰ J 476, n° 2 (26).

cotes hardies »⁴⁷¹ qu'en 1322⁴⁷², 1326⁴⁷³, 1328⁴⁷⁴ et vers 1330⁴⁷⁵, seule liste où la qualification explicite de « maistre veneur » lui est attribuée. La première mention de Jean Le Veneur comme maître des eaux et forêts du roi est, elle, légèrement plus tardive. Jean III Le Veneur, « *magister forestarum et aquarum regiarum* » reçoit, en effet, le 24 décembre 1318, commission pour enquêter *tam in partibus Tholosanis quam alibi in regno Francie*⁴⁷⁶. Il est par la suite constamment cité dans les sources des règnes de Philippe V⁴⁷⁷, Charles IV⁴⁷⁸ et Philippe VI⁴⁷⁹ comme « *mestre et enquesteur des yeaves et des forez du roy* ».

Mais ces deux offices de maître-veneur et de maître enquêteur des eaux et forêts ne sont pas les seuls à être détenus par Jean Le Veneur puisque la documentation le mentionne aussi comme châtelain de Lyons en Normandie⁴⁸⁰. Preuve une nouvelle fois de la porosité des deux administrations : la Vénerie et l'administration forestière, la plupart des veneurs du roi paraissent avoir aussi été établis comme châtelain-verdier. Le fait est clairement établi pour Robert I^{er} Le Veneur présenté tant dans l'enquête sur les maîtres des forêts de l'Orléanais⁴⁸¹ que dans celle sur les forêts normandes⁴⁸² comme « *chastellain dou Vau de Rueuil*⁴⁸³ » ou,

⁴⁷¹ Louis Douët-d'Arcq, *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIV^e siècle*, p 22.

⁴⁷² Fr 7 855, p. 287.

⁴⁷³ *Ibid.* p. 307.

⁴⁷⁴ Naf 20 025, p. 107.

⁴⁷⁵ Fr n° 7855, p 444.

⁴⁷⁶ Henri Gilles, « Eaux et forêts en Languedoc », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1963, p. 350.

⁴⁷⁷ JJ 59, n° 427, *inv.* 3148. Acte du 20 mai 1320.

⁴⁷⁸ JJ 64, n° 158, *inv.* 4790. Acte du mois de mai 1326.

⁴⁷⁹ JJ 66, n° 386, *inv.* 1024. Acte du mois d'août 1330. JJ 66, n° 833, *inv.* 1472. Acte du mois de mars 1331. JJ 66, n° 1342, *inv.* 1982. Acte du mois de mars 1334.

⁴⁸⁰ JJ 56, n° 211, *inv.* 1835. Acte de février 1318 : « *J. Venatoris castellanus de Leonibuz in Normmania* ».

⁴⁸¹ « Une enquête sur les maîtres des forêts de l'Orléanais (Archives nationales, J 742, n°6) », dans *Enquêtes menées sous les derniers Capétiens*, Xavier Hélary, Benjamin Suc, édts, Orléans : Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, 2006. (Aedilis, Publications scientifiques, 4). [En ligne] <http://www.cn-telma.fr/enquetes/enquete2/>.

⁴⁸² Voir Elisabeth Lalou, Xavier Hélary, « Enquête sur les forêts normandes (Archives nationales, J 1050, n° 17) », dans *Enquêtes menées sous les derniers Capétiens*, Elisabeth Lalou, Christophe Jacobs, édts Paris : Centre de ressources numériques TELMA, 2007, (Aedilis, Publications scientifiques, 4). [En ligne] <http://www.cn-telma.fr/enquetes/enquete79/>.

⁴⁸² Jules Viard, *Les journaux du Trésor de Charles IV le Bel*, 1917, n° 9993 et Corpus

⁴⁸³ Le châtelain du Vaudreuil ou du Val de Reuil. Le Val-de-Reuil, Eure, arr. Les Andelys, cant. Val-de-Reuil. Voir Elisabeth Lalou, Xavier Hélary, « Enquête sur les maîtres des forêts de l'Orléanais (Archives nationales, J 742, n°6) », *op. cit.*

ce qui revient au même, comme «garde de la forest de Bost⁴⁸⁴» qui fait de lui le châtelain-verdier de la forêt de Bort.

À parcourir les listes de veneurs des derniers Capétiens recopiées au XVII^e siècle à partir de documents extraits de la Chambre des comptes, l'on peut même se demander si la pratique qui consiste à installer chaque veneur dans l'une des verderies du royaume n'est pas systématique. Prenons l'exemple du tableau des effectifs de l'année 1322. Alors que la Vénerie royale est toujours gouvernée par Jean III Le Veneur, nous pouvons rattacher chaque veneur ou presque à la verderie qui lui a été ou lui sera confiée. À commencer par Jean III Le Veneur que l'on peut encore raisonnablement identifier, comme en 1317, au verdier de Lyons. Vient ensuite Denisot Le Sage mentionné comme verdier de Longchamps, au plus tard en mars 1326⁴⁸⁵, suivi de Henri de Meudon, châtelain-gruyer de Saint-Germain-en-Laye, au plus tard en 1327⁴⁸⁶, lui-même fils de Robert I^{er} de Meudon, châtelain-gruyer de Saint-Germain-en-Laye jusqu'à sa mort en 1320⁴⁸⁷. La famille des Meudon connue pour son implantation à Saint-Germain-en-Laye où elle détient son manoir et ses sépultures⁴⁸⁸ n'est pas sans lien avec le Pays de Lyons. C'est en effet à Henri de Meudon, son veneur, que le roi Louis X le Hutin attribue en 1315 le manoir de Longchamps-en-Lyons celui-là même naguère possédé par les Le Veneur puis, concédé à Enguerrand de Marigny, qui vient de lui échoir du fait de la disgrâce et de l'exécution du favori de Philippe le Bel. Et deux ans plus tard, c'est au tour de Philippe V de lui attribuer en fiefferme près de 80 acres de terre en « forêt » de Lyons dont la majeure partie se trouve être située dans la lande de Heudicourt⁴⁸⁹, située à quatre kilomètres à l'est de Longchamps. Nous savons par ailleurs qu'il a épousé Peronnelle

⁴⁸⁴ La forêt de « Bost » ou de « Bor » dont il est question dans cette enquête doit évidemment être identifiée comme étant la forêt de Bort. Voir Elisabeth Lalou, Xavier Hélyar, « Enquête sur les forêts normandes (Archives nationales, J 1050, n° 17) », *op. cit.*

⁴⁸⁵ Jules Viard, *Les journaux du Trésor de Charles IV le Bel*, 1917, n° 9993.

⁴⁸⁶ Anselme de Sainte Marie, *Histoire généalogique, op. cit.*, t. VIII, p. 684-685.

⁴⁸⁷ *Ibid.*, p. 606.

⁴⁸⁸ Nous connaissons au moins trois Meudon enterrés au prieuré d'Hennemont détruit au moment des guerres de religion et situé à l'emplacement actuel du lycée international de Saint-Germain-en-Laye : Robert I^{er} de Meudon décédé en 1320, Robert II de Meudon son fils aîné mort en 1325 suivi de Henri de Meudon, frère de Robert II, en 1344. Leur « maison » dont il est souvent question dans la documentation est elle-même située à Saint-Germain-en-Laye. Voir par exemple : Fr 20 685, fol. 139 ou encore PO 1954, D 44 798, p. 19.

⁴⁸⁹ JJ 56, n° 55, *inv.* 1676. Voir Corpus des sources, acte n° 347, p. 56. Voir aussi JJ 56, n° 441, *inv.* 2068 et Corpus des sources, acte n° 357, p. 57 et 58.

de Mansigny⁴⁹⁰, dont la famille détient le fief de Puchay en « forêt » de Lyons et que le Robert de Meudon qui apparaît dans la documentation comme verdier de Longchamps⁴⁹¹, très probablement en 1324, n'est autre que son frère aîné⁴⁹².

Le quatrième veneur inscrit sur la liste est à nouveau un verdier bien connu en forêt de Lyons, en la personne de Durand, souvent dénommé Durand de la Feuillie du nom du manoir qui lui a été confié en garde. Lui aussi s'est vu attribuer une verderie, celle de Beauvoir-en-Lyons⁴⁹³ dans l'emprise de laquelle a été édifié le manoir de la Feuillie. Nous savons qu'il est toujours verdier de Beauvoir en 1324⁴⁹⁴. Nous pouvons aussi localiser son manoir, celui de Gueulancourt⁴⁹⁵, au Nord de Sérifontaine, sur la rive gauche de l'Epte grâce à un don⁴⁹⁶ de Philippe V en bois de chauffage et de construction qu'il perçoit comme veneur royal. Le cinquième nom, celui de Robinet de Franconville, n'a rien non plus de bien original pour tout familier de la forêt de Lyons au temps des derniers Capétiens. Au plus tard, dès 1302⁴⁹⁷, et vraisemblablement un peu avant, la châtelainie de Neuf-Marché-en-Lyons est en effet confiée au veneur du roi, Guillaume de Franconville et à ses héritiers et ce, jusqu'en 1415, avec la bataille d'Azincourt. Comme nous l'indique l'état de la vénerie royale pour l'année 1313⁴⁹⁸, Robert n'est autre que le « *Robinetus filius Guillelmi de Francovillo* »⁴⁹⁹. Pour autant, ce n'est pas lui qui a hérité de la verderie de Neuf-Marché à la mort de son père, mais son frère Pierre, tel qu'il apparaît dans les *Journaux du Trésor* de Charles IV⁵⁰⁰ en 1323. Cela ne l'empêche pas d'être lui aussi titulaire d'un office de verderie, celui de la forêt d'Arques dont il est fait mention dans un acte de la Chambre des comptes en 1335⁵⁰¹, sans que l'on soit en mesure de

⁴⁹⁰ Anselme de Sainte Marie, *Histoire généalogique, op. cit.*, t. VIII, p. 685. Voir aussi JJ 66, n° 808, *inv.* 1447 pour un acte du 8 mars 1331.

⁴⁹¹ Fr. 26 003, n° 1 086. Voir note 415, p. 162.

⁴⁹² *Le Viandier de Guillaume Tirel, dit Taillevent, enfant de cuisine de la reine Jehanne d'Evreux, queu du roi, Philippe de Valois etc. publié sur le manuscrit de la Bibliothèque nationale* par le baron Jérôme Pichon et Georges Vicaire, 1892, p. XVI.

⁴⁹³ De nombreux actes présentent le châtelain-verdier de Beauvoir comme étant aussi le châtelain du manoir de la Feuillie. Voir à titre d'exemple un acte non daté de Philippe V (1317-1322) adressé au châtelain de Beauvoir, garde de la maison de la Feuillie de laisser les religieux de l'abbaye Notre-Dame de Bellozanne faire paître leurs aumailles dans la forêt de Lyons : JJ 64, n° 488, *inv.* 5 125.

⁴⁹⁴ Fr. 26 003, n° 1086. Voir note 415, p. 236-237.

⁴⁹⁵ Ferme de Gueulancourt, Oise, arr. de Beauvais, cant. de Grandvilliers, com. de Talmontiers.

⁴⁹⁶ JJ 59, n° 504, *inv.* 3226.

⁴⁹⁷ Naf 20 025, n° 46 et lat. 17 010, n° 10.

⁴⁹⁸ Fr. 7855, p. 103.

⁴⁹⁹ Nous considérons que Robinetus et Robin dont il est le diminutif sont des variantes du prénom Robert.

⁵⁰⁰ Jules Viard, *Les journaux du Trésor de Charles IV le Bel, Paris, 1917*, n° 4185. Journal du 15 novembre 1323.

⁵⁰¹ Léopold Delisle, *Actes normands de la Chambre des comptes sous Philippe de Valois*, Rouen, Société de l'histoire de Normandie, 1871, p. 136.

dire si cette nomination est déjà effective dès 1322. De tous les veneurs recensés en 1322, Jehan Malegeneste est le seul pour lequel aucun lien avec la forêt de Lyons n'a pu être identifié. Comme les Le Veneur, les Meudon ou les Franconville, il appartient lui aussi à une lignée qui a fourni de nombreux veneurs au service du roi dont le premier connu, Guillaume Malegeneste est signalé comme veneur de Philippe le Bel, dès décembre 1286⁵⁰². Si nous ne leur connaissons pas d'office de châtelain royal qu'ils aient pu cumuler avec celui de veneur royal, nous savons qu'eux aussi sont fortement implantés dans des forêts royales toutes situées au Nord de Paris : forêt de Halatte⁵⁰³ essentiellement, au Nord de Senlis, et forêt de Retz⁵⁰⁴. Rien n'interdit donc de penser que cette famille de veneurs ait pu, elle aussi, détenir une gruerie – nom donné en Île-de-France aux verderies normandes – en complément de leur charge d'officiers de vénerie royale. Le septième et dernier individu qui clôt la liste, Colin le Préposé, a tout d'un quidam, à ceci près qu'une erreur de lecture de l'érudit du XVII^e siècle à qui nous devons cette liste de veneurs, a peut-être corrompu légèrement son patronyme. Nous connaissons en effet l'existence d'un Colinet Prévost, *mulitier* des chiens du roi qui, en septembre 1323, se voit gratifier d'une acre d'essart et de landes en forêt de Lyons pour y édifier son habitation⁵⁰⁵ au Nord de Maurepas. Or le lieu de Maurepas n'a rien de banal pour notre étude. Parfois confondu avec le Maurepas des Yvelines, cet écart dépendant de la commune de Bézu-la-Forêt est possédé en fief par les Le Veneur, au plus tard dès 1318⁵⁰⁶. Que Colin le Préposé et Colinet Prévost soient ou nom le même personnage importe finalement peu. Une fois de plus, le raisonnement géo-historique permet de révéler la logique de réseau à l'œuvre dans la vénerie royale⁵⁰⁷, et tout particulièrement sous le gouvernement

⁵⁰² É. Lalou, *Itinéraire ...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 28. Décembre 1286 : Échange avec le veneur royal Guillaume Malegeneste de ses biens à Verneuil-en-Halatte contre une rente sur le péage de Pont-Sainte-Maxence (JJ 99, n° 131, f° 46).

⁵⁰³ É. Lalou, *Ibid.*, p. 280. Novembre 1306 : Don de 15 £ t. de rente sur la prévôté de Senlis à Oudard et Jean Malegeneste, veneurs du roi (JJ 38, n° 192 *inv.* 292). Encore visible sur la carte de Cassini, le hameau de Malgenest où se trouvait peut-être le manoir de la famille éponyme, à mi-chemin entre Chamant et Ognon, communes du département de l'Oise, à environ 5 km au Nord-Est de Senlis, a aujourd'hui totalement disparu. Son souvenir se perpétue désormais par une zone de silence aménagée en forêt de Halatte.

⁵⁰⁴ Guillaume Malegeneste, le veneur de Philippe le Bel est enterré à l'abbaye de Longpont dans l'Aisne, à proximité de la forêt de Retz. Voir Bernadette Mora, « Propositions de recherche en épigraphie médiévale », *Médiévales*, n° 33, Automne 1997, p. 155.

⁵⁰⁵ JJ 64, n° 451, *inv.* 4549.

⁵⁰⁶ JJ 56, n° 211, *inv.* 1835. JJ 66, n° 856, *inv.* 1495 : lettres du 19 mai 1331 par lesquelles Jean Le Veneur, chevalier et maître des forêts, s'intitule « sire de Maurepas ».

⁵⁰⁷ Il est intéressant de noter l'indépendance, sous ce regard là, du milieu de la Fauconnerie par rapport à celui de la Vénerie royale. De tous les noms de fauconniers que nous avons pu relever sous les derniers Capétiens, seul celui de *Johannes Foulliee* présenté comme le « *falconarius Domini Philippi* » en 1313, dont le nom évoque le village de la Feuillie, paraît pouvoir être identifié comme un natif de la « forêt » de Lyons. Le nom de ce fauconnier a été relevé dans Fr. 7 855, p. 103.

des Le Veneur. C'est aussi de ce manoir de Maurepas en Pays de Lyons, que Charles IV le Bel accorde six chartes⁵⁰⁸ entre la fin du mois d'avril et le début du mois de mai 1322.

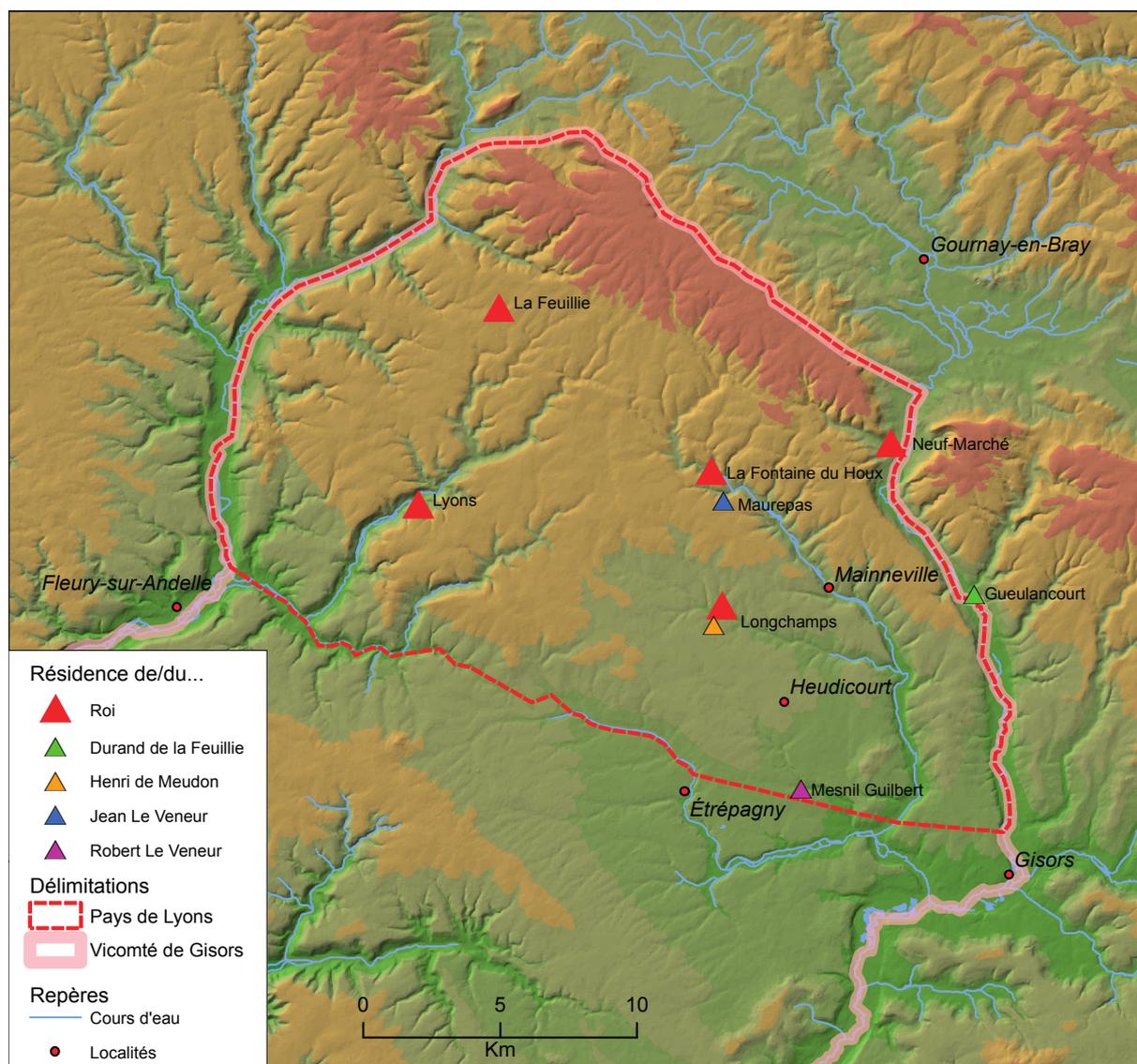


Fig. 19. Veneurs et maîtres-enquêteurs : l'ancrage territorial en « forêt » de Lyons

Il faut croire que ce roi souhaitait particulièrement honorer de sa présence son grand officier pour voir le Capétien s'établir pendant plusieurs jours à Maurepas, pourtant situé à moins de deux kilomètres de son propre manoir de la Fontaine du Houx. De même, c'est tout naturellement de Maurepas que Jean III Le Veneur adresse une partie de ses missives destinées à mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil

⁵⁰⁸ Voir actes n° 383 à 388 du Corpus des sources, p. 62-63.

du roi aux autorités locales, soit comme maître-veneur, soit comme maître des Eaux et Forêts⁵⁰⁹, baillis, vicomtes etc. Il était d'autant plus facile aux deux services de la Vénerie royale et celui des Eaux et Forêts de coordonner leur action qu'un autre maître-veneur, le prédécesseur de Jean III, et désormais, l'un des deux maîtres des Eaux et Forêts de Philippe V, réside lui aussi en lisière de la forêt de Lyons, au Mesnil Guilbert⁵¹⁰, à environ une quinzaine de kilomètres au Sud de Maurepas. Avec Jean III Le Veneur, maître de la Vénerie royale du roi Philippe V et Robert II Le Veneur comme l'un des deux maîtres des Eaux et Forêts appartenant soit comme frère, soit comme cousin, à la même famille, l'on saisit mieux encore la raison pour laquelle l'ordonnance de l'hôtel de décembre 1316 range sous la rubrique « *Venerie* » les maîtres des forêts pour indiquer que « *s'il viennet a court, il ne prendront riens fors que bouche a court* »⁵¹¹.

Une administration forestière devenue toute puissante

La Souveraine-maîtrise des Melun-Tancarville

La disparition coup sur coup de Robert Le Veneur, maître des forêts du roi au début des années 1330, puis du maître-veneur, Jean Le Veneur en 1334 fait l'effet d'un changement d'époque pour la « forêt » de Lyons. Avec eux, disparaît en l'espace de quelques années, toute une génération d'officiers du roi d'origine lyonnaise comme les Durand, Franconville qui ne sont pas remplacés. Sous le gouvernement désormais de Raoul Cochet, seul Denisot Le Sage dont on peut penser qu'il détient toujours l'office de châtelain royal de Longchamps au milieu des années 1330 paraît subsister comme Lyonnais auquel vient s'ajouter peut-être Perrinet Le Veneur sur lequel, nous ne sommes guère documentés. C'est en examinant les effectifs du personnel subalterne des valets de chiens et des pages des chiens que l'on parvient encore à repérer une présence lyonnaise avec des patronymes aussi évocateurs pour la

⁵⁰⁹ J 217, n° 7. Acte du 4 avril 1326 donné par « *Jehan Le Veneur, mestre et enquesteur des yaues et des forez du roy au baillis de Gisorz* » à « *Malrepas* ».

⁵¹⁰ Le Mesnil-Guilbert, Lieu-dit, Eure, arr. Les Andelys, cant. Gisors, com. Bézu-Saint-Éloi. Pour un acte de Robert Le Veneur daté du Mesnil Guilbert du mois d'août 1317, voir Fr 25 697, n° 77.

⁵¹¹ Ordonnance de l'hôtel de Philippe V (Paris, Centre historique des Archives nationales, JJ 57 F. 57), dans *Ordonnances de l'hôtel du roi*, Elisabeth Lalou, Benjamin Suc, éd., Orléans : IRHT, 2006. (Aedilis, Publications scientifiques, 5). [En ligne] http://www.cn-telma.fr/ordonnances/ordonnance_8/.

« forêt » de Lyons que Colinet de Besu⁵¹² pour l'un des sept valets de chien ou encore Jean Crespin⁵¹³ mais aussi Gillet Le Sage, sans doute apparenté à Denisot le veneur du roi⁵¹⁴.

Ainsi donc, ces riches heures de la « forêt » de Lyons n'auraient pas survécu au changement de dynastie. Une évolution qui s'accorde bien avec la fin des séjours réguliers effectués par le roi de France en « forêt » de Lyons que l'on peut dater de 1337. En réalité, même s'il ne faut jamais sous-estimer la part du simple aléa factuel, toutes les raisons qui ont fait du Pays de Lyons un territoire forestier d'exception n'ont pu se volatiliser si brutalement. Si le pôle résidentiel lyonnais perd une bonne partie de son attractivité, dès les tout débuts de la guerre de Cent Ans, en n'accueillant désormais plus qu'occasionnellement, les grands séjours de chasse royaux, le patrimoine forestier que représente la région ne peut conduire l'État royal à délaisser totalement ce territoire. De même, tout ce tissu relationnel cultivé, ne serait-ce que par ces familles de veneurs installés en forêt de Lyons, n'a pu se dissoudre de façon instantanée. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que la « forêt » de Lyons continue d'attirer quelques grands et puissants officiers du royaume dans la seconde moitié du XIV^e siècle.

Le premier d'entre eux n'est pas des moindres puisqu'il s'agit du « *souverain maistre et refformateur des eaues et forez par tout le royaume de France* ». L'office créé en décembre 1360 dont il reçoit la charge, couronne à l'évidence une évolution qui confère à l'administration forestière l'indépendance qui lui faisait encore défaut. Et c'est tout naturellement l'une des personnes les plus influentes de l'État royal : Jean II de Melun-Tancarville qui réussit à s'imposer à la tête de l'un des services – les Eaux et Forêts – les plus rentables, pour les caisses du royaume. Qu'un Melun, en cette année 1360, date cruciale pour Jean II le Bon, qui recouvre la liberté après quatre années de captivité, obtienne une telle faveur n'a, en effet, rien de surprenant. Jean et son frère Guillaume, l'archevêque de Sens font partie de ces Français de Londres qui de retour sur le continent ne tardent pas à constituer ce gouvernement dont le roi a tant besoin

⁵¹² Bézu-la-Forêt, com., Eure, arr. Les Andelys, cant. Lyons-la-Forêt ou Bézu-Saint-Éloi, comm., Eure, arr. Les Andelys, cant. Gisors.

⁵¹³ L'une des familles nobles les plus implantées entre Pays de Lyons et Vexin normand. Voir *infra*, note 515 et 516.

⁵¹⁴ Pour l'état des valets et des pages de chiens, sous le règne de Philippe VI de Valois (après 1334 car Jean Le Veneur n'en fait plus partie), consulter Fr 7855, p. 422.

pour reprendre le royaume en main. Avec Guillaume de Melun devenu l'homme fort de cette nouvelle équipe, chargée de remettre le dauphin à sa place, toutes les conditions paraissent réunies pour imposer une politique nouvelle au royaume. On comprend que dans ces conditions, les Melun à la manœuvre n'aient pas eu trop de difficultés à convaincre le roi non seulement de créer la souveraine maîtrise mais surtout d'y nommer l'un d'entre eux, Jean, l'aîné des deux frères. Une telle désignation serait sans doute un peu passée inaperçue en Pays de Lyons, si le comte de Tancarville ne se trouvait directement rattaché par deux liens familiaux à la « forêt » de Lyons. C'est d'abord sa femme, Jeanne Crespin, épousée vers 1330, issue d'un lignage⁵¹⁵ fortement implanté à la fois dans le Vexin normand entre Dangu et Étrépagny en passant par Neaufles⁵¹⁶ mais aussi en « forêt » de Lyons, aussi bien à Lisors – l'un des fiefs historiques de la famille – que dans le secteur de Neuf-Marché et des « trois villes de Saint-Denis ». Petite-fille d'un maréchal de France de Philippe III et de Philippe IV, Guillaume V Crespin, enterré à l'abbaye de Mortemer⁵¹⁷, Jeanne Crespin apporte au vicomte de Melun, son époux, la baronnie d'Étrépagny tout comme la seigneurie de Varanguebec⁵¹⁸ dans le Cotentin et un titre honorifique héréditaire : la connétablie de Normandie. L'autre lien établi avec le Pays de Lyons nous rappelle au bon souvenir de la famille de Marigny. Une alliance matrimoniale avait déjà été conclue en 1310 entre la fille d'Enguerrand, Isabelle et Guillaume de Tancarville et alors que le même jour avait été aussi célébré le mariage entre Jeanne de Tancarville, la sœur aînée de Guillaume, et Jean I^{er} de Melun⁵¹⁹. Cette alliance restée sans postérité n'en faisait pas moins d'Isabelle de Marigny, la belle-sœur de

⁵¹⁵ Inégalement étudiée, la famille Crespin aux possessions et aux titres multiples dont celui de « connétable héréditaire de Normandie » cherche encore son biographe pour la période capétienne. Il en résulte une généalogie souvent confuse où les mêmes erreurs sont répétées d'ouvrage en ouvrage. Pour l'époque ducale, consulter Caroline Bride, « Les gardiens de la frontière normande de l'Epte, l'exemple des Crespin », *Naissance de la Normandie, 911, le traité de Saint-Clair-sur-Epte*, sous la direction de Michel Pierre, Paris, Éditions SPM, 2013, p. 71 à 98.

⁵¹⁶ Si la châellenie de Neaufles (à distinguer du château qui n'appartient pas, du moins à cette époque, aux Crespin) a été vendue par Jean Crespin à Pierre de Chambly en 1293 (Vidimus du 2 décembre 1398. Voir J 217, n° 20), la famille Crespin a conservé quelques biens comme la fief ferme de Neaufles dont il est souvent question dans la documentation à la fin du XIV^e siècle. Voir par exemple pour les années 1370 à 1383, Clair. 15, p. 152 ; Clair. 171, p. 99, 100 et 102 ou encore Clair. 177, p. 177, p. 121, 122, 132 et 133.

⁵¹⁷ Auguste Le Prévost, *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost pour servir à l'histoire du département de l'Eure* recueillies par MM. Léopold Delisle et Louis Passy, 1864, t. 2, p. 58.

⁵¹⁸ Varanguebec, comm., Manche, arr. Coutances, cant. La Haye-du-Puits.

⁵¹⁹ Jean Favier, *Enguerran de Marigny*, Fayard, 2005, p. 535-536.

Jean I^{er} de Melun et la tante du fils aîné du vicomte de Melun, Jean II. Des liens familiaux qui, une quarantaine d'années plus tard, en octobre 1348, sont réactivés par le mariage entre Jean III de Melun, le fils de Jean II et Ide de Marigny, une petite-fille d'Enguerrand qui se trouvait être aussi une nièce d'Isabelle et de Jean I^{er}. Or en épousant Ide de Marigny, Jean III de Melun a vraiment fait une bonne affaire. Si l'on se rappelle que la condamnation d'Enguerrand en 1315 a entraîné la confiscation de tous ses biens, l'on sait moins qu'en 1341, le roi Philippe VI a autorisé les frères survivants d'Enguerrand, Jean l'évêque de Beauvais et Robert, un maréchal provincial⁵²⁰ à racheter tous les biens de l'ancien favori de Philippe le Bel, échu dans les mains du dauphin Humbert de Viennois, avec l'intention de les rétrocéder à leur mort à leur petite-nièce⁵²¹.

À la terre d'Étrépagney qu'il tenait par sa mère, Jean III de Melun peut donc espérer y ajouter les fiefs contigus de Mainneville, Longchamps et du Plessis, aux confins du Vexin normand et de la « forêt » de Lyons. À ceci près, au terme d'un arrangement dont on saisit mal les contours, qu'Ide de Marigny et son mari Jean III ne paraissent pas avoir joui immédiatement de ces biens, une fois le mariage conclu. De nombreux indices nous laissent en effet supposer qu'en attendant de pouvoir disposer librement de cet héritage, Ide et Jean III en concédèrent l'usufruit au comte de Tancarville. Il est en effet surprenant de constater, sous le règne de Jean II le Bon, autant de chartes de ce roi de France ou du dauphin Charles, signées tant à Mainneville qu'au manoir du Plessis : 16 en tout dont 9 pour Jean II et 7 pour son fils⁵²².

L'une des haltes de Jean II le Bon à Mainneville est d'ailleurs associée à un épisode connu du règne de ce roi au tempérament sanguin. C'est en effet au château

⁵²⁰ Le titre exact de Robert de Marigny porté en août 1342 est celui de maréchal du roi de France en Languedoc et Saintonge. Voir Clair. 70, p. 5475 et inventaire des sceaux de la collection Clairambault par G. Demay, t. I, p. 604, n° 5744.

⁵²¹ X1a 40, fol. 329 v-331v. Acte du 10 mars 1341 (n. st.) pour l'autorisation royale et acte du 13 mars suivant pour le rachat par Jean et Robert de Marigny des terres de Mainneville, Écouis, Le Plessis, Longchamps et Gamaches au dauphin Humbert.

⁵²² Ont été repérées pour Jean II, deux chartes signées à Mainneville en 1352 contre sept au manoir du Plessis en 1353. Et pour le dauphin Charles, sept à Mainneville en 1362. Voir Corpus des sources, p. 82 à 90.

de Mainneville que le roi de France passe la nuit du 4 avril 1356 avec ses parents les plus proches : Philippe d'Orléans, son frère, Louis d'Anjou, son benjamin et sa garde rapprochée commandée par le maréchal Arnoul d'Audrehem. Il y retrouve Jean de Melun, le comte de Tancarville pour achever de mettre au point l'itinéraire qui permettra de surprendre Charles, le lendemain, en pleine réception au château royal de Rouen. L'équipée royale se met en route suffisamment tôt pour espérer surgir à l'improviste vers midi, dans la grande salle du château et capturer tous ces familiers de Charles accusés de trahison⁵²³. À tout le moins, cette journée démarrée aux aurores à Mainneville fut plutôt expéditive avec, avant la tombée de la nuit, l'exécution en présence du roi de deux des principaux barons normands : Jean, comte d'Harcourt et Jean Malet, sire de Gravelle. Quant à Charles de Navarre, lui aussi visé par le courroux royal, seuls ses liens de sang avec le roi lui ont permis d'avoir la vie sauve. Il n'échappera pas néanmoins à plusieurs mois de captivité. L'analyse des faits, on le concède volontiers, peut justifier le choix d'une halte royale à Mainneville chez Jean III de Melun sans qu'il soit besoin d'en faire le domicile de son père. Mais un autre indice trouvé dans les archives comptables de l'époque confirme notre intuition. Il s'agit d'une rente de 36 £ parisis gracieusement concédée en son temps par Philippe le Bel à Jean Le Veneur comme accroissement de son fief de Longchamps et transmise depuis, à tout détenteur de cette terre⁵²⁴. Étonnamment, cette rente qui aurait dû être versée à Yde de Marigny ou à son mari Jean III de Melun est attribuée à « Mgr de Tancarville », c'est-à-dire à Jean II de Melun-Tancarville, au moins jusqu'au terme de la Saint Michel 1374⁵²⁵. De même, est-elle perçue non pas, par le vicomte et receveur de Longchamps, mais par le vicomte et receveur de Mainneville. Ce choix de Mainneville, au détriment de Longchamps comme centre de gestion domaniale, s'explique à l'évidence par le château de Mainneville, retenu comme lieu de résidence principale, par le bénéficiaire de cette rente annuelle des 36 £. On en déduit qu'au plus tard, à partir de 1367 – première année pour laquelle nous disposons d'une

⁵²³ Françoise Autrand, *Charles V*, Fayard, 2006, p. 174 à 179.

⁵²⁴ BnF lat. 9785 f° 78. Charte d'août 1298 donnée à Neaufles, près de Gisors. Le versement de cette rente s'est maintenue au moins quatre siècles comme nous le montrent les archives du duc de Castries pour l'année 1716. Dépenses enregistrées au chapitre « Domaine d'Andely » : Au sieur Menneville, 45 £ tournois (soit 36 £ parisis). Voir 306 AP 15.

⁵²⁵ PO 372, D 8119, p. 2 (Terme de la Saint Michel 1367), p. 4 (Terme de Pâques 1372), p. 5 (Terme de la Saint Michel 1372), p. 6 (Terme de Pâques 1374).

quittance – jusqu'en 1374⁵²⁶, le souverain maître des forêts Jean II de Melun-Tancarville utilisait le château de Mainneville comme résidence. En réalité, cette source comptable exploitable pour les années 1367-1374 ne nous interdit pas de penser que tel devait déjà être le cas, dès le début des années 1350. La quittance suivante, celle de de la saint Michel 1377⁵²⁷, nous indique un changement de bénéficiaires avec le nom de « Jehan de Melun, chevalier, sire de Mainneville » ou encore celui de son épouse « Yde de Marregny, dame de Mainneville » qui remplace celui de « Monseigneur de Tancarville ». Yde de Marigny et son mari Jean III de Melun auraient ainsi recouvré entre 1374 et 1377 l'entière propriété du domaine de Mainneville. Jean II de Melun-Tancarville décédé seulement en 1382, l'on s'explique difficilement ce changement de situation. Signalons toutefois dans ces années 1374-1376, trois événements importants dans la vie du comte de Tancarville dont la coïncidence avec ce départ de Mainneville n'est sans doute pas fortuite : le décès de sa femme, Jeanne Crespin en 1375⁵²⁸, la disparition de son très influent frère Guillaume, archevêque de Sens, pièce maîtresse du Conseil du roi, le 3 mai 1376, et la perte au même moment pour Jean, entre 1375 et 1376, de la « souveraine maîtrise » des Eaux et Forêts⁵²⁹.

Ce lien particulier entretenu par Jean II de Melun avec le Pays de Lyons pourrait néanmoins s'avérer de faible portée si l'on se rappelle qu'à partir d'août 1359, la reine Blanche de Navarre, veuve du roi Philippe VI a obtenu de l'État royal un nouveau douaire pour remplacer son domaine de Melun, jugé trop menaçant pour la sécurité de Paris. La « forêt » de Lyons composant la nouvelle assiette, faut-il désormais jusqu'au trépas de la reine, retrancher le Pays de Lyons du domaine royal ? L'affaire est plus complexe qu'il n'y paraît, à première vue. À s'en tenir à la convention de douaire⁵³⁰ négociée entre le dauphin et la reine Blanche, toutes les forêts de la vicomté de Gisors devaient revenir à la reine, à l'exception des « grosses bestes » que le roi se réservait pour la chasse⁵³¹. Une analyse un peu fouillée de ce qui subsiste des

⁵²⁶ Les quittances des années 1375-1376 n'ont pas été retrouvées.

⁵²⁷ Cairambault 177, n° 101 (Terme de la Saint Michel 1377).

⁵²⁸ Anselme de Sainte Marie, , *Histoire généalogique, op. cit.*, t. 1, p. 495.

⁵²⁹ Raymond Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V*, Genève-Paris, Librairie Droz, 1982, p. 544.

⁵³⁰ Fr. 25 701, p. 316.

⁵³¹ *Ibid.*

archives de la Chambre des comptes montre une réalité un peu différente. Il semblerait en effet qu'en dehors de la chasse, la reine se voit imposer une autre servitude sur son droit de douaire. Tout ce qui relève d'un impératif militaire comme la nomination et la rémunération des capitaines chargés de la garde des châteaux-forts implantés dans son douaire mais aussi l'entretien des éléments fortifiés de ces mêmes châteaux dépend de la compétence de l'administration royale. Ce ne sont pas, en effet, les mêmes ordonnateurs qui sont chargés de régler les dépenses, avec dans le premier cas, l'intervention du vicomte de Rouen⁵³², là où normalement, toutes les dépenses relatives à la gestion courante du douaire sont assurées pour le Pays de Lyons par « *le viconte et receveur de la viconté de Gisors pour madame la royne Blanche* »⁵³³. Un tel partage des compétences peut créer des conflits comme, par exemple, ce refus des verdiers de la forêt de Lyons de fournir du bois pour les réparations de Château-Gaillard décidées par Pierre Le Fèvre, maître des œuvres de charpenterie pour le roi au bailliage de Gisors⁵³⁴. Ce sont, en effet, tous les châteaux de la région, aussi bien ceux du bailliage de Gisors⁵³⁵ que ceux du bailliage de Rouen : châteaux du Pont de l'Arche⁵³⁶, du Vaudreuil⁵³⁷ et même de Rouen⁵³⁸ qui peuvent

⁵³²Voir Chappée 68, n° 271. Quittance de 75 £ tournois rendue par deux charpentiers au vicomte de Rouen, Richard Cormeilles le 18 décembre 1392 pour des travaux effectués sur une nouvelle tour du château de Lyons, achevée l'année précédente.

⁵³³ Voir Fr. 26 016, n° 2 657. La liste des réparations nécessaires à effectuer au château comme dans le bourg de Lyons et dressée ici en mars 1380 par le maître des œuvres de la reine Blanche est adressée non pas au vicomte de Rouen mais à Guillaume le Barbier, vicomte de Gisors pour la reine Blanche. Le détail des interventions à conduire nous montre qu'aucun élément fortifié (donjon, tour, courtine, fossé...) n'est concerné par ces travaux.

⁵³⁴ Fr. 26 011, n° 1340. Terme de la Saint-Michel 1372.

⁵³⁵ AN, 104 MI 26, p. 25. Mandement des Gens des comptes à Paris du 3 mars 1383 (n. st.) portant injonction aux maîtres des Eaux et forêts du roi et au verdier de la forêt de Bleu et de Lyons de délivrer au maître des œuvres du roi tout le bois qui sera nécessaire pour faire les réparations très urgentes à effectuer aux châteaux royaux de Gisors, Vernon, Château-Gaillard, et du Goulet. Voir aussi : AD Seine-Maritime, 100 J 34, n° 59. Quittance du 1^{er} novembre 1395 à propos de travaux de couverture pour le Château-Gaillard, pour avoir « *fait du bois du roy qui leur a esté livré en la forest de Lions XVIIIm d'essende* ». On notera avec intérêt pour la forêt de Lyons dont il est question, la mention du « *bois du roy* » qui ne fait, ici, aucun cas du douaire de la reine Blanche de Navarre. Voir aussi Fr. 26 028, n° 2388. Quittance de 1396 à nouveau pour le Château-Gaillard. Il y est question de « *trente deux milliers d'essendes (...) faicte en la forest de Lions du bois du roy et admenee au chastel de Gaillart* ».

⁵³⁶ Fr. 26 034, n° 3 818. Acte du 25 avril 1406. Fourniture et transport de 5 500 essentes provenant de la forêt de Lyons pour couvrir la chambre du duc de Bourgogne au château du Pont de l'Arche. Une autre partie de cette livraison a été employée à l'hôtel du roi situé dans la même ville.

⁵³⁷ Fr. 26 014, n° 2 169. Acte du 21 avril 1378. Fendage de 500 lambris et leur transport de la forêt de Lyons au château du Vaudreuil. Fr. 26 033, n° 3 655. Comptes de travaux du terme de la Saint Michel 1404. Fourniture d'essentes pour recouvrir la grosse tour du château du Vaudreuil provenant de la forêt de Lyons (« *excepté que le roy nostre sire a trouvé boys sur le pié en la forest de Lyons* »).

compter sur la forêt de Lyons pour se fournir, sans restrictions, en matériaux de construction. Dans ce même ordre d'idées, le pouvoir de l'administration royale peut aller jusqu'à imposer la construction en forêt de Lyons d'un engin militaire de grande dimension : un chat⁵³⁹ destiné à atteindre les guérites de la forteresse de Cherbourg pour réussir à s'en emparer. Manifestement, le convoi chargé d'acheminer tous les éléments à destination ne passa pas inaperçu puisqu'il ne fallut pas moins de 70 chariots et charrettes selon le chroniqueur pour livrer en 1379 pareille commande. L'on comprend dans ces conditions l'intérêt pour l'État royal de disposer sur place d'un grand officier comme le comte de Tancarville capable, le cas échéant, d'imposer à la reine Blanche toutes ces contraintes particulières. Une reine Blanche que Jean de Melun avait de bonnes raisons de bien connaître. Son domaine de Melun n'était-il pas compris dans le douaire initial de Blanche de Navarre ? Que Jean II de Melun ait perdu, au plus tard en 1376, la souveraine maîtrise des Eaux et Forêts ne remet pas en cause la pertinence de ces exemples qui n'ont ici qu'une valeur de sondage pour donner un ordre d'idées de ce qu'il était possible de demander à la forêt de Lyons. Les relations entre Blanche de Navarre et Charles V, comme celles qu'elle nouera quelques années plus tard avec Charles VI, sont suffisamment bonnes et apaisées pour desserrer l'étreinte.

Charles V mort précocement le 16 septembre 1380, Charles VI, son fils, n'a que douze ans lorsqu'il lui succède sur le trône de France. Une fois passée le temps de la minorité du jeune roi qui voit les oncles de Charles : les ducs de Bourgogne et de Berry, se partager le pouvoir, arrive le moment où le nouveau souverain éprouve le désir de voler de ses propres ailes. Avec le jeune roi, c'est toute une équipe d'anciens conseillers qui se trouve propulsée à la tête du gouvernement⁵⁴⁰. Parmi eux, un grand officier qui n'a cessé depuis trente ans de multiplier les preuves de sa bravoure sur tous les champs de bataille : Pierre de Villaines dit « le Bègue ». Un grand officier qui

⁵³⁸ Fr. 26003, n° 1073. Il y est question de 70 000 essentes ou environ provenant de la forêt de Lyons pour couvrir les chambres du roi et de la reine ainsi que la tour du château située devers la ville. Certes la mutilation du document ne permet ni l'identification du château, ni la date précise du document. L'ampleur du château décrit, l'origine géographique de certains ouvriers présentés comme des Rouennais font évidemment penser au château de Rouen. De même, l'écriture évoque clairement un document des années 1360 à 1380.

⁵³⁹ Tour mobile qui permet d'accéder à la hauteur des hourds ou des créneaux de la forteresse que l'on assiège pour réussir à s'en emparer.

⁵⁴⁰ Françoise Autrand, *Charles VI*, Paris, Fayard, 1986, chap. VIII : Les vingt ans du roi, p. 161 à 178.

mieux que tout autre auprès du roi peut apprécier la richesse du patrimoine forestier lyonnais. Ce marmouset – tel est le nom attribué aux cinq conseillers principaux du roi – n'est-il pas, par sa grand-mère paternelle, le petit-neveu d'Enguerrand de Marigny⁵⁴¹ ? À peine le Conseil du roi a-t-il opéré sa mue en congédiant les oncles, Bourgogne et Berry que, dès le début du mois de novembre 1388, les cinq marmousets, unis par la volonté précoce de servir l'État, se mettent au travail. Quatre mois se sont à peine écoulés que déjà les premières décisions tombent en matière forestière, avec l'ordonnance de Vernon du 1^{er} mars 1389. Et l'influence du Bègue de Villaines est déjà perceptible avec la nomination au Conseil du roi de Guillaume de Melun⁵⁴², le fils cadet de Jean II de Melun. Tous les deux ont de multiples raisons de se connaître, à commencer par les liens familiaux directs ou indirects⁵⁴³ qui les unissent aux Marigny. Mais, une fois de plus, la géographie peut, à elle seule, expliquer de solides et durables liens de solidarité. Car les Villaines ont conservé à l'entrée de la « forêt » de Lyons un manoir, celui de la Tourelle à Nojeon-le-Sec, situé à moins de cinq kilomètres au Nord, du principal héritage de Guillaume de Melun, Étrépagny. Échaudés sans doute par les excès de la souveraine maîtrise, du temps de Jean II, contre lequel certains d'entre eux s'étaient dressés douze ans plus tôt, les marmousets n'en prennent pas moins quelques précautions. Ce n'est donc pas en tant que souverain maître des Eaux et Forêts que le vicomte de Melun succède au dernier détenteur de l'office, Charles de Châtillon⁵⁴⁴ – sans doute maintenu en poste jusqu'en

⁵⁴¹ Bruno Nardeux, « Pierre de Villaines dit « le Bègue » (vers 1330-1406), ou les origines prestigieuses d'un homme d'État méconnu », *Annales de Normandie*, 61^e année, n°2, juillet-décembre 2011, p. 44-45.

⁵⁴² Contrairement à ce que toutes les généalogies indiquent, Jean III de Melun-Tancarville ne décède pas en 1385 mais une douzaine d'années plus tard en 1398. Il en résulte que Guillaume de Melun devra attendre cette date pour pouvoir récupérer le titre de comte de Tancarville porté par son frère, mort sans postérité. La confusion s'explique par la mise sous tutelle de Jean III au profit de son frère Guillaume dès cette date de 1385. De nombreuses décisions de l'Échiquier de Normandie y font référence comme celle rendue pour le terme de Pâques 1397 : « monseigneur le viconte de Meleun ayant la garde et gouvernement et administracion du corps de monseigneur le conte de Tancarville son frere, connestable et chambellan hereditail de Normandie » (AD Seine-Maritime, 1B 13, p. 53, r°).

⁵⁴³ Bruno Nardeux., « Pierre de Villaines ... », *op. cit.* p. 42. Tableau généalogique.

⁵⁴⁴ Institué le 13 juillet 1384 « *Maistre inquisiteur, ordonneur, dispositeur et reformateur seul, et pour le tout des eaux et forests, isles, garennes, fleuves et leurs appartenances par tout le royaume* » (Fr. 2835, fol° 384 v°-385 r°), Charles de Châtillon récupère un office mis en veille depuis que Jean II de Melun en a été déchargé, vraisemblablement vers 1376. Ce grand officier qui a aussi exercé la charge de grand queux de France est issu d'une famille champenoise qui tire son nom de la possession du fief de Châtillon-sur-Marne, au Sud de Reims. Mais contrairement aux apparences, Charles de Châtillon a aussi par sa grand-mère maternelle, Jeanne de Caletot, des origines normandes et même « lyonnaises ». Elle est en effet la fille de Guillaume de Calletot, seigneur des trois villes de Saint-Denis dans la forêt de

1389, mais comme un conseiller du roi, disposant d'une mission particulière, celle de veiller à la bonne gestion des Eaux et Forêts, et de proposer au roi la nomination des principaux cadres de cette administration. Mais ce n'est pas tout, puisque la même ordonnance entérine la désignation, par le jeune roi, d'un tout nouveau maître et enquêteur des Eaux et Forêts de Normandie et Picardie : Hector de Chartres. Or celui qui deviendra un collaborateur hors pair du vicomte de Melun, doit lui aussi à son fief principal : Ons-en-Bray⁵⁴⁵, situé à seulement une quinzaine de kilomètres des premières frondaisons de la « forêt » de Lyons, d'être un excellent connaisseur du Pays de Lyons et des notabilités qui y résident. Alors que le vicomte de Melun fut finalement promu le 22 juin 1394⁵⁴⁶, maître-souverain des Eaux et Forêts, nous devons à l'efficacité de ce tandem : Melun et Chartres, l'une des plus belles entreprises de réformation des forêts de la première province forestière du royaume : la Normandie. Même s'il faut toujours se méfier d'un possible effet de sources – le coutumier dit d'Hector de Chartres qui en témoigne, à la différence d'autres réformations, est miraculeusement parvenu jusqu'à nous – la rigueur et l'efficacité avec lesquelles une telle entreprise fut conduite en quelques années est un modèle du genre, sans doute sans précédent.

Lyons : Fleury-la-Forêt, Morgny et Lilly. Pour les origines « lyonsaises » de Charles de Châtillon, consulter Louis Moreri, *Le grand dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*, Tome cinquième, Paris, 1743, p. 540, 2^e colonne. Il se trouve que la sœur de Jeanne, ou si l'on préfère, la grande-tante de Charles de Châtillon a épousé un Crespin. Cette alliance fait donc de Charles de Châtillon, un cousin par alliance des Melun-Tancarville. Pour étayer ces relations familiales établies entre les Châtillon et les Crespin, voir François-Alexandre Aubert de La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la noblesse, contenant les généalogies, l'histoire et la chronologie des familles nobles de France*, Paris, 1864, Tome quatrième, p. 592-593. La connexion entre les Châtillon et les Melun-Tancarville est établie par Jeanne Crespin, la femme de Jean II de Melun-Tancarville.

⁵⁴⁵ Ons-en-Bray, comm., Oise, arr. Beauvais, cant. Auneuil.

⁵⁴⁶ Claude Rousseau, *Édits et ordonnances des eaux et forêts avec annotations*, p. 280. La date du 22 juin est aussi attestée par Fr. 14 371, fol. 182 v^o-185v^o.

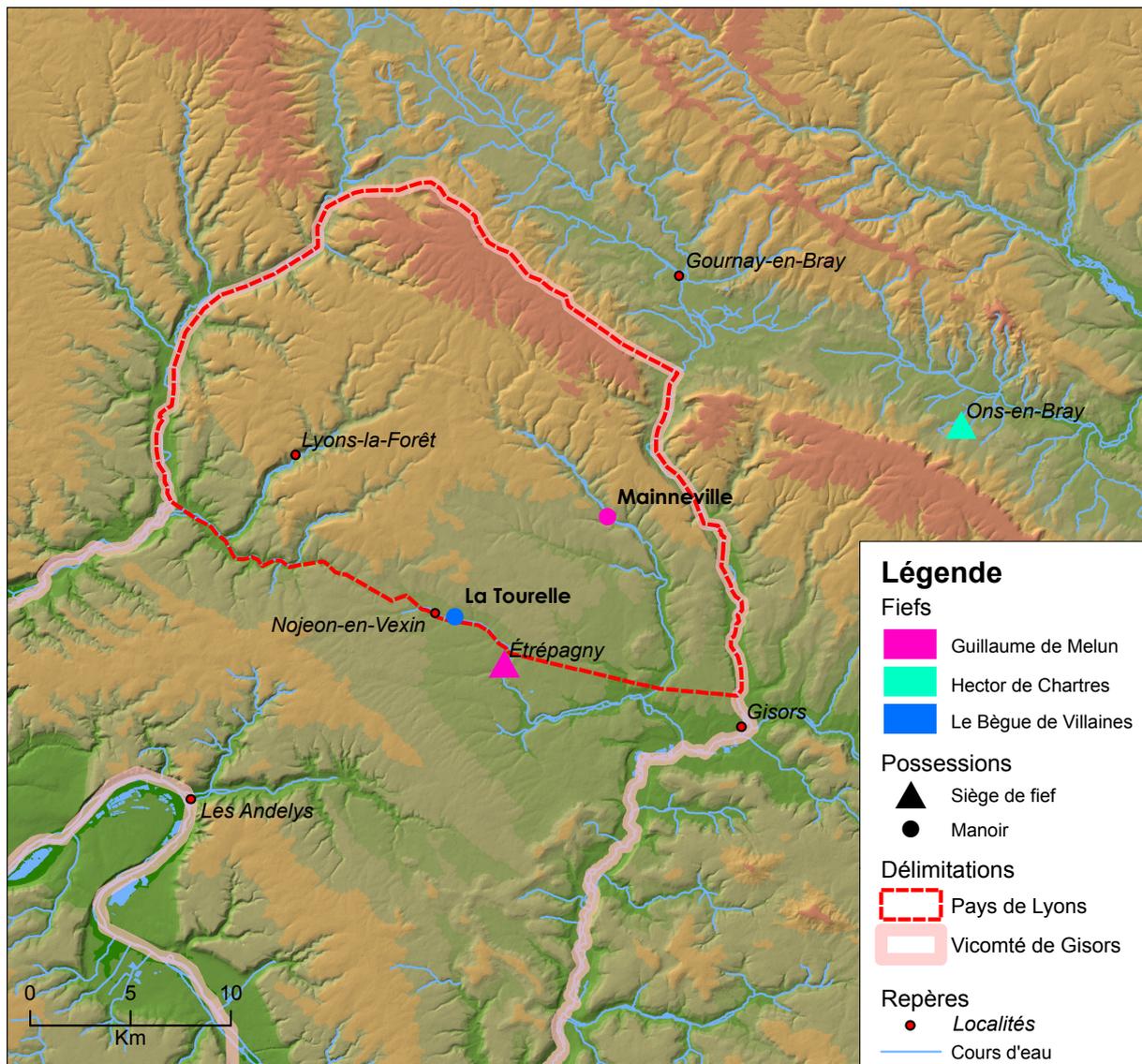


Fig. 20. Le milieu des marmousets et la « forêt » de Lyons

À l'aube du XV^e siècle, une Vénérie royale sous la tutelle des Eaux et Forêts ?

Nous mesurons ici à la charnière des années 1400, l'ampleur des progrès réalisés par une administration forestière, devenue désormais suffisamment indépendante et mature pour mener à bien de telles enquêtes. En se rappelant ce qu'un siècle plus tôt l'administration forestière devait à la Vénérie royale, il est intéressant de noter, en cette extrême fin du XIV^e siècle, le phénomène exactement contraire. Il est en effet impossible, à la lecture du nom du nouveau maître-veneur : Robert de Franconville, le 22 août 1399, de ne pas penser à une intervention personnelle du souverain-maître des forêts : Guillaume de Melun-Tancarville. Veneur

du roi depuis au moins l'âge de 25 ans⁵⁴⁷, Robert de Franconville a manifestement cherché à imiter la figure tutélaire de sa famille : Guillaume de Franconville, son arrière-grand-père, veneur du roi Philippe le Bel. Un siècle après celui qui a été aussi le châtelain royal de Neuf-Marché, Robert de Franconville se trouve investi de responsabilités similaires, lui qui exerce l'office de châtelain royal depuis 1392⁵⁴⁸ de Longchamps-en-Lyons. À ce titre, Robert de Franconville dépendait donc directement de l'administration forestière dirigée à l'échelle du royaume par Guillaume de Melun-Tancarville. Ceci dit, un autre lien, plus subtil peut-être, relie ces deux serviteurs de la couronne qui nous ramène vingt ans en arrière. Ide de Marigny décédée sans postérité en septembre 1391⁵⁴⁹, les biens qu'elle avait hérités de ses oncles Robert de Jean de Marigny furent transmis par voie de succession, non pas à son mari, Jean III de Tancarville qui lui a survécu sept années, mais à ses cousins : Philippe d'Auxi et Raoul de Fécamp. Mais alors que le partage effectué le 21 juin 1395⁵⁵⁰ eut transmis à Raoul, le fief de Mainneville, une fois de plus nous retrouvons Mainneville dans les mains du souverain maître des forêts, Guillaume de Melun, le fils de Jean II. L'on voit, en effet, Guillaume de Melun percevoir les revenus non seulement de Mainneville, mais aussi de la forêt de Bleu⁵⁵¹. Quand on sait que la forêt de Bleu, comme composante du domaine royal, dépend du verdier de Longchamps, qui n'est autre à cette époque que Robert de Franconville, l'on saisit la diversité des liens qui peuvent unir ces deux hommes. Qu'un simple écuyer devenu veneur du roi puis châtelain royal de Longchamps soit devenu maître de la Venerie royale grâce à l'intervention du puissant Guillaume de Melun ne pose pas de problèmes particuliers. Mais que cet obligé du maître souverain se retrouve en position d'autorité face à son supérieur

⁵⁴⁷ *Supra*, voir note 423, p. 240.

⁵⁴⁸ Chappée 24, p. 85.

⁵⁴⁹ X 1a 42, fol. 171 C. Arrêt du 23 décembre 1394.

⁵⁵⁰ Copie d'un mémoire au chartrier de Mainneville, voir AD Eure, II F 71.

⁵⁵¹ P.-F. Lebeurier, *Notices historiques sur quelques communes du département de l'Eure*, Évreux, 1900, p. 590. L'information est confirmée par les comptes de dépenses de l'hôtel du duc de Bourgogne à la date du 22 décembre 1399. Alors que Philippe le Hardi est invité à déjeuner à Mainneville, il est indiqué que le repas a été pris « *aux dépens du conte de Tancarville* ». Voir Ernest Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne (1363-1419), d'après les comptes de dépenses de leur hôtel*, Paris, 1888, p. 293.

hiérarchique⁵⁵², agissant comme simple coutumier de la forêt de Lyons, voilà qui ne devait pas être simple à gérer, y compris dans un temps, où la bonne conscience faisait souvent bon ménage avec les conflits d'intérêt. L'entente entre ces deux officiers ne dut pas être mauvaise comme le suggèrent les dix années que durèrent leur collaboration. Cependant, la forêt de Lyons ne profita pas autant qu'on aurait pu l'imaginer d'une telle conjonction de compétences et de pouvoirs. Charles VI de santé chancelante depuis sa première crise de folie en août 1392, dans la forêt du Mans, a considérablement restreint ses déplacements. Les chasses que l'on continue d'organiser en « forêt » de Lyons, ne serait-ce que pour alimenter la cour en venaisons, n'ont évidemment plus le prestige de ce qu'elles pouvaient être au siècle précédent, faute de la présence du roi. Mais cela n'empêche pas le maître-veneur d'inviter de grands seigneurs, à commencer par des membres de la famille royale⁵⁵³, à profiter des richesses cynégétiques exceptionnelles de la « forêt » de Lyons. Guillaume de Melun-Tancarville autorisé par le roi – en raison de son grand âge – à renoncer à sa charge en avril 1410⁵⁵⁴, Robert de Franconville ne tarda pas à l'imiter⁵⁵⁵. Avec Guillaume de Gamaches comme nouveau maître-veneur, il faut croire que l'influence du comte de Tancarville n'avait rien perdu de son efficacité. Comment une nouvelle fois ne pas voir l'empreinte de l'ancien souverain-maître, resté membre du Conseil du roi, lorsque l'on sait que Guillaume est, par sa mère qui vient d'hériter du domaine de Mainneville-Longchamps, un arrière-arrière-petit-fils d'Enguerrand de Marigny ?

⁵⁵² Mainneville et la forêt de Bleu relevant de la verderie de Longchamps, tout conflit d'usage entre le possesseur de ces biens, à savoir Guillaume de Melun et l'administration forestière entraîne nécessairement l'intervention du verdier de Longchamps, c'est-à-dire de Robert de Franconville.

⁵⁵³ Un bon exemple nous est livré par le duc de Bourgogne Philippe le Hardi qui séjourne trois semaines au château de Neaufles à la Noël 1399. Arrivé au château de Neaufles le 14 décembre 1399, il y restera jusqu'au 3 janvier. Un séjour aussi long qui doit naturellement trouver son explication dans les grandes parties de chasse qui ont dû lui être proposées. Voir Ernest Petit, *op. cit.*

⁵⁵⁴ 104 MI 21, p. 125. Analyse de Dom Lenoir : Lettres patentes du 16 avril 1410 portant que « le comte de Tancarville, cousin, conseiller et chambellan du roy et souverain maistre et réformateur par tout son royaume sur les faits des eaues et des forêts et des garennes l'ayant supplié de vouloir bien le descharger du dit office qu'il dit ne pouvoir plus exercer à cause de son ancien âge, le dit seigneur a donné et octroïé icelui office à son cher et féal cousin le conte de Saint Pol, mais qu'en considération des grans, notables et agréables services que son dit cousin de Tancarville lui a fais au dit office et autrement en plusieurs manières le dit seigneur Roy à la requête et supplication de son dit cousin de Saint Pol veult et ordonne par ces présentes que le dit conte de Tancarville continue sa vie durant les gages et le chauffage appartenant au dit office de souverain maistre et refformateur des dites eaues et forêts ».

⁵⁵⁵ Fr 20 684, f° 27 et 49.

Même si les turbulences politiques liées à la révolte cabochienne contraignent Guillaume de Gamaches à céder, fin octobre 1413⁵⁵⁶, son office à Louis d'Orgecin, c'est pour mieux y revenir, au plus tard en 1415⁵⁵⁷. Malgré l'effondrement de la France de Charles VI, entamé dès 1417, et tous les effets délétères du Traité de Troyes (21 mai 1420) qui livre la France à l'Angleterre, Guillaume de Gamaches resté fidèle au dauphin, conservera sa charge de Grand veneur jusqu'en 1424. Une fois encore, le mode de recrutement en vigueur au Moyen Âge, qui use et abuse de la cooptation avantage le Pays de Lyons. Même si nous ne disposons pas d'état de la Vénerie aussi précis que dans la première moitié du XIV^e siècle, les milieux de la chasse continuent d'être alimentés en officiers originaires de la « forêt » de Lyons. Mentionnons d'abord, Pierre de Franconville, le propre frère de Robert, le maître-veneur et en même temps le châtelain-verdier de Neuf-Marché qu'une quittance du terme de Pâques 1409 présente comme un veneur du roi⁵⁵⁸. Et la famille Franconville n'est vraiment pas oublié lorsque l'on découvre au détour d'une quittance⁵⁵⁹ de 1411 le nom du bénéficiaire d'une rente de 100 sous parisis: Jean Crespin, écuyer que celui-ci perçoit au nom de son aïeul Guillaume de Franconville ; un Jean Crespin qualifié lui aussi du titre de veneur du roi. De même, il a été intéressant de relever cette liste d'officiers dressée en septembre 1415⁵⁶⁰ pour des raisons fiscales et dont la plupart dépendent soit de la Vénerie, soit de la Fauconnerie royale. Comme il se trouve qu'elle s'adresse à des officiers résidant tous à proximité de Gisors, on y retrouve de nombreux Lyonnais ou familiers des Franconville. C'est le cas de Gervaisot de La Chambre, clerc de la Vénerie royale⁵⁶¹ recensé comme un résidant à Gournay-en-Bray mais que l'on

⁵⁵⁶ Fr 20 684, f° 49.

⁵⁵⁷ 104 MI 10, p. 95. Acte analysé par Dom Lenoir : Mandement des gens des comptes au vicomte de Rouen de payer sur sa recette à Guillaume de Gamaches, chevalier, maître veneur de la vénerie du roi tout ce qui lui est dû pour les gages depuis le terme Saint Michel 1415.

⁵⁵⁸ Fr 26 036, p. 4 208. Quittance de 14 juin 1409 : « Pierre de Franconville, escuiez, veneur du Roy et verdier de la Haye du Neufmarchié en la forest de Lions ».

⁵⁵⁹ PO 2236, D 50 356, p. 2.

⁵⁶⁰ PO 2362, D 53 046, p. 31.

⁵⁶¹ Nous connaissons d'autres clercs de Vénerie comme Robert Bellebuche, clerc de la Vénerie du duc de Normandie, le futur Charles V qui achète une maison dans le « bayle » de Lyons-la-Forêt en février 1359 (n. st.). Voir JJ 87, f° 84 v° et 85 r°, n° 126. À partir de 1372, l'office de clerc de la Vénerie royale jusqu'au moins l'année 1415, est toujours détenu par la famille de La Chambre. À Philippot en 1372 (P 2 877) ou Philippe de La Chambre en 1389-90 (Comptes de la vénerie de Charles VI. I, Année 1389, p. 2), succède donc un peu plus tard, Gervaisot de La Chambre cité ici dans le document comptable de 1415. Les La Chambre sont repérables dans les années 1350 à Gisors avec Tiesselin de la Chambre,

connaît par ailleurs comme procureur de Simon de Franconville, un neveu de Robert, et en même temps le verdier de la forêt de la Londe. Viennent ensuite deux pages des chiens du roi : Mahiet le Bouchier de Neuf-Marché et Jean Crespin du Mesnil (Guilbert), puis deux valets des chiens du roi : Jean Alaneure, à nouveau de Neuf-Marché et Jean Bigot de Bézu-la-Forêt. Plus originale est la mention d'un officier de la Fauconnerie royale ⁵⁶² : Jehan d'Entredeuxpons, fauconnier ⁵⁶³ demeurant à Heudicourt dans le ressort de la verderie de Longchamps tenu par Robert de Franconville.

Une coopération désormais nécessaire : Administration forestière et Marine royale

On le voit, à la veille de l'Occupation anglaise quand bien même le roi se comporte à l'égard de son domaine de Lyons comme un seigneur absentéiste, rien ne semble vouloir remettre en cause le poids singulier de la « forêt » de Lyons au sein de l'État royal. Mais au-delà du rôle joué par le Pays de Lyons dans les secteurs particuliers de la Vénerie et des Eaux et Forêts, il est un autre service que ce grand massif forestier ne peut laisser indifférent : la marine.

Là encore, il est difficile d'expliquer par le seul hasard, l'établissement à seulement quelques centaines de mètres de la « forêt » de Lyons, d'un amiral de France. Alors que Guillaume de Melun est officiellement désigné comme souverain maître des forêts du royaume dès 1394, Renaud de Trie succède à la fin de l'année 1396 à l'amiral Jean de Vienne décédé à la bataille de Nicopolis contre les Turcs le 25 septembre 1396. Une telle nomination, en un temps où s'élaborent les prémices d'une véritable politique navale française, ne peut laisser indifférent le haut responsable des Eaux et Forêts et inversement. C'est en effet sous l'action énergique de Jean de Vienne, le prédécesseur de Renaud de Trie, que le principal arsenal de France : le Clos des galées situé à Rouen et créé à la fin du XIII^e siècle fut en mesure de commencer à répondre aux ambitions politiques du roi de France. Si les forêts voisines de Rouen

tabellion de la ville. Voir par exemple pour un acte du 23 juin 1351, Fr. 25 999, p. 81 ou Fr. 26 001, p. 711 pour un acte du 12 avril 1357 ou encore Fr. 26 002, p. 821, pour un acte de 1359.

⁵⁶² Signalons par la même occasion un autre officier de la Fauconnerie royale : « *Fierabries d'Aucheville dit le Camus, varlet de faucons* » mais demeurant lui à Boury-en-Vexin près de Gisors (Oise).

⁵⁶³ « *Jehan Dentre deux pons demourant a Heudicourt en l'election de Gisors* » est déjà signalé comme fauconnier du roi dans un mandement des maîtres d'hôtel du roi du 24 avril 1405. Voir Clair. 218, p. 8.

comme celles de Roumare, de Rouvray, de la Londe et de Bort devaient être en mesure d'approvisionner suffisamment en bois le chantier naval, il va de soi qu'une forêt comme celle de Lyons pouvait toujours être sollicitée en cas de besoin, surtout s'il s'agissait de trouver des bois de chênes exceptionnellement longs⁵⁶⁴. L'on saisit dans ces conditions tout l'intérêt pour l'État royal de nommer le seigneur de Sérifontaine⁵⁶⁵, Renaud de Trie à la tête des services de l'Amirauté. Avec un fief situé à l'entrée de la forêt de Lyons, à moins de 10 km du château de Mainneville qu'occupe régulièrement le souverain maître des forêts, il est difficile d'imaginer un meilleur connaisseur du Pays de Lyons et de ses quatre verdiers dont dépend la livraison de ces bois particuliers. Certes, il ne s'agit que d'hypothèses ; l'absence d'archives détaillant l'approvisionnement en bois du Clos des galées nous interdisant d'être plus affirmatif. Il est d'ailleurs exact que l'expérience ne fut pas reconduite. Autorisé à renoncer à sa charge d'amiral pour raison de santé en 1406, on voit ensuite un Champenois, en la personne de Pierre de Bréban, dit Clignet lui succéder.

Il est intéressant de noter qu'une soixantaine d'années plus tard une configuration de ce type se reproduit. Cette logique qui associe la marine, la souveraine maîtrise des Eaux et Forêts et la forêt de Lyons est même poussée un peu plus loin puisque, cette fois-ci, le roi Louis XI n'a même pas attendu d'être sacré roi à Reims qu'il octroie déjà le 3 août 1461, à l'amiral de France, Jean de Rohan sire de Montauban, « *l'office de grant maistre et general reformateur sur le fait de ses eaux et forêts par tout son royaume* »⁵⁶⁶. Jamais par le passé, ces deux charges n'avaient été exercées par le même officier qui lui aussi peut se prévaloir d'attaches normandes. Son fief de Romilly-sur-Andelle⁵⁶⁷ n'est jamais situé qu'à peine 25 kilomètres de Rouen et seulement 12 kilomètres des premières frondaisons de la forêt de Lyons, dans le secteur de Charleval. Or cette complémentarité étroite entre la marine et l'administration des Eaux et Forêts se trouve ici renforcée par la nomination en septembre

⁵⁶⁴ En dehors de la taille du massif, l'un des intérêts de l'exploitation de la forêt de Lyons réside dans sa capacité à faire coexister les deux essences : hêtres et chênes. C'est tout le savoir-faire des forestiers que de parvenir à faire croître ensemble ces deux types d'arbres qui ont tendance à s'opposer. Le hêtre a en effet besoin d'une relative obscurité pour se développer là où le chêne requiert de la lumière pour prospérer. Dans un peuplement forestier où le hêtre est dominant, la seule façon pour un chêne de résister à la pression de son environnement est d'adopter le profil d'un hêtre pour éviter de se retrouver plongé dans la pénombre. Il en résulte des chênes qui, à l'âge de 150 ans, peuvent atteindre et dépasser les 35 mètres de hauteur.

⁵⁶⁵ Sérifontaine, com. Oise, arr. Beauvais, cant. Le Coudray-Saint-Germer.

⁵⁶⁶ 104 MI 25, p. 111. L'original est perdu mais nous disposons, une nouvelle fois, grâce à Dom Lenoir d'une analyse du document. Si certains passages du document analysé ont bien été recopiés, l'orthographe a pu être modernisée selon les standards du XVIII^e siècle.

⁵⁶⁷ Romilly-sur-Andelle, Eure, arr. Les Andelys, cant. Fleury-sur-Andelle.

1461 de l'un des plus célèbres corsaires de son temps : le vice-amiral Guillaume de Casenove dit « Coullon », à l'office de « *maistre et generale reformacion des eaues et forestz du pays de Languedoc* »⁵⁶⁸. Des liens avec la Normandie, il n'en est donc pas question, a priori, pour ce cadet de Gascogne, dans tous les cas au début de sa carrière, jusqu'à ce qu'on le découvre maître enquêteur et réformateur des Eaux et Forêts de Normandie et Picardie au plus tard en 1465. Il faut dire qu'à la même époque, on le voit épouser Guillemette, la fille de son Lieutenant général pour les forêts de Normandie et de Picardie, Jean Le Sec, seigneur de Gaillardbois⁵⁶⁹.

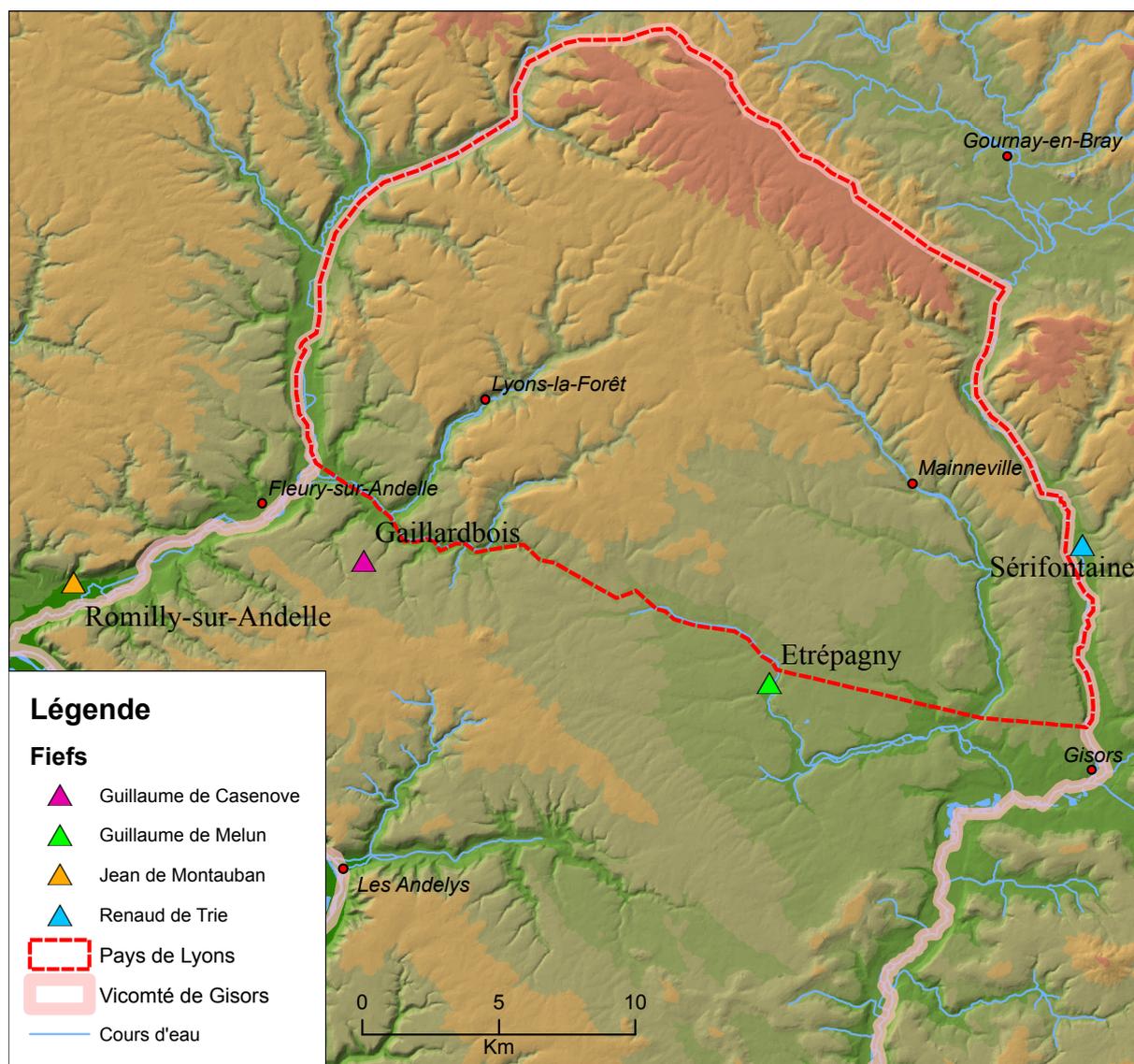


Fig. 21. La forêt de Lyons au carrefour entre administration forestière et marine royale

⁵⁶⁸ PO 609, dossier Casenove, p. 2.

⁵⁶⁹ Gaillardbois, comm., Eure, arr. Les Andelys, cant. Fleury-sur-Andelle.

Une anecdote rapportée par le Père Anselme dans son Histoire de la Maison royale de France et des grands officiers de la Couronne⁵⁷⁰, à l'article consacré au vice-amiral, nous précise que l'union fut faite de la volonté du roi lui-même. Quand on sait que Gaillardbois est situé à proximité – moins de deux kilomètres – et de la grand route qui mène à Rouen et des premières lisières de la forêt de Lyons, on comprend l'intérêt pour l'État royal de sceller une telle union. Quelques années plus tard, le roi Louis XI de passage en Normandie, n'hésitera pas résider plusieurs jours d'affilée dans le manoir de son vice-amiral, Guillaume de Casenove à Gaillardbois⁵⁷¹. La date retenue, le début de l'été 1475, laisse à penser que le roi n'a pas dû se faire prier beaucoup pour exercer ses talents de chasseur en forêt de Lyons et découvrir par lui-même l'importance pour l'État royal de ce patrimoine forestier.

Par son étendue exceptionnelle et sa localisation idéale aux confins de la vicomté de Rouen et du plateau du Vexin, le massif forestier de Lyons a toujours fait figure de forêt hors-norme. Il suffit d'identifier et de localiser la résidence de quelques grands officiers attachés à la Venerie, aux Eaux et Forêts, à la Marine pour mieux comprendre encore le vif intérêt qu'une telle ressource a pu susciter en un temps où l'utilisation du bois occupe une place centrale dans l'économie et la société. Fallait-il encore que cette forêt de Lyons, objet de multiples sollicitations ne finisse par être victime de son succès. Il est à cet égard significatif de découvrir les premières traces de la naissance de l'administration des Eaux et Forêts en forêt de Lyons, sous le règne de Philippe le Bel. Et même s'il faut toujours se garder d'un possible effet de sources, gageons que le vif intérêt manifesté par ce roi pour la chasse en forêt de Lyons n'est pas étranger à une idée nouvelle : celle de prendre les mesures administratives nécessaires pour ménager une ressource, à l'évidence épuisable.

⁵⁷⁰ Anselme de Sainte Marie, *Histoire généalogique, op. cit.*, t. VII, p.

⁵⁷¹ Joseph Vaesen et Étienne Charavay, *Lettres de Louis XI*, publiées d'après les originaux, Paris, 1909, t. XI. Voir itinéraire du roi en fin d'ouvrage qui situe Louis XI à Gaillarbois entre le 20 et le 26 juin 1475, puis à nouveau entre le 15 et le 18 juillet de la même année. Voir Corpus des sources, p. 93-94.

THESE

Pour obtenir le diplôme de doctorat

Spécialité HISTOIRE

Préparée au sein de l'Université de Rouen-Normandie

Une « forêt » royale au Moyen Âge : Le Pays de Lyons, en Normandie (Vers 1100 – vers 1450)

Volume 2

Présentée et soutenue par
Bruno NARDEUX

Thèse soutenue publiquement le 19 juin 2017
devant le jury composé de

Monsieur Mathieu ARNOUX	Professeur des Universités, Paris VII / Directeur d'études à l'EHESS	Rapporteur
Monsieur Dominique BARTHELEMY	Professeur des Universités, Paris- Sorbonne	Examineur
Monsieur Xavier HELARY	Professeur des Universités, Lyon 3	Rapporteur
Madame Laurence JEAN-MARIE	Maître de Conférences HDR, Caen- Normandie, NU	Examineur
Madame Elisabeth LALOU	Professeur des Universités, Rouen- Normandie, NU	Directeur de thèse

Thèse dirigée par Elisabeth LALOU, laboratoire GRHIS- Groupe de recherche d'Histoire



Chapitre 5

Exploiter la « forêt » de Lyons

Le défi de la rentabilité ?

En n'oubliant pas qu'en ces temps antérieurs à la Révolution industrielle, une bonne partie des matières premières mais aussi de l'énergie provient de la forêt, l'on saisit l'importance que peut revêtir la forêt de Lyons tant pour le domaine royal que pour la population des usagers et des exploitants. Mais en même temps, sur un plan économique, quelle que soit l'importance des revenus que l'administration royale peut espérer tirer du patrimoine forestier, il paraît difficile de réduire le Pays de Lyons à sa seule richesse végétale. D'autres ressources surgissent hors du couvert forestier comme celles qui consistent à utiliser le bois comme combustible pour développer une activité proto-industrielle dans des domaines aussi variés que la verrerie, la métallurgie, la tuilerie, ou encore celles issues des travaux agricoles dans tous les espaces de la « forêt » de Lyons réservés aux champs et aux prairies. L'État royal le sait bien, lui qui en tant que propriétaire du tréfonds du Pays de Lyons ne se contente pas de percevoir les revenus tirés de la vente des bois de la forêt mais impose aux paysans, soit au titre du domaine fieffé, soit au titre du domaine non fieffé, le paiement d'impôts et de rentes. Une lecture attentive des documents nous conduit cependant à nous demander si la recherche de rentabilité est le seul but recherché par l'administration royale. Certains documents comme le Coutumier des forêts de Normandie⁵⁷² ou l'enquête de 1414⁵⁷³ sur la conversion en argent des rentes en avoine, dues par les habitants de la Feuillie en forêt de Lyons, incontournables pour comprendre les différents modes de valorisation du domaine de Lyons questionnent notre grille de lecture traditionnelle de ce type d'informations. Pourrait alors s'esquisser une autre raison d'être de la volonté royale, souvent mentionnée

⁵⁷² Alain Roquelet, *La vie de la forêt normande à la fin du Moyen Âge. Le coutumier d'Hector de Chartres*. Tome 1 : la Haute-Normandie, Rouen, Société de l'Histoire de Normandie, 1984.

⁵⁷³ AN, P 1910/2, n° 19 231.

dans les actes officiels mais trop peu signalée et commentée : « le profit des bonnes gens et de la chose publique⁵⁷⁴ ».

L'une des « forêts » les plus rentables du royaume

Une première question paraît devoir s'imposer à l'entame d'un chapitre consacré à l'exploitation du domaine royal de « Lyons » : à combien s'élevait le montant des revenus que l'administration royale pouvait espérer tirer bon an, mal an de la « forêt » de Lyons ? Seules des épaves comptables avec leurs inévitables imprécisions et allusions que l'on aimerait toujours pouvoir décrypter nous permettent de s'en faire une idée. La principale difficulté consiste à faire parler des synthèses comptables dont certaines s'avèrent beaucoup trop larges pour une information précise limitée au Pays de Lyons. Il se trouve, en effet, que les recettes tirées de la vente des bois et des pacages de la « forêt » de Lyons n'a semble-t-il jamais relevé – à tout le moins depuis la conquête de 1202 – de la compétence financière du prévôt de Lyons mais de celle du bailli⁵⁷⁵ de Paris⁵⁷⁶, jusque dans les années 1240 pour dépendre au plus tard, à partir de 1248⁵⁷⁷, de celle du bailli de Gisors. On comprend dans ces

⁵⁷⁴ Une expression que l'on retrouve, ou sous une version très voisine, dans de très nombreux documents des XIV^e et XV^e siècles. À titre d'exemple, voir l'enquête réalisée en 1381, pour évaluer le bien-fondé de la création d'un marché à Béthencourt près d'Argueil (Nord-Ouest du pays de Lyons), le jeudi : BnF, Fr 23 966.

⁵⁷⁵ Ou plus exactement du prévôt-bailli de Paris pour tenir compte du régime administratif particulier de Paris et de sa région immédiate. Voir Gérard Sivéry, *Les capétiens et l'argent au siècle de Saint Louis*, Paris, Presses universitaires du Septentrion, 1995, p. 131-134.

⁵⁷⁶ Le compte de la Toussaint 1221 repéré par Michel Nortier et analysé par ce dernier avec la collaboration de John W. Baldwin confirme le rattachement comptable des forêts domaniales du bailliage de Gisors au bailliage de France. De la forêt de Lyons et de celle de Vernon, il n'en est jamais question et pour cause pour un compte limité, pour l'essentiel à la Normandie. Pour compléter le propos des auteurs qui s'étonnent de la présence dans le compte du bailli de Gisors de massifs forestiers du bailliage de Caux, il importe de signaler, à l'inverse, la présence dans le compte du bailli de Caux pour le compte de l'Ascension 1238, les deux principaux massifs du bailliage de Gisors : Lyons et Vernon. Pour l'étude du compte de la Toussaint 1221, consulter : M. Nortier et J. W. Baldwin, « Contribution à l'étude des finances de Philippe Auguste », *BEC*, 1980, Vol. 138, p. 5 et 33 et plus particulièrement p. 8 et 9. Ce rattachement financier du bailliage de Gisors aux « bailliages de France » est sans doute à l'origine d'un usage particulier visible encore à la fin du XV^e siècle, celui de compter les sommes en livres parisis, à la différence du reste de la Normandie, passée avec la conquête de 1204, sous le régime de la livre tournois.

⁵⁷⁷ *Ibid.* p. 138 et 141. Néanmoins, contrairement à ce qu'indique G. Sivéry les forêts du Vexin ne retournent pas en 1248 dans le compte de Lyons-la-Forêt, d'abord parce que la catégorie « forêt du Vexin » n'a pas d'existence comptable et ensuite parce que le compte ainsi suggéré serait celui de la prévôté de Lyons. Or le montant des recettes de la prévôté de Lyons pour le terme de l'Ascension 1248 : 200 £ ne diffère pas fondamentalement de celui de l'Ascension 1234 : 153 £ 6 s. 8 d. Quand on sait que la vente de bois peut rapporter plusieurs centaines de livres au domaine royal et même une somme excédant les 1 000 £, on en déduit que ces revenus particuliers ne lui ont pas été rattachés.

conditions la difficulté d'isoler le produit financier apporté par la « forêt » de Lyons dès lors que celui-ci se trouve confondu avec une quantité aussi importante d'autres recettes. Une heureuse exception nous est apportée par le compte de l'Ascension 1238⁵⁷⁸ qui détaille pour les bailliages de France et de Normandie les principales recettes. S'y trouve ainsi mentionné au chapitre 1 intitulé « prévôté de Paris », dépendant du bailliage de France, le produit de la vente de bois des deux forêts du bailliage de Gisors : Lyons et Vernon pour les montants respectifs de 1 050 £ et de 406 £ 13 s. 4 d. p., des sommes comparables aux ventes de bois réalisées par le bailli d'Amiens (chapitre 4) tant pour la forêt de Cuise : 1 350 £ que pour la forêt de Retz : 1 275 £, ou encore la forêt d'Halatte : 1 000 £ t⁵⁷⁹. La suite du compte de la « forêt de Lyons » présenté au chapitre 7 est attachée cette fois-ci au nom de Geoffroy de la Chapelle⁵⁸⁰. On y relève pêle-mêle la recette du panage de la forêt de Lyons pour un montant de 700 £, le produit des amendes de la forêt pour la somme de 11 £ 6 s. et une rubrique, un peu énigmatique, intitulée « *de coudris de Lions* » qui s'élève à 66 £ 13 s. 4 d. p. De telles indications chiffrées s'avèrent alors suffisantes pour évaluer à un peu plus de 1 800 £ p. le revenu domanial de la forêt de Lyons pour le terme de l'Ascension 1238. Et encore ne s'agit-il que de l'un des trois termes de l'année comptable d'une administration capétienne habituée à dresser ses comptes aussi bien à l'Ascension qu'à la Toussaint ou à la Chandeleur. Doit-on, dans ce cas, tripler ce montant de 1 800 £ p. pour obtenir le revenu total de la forêt de Lyons (bois, pacages et amendes) ? Certaines sommes comme celle du « *de coudris de Lions* », 66 £ 13 s. 4 d. p. dont la multiplication par trois donne un chiffre arrondi : 206 £ ou encore le chiffre rond de 700 £ pour le panage de la forêt de Lyons nous y incitent dès lors qu'elles sous-entendent l'existence d'un fermage à trois termes réguliers. Les autres revenus à caractère nécessairement irréguliers comme le produit des amendes sur l'usage de la forêt mais surtout, compte tenu de la valeur de cette ressource, du montant des ventes de bois posent davantage problème. Gageons cependant, après avoir constaté la similitude des sommes engrangées entre les grands massifs forestiers du domaine royal : Cuise, Retz, Halatte et Lyons que les montants en question pour chaque terme comptable, ne devaient pas être très éloignés du millier de livres tournois, ce qui situe le rendement financier d'une forêt comme celle de

⁵⁷⁸ BnF lat. 9 017, fol. 30 ; éd. *RHF*. t. XXI, p. 252-260 et plus particulièrement, p. 252 et 254.

⁵⁷⁹ Ces montants correspondent aux consignes données par Philippe Auguste pour que les ventes annuelles de bois ne dépassent pas un plafond variable selon la taille de la forêt. Des limites qui s'élèvent à 2 000 £ parisis pour les forêts royales du Pays de Caux, 1 000 £ pour la principale forêt de Basse-Normandie : Bur-le-Roy et 500 £ pour la forêt de Vernon. Voir Léopold Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie, au Moyen Âge*, p. 363.

⁵⁸⁰ Geoffroy de la Chapelle, bailli de Caux de 1212 à 1238.

Lyons à hauteur de 5 000 £ p. par an sous le règne de Louis IX. À 125 années de distance, il est intéressant de noter que l'évaluation du revenu de la vicomté de Gisors s'accorde assez bien avec ces chiffres. Une enquête⁵⁸¹ réalisée en 1359, à l'occasion de l'attribution du nouveau douaire de la reine Blanche de Navarre, pour justifier l'échange de la vicomté de Melun – douaire initial – avec les vicomtés Neufchâtel-en-Bray et de Gisors, en plus de la ville de Pontoise détaille les principaux revenus de ce nouveau douaire. On y découvre le détail des revenus du nouveau domaine de la reine, présenté en plusieurs rubriques dont une consacrée aux rentes et revenus de la vicomté de Gisors, y compris le produit financier assuré par les villes de Vernon, Vernonnel, Andely et Neaufles Saint-Martin moins la ville de Gisors. La somme qui s'élève à 8 793 £ 18 s. 23 d. ob. t., de laquelle ont été déduites les charges habituelles – d'un montant non précisé – attachées à cette recette est le résultat d'une enquête minutieuse effectuée dans les comptes de l'Hôtel du roi, sur une période de dix années comprise entre 1348 et 1358. De la moyenne annuelle obtenue qui permet de lisser tous types d'aléas qu'ils soient de nature météorologique, politique ou sanitaire, on en déduit un ordre de grandeur – un montant nécessairement supérieur à 8 793 £ pour tenir compte des charges déduites – qui peut, sans difficulté, englober les milliers de livres que rapporte chaque année la forêt de Lyons.

La vente de bois et les pacages de la forêt de Lyons ne sauraient cependant épuiser tous les revenus que l'administration domaniale parvient à tirer du Pays de Lyons. Il faut évidemment penser à toutes les redevances foncières qui constituent l'essentiel des recettes du prévôt de Lyons. Elles correspondent à la fois aux rentes du domaine fieffé dont la plupart résultent d'un contrat de fief⁵⁸² et à la somme de tous les avenages dus au roi en échange d'usages sur la forêt. Le montant de ces recettes prévôtales est connu puisque la prévôté de Lyons est, elle aussi, affermée comme on peut le déduire, pour le terme de l'Ascension 1234, des 153 £ 6 s. 8 d. p. enregistrés par la Cour des Comptes (*Curia in comptis*) au titre de la prévôté de Lyons qui correspondent au tiers d'un chiffre rond : 36 800 deniers⁵⁸³. Le même raisonnement s'applique d'ailleurs pour le terme de l'Ascension 1248 avec cette fois-ci le nombre entier de 200 £. En revanche, cela ne paraît être plus le cas pour le compte de la Toussaint 1285 avec un montant de 238 £ 17 s. 10 d. p. Une soixantaine d'années plus tard juste avant la grande peste de 1348, la ferme de la prévôté royale de Lyons conserve ce même

⁵⁸¹ Naf 9191, n° 29.

⁵⁸² Voir *infra*, p. 309 à 311.

⁵⁸³ On en déduit que la ferme de la prévôté de Lyons devait être réglée en deux termes égaux.

rendement financier avec, selon l'enquête⁵⁸⁴ effectuée par deux commissaires du bailliage de Gisors : Guillaume le Barbier et Colin le Roux, la somme de 220 £ p. à laquelle il faut ajouter 40 muids d'avoine. Par bonheur, l'enquête de 1359, citée au-dessus, nous livre le cours moyen du muid d'avoine sur les dix années qui courent de 1348 à 1358, soit la somme de 10 £ 11 s. 3 d. t., ce qui ramené en deniers parisis, se monte à 2 028 d. ou si l'on préfère 338 £ p., à ajouter donc à la somme en deniers de 220 £ p. Entre les 460 £ p. de l'année 1234, les 600 £ de 1248, les 715 £⁵⁸⁵ de 1285 et les 558 £ de l'année 1359, même si l'on constate les premiers effets des temps difficiles liés à la Guerre de cent ans, les montants observés donnent un ordre d'idées suffisamment cohérent pour comparer les revenus de la prévôté avec ce qui relève du faire-valoir direct de la « forêt » de Lyons, autrement dit, avec les ressources tirées de l'exploitation des bois et du sous-bois. Certes, le manque à gagner que fait subir à l'État royal le système de la ferme est sans doute important mais on le constate aisément, la comparaison est éloquente avec un rapport de 1, pour la prévôté de Lyons, à 10, pour les revenus tirés de la forêt. Ce déséquilibre ne doit pas nous étonner, il ne fait que souligner encore davantage l'ampleur du rendement économique de la forêt de Lyons. En changeant d'échelle, d'autres comparaisons confirment ce poids économique particulier de la forêt de Lyons comme celle qui consiste à relever que le produit domanial de la forêt de Lyons (ventes de bois, amendes et revenus divers dont le pacage) ait rapporté 1 800 £ p. pour le terme de l'Ascension 1238, soit la moitié de toutes les autres forêts de Normandie pour le terme de la Toussaint 1221. Avec ses quatre verderies – cas unique en Normandie où, en règle générale, une forêt équivaut à une verderie – et ses 25 000 hectares, la forêt de Lyons constitue et de loin le premier domaine forestier du duché de Normandie. Sa contribution financière au budget du Trésor royal ne passe donc pas inaperçu et tout particulièrement pour la première moitié du XIII^e siècle, à une époque où la royauté n'étant pas parvenue à taxer les villes tirait l'essentiel de ses ressources des recettes rurales soit d'origine prévôtale, soit d'origine baillivale⁵⁸⁶. Et si par la suite, le produit financier tiré des forêts diminue en valeur relative dans le Trésor royal, la vicomté de Gisors avec ses cinq verderies, ses avoines de Lyons, ses deux travers sur la Seine (Vernon et Andely) reste d'un apport appréciable. De façon moins prosaïque, la reine Isabeau de Bavière saura s'en souvenir, celle qui, en 1403, exigera de renégocier son douaire en se faisant attribuer par

⁵⁸⁴ AN 104 MI 7, p. 233 (Dom Lenoir).

⁵⁸⁵ Montant arrondi.

⁵⁸⁶ Gérard Sivéry, *Les Capétiens ...*, *op. cit.* p. 140-141.

son époux le roi Charles VI⁵⁸⁷ celui de Blanche de Navarre alors récemment décédée et qui, sans attendre son veuvage n'hésitera pas à détourner à son profit le produit des recettes de la vicomté de Gisors et par voie de conséquence celles de la forêt de Lyons⁵⁸⁸.

L'anatomie comptable de la « forêt » de Lyons

Cette pesée globale du rapport financier de la « forêt » de Lyons pour le Trésor royal effectuée, il importe désormais de cerner avec plus de précisions toutes les ressources financières qu'une « forêt » comme le Pays de Lyons peut fournir au Moyen Âge. Même si la perte totale des archives comptables de la prévôté de Lyons comme la disparition de toutes les archives liées à l'administration du bourg de Lyons : justice vicomtale, police des marchés sans oublier la perte du gréal de la forêt⁵⁸⁹ – registre consignait toutes les coutumes liées à l'usage par les particuliers ou les communautés d'habitants de droits dans la forêt – conservé au château de Lyons⁵⁹⁰, encore repérable dans la documentation à l'extrême fin du XV^e siècle⁵⁹¹ et celle du registre du tabellionage de Lyons⁵⁹², nous font cruellement défaut, nous ne manquons pas de ressources documentaires pour pallier, du moins en partie, ces lacunes historiques.

Pour apprécier de la façon la plus précise possible le revenu que l'État royal peut espérer tirer du Pays de Lyons, nous disposons d'un type fort utile de document : les « *Estats au vray de la recepte et despence* » des différentes vicomtés normandes. Véritable bilan comptable rendu deux fois par an – Termes de Pâques et de la Saint Michel – ces documents de synthèse nous livrent, en effet, à l'échelle des châtelainies le montant perçu pour chaque

⁵⁸⁷ Fr 6 537, fol. 115-116.

⁵⁸⁸ AN KK 45 et 46. Voir, à titre d'exemple, le compte des dépenses de l'hôtel de la reine Isabeau de Bavière pour l'exercice compris entre le 1^{er} juillet 1405 et le 31 décembre suivant. S'y trouvent mentionnées parmi toutes les recettes énumérées dans le compte, celle de la vicomté de Gisors pour 800 £ p. comme celle des revenus des « *eaues et forestz de la viconté de Gisors* » à hauteur de 320 £ p. Pour autant, Nous sommes loin des montants avancés par Maurice Rey, *Les Finances royales sous Charles VI*, Paris, 1965, p. 210. Un tel décalage s'explique par le postulat erroné de l'historien selon lequel la reine Isabeau aurait réussi à jouir des revenus de son douaire, du vivant de son mari. Voir *infra*, p. 501-503.

⁵⁸⁹ Voir Coutumier dit d'Hector de Chartres, fol. 2 r^o et 3 r^o les articles consacrés à deux francs usagers : la maladrerie de Lilly et Pierre Paviot, le seigneur du lieu. Texte reproduit dans le Corpus des sources p. 246-247.

⁵⁹⁰ AD Seine-Maritime, 14 H 226. C'est ce que nous apprend la lettre vidimée du père abbé de la communauté bénédictine de Saint-Ouen qui, le 21 avril 1393, recense tous les droits concédés à son abbaye sur la forêt de Lyons. Les « registres du chastel de Lions » sont cités à deux reprises pour justifier ses prétentions.

⁵⁹¹ *Ibid.*, acte du 11 juin 1499. « Savoir faisons que (...) ou greel de laditte forest (de Lions) a esté uniformément trouvé que lesdiz religieux de Saint Ouen a cause de leur dite baronnye de Periers sont franz usagers en ladite forest de Lyons ».

⁵⁹² Référence égarée.

grande catégorie de recettes comme les dépenses qu'il a fallu engager, ne serait-ce que pour rémunérer les différents officiers – capitaines, verdiers, sergents... – œuvrant au niveau de ces subdivisions de la vicomté. À ne s'en tenir qu'aux recettes, celles de la vicomté de Gisors qui sont systématiquement réparties en quatre châtellemies⁵⁹³ : Vernon, Andeli, Gisors et Lyons font ressortir, à une ou deux nuances près, les mêmes rubriques comptables : domaine fieffé, domaine non fieffé, sceaux et écritures, gardes des mineurs (nobles), reliefs et treizièmes, forfaiture, terres tenues en la main du roi, amendes de bailliage, amendes de vicomté, ventes de bois, Tiers et dangers, amendes, exploits et menus marchés de bois, panage et pâturage. Cette source d'information fort précieuse pour notre étude n'a malheureusement été que trop rarement conservée. À notre connaissance, seul un état au complet conservé aux Archives de l'Eure⁵⁹⁴ nous est en effet parvenu, celui de l'année 1453 intitulé : « *Estat au vray de la recepte et despence du demaine ordinaire de la viconté de Gisors (...) fait par Jehan Jabin, viconte de la viconté* ». Nous savons malgré tout, une fois de plus grâce au beau travail accompli par Dom Lenoir dans les années 1780, que d'autres synthèses comptables⁵⁹⁵ de la vicomté de Gisors avaient réussi à échapper au tragique incendie de la Chambre des comptes de 1737. Des analyses d'autant plus intéressantes que les documents de référence consultés par le bénédictin sont aujourd'hui détruits, victimes des opérations de triage effectués lors de la période révolutionnaire. En s'inspirant de cette façon imposée aux baillis de présenter les comptes – et par la même aux vicomtes – par le pouvoir royal depuis, semble-t-il, le début du règne de Philippe VI⁵⁹⁶, nous nous proposons de regrouper en quatre grandes catégories de recettes, les rubriques comptables utilisées : les domaines fieffés, les domaines non fieffés, les revenus tirés de la châtellemie de Lyons et les forêts. Et puisque la forêt constitue l'horizon le plus familier du Pays de Lyons, commençons par examiner le domaine forestier tant pour son administration que pour les ressources qu'elle produit directement ou qu'elle conditionne.

⁵⁹³ Au XV^e siècle et sans doute, dès la fin du siècle précédent, la châtellemie en Normandie est une subdivision de la vicomté dont le périmètre, dans le cas de celle de Gisors, se confond avec le bailliage. Mais contrairement à ce que qu'affirme G. Dupont-Ferrier dans son ouvrage, *Les subdivisions des bailliages et senéchaussées*, p. 39, dans le bailliage de Gisors, la châtellemie ne remplace pas la vicomté. Elle a tendance à se substituer à la sergenterie comme d'ailleurs à la prévôté sans pour autant s'y confondre totalement. Par exemple, si le territoire de la châtellemie de Lyons, subdivision de la vicomté de Gisors, se confond avec la sergenterie éponyme, il n'en va pas de même pour la prévôté de Lyons à laquelle il fait ajouter la prévôté de Neuf-Marché pour que l'ensemble corresponde à l'emprise de la châtellemie.

⁵⁹⁴ AD Eure, II F 756.

⁵⁹⁵ 1451 (Terme de la Saint Michel) : « *Estat abregié tant en recette que depense ordinaire du demaine de la viconté de Gisors pour le terme Saint Michel 1451* », voir AN, 104 MI 14, p. 83. Autre exemple, 1494 (Terme de Pâques) : « *Estat au vrai de la recepte ordinaire de la viconté de Gisors pour le terme de Pasques 1493* », voir AN, 104 MI 17, p. 143.

⁵⁹⁶ J.-R. Strayer, *The Administration of Normandy under Saint Louis*, Cambridge, 1932, p. 37

Les recettes forestières

Il convient avant toute chose de préciser que toutes les ressources économiques produites par la forêt telles que les activités proto-industrielles comme la verrerie ou la sidérurgie qui découlent de la combustion du bois ne sont pas comptabilisées dans les recettes forestières. Il convient en effet d'adopter la logique comptable des hommes du Moyen Âge qui, de façon très claire, entendent par recette forestière le produit des cinq dernières rubriques de « l'etat au vray » d'une châellenie forestière comme celle de Lyons : les ventes des bois, les Tiers et dangers, les amendes infligées et perçues par les maîtres des Eaux et forêts ou leur lieutenant, les amendes infligées par le verdier ainsi que leurs exploits, les panages et pâturages.

Les ventes des bois

Comme nous l'avons constaté plus haut, les ventes de bois, et tout particulièrement celles de la forêt de Lyons, paraissent constituer une source de revenus particulièrement significative pour l'État royal, à l'époque de Louis IX. Une situation qui paraît conforme à ce que nous savons du XIII^e siècle, en un temps où la forêt profonde subit les derniers assauts des défricheurs. Mais sous l'effet sans doute conjugué de la création d'une administration des Eaux et forêts comme des premiers signes d'épuisement de la ressource forestière, il semble qu'au plus tard dans les années 1280, l'État royal n'ait dû accepter une diminution assez substantielle de ses revenus d'origine forestière. Le net ralentissement des prélèvements effectués sur le massif, visible dans le compte de Pierre de Bailleus⁵⁹⁷, bailli de Gisors, intégré dans celui des bailliages de France du terme de la Toussaint 1285⁵⁹⁸, avec un rythme annuel de 900 £⁵⁹⁹ de recette est confirmé par le montant livré par le compte de son successeur,

⁵⁹⁷ Pour une notice sur la carrière du bailli, Pierre de Bailleus, consulter : Louis Carolus-Barré, « Les baillis de Philippe III le Hardi. Recherches sur le milieu social et la carrière des agents du pouvoir royal dans la seconde moitié du XIII^e siècle. *Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France, années 1966-1967*, p. 109-244.

⁵⁹⁸ N. de Wailly et L. Delisle, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Paris, 1865, t. XXII, p. 644-645.

⁵⁹⁹ Comme souvent avec le domaine de Lyons, le montant des recettes enregistrées peut être vérifié par le montant des dépenses consacrées au paiement de la dîme. Si ce rapport entre les recettes et les dépenses s'avère constant, c'est tout simplement parce qu'en Pays de Lyons, la dîme de la « forêt » attribuée à l'abbaye de Cerisy correspond, au denier près, à 10%, des sommes perçues. Une règle qui a pour avantage de débusquer les erreurs de transcription ou de compléter les lacunes d'un document comptable mutilé. Dans le cas présent, l'écriture comptable de la dîme versée à l'abbaye de Cerisy soit à quatre deniers près, la somme de 30 £ (p. 646, G) a pour avantage de synthétiser une série de vente de bois pas toujours simple à identifier (p. 645, B et C). On en déduit que les ventes de bois de la forêt de Lyons ont rapporté pour le terme de la Toussaint 1285 : 300 £, ce qui, compte tenu des trois termes qui constituent l'année comptable dans les bailliages de France, correspond à la somme de 900 £. Ce calcul suppose pour être valide, des ventes de bois équivalentes d'un terme à l'autre.

Pierre de Hangest, pour le terme de Pâques 1302⁶⁰⁰, avec un rythme annuel de 1 000 £ parisis⁶⁰¹. Sans être négligeables, les montants obtenus confrontés aux trois mille £ que laissent imaginer le résultat comptable de terme de l'Ascension 1238, montrent qu'à l'évidence le temps est à l'économie, au risque sinon d'épuiser gravement le patrimoine forestier. Si l'État royal a pris conscience de la nécessité de préserver le milieu naturel, on n'en dira pas autant de l'usage réservé aux deniers qu'il entend tirer d'une exploitation, même devenue raisonnable des bois de la forêt de Lyons. En quête de ressources financières toujours plus importantes pour un pouvoir royal qui a fait de la prodigalité l'une de ses principales caractéristiques, l'on voit en effet de plus en plus un roi de France comme Philippe VI mais aussi son fils, Jean, le jeune duc de Normandie, utiliser les ventes de la forêt de Lyons pour financer leurs libéralités. La politique qui consiste à soutenir tel ou tel particulier – souvent noble – victime d'un aléa comme par exemple d'un incendie, par un don « en livrées de bois » de construction, en guise d'aumône, ne tarde pas à être détournée de ses intentions premières. Ce sont en effet de véritables gratifications en deniers qui finissent par être accordées par le pouvoir royal pour récompenser ses affidés⁶⁰². La procédure utilisée, même si elle paraît toujours un peu la même, ne brille pas par sa simplicité. De la vente en tant que telle, il faut retenir que l'État l'a concédée à des particuliers appelés « marchands de bois » après avoir fait procéder par les maîtres-enquêteurs des Eaux et forêts à des adjudications.

⁶⁰⁰ *Comptes royaux* (1314-1328) publiés par François Maillart, Vol. 1, 2nde partie, 1961, p. 137-140.

⁶⁰¹ Le même raisonnement que celui développé à la note 599, s'applique ici. Les lacunes de la partie recette (p. 137) sont heureusement compensées par le montant correspondant, dans le chapitre dépense, aux dîmes versées. Le montant reconstitué de l'ensemble des ventes de bois de la forêt de Lyons s'élève donc ici à une somme approchant les 500 £. À titre d'exemple, la lacune de la ligne comptable n° 15 779 est résolue par le versement correspondant de la dîme décrite, elle sans lacune, à la ligne n° 15 779. Mais à la différence de 1285, les comptes sont rendus à la mode normande, soit à raison de deux termes par an – Pâques et Saint Michel – nous multiplions par deux et non pas par trois, le montant livré par le compte de la Pâques 1302 pour évaluer à environ 1 000 £ la somme rapportée par la vente des bois de la forêt de Lyons pour l'ensemble de l'année 1302.

⁶⁰² Plusieurs mandements royaux ou ducaux peuvent être cités pour la forêt de Lyons. Voir par exemple, Fr. 25 699, n° 30 : mandement en date du 18 septembre 1344 du duc de Normandie adressé au bailli de Gisors pour qu'il délivre 30 £ t. à Jaquinet, barbier du Connétable, en les prenant sur les marchands de bois de la forêt de Lyons. Autre exemple intéressant (Clair. 141, p. 105) car il fait intervenir les deux autorités souveraines : le roi et le duc de Normandie. Mandement de Philippe VI adressé au bailli et au receveur de Gisors le 8 janvier 1346 (n. st.) pour que le don accordé par son fils, à Pierre de Boves, le huissier d'armes du duc de Normandie, d'un montant de 40 £ p., que devaient supporter les marchands de la forêt de Bleu, soit en définitive pris en charge par la recette de Gisors. Le roi justifie cette décision en rappelant le contenu de l'une de ses ordonnances où il a commandé que « *touz les deniers et proffiz des forez de Normandie doivent estre converti en l'armee de la mer* ». Autre don du duc de Normandie daté du 14 août 1348 (F. 10 430, n° 1 685) au terme duquel puisque Gilles Normant, valet de chambre du connétable de France qui a été par le passé institué sergent à Neufchâtel-en-Bray est dans l'incapacité d'exercer son office, il lui est attribué une gratification exceptionnelle de 40 £ t. « *a prendre sur l'un des marchanz du bois des defenz de Beauvoir en Lions* ». À noter toujours pour la même époque, une variante qui consiste à faire supporter un don ducal non pas par les marchands de bois mais par les marchands des venaisons. Voir dans ce cas précis, la quittance d'Adam de Guiry, écuyer, qui acquitte en octobre 1345, le vicomte de Gisors pour un don de 10 £ t. concédé par le duc de Normandie sur les venaisons de la forêt de Bleu (PO 1449, D 32 865, p. 2).

Pour autant, le paiement de cette vente aux enchères, échelonné sur trois ans⁶⁰³, va conduire le Trésor royal à se décharger d'un certain nombre de ses libéralités sur cette catégorie particulière de débiteurs. L'on comprend que dans ces conditions les références aux marchands de bois, en l'occurrence de la forêt de Lyons, soient assez fréquentes, alors même qu'il s'agit d'une technique comptable qui fleure bon l'expédient. Une telle pratique ne paraît pas devoir survivre au règne de Jean II le Bon. À rebours de ce que l'on constate pour les XIII^e et les XIV^e siècles, les ventes de bois s'effondrent en temps de guerre et d'insécurité généralisée. C'est ce que nous constatons ici avec les comptes de la vicomté de Gisors pour l'année 1453. À l'issue de trente années d'une occupation anglaise qui a ruiné et durablement déstabilisé la province normande, le Pays de Lyons, pourtant libéré depuis 1449, est loin d'avoir retrouvé sa prospérité d'antan. Les chiffres parlent d'eux-mêmes avec des ventes de bois qui n'auront rapporté pour l'ensemble de l'année 1453, que 34 £ t. à l'État royal (20 £ pour le terme de Pâques et 14 £ pour le terme de la Saint Michel).

Les Tiers et dangers

Cette deuxième rubrique nous rappelle qu'en Normandie les particuliers sont soumis à une taxe particulière correspondant au tiers puis au dixième du prix du bois vendu. Sans que l'on sache très bien si ce droit royal est hérité des Plantagenêts ou si limité au départ au simple droit de Tiers, il s'est trouvé augmenté par la volonté de Philippe Auguste, l'on peut néanmoins affirmer que la perception de cet impôt procure à l'État royal des ressources substantielles. Comme pour les ventes des bois du domaine royal, les maîtres-enquêteurs sont seuls compétents pour l'organisation de la vente de ces bois privés. Dans son mémoire posthume sur l'administration des Eaux et Forêts, Édouard Deck précise, par exemple, qu'aucune de ces ventes ne pouvait s'effectuer sans leur consentement⁶⁰⁴. Il va de soi, qu'on ne doit pas attendre d'un domaine royal comme la « forêt » de Lyons qu'il produise des rentrées fiscales importantes au titre de la perception du droit de Tiers et dangers, quelques exceptions peuvent néanmoins être relevées. Et de penser tout particulièrement à la châtelainie de Neuf-Marché qui de 1194 à 1291 s'est trouvée retranchée du domaine royal par

⁶⁰³ Édouard Decq, « L'administration des Eaux et Forêts dans le domaine royal en France aux XIV^e et XV^e siècles », 3^e partie, *BEC*, vol. 83, 3^e partie, p. 343. Pour une description un peu détaillée de la procédure comptable suivie pour le paiement de cette vente par adjudication, voir un acte un peu tardif, mais assez éclairant, du 29 janvier 1493 (n. st.) : Fr. 26 033, p. 3 691. Le document concerne une vente en forêt de Lyons, dans la verderie de Longchamps.

⁶⁰⁴ Édouard Decq, « L'administration ..., *op. cit.*, 3^e partie, *BEC*, vol. 83, 3^e partie, p. 344.

suite du don⁶⁰⁵ de Philippe Auguste de cette partie de la « forêt » de Lyons à Guillaume de Garlande. À croire que l'obligation de s'acquitter de ce droit pour les seigneurs de Neuf-Marché, n'était d'ailleurs pas si claire dans l'esprit des héritiers de Guillaume de Garlande, comme nous l'apprend un arrêt du Parlement de Paris. Il faut en effet une décision de justice⁶⁰⁶ pour rappeler à Thibault de Beaumont, le petit-fils de Guillaume de Garlande l'interdiction qui lui est faite de vendre ses bois du Mont Renoux⁶⁰⁷, sans s'acquitter du Tiers et danger. À l'inverse, plus inattendue est la perception dans le Pays de Lyons de droits et dangers pour le compte non pas de l'administration royale, mais d'un simple seigneur. Ce cas très particulier n'est que la conséquence des privilèges obtenus par Enguerrand de Marigny du fait de la prodigalité de son protecteur, Philippe le Bel. Il ne s'agissait pas tant pour le célèbre chambellan de se faire exonérer⁶⁰⁸ des tiers et dangers attachés à son fief de Mainneville comme à la forêt de Bleu mais bien de les acquérir pour pouvoir en tirer un profit personnel. C'est ce qui ressort des aveux⁶⁰⁹ prononcés ultérieurement par les héritiers d'Enguerrand qui prennent bien soin de préciser qu'avec la haute justice du demi-fief de Mainneville qu'ils détiennent, il convient d'ajouter les tiers et dangers de tous les bois situés dans cette haute justice. Il s'ensuit une liste fournie de paroisses composant ce demi-fief de Mainneville qui s'étend sur les paroisses de Longchamps, Saint-Denis le Ferment, Le Mesnil-sous-Vienne, Vardes, Neuf-Marché. En plus de ce demi-fief, sont ajoutées d'autres localités comme Nojeon-le-Sec, Le Mesnil-Guilbert et les sept villes de Bleu⁶¹⁰ dont les Tiers et dangers ont aussi été captés par Enguerrand de Marigny et ses héritiers. L'on comprend que, dans ces conditions, la contribution de la « forêt » de Lyons aux Tiers et dangers perçus par le Trésor royal n'a jamais dû atteindre des niveaux très exceptionnels. Ce que confirme l'absence dans notre documentation de sergents dangereux attachés spécialement à la forêt de Lyons chargés

⁶⁰⁵ H. – Fr. Delaborde et Ch. Petit-Dutaillis, *Recueil des actes de Philippe Auguste*, 1943, t. 2, acte n° 501, p. 36.

⁶⁰⁶ *Olim*, I, fol. 42 v°. Décision de la Chandeleur 1267 (n. st.).

⁶⁰⁷ Toponyme toujours en vigueur sur le territoire de la commune de Neuf-Marché qui désigne un plateau boisé situé à mi-chemin entre Neuf-Marché et Montroty.

⁶⁰⁸ Telle est l'interprétation donnée par Jean Favier dans son *Enguerran de Marigny*, Fayard, 2005, p. 544. Les aveux de ses héritiers nous donnent une version un peu différente.

⁶⁰⁹ Aveu de Philippe d'Auxi, seigneur du Plessis et d'Écouis du 15 mars 1413 (n. st.), voir 104 MI 24, p. 11. Aveu d'André de Rambures, seigneur du Plessis et d'Écouis du 10 novembre 1451, voir 104 MI 52, p. 361 et 362. Aveu de Jacques de Rambures, seigneur du Plessis et d'Écouis du 8 février 1469 (n. st.), voir 104 MI 45, p. 217 à 220. Etc.

⁶¹⁰ Nous le rappelons ici, les « sept villes de Bleu » sont en réalité sept villages fédérés par un ensemble de droits qu'ils possèdent, depuis au moins le début du XIII^e siècle, sur la forêt de Bleu. Ces sept villages sont Amécourt, Hébecourt, Heudicourt, Mainneville, Saint-Denis-le-Ferment, Sancourt et Tierceville.

de surveiller le respect par les propriétaires privés de cette sujétion royale⁶¹¹. Sans surprise, en dehors de la situation particulière de Neuf-Marché entre 1194 et 1291, les quelques cas de Tiers et dangers repérés dans notre étude concernent des localités situées certes à proximité de la « forêt » de Lyons, mais en dehors de ses limites. Peut être ainsi cité à titre d'exemple, le mandement d'Hector de Chartres, le célèbre maître des Eaux et Forêts de Normandie et Picardie, adressé au vicomte de Rouen. Alors que le seigneur de Ménesqueville⁶¹², Pierre du Buisson, a aliéné une vente de bois située le long de l'Andelle, au Nord-Est de Fleury-sur-Andelle, à un marchand de bois, Hector de Chartres adresse le 20 mars 1403 (n. st.) un mandement au vicomte de Rouen⁶¹³. Il s'agit de lui préciser que le Tiers et danger ayant été réglé, il suffit au vicomte d'enregistrer la caution du marchand pour qu'il puisse délivrer audit marchand le visa d'exploitation. À propos du compte de 1453, il va sans dire que les observations faites sur les ventes des bois peuvent être reproduites à l'identique pour le paiement du Tiers et dangers. Aucun paiement n'a d'ailleurs été enregistré pour cette ligne comptable au titre de l'année 1453.

Les amendes des Eaux et Forêts

Qu'il s'agisse de vols de bois de construction ou de chauffage, de divagation d'animaux, de délits de chasse ou d'infractions à la fermeture d'une forêt en cas de réformation, les occasions de faire pleuvoir des amendes sur les usagers de la forêt étaient multiples. Le compte de 1453 opère néanmoins une distinction entre les « amendes d'eaues et forestz » et les « amendes et exploits des verdiers ». La gravité plus ou moins importante du délit conditionne en effet non seulement le montant de l'amende mais aussi le niveau hiérarchique de l'officier chargé de réprimer ces atteintes à l'ordre public. Alors que les maîtres-enquêteurs – comme le procureur de la vicomté – détiennent la capacité de sanctionner les délits les plus graves, ceux pour lesquels le justiciable encourt une amende pouvant atteindre plusieurs dizaines de livres, les verdiers sont seulement compétents pour infliger des amendes inférieures ou égales à 20 sous, c'est-à-dire à une livre. Si dans les deux cas, des assises de justice sont organisées pour « taxer » les amendes, leur localisation comme leur solennité et

⁶¹¹ Un acte de septembre 1444 (AD Eure, 3F 183 et Fr. 26 275, n° 120) signale néanmoins l'existence d'au moins un sergent dangereux mais pour un champ de compétences couvrant l'ensemble du bailliage de Gisors.

⁶¹² Ménesqueville, commune, Eure, arr. des Andelys, cant. de Romilly-sur-Andelle.

⁶¹³ Même si Ménesqueville appartenant à la châtellenie d'Andely, relève de la vicomté de Gisors, c'est le territoire sur lequel est située la vente de bois – en l'espèce le terrain est localisé aux confins des deux paroisses de Fleury-sur-Andelle et de Gometz – qui conditionne le ressort vicomtal. Pour se trouver sur la rive droite de l'Andelle, le bois en question relève donc de l'autorité du vicomte de Rouen.

sans doute aussi leur périodicité différent. C'est donc tout naturellement que la présentation des « *Estats au vray de la recepte et despence* » de la vicomté de Gisors distingue les « amendes d'eaues et forestz » prononcées par le(s) maître(s) des forêts à l'occasion des « jours des eaux et forêts⁶¹⁴ » des « amendes et exploits des verdiers » fixés lors des plaids de la verderie. Bien que les archives produites par la tenue des jours des Eaux et Forêts de la vicomté de Gisors aient, semble-t-il, dans la plupart des cas disparu⁶¹⁵, les exploits et amendes prononcés par les verdiers le jour du taux des amendes, se trouvent eux facilement dans les grandes séries de manuscrits conservées à la BnF, sur le site de Richelieu, soit dans la série dite des « quittances et pièces diverses », soit dans celle des pièces originales. La liste des exploits et des amendes prononcés par le verdier est en effet souvent contenue dans la quittance qui lui a été remise par le vicomte pour le paiement de ses gages et celui de ses sergents⁶¹⁶. Les sommes dues au verdier et à ses subalternes pour l'exercice de leurs offices sont en effet souvent déduites des amendes et exploits perçus à l'échelle de la verderie. Dans ce cas, le vicomte se contentera de compléter par le montant adéquat de deniers les sommes dues à ces officiers.

Les panages et les pâturages

Ce que le compte de 1453 désigne sous la rubrique « pasnaiges et pasturaiges » couvre l'ensemble du bétail admis à pâturer dans la forêt. La distinction opérée entre panage et pâturage présente en effet l'avantage d'isoler les porcs qui à la différence des autres grands animaux d'élevage : vaches, chevaux, se contentent non seulement de déchets de toutes sortes mais surtout ont une gourmandise particulière pour les principaux fruits de la forêt que sont

⁶¹⁴ Un document comptable (PO 1229, D 27 530, p. 2) unique en son genre rend compte de la tenue d'assises, guère documentées par ailleurs, que l'acte du 23 octobre 1381 désigne sous l'appellation de « *grans jours de madame la Royne Blanche* ». Imitée peut-être des grands jours de Troyes, la cour des grands jours de la reine Blanche qui s'est tenu ici à Vernon du 10 au 19 octobre 1381 a tout d'une cour de justice exceptionnelle qui pour chacune des quatre châtelainies composant la vicomté de Gisors, a prononcé des sentences suivies de sanctions pécuniaires. Il se trouve que certains de ces jugements ont été rendus à la suite de plaintes déposées par le maître des forêts de la reine Blanche, cité ici deux fois, au même titre que le bailli ou le procureur de la reine.

⁶¹⁵ Même en petit nombre, ces actes existent pour autant. Il en va ainsi d'un mandement daté du 26 septembre 1444, du lieutenant du « *maistre enquesteur et general refformateur des eaues et forestz du roy en Normandie* » adressé au vicomte de Gisors et « *donné es jours d'icelles eaues et forestz de Gisors et Lyons tenues a Estreppagny* » (AD Eure, 3 F 183 et Fr. 26 275, n° 120). Il y est question non pas d'amendes mais d'un « *marché ou vente de bois* » situé dans la verderie de Longchamps.

⁶¹⁶ Voir à titre d'exemples le compte de la verderie de Beauvoir pour le terme de Pâques 1373 (Fr. 26 011, n° 1384), ou le compte de Michel de Franconville, châtelain de Neuf-Marché, pour le même terme (Fr. 26 011, n° 1383) ou encore le compte de Robert Pennon du terme de la Saint Michel 1401, châtelain de Beauvoir et de la Feuillie des exploits et des menus bois, vendus en sa garde (AD Eure, 3 F 182. Fonds Louis Régner). Si les exploits correspondent à des amendes, les menus bois désignent en réalité les arbres abattus en toute illégalité par les usagers de la forêt et qu'il a fallu vendre. On peut imaginer que dans ce cas, les menus bois ne sont pas comptabilisés dans les « *amendes et exploits des verdiers* ».

les glands et les faînes. Il s'ensuit pour les individus comme pour les communautés d'habitants, la concession de droits moyennant le paiement d'une redevance, pour ouvrir la forêt à la pâture des porcs. Si comme l'indique L. Delisle⁶¹⁷, le panage n'est pas autorisé sur toute la durée de l'année, il semble qu'il faille néanmoins établir une distinction entre les coutumiers d'une forêt royale comme celle de Lyons qui au pire se voient opposer l'accès à la forêt pour un mois – vraisemblablement le mois de mai – et ceux que les documents appellent les étrangers. C'est l'interprétation que nous dégagons de tous ces passages consacrés au panage dans le Coutumier des forêts de Normandie où il est curieusement question de ces « *frans usagers ou coutumiers* » qui « *ne paient que une obole a la saint Jehan pour chacun porc, quant il n'est pasnage* »⁶¹⁸. Ainsi donc, l'interdiction du panage n'empêcherait pas les coutumiers d'envoyer leurs porcs pâturer en forêt, bien au contraire ce qui serait bien d'ailleurs dans l'esprit du Coutumier des forêts qu'il faut présenter, avant tout, comme un relevé de privilèges. Un passage plus explicite mais repéré cette fois dans la coutume de la forêt de Rouvray, dans la vicomté de Rouen, vient confirmer cette proposition qui revient bien à distinguer deux types d'usagers, en matière de panage : « *Item, quant il n'est pasnage en ladicte forest, chacun coutumier y puet mettre ses pors, hors tailles et deffens, et en doivent pour chacun porc III deniers pour panage* »⁶¹⁹. Or cette précision apportée est loin d'être anecdotique, elle nous laisse à penser que les forêts royales devaient pouvoir accueillir des quantités très significatives de porcs. Aux troupeaux de ses coutumiers, qui d'ailleurs ne lui rapportaient pas grand-chose – à s'en tenir au Coutumier, à peine plus d'un denier par porc – il convient en effet d'ajouter les troupeaux des étrangers qu'il faut sans doute évaluer à plusieurs dizaines de milliers de têtes, pour une forêt de 25 000 hectares comme celle de Lyons. Se trouvent ainsi justifiées les sommes importantes perçues par le Trésor royal au titre du panage qui ne peuvent s'expliquer que par la présence de troupeaux de cochons fortement taxés car n'appartenant pas à des coutumiers de la forêt. Même à 5 deniers par tête⁶²⁰, alors même que la ferme du panage⁶²¹ de la forêt de Lyons, uniquement pour le terme de

⁶¹⁷ Léopold Delisle, *Études ...*, op. cit., p. 369.

⁶¹⁸ Voir à titre d'exemple, dans le Coutumier dit d'Hector de Chartres, le relevé des coutumes des habitants de Bézu-la-Forêt p. 22 de l'édition d'Alain Roquelet, Rouen, Société de l'Histoire de Normandie, 1984. Voir Corpus des sources, p. 265.

⁶¹⁹ Coutumier dit d'Hector de Chartres, p. 59.

⁶²⁰ Il ne s'agit que d'une hypothèse.

⁶²¹ Nous connaissons le nom de deux fermiers panageurs de la forêt de Lyons : Regnault Chauvin et Robert Le Baube. Ils apparaissent dans un relevé d'amendes prononcées « *es sieges des chastelleries* » par Guillaume Beaumez, le bailli de la reine Blanche, pour le terme de Pâques 1380 (Fr. 26 016, n° 2662². Voir les trois premières rubriques sous le titre « *La chastellerie de Lyons* ».

l'Ascension 1238 rapporte 700 £⁶²², la quantité de porcs envoyés en forêt était vraiment considérable⁶²³. Comme pour les ventes de bois présentées plus haut, la volonté de préserver davantage les ressources forestières telle qu'elle semble se manifester à la fin du XIII^e siècle, explique sans doute la diminution sensible du panage retombé à 168 £⁶²⁴ pour le terme de Pâques 1302⁶²⁵. À ces porcs appartenant aussi bien aux « Lyonnais » qu'à des propriétaires étrangers au Pays de Lyons, il est nécessaire en plus d'ajouter un troupeau bien différencié des autres puisqu'il s'agit des porcs du roi. Nous savons en effet par une charte royale de Charles V du 7 janvier 1371 (n. st.)⁶²⁶ qu'à l'office de sergenterie fieffée de la forêt de Lyons est attachée l'obligation de garder les porcs du roi pour tout ou partie du massif forestier. Mais plus encore que le nom du sergent fieffé : Guillaume Maugier, c'est le nom du village où réside cet officier qu'il importe ici de relever : la Haye-en-Lyons⁶²⁷. À croire que la fonction de cette famille de sergents royaux les Maugier : chargés de l'élevage des porcs royaux a dû suffisamment marquer leurs contemporains pour qu'aujourd'hui encore, l'un des lieux-dits de la commune de la Haye, porte le toponyme, pour le moins explicite, de « porcherie⁶²⁸ ».

⁶²² Voir *supra* p. 278.

⁶²³ Le fait était connu à l'époque. En témoigne cet acte de rémission du mois de mars 1416 (n. st.) qui rapportant le délit de vols de porcs commis par quatre complices dans la forêt de Lyons, justifie la préparation de ce projet par « *la grant quantité de pors en ladite forest* ». Pour ce document, consulter JJ 169, n° 451.

⁶²⁴ Une fois de plus, le principe selon lequel la dîme en Pays de Lyons s'élève à 10% des revenus perçus est très utile. On en déduit donc que si la dîme du panage de la forêt de Lyons se monte à 16 £ 16 s., comme indiqué dans le compte de 1302, le panage effectivement perçu par le vicomte de Gisors correspond à la somme de 168 £.

⁶²⁵ François Maillard, *Comptes royaux*, t. 2, p. 140, article n° 15 845.

⁶²⁶ JJ 202, f° 19, n° 51. En se faisant confirmer ses lettres, pour la sergenterie fieffée de la forêt de Lyons, détruites par le fait des guerres, Guillaume Maugier résidant à la Haye-en-Lyons, explique les droits et devoirs attachés à son office : garder les porcs du roi, prendre et garder les essaims d'abeille. S'il faisait défaut dans cet office, il devait payer au roi 40 sous t. Pour l'exercice de son office de sergent fieffé, il était quitte comme les bourgeois de Lyons, des droits d'herbage et de pasnage, franc de tout péage dans tous les bourgs et villes de Normandie et pouvait prendre dans la forêt toute bête à pied velu avec un arc, un lévrier et deux petits chiens, à nouveau comme les bourgeois de Lyons.

⁶²⁷ La Haye, Seine-Maritime, arr. Dieppe, cant. Argueil.

⁶²⁸ L'arpentage de 1540-41 (AN, J 781, n° 3) atteste d'ailleurs l'ancienneté du toponyme de la Porcherie près de la commune actuelle de La Haye. Voir, par exemple, sous le chapitre Verderie de Lyons, Garde du Val Saint-Pierre, p. 106, r° : « *Item en ladite garde devant la porcherie de la Haie en Lions, une troque de haulte fustaye fustee et laignee. Et contient 80 arpens* ».

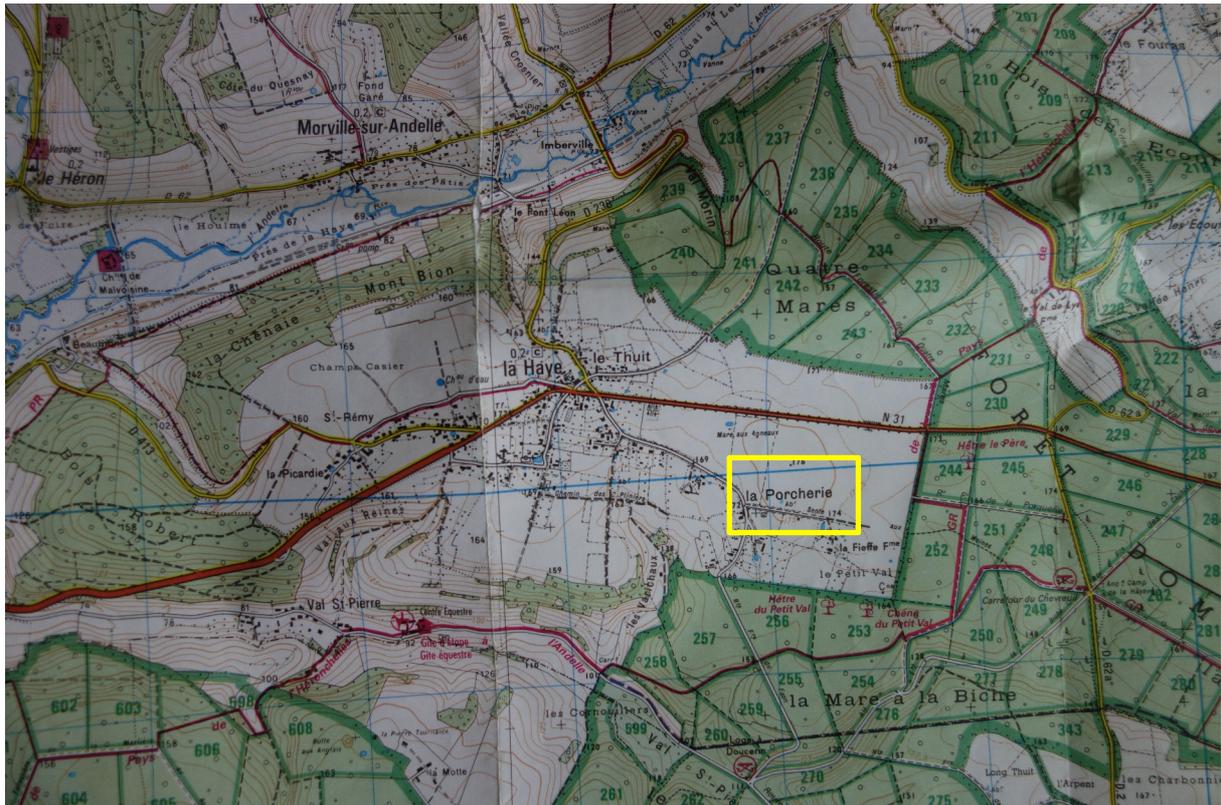


Fig. 22. La Porcherie
Un toponyme hérité de la « forêt » royale

Quel sort l'administration royale réservait-elle à ces porcs du roi ? Le compte de Philippe de Courguilleroy, maître-veneur de Charles VI, pour le terme de la Chandeleur 1389⁶²⁹, nous permet de s'en faire une idée assez précise. L'on y apprend que du commandement du roi, ses veneurs se sont rendus « *pour chacer les pors en la forest de Bleu et ou pais d'environ pour l'espace de 12 jours du 6^e jour de decembre jusques au 18^e jour dudit mois* ». On le voit, la Vénerie royale ne déroge pas à la tradition bien illustrée par les calendriers du Moyen Âge qui veut que l'on réserve le mois de décembre à l'abattage des cochons et à la préparation des jambons et autres cochonnailles. En dehors de l'organisation des grandes chasses royales, la Vénerie a aussi pour mission de fournir l'Hôtel en venaisons. Certaines bêtes abattues, sans doute de belles dimensions, et immédiatement salées ont été envoyées au roi dont le compte nous précise qu'il se trouvait alors à l'abbaye de Maubuisson⁶³⁰.

⁶²⁹ KK 36.

⁶³⁰ Ancienne abbaye cistercienne de Maubuisson. Val-d'Oise, arr. Pontoise, cant. Saint-Ouen-l'Aumône, com. de Saint-Ouen-l'Aumône.

Que les redevances liées à l'utilisation des prairies pour le pâturage soient comptabilisées dans le produit de l'exploitation des forêts n'a rien d'étonnant. Il nous rappelle l'omniprésence des landes comme l'ancienneté des défrichements dans une forêt comme celle de Lyons et la nécessité pour une population en pleine expansion démographique – jusqu'au milieu du XIV^e siècle – de réserver au maximum les terres arables aux cultures⁶³¹. Le même raisonnement tenu pour le panage doit pouvoir s'appliquer pour la redevance désignée sous le nom de « *pasturaiges* » dans le compte de 1453. Ce ne sont pas les redevances des usagers de la « forêt » de Lyons perçues en contrepartie du droit de pâture qui vont enrichir les comptes de la vicomté de Gisors. Que l'on pense au droit de franchise accordé aux usagers de la forêt pour le pâturage de leurs bêtes, sous le couvert forestier, à l'exception du « *mois défendu* », ou même aux 12 deniers versés par faux utilisé, pour le droit de faucher dans la lande Cocerf ; il faut le redire le domaine de Lyons préserve à l'évidence ses coutumiers. Prenons encore l'exemple du troupeau de vaches de Gisors – le seul, qui par sa taille, a laissé quelques traces dans les archives - admis à pâturer dans le « buisson de Bleu »⁶³². Les quatre deniers parisis que la communauté de Gisors doit verser au prévôt de Lyons, par tête de vache, est à comparer aux 10 s. 10 d. t., soit 104 d. p. que l'on exigeait des coutumiers de la forêt du Neubourg⁶³³ pour la pâture d'une vache aux alentours de 1400. Avec un taux si dérisoire, les 90 vaches⁶³⁴ du troupeau de la communauté de Gisors ne rapportaient qu'une livre parisis et demie. On en déduit qu'une vache autorisée à pâturer dans la forêt du seigneur du Neubourg coûtait donc 25 fois plus cher que la redevance demandée aux habitants de Gisors pour l'accès à la forêt de Bleu. Faute ici d'éléments de comptabilité retrouvés pour évaluer le rendement financier des herbages de la forêt de Lyons, il est impossible de dire si des communautés ou des particuliers, étrangers au Pays de Lyons, envoyaient leur troupeau dans la « forêt ». Le cas échéant, on peut imaginer que les redevances versées pouvaient davantage se rapprocher de celles versées au seigneur du Neubourg.

⁶³¹ André Plaisse, *La baronnie du Neubourg, Essai d'histoire agraire, économique et social*, Paris, Presses universitaires, 1961, p. 93-94.

⁶³² Alain Rouquelet, *Coutumier...*, *op. cit.*, article Gisors, fol. 12, r^o.

⁶³³ Alain Plaisse, *La baronnie du Neubourg, op. cit.*, p. 94-95.

⁶³⁴ C'est le chiffre obtenu en rapprochant deux informations données par deux documents différents, mais datés de la même époque : le montant total payé par la communauté de Gisors pour le pâturage de leurs vaches dans la verderie de Longchamps (buisson de Bleu) soit 30 s. p. (Quittance de Maurice Douchin, lieutenant du verdier de Longchamps pour le terme de Pâques 1373) et le montant de la redevance payée par la même communauté de Gisors, soit 4 d. p. par tête de vache, à la fin du XIV^e siècle. Pour ce dernier document, voir Coutumier dit d'Hector de Chartres (corpus des sources, p. 256) et pour la quittance, consulter à la BnF, PO 1020, D. 23 338, p. 4). L'unité monétaire, tournoi ou parisis, utilisée par le Coutumier des forêts n'étant pas indiquée, le seul moyen d'obtenir des comptes ronds est de supposer que la communauté de Gisors paie 4 d. p. par tête de vache et non pas, 4 d. t.

Quels sont les animaux concernés par ces herbages de la forêt de Lyons ? Contrairement à ce que l'on pourrait penser à prime abord, les bovins autrement appelés « aumailles » ne constituent qu'une partie du cheptel autorisé, sous certaines conditions, à entrer dans la forêt. Il faut en effet se rappeler qu'au Moyen Âge, ces grands animaux étaient davantage élevés pour leurs vertus laitières que pour la production de leur viande et que leur utilisation, comme animal de trait, était largement concurrencée par les chevaux, tout particulièrement en Normandie⁶³⁵. Mais souvent englobés avec les autres animaux dans des expressions du type : « *Les habitants de (...) ont pasturage pour toutes leurs bestes, hors taille et deffens* », il est difficile d'en dire beaucoup plus⁶³⁶. Parmi les autres catégories d'animaux mentionnés dans la documentation et tout particulièrement dans le Coutumier des forêts dit d'Hector de Chartres, signalons quelques « *bestez a laine* » à Perreul et à Perriers-sur-Andelle autorisées nommément à pénétrer dans la forêt et même des « *chievres* » comme à Lyons-la-Forêt. S'il est ici surprenant de découvrir la présence de chèvres dans une forêt, il y a moins de raisons de l'être en constatant que seuls les habitants de Lyons bénéficient de ce qu'il faut bien appeler un privilège. Nous aurons l'occasion d'y revenir, les droits d'usage sur la forêt des habitants de Lyons, quand on les compare à ceux des autres villages du Pays de Lyons, dérogent totalement au droit coutumier habituel. Il importe pour achever cet inventaire de s'intéresser à une dernière catégorie d'animaux que l'on a déjà rencontrée en Pays de Lyons, les chevaux. Des autorisations particulières ont en effet été accordées à une catégorie bien identifiée d'usagers : les abbayes ou prieurés pour envoyer leur haras de juments paître la moitié de l'année – entre la Toussaint et la mi-mai – dans la Lande de Cocerf. Mais qu'il s'agisse des abbayes de l'Île-Dieu, de Mortemer ou encore du prieuré de Saint-Laurent-en-Lyons, aucun de ces établissements religieux ne doit, en contrepartie de cette servitude qui pèse sur la forêt de Lyons, verser quelque redevance que ce soit au domaine de Lyons. Nous en revenons à la situation maintes fois signalées, si les herbages ou pâturages de la forêt de

⁶³⁵ Alain Plaisse, *La baronnie du Neubourg...*, op. cit., p. 94.

⁶³⁶ Signalons, malgré tout, les termes de « vache » ou d'« aumaille » qui apparaissent bien dans la documentation. Il est souvent question de divagation de vaches dans les exploits des verriers comme, plus rarement, d'aumailles. Voir, pour ce dernier cas, les concessions de droits d'usage de la forêt accordés par le roi au début du XIV^e siècle à deux établissements religieux : Bellozanne et Mortemer pour deux de leurs dépendances situées en « forêt » de Lyons. Alors que les usages de ces deux possessions : Le Quesnay pour Bellozanne et L'Angle pour Mortemer sont alignés sur les usages, pris comme modèle, des deux villages voisins : Beauvoir-en-Lyons pour Le Quesnay et Nojeon-en-Vexin pour L'Angle, il est intéressant de noter que dans le cas de Nojeon-en-Vexin (les coutumes de Beauvoir-en-Lyons font partie de celles dont on déplore la perte dans le Coutumier des forêts de Normandie) l'expression « aumailles » employée dans la charte royale de Philippe V de septembre 1317 a disparu dans le Coutumier dit d'Hector de Chartres. Les 80 années qui séparent ces deux documents auront donc suffi pour substituer à l'expression « aumailles » jugée trop restrictive par les usagers, une formulation beaucoup plus générale et avantageuse : « pasturage a toutes leurs bestes ».

Lyons rapportent quelque chose au domaine de Lyons, ce n'est pas par l'usage qu'en font les coutumiers de la forêt, mais surtout par les redevances versées par les usagers étrangers au Pays de Lyons. Là encore, en l'absence d'archives comptables, il est impossible d'être plus précis.

Le domaine fieffé

Avec le domaine fieffé, nous abordons une autre catégorie de revenus bien identifiables, issus de la « forêt » de Lyons, et dont la perception régulière, soit par le prévôt de Lyons, soit par le vicomte de Gisors rythme, année après année, la vie matérielle des habitants de la « forêt ». Il faut d'abord rappeler qu'à l'opposé du domaine non fieffé, le domaine, dit fieffé, correspond à toutes les tenures concédées à titre perpétuel à des communautés d'habitants ou à des particuliers moyennant un ensemble de redevances jamais renégociées, car fixées une bonne fois pour toutes⁶³⁷. Il est alors facile, en Pays de Lyons comme ailleurs, de distinguer tous ces fieffataires qui, soit directement⁶³⁸, soit par le truchement d'un seigneur dont ils dépendent, peuvent, en contrepartie du paiement de redevances coutumières, se comporter sur leurs terres comme des quasi propriétaires. Seul un accident économique ne permettant plus au tenancier de s'acquitter de ses obligations financières pouvait en effet le priver de la jouissance d'une terre transmise à titre héréditaire. Tout autre est évidemment la situation du fermier jouissant d'un droit précaire car révocable à l'expiration de son bail. Au droit réel dont dispose ici un fieffataire sur une terre tenue d'un seigneur s'oppose l'exploitant obligé de se contenter d'un droit personnel sur une terre qu'il peut perdre à chaque renouvellement du bail. En laissant pour le moment de côté, tous les revenus du domaine non fieffé, issus tout aussi bien de la location de biens fonciers que de l'affermage d'autres catégories de revenus comme ceux liés à la perception des banalités, des coutumes⁶³⁹ ou encore des rentes affermées sur l'activité de certaines organisations professionnelles⁶⁴⁰ ou de simples artisans, abordons maintenant ce qui relève du domaine immuable.

⁶³⁷ Alain Plaisse, *La baronnie du Neubourg...*, *op. cit.*, p. 33.

⁶³⁸ Un exemple très bien documenté nous est donné par la communauté des habitants de la Feuillie.

⁶³⁹ Terme particulier à la Normandie qui désigne de façon générale les droits seigneuriaux perçus sur les échanges commerciaux.

⁶⁴⁰ Mathieu Arnoux, *Mineurs, férons et maîtres de forge, études sur la production de fer dans la Normandie du Moyen Âge, XI^e-XV^e siècles*, Paris, Éditions du CTHS, 1993, p. 234.

Si en l'absence de comptes de prévôté, l'évaluation des terres acensées ne va pas de soi, nous disposons cependant de sources qui, malgré leur caractère fragmentaire et leur nature différente, convergent suffisamment pour dégager quelque enseignement notable. Parmi ces documents, citons pêle-mêle quatre enquêtes, échelonnées entre la fin du règne de Philippe le Bel et 1414⁶⁴¹, mais aussi et peut-être surtout, le fameux Coutumier dit d'Hector de Chartres et le relevé des droits d'usage et de leurs contreparties financières sur les forêts normandes qu'il contient. Ces redevances perçues par l'administration royale constituent en effet une part essentielle des revenus comptabilisés dans ce que l'on appelle le domaine fieffé ou domaine immuable.

Les avenages

Plusieurs questions se posent dont la première porte sur le caractère intangible de ces droits perçus. Ces droits d'usage sur la forêt ont-ils fait l'objet sur l'ensemble de la période historique étudiée de modifications ? Les hasards heureux de la conservation des documents permettent de s'en faire une idée. Nous disposons, en effet, pour le village de Puchay, des résultats d'une enquête de novembre 1311⁶⁴², conduite par Geoffroi Le Danoys maître des Eaux et Forêts qui, une centaine d'années avant la mise par écrit du coutumier des forêts, dresse l'inventaire des obligations financières pesant sur les habitants du village en raison des « franchises et coutumes que il avoient et prenoient en la forest de Lyons ». Or l'examen du recensement de 1311 détaillant pour chaque coutumier le montant en nature de ses redevances nous conduit très clairement à nous interroger sur la période historique à laquelle on peut rattacher ces différentes rentes. La pratique comptable couramment usitée au Moyen Âge qui consiste à recopier pendant plusieurs générations les mêmes rôles fiscaux, quitte à procéder à quelques ajustements ponctuels, explique sans doute la présence dans cette liste d'un impôt d'origine ducale tombé en désuétude : le bernage. De même, l'extraordinaire diversité des redevances dues par les coutumiers de Puchay au début du XIV^e siècle nous amène à poser comme hypothèse non pas le caractère réel des redevances perçues par

⁶⁴¹ Enquête n°1 (novembre 1311) menée par Geoffroi Le Danoys, maître des eaux et forêts sur les franchises et coutumes que les habitants de Puchay prenaient dans la forêt de Lyons : Jean Favier, *Cartulaire...*, *op. cit.*, p. 121 à 126. Enquête n°2 (vers 1359) conduite par la Chambre des comptes sur l'évaluation des revenus du nouveau douaire attribué à la reine Blanche de Navarre. : Naf 9191, p. 29. Enquête n° 3 (17 octobre 1413, acte vidimé le 15 mars 1487) sous la forme d'une simple déclaration des droits effectuée par la ligue des sept villages de Bleu pour revendiquer leurs coutumes sur la forêt de Bleu : Archives privées de Claude Douce au Château de Sauvebœuf en Corrèze. Enquête n° 4 (25 septembre 1414 et jours suivants) des vicomte et procureur du roi de la vicomté de Gisors sur la requête des habitants de la paroisse de la Feuillie de modifier la nature et le montant des rentes payées au roi : Original, AN, P 1910 / 2, n° 19 231.

⁶⁴² Jean Favier, *Cartulaire ...*, *op. cit.*, p. 121 à 126.

l'administration royale, mais leur caractère personnel. En ce sens, nous ne suivons pas Alain Plaisse qui, constatant lui aussi cette étonnante variété des charges pesant sur les coutumiers de la forêt seigneuriale du Neubourg, explique le phénomène par des actes établis à des époques différentes. Nous pensons plutôt qu'à l'instar de ces bernages devenus anachroniques en plein règne de Philippe le Bel, les charges afférentes à chaque coutumier sont témoins d'une époque sans doute antérieure à la conquête capétienne de la Normandie. Au même titre que le lien unissant un tenancier normand à un seigneur paraît avoir donné naissance, dès les X^e-XI^e siècles, sur le modèle des détenteurs de fiefs, à ce que l'on pourrait appeler un hommage roturier⁶⁴³, il n'y aurait rien de surprenant à ce que les usages en forêt de Lyons n'aient donné lieu à l'époque ducal à des obligations de caractère personnel. Si ces listes d'obligations ont survécu jusqu'au début du XIV^e siècle, du moins en forêt de Lyons, il est néanmoins arrivé un moment, où l'administration capétienne a éprouvé le besoin de faire évoluer cette gestion des franchises et coutumes de la « forêt » de Lyons, ne serait-ce que pour la simplifier. Cette volonté de réforme est-elle déjà en train de se concrétiser au début des années 1310 alors qu'un acte de Philippe le Bel mentionne « les nouvelles traditions de la forest de Lyons⁶⁴⁴ » ? Peut-être mais ce qui est sûr, c'est qu'à un siècle de distance, la logique qui préside à la rédaction du Coutumier des forêts entamée pour la forêt de Lyons dès la fin de l'année 1398⁶⁴⁵, n'a plus grand chose à voir avec ce qui transparaissait dans l'enquête de Geoffroi Le Danoy. Désormais le paiement des franchises qui conditionnent l'octroi de droits d'usage dans la forêt de Lyons ne résulte plus de concessions accordées à titre personnel mais d'une « négociation » collective à l'issue de laquelle chaque communauté villageoise s'est vue fixer, selon sa localisation plus ou moins centrale dans la forêt, un niveau de redevances particulier. Plus étonnant, alors que certaines franchises comme les refaitures⁶⁴⁶ sont payées collectivement, d'autres – pour la plus grande partie d'entre elles – sont fixées par mesure⁶⁴⁷, selon un tarif unique qui ne prend pas en compte la superficie des tenures, à moins de

⁶⁴³ Robert Carabie, *La propriété foncière dans le très ancien droit normand* (XI^e-XIII^e siècles), T. 1 : La propriété domaniale, Caen, 1943, p. 284-290.

⁶⁴⁴ Naf 21 689.

⁶⁴⁵ Le premier relevé de coutumes à l'origine du Coutumier date du mois de novembre 1398. Il est consécutif à la mort de Blanche de Navarre qui a entraîné le retour de son douaire composé entre autres des forêts de Lyons et de Vernon-Andely dans le domaine royal. Voir Christophe Maneuvrier, David Gardelle et Bruno Nardeux, « Des délivrances au recueil : l'élaboration du « coutumier » des forêts de Normandie au XV^e siècle » *Des bois dont on fait la Normandie*, Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 2009, p. 16.

⁶⁴⁶ Droit payé au seigneur en échange du bois nécessaire pour reconstruire ou réparer sa maison. Voir Frédéric Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, t. 6, p. 712.

⁶⁴⁷ En Normandie, on entend par « mesure » un terrain destiné à recevoir une habitation. On lui associe en général une cour, un jardin voire des vergers.

considérer les mesures comme étant de surface égale. Il va de soi que la mesure ne doit pas être confondue avec le feu, un même feu pouvant détenir plusieurs mesures. Une remarque d'autant plus utile que dans quelques rares cas, certaines redevances sont réglées, non pas par mesure mais par feu.

L'administration royale en procédant à ces modifications a-t-elle cherché à augmenter ses revenus? Faute de comptabilité prévôtale ou d'éléments suffisants de comptabilité vicomtale, il est presque impossible de répondre à cette question. Pour autant, la comparaison entre l'enquête de 1311 et le relevé de la coutume de Puchay effectué près d'un siècle plus tard montre une certaine continuité entre les deux documents. Entre la somme de ce qui résulte des différentes redevances demandées à chaque usager de Puchay en 1311 et le montant indivis de ce qui est exigé aux habitants du village tel que cela ressort dans le Coutumier des forêts, certaines similitudes de chiffres ne relèvent sans doute pas de la simple coïncidence. C'est le cas pour deux types de redevances : les poules⁶⁴⁸ – 15 en 1311 contre 14 dans le Coutumier – et ce qui est identifié, dans le document de 1311, comme le produit de la taille – 4 £ 4 s. t. en 1311 contre 4 £. De même, ce qui est exigé de chaque mesure dans le Coutumier, est proche de ce que chaque usager de Puchay devait en 1311. Il en va ainsi pour les pains que tous les usagers doivent payer au prévôt de Lyons à raison d'un par habitant selon le Coutumier alors que 71% des usagers en 1311 se trouvaient déjà ponctionnés d'un pain en 1311, mais aussi pour les œufs. Dans ce cas précis, alors même que chaque habitant de Puchay doit 10 œufs dans le Coutumier, ce sont 77% des usagers résidant à Puchay qui, en 1311, devaient déjà s'acquitter de cette redevance en nature. Mais il n'en va pas ainsi de toutes les franchises. Certaines redevances ont été manifestement réévaluées comme les avenages fixés à 11 boisseaux d'avoine par mesure dans le Coutumier là où la moyenne des avenages s'établit à environ 8 boisseaux d'avoine par tenancier cent ans auparavant. La même observation peut être faite pour les refaitures. Ces redevances qu'il fallait verser afin de pouvoir se fournir en bois pour entretenir ou reconstruire sa maison n'apparaissent que très ponctuellement – pour un total de 20 s. p. – dans la liste des tenanciers de 1311, là où cette franchise grève désormais chaque mesure, à hauteur de 14 d. t. dans le relevé des coutumes du village de Puchay. L'augmentation substantielle du montant des refaitures peut sans doute s'expliquer par la raréfaction de la matière première. Les premiers signes d'épuisement de la forêt ayant été constatés dans la seconde moitié du XIII^e siècle, l'on peut comprendre la

⁶⁴⁸ Le terme utilisé est celui de « *gélène* ».

réaction de l'administration royale de chercher à monnayer davantage ces prélèvements de bois au profit des usagers.

Un autre enseignement apporté par la documentation concerne les termes de paiement, chaque redevance ayant son propre calendrier. Les informations livrées par l'enquête administrative de 1414, conduite par le vicomte de Gisors, complètent en effet utilement les indications apportées par le Coutumier des forêts qui lui sont contemporaines. Même s'il ne s'agit que de précisions concernant les habitants de la paroisse de la Feuillie, le caractère systématique de certaines redevances payées par les habitants du Pays de Lyons suffit à pouvoir généraliser ces informations à l'ensemble de la « forêt ». On en déduit que pour l'ensemble de la « forêt » de Lyons, les refaitures – les pleines comme les demies – se paient à la Saint Denis (9 octobre) en se rappelant que Saint Denis désigne aussi bien l'ancien nom de Lyons-la-Forêt⁶⁴⁹ que la dédicace de la paroisse du chef-lieu de la « forêt » éponyme. Les pains sont dus, comme il se doit, à Noël et les œufs à Pâques. Le cas échéant, il faut ajouter pour les villages concernés les redevances désignées sous le nom de plaids de prévôté qu'il faut régler pour la Chandeleur⁶⁵⁰. Nous ignorons en revanche le terme fixé aux usagers de la forêt de Lyons pour le paiement des avenages alors même qu'ils représentent la plus grande partie des franchises dont il fallait s'acquitter.

Une hiérarchie de droits et d'obligations

Ce calendrier des redevances dues à la prévôté de Lyons, souvent identique d'un village à l'autre, ne doit pas nous induire en erreur. Une hiérarchie des droits sur la forêt de Lyons comme des contreparties en deniers ou en nature ne tarde pas à apparaître entre communautés d'habitants pour quiconque examine avec attention le Coutumier. Il est ainsi possible de distinguer trois sortes de villages en commençant par celui de Lyons qui à lui seul constitue une catégorie à part, suivi des villages « *ramagers* » et enfin des villages « *atraités* ».

1) Le cas particulier de Lyons

Placé en tête du relevé de tous les coutumiers de la « forêt », le bourg de Lyons se détache nettement de tous les autres villages par le caractère exorbitant des privilèges qui s'y rattachent. Commençons par le ramassage du bois en forêt, les habitants du bourg de Lyons

⁶⁴⁹ Les quelques occurrences de Saint-Denis-en-Lyons se situent pour la presque totalité d'entre elles entre les XI^e et XII^e siècles.

⁶⁵⁰ Pour l'ensemble de ces termes de paiement, voir le témoignage de Jean Lebaube ou celui de Robert Le Doyen, sergent de Lyons dans AN, P 1910/2, n° 19 231.

autrement appelés bourgeois sont les seuls du Pays de Lyons à pouvoir ramasser des bois de chablis⁶⁵¹ dans la forêt coutumière – c'est-à-dire hors tailles et deffens. Plus spectaculaire est le droit qui leur a été concédé d'envoyer paître tout leur troupeau, y compris leurs porcs pour lesquels ils sont dispensés de panage, mais aussi leurs chèvres, dans toute la forêt, même le deffens de Lyons. Mais le plus étonnant reste encore leur droit de chasse à chiens courants y compris des lévriers, à l'exclusion certes des bêtes fauves comme les cervidés ou les sangliers, mais qui englobent toutes les bêtes à pied clos, les renards, les chevreuils et même la chasse aux oiseaux par l'utilisation de filets. En échange de quoi, les habitants de Lyons doivent payer des redevances dérisoires se limitant à 12 deniers et à un pain d'un denier par feu ou, à défaut, de la même valeur en denier. Tout aussi significative pouvait être l'astreinte de la population de Lyons à deux types de service : l'aide apportée à la capture des venaisons du roi⁶⁵² comme à la construction ou à l'entretien des ouvrages assurant la défense du bourg de Lyons⁶⁵³. Cette sujétion caractéristique de la communauté des habitants de Lyons, en l'absence des relevés de coutumes de Beauvoir et de Neuf-Marché aujourd'hui perdus⁶⁵⁴, ne doit pas nous surprendre. Elle rappelle qu'à l'image de toute châtelainie ou ville royale, des obligations personnelles liaient directement les habitants de Lyons à leur seigneur, fût-il le roi de France. Des obligations qui, avec le temps, peuvent évoluer comme le laisse apparaître la confrontation des deux relevés de coutumes distants de deux siècles, celui effectué au début du XIII^e siècle quelques années après la conquête de la Normandie par Philippe Auguste avec celui généralement attribué à Hector de Chartres, deux siècles plus tard. À l'obligation pour les *burgenses* de Lyons de se placer à la disposition du roi lorsque

⁶⁵¹ « *chablis* » ou en vieux français « *caables* » désignent les bois abattus par la force des vents qui jonchent les sous-bois.

⁶⁵² Le rôle des veneurs ne consiste pas uniquement en l'organisation des chasses royales. Il leur est aussi demandé s'approvisionner l'hôtel du roi en viandes issues des forêts du domaine royal. Dans ce cas précis les veneurs disposent comme ils l'entendent des chiens du roi. En forêt de Lyons, les habitants du bourg éponyme sont aussi tenus de leur prêter main forte. Consulter Coutumier dit d'Hector de Chartres, article Lyons (Corpus des sources, p. 253).

⁶⁵³ Le relevé de coutumes du bourg de Lyons effectué sous le règne de Charles VI rappelle l'obligation des « *bourgeois habitans de Lyons* » qui consiste à « *aidier a lever les ouvrages du roy en Lions* ». La préposition « en » doit être ici interprétée de façon restrictive en considérant que les habitants du bourg sont tenus non pas d'intervenir sur toute l'étendue du Pays de Lyons mais uniquement dans l'emprise de la châtelainie de Lyons. Pour cette obligation, voir Alain Roquelet, *op. cit.*, p. 10.

⁶⁵⁴ Le Coutumier des forêts de Normandie trop rapidement attribué à Hector de Chartres est, on le sait, incomplet. C'est l'angle Nord-Est de la « forêt » de Lyons qui a le plus souffert des mutilations. À s'en tenir aux coutumiers qui pour l'essentiel désignent des villages ou des bourgs, les relevés perdus concernent les localités de Beauvoir-en-Lyons, Neuf-Marché, Montrotty, Bézu-la-Forêt, Bosquentin, Mesnil-sous-Vienne et la Feuillie. À cette première liste, s'ajoutent des paroisses situées sur le pourtour de la « forêt » de Lyons qui se sont agrégées au Pays de Lyons soit comme villages « *ramagers* », soit comme villages « *atraités* ». Leur recensement est plus approximatif mais ne serait-ce que sur la vallée de l'Epte, des localités comme Bazincourt, Sérifontaine, Talmontiers, Bouchevilliers, Vardes et même le bourg de Gournay-en-Bray devaient en faire partie.

celui-ci séjourne au château succède ainsi au plus tard deux siècles après, le devoir comme nous venons de la voir pour ces mêmes habitants de prêter leur concours pour la construction et l'entretien des fortifications de Lyons ainsi que pour la capture des venaisons.

2) Les villages « *ramagers* »

Avec les « *villes du ramage* » de la « forêt » de Lyons, nous abordons désormais le droit commun des « *villes coutumières* » du Pays de Lyons, tel qu'il apparaît à la lecture du Coutumier. Mal interprétée par Alain Roquelet qui identifie le ramage au droit de prendre du bois pour ramer les lins⁶⁵⁵, l'expression qui, selon Godefroy signifie « *ramée, forêt ou branches* »⁶⁵⁶, revient tout simplement à désigner l'ensemble des villages situés dans l'emprise forestière du Pays de Lyons. Cette façon de distinguer les villages de la « forêt » de Lyons de ceux de sa périphérie immédiate est ancienne comme l'atteste le relevé des coutumes de la « forêt » de Lyons du début du XIII^e siècle⁶⁵⁷. La liste des usagers de la forêt qui s'y trouvent consignés fait en effet déjà mention des « *Costumarii de Ramagio* » dont les droits et obligations sur la forêt de Lyons présentent de nombreuses similitudes avec le relevé des coutumes attribué à Hector de Chartres. En deux siècles qui séparent les deux enquêtes, la comparaison entre les deux documents ne fait pas ressortir des changements très significatifs. Si les droits d'usage de la fin du Moyen Âge sont beaucoup plus précis, ceux attestés, dès le règne de Philippe Auguste, mentionnent déjà le droit pour les coutumiers de prélever du bois de chauffage, sans limitation dès lors qu'il s'agit de la forêt coutumière⁶⁵⁸, mais aussi le droit d'utiliser du bois d'œuvre « *ad hospitandum* », c'est-à-dire pour construire une maison neuve ou pour la réparer. Les habitants des villages de la « forêt » de Lyons peuvent dans ce cas disposer, sans limitation de quantités, des résidus laissés par les charpentiers comme par les chapelains du roi. Ces mêmes habitants peuvent aussi compter sur le droit d'abattage de quelques arbres après validation « *per liberationem* » du verdier mais celui-ci ne peut refuser son autorisation. S'ajoute à cela, le droit dans les deux coutumes de la « forêt » de Lyons d'utiliser le bois des haies pour fabriquer ou réparer les charrues et charrettes. C'est avec le droit de pâture dans les sous-bois ou dans les landes que l'on aborde les principales différences entre les deux relevés de coutumes. S'il est bien question d'un droit de panage

⁶⁵⁵ Alain Roquelet, *Coutumier...*, *op. cit.*, p. 372.

⁶⁵⁶ Frédéric Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, t. 6^e, p. 573.

⁶⁵⁷ Voir Corpus des sources, p. 239 à 244.

⁶⁵⁸ Cantonnée au territoire forestier ouvert sans restriction aucune aux usagers, la forêt coutumière ne comprend ni les deffens, ni les chablis, ni les taillis ou encore les landes soumis à des règles particulières.

accordé aux habitants de la « forêt », semble-t-il de la Saint Michel au mois de mai, avec un paiement en trois termes : Noël, Chandeleur et mois de mai aux XII^e-XIII^e siècles contre deux termes aux XIV^e-XV^e siècles : Saint André et Chandeleur, on cherchera vainement dans le premier document un quelconque droit pour les autres animaux d'élevage : vaches, moutons, chèvres, de pâturer dans l'emprise forestière. Pour autant, le droit, maintes fois rappelé dans le Coutumier dit d'Hector de Chartres, aux populations des différents villages de la « forêt » de Lyons de faucher librement dans la Lande Cocerf après la Saint Jean⁶⁵⁹, moyennant 12 d. t. par faux, paraît bien attesté deux siècles plus tôt. Dans un paragraphe distinct de celui décrivant les droits des « *Costumarii de Ramagio* », il est en effet question de la Lande de « *Curto Cervo* » où nul ne peut prétendre entrer avant le lendemain de la Saint Jean, jour à partir duquel les deux châtelains-verdiers de Lyons et de Beauvoir désignent les quantités de fourrage qui pourront être prélevées sans que l'on sache précisément s'il s'agit bien de tous les usagers de la « forêt » de Lyons. Dans tous les cas, l'évolution qui se laisse deviner entre les deux documents fait clairement apparaître une extension des droits d'usage que l'on doit pouvoir raisonnablement situer sous le règne de Saint Louis avant que les premiers signes d'épuisement de la ressource forestière ne conduisent ses successeurs, Philippe III et surtout Philippe IV le Bel, à interrompre cette politique excessive de libéralités par la création de l'administration des Eaux et Forêts⁶⁶⁰.

⁶⁵⁹ La fête de la Saint Jean qui correspond à la nativité de Jean-Baptiste est célébrée, aujourd'hui comme au Moyen Âge, le 24 juin. Proche du solstice de juin, on notera qu'elle intervient dans le calendrier liturgique six mois avant la naissance de Jésus.

⁶⁶⁰ Voir chapitre précédent, p. 245-247.

pas si avantageuse. Une telle singularité nous conduit à nous interroger sur les origines de ce particularisme. Si les premières mentions de droits d'usage en forêt de Bleu sont attestées dès 1280 alors même qu'il est déjà question à cette époque de droits immémoriaux, nous ne croyons pas pour autant qu'il faille remonter très haut dans l'Histoire pour situer l'origine de cet arrangement. Deux indices méritent d'être relevés qui militent en faveur de la première moitié du XIII^e siècle pour identifier le contexte ayant présidé à l'établissement de ces droits d'usage. Le premier consiste dans l'unité monétaire utilisée, la livre parisi, pour fixer le montant de la rente due par les Sept Villes à l'administration royale. Elle est typique de ce XIII^e siècle qui a vu le bailliage de Gisors, au lendemain de la conquête capétienne, être directement rattaché, à la différence des autres bailliages normands, aux bailliages de France. L'autre indication désigne en réalité un silence, celui de la coutume de la « forêt » de Lyons relevé au lendemain de la conquête capétienne qui ne dit mot sur des droits d'usage propres à la forêt de Bleu⁶⁶¹. On le constate une fois de plus, le règne de Saint Louis paraît donc tout désigné pour être celui qui aurait fait preuve d'une si grande mansuétude à l'égard de cette communauté d'usagers. Cette hypothèse, assurément la plus plausible pour expliquer l'origine des droits d'usage des sept villages de Bleu, ne résout pas pour autant tous les problèmes soulevés. Quelle est l'identité géographique révélée par la forêt de Bleu à laquelle les habitants de ces Sept Villes s'identifient et quelle est la nature du lien unissant ces sept agglomérations rurales ? Ce sentiment d'appartenance des villageois de l'angle Sud-Est de la « forêt » de Lyons à un territoire distinct du Pays de Lyons assimilable à un petit pays ne laisse pas d'intriguer, ne serait-ce que pour son nom : les Sept Villes de Bleu à l'étymologie pour le moins mystérieuse. Entre ceux qui font dériver l'appellation « Bleu » d'une corruption du latin « *ablutus humide* » pouvant évoquer le bassin de la Lévrière dans laquelle se trouve logée la plus grande partie de ces sept villages⁶⁶² et ceux qui s'en réfèrent au vocabulaire militaire pour établir une correspondance entre le « parti bleu » composé de pillards armés et les habitants des Sept Villes présentés comme des prédateurs de la forêt de Lyons⁶⁶³, on ne compte plus les hypothèses plus ou moins fantaisistes des érudits et chercheurs du XIX^e

⁶⁶¹ Nous partageons sur ce point l'opinion de l'abbé Lebeurier qui dans son article intitulé : « *Appendice sur les sept-villes-de-Bleu* » constate lui aussi l'absence de mentions de ces droits d'usage dans les nombreuses sources du XII^e siècle qui peuvent encore être consultées, pour en conclure à une création du XIII^e siècle.

⁶⁶² Voir par exemple, Louis-Étienne Charpillon, *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure*, 1868, vol. 1, p. 100 (notice Amécourt).

⁶⁶³ Charles Victor Prévôt vicomte d'Arincourt, *Ismaïe ou la mort et l'amour, roman-poème*, Paris, Ponthieu et C^{ie}, libraires, 1828, p. 221.

siècle⁶⁶⁴. Mais des discussions menées avec des membres de la société de Mythologie française dont l'historien Bernard Sergent et la conteuse Anne Marchand, férus l'un comme l'autre d'Étymologie, ont permis récemment de relancer le débat dans une toute autre direction. Leur hypothèse selon laquelle le « Bleu » dont il est ici question serait une forme corrompue du terme celtique « *blato* » signifiant la farine, lui-même à l'origine du breton « *bleud* », ou encore du latin « *bladus/bladum* » pour désigner la semence et par métonymie le blé, peut en effet s'accorder avec les données géo-historiques recueillies dans cette partie de la « forêt » de Lyons⁶⁶⁵. Des quatre verderies composant la « forêt » de Lyons, la verderie de Longchamps, dans laquelle est située la forêt de Bleu, est en effet celle qui depuis des temps anciens pouvant remonter au Haut Moyen Âge, se présente le plus sous l'aspect d'un paysage ouvert où le couvert forestier, sans doute plus qu'ailleurs, devait être ajouré par de grandes pièces de terres cultivées. Plusieurs indices convergent dans ce sens parmi lesquels il faut citer l'origine toponymique de six des sept villes de Bleu dont la terminaison en « *court* » ou en « *ville* » évoque des domaines agricoles aménagés dès l'époque franque. La construction, au plus tard sous Charles le Chauve, d'un palais carolingien à Bézu-la-Forêt, à l'interface entre deux espaces : les étendues sauvages d'une forêt peu entamée par l'homme, car réservée à la chasse au Nord, face à une forêt clairsemée, qui verrait les cultures coexister au Sud, avec des surfaces arborées trouverait ici toute sa justification. Plus à l'Ouest, mais toujours dans le secteur de Longchamps, d'autres indices confirment ce tableau, à commencer par l'étymologie de ce village qui semble vouloir souligner le contraste entre de longues bandes de champs laniérés et le « *saltus* » qui en forêt de Lyons n'est jamais très éloigné. C'est enfin dans cette partie de la « forêt » de Lyons que l'on trouve l'enclave des Trois Villes de Saint-Denis : Fleury-la-Forêt, Lilly, Morgny, vestiges d'une possession domaniale exploitée et possédée très vraisemblablement depuis le Haut Moyen Âge par l'abbaye de Saint-Denis jusqu'en 1284 avec là encore une présence forestière sans doute très résiduelle. La présence au Nord de Morgny d'une ferme nommée « *La Grande Panne* » qui évoque une nouvelle fois, une terre emblavée nous conforte dans l'idée qu'à travers la Forêt de Bleu, les hommes du Moyen Âge ont

⁶⁶⁴ Ces hypothèses sont reprises par Josette Caron dans son article intitulé « La forêt de Bleu ou l'histoire d'une forêt disparue », numéro spécial des *Cahiers de la société historique et géographique du bassin de l'Epte*, n° 14-15, 1984, p. 2. L'on ne peut que regretter qu'une telle enquête consacrée aux origines étymologiques de la forêt de Bleu n'ait pas été menée par l'historien, spécialiste de la symbolique des couleurs, Michel Pastoureau. Rencontré à l'occasion d'une conférence consacrée à la couleur bleue, l'historien confesse son ignorance de l'existence d'une telle forêt pour évacuer d'emblée un lien quelconque avec la couleur bleue. Compte tenu de l'époque, le XIII^e siècle où sont relevées les premières attestations du toponyme, Michel Pastoureau pense lui aussi tout naturellement à l'altération d'un autre nom en nous laissant le soin de formuler des hypothèses.

⁶⁶⁵ Une bonne partie de cette discussion a été insérée dans l'ouvrage d'Anne Marchand, *Légendes, croyances, traditions et curiosités de l'Eure*, Le Puchoux, 2015, p. 196.

seulement souhaité désigner un paysage mixte, celui d'une forêt coexistant avec des terres réservées aux cultures céréalières au point d'être appelée la forêt du « *bled/blet* »⁶⁶⁶. Quant à la nature du lien fédérant les Sept Villes, s'il est rare dans une France rurale peu encline, à l'époque médiévale, à voir les villages se liguer entre eux, il n'est pas sans rappeler d'autres exemples connus en Normandie⁶⁶⁷. L'emploi d'une expression aussi spectaculaire que celle d'*universités*⁶⁶⁸ pour désigner, en réalité, non pas l'alliance des Sept Villes mais les différentes communautés d'habitants constituées par chaque village, ne doit pas nous induire en erreur. La ligue ainsi constituée n'introduit pas un nouvel acteur voué à s'imposer au réseau des paroisses déjà existant. À ce titre, comme le remarque fort justement Antoine Follain dans son article consacrée à « *l'exemplarité et à la singularité des sept villes de Bleu du XIII^e au début du XIX^e siècle* »⁶⁶⁹, il est inutile de chercher la moindre maison commune pour incarner ces associations de village. Et de constater que les sept villes de Bleu ne se sont associées que pour mieux défendre leurs droits d'usage dans la forêt de Lyons, toutes les autres questions de gestion publique locale continuant d'être traitées non pas à l'échelle des Sept Villes mais de chaque village pris individuellement. Il n'empêche, le groupe de pression constitué par cette association de village est suffisamment dissuasif pour neutraliser les vellétés de l'administration forestière de mettre un terme à un emploi abusif de leurs droits d'usage. À titre d'exemple, alors qu'Hector de Chartres décide, dix ans après sa première visitation, de suspendre à nouveau l'exercice des droits d'usage en forêt de Bleu pour en vérifier l'application comme leur justification juridique, celui-ci ne tarde pas à publier des lettres de délivrance pour rétablir les habitants des sept villes de Bleu, déclarés innocents de toute

⁶⁶⁶ Selon Bernard Sergent, la consonne finale du mot « *bled/blet* » ne devait pas être prononcée par les locuteurs du Moyen Âge comme le montre le verbe « *emblaver* » attesté au plus tard au milieu du XIII^e siècle, ce qui dans le cas contraire aurait dû donner naissance au verbe « *emblader* ou *emblater* ». Les siècles passant, les habitants du lieu finissant ainsi par perdre le sens initial du mot en modifiant l'orthographe et, par la même, le sens. Et le « *bled/blet* » s'effaça devant le « *bleu* ».

⁶⁶⁷ Voir les exemples cités par Antoine Follain dans son article intitulé « Les Associations de villages : de l'exemplarité et de la singularité des sept villages de Bleu » dans *Annales de Normandie. Série des congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie*, vol. 3, 1998, p. 243 et 244.

⁶⁶⁸ Utilisée à deux reprises dans deux chartes de Philippe le Bel concédant des dons à Enguerrand de Marigny sur les sept villages de Bleu, l'expression « *universités* » désigne tout simplement la communauté d'habitants organisée autour du village ou si l'on préfère de la paroisse puisque pour reprendre la formule d'Antoine Follain (« Les Associations de villages... *op. cit.*, p. 243), « *en Normandie, tout se confond ou peu s'en faut* ». Cent ans plus tard, l'expression qui est intégrée dans le relevé des droits d'usage des « *sept paroisses de Bleu* » sous la plume d'Hector de Chartres est jugée suffisamment haute en couleur pour être relevée par le célèbre maître-enquêteur des Eaux et Forêts.

⁶⁶⁹ Voir note 667.

forme d'abus ou de fraudes, dans leurs droits initiaux⁶⁷⁰. Plus spectaculaire encore se trouve être l'initiative des Sept Villes de rédiger elles-mêmes en 1413 le relevé de leurs droits d'usage sur la forêt de Bleu, manière pour ses habitants de déjuger le propre travail d'inventaire effectué par Hector de Chartres en janvier 1399. Il en ressort un texte⁶⁷¹ composé d'une vingtaine d'articles pour une longueur totale de trois pages et demies que les coutumiers des Sept Ville ont cherché à faire authentifier en le faisant enregistrer, le 17 octobre 1413, par le tabellion royal de Lyons, Ancelot de la Ferté. Ce texte très favorable aux intérêts des sept villages de Bleu est à nouveau solennisé sous la forme d'un acte vidimé rendu par la branche de Neuf-Marché du tabellionage de Lyons, le 15 mars 1487 (n. st.) sur la foi du texte de 1413 encore existant.

Face à de tels abus qui confèrent un quasi droit de propriété de la communauté d'habitants des Sept Villes sur la forêt de Bleu, la contrepartie d'une rente de 32 £ 10 s. due au Trésor royal paraît bien dérisoire. Elle l'est d'autant plus qu'à compter de 1306, la rente est transférée par décision de Philippe le Bel à son chambellan Enguerrand de Marigny, comme seigneur de Mainneville, et à ses successeurs⁶⁷². Dès lors, ce ne sont plus deux mais trois acteurs : le roi, le seigneur de Mainneville et les habitants des sept villages de Bleu qui ne vont cesser de s'affronter pour défendre leurs intérêts sur la forêt de Bleu. Pour n'avoir pas su s'entendre avec le seigneur de Mainneville, les représentants du domaine royal assisteront impuissants à la destruction progressive d'un beau patrimoine, celui de la forêt de Bleu, accaparé qu'il fût, à partir de la fin du Moyen Âge, par la ligue des sept villes de Bleu.

4) Les villages « *atraités* »

Moins privilégiés que les villages « *ramagers* » de la « forêt » de Lyons, vient ensuite le tour des villages « *atraités* ». Une fois de plus, nous nous écartons des interprétations d'Alain Roquelet qui fait dériver l'expression du vieux français « *traite* » pour désigner un droit de poursuite judiciaire⁶⁷³, là où nous serions tentés de présenter ces villages comme ceux qui,

⁶⁷⁰ Ordonnance d'Hector de Chartres du 13 décembre 1409 conservée encore au chartrier de Mainneville au début du XX^e siècle et publiée par l'abbé P.-F. Lebeurier dans *Annuaire administratif, statistique et historique du département de l'Eure, 1869*, Évreux, 1869, p. 243 et 244.

⁶⁷¹ Sans doute encore consultable dans le chartrier de Mainneville au début du XX^e siècle, ce texte reproduit dans le Corpus des sources p. 272 à 278 a été retrouvé en 2012 dans le fonds privé de Claude Douce. Cet ancien propriétaire du manoir des Brumes à Bouchevilliers le conserve désormais dans son château de Sauvebœuf situé dans le département de la Dordogne, sur les rives de la Vézère.

⁶⁷² Acte de Philippe le Bel, mars 1306 (n. st.) : É. Lalou, *Itinéraire de Philippe le Bel...*, *op. cit.*, t. 2, p. 273 et JJ 44, n° 18, *inv.* 912.

⁶⁷³ Alain Roquelet, *op. cit.*, p. 375.

extérieurs au ramage de la « forêt », ont résolu de négocier un « traité », ou si l'on préfère un accord pour se voir reconnaître le statut de coutumiers. À première vue, seuls deux villages, dont les droits sont décrits par le Coutumier des forêts, se voient explicitement reconnus partiellement ou totalement comme tels : Perruel⁶⁷⁴ – totalement situé sur la rive droite de l'Andelle – tout comme le faubourg de Nolléval⁶⁷⁵ lui aussi localisé sur la rive de l'Andelle opposée au Pays de Lyons. En réalité, il suffit de comparer le relevé des droits d'usage reconnus aux différents coutumiers de la « forêt » de Lyons pour découvrir d'autres villages « *atraités* » auxquels est appliqué ce régime juridique : Verclives et Saussay-la-Campagne dans le Vexin normand, et de nouveau sur la rive droite de l'Andelle : Perriers-sur-Andelle, Vascœuil tout comme, plus au Sud, au-delà de la limite méridionale du Pays de Lyons, Charleval. Une telle liste confirme notre intuition initiale. Extérieurs à la « forêt » de Lyons – parfois pour quelques mètres – tous ces villages qui pour autant appartiennent à la périphérie immédiate du domaine royal se sont efforcés de rejoindre la communauté des coutumiers de la « forêt ». Par chance, les premières sources judiciaires du Parlement de Paris portent témoignage de ces tentatives des communautés d'habitants du pourtour du Pays de Lyons pour se voir reconnaître des droits d'usage sur la forêt malgré leur caractère excentré. De façon presque simultanée, en 1257, ce sont d'abord les habitants de Verclives, Mesnil-sous-Verclives, Le Thil-en-Vexin, Saussay-la-Campagne⁶⁷⁶ qui obtiennent des droits d'usage et des redevances identiques sur la forêt de Lyons. Puis la même année, c'est au tour des habitants de Perriers-sur-Andelle, de Vascœuil et de Perruel⁶⁷⁷ de bénéficier d'avantages comparables à ceux reconnus aux villages précédents du Vexin normand. Enfin, l'année suivante, en 1258, ce sont cette fois-ci des villages au Nord-Ouest du Pays de Lyons : Nolléval, Montagny et le Boulay⁶⁷⁸ qui obtiennent des juges du Parlement de Paris le même traitement que les habitants de Perriers, Vascœuil et Charleval. L'examen des droits d'usage accordés par les juges parisiens et leurs comparaisons avec les droits détenus par les villages « *ramagers* » révèlent des différences non pas tant sur les redevances à payer – même si elles sont un peu plus fortes que celles demandées aux coutumiers du Pays de Lyons entendu au sens strict –

⁶⁷⁴ Pour le relevé des droits d'usage des habitants de Perruel, se reporter au Corpus des sources, p. 259-260 : « *Les habitans de la ville et parroisse de Perreul, ville attrete coustumiere en la forest de Lions ont droit de ...* »

⁶⁷⁵ Pour le relevé des droits d'usage des habitants de Nolléval, p. 22, se reporter au Corpus des sources, p. 264-265 : « *Et ceulx qui demeurent en ladicte ville en lieu dit « delà l'eau » n'on pas telles coustumes, ont telle coustume comme les autres villes atraitees* ».

⁶⁷⁶ *Olim*, I, fol. 2 v° et 3 r°.

⁶⁷⁷ *Olim*, I, fol. 1 v°.

⁶⁷⁸ *Olim*, I, fol. 8 r°.

mais sur les droits concédés. Si l'on retrouve bien les droits de ramassage de bois vert et de bois mort, comme le droit d'envoyer paître leurs troupeaux de vaches, de moutons, de porcs dans les sous-bois de la forêt de Lyons, communs aux deux catégories juridiques de villages, l'on cherchera en vain les autres privilèges comme celui de se faire livrer du bois de construction par le verdier ou encore le droit de fauchage accordé, à partir du 25 juin, à tous les villages coutumiers du ramage de la forêt de Lyons. Un tel ordre hiérarchique n'est pas immuable comme le montre le Coutumier des forêts du temps de Charles VI. On y découvre en effet que les habitants de Montagny, du Boulay et de Nolléval – à l'exception du faubourg situé sur la rive droite de l'Andelle – ont réussi à se détacher du groupe des villages « *atraités* » pour rejoindre celui des villages « *ramagers* ». Et il y a fort à parier que, compte tenu de leur situation géographique, les villages de Brémontier et du Mesnil-Lieubray, extérieurs à la « forêt » de Lyons mais dotés des mêmes droits que les villages « *ramagers* », aient réussi à les imiter. Une fois encore, cette politique généreuse sans doute contemporaine des années 1260-1280, tout en accentuant la pression humaine sur le domaine forestier, n'en accroît pas le rendement financier.

5) Les « *estrangiers* »

Le dernier cas de figure que l'on se contentera d'évoquer rapidement faute de sources est celui des « *estrangiers* ». Cette expression revient de façon constante sous la plume des rédacteurs du Coutumier des forêts pour désigner tous les habitants des villages « *ramagers* » qui, ayant acheté leurs porcs à la fête de la Saint Jean, doivent pour leur panage payer « *comme estrangiers* ». On en déduit que des particuliers ou des communautés d'habitants extérieurs au Pays de Lyons comme à son pourtour devaient se voir infliger une somme conséquente en échange de droits d'usage dans la forêt de Lyons. L'on pourrait ainsi penser à des Rouennais – l'exemple est purement fictif – en quête de sous-bois pour leurs troupeaux qui compte tenu de la distance les séparant du Pays de Lyons ont dû rencontrer des difficultés pour se voir appliquer un tarif préférentiel.

Les fiefes

Avec les usages de la forêt, les rentes tirées des fiefes constituent l'essentiel des ressources du domaine fiefé. En rappelant qu'en Normandie, le mot « fief » recouvre un sens beaucoup plus large qu'ailleurs pour désigner aussi bien la tenure dite noble en contrepartie de services militaires que la tenure dite roturière à charge de redevances, il n'est pas

surprenant de voir ce terme donner naissance à des expressions voisines comme « domaine fieffé » ou « fieffe » alors même que les revenus perçus peuvent ne s'appliquer à des terres concédées à titre héréditaire qu'à de simples tenanciers⁶⁷⁹. Le recours à la fieffe, très largement pratiquée en « forêt » de Lyons, en est un bon exemple. En acceptant de verser une rente perpétuelle au domaine royal, le fieffataire ou paysan se place bien dans une relation de subordination vis-à-vis du roi dont il n'est que le tenancier : celui qui tient sa terre du roi. Pour autant le procédé juridique de la fieffe ne peut se réduire à un simple contrat de location concédé par un seigneur à un de ses assujettis. En accordant au fieffataire non seulement un droit d'exploitation, de location mais aussi d'aliénation et de transmission à ses ayants droits, le contrat de fieffe installe celui-ci comme un quasi propriétaire. Même s'il n'est pas toujours facile pour le preneur de se défaire d'un contrat de fieffe, on comprend le succès de cette formule juridique très répandue, il faut le redire, en « forêt » de Lyons.

C'est d'abord le fieffataire qui en tire bénéfice. Nul besoin pour lui de mobiliser un capital financier qu'il ne détient d'ailleurs peut-être pas, une simple rente suffira qu'elle soit payée en nature – comme cela semble être le cas jusqu'au début du XIV^e siècle – ou en deniers. Mais il existe un autre avantage de nature juridique et social. Il semble en effet que la prise de fieffe s'accompagne d'un hommage liant de simples paysans à leur seigneur qui n'est autre que le roi de France. Imité du système féodal, ce type d'hommage lige réservé aux hommes libres et qui confère au roi comme à ses contractants des droits et obligations réciproques n'a été repéré, pour l'essentiel, que dans le Sud de la France⁶⁸⁰. Certaines formules explicites glanées dans l'enquête de 1414 qui voient, par exemple, les habitants de la paroisse de la Feuillie utiliser leur qualité de « *subgez et hommes liges sanz moien*⁶⁸¹ » pour obtenir du roi de France qu'il intervienne en leur faveur rappellent en effet ce qui a déjà été observé pour l'Aquitaine anglaise⁶⁸². Comme dans cet autre duché, les paysans liges de la Feuillie qui dépendent directement du roi peuvent donc en appeler à sa protection. On en déduit une relation plus équilibrée, conférant à la fois plus de sécurité et de stabilité pour le fieffataire, mais aussi pour le fieffant, représenté ici par le roi. Rien de pire pour l'administration royale qu'un fieffataire démotivé voire défaillant qui aura laissé périliter le domaine royal. Un domaine bien géré suppose au contraire une relation de confiance inscrite dans la durée et

⁶⁷⁹ André Plaisse, *La baronnie du Neubourg...*, *op. cit.* p. 33-34.

⁶⁸⁰ Pierre Duparc, « Libres et hommes liges », *Journal des Savants*, Année 1973, vol. 2, numéro 1, p. 87

⁶⁸¹ AN, P 1910/2, n° 19 231. L'expression est mentionnée deux fois, d'abord dans la supplique adressée par les habitants de la Feuillie au roi de France puis à la fin du témoignage de Guillaume de Saint Germain.

⁶⁸² Pierre Duparc, « Libres et hommes liges... », *op. cit.*, p. 87-88.

avantageuse pour les deux parties. C'est parce que cet équilibre est en passe d'être rompu que le roi Charles VI, saisi par ses sujets de la paroisse de la Feuillie, demande à sa Chambre des comptes de vérifier le bien-fondé de leur requête pour, le cas échéant, abonder dans leur sens afin de restaurer la concorde. L'enquête conduite par le vicomte de Gisors à la demande de la Chambre des comptes vise à aider le roi à prendre la meilleure des décisions. En l'espèce, même affaiblie par les effets des guerres et des épidémies, la pauvre communauté des habitants de la Feuillie et de son écart : Écorcheval, ne demande pas tant une diminution de leurs rentes en nature définies par leur contrat de fief mais l'autorisation de les convertir en deniers. Il peut d'ailleurs sembler étonnant qu'au début du XV^e siècle, les tenanciers de la Feuillie soient encore assujettis à des rentes en nature. Alors même que ces rentes fixées une bonne fois pour toutes lors de la conclusion de la fief peuvent remonter à des époques plus ou moins lointaines, il ne semble pas que l'explication soit suffisante. La meilleure preuve en est que selon le sergent de Lyons, Robert le Doyen, en fonction depuis 1397, le domaine royal a créé de nouvelles fiefs tout en continuant à les grever de rentes en nature⁶⁸³. On en déduit que l'administration royale y trouve alors son intérêt, soit pour approvisionner directement les garnisons de l'Hôtel du roi en blé et surtout en avoine, soit pour revendre ces stocks de céréales sur les marchés de la région. La décision favorable de l'administration royale de permettre à la communauté d'habitants de la Feuillie et d'Écorcheval de payer désormais ses rentes en deniers plutôt qu'en nature annonce un changement de politique qui s'imposera dès les lendemains de la Guerre de Cent ans. Au milieu du XV^e siècle, dans un contexte radicalement différent, celui de la remise en valeur du domaine de Lyons ruiné par quarante ans de guerres et de désordres multiples qui ont ruiné la région, il n'est plus guère en effet question de redevances en nature mais bien de redevances en deniers. Il y a urgence pour l'État royal de chercher à réinvestir un Pays de Lyons déserté par ses habitants et dont les fiefs tombées en déshérence sont désormais de « *nulle valeur* ». Face à un tel manque à gagner, l'administration royale décide de réactiver la vieille formule de la fief, en procédant à une mise aux enchères de la rente en deniers – et non plus en nature – à payer.

Une ressource bien identifiée : les avoines de la « forêt » de Lyons

Même si les nouvelles fiefs engagées à partir des années 1450 paraissent désormais faire la part belle aux rentes en deniers, on n'en demeure pas moins frappé par l'importance

⁶⁸³ AN, P 1910/2, n° 19 231, fol. 7 et Corpus des sources, p. 202.

des redevances perçues en avoines par le domaine royal de la « forêt » de Lyons, soit au titre des fiefes, soit au titre des avenages, tout au long de la plus grande partie du Moyen Âge.

Une fois de plus, c'est l'enquête⁶⁸⁴ menée par les services de la Chambre des comptes au sujet de la modification de l'assise territoriale du douaire de Blanche de Navarre, décidée en 1359, qui permet d'en apprécier le plus le montant. On y découvre le détail des revenus du nouveau douaire de la reine, présenté en plusieurs chapitres :

13 578 £ tournois pour la vicomté de Neufchâtel-en-Bray dont 2 000 livres tournois pris sur le Trésor correspondant à la terre que tenait en Normandie, la comtesse de Valois, Mahaut de Châtillon⁶⁸⁵, décédée en 1358.

2 367 £ 9 s. 3 d. ob. tournois pour les rentes et revenus de la vicomté de Neufchâtel-en-Bray.

8 793 £ 18 s. 1 d. ob. tournois pour les rentes et revenus de la vicomté de Gisors, y compris le produit financier assuré par les villes de Vernon, Vernonnel, Andely et Neaufles moins la ville de Gisors.

905 £ 12 s. 6 d. tournois pour les avoines de la forêt de Lyons.

688 £ 21 d. tournois pour les rentes et revenus de la ville de Pontoise.

La mention des « *avoines de la forêt de Lyons* » que l'on a clairement cherché à distinguer des autres ressources de la vicomté de Gisors souligne bien la singularité d'une recette typique de la « forêt » de Lyons. Mais les précisions apportées au calcul de ces 905 £ 12 s. 6 d. t. méritent d'être commentées.

« Et pour les avenes de la forest de Lions si comme il est contenu au compte Nicolas Le Fevre cousu en la fin du compte de Gisors du terme de pasques 358 de la compagnie de Rouen qui montent pour chascun an 90 muis d'avenne qui font pour lesdites 10 années 900 muis d'avenne, le mui estimé 10 £ 11 s. 3 d. t., si comme il appert par les priz que avons fait estimee es comptes de l'ostel du roy desdittes 10 annees. C'est le setier 17 s. 7 d. pit. t. combien qu'il valut plus es marchiez de Gisors et ailleurs environ qu'il ne fut precié et estimé par lesdiz comptes de l'ostel.

⁶⁸⁴ NAF 9191, p. 29.

⁶⁸⁵ Mahaut de Châtillon, décédée le 3 octobre 1358, est la troisième et dernière épouse de Charles de Valois, le frère de Philippe IV le Bel.

Font lesdiz 900 muis audit priz de 10 £ 11 s. 3 d. t. le mui et 17 s. 7 d. pit. t. le setier 9 506 £ 5 s. t. valent la 10^e partie 950 £ 12 s. 6 d. t.⁶⁸⁶ »

D'abord, comme nous le montre le document, cette somme n'a pas été calculée au jugé mais sur la base d'une recherche effectuée dans les comptes de l'Hôtel du roi, sur une période de dix années comprise entre 1348 et 1358. L'intérêt de ces 905 £ 12 s. 6 d. t. correspondant à un dixième des 9 506 £ 5 s. t. enregistrées par les services de l'Hôtel du roi est en effet de permettre de lisser tous types d'aléas qu'ils soient de nature météorologique, politique ou sanitaire⁶⁸⁷. L'autre intérêt de cette source comptable est de nous livrer le montant en nature de l'ensemble des redevances de la « forêt » de Lyons, soit 90 muids d'avoine, auxquels correspondent ces 905 £. Un montant en nature qui, à la différence du cours de l'avoine, on le voit ici, ne fait l'objet d'aucun calcul sur dix ans et pour cause, puisque les redevances, sauf nouvelle négociation, sont fixées une bonne fois pour toutes. Quant à savoir ce que représentent ces 90 muids ou, si l'on préfère ces 2 160 mines d'avoine, une comparaison avec les résultats de l'enquête⁶⁸⁸ sur l'état des revenus du domaine royal du bailliage de Rouen, effectuée vers 1261-1266, nous permet de l'estimer à environ la moitié⁶⁸⁹ de tout ce que le roi pouvait percevoir dans cette grande région voisine du Pays de Lyons. La dernière indication fournie par le document comptable nous renseigne sur l'utilisation par le roi d'une telle quantité d'avoine⁶⁹⁰. Il est en effet question de la compagnie marchande de Rouen⁶⁹¹ dont le

⁶⁸⁶ Les indications chiffrées apportées par le document sont pour nous l'occasion de constater que sur le marché de Gisors, un muid d'avoine équivaut bien à 12 setiers. Il est en effet facile de le calculer en confrontant les deux cours de l'avoine livrés par le document : celui du setier et celui du muid. Au denier près, le montant du muid, soit 10 £ 11 s. 3 d. t. correspond bien à douze fois le montant du setier d'avoine, soit 17 s. 7 d. pit. t. ou si l'on préfère 17 s. 7,25 d. t.

⁶⁸⁷ Pour autant si la recette des avoines de Lyons évolue, ce n'est pas en raison de la fluctuation de la quantité d'avoines engrangées dans les greniers de Lyons, mais de l'évolution du prix de cette céréale. Qu'il s'agisse des redevances versées au titre des avenages comme de celles payées en raison des fiefes, leur caractère principal, il faut le rappeler ici, est leur fixité. Puisque l'attention doit être portée sur la fluctuation du cours de l'avoine pour la décennie 1348-1358, quel impact accorder à la grande peste de 1348-1349 ? Il est difficile de s'en faire une idée précise. Car à la baisse très significative du nombre de producteurs a dû correspondre aussi une chute sensible de la consommation. On ajoutera que dans certains cas, la saignée démographique fut telle que ce sont parfois des communautés entières d'habitants qui ont disparu, privant alors le domaine royal d'importantes rentrées fiscales, ici estompées par le mode de calcul utilisé.

⁶⁸⁸ Joseph-Reese Strayer, *The royal domain in the bailliage of Rouen*, Princeton University Press, 1936., p. 82.

⁶⁸⁹ Ce montant est évalué à partir des calculs opérés par Christophe Maneuvrier dans son article « Les rentes en nature : un indicateur des systèmes céréaliers médiévaux ? » paru dans *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 13, 1^{er} semestre 2000, p. 20.

⁶⁹⁰ Pour autant, les modalités de la collecte des avoines de Lyons nous échappe très largement. Les sources glanées font état, au moins jusqu'au milieu du XIV^e siècle, de deux lieux de stockage : le bourg de Lyons et le château avec pour chacun de ces lieux, un responsable différent : le prévôt pour « la ville » de Lyons et un grenetier pour le château (voir chapitre 2, p. 95 et 96). Le grenetier du château disparu des sources à partir des années 1360, ne paraissent subsister que des receveurs des avoines de Lyons chargés de la collecte de

rayon de compétence excède, on le voit largement la région de Rouen, pour aller jusqu'à couvrir le secteur de la vicomté de Gisors. C'est elle qui se trouve chargée par l'administration royale de valoriser ces redevances en nature jusqu'en 1358 alors même que l'existence de cette organisation marchande a pu être mise en cause⁶⁹² passée l'année 1351, date de la dernière mention de cette compagnie dans les sources retrouvées.

Les banalités

Aussi étonnant que cela puisse paraître, les revenus du domaine royal tirés des banalités paraissent bien enregistrés dans le chapitre comptable du domaine fieffé. C'est ce qui ressort clairement des comptes de la vicomté de Gisors, datés du terme de la Saint Michel 1456, quand il est indiqué que la rente de 11 £ parisis que « *le prieur [de Neuf-Marché] souloit paier* » au vicomte de Gisors relève du « *chappitre de demaine fieffé de Lyons* »⁶⁹³. Alors que les feudistes des XVII^e et XVIII^e siècles classent le plus souvent les banalités dans la catégorie des revenus issus du domaine non fieffé, l'explication réside peut-être ici dans le mode de gestion retenu pour l'exploitation des équipements banaux du domaine de Lyons : un « bail à ferme perpétuelle⁶⁹⁴ » se rapprochant en réalité d'une fieffe concédée une fois pour toute au preneur.

Si de la trilogie habituelle : moulin, four, pressoir, l'on retient essentiellement les revenus tirés de l'usage du moulin seigneurial, c'est que le four banal est d'un apport financier en général modeste⁶⁹⁵ et les pressoirs peu présents dans une Normandie mal adaptée à la

l'ensemble des rentes et redevances. Nous connaissons d'ailleurs leurs noms pour la fin du XIV^e et le début du XV^e siècle, grâce à l'enquête administrative de 1414. Aux Guillaume Guelain, Guillaume Sommary et Pierre Gellain, receveurs des avoines de Lyons au temps de la reine Blanche de Navarre ont succédé après sa mort en 1398, d'abord Michaut Louvette jusqu'en 1410, puis Jean Le Baube, encore en poste à la date de l'enquête.

⁶⁹¹ Raymond Cazelles, « La rivalité commerciale de Paris et de Rouen au Moyen Âge, Compagnie française et Compagnie normande » *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 96^e année, 1969, p. 99-112. Il nous faut ici remercier Riccardo Famiglietti qui, une fois de plus, a su élucider le problème de transcription que nous lui avons soumis. Son interprétation du passage où il est fait mention d'une « compagnie de R. » emporte la conviction.

⁶⁹² *Ibid.*, p 109. C'est ce qui fait dire à Raymond Cazelles qu'à partir de 1352, « la compagnie normande n'avait plus d'existence ».

⁶⁹³ AN P 1911/2.

⁶⁹⁴ C'est l'expression utilisée par l'administration royale en 1389 quand elle retrace l'historique de la concession, quatre-vingts ans plus tôt, des deux moulins royaux de Lyons au grand-père de Pierre de Villaines dit « le Bègue, Pierre de Villaines ».

⁶⁹⁵ Guy Bois, *Crise du féodalisme*, ..., p. 205. Les 14 livres parisis que le four banal de Neuf-Marché rapporte par an à la fin du XIII^e siècle illustre mal cette information (voir acte de vente de la châtellenie de Neuf-Marché de janvier 1291, AN, J 217, n° 3). Il est vrai que l'enquête normande menée par Guy Bois concerne plus les XIV^e-XV^e siècles que la fin du XIII^e siècle.

culture de la vigne. Or, il convient de le rappeler ici, le versant méridional du Pays de Lyons fait, dans ce domaine, figure d'exception avec le développement d'un petit terroir viticole entre Longchamps⁶⁹⁶, Puchay⁶⁹⁷ et Gisors. Mais de l'existence de pressoirs et des revenus perçus sur leur utilisation, il n'en est nullement question dans les sources. Le fussent-ils qu'il aurait fallu s'assurer de l'existence de pressoirs royaux pour que leurs revenus soient intégrés dans les comptes du domaine royal. Car ce qui est le cas à certains moments pour Longchamps⁶⁹⁸ ne l'est ni pour Puchay, ni pour Saint-Martin⁶⁹⁹ où des vignes sont certes signalées mais qui à aucun moment ne sont des seigneuries royales.

Bien différent est le cas des moulins à blé que l'on repère sans difficultés à partir du règne de Philippe le Bel dans deux des trois seigneuries royales⁷⁰⁰ que compte le Pays de Lyons : Lyons-la-Forêt et Neuf-Marché. Nous connaissons même dans le cas de Lyons le rendement financier que procurent au Trésor royal les deux moulins situés à l'aval des viviers du roi : 120 £ p. C'est en effet à ce prix, payable à deux termes annuels – Pâques et Saint Michel – que l'administration de Philippe le Bel a cédé en octobre 1308⁷⁰¹, à ferme perpétuelle, à son châtelain-verdier de Longchamps, les moulins de Lyons, le grand et le petit. Il est intéressant de relever qu'à la même époque, en 1306⁷⁰², le moulin de Neuf-Marché – à moins qu'il ne s'agisse d'un moulin parmi d'autres – a été aussi affermé, non pas à un officier du roi mais au prieuré bénédictin de Neuf-Marché dépendant de la célèbre abbaye normande de Saint Évrault. Le problème est que faute de documents précis, l'on peine à connaître le nombre exact de moulins aménagés à Neuf-Marché. Car si l'existence du moulin seigneurial de Neuf-Marché est bien attestée par l'acte de vente, en janvier 1291, de la châtelainie du même

⁶⁹⁶ L'acte de vente du château et de la châtelainie de Longchamps en septembre 1366 fait état de « vuignes » lorsqu'il énumère les revenus attachés à ce fief. Voir AN, J 217, n° 22.

⁶⁹⁷ AD Yvelines, 73 H 61. Cartulaire de la seigneurie de Puchay. Plusieurs actes des XIV^e et XV^e siècles qui mentionnent l'existence d'un lieu-dit situé dans l'emprise de la paroisse de Puchay et nommé : La Vigne. Exemple de l'acte 14 du 6^e cahier daté du 22 janvier 1391 (n. st.).

⁶⁹⁸ Le château et la châtelainie de Longchamps sont achetés par le roi de France Charles V à Gilbert de Tillières le 20 septembre 1366. Voir AN, J 217, n° 22. Auparavant, si le roi de France a bien détenu le château de Longchamps au moins jusqu'au milieu des années 1350, il paraît moins évident de cerner l'identité du seigneur du bourg castral. Une question se pose d'ailleurs, peut-on dire d'une châtelainie qu'elle est nécessairement synonyme de seigneurie ?

⁶⁹⁹ AN 104 MI 52, p. 233. Aveu du 21 octobre 1400 d'Étienne de Saint Martin rendu au roi pour le fief entier de haubert assis à Saint-Martin près Étrépagny. Il y est fait mention d' « *un clos ouquel a environ un arpent de vigne* » et du droit reconnu au seigneur de Saint Martin de prélever en forêt de Lyons le bois nécessaire pour « *faire vaisseaux pour hebergier les vins de ladite ville pourveu qu'il ne vende aucun d'iceux fusts* ».

⁷⁰⁰ Nous ne savons rien en revanche des moulins de Beauvoir-en-Lyons. Si le site de plateau occupé par le bourg de Beauvoir-en-Lyons rend impossible l'aménagement d'un moulin à eau, on imagine volontiers l'existence d'un ou de plusieurs moulins à vent.

⁷⁰¹ BnF, Chappée 67, n° 24.

⁷⁰² Naf 20 025, p. 79.

nom à Philippe le Bel, la valeur attribuée par l'acte de vente à la « *moute sèche*⁷⁰³ » acquittée par les banniers à l'usage de ce moulin, soit la somme de 20 sous parisis, paraît bien insuffisante pour couvrir l'ensemble de la population. L'on en déduit l'existence d'autres moulins rattachés à d'autres fiefs assis à Neuf-Marché dont devait dépendre la plus grande partie des banniers du bourg. Il paraît d'ailleurs peu vraisemblable que ce moulin d'un rapport aussi faible soit celui affermé au prieuré bénédictin de Neuf-Marché au prix de 22 £ de rente annuelle⁷⁰⁴. Entrés dans le domaine royal avec le rachat par Philippe le Bel de la châtellenie de Neuf-Marché, deux autres moulins : ceux de Bézu-la-Forêt et de Viseneuil⁷⁰⁵, les deux situés le long de la Lévrière, complètent ce dispositif. On les retrouve tout au long du XIV^e siècle parmi les édifices royaux de la vicomté de Gisors à entretenir au même titre que les résidences royales de Château Gaillard ou de Neuf-Marché. Ici comme ailleurs, l'évolution que l'on peut retracer à partir de 1415 n'a rien de bien original. Victimes des rapines et des actes de vandalisme commis par des hordes armées dès l'année d'Azincourt, les moulins du Pays de Lyons ne tardèrent pas à cesser de fonctionner. Moins touché sans doute que le moulin de Neuf-Marché réduit à l'état de ruines, le moulin de Lyons a pu lui faire l'objet de réparations dès le début des années 1440, alors que l'occupation anglaise continuait de battre son plein. La modicité de la rente annuelle: 5 £, convenue entre l'administration anglaise et le preneur de la ferme des moulins de Lyons, Étienne Lemarie et sa femme Marion, en dit long sur le poids des réparations à supporter⁷⁰⁶. Une enquête⁷⁰⁷ menée en août 1450 à la demande des trésoriers de France, quelques mois seulement après la reconquête de la Normandie, confirme la pertinence et la validité de l'accord en estimant à 300 £ tournois le montant total des réparations déjà faites ou qui restent à effectuer par les époux Lemarie. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de Neuf-Marché ou de Lyons, les revenus que le vicomte de Gisors peut espérer tirer

⁷⁰³ Droit prélevé par le seigneur sur ses banniers en échange de l'utilisation par ceux-ci de son moulin.

⁷⁰⁴ AN, P 1911/2. Actes des 24 novembre 1451 et 29 septembre 1456 qui énumèrent à deux reprises la liste de toutes les rentes dues au domaine royal de la vicomté de Gisors mais tombées en déshérence du fait « *des guerres, famines et mortallitez* » provoquées par l'occupation anglaise. Selon les pratiques comptables de l'époque où l'on recopie souvent sur plusieurs décennies les mêmes listes, ce type de document peut fossiliser, sur plus d'un siècle, des informations comptables parfois fort anciennes. Il est ainsi très vraisemblable que cette somme de 22 £, justifiée par le versement au domaine royal de la ferme du moulin de Neuf-Marché, soit identique à celle qui avait été fixée en 1306.

⁷⁰⁵ Des travaux sont mentionnés à Bézu-la-Forêt et à Viseneuil pour le terme de Pâques en 1345 (AN, K 44, n° 6) puis à nouveau en 1369 pour le compte de la reine Blanche de Navarre (Po 190, D 4 120, p. 4 ; Fr 26 467, n° 29 et n° 30). Dans d'autres cas, les mentions ne concernent que le moulin de Viseneuil comme par exemple, pour le terme de Pâques en 1324 (Fr. 25 994, n° 315), ou encore en février 1401 (n. st.), (PO 1318, D 29 763, p. 2).

⁷⁰⁶ AN, P 1918/2, acte n° 40 510.

⁷⁰⁷ AN, P 1918/2, acte n° 40 513.

des moulins royaux du Pays de Lyons, au lendemain de l'occupation anglaise, sont réduits à bien peu de choses.

Le domaine non fieffé

Rien de plus simple, a priori, que la définition du domaine non fieffé si on l'envisage comme le simple négatif du domaine fieffé. Il est en effet d'usage d'opposer à la partie de la seigneurie concédée à perpétuité sous la forme de tenures en fief, celle conservée par le seigneur pour y établir sa réserve. Non pas pour l'exploiter directement – le faire-valoir direct reste rare en Normandie jusqu'à la fin du Moyen Âge – mais pour y affermer des terres moyennant des baux à ferme muable. Une telle formule juridique et économique n'est pas, on le devine aisément, sans intérêt pour le seigneur. En des temps incertains, comme ceux vécus par les contemporains de la fin du Moyen Âge, où les dévaluations monétaires fragilisent le système domanial traditionnel alimenté par des redevances fixes, le recours au fermage permet au seigneur en mesure de réévaluer le loyer de sa terre à chaque renouvellement des baux, de suivre le coût de la vie.

Même si de telles préoccupations n'ont pas dû laisser insensible la Chambre des comptes de Paris, chargée de tirer le meilleur profit possible du domaine de Lyons, il ne semble pas que l'on n'ait jamais cherché à beaucoup développer en « forêt » de Lyons le système du fermage à caractère muable. L'administration d'un Pays comme celui de Lyons paraît en effet se préoccuper au moins autant de la recherche de stabilité économique et sociale que de recherche de profit. L'on regrette que l'absence à peu près totale d'archives⁷⁰⁸ sur les tenures à ferme muable en « forêt » de Lyons, ne nous permette pas de mieux cerner le poids de ce qu'elles ont pu représenter en Pays de Lyons.

⁷⁰⁸ Sans être totalement absentes, les mentions des fermes muables repérées dans notre *Corpus* sont rares et peu explicites. La plus ancienne qui date du début des années 1380 ne concerne pas strictement le domaine de Lyons mais le pourtour immédiat de la « forêt » de Lyons. L'acte enregistré le 7 avril 1381, auprès du tabellionage de Rouen (2E 1/153), rend compte d'un contrat de ferme muable engageant pour une durée de huit années, un fermier originaire de la paroisse d'Andeli vis-à-vis du propriétaire qui n'est autre que le célèbre évêque de Bayeux, originaire de Rouen, Nicolas du Bosc, pour des terres labourables situées sur les paroisses d'Écouis, de Gaillardbois mais surtout, pour notre sujet, de Touffreville. Du domaine muable du Pays de Lyons, il n'en est question qu'à deux reprises dans le contexte de l'occupation anglaise qui a provoqué la fuite de la plus grande partie des exploitants agricoles. Le premier document (Fr 26 063, p. 3 287) est le relevé d'un message adressé en octobre 1437 par le vicomte de Gisors à son lieutenant, commis en la châtelainie de Lyons. Tout en étant conscient des difficultés pour trouver des candidats, il enjoint son lieutenant, Michel Boyleau d'organiser une mise aux enchères des fermes du domaine muable de la châtelainie de Lyons. L'autre document (AN, 104 MI 16, p. 65) daté de mai 1448, fait partie de tous ces actes relevés à la veille de la Révolution par Dom Lenoir, mais aujourd'hui disparus. Il y est question d'un « *bail des fermes muables du roy en sa chastellenie de Lyons adjugees au plus offrant encherisseur devant Guy Rabaschier, viconte de Gisors* ». Ce qui n'est manifestement que le titre d'un document ne doit pas nous induire en erreur. Rien n'indique en effet que quiconque ait accepté de couvrir l'enchère tant les fermes mises à prix se trouvaient en situation de déshérence.

Pour autant, l'ensemble des revenus tiré de la terre affermée n'épuise pas, loin s'en faut, la catégorie comptable des revenus tirés du domaine non fieffé. Souvent délaissé par une historiographie classique⁷⁰⁹ qui s'attache avant tout à étudier les revenus tirés de la terre, le domaine non fieffé comprend aussi de façon générale tout ce « qui est sujet à changement et mutation de main et de personnes et de lieux comme de péages, (...), travers, (...) et autres choses semblables dont on fait bail pour un, deux ou plusieurs années »⁷¹⁰.

Les « travers et coutumes de marchés »

Là encore, le principal problème auquel nous nous heurtons est la rareté des sources documentaires. Mais une fois de plus, l'acte de vente de la châtelainie de Neuf-Marché de janvier 1291, nous fournit quelque information. Avec trois « travers » à l'échelle de la petite châtelainie de Neuf-Marché, pour deux d'entre eux à Neuf-Marché et à Talmontiers, sur la vallée de l'Epte et le troisième à Bézu-la-Forêt, sur la vallée de la Lévrière, l'on découvre que la pratique du péage pour taxer les marchandises empruntant les voies de communication⁷¹¹ est loin d'être absente de la « forêt » de Lyons. Un quatrième « travers » royal est d'ailleurs signalé en avril 1370 dans un document extrait de la Chambre des comptes de la reine Blanche de Navarre, celui de Nolléval⁷¹² situé sur la haute vallée de l'Andelle, à la frontière entre la « forêt » de Lyons et la vicomté de Rouen. Quant aux autres redevances que les seigneurs prélèvent sur les transactions commerciales, « les coutumes », elles sont directement associées aux marchés. Il est vrai que la « forêt » de Lyons n'en manque pas, comme nous l'indique ce relevé de mesures du vin⁷¹³, daté du début du XIV^e siècle qui recense pas moins de trois unités de mesure différentes dans le Pays de Lyons pour le commerce du vin : « *le mui de Biauveoir*

⁷⁰⁹ Voir par exemple, Guy Bois et son ouvrage, *La crise du féodalisme*, qui dans sa partie consacrée aux seigneuries (p. 195 à 235), préfère distinguer d'un côté, les revenus tirés des redevances seigneuriales et de l'autre, les réserves seigneuriales. En procédant de la sorte, l'auteur fait l'impasse sur les principales catégories comptables de l'époque, en matière de gestion seigneuriale, que sont les domaines fieffé et non fieffé au risque de mésestimer certains enjeux domaniaux.

⁷¹⁰ Vincent Tagereau, *Le parfait praticien françois*, 1662, p. 15.

⁷¹¹ Malgré quelques recherches, nous n'avons pas réussi à clarifier la notion de « travers » pour la fin du Moyen Âge. S'agit-il d'un simple synonyme de « péage » ? Et dans ce cas, où situer la barrière de péage ? Sur un pont voire sur une rivière ou encore sur une route à l'entrée d'une agglomération ?

⁷¹² Naf 21 289, p. 8.

⁷¹³ Fr. 16 600, p. 381 v°.

en Lyons », celui de « Lyons⁷¹⁴ » et celui de « Neumarché »⁷¹⁵. Pour autant, la documentation ne nous dit rien sur la perception de « coutumes », à une exception près pour Neuf-Marché, toujours extraite de la même source, l'acte de vente de 1291. Cette expression typiquement normande apparaît, en effet, une fois dans le document pour évaluer le montant des droits perçus par le seigneur de Neuf-Marché sur les foires et marchés du chef-lieu de la châtelainie. Avec 50 £ parisis, bon an mal an, de rendement financier moyen justifié par le paiement des droits seigneuriaux de « travers » et de « coutume du marchié du Noef Marchié »⁷¹⁶, le moins que l'on puisse dire est que le bourg de Neuf-Marché n'a pas usurpé son nom. C'est d'ailleurs sans doute l'important rapport financier du marché de ce bourg situé sur la route du chassemarée⁷¹⁷ reliant Dieppe à Paris qui a conduit l'administration de Philippe le Bel, une fois la châtelainie réintégrée au domaine royal, à y créer une prévôté⁷¹⁸, distincte de celle de Lyons.

Des cas atypiques de redevance féodale

Au risque de ressembler à une liste à la Prévert, les revenus engrangés par l'administration royale, sous le chapitre « *domaine non fieffé* » recèlent parfois quelques surprises comme cette « *lesse a lymier* » mentionnée dans le compte de 1453⁷¹⁹, à l'article « *chastellerie de Lyons* » et effectivement perçue. Une fois de plus, l'inertie caractéristique des documents fiscaux de l'administration royale explique la survie au lendemain de l'occupation

⁷¹⁴ L'activité commerciale des marchés à Lyons comme ailleurs a laissé peu de traces documentaires. À signaler néanmoins une mention du marché de Lyons dans une enquête diligentée le 15 mai 1381, par le roi de France, pour vérifier le bienfondé de la demande de Jean de Béthencourt afin de créer un marché hebdomadaire, le jeudi, dans son fief de Béthencourt, situé près de Sigy-en-Bray. Les témoins interrogés approuvent ce projet en signalant seulement l'existence d'un marché le jeudi à « Lyons en la Forest », situé à 4 lieues. L'enquête est conservée à la BnF, sous la cote Fr 23 966.

⁷¹⁵ Avec comme référence, le muid de vin de Paris qui vaut 36 setiers, on notera que certaines mesures du Pays de Lyons sont proches de celles de Paris. Il en va ainsi du muid de Lyons avec 33 setiers ou de celui de Neuf-Marché qui vaut 35 setiers de Paris. On peut aussi y ajouter en dehors de la « forêt » de Lyons, le muid de Noyon-sur-Andelle (Charleval) qui contient 34 setiers de Paris tout comme celle d'« Andeli sous Gaillart » (sic) alors que le muid de Vernon s'établit comme celui de Paris à 36 setiers. À l'opposé, le muid de vin d'Amiens vaut un peu moins de 10 setiers de Paris pendant que celui du port normand d'Harfleur contient 84 setiers. On en déduit que le commerce du vin qui irrigue aussi bien le Pays de Lyons que le Vexin normand se rattache bien à l'aire d'influence commerciale de Paris. Il est intéressant de noter que les marchés de Rouen et d'Étrépagny utilisent la même mesure de vin, à savoir un muid pour 30 setiers et deux quartiers de Paris.

⁷¹⁶ En donnant une évaluation globale de ce que rapporte au seigneur de Neuf-Marché le travers et la coutume du marché, l'acte de 1291 nous prive du montant précis de la perception des droits de coutume. L'on considèrera néanmoins comme secondaire le niveau financier du « travers » pour attribuer aux droits de coutume, la plus grande partie de ces 50 £.

⁷¹⁷ *Supra*, chap. 3 p. 215-216.

⁷¹⁸ La première mention de la prévôté de Neuf-Marché est attestée dans le compte du bailli de Gisors du terme de Pâques 1302. Voir *Comptes royaux* (1314-1328) publiés par François Maillart, Vol. 1, 2^{de} partie, 1961, p. 136.

⁷¹⁹ 104 MI 15, p. 346. Déclaration le 6 novembre 1450 de plusieurs rentes inutiles dans la châtelainie de Lyons parmi lesquelles on relève « *une lesse ou lyen a lymier due par Gaultier de Franconville, jadis hoir de Guillaume de Franconville pour reconnaissance de 40 s. de rente par an* » ;

anglaise d'une vieille redevance féodale encore active en 1412⁷²⁰ et dont on connaît bien l'origine. Le veneur du roi, Guillaume de Franconville, et ses héritiers, sont en effet tenus depuis un don de 10 £ parisis de rente sur le péage de Neuf-Marché, concédé en novembre 1298⁷²¹, par Philippe le Bel, de livrer à chaque fête de l'Ascension, une laisse à limier⁷²², à un veneur du roi. Il n'en est pas moins surprenant de découvrir cette redevance en nature, évoquant un cens recognitif de seigneurie – non convertible en numéraire – dans la catégorie comptable des revenus provenant du domaine non fieffé. Comme les revenus tirés d'un péage relevent du domaine non fieffé, il est possible que ce don supporté par ces revenus, en aillent de même comme sa contrepartie en nature, sous la forme d'une laisse de chien de chasse.

La question pourrait aussi se poser pour les redevances nécessairement acquittées par les artisans soit à titre personnel, soit de façon collective s'ils sont organisés en métiers. Le silence complet des sources sur ce type de revenus assimilables à des cens pour le domaine royal n'interdit pas d'envisager leur existence. Entre les artisans spécialisés dans le secteur textile, dans la métallurgie, dans le travail du bois et la fabrication de verre⁷²³, la « forêt » de Lyons ne manque pas d'activités productrices de richesses susceptibles d'accroître les revenus de l'État royal. Là encore pour des activités dont l'essor est postérieur à la mise en place de l'organisation féodale des seigneuries – ce qui vaut aussi pour un domaine royal comme celui de Lyons dont la gestion est à l'évidence imitée de celle d'une simple seigneurie – la question de la classification comptable ne va pas de soi.

Les coutumes de métiers

Si les artisans rattachés ou non à un métier devaient donc payer une redevance s'apparentant à un cens, ils n'en devaient pas moins s'acquitter aussi d'un droit sur le commerce de leur production appelé « *coutume* ». Cette fois-ci, l'absence de sources peut être, au moins en partie, compensée par l'enquête de 1266, déjà citée, sur les revenus royaux dans un territoire proche de celui de Lyons : le domaine de Rouen. Les droits royaux pesant sur le commerce des produits vendus par telle ou telle communauté d'artisans sont mentionnés comme par exemple près de Brionne : « *la costume as drapiers et as telandiers* », « *la costume*

⁷²⁰ AD Eure, 3 F 183 (Fonds L. Régnier). Quittance du 7 mars 1412 (n. st.) rendue par Gautier de Franconville au vicomte de Gisors. Il y est question « *d'une lesse a lymier que je doy livrer chascun an au veneur du roy le jour de l'Ascension* ».

⁷²¹ PO 1237, D 27 665, p. 2.

⁷²² Type de chien de chasse.

⁷²³ Pour l'étude des activités économiques de la « forêt » de Lyons, se reporter au chapitre 9 de notre étude.

des ruques et des peletiers » ou encore, « *la costume du lin et de la canvre*⁷²⁴ ». Là aussi, comme ces revenus se trouvent parfois affermés, la question de leur traitement comptable ne devait pas aller de soi quand on se rappelle que les revenus du domaine non fieffé sont avant tout des revenus muables⁷²⁵.

En définitive, si le pouvoir royal accorde un intérêt évident à la « forêt » de Lyons par les ressources multiples qu'elle lui procure, d'autres enjeux apparaissent, d'autant plus intéressants qu'ils peuvent nous éloigner des grilles de lecture habituelles. Le chapitre précédent nous l'avait montré, la volonté étonnamment moderne de l'État royal de chercher à préserver une ressource forestière perçue à partir de la fin du XIII^e siècle comme épuisable, faisait déjà partie des objectifs poursuivis. Il convient désormais d'y associer d'autres ambitions, comme celle de s'assurer de l'équilibre économique et social des communautés entre elles⁷²⁶ mais aussi celle de veiller à garantir un minimum de sécurité voire d'aisance matérielle, dans la mesure du possible, aux populations de la « forêt » de Lyons. La comparaison avec une seigneurie privée très attentive à son rendement économique et matériel, comme celle du Neubourg étudiée par André Plaisse, est éloquente. Loin de chercher à pressurer les habitants du Pays de Lyons, l'administration royale impose en effet des redevances, en nature ou en deniers, dérisoires aux usagers de la forêt dès lors que leur paroisse de résidence se trouve inscrit dans le périmètre domanial. Il est à ce titre étonnant de constater, dans l'affaire de la disparition progressive de la forêt de Bleu, pourtant propriété de la couronne, combien l'État royal s'est retrouvé pris au dépourvu face aux manœuvres juridiques et à la mauvaise foi des habitants des « villes de Bleu » ligués contre lui.

⁷²⁴ Joseph R. Strayer, *The royal domain ...*, *op. cit.*, p. 82.

⁷²⁵ Cela n'empêche pas de voir apparaître, dans certains cas, ces revenus affermés dans la rubrique des revenus du domaine non fieffé. Voir par exemple, A. Plaisse, *La baronnie ...*, *op. cit.*, p. 72.

⁷²⁶ Mathieu Arnoux, *Mineurs, férons et maître de forge*, Paris, Éditions du CTHS, 1993, p. 286-288 et du même auteur, « Perception et exploitation d'un espace forestier : la forêt de Breteuil (XI^e-XV^e siècles) », *Médiévales*, 18, 1990, p. 22 -25.

Seconde partie

Un domaine royal très exposé à la conjoncture

Chapitre 6

De l'impact du conflit franco-normand sur la « forêt » de Lyons : la naissance d'un territoire (1135-1202)

À s'en tenir aux apparences, l'appartenance de la forêt de Lyons au Vexin normand ne poserait aucun problème, tant elle paraît s'imposer naturellement. Si des preuves s'avéraient nécessaires, l'Histoire comme la Géographie ne seraient pas en mal d'en fournir. La Géographie d'abord ; avec un Vexin français remontant jusqu'à la falaise de Thelle, comment ne pas imaginer par symétrie, un Vexin normand se prolongeant, à travers les frondaisons de la forêt de Lyons, jusqu'à la falaise de Bray, c'est-à-dire jusqu'au Pays de Bray ? Ce que l'Histoire semble confirmer, et en tout premier lieu, l'Histoire religieuse, qui depuis des temps anciens pouvant remonter au Haut Moyen Âge, continue de rattacher, au moins jusqu'à la fin du Moyen Âge, les paroisses de la forêt de Lyons, à l'archidiaconé du Vexin normand⁷²⁷. Comment d'ailleurs une forêt, que l'historiographie classique a parfois présentée comme un simple *no man's land*⁷²⁸ pourrait-elle prétendre être autre chose qu'une simple périphérie ? Et pourtant, accepter une telle lecture des frontières entre Epte et Andelle, expose l'historien à fausser sa perception de ce territoire stratégique. À trop se fier aux récits directement issus des chroniques, c'est prendre le risque de négliger d'autres sources comme les cartulaires, les recueils épistolaires ou les documents comptables parfois bien plus précis. Conduite sur ces nouvelles bases, l'enquête menée sur le rôle de la forêt de Lyons, durant le conflit franco-normand du XII^e siècle (1135-1202), révèle la nécessité d'une lecture beaucoup plus fine des territoires. Effet des amputations dont le Vexin normand a été à plusieurs reprises victime, avec la perte au profit de la France capétienne de la plaine du Vexin, la forêt de Lyons et son chef-lieu, Lyons-la-Forêt, se sont en effet à chaque fois retrouvés aux avant-postes d'une

⁷²⁷ Voir *Fasti Ecclesiae Gallicanae*, tome 2. Diocèse par Rouen de Vincent Tabbagh, Paris, Brepols, 1998, p. 4. Il convient néanmoins de préciser que jusqu'à la Révolution française, même le Sud du Pays de Bray (La Ferté – Gournay) relève de l'archidiaconé du Vexin normand.

⁷²⁸ Jean-François Lemarignier, *Recherches sur l'hommage ...*, *op. cit.*, Carte : Les frontières de la Normandie au XII^e siècle (partie du livre non paginée ; après la p. 181).

frontière normande mise sous tension. Privée de son chef-lieu de bailliage : Gisors, la forêt de Lyons n'eut d'autres choix que de marquer ses distances vis-à-vis d'un Vexin ayant changé de camp. Comment une périphérie forestière a-t-elle fini par devenir un pôle stratégique de la frontière normande, tant sur le plan administratif que militaire, à la fin du XII^e siècle ? Ces déplacements de frontière, même provisoires, ne furent pas sans effet, sur l'identité territoriale d'une forêt, de plus en plus perçue, comme un Pays en soi, distinct du Vexin normand.

Déplacements de frontières et construction d'un territoire politique

La « forêt » de Lyons dans la Guerre civile

Henri I^{er} mort dans son château de Lyons, le 1^{er} décembre 1135, le royaume anglo-normand ne tarde pas à connaître une guerre de succession aussi longue que confuse, tant les retournements de situation furent multiples. Comme l'on pouvait s'y attendre, toutes les précautions prises par le vieux roi Henri I^{er} – privé d'héritier mâle depuis le naufrage de la Blanche-Nef en novembre 1120 – pour imposer sa fille Mathilde sur le trône ne résistèrent pas longtemps devant la détermination d'Etienne de Blois, le neveu du souverain défunt, de succéder à son oncle. Car après tout, ce changement de règle successorale posait plus de problèmes que ce qu'il pouvait prétendre résoudre. Petit-fils de Guillaume le Conquérant par sa mère Adèle, Etienne, peut tout aussi bien, si l'on intègre désormais les femmes dans la liste des prétendants, revendiquer la double couronne royale et ducale. Et c'est ainsi que ce membre éminent de la famille royale, élevé en Angleterre, qui ne manquait ni de biens, ni de charisme, n'eut guère de difficultés à susciter outre-Manche un courant de sympathie tel, qu'il fut couronné roi d'Angleterre à l'abbaye de Westminster, le dimanche 22 décembre 1135. Prise de vitesse, Mathilde restée sur le continent, savait qu'elle pouvait compter sur le soutien de quelques puissants barons normands comme Richard du Hommet, le connétable de Normandie, ou encore Renaud de Dénestanville, fils bâtard d'Henri I^{er} et donc son demi-frère, décidés à respecter le serment d'allégeance envers elle-même, qu'avait exigé de son baronnage le roi défunt. Il fallait compter aussi avec son mari, le puissant comte d'Anjou, Geoffroi Plantagenêt, qui n'était pas homme à laisser s'échapper une aussi belle occasion de faire de sa femme une reine d'Angleterre et une duchesse de Normandie. Mais en attendant, devant une telle rivalité, la plupart des barons normands préfère camper dans l'expectative.

Dans quel camp dans ces conditions, situer un château ducal comme celui de Lyons, tellement lié à la personnalité d'Henri Beauclerc, le roi disparu⁷²⁹ ? L'absence de sources ne nous interdit pas de pencher en faveur d'un ralliement rapide de son gouverneur en faveur du roi Etienne. Nous connaissons en effet le nom de l'un des principaux soutiens normands du roi d'Angleterre, établi sur la frontière franco-normande : Guillaume de Roumare, détenteur à titre héréditaire de la garde de cet autre château ducal du Pays de Lyons qu'est la forteresse de Neuf-Marché. À la tête d'un puissant patrimoine foncier en Normandie mais aussi et surtout en Angleterre, il est probable que ses importants intérêts financiers outre-Manche ont dû compter dans le choix de ses allégeances. Tandis que le nouveau roi d'Angleterre Etienne, désireux de pacifier le duché, débarque dans le port de la Hougue⁷³⁰, en mars 1137⁷³¹, pour finir par atteindre Rouen en juin, c'est sans surprise, même si la date précise ne nous est pas connue⁷³², que nous retrouvons ensuite Guillaume de Roumare au château de Lyons à la cour du roi d'Angleterre⁷³³. À l'évidence et quelle que soit l'échelle considérée, Guillaume de Roumare est un personnage clef du réseau politique mis en place par Etienne de Blois. En témoignent par exemple, à l'échelle locale du Pays de Lyons, l'ordre royal donné en 1137, pour que cet affidé du roi fasse procéder au bornage d'une terre concédée à l'abbaye de Mortemer dans la lande de Beauficel-en-Lyons⁷³⁴. Mais le roi Etienne a aussi besoin de ce grand seigneur pour exercer – au plus tard dès décembre 1138 – la charge de justicier de Normandie⁷³⁵ comme il lui confie l'année suivante, la dignité de comte de Lincoln⁷³⁶ en Angleterre. Le contrôle de ce secteur particulièrement sensible de la frontière normande, exercé par le roi d'Angleterre, s'appuie aussi sur un autre grand feudataire, Hugues de

⁷²⁹ Le roi d'Angleterre est non seulement décédé au château de Lyons, mais il est aussi le souverain à qui l'on doit le réaménagement complet du site castral de son père Guillaume, et la construction d'un important château de pierre. Voir chapitre 3, p. 185-188.

⁷³⁰ Saint-Vaast-la-Hougue, Manche, arr. Cherbourg, cant. du Val de Saire.

⁷³¹ Orderic Vital, *The Ecclesiastical History*, éd. Marjorie Chibnall, vol. VI, p. 480.

⁷³² Le séjour du roi Etienne au château de Lyons nous est connu par une charte qu'il a accordée aux moines de l'abbaye de Mortemer pour leur confirmer les donations et privilèges concédés par son prédécesseur, Henri 1^{er} Beauclerc. Ce document reproduit dans le cartulaire de Mortemer étant privé de date, nous ne pouvons que restituer le millésime, l'année 1137. Cette année correspond, en effet, au seul séjour effectué en Normandie par Etienne de Blois. C'est en décembre que le roi alerté par un grave complot en Angleterre est contraint de quitter le duché. La charte du roi Etienne donnée à Lyons a été éditée par H. A. Cronne et R.H.C. Davis dans les *Regesta regum Anglo-Normannorum*, vol. 3, (1135-1154), n° 598.

⁷³³ Avec Guillaume de Roumare, de nombreux autres témoins souscrivent la charte royale accordée par le roi Etienne à Lyons-la-Forêt parmi lesquels on peut relever : Mathilde, la reine d'Angleterre ; Aethelwold, l'évêque de Carlisle ; Galéran, le comte de Meulan ; Robert, le comte de Leicester ; Hugues de Gournay ; Guillaume Peverel de Douvres ; Walchelin Maminot ; Enguerrand de Vascoeil.

⁷³⁴ *Cartulaire de l'abbaye de Mortemer*, BnF, lat. 18 369, f° 46 r°-v°.

⁷³⁵ Charles H. Haskins, *Norman Institutions*, 1918, p. 127 et note 16.

⁷³⁶ Edmund King, *King Stephen*, 2010, p. 147 et note 13.

Gournay. Lui aussi ne semble pas avoir hésité très longtemps à se rallier à la cause d'Etienne de Blois puisqu'à l'image de son puissant voisin, Guillaume de Roumare, il fait partie de la suite royale qui séjourne à Lyons-la-Forêt avec le roi Etienne, dès 1137. Nous le retrouvons en 1144⁷³⁷ alors qu'il tient pour le compte d'Etienne de Blois, le château ducal de Lyons. La reconquête de la Normandie entreprise d'Ouest en Est par Geoffroi Plantagenêt, dès 1141, touche à sa fin. Avec Rouen – restée longtemps fidèle au roi d'Angleterre – finalement soumise le 19 janvier 1144, la position d'Hugues de Gournay n'a pas tardé à devenir très inconfortable. Dans ces conditions, il ne fut pas très difficile à Geoffroi d'exiger de ce baron normand, le transfert du château de Lyons, et avec lui de cette poche de résistance, située entre Epte et Andelle, qui tenait encore pour le roi Etienne⁷³⁸.

Le prix du duché : la cession du Vexin normand (1144)

Tandis que seules deux forteresses de la frontière normande : Drincourt⁷³⁹ et Arques échappent encore au contrôle du Plantagenêt, c'est le moment choisi par le roi Louis le Jeune pour s'impliquer dans le conflit et imposer sa médiation. Y-a-t-il été invité comme le prétend une source capétienne, l'*Historia gloriosi regis Ludovici*⁷⁴⁰ rédigée très probablement au début des années 1170 par un moine de l'abbaye de Saint-Germain des Prés ou en a-t-il pris l'initiative comme le suggère Robert de Torigni dans sa *Chronique*⁷⁴¹, il est difficile de s'en faire une idée précise. Dans tous les cas, comme le fait fort justement remarquer Yves Sassier⁷⁴², Louis VII manœuvre habilement car il peut désormais imposer son jeu politique dans une guerre normande qui lui était, jusque-là, restée très étrangère. Le comte d'Anjou y gagne certes la conquête de la totalité de la Normandie et l'octroi du titre de duc de Normandie mais le roi de France est en position de force pour exiger en 1144 une compensation de taille : le secteur de la frontière franco-normande commandée par Gisors. Il faut croire que cette prise de guerre avait du mal à être admise par les Plantagenêts pour voir Louis VII, en août 1151, n'accepter de reconnaître le tout nouveau duc de Normandie, Henri

⁷³⁷ Robert de Torigni, *Chronique de Robert de Torigni*, Léopold Delisle (éd.), vol. 1, p. 235.

⁷³⁸ Pour ces opérations de reconquête, consulter F. Neveux, *La Normandie des ducs aux rois Xe-XII^e siècle*, Rennes, 1998, p. 509-513.

⁷³⁹ D'après le dictionnaire topographique de Seine-Maritime, Bibliothèque nationale, 1982, t. 2, p. 714, cette localité appelée primitivement *Drincourt*, prit le nom de Neufchâtel après que le roi Henri I^{er} Beauclerc y eut fait construire une forteresse nouvelle. En réalité, le bourg de Drincourt n'est devenu que très progressivement, à partir du XII^e siècle, le bourg de Neufchâtel. À noter la forme intermédiaire de *Novum Castrum de Drincort* utilisée tout au long du XIII^e siècle qui se transforme ensuite aux XIV^e et XV^e siècles en *Neufchastel de Lyncourt*.

⁷⁴⁰ *Historia gloriosi regis Ludovici*, Paris, éd. A. Molinier, 1887.

⁷⁴¹ Robert de Torigni, *Chronique de Robert de Torigni*, Léopold Delisle (éd.), 2 vol., 1872-1873.

⁷⁴² Yves Sassier, *Louis VII*, Paris, Fayard, 1991, p. 133-134.

Plantagenêt, qu'à la condition de se voir confirmer la cession de Gisors et des châtelainies voisines⁷⁴³.

Si le caractère laconique des chroniques a conduit par le passé certains historiens à confondre en un seul, les deux événements, au point de dater de 1151 la perte par les Plantagenêts de la région de Gisors, certains indices repérés par des historiens anglais confirment la réalité et l'importance de la première négociation, celle de 1144. Une analyse plus fine de la *Chronique* de Robert de Torigni qui ne se limiterait pas à la lecture sélective de certaines années jugées sensibles, nous apprend en effet, au chapitre correspondant à l'année 1152, qu'il revient à Geoffroi, et non pas à son fils Henri, d'avoir concédé « *ad tempus*⁷⁴⁴ » la partie du Vexin comprise « *inter Andelam et Ittam flumina* ». En apparence, ce passage trop rarement cité de l'abbé du Mont-Saint-Michel, permet aussi de résoudre une autre controverse, celle de savoir si la concession du Vexin a été effectuée en deux étapes ou si Louis VII est maître de toute la région dès 1144⁷⁴⁵. Si cette seconde hypothèse paraît désormais acquise⁷⁴⁶, il convient néanmoins d'aborder le problème, jamais soulevé par les historiens, de la définition géographique de ce Vexin normand des chroniqueurs. En d'autres termes, peut-on affirmer sans risque d'erreur que la « forêt » de Lyons a été remise comme la plaine du Vexin normand au roi de France en 1144 ?

Une nouvelle Marche du duché de Normandie : la « forêt » de Lyons

Si les précisions géographiques apportées par Robert de Torigni : le territoire compris « entre l'Andelle et l'Epte », plaident à l'évidence en faveur d'un Pays de Lyons intégré au Vexin normand, les informations, beaucoup plus précises, trouvées dans l'*Historia gloriosi regis Ludovici* donnent une tout autre indication. La source capétienne⁷⁴⁷ y détaille, non sans une certaine gourmandise, la liste de toutes les places fortes remises par Geoffroi Plantagenêt à Louis VII : Gisors, Neaufles, Étrépagney, Dangu⁷⁴⁸, Gamaches⁷⁴⁹, Hacqueville⁷⁵⁰, Château-sur-

⁷⁴³ *Ibid.*, p. 225-226.

⁷⁴⁴ Cet accord initial de 1144 entre le roi de France et le comte d'Anjou n'invalide pas l'hommage prononcé par le duc Henri à Paris, en 1151. Pour un avis beaucoup plus réservé, consulter E. King, *King Stephen*, London, 2012, p. 201.

⁷⁴⁵ J. – F. Lemarignier, *Recherches sur l'hommage...*, *op. cit.*, p. 45, note 53.

⁷⁴⁶ D. Power, *The Norman Frontier...*, *op. cit.* p. 392, note 23.

⁷⁴⁷ *Historia gloriosi...*, *op. cit.*, p. 161-162.

⁷⁴⁸ Dangu, commune. Eure, arr. Les Andelys, cant. Gisors.

⁷⁴⁹ Gamaches-en-Vexin, commune. Eure, arr. Les Andelys, cant. Gisors.

⁷⁵⁰ Hacqueville, commune. Eure, arr. Les Andelys, cant. Gisors.

Epte⁷⁵¹, Baudemont⁷⁵², Bray⁷⁵³, Tourny⁷⁵⁴, La Bucaille⁷⁵⁵, Nojeon-sur-Andelle⁷⁵⁶. La visualisation sur une carte de ces douze localités est particulièrement instructive puisque le périmètre qu'elles décrivent est strictement circonscrit à la plaine du Vexin normand. Des forteresses aussi importantes que celles de Lyons-la-Forêt ou de Neuf-Marché – pour prendre les sites castraux les plus importants du Pays de Lyons – ne sont pas mentionnées. On en déduit que la « forêt » de Lyons n'est donc pas comprise dans ce Vexin normand remis aux autorités capétiennes⁷⁵⁷. Ce n'est pourtant pas faute pour le Pays de Lyons de se trouver lui aussi encadré par l'Epte et l'Andelle. À la décharge de Robert deTorigni dont la définition du Vexin s'avère donc imprécise, l'on pourrait dire que les frondaisons de la forêt de Lyons donnent l'impression d'agir comme un écran au point d'altérer sa perception géographique de l'espace en question.

⁷⁵¹ Château-sur-Epte, commune. Eure, arr. Les Andelys, cant. Les Andelys.

⁷⁵² Baudemont, lieu-dit. Eure, arr. Les Andelys, cant. les Andelys, comm. de Bus-Saint-Rémy. Ancienne commune réunie en 1842 à la commune de Bus-Saint-Rémy.

⁷⁵³ Bray : localité connue aussi sous le toponyme de Bray-sous-Baudemont, encore utilisée au début du XVIII^e siècle. Ancien nom donné à l'actuelle commune de Bray-et-Lû. Val-d'Oise, arr. Pontoise, cant. Vauréal.

⁷⁵⁴ Tourny, comm. déléguée. Eure, arr. Les Andelys, cant. Les Andelys, comm. Vexin-sur-Epte.

⁷⁵⁵ La Bucaille, lieu-dit. Eure, arr. Les Andelys, cant. Les Andelys, comm. Guiseniers.

⁷⁵⁶ Nojeon-sur-Andelle devenue au XVI^e siècle Charleval, commune. Eure, arr. Les Andelys, cant. Les Andelys.

⁷⁵⁷ Une source anonyme longtemps méconnue : *L'Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, éd. F. Michel, SHF, Paris, 1840, désormais attribuée à l'Anonyme de Béthune, nous livre une tout autre version des faits (p. 77) : « Henry fils Mehaut, quant elle ot fait son homage au roys Looy, pour avoir s'aïe en tel maniere que tout chil de sa terre ki o lui por sa proiere s'en vaurroient aller en Engleterre por lui aidier son hiretage a reconquerre, et pour chou que il souffrist que il i alassent, li proumist il Gisors et Lyons. Li rois li otroia, et li doi castiel furent mis en la main des templiers. Puis s'en repaire li dus a sa mer, ki l'attendoit sous la mer ». Pour cet auteur que l'on pense pouvoir identifier à un ménestrel lettré de la maison de Robert VII de Béthune (vers 1200 – 1248), le Vexin normand n'aurait donc pas été remis en 1144 mais en 1151, en contrepartie de l'hommage fait au roi Louis VII à Paris. Plus étonnant, ce Vexin normand exigé par le Capétien pour permettre aux Plantagenêts de reconquérir la couronne d'Angleterre, n'est pas composé de la seule plaine du Vexin commandée par Gisors, mais de la plaine du Vexin et de la « forêt » de Lyons. La suite devient vraiment fantaisiste quand on apprend que les deux châteaux de Gisors et de Lyons furent alors remis aux templiers. Cette simple précision factuelle illustre le caractère fautif de ce passage de l'*Histoire*. Des templiers, il en fut bien question mais seulement en 1160 dans l'accord de paix intervenu entre les deux rois de France et d'Angleterre. Quant aux châteaux remis aux templiers : Gisors, Neaufles et Châteauneuf de Saint-Denis (Château-sur-Epte), nous les connaissons par leurs noms portés en marge d'un accord dont le texte a été conservé. Mais de Lyons, on le voit, il n'en est pas question. Cette source tardive puisqu'on la date des années 1220, soit 70 ans après les faits, s'avère donc beaucoup moins fiable qu'on ne la dit (voir pour exemple, Gabrielle M. Spiegel, « Les débuts français de l'historiographie royale », *Mélanges offerts à Bernard Guénée*, C. Gauvard, F. Autrand, J.-M. Moeglin dir., Paris, p. 398, qui n'hésite pas de qualifier de remarquable la manière qu'a l'auteur avec son point de vue de partisan anglais à retracer les événements couverts par son autre ouvrage *La Chronique des rois de France*), dans tous les cas pour les faits antérieurs à la période contemporaine de l'auteur. Manifestement beaucoup mieux renseigné sur le règne de Philippe Auguste que sur celui de son prédécesseur, Louis VII, l'Anonyme de Béthune a commis ici l'erreur de plaquer sur le récit des événements des années 1150, une grille de lecture qui évoque clairement les guerres franco-normandes des années 1193-1202. Il est exact qu'à cette époque, les deux principales conquêtes du roi de France exposant l'ensemble du duché à une invasion généralisée se nomment Gisors et Lyons. Voir fin du chapitre, p. 363-364.

D'autres sources confirment, même indirectement, cette partition du Vexin normand. C'est d'abord Geoffroi Plantagenêt qui gratifie, en compagnie de sa femme Mathilde et de leurs trois fils, en octobre 1148, l'abbaye de Mortemer de terres situées dans la vallée du Fouillebroc, restées donc manifestement sous le contrôle de la couronne ducale⁷⁵⁸. Une situation qui n'a, à l'évidence pas évolué trois années plus tard lorsque le tout nouveau duc de Normandie, le jeune Henri Plantagenêt, accorde à l'abbaye de Mortemer une charte⁷⁵⁹ de confirmation de tous ses biens et privilèges. Quant à la guerre qui éclate entre Louis VII et le duc Henri Plantagenêt entre 1152 et 1154 pour le contrôle de la plaine du Vexin, elle paraît épargner, pour l'essentiel, le Pays de Lyons. C'est en tout cas ce qui se dégage du récit de la fondation d'une nouvelle abbaye cistercienne près de Lillebonne : Le Valasse⁷⁶⁰. Les multiples contretemps qui repoussent l'installation, en 1157, de moines venus de Mortemer, ne s'expliquent jamais par des difficultés qui proviendraient de l'abbaye d'origine de ce petit noyau de religieux, mais de risques d'agression qu'ils encouraient dans la région d'accueil : le Pays de Caux. On en déduit que la protection ducale dont a bénéficié l'abbaye de Mortemer, en particulier depuis 1150, date de l'accession sur le trône ducal de Henri, a dû être particulièrement efficace pour qu'à aucun moment, il ne soit fait état de troubles dans la « forêt » de Lyons, risquant de mettre en cause la capacité de l'établissement cistercien à essaimer.

Cette affirmation continue de la souveraineté ducale en « forêt » de Lyons, y compris pendant les années troublées de 1152 à 1154, peut là aussi se vérifier au détour de quelques précisions factuelles comme celles apportées par la *Chronique* de Robert du Mont. Comment par exemple comprendre l'assaut que livre Louis VII le Jeune, en 1152, pour se saisir de la forteresse de Neuf-Marché, si celle-ci avait fait partie des places fortes remises par le pouvoir normand au roi de France ? Qu'en représailles le jeune Henri Plantagenêt ait décidé d'aménager une place forte⁷⁶¹ sur la rive droite de l'Andelle pour mieux placer la plaine du Vexin sous la menace permanente de raids destructeurs est tout à fait cohérent. Il ne fut pas difficile pour le Plantagenêt, en s'appuyant sur les châteaux de Lyons et peut-être aussi de

⁷⁵⁸ *Regesta regum Anglo-Normannorum*, vol. 3, (1135-1154), n° 599. Voir aussi M. Chibnall, *The empress Matilda*, Oxford, 1991, p. 183.

⁷⁵⁹ *Ibid.*, n° 600.

⁷⁶⁰ Ancienne abbaye cistercienne du Valasse, commune de Gruchet-le-Valasse, Seine-Maritime, arr. du Havre, cant. de Bolbec. Alexis Grémois, *Le Valasse (tome 1). L'abbaye Notre-Dame du Vœu (XII^e-XVIII^e siècles). Le château (XVIII^e-XX^e siècles)*, Rouen, Éditions des Falaises, 2009. Voir aussi du même auteur, *Le Valasse (tome 2). La seigneurie (1157-1791)*, Rouen, Éditions des Falaises, 2010. Voir enfin, toujours du même auteur, *Le Valasse. Une abbaye cistercienne en Pays de Caux*, Rouen, Éditions des Falaises, 2008.

⁷⁶¹ Robert de Torigni, *Chronique...*, *op. cit.*, vol. 1, p. 267.

Longchamps, comme sur ce nouvel ouvrage militaire édifié sans doute dans la région de Fleury-sur-Andelle d'attaquer les châteaux de Baqueville, de Quitry et d'Étrépagny, au cœur de la plaine du Vexin, pour les incendier et les détruire presque entièrement. Il faut croire que les prétentions de Louis VII sur Neuf-Marché comme d'ailleurs sur Vernon – les deux places fortes ayant en commun de se trouver aux limites de ce Vexin normand remis au pouvoir capétien – manquaient de légitimité pour que le roi de France accepte, en 1154, la proposition de paix du duc de Normandie : la restitution à la couronne normande de ces deux forteresses moyennant le versement d'une indemnité de 2 000 marcs d'argent.

Une nouvelle géographie des entrevues « en marche »

Pour Louis VII, la paix était d'autant plus importante à saisir qu'en cette année 1154 tout paraît sourire à son adversaire. Non seulement le duc Henri est désormais assuré, après s'être entendu avec Etienne de Blois⁷⁶², de ceindre la couronne d'Angleterre mais Aliénor, l'épouse qu'il avait ravie à son rival le roi de France, vient de lui donner un fils, Guillaume⁷⁶³, anéantissant le rêve du Capétien d'imposer un jour sur le trône d'Aquitaine les filles issues de son propre mariage avec la duchesse d'Aquitaine. Comme au temps d'Henri I^{er} et avant lui, de Guillaume le Conquérant, la frontière normande met aux prises deux rois qui, pour le moment, ont décidé de s'entendre. Dès lors, il est temps de renouer avec une tradition diplomatique qui, déjà au temps d'Henri Beauclerc, avait fait de la frontière du Vexin normand, et plus précisément de Gisors, « le lieu le plus fréquent des entrevues et des hommages⁷⁶⁴ » selon la formule de Jean-François Lemarignier. Gisors – comme la plaine du Vexin – désormais sous contrôle capétien, qu'allait-on décider ? En se référant aux trois rencontres qui ont réuni les deux souverains entre 1156 et 1159 sur les marches normandes, l'on décida manifestement de ne pas déroger à la règle. La géographie des frontières entre les deux couronnes se trouvant modifiée, c'est donc à l'entrée du Pays de Lyons, et non plus du Vexin normand, que les deux rois devraient se rencontrer désormais.

⁷⁶² Eustache de Blois, l'unique fils du roi Etienne, décédé en août 1153, il fut relativement facile pour Henri Plantagenêt de se faire reconnaître comme l'héritier du trône d'Angleterre. Avec la mort d'Etienne de Blois en novembre 1154, le duc de Normandie n'eut même pas à faire preuve de beaucoup de patience pour prendre le titre de roi d'Angleterre. Voir Jean Favier, *Les Plantagenêts, Origines et destin d'un empire, XI^e – XIV^e siècles*, Paris, Fayard, 2004, p. 224.

⁷⁶³ Guillaume, l'aîné des enfants de Henri et d'Aliénor est né le 17 août 1153, soit le même jour qui vit décéder Eustache, le fils d'Etienne de Blois.

⁷⁶⁴ Jean-François Lemarignier, *Recherches sur l'hommage en marche et les frontières féodales*, Lille, 1945, p. 101.

Des trois entrevues, la première que la *Chronique* de Robert de Torigni situe un peu après le 2 février 1156 « *in confinio Normanniae et Franciae* ⁷⁶⁵ » n'est pas nécessairement la plus facile à localiser. Mais nous l'avons déjà constaté, les connaissances géographiques de l'auteur, pour cette région normande opposée au Mont-Saint-Michel, ne sont pas des plus précises. Si l'on déduit des informations apportées par l'auteur que la rencontre s'est bien déroulée sur la frontière (« *in confinio* »), faut-il pour autant situer, avec Yves Sassier, ce rendez-vous diplomatique « quelque part entre Gisors et Neufmarché⁷⁶⁶ » ?

La même question se pose d'ailleurs pour la seconde rencontre, celle du 31 août 1158, que le même chroniqueur normand se contente de situer « *super Ettam fluvium*⁷⁶⁷ ». Il se trouve que cette fois-ci, nous disposons grâce à un interpolateur anonyme : le Continuateur du Bec, de repères géographiques plus précis pour localiser l'événement quelque part « *inter Gisorth et Novum Mercatum*⁷⁶⁸ ». On le voit, la précision apportée n'est pas anodine. Alors que le château de Gisors, désormais aux mains du Capétien, ne peut plus être utilisé comme site de rendez-vous diplomatique entre les deux souverains, l'on cherche à s'en éloigner du moins possible. C'est donc tout naturellement entre Gisors et Neuf-Marché, c'est-à-dire à l'endroit même où la limite du Pays de Lyons, nouvelle frontière entre la France et la Normandie, recoupe la vallée de l'Epte, très vraisemblablement à la hauteur de Bouchevilliers, qu'il faut situer cette nouvelle rencontre entre les rois de France et d'Angleterre.

La troisième entrevue qui s'est, elle, déroulée sur trois jours, du 6 au 8 juin 1159, confirme de manière encore plus explicite cette nouvelle géographie politique des frontières. Cette fois-ci, non seulement le Continuateur du Bec est d'une grande précision puisqu'il situe la rencontre à « *Heldincort*⁷⁶⁹ » mais il est même le seul à l'évoquer car Robert de Torigni l'ignore totalement. Or le choix d'Heudicourt ne doit rien au hasard. Ce village qui dispose à l'évidence, dès cette époque, d'un château est non seulement situé à une douzaine de kilomètres de Gisors mais il est implanté sur la lisière même de la « forêt » de Lyons. Certes, il eut été peut-être préférable de trouver un site capable d'abriter une telle réunion diplomatique sur la vallée même de l'Epte, mais en l'absence de château suffisamment vaste pour abriter les deux délégations, dans le secteur de Bouchevilliers, la solution d'Heudicourt située seulement à dix kilomètres à l'Ouest de l'Epte, à cheval sur la nouvelle frontière, a dû

⁷⁶⁵ R. de Torigni, *op. cit.*..., vol. 1, p. 297.

⁷⁶⁶ Y. Sassier, *op. cit.*..., p. 272.

⁷⁶⁷ R. de Torigni, *op. cit.*..., vol. 1, p. 311.

⁷⁶⁸ *Ibid.*, vol. 2, p. 140.

⁷⁶⁹ *Ibid.*, vol. 2, p. 141.

paraître pertinente pour les deux parties. Le contexte qui préside à ces trois rencontres diffère en effet sensiblement. Autant, les deux premières entrevues organisées en temps de paix, n'ont pas suscité, semble-t-il, des discussions difficiles et crispées engendrant plusieurs jours de négociations, autant la troisième rencontre (juin 1159) s'est déroulée dans un climat de réelles tensions entre les deux souverains⁷⁷⁰. Le roi d'Angleterre n'a-t-il pas, au sortir de l'hiver, convoqué l'ensemble de son ost ? Tous les vassaux que compte l'empire Plantagenêt, de l'Écosse aux confins des Pyrénées, se sont ainsi vu intimer l'ordre de rejoindre Poitiers avant le 22 juin. Henri II Plantagenêt considère en effet le moment venu pour contraindre le comte de Toulouse à reconnaître sa suzeraineté voire à lui céder sa couronne comtale. Mais encore fallait-il compter sur la neutralité d'un roi de France peu désireux de voir son rival se renforcer encore davantage au Sud du royaume.

C'est dans ce contexte que se déroule à Heudicourt une petite conférence diplomatique aux fins d'éviter l'ouverture d'un nouveau conflit armé entre Louis VII et Henri II. La question de Toulouse semble absorber l'essentiel de la rencontre mais un autre dossier, sorte de fil rouge diplomatique du moment, continue de mobiliser l'attention des deux couronnes : le mariage des deux enfants royaux. Cela fait en effet un an que Thomas Becket, le chancelier d'Angleterre, a proposé au roi de France le mariage de la fille de Louis VII, la toute jeune Marguerite, âgée de quelques mois seulement, avec Henri, son aîné de deux ans, le nouvel héritier de la couronne d'Angleterre, depuis la mort de Guillaume en décembre 1156. L'enjeu

⁷⁷⁰ Nous ne partageons pas la position de l'historiographie classique qui souligne l'importance de l'entrevue de février 1156 sur la vallée de l'Epte par le fait que le tout nouveau et jeune roi d'Angleterre aurait prêté hommage au roi de France, pour toutes ses possessions continentales. Alors même que Henri Plantagenêt comme duc de Normandie, s'était déjà prêté à ce rituel féodal en août 1151, nous inclinons volontiers en faveur des arguments de l'historien anglais John Gillingham développés dans son article « Doing Hommage to the King of France », *Henry II : News Interpretations*, p. 63-84 pour considérer que cet hommage n'a jamais eu lieu. Il est en effet surprenant de constater que de tous les chroniqueurs du XII^e siècle, Roger de Hoveden qui décrit les événements à quarante années de distance dans sa *Chronica*, vol. 1, p. 215, soit le seul à en faire état : « *Anno gratie MCLV (sic), qui erat primus annus regni regis Henrici filii Matildis imperatricis... Deinde in Normanniam transfretavit, et homagium fecit Ludovico regi Francorum de Normannia, et Aquitania et Andegavia et Cenomannia et Turonica, et de omnibus earum pertinentiis...* ». Si l'on peut à la rigueur comprendre l'intérêt pour un auteur comme Robert de Torigni, proche des Plantagenêts, de passer sous silence l'hommage, il est plus difficile de le justifier pour l'auteur anonyme de l'« *Historia gloriosi regis Ludovici* » particulièrement remonté contre un Henri Plantagenêt qu'il n'hésite pas d'accuser de « tricherie à la manière d'un renard fourbe ». L'on peut dans ces conditions se demander dans quelle mesure, Jean-François Lemarignier, dont l'étude pionnière sur « *l'hommage en marche et les frontières féodales* » parue en 1945 continue de servir de doxa à de nombreux médiévistes, n'a pas contribué en liant l'entrevue de février 1156 à une cérémonie d'hommage, à créer un artefact. Sur ce point, voir tout particulièrement John Gillingham « *Doing...*, *op. cit.* », p. 64-66. Si l'on se rallie à l'hypothèse de cet historien britannique, l'absence d'hommage en 1156 souligne davantage l'importance de la paix conclue en 1154. La paix revenue sur la frontière normande pour quelques années, l'on comprend dans ces conditions la brièveté des deux rendez-vous diplomatiques, ceux de 1156 et de 1158, à l'entrée du Pays de Lyons, sur la vallée de l'Epte. Tout différent paraît être la rencontre de Heudicourt, celle dont la durée de trois jours en juin 1159 correspond à un tel retour des tensions entre les deux couronnes qu'elle finit par provoquer une reprise des combats.

n'est pas anodin avec d'un côté la perspective d'une paix durable que l'on fait miroiter au roi de France et de l'autre la promesse d'un retour prochain de Gisors et de la plaine du Vexin, comme dot de la future épouse. La question avait déjà été largement débattue lors de la rencontre du 31 août 1158, à quelques kilomètres seulement de Heudicourt, au Sud de Neuf-Marché. Certains points restaient manifestement à aplanir pour que l'on continue d'en discuter début juin 1159. Les débats doivent d'être d'autant plus passionnés que les territoires mis en cause par cet accord en gestation, sont situés en face d'Heudicourt où se tient la rencontre diplomatique. D'éventuelles avancées sur ce point n'empêchent pas la conférence d'Heudicourt d'achopper et la confrontation militaire de se produire. Mais alors que la chevauchée du Plantagenêt sur le comté de Toulouse ne débouche pas sur des résultats très probants, le conflit reprend de plus belle dans la plaine du Vexin normand. Une fois de plus, l'essentiel des tensions paraît se focaliser sur le cœur de la plaine du Vexin avec un avantage suffisamment net pour le roi d'Angleterre pour qu'il puisse décider la reconstruction du château d'Étrépagny, à l'automne 1159. Finalement, après une trêve de six mois signée au début de l'hiver, soit par lassitude, soit par l'effet de la raison, les deux camps acceptèrent de transiger. Le traité de paix⁷⁷¹ signé à Chinon le jour de la Pentecôte 1160⁷⁷², les deux protagonistes finissent par tomber d'accord sur ce projet de mariage, largement esquissé par les deux rencontres diplomatiques d'août 1158 et de juin 1159, en lisière du Pays de Lyons. Au terme de ce traité, Henri II, qui dans un premier temps, accepte de confirmer l'accord de 1144 qui le prive de tout droit sur le Vexin normand⁷⁷³, obtient une compensation de taille. Non seulement comme cela avait déjà été décidé, la toute jeune Marguerite, fille du roi de France, épousera le très jeune fils d'Henri Plantagenêt, alors âgé de quatre ans, en lui apportant comme dot l'ensemble du Vexin normand, mais le mariage pourra être prononcé sans attendre l'âge nubile de Marguerite – elle est née en 1157 – c'est-à-dire dans les mois qui suivent si l'Église donne son accord. En attendant, les trois châteaux de Gisors, Neaufles et de Chateaufort-sur-Epte sont remis aux templiers. Finalement, la seule concession acceptée dans la région, par Henri II concerne le château d'Étrépagny qu'il s'est engagé à détruire dans le mois qui suit, sans qu'il soit pour autant contraint de rendre la place au Capétien. Car pour le reste, le roi d'Angleterre ne tarde pas à trouver l'occasion rêvée pour obtenir la dispense

⁷⁷¹ *Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie concernant les provinces françaises et les affaires de France*, éd. L. Delisle et É. Berger, 3 vol., Paris, 1916-1927, vol. 1, p. 251, CXXI, acte Delisle n° 100 B.

⁷⁷² 15 mai 1160. François Neveux, *La Normandie des ducs ...*, op. cit., p. 527.

⁷⁷³ Le texte prévoit néanmoins de retrancher du Vexin normand, les fiefs de l'archevêque de Rouen, ceux de Robert comte de Leicester et de Simon de Montfort, comte d'Évreux. Cela revenait à n'abandonner au roi de France, pour ainsi dire, que le tiers oriental du Vexin normand.

d'âge recherchée et faire prononcer de ce fait le mariage des deux enfants. La succession ouverte à Rome, l'année précédente, par la mort du pape Adrien IV avait en effet provoqué l'élection de deux souverains pontifes : le pape Alexandre III chef du parti antiallemand et un antipape Victor IV, le représentant du camp impérial. C'est pour mettre un terme à ce schisme en formation que les deux souverains, désormais en paix, décident à partir du 22 juillet 1160, la tenue simultanée de deux synodes, l'un à Neuf-Marché pour l'épiscopat anglo-normand et l'autre à Beauvais pour l'Église de France. Une initiative restée, de part et d'autre sans lendemain, compte tenu de résistances plus fortes que prévues, en particulier à Beauvais, à la reconnaissance d'Alexandre III, pourtant le favori des rois de France et d'Angleterre. Il fut dès lors facile au Plantagenêt de monnayer son soutien auprès des légats d'Alexandre en exigeant d'eux, la dispense d'âge tant désirée. Sitôt l'accord obtenu, tout alla très vite. D'abord le mariage qui est prononcé dès le 2 novembre suivant, puis la remise au roi de France par les templiers des trois principales places fortes de l'Est du Vexin désignées dans l'accord de paix de Chinon. L'année 1160 n'était pas achevée qu'Henri II avait réussi à restaurer l'intégrité du Vexin normand⁷⁷⁴.

L'unité du Vexin normand retrouvée, quelles furent les conséquences de ce retour à la normale pour le Pays de Lyons ? Autrement dit, après avoir bénéficié pendant seize années de l'attention des Plantagenêts, pour avoir tenu son rôle de marche fortifiée face à une plaine du Vexin investie alors par les Capétiens, la « forêt » de Lyons, de nouveau sous la dépendance de Gisors, ne risquait-elle pas de retomber dans l'anonymat ? Il semble que, bien au contraire, instruit de la fragilité de sa frontière de l'Epte et séduit par les ressources de la forêt pour ses déduits normands, Henri II n'ait eu de cesse de renforcer le caractère domanial du Pays de Lyons, plus que jamais identifié à la couronne anglo-normande.

Patronage royal en « forêt » de Lyons sous les Plantagenêts

La « forêt » de Lyons n'a pas attendu le règne d'Henri II Plantagenêt pour acquérir le statut de villégiature royale. De nombreux indices montrent néanmoins combien ce roi fut actif pour achever d'imposer le Pays de Lyons comme une « forêt » à forte identité royale. Cette identité particulière qui démarque le Pays de Lyons de la plaine voisine du Vexin normand sous le contrôle de l'archevêque de Rouen et d'un certain nombre de seigneurs

⁷⁷⁴ Pour les questions politiques liées à la conclusion de la paix en mai 1160 et au mariage des deux enfants de France et d'Angleterre, consulter Y. Sassier, *Louis VII*, p. 277 à 302.

locaux tient d'abord à quelques édifices royaux particulièrement notables. Non pas que ce Plantagenêt soit à l'origine de tout le programme monumental édifié au XII^e siècle en « forêt » de Lyons, mais sa volonté de le compléter et de l'entretenir mérite ici d'être soulignée.

Essor et rayonnement d'une grande abbaye cistercienne : Mortemer

Pour autant que les sources le laissent entrevoir, Henri II Plantagenêt secondé par sa mère, l'impératrice Mathilde s'est beaucoup investi dans le développement d'établissements monastiques en Pays de Lyons, à commencer par un site majeur de la Normandie cistercienne : l'abbaye de Mortemer⁷⁷⁵.

S'il est un domaine où Henri II Plantagenêt a œuvré en Pays de Lyons avec originalité, c'est en effet celui des constructions monastiques. Il faut dire qu'au début des années 1150, l'équipement monastique du Pays de Lyons, trouvé par le jeune duc-roi à son arrivée au pouvoir, paraissait beaucoup plus en retard que le programme castral développé par ses prédécesseurs. Fondée en 1134 par Henri I^{er} Beauclerc, l'abbaye de Mortemer n'avait même pas eu le temps d'être affiliée aux cisterciens que le grand-père d'Henri II décéda, comme l'on sait au château voisin de Lyons. Pour autant, l'élan était donné, et le roi Etienne aidé de sa femme, la reine Mathilde, firent en sorte de prolonger l'œuvre entreprise par Henri I^{er} en acceptant dès 1137, le rattachement de la toute jeune communauté initialement composée de bénédictins à l'ordre des cisterciens. Alors que l'abbaye a dû poursuivre son développement⁷⁷⁶ dans le contexte difficile de la Guerre civile, l'auteur de la *Chronique* de Mortemer insérée dans le Cartulaire⁷⁷⁷, désigne ensuite clairement l'abbatiate d'Etienne (1154-1164), contemporain des premières années du règne d'Henri II, comme la période fastueuse du monastère. La générosité dont font alors preuve le roi Henri et sa mère Mathilde à l'égard de Mortemer ne laissent aucun doute sur leurs réelles intentions de faire de la fondation de leur père et grand-père, le roi Henri Beauclerc, l'une des plus grandes abbayes du duché⁷⁷⁸. De

⁷⁷⁵ Pour une étude archéologique fouillée de l'abbaye de Mortemer, se reporter à la thèse de Jean-Baptiste Vincent, *Les abbayes cisterciennes de Normandie (XII^e-XIV^e siècles). Conception, organisation, évolution*, thèse de doctorat d'Histoire, spécialité Archéologie, Université de Rouen, 2014. Voir tout particulièrement, les p. 592 à 703 uniquement consacrées à l'abbaye de Mortemer.

⁷⁷⁶ Un développement suffisamment avancé pour qu'au début des années 1150, l'impératrice Mathilde puisse solliciter l'abbé Adam (1138-1154) aux fins d'envoyer un groupe de moines de Mortemer, fonder une nouvelle abbaye cistercienne au Valasse.

⁷⁷⁷ Lat. 18 369. Pour une édition du cartulaire, voir P. F. Gallagher, *The Monastery of Mortemer-en-Lyons in the Twelfth Century, its History and Cartulary*, thèse dactylographiée, 1970. La *Chronique* de Mortemer insérée dans la première partie de ce cartulaire correspond aux p. 157 à 182.

⁷⁷⁸ Jean-Baptiste Vincent, *Les abbayes cisterciennes ...*, op. cit., p. 98.

cette époque date la nef longue de 50 m sur 10,7 de large⁷⁷⁹, construite en l'espace de trois années, et entièrement financée par le roi Henri II pour la somme particulièrement significative de 1 000 £⁷⁸⁰. Mathilde, quant à elle prend à sa charge la construction de deux bâtiments d'accueil pour les hôtes destinés à héberger dans des pièces séparées, quatre catégories bien identifiées de fidèles : des pauvres, des combattants, des riches et des religieux⁷⁸¹. Mortemer compte aussi parmi ses grands bienfaiteurs un ecclésiastique influent en la personne de Froger, l'aumônier d'Henri II, archidiacre de Derby en Angleterre (1154-1157) avant d'être nommé, en 1157, évêque de Sées⁷⁸². Or puisque c'est en tant qu'archidiacre – et non comme évêque – que Froger est signalé dans la *Chronique* de Mortemer pour avoir financé la construction du cloître comme celle de la salle capitulaire⁷⁸³, il est facile de dater ces deux chantiers des années 1154-1157. Une générosité à l'égard des cisterciens de Mortemer qui se poursuit au-delà de ces trois années alors qu'Henri II a fait de son familier, l'évêque de Sées. L'auteur de la *Chronique* mentionne alors le don très élevé de 800 £⁷⁸⁴ qu'il accorde comme évêque à la communauté de Mortemer pour la construction du chœur de l'abbatiale, qui s'ajoute aux 100 £ données de son côté par Henri II. La décision qu'il prend de choisir en 1184 l'abbaye comme sépulture⁷⁸⁵ montre le rayonnement spirituel que les cisterciens de la forêt de Lyons pouvaient exercer sur quelques grands personnages du royaume. Quelques années avant lui, un autre *curiale*, et pas des moindres, Arnoul de Lisieux⁷⁸⁶, le très influent évêque de Lisieux, un ancien justicier et conseiller⁷⁸⁷ d'Henri II

⁷⁷⁹ *Ibid.*, p. 623.

⁷⁸⁰ Gallagher P. F., *The Monastery of Mortemer-en-Lyons in the Twelfth Century, its History and Cartulary*, thèse dactylographiée, Michigan 1970, t. I, p. 173, fol. 8 r°. « *De Abbate Stephano (...) 26. (...) Tunc fundavit ecclesiam illustris rex Angliae Henricus, Mathildis imperatricis filius, et usque ad chorum monachorum in tribus annis perfecit, in quod opus plus quam mille libras dedit.* »

⁷⁸¹ *Ibid.*, p. 173, fol. 8 r°. « *Ipsa quoque mater ejus imperatrix ad recipiendum hospites duo magnae expacitatis fecit hospitia, ubi seorsum pauperes, seorsum mercenarii, seorsum divites, seorsum religiosi recipentur.* »

⁷⁸² L'index des *Acta of the Plantagenets* (à paraître) aimablement communiqué par Nicholas Vincent ne recense pas moins de 64 chartes où le nom de Froger apparaît comme témoin d'un acte donné par Henri II. Sur ces 64 documents, 16 le font apparaître comme archidiacre de Derby et 48 comme évêque de Sées.

⁷⁸³ Gallagher P. F., *The Monastery of Mortemer-en-Lyons ...*, *op. cit.*, t. I, p. 174, fol. 8 v°. « *Hec et alia multa domnus Adam in domo Mortuimarum bona fecit, et cum per XVI annos abbas extitisset, coram fratribus suis senex et plenus dierum obiit, et in capitulo quod domnus Frogerus Derbiensis archidiaconus in vita ipsius edificaverat sepulture traditus est.* »

⁷⁸⁴ *Ibid.*, t. I, p.176, fol. 9 v°. « *Ecclesia quam rex Henricus usque ad chorum monachorum fecerat tempore ipsius tota perfecta est, ad quam perficiendam dominus Frogerus, Sagiensis episcopus, octingentas libras ei dedit, et capellam informatorum in honore sancti Iohannis evangeliste, cuius erat abbas precipuus amator.* »

⁷⁸⁵ Voir note 783.

⁷⁸⁶ Arnoul de Lisieux (av. 1109-1184). Pour sa biographie, consulter l'ouvrage de Carolyn Poling Schriber, *The dilemma of Arnulf of Lisieux. New Ideas versus Old Ideals*, Bloomington and Indianapolis, Indiana University Press, 1990, et la thèse de l'École des chartes d'Audry Bettant consacrée aux *Sermons d'Arnoul de Lisieux*, 2005.

Plantagenêt, avait lui aussi dans les années 1160, caressé le projet de s'établir près de Mortemer⁷⁸⁸, avec très probablement le projet de s'y faire ensevelir. Mais une querelle foncière entre le roi et l'abbé de Citeaux sur le choix du terrain fit échouer le projet⁷⁸⁹. À en croire la *Chronique* de Mortemer, l'abbaye acquit dès l'abbatit d'Etienne (1154-1164) une telle renommée qu'évêques, abbés et beaucoup d'autres affluaient vers elle⁷⁹⁰. Et le moine d'ajouter que les administrateurs eux-mêmes ignoraient d'où pouvaient provenir toutes ces richesses qui affluaient vers Mortemer⁷⁹¹.

Saint-Laurent-en-Lyons, un prieuré de fondation royale ?

Mais les ambitions religieuses de Henri II pour la « forêt » de Lyons ne se sont sans doute pas cantonnées à l'abbaye de Mortemer. Un autre établissement religieux peut être mis au nombre de ceux qu'Henri a largement soutenu et peut-être même fondé : le prieuré de Saint-Laurent-en-Lyons, situé à proximité du bourg castral de Beauvoir. Si les multiples erreurs relevées dans la soi-disant charte de fondation de Saint-Laurent, comme dans le mémoire historique des années 1720, entachent de suspicion les prétendues origines royales du prieuré, l'on se gardera bien de conclure trop hâtivement. La mainlevée effectuée le 20 novembre 1398 par un homme très averti, Hector de Chartres⁷⁹², confirme en effet l'existence dans le chartrier du prieuré d'une charte très vraisemblablement authentique⁷⁹³ du roi Henri II Plantagenêt. Étonnamment la même charte présentée sans date, comme il se doit pour la chancellerie de ce roi d'Angleterre, par Hector de Chartres, est remplacée 150 ans plus tard

⁷⁸⁷ L'index des *Acta of the Plantagenets* de Nicholas Vincent signale le chiffre très élevé de 136 chartes royales contresignées par le *curiale* de Henri II Plantagenêt.

⁷⁸⁸⁷⁸⁸ Egbert Türk, *Nugae Curialum, Le règne d'Henri II Plantagenêt (1145-1189) et l'éthique politique*, Genève, Librairie Droz, 1977, p. 66. Pour une traduction anglaise de la lettre adressée en 1165 par Arnoul de Lisieux à Gilbert l'abbé de Citeaux où il évoque son projet de se faire construire une petite maison, à proximité immédiate de l'abbaye de Mortemer, consulter *The letter collections of Arnulf of Lisieux translated from the latin by Carolyn Poling Schriber*, Texts and Studies in Religion, Vol. 72, p. 105-107.

⁷⁸⁹ Arnoul de Lisieux, *The Letters*, F. Barlow (éd.), Londres, 1939, ep. 53 ; 1167 ca.

⁷⁹⁰ J. Bouvet, « Le récit de la fondation de Mortemer », *Collectanea Ordinis Cisterciensium Reformatorem*, 22, 1960, p. 160. « *Nam et multitudo hospitem pauperum et divitem, episcoporum et abbatum confluebant, et omnia omnibus affluebant* ».

⁷⁹¹ *Ibid.*, p. 160. « *Tanta autem erat in Mortuomari bonorum omnium affluentia, ut etiam ipsi per quorum manus ministrabantur, unde provenirent mirarentur* ».

⁷⁹² L'auteur et la date de l'enquête sur les droits du prieuré de Saint-Laurent sur la « forêt » de Lyons consignés dans le Coutumier dit d'Hector de Chartres, sont donnés par la mainlevée du 5 septembre 1553 (AN, Z1 E 1132, fol. 140 r° à 141 r°). Voir aussi Corpus des sources, p. 173-174.

⁷⁹³ Non seulement cette charte, ne comporte pas comme il se doit, de dates, mais l'analyse qu'en donne Hector de Chartres réemploie une expression typique du milieu du XII^e siècle quand il est question des « *baillis de la forest* ».

par une copie collationnée à l'original, elle étonnamment datée de 1151⁷⁹⁴. On en déduit la perte d'une partie du chartrier sans doute victime des temps particulièrement difficiles de l'occupation anglaise (1418-1449) et la tentative de la communauté des moines de Saint-Laurent de chercher à reconstituer, comme ils l'ont pu, leur trésor archivistique perdu. C'est en ce sens que même si le mémoire historique rédigé dans les années 1720, à partir du chartrier reconstitué, contient de nombreuses erreurs de datation, rien n'interdit de penser qu'un fond de vérité a bien été respecté. Nous considérons ainsi comme tout à fait vraisemblable le fait souligné à plusieurs reprises dans le mémoire⁷⁹⁵, qu'Henri II soit bien le fondateur de la communauté de Saint-Laurent, là où Dom Toussaint Duplessis met en avant, sans la moindre preuve apportée, le rôle de Hugues de Gournay. Si nous savons en effet que le jeune duc de Normandie en lutte contre Hugues de Gournay, alors allié de Louis VII, n'a pas hésité durant l'été 1152 à incendier l'un de ses fiefs en Pays de Bray⁷⁹⁶ : La Ferté⁷⁹⁷, la suite du récit de Toussaint Duplessis paraît beaucoup plus fantaisiste. Car le bénédictin justifie la naissance de Saint-Laurent par la nécessité de reloger la communauté de chanoines de la Ferté-en-Bray privée de prieuré depuis l'incendie du bourg fortifié⁷⁹⁸. Or rien ne permet de présenter la terre de Saint-Laurent comme une possession des Gournay. Bien au contraire, du fait de sa situation en « forêt » de Lyons, tout plaide⁷⁹⁹ en faveur de terres appartenant au domaine ducal. Dans ces conditions, la proposition du duc Henri d'accueillir en « forêt » de Lyons les chanoines de la Ferté pour se racheter de l'incendie de leur prieuré nous paraît être

⁷⁹⁴ En voulant trop bien faire, les moines ont cru devoir ajouter une date plausible à cette charte qu'ils avaient manifestement perdue. Une date plausible mais fautive car la chancellerie de Henri II Plantagenêt ne datent pas les chartes du règne et de toute façon, Henri n'a commencé à régner sur l'Angleterre qu'en 1154.

⁷⁹⁵ Voir édition du mémoire dans le Corpus des sources, p. 143 à 166. L'auteur anonyme du récit souligne à plusieurs reprises le rôle de fondateur d'Henri II comme fondateur du prieuré. Voir en particulier pour le manuscrit, AD Seine-Maritime, G 9251, fol. 1, 3, 6, 8 et pour l'édition dans le Corpus des sources p. 143, 145, 147 et 150.

⁷⁹⁶ R. de Torigni, *op. cit.*, vol. 1, p. 267 : « *Munitionem etiam Hugonis de Gornaco, quam Feritatem nominant, assultu capiens, igni tradidit, excepta turre, quae in alto monte sita est* ». Voir aussi D. Power, *The Norman Frontier...*, *op. cit.*, p. 395.

⁷⁹⁷ La Ferté-en-Bray désormais La Ferté-Saint-Samson, commune. Seine-Maritime, arr. Dieppe, cant. Gournay-en-Bray.

⁷⁹⁸ Pour la notice de Dom Toussaint Duplessis, voir Corpus des Sources, p. 174-177.

⁷⁹⁹ Nous n'avons jamais trouvé la moindre possession des Gournay dans l'angle Nord-Ouest de la « forêt » de Lyons. De façon générale, la faible densité de terres inféodées dans ce secteur du Pays de Lyons peut traduire la volonté du pouvoir ducal de tenir fermement ce rebord de la falaise de Bray face aux possessions d'un lignage souvent prêt à se rebeller. Le mémoire historique du début du XVIII^e siècle sur le prieuré malgré toutes ses approximations confirme cette géographie féodale, les possessions des Gournay sont confinées en contrebas du Pays de Lyons, dans la dépression de Bray et dans certains cas, dans la haute vallée de l'Andelle comme à Normanville. (commune du Mesnil-Lieubray). Pour le don de la chapelle de Normanville au prieuré de Saint-Laurent, voir Corpus des sources, p. 151. À notre connaissance, le château comme le bourg castral de Beauvoir-en-Lyons ont toujours appartenu, en tout cas pour le XII^e siècle, au pouvoir ducal.

un scénario beaucoup plus plausible. Quand on se rappelle du martyr de Saint Laurent brûlé vif sur un gril, au temps des persécutions romaines, même le choix de la dédicace du nouveau prieuré, imaginé pour entretenir la mauvaise conscience du duc, paraît devoir participer de cette volonté de rachat.

Comme à Mortemer, la famille ducale ne s'est pas contentée de fonder cet établissement religieux, et le prieuré ne tarda pas à bénéficier de dons, tant de Mathilde l'impératrice⁸⁰⁰ que de son fils, Henri. C'est ce qui ressort clairement de l'analyse⁸⁰¹ de la charte de Henri II donnée par Hector de Chartres. Le roi d'Angleterre a non seulement attribué une terre en « forêt » de Lyons, près de Beauvoir, pour permettre aux religieux de s'installer, mais il leur a aussi concédé, toujours dans son domaine de Lyons, la lande de Saint-Crespin⁸⁰² d'une superficie de 224 acres de terres et la clairière de Sainte-Honorine⁸⁰³ d'une étendue de 32 acres⁸⁰⁴. Et si nous ignorons tout de l'origine du financement des bâtiments conventuels, nous pouvons néanmoins déduire de la nef de la chapelle – seule partie de l'établissement religieux encore conservée – qu'elle dût solliciter des moyens financiers relativement importants pour un simple prieuré. Qu'il s'agisse de la qualité de la maçonnerie, des dimensions de l'édifice comme du style de l'architecture évoquant la transition entre le roman et le gothique, rien ne s'oppose à rattacher ce bâtiment au patronage royal de Henri II. Il est intéressant de noter qu'au siècle suivant, le changement dynastique n'a pas dissuadé la famille capétienne à poursuivre cette politique généreuse à l'égard de Saint-Laurent. Même si les actes sont déclarés perdus, l'auteur de l'Histoire fait état de la mémoire de la communauté qui aurait conservé le souvenir⁸⁰⁵ de la générosité foncière de la reine Blanche de Castille, elle-même petite-fille de Henri II Plantagenêt. Plusieurs reliques d'or et d'argent auraient même été données par la mère de saint Louis à la communauté. On ne s'étonnera pas en revanche de la mention du roi Philippe le Bel comme bienfaiteur du prieuré. Il est fait état dans le mémoire du don, au prieuré, de « la chapelle de Matbrune » qui n'est autre que la chapelle du manoir royal de la Feuillie, située à quelques kilomètres seulement au Sud de Saint-Laurent. Il est précisé que la chapelle doit être desservie par un moine du prieuré en

⁸⁰⁰ Le mémoire historique fol. 9 et 10 nous apprend que « *l'impératrice Mathilde (sic), mere du fondateur de cette maison (...) avoit donné non seulement sa protection mais encore dix acres de terre au lieu nommé le Val du Roy dans la parroisse de Fry* ».

⁸⁰¹ Coutumier dit d'Hector de Chartres, AD Seine-Maritime, F 126, fol. 6 v°. Voir Corpus des sources, p. 251.

⁸⁰² Saint-Crespin, Eure, arr. Les Andelys, cant. de Lyons-la-Forêt, comm. de Lorleau.

⁸⁰³ Chapelle de Sainte-Honorine, Eure, arr. Les Andelys, cant. de Lyons-la-Forêt, comm. des Hogues.

⁸⁰⁴ Voir Corpus des sources, p. 145, fol. 3 et 4.

⁸⁰⁵ Voir Corpus des sources, p. 151, fol. 9 et 10.

contrepartie de 30 £ qu'ils perçoivent par an, ce que les quittances de la chambre des comptes confirment pour les XIV^e et XV^e siècles.

En même temps, cette politique de patronage ducal ne s'est peut-être pas limitée au temps de Henri II, en Pays de Lyons, à soutenir – et dans le cas de Saint-Laurent-en-Lyons à fonder – ces deux établissements religieux. La question reste en effet posée pour un petit prieuré nommé Saint-Aubin de Villaines, proche de Lyons et dépendant de l'abbaye bénédictine Sainte-Catherine du Mont⁸⁰⁶, de savoir s'il n'aurait pas, lui aussi, bénéficié de la protection, soit pour sa fondation, soit pour son développement, de la protection des Plantagenêts, vers 1150-1160. Un cartulaire daté des années 1510, retrouvé en 2012 aux archives de Seine-Maritime, dans le fonds de la Chartreuse de Rouen⁸⁰⁷, s'il conserve bien deux actes remontant au tout début du XIII^e siècle, reste néanmoins muet sur les origines du prieuré. Il est possible que tous les troubles liés aux guerres franco-normandes dans le Pays de Lyons n'aient pas permis de sauvegarder les actes de l'époque fondatrice, vraisemblablement le XII^e siècle⁸⁰⁸.

⁸⁰⁶ Monastère bénédictin créé au XI^e siècle et initialement désigné sous le nom de l'abbaye de la Sainte-Trinité du Mont. Perchée au sommet de la colline Sainte-Catherine qui domine la Seine face à Rouen, cette abbaye située sur le territoire de la commune de Bonsecours, a été au Moyen Âge le siège de nombreux combats du fait de sa situation stratégique.

⁸⁰⁷ AD Seine-Maritime, 27 HP 196 (Chartreuse de Rouen). Le cartulaire se présente sous la forme d'un cahier intitulé : « Titres (copie des) ». L'encre délavée par l'humidité rend la lecture de certaines pages particulièrement ardue. On y trouve plus d'une soixantaine d'actes dont le plus ancien, non daté, est une donation d'Hugues le Portier, chevalier, et de sa femme Mathilde. Le nom d'Arnulfus Rastel, mentionné à plusieurs reprises tant dans les Comptes de l'Échiquier (1195) que dans le « budget » de 1202, comme souscripteur plaide en faveur d'un acte pouvant remonter aux années 1190-1210. Les autres actes, une majorité d'actes de ventes mais aussi quelques mainlevées dont celle d'Hector de Chartres du 13 février 1408 (n. st.) pour vérifier la validité des droits du prieuré sur la forêt de Lyons, couvrent les trois derniers siècles du Moyen Âge jusque vers 1500.

⁸⁰⁸ Comme à Neuf-Marché avec le prieuré Saint-Pierre établi par l'abbaye de Saint-Évroult vers 1060, Lyons a dû posséder dès le XI^e siècle, un prieuré. L'on peut en effet penser que la fondation du prieuré Saint-Paul dépendant de l'abbaye de Cerisy, situé à l'extrémité du finage de Lyons, vers Lorleau, a dû suivre de peu le don (1032) par le duc Robert de la dime de la forêt de Lyons à l'abbaye bénédictine de Saint-Vigor de Cerisy. Dans ces conditions, la fondation d'un second prieuré, à Villaines, dans les environs de Lyons a dû pouvoir attendre le siècle suivant.

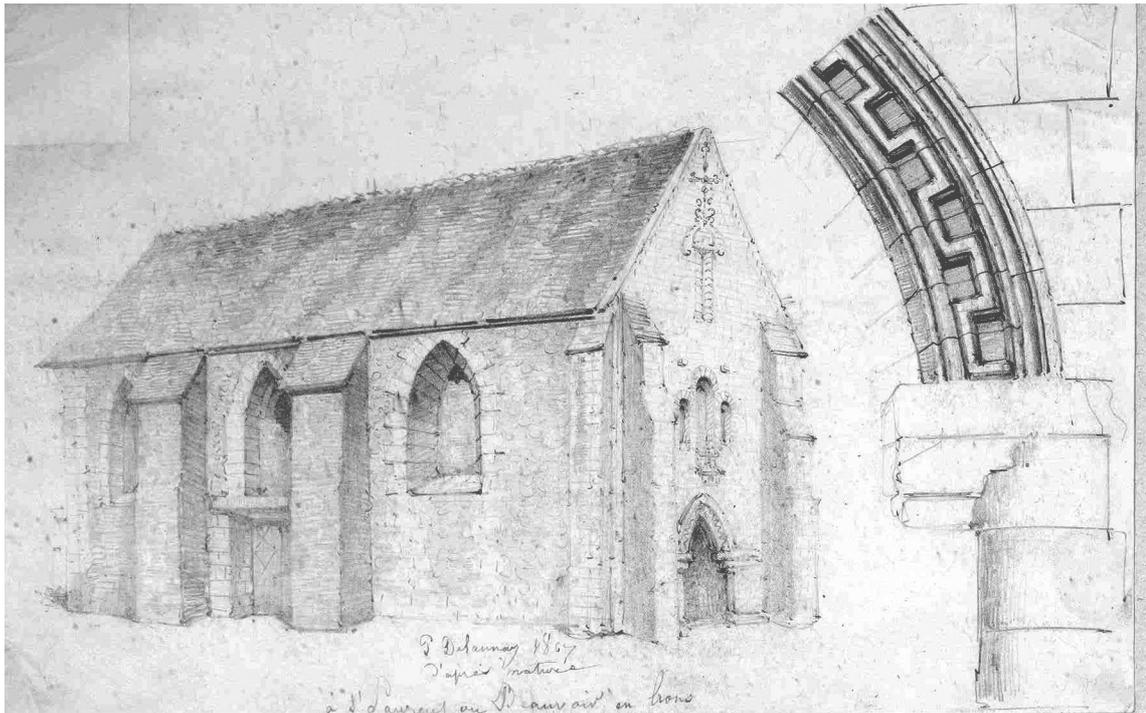


Fig. 24. Chapelle de Saint-Laurent-en-Lyons⁸⁰⁹
 Dessin de P. Delaunay (1868). Angle Nord-Ouest

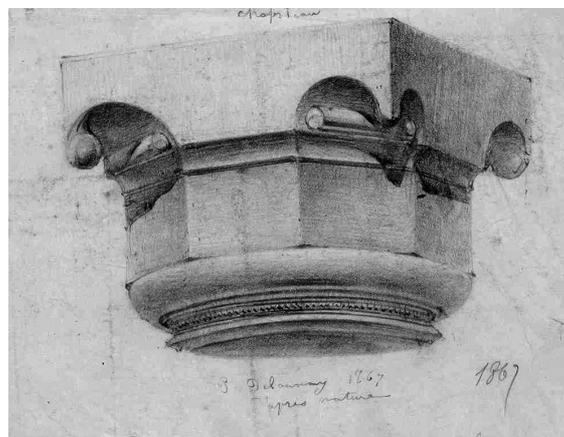


Fig. 25. Détail de chapiteau⁸¹⁰

⁸⁰⁹ AD Seine-Maritime 6 FI 7, fol. 23. Albums de la Commission départementale des Antiquités de la Seine-Inférieure.. Année 1868.

⁸¹⁰ *Ibidem*, AD Seine-Maritime 6 FI 7, fol. 30b.

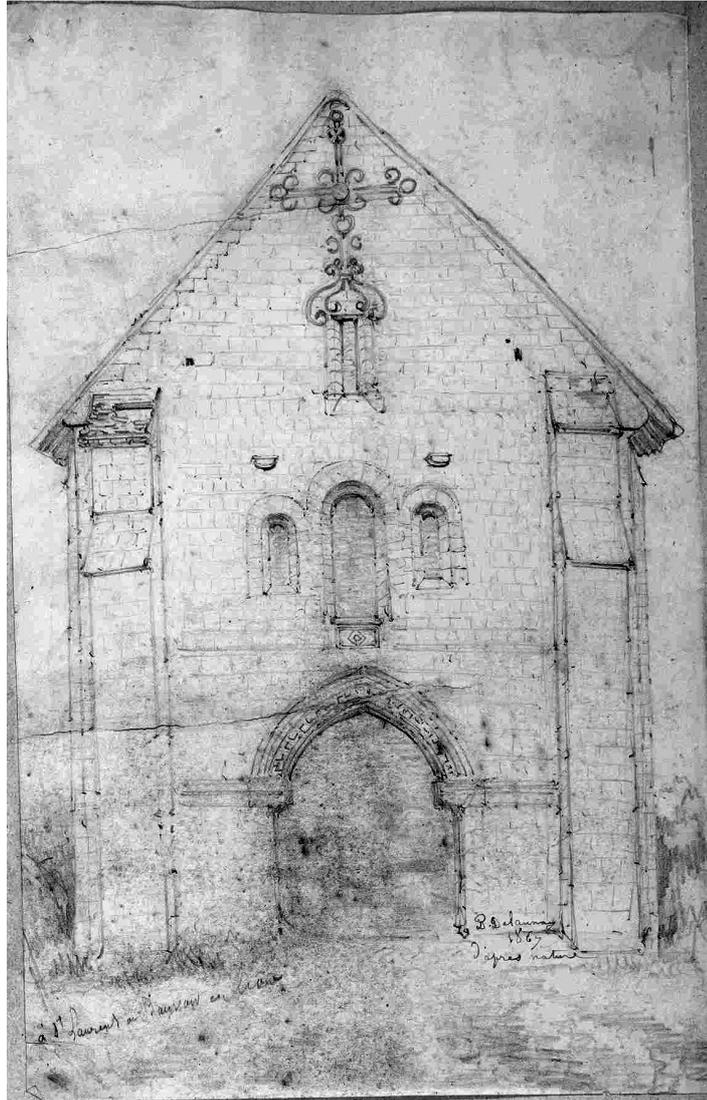


Fig. 27. Chapelle de Saint-Laurent-en-Lyon. Portail occidental⁸¹¹
Vue extérieure

⁸¹¹ *Ibidem*, AD Seine-Maritime 6 FI 7, fol. 23.

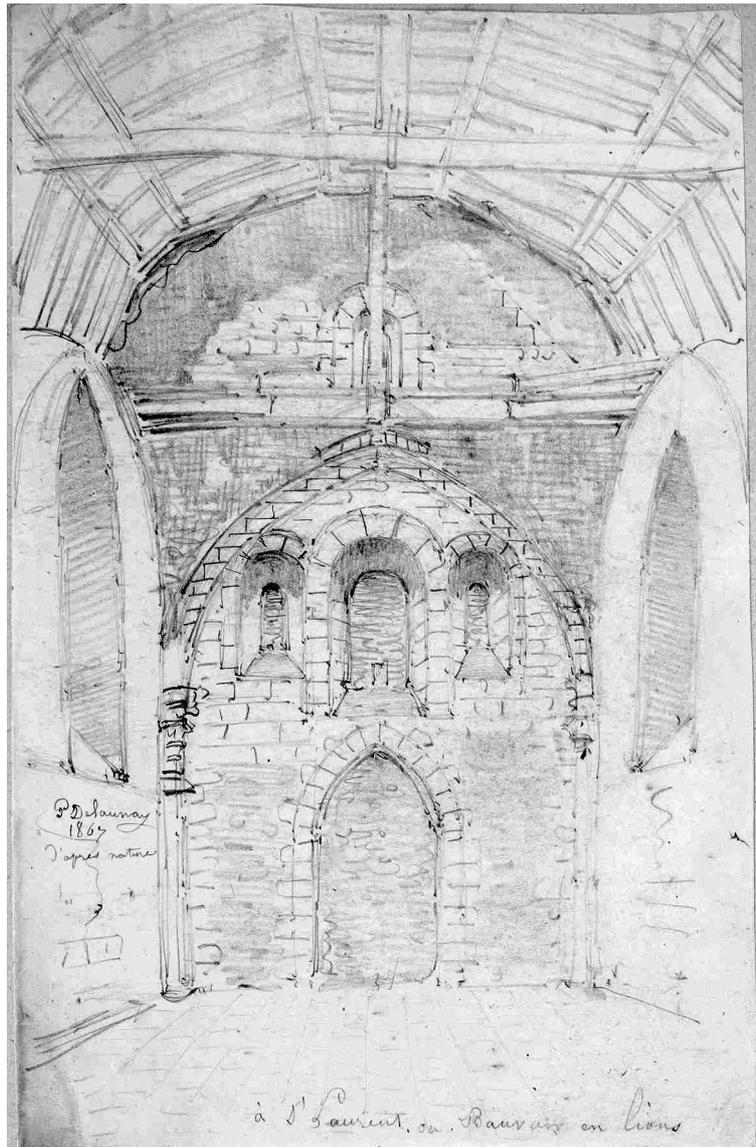


Fig. 28. Chapelle de Saint-Laurent-en-Lyons. Portail occidental⁸¹²
Vue intérieure

⁸¹² *Ibidem*, AD Seine-Maritime 6 Fl 7, fol. 23.

Programme castral en « forêt » de Lyons sous les Plantagenêts

Si une chronologie décalée des quatre châteaux du Pays de Lyons par rapport au développement des établissements monastiques ne permet pas de révéler aussi nettement l’empreinte des Plantagenêts dans le développement du programme castral, nous ne manquons pas d’informations pour comprendre l’usage particulier auquel les Plantagenêts destinent leurs châteaux de la « forêt » de Lyons.

Un système défensif bien identifié : les châteaux du pays de Lyons

À prime abord, rien ne paraît devoir distinguer les châteaux royaux de la « forêt » de Lyons de leurs voisins de la plaine du Vexin : Gisors, Neaufles, Dangu ou encore Château-sur-Epte. Les mêmes programmes à l’œuvre depuis le retour des châteaux du Vexin dans le duché de Normandie en 1161 font en effet de Henri II, celui qui « améliora et rénova presque tous ses châteaux situés dans les marges du duché et en particulier Gisors »⁸¹³. Ce que malheureusement les Grands Rôles de l’Échiquier de Normandie ne peuvent pas confirmer avant les années 1180 et 1184, seules années comptables conservées pour le règne de Henri II. Toutefois même si ce programme de réarmement et de rénovation des châteaux touche à sa fin, des travaux de surélévation de remparts à Neuf-Marché ou du donjon à Lyons sont encore signalés en 1180⁸¹⁴. Et il faut croire que le site de Beauvoir-en-Lyons a encore besoin d’aménagements importants pour que 700 £ angevines⁸¹⁵ soient dépensées lors du même exercice comptable de 1180, sans que l’on ne nous dise quoi que ce soit sur la destination précise de cette somme. À signaler aussi, l’aménagement d’un mur de refend⁸¹⁶ à l’intérieur même du donjon de Lyons, ce qui suppose l’existence d’une tour maîtresse de dimension respectable pour justifier ce type de travaux. Mais en réalité, les informations les plus intéressantes à tirer de ces comptes de l’Échiquier sont d’ordre géographique. Ainsi les

⁸¹³ Robert de Torigni, *op. cit.*, vol. 1, p. 331.

⁸¹⁴ *Pipe Rolls of the Exchequer of Normandy for the Reign of Henry II, 1180 and 1184*, Vincent Moss éd. , 2004, p. 53. À signaler dans cette transcription, l’absence de majuscules au passage consacré au château de Neuf-Marché : « *In muro faciundo ante turrim novi mercati et in camera faciunda cum camino et in muris altiorandis xxxvij £ et x s. per idem breve (breve regis)* » qui peut prêter à confusion.

⁸¹⁵ Nous ne nous partageons pas l’interprétation de Fanny Madeline qui dans l’ouvrage issu de sa thèse : *Les Plantagenêts et leur empire*, PUR, 2014, p. 197 considère qu’une telle somme a « servi à construire un nouveau château à Beauvoir-en-Lyons ». En se rappelant que le château de Beauvoir appartient à la catégorie des châteaux sur motte, l’on imagine mal le pouvoir anglo-normand construire encore des châteaux sur motte à la fin du XII^e siècle.

⁸¹⁶ *Pipe rolls...*, *op. cit.*, p. 53 : « *In turre de Leons altioranda et in dominibus intra faciendis lxxj £ et vij s. per breve regis* ».

« châteaux de la Marche⁸¹⁷ » que le document comptable de l'année 1184 présente comme l'ensemble constitué par Gisors, Neaufles, Dangu et Château-sur-Epte ne peuvent être confondus avec les châteaux du Pays de Lyons évoqués dans l'autre document comptable conservé pour cette époque, celui de l'année 1180. Bien que l'expression « châteaux du Pays de Lyons » n'apparaisse pas nommément dans le document, une lecture attentive des informations comptables consignées dans la seconde peau du rouleau ⁷⁸¹⁸, fait clairement dépendre du prévôt de Lyons, tous les travaux engagés aussi bien à Lyons, qu'à Neuf-Marché, Longchamps et Beauvoir. On le voit, ces deux ensembles de châteaux correspondent à deux territoires contigus et autonomes, l'un par rapport à l'autre. À une stratégie de défense linéaire incarnée par les châteaux de la Marche est associée une stratégie de zone représentée par les châteaux de la « forêt » de Lyons. Celle-ci n'étant pas moins importante que l'autre, comme le montre le site de Neuf-Marché, que son implantation, à la frontière, sur la vallée de l'Epte, n'a pas empêché d'être rattaché au système castral du Pays de Lyons.

L'autre usage des châteaux du Pays de Lyons : la villégiature

En approfondissant l'enquête, d'autres informations ne tardent pas à apparaître qui permettent de singulariser encore davantage les châteaux du Pays de Lyons et même de les opposer aux châteaux ducaux du Vexin. Car les fonctions militaires et résidentielles ne vont pas nécessairement de soi pour un château fort, même si rien n'est figé en la matière. C'est ce qui ressort très clairement du recensement des chartes d'Henri II Plantagenêt opéré par le médiéviste anglais, Nicholas Vincent, qui s'apprête à publier une nouvelle édition des actes de ce souverain anglo-normand. La consultation de l'index des « manuscrits d'Henri II », fort aimablement communiqué par le chercheur en 2011, et les comparaisons des séjours, par nombre d'actes signés qu'il autorise, s'avèrent particulièrement instructives. Aux 7 chartes signées à Gisors par Henri Plantagenêt, soit comme duc, soit comme roi entre 1151 et 1189, il faut en effet opposer les 28 chartes⁸¹⁹ signées par ce même souverain à Lyons-la-Forêt, ce qui avec les 3 chartes⁸²⁰ données à Neuf-Marché portent le total à 31 pour le Pays de Lyons⁸²¹. Aussi étonnant que cela puisse paraître, l'on comprend que si la résidence de Lyons

⁸¹⁷ *Ibid.*, p. 79 : « *Idem r. c. de receptis suis quas habuit ad operationes castrorum de Marchia ...* ».

⁸¹⁸ *Ibid.*, p. 53 et 54.

⁸¹⁹ Corpus des sources, p. 4 à 9.

⁸²⁰ Corpus des sources. Addendum.

⁸²¹ Ce même travail de comptage pour les autres places-fortes ou agglomérations du Vexin normand ne donne pas de meilleurs résultats qu'à Gisors. L'on décompte ainsi 5 chartes à Andeli, qui il est vrai est une pour cette époque une terre relevant de l'archevêque de Rouen, 3 à Étrépagny et aucune charte à Vernon, Château-sur-Epte, Dangu ou encore Neaufles près de Gisors.

s'apparente comme celle de Bur-le-Roi (39 chartes) près de Bayeux, ou celle du Quevilly (23 chartes) près de Rouen au modèle palatial, le château de Gisors relève lui clairement du modèle militaire mais aussi diplomatique. Il s'agit même dans ce dernier cas, comme nous l'avons vu à plusieurs reprises, d'une spécificité de Gisors, correspondant aux multiples rencontres en marche entre les deux souverains Plantagenêt et Capétien qui y furent organisées.

Des séjours royaux bien documentés

1°) Le synode de Neuf-Marché du 22 juillet 1160

Une telle fréquence de séjours royaux en « forêt » de Lyons trouve nécessairement un écho dans les chroniques et récits du temps. C'est d'abord à Neuf-Marché que l'on retrouve le roi Henri II Plantagenêt, le 22 juillet 1160, pour l'un des séjours les plus connus en Pays de Lyons. En plein conflit religieux qui voit l'unité du monde catholique mise en cause par l'élection, depuis octobre 1159, de deux papes : Alexandre III et Victor IV, il est temps pour les deux monarques, Louis VII et Henri II de prendre officiellement parti. Mais la volonté, dans les deux cas, d'agir avec prudence explique la tenue simultanée, à quelques kilomètres seulement de distance, de deux assemblées de prélats. À celle de Beauvais réunissant les prélats de la France capétienne répond celle de Neuf-Marché où Henri II a convoqué les évêques des États Plantagenêts sur le continent⁸²². Le choix de Neuf-Marché pour le Plantagenêt ne doit pas nous surprendre. Il nous rappelle seulement qu'à cette époque, Gisors échappe toujours au contrôle de l'État anglo-normand et que les dimensions de la résidence sont suffisantes pour accueillir pareille assemblée. Les discussions s'avérant plus difficiles que prévues, l'on ne s'éternisa pas à Neuf-Marché, Henri II décidant d'écourter rapidement le synode pour consulter l'Église d'Angleterre⁸²³. Le dénouement de cette crise continue d'impliquer cette région frontalière de Normandie avec le ralliement d'Henri II à la cause d'Alexandre III en échange de la dispense d'âge accordée pour la célébration du mariage entre les tout jeunes enfants Henri et Marguerite. La conclusion du mariage, on le sait, conditionnait le retour dans les possessions du Plantagenêt des trois places-fortes du Vexin normand : Gisors, Neaufles et Château-sur-Epte⁸²⁴.

⁸²² *Supra*, p. 308 et R. de Torigni, *op. cit.*, vol. 1, p. 328 : « *Mense Julio, Henricus rex Anglorum congregavit omnes episcopos Normanniae et abbates et barones apud Novum Mercatum* ».

⁸²³ Yves Sassier, *Louis VII*, *op. cit.*, p. 293 à 302.

⁸²⁴ *Ibid.*, p. 301-302 et 287-288.

2°) Deux rois à Mortemer ou l'échec diplomatique d'une tentative de réconciliation (Cendres 1174)

Les deux séjours suivants d'Henri II en Pays de Lyons n'ont rien de surprenant puisqu'ils permettent de retrouver le roi à Mortemer. L'abbaye en plein essor connaît alors sous l'impulsion du souverain au cœur du domaine de Lyons sa période la plus fastueuse. Deux chroniques ont permis de conserver la mémoire du passage du roi chez les Cisterciens de Mortemer-en-Lyons, à dix années d'intervalle, à deux moments identiques du calendrier liturgique : l'entrée du Carême avec la cérémonie de l'imposition des cendres. Après celle de 1164⁸²⁵, réalisée au temps de l'abbatiat d'Etienne, la seconde revêt une importance particulière puisqu'on y retrouve Henri II Plantagenêt et son rival, le roi de France Louis VII, en pleine négociation diplomatique. Exploitant les tensions naissantes au sein de la famille Plantagenêt, Louis VII avait en effet réussi à s'attirer à lui non seulement son gendre, Henri le Jeune, mais aussi ses deux jeunes frères : Richard et Geoffroy. Pour Louis VII, que la perte indue du Vexin normand continuait de faire enrager, l'occasion était belle de chercher à rassembler tous ceux que la politique de Henri II incitait à la révolte. Une nouvelle fois, dès la fin du mois de juin 1173, l'on avait donc repris le chemin de la guerre avec cette fois-ci, une pression d'autant plus forte pour le Plantagenêt qu'elle s'accompagnait d'une véritable insurrection au sein de son empire continental. Mais la fortune des armes comme la vitesse de réaction du roi d'Angleterre ne tardèrent pas à émousser les ambitions conquérantes du Capétien. Les prises sans lendemain des châteaux de Neuf-Marché et d'Aumale⁸²⁶ n'empêchèrent pas le Plantagenêt de chercher à conduire Louis VII accompagné de ses propres fils à la table des négociations⁸²⁷. Il faut dire que cette recherche de la paix était soutenue par le pape Alexandre III de plus en plus remonté par ce conflit durable entre princes chrétiens. Plusieurs initiatives diplomatiques sont alors conduites, manifestement à l'instigation du pape, dont celle mobilisant les Cisterciens au plus haut niveau⁸²⁸ avec les interventions concertées des abbés de Cîteaux, de Clairvaux et de l'archevêque Pierre de Tarentaise, l'un des cisterciens les plus connus de son temps que l'Église canonisera en 1191, seulement 17 années après sa mort. C'est dans ce contexte que deux entrevues diplomatiques sont organisées pour tenter de sceller solidement la paix, la première à Gisors, le 25

⁸²⁵ Référence égarée.

⁸²⁶ Yves Sassier, *op. cit.*, p. 452.

⁸²⁷ *Ibid.*, p. 452-455.

⁸²⁸ Christopher Holdsworth, « Peacemaking in the Twelfth Century », *Anglo Norman Studies*, XIX, 1996, p. 11-12.

septembre 1173, et la seconde connue par la *Vita*⁸²⁹ de Saint Pierre de Tarentaise, le 6 février 1174 (n. st.), à l'abbaye de Mortemer. Ce jour-là, l'archevêque de Tarentaise profite de l'entrée en Carême pour imposer les cendres aux deux souverains et obtenir d'eux qu'ils consentent à une sincère et durable réconciliation. La venue de Louis VII au cœur du domaine royal de Lyons, si elle a de quoi surprendre, était rendue possible par une trêve conclue pour s'étendre de la saint Hilaire (14 janvier) jusqu'au dimanche de Pâques (24 mars). Mais ni le charisme de ce prélat déjà en odeur de sainteté, ni la réputation de la « célèbre⁸³⁰ » abbaye comme l'a qualifiée, dix ans plus tard, l'auteur de la *Vita*, n'eurent raison des résistances du roi de France. Si tôt les fêtes de Pâques célébrées, l'on ne tarda pas à reprendre le chemin de la guerre⁸³¹. En dehors du *castrum* de Neuf-Marché et de l'abbaye de Mortemer, d'autres lieux en « forêt » de Lyons étaient susceptibles d'accueillir les Plantagenêts au XII^e siècle, à commencer par les deux résidences royales dirigées par un connétable⁸³² : Beauvoir et Lyons-la-Forêt.

3°) Deux rois à Beauvoir-en-Lyons (9 au 12 novembre 1185)

Nous devons en effet au chroniqueur Raoul de Diceto, l'anecdote⁸³³ selon laquelle le jeune roi de France, Philippe, qui n'est pas encore Auguste et Henri II Plantagenêt, désormais

⁸²⁹ *Acta Sanctorum*, Mai, t. 2, § 37, p. 334 (texte original de Geoffroy d'Hautecombe, en latin). Pour une traduction en français, consulter Abbé Germain Roche, *Vie de Saint Pierre II de Tarentaise par Geoffroy d'Hautecombe*, 1183, 1978, § 37, p. 48. De son côté, si la *Chronique* de Robert de Torigny (*op. cit.* vol. 2, p. 49) mentionne bien la mission de paix confiée par le pape à Pierre de Tarentaise, elle ne dit rien de la rencontre de Mortemer. Par ailleurs, un moine cistercien de l'abbaye des Trois-Fontaines (diocèse de Châlons-en-Champagne) Aubry des Trois-Fontaines, dans sa *Chronica Albrici Monachi Trium Fontium*, rédigée vers 1240 Recueil des historiens des Gaules et de la France, t. 13, p. 708 cite bien l'entrevue de Mortemer mais en s'écartant du récit de Geoffroy d'Hautecombe. Non seulement, il l'avance au jour des Cendres de l'année 1165, soit le 17 février, mais il réduit la rencontre de Mortemer à la présence de l'archevêque de Tarentaise et au roi d'Angleterre Henri II Plantagenêt.

⁸³⁰ Germain Roche (éd.), *Vie de Saint Pierre II de Tarentaise par Geoffroy d'Hautecombe*, traduction en latin, p. 84, § 23.

⁸³¹ Si la guerre reprend en avril 1174, c'est que Louis VII pense pouvoir tirer un profit de son alliance avec les fils de son rival, à commencer par Henri le Jeune que son père avait élevé à la dignité royale. Mais tous les revers militaires infligés par les troupes anglo-normandes aux armées capétiennes finirent par convaincre Louis VII de l'impasse dans laquelle le menait sa politique. Finalement, l'on négocia et la paix fut signée à Montlouis, en Touraine, à la fin du mois de septembre 1174. Les fils rebelles du Plantagenêt réduits à l'obéissance, les châteaux de Normandie rendus au roi d'Angleterre, sur tous les plans, la victoire d'Henri II était éclatante.

⁸³² Le terme est emprunté à Daniel Power, « Les châteaux de la Normandie : défenses Plantagenêt ou résidences aristocratiques ? », *Cinquante années d'études médiévales. À la confluence de nos disciplines*, Actes du Colloque de Poitiers, 1^{er} – 4 septembre 2003, p. 155. À s'en tenir à la typologie des châteaux ducaux proposée par D. Power, le degré d'autonomie des châteaux ducaux est plus ou moins élevé. Ceci nous conduit à distinguer d'un côté les châteaux ducaux de Beauvoir et de Lyons, placés sous la garde d'un officier, soit issu de la région comme à Beauvoir avec en 1180, Enguerrand Le Portier, soit étranger à la région comme à Lyons au même moment, avec Robert de Sotteville. L'autonomie des deux autres châteaux : Neuf-Marché et Longchamps est plus forte, soit parce que le *castrum* ducal a été remis à titre héréditaire à un gouverneur soit parce qu'il s'agit comme à Longchamps d'un château seigneurial bénéficiant d'un financement ducal.

⁸³³ William Stubbs éd., *The Historical Works of Master Ralph de Diceto, Dean of London*, Cambridge, Reprint, 2012, vol. 2, p. 38 : « *Rex Francorum regem Anglorum infirmitate tactum visitavit V^{to} idus Novembris apud Belveir, faciens*

âgé de 50 ans, se retrouvent au château de Beauvoir-en-Lyons. Mais alors qu'ils avaient tous les deux participé, deux jours auparavant, à Aumale⁸³⁴ à une rencontre diplomatique en compagnie du comte de Flandre et d'un certain nombre de prélats et de barons, le roi d'Angleterre arrivé dans sa résidence de Beauvoir est décrit comme malade. Or à l'époque, les relations entre les deux souverains sont suffisamment cordiales pour que le Capétien rendu inquiet par l'état de santé de son aîné décide de se rendre à Beauvoir. Il y passera trois jours, du 9 au 12 novembre 1185, en compagnie du Plantagenêt aîné. L'on aimerait en savoir plus sur ce séjour plutôt atypique mais le style laconique de l'auteur ne permet pas de s'en faire une idée plus précise. Le château de Beauvoir et le bourg castral qui l'entoure devaient quand même être suffisamment vastes pour pouvoir accueillir deux des plus grands souverains de l'époque qui ne devaient pas voyager seul.

4°) Henri II et Guillaume le Maréchal à Lyons ou le retour de l'enfant prodigue

Mais des quatre châteaux de Lyons, celui qui, dès le début, semble avoir été conçu pour accueillir le roi anglo-normand suivi de sa cour, est le château de Lyons-la-Forêt. Le fait est attesté par plusieurs sources de nature diverse. Citons pour commencer l'auteur de la vie de Guillaume le Maréchal qui situe à Lyons, le lieu où le célèbre chevalier de retour de son pèlerinage en Terre sainte en 1186 ou 1187, retrouve Henri II Plantagenêt. Les précisions ajoutées par le chroniqueur montrent que c'est un roi entouré de sa cour qui accueille le grand chevalier à Lyons-la-Forêt :

*« Mais a Liuns trova le rei
O ses barons e o sa gent
Si li fu molt biel et molt gent
Que W. li Mareschals
Ert a lui venuz seins & saus (...) »⁸³⁵.*

5°) La cour de Noël de Richard Cœur de Lion à Lyons-la-Forêt (Noël 1189)

ibi moram per tridum ». Voir aussi pour le commentaire, Alexander Cartellieri, *Philipp II August, König von Frankreich*, 4 vol., Leipzig, 1899-1922, vol. 1, p. 186-187.

⁸³⁴ Aumale, commune. Seine-Maritime, arr. Dieppe, cant. Gournay-en-Bray. 40 kilomètres seulement séparent Aumale de Beauvoir-en-Lyons, ce qui élimine toute ambiguïté sur l'identification de la localité de « *Belveir* » mentionnée par Ralph de Diceto.

⁸³⁵ P. Meyer (éd.), *L'Histoire de Guillaume le Maréchal, comte de Striguil et de Pembroke, régent d'Angleterre de 1216 à 1219*, vol. 1, vers 7302 à 7306.

De même, c'est toujours à Lyons que le tout nouveau roi d'Angleterre, Richard Plantagenêt décide de célébrer la première cour de Noël de son règne. Le fait rarement mentionné par les historiens induits en erreur par l'erreur de localisation de Roger de Hoveden⁸³⁶ est, on le sait, aussi bien attesté par le trouvère Ambroise dans sa célèbre chanson de geste, *L'Estoire de la guerre sainte*⁸³⁷ que par le chroniqueur Giraud de Barri⁸³⁸ ou encore par une charte⁸³⁹ de Richard Cœur de Lion datée de Lyons, le jour de Noël 1189.

Un système palatial adaptable selon le contexte

En définitive, au terme de ces multiples séjours qui voient le roi anglo-normand utiliser aussi bien des *castrum* – trois au total – qu'une abbaye qu'il a lui-même largement contribué à édifier et à embellir, au sein d'un même espace forestier, c'est tout un système palatial qui se laisse clairement entrevoir dans cette seconde moitié du XII^e siècle. Un dispositif d'autant plus impressionnant à imaginer qu'à chaque fois, les quatre sites résidentiels pris isolément paraissent suffire à accueillir le roi et son entourage immédiat, aussi bien les membres de sa *familia* que ceux de sa cour et tout le personnel de service qui l'entoure. Une résidence paraît cependant devoir être distinguée des autres, Lyons, au regard du nombre d'actes royaux qui y ont été passés. Il est probable que des locaux spécialisés y ont été aménagés, à la fois pour y accueillir la machine gouvernementale des Plantagenêts – dont le service clef de la chancellerie – comme à manifester de façon plus explicite la puissance royale, avec par exemple l'ajout d'une *aula*. L'on comprend mieux, dans ces conditions, l'insistance avec laquelle certains chroniqueurs dans cette seconde moitié du XII^e siècle associent le domaine royal de Lyons à une présence régulière d'hommes de cour, laïcs comme religieux. La fréquentation assidue de ces grandes résidences

Chronique des ducs de Normandie de Benoît de Sainte Maure (vers 1175)	Chronique anonyme de Mortemer (vers 1200)	Histoire anonyme de Guillaume le Maréchal (vers 1220-1225)
	Abbatat d'Etienne (1154-1164)	

⁸³⁶ Roger de Hoveden, *Chronica*, W. Stubbs (ed.), vol. 3, p. 30.

⁸³⁷ Ambroise, *L'Estoire de la guerre sainte*, éd. G. Paris, Paris, 1897, p. 7-8, v. 250.

⁸³⁸ Girard le Cambrien, *Giraldis Cambrensis Opera*, ed. J. S. Brewer, J. F. Dimock, G. F. Warner, Londres, 1861-1891, vol. 4, p. 380.

⁸³⁹ Lionel Landon, *Itinerary of King Richard I*, London, 1935, acte n° 207.

« En la grant forest de Lions Od ses princes, od ses barons Vont aller chacer au ruit ⁸⁴⁰ »	« <i>Nam et multitudo hospitum pauperum et divitum, episcoporum et abbatum confluebant, et omnia omnibus affluebant</i> ⁸⁴¹ »	« Mais a Liuns trova le rei o ses barons e o sa gent ⁸⁴² »
--	--	--

aménagées sur un mode palatial – au moins pour Lyons et Neuf-Marché – par les Plantagenêts et leur entourage correspond à ce que Fanny Madeline⁸⁴³ a relevé ailleurs en Angleterre comme en Normandie, et tout particulièrement dans les forêts royales le plus souvent équipées en grandes résidences. Cette inclination des rois pour les forêts, au point d’y résider fréquemment, s’explique selon l’évêque de Londres (1189-1198), Richard Fitz Nigel par « les retraites qu’ils y trouvent et leurs principales réjouissances : « Ils y viennent pour chasser, laissant de côté leurs soucis, et peuvent s’y ressourcer dans le calme⁸⁴⁴ ». Comme elle traduit aussi cette *curialisation* du pouvoir que Fanny Madeline⁸⁴⁵ observe à la fin du XII^e siècle. Une différence néanmoins paraît devoir singulariser les résidences du Pays de Lyons des autres demeures forestières utilisées par les Plantagenêts : leur morphologie. Contrairement à ce que cette historienne dit avoir repéré pour l’Angleterre et la Normandie⁸⁴⁶, les villégiatures royales du Pays de Lyons se présentent aussi comme de réelles fortifications. Il est vrai que leur implantation dans la zone frontalière du duché ne laisse sans doute pas le choix au pouvoir anglo-normand. Au bout du compte, la polyvalence des résidences de la « forêt » de Lyons paraît s’imposer comme un autre trait caractéristique de ce territoire déjà bien typé.

La « forêt » de Lyons dans la guerre franco-normande (1193-1204), un enjeu territorial méconnu

On le sait, en cette année 1189 qui voit Richard Cœur de Lion succéder à son père sur le trône royal comme ducal, tout n’avait pas si mal commencé. À l’opposé des deux années de

⁸⁴⁰ Benoît de Sainte Maure, *Chronique des ducs de Normandie*, Francisque Michel (éd.), t. 1, vers 9816 à 9818.

⁸⁴¹ Pour une édition de la *Chronique de Mortemer*, voir « Le récit de la fondation de Mortemer », *Collectanea Ordinis Cisterciensium*, XXII, 1960, § 27, p. 160. Et pour la version originale, consulter Lat. 18 369, fol. 16.

⁸⁴² *L’histoire de Guillaume le Maréchal*, P. Meyer (éd.), Paris, Renouard, t. 1, p. 263, vers 7302-7303.

⁸⁴³ Fanny Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire*, PUR, 2014, p. 294 à 303.

⁸⁴⁴ Richard Fitz Nigel, *Dialogus de Scaccario, and Constitutio Domus Regis/The Dialogue of the Exchequer, and The Establishment of the Royal Household*, Amt E. and Church S. (dir.), Oxford, 2006, p. 90.

⁸⁴⁵ Fanny Madeline, *op. cit.*, p. 303.

⁸⁴⁶ *Ibid.*, p. 294 et 296.

règne d'Henri II gravement assombries par la reprise des hostilités entre le roi de France et son rival Plantagenêt, l'avènement de Richard I^{er} Plantagenêt a eu pour effet de pacifier les relations entre les deux souverains, du moins en apparence. Les deux jeunes rois ne venaient-ils pas de décider de joindre leurs forces pour reconquérir Jérusalem tombée deux ans plus tôt en 1187 aux mains de Saladin ? Mais le danger mortel que continuaient de représenter les possessions continentales du Plantagenêt pour le Capétien ne cessait d'envenimer leurs relations. Et la guerre reprit de plus belle dès 1193, qui dix ans plus tard, devait déboucher sur le rattachement définitif de la Normandie à la France capétienne. Une nouvelle fois, durant ces dix années de conflits franco-normands, le Pays de Lyons et le Vexin normand connurent des trajectoires historiques différentes qui imposent une lecture différenciée du territoire selon que l'on se trouve dans le pays forestier de Lyons ou dans la plaine du Vexin dominée par Gisors.

Le traité de Messine (mars 1191), une paix sans lendemain

Ce départ en commun des rois de France et d'Angleterre pour la troisième Croisade eut au moins pour avantage de solder le conflit vieux de trente ans opposant les deux couronnes, à propos du mariage de Marguerite et d'Henri le jeune, et du Vexin normand apporté en dot par la fille de Louis VII. Du moins le pensait-on avec le traité de Messine qui venait clore une vieille querelle réactivée en 1183 par la mort d'Henri le jeune sans postérité et par la décision de son père Henri II de conserver malgré tout le Vexin normand avec son château emblématique de Gisors. En 1186, était bien intervenu un accord⁸⁴⁷ qui voyait Alix se substituer à sa sœur à condition d'épouser Richard, le nouveau prétendant à la succession d'Henri II, mais fallait-il encore que celui-ci s'exécutât. Cinq ans plus tard, alors que Richard n'eut de cesse de repousser l'échéance, le traité de Messine⁸⁴⁸ signé en mars 1191 vient fort opportunément éteindre l'incendie. La décision de Richard de renoncer à son projet de mariage avec Alix pour lui préférer Bérengère de Navarre, la fille du roi Sanche VI, avait pourtant de quoi durcir encore davantage le conflit entre les deux dynasties rivales. Mais Philippe Auguste jugea plus habile de négocier et l'on s'entendit finalement sur la somme de 10 000 marcs d'argent contre l'autorisation accordée à Richard de se délier de son engagement envers la princesse capétienne. Une nouvelle fois, l'on reparla des trois châteaux

⁸⁴⁷ Alexander Cartellieri, *Philipp II August, König von Frankreich*, 4 vol., t. 1, p. 203 à 228.

⁸⁴⁸ Les deux exemplaires originaux du traité, celui de Philippe Auguste et celui de Richard I^{er} ayant disparu, il faut se contenter d'une version tardive (seconde moitié du XIV^e siècle) recopiée sur un rouleau comptable. Le texte est édité par H. - F. Delaborde, *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. 1, 1916, acte n° 376, p. 466 à 466.

du Vexin normand et de leurs dépendances : « *Gisortium, Nielpha et Novum-Castellum de Sancto-Dionysio*⁸⁴⁹ » auxquels Philippe Auguste renonçait définitivement à condition pour Richard et sa nouvelle promise, Bérengère d'avoir des héritiers mâles. Le Vexin normand rassuré sur son sort, tout paraissait réglé. En réalité, Philippe Auguste restait à l'affût du moindre faux pas de son adversaire. L'occasion tant attendue par le Capétien ne tarda pas à se présenter. Sur le chemin du retour de la croisade, Richard commit l'erreur de se laisser capturer en décembre 1192 par l'un de ses ennemis, le duc d'Autriche Léopold qui le remit à son seigneur, l'empereur allemand Henri VI. Il ne restait plus à Philippe Auguste qu'à exploiter cette aubaine, d'abord en persuadant l'empereur de retenir Richard prisonnier le plus longtemps possible, ensuite en obtenant de Jean sans Terre dont il accepte l'hommage (janvier 1193), qu'il se marie avec Alix en échange d'un renoncement définitif au château de Gisors et à l'ensemble du Vexin⁸⁵⁰. Fallait-il encore que les grands officiers normands, à l'exemple du sénéchal de Normandie, Guillaume Fitz Ralf, restés fidèles à leur souverain retenu captif acceptent de reconnaître la validité de cet accord. Devant leur résistance, Philippe Auguste décida d'employer la manière forte en envahissant le Vexin normand à la tête d'une armée en avril 1193. Il n'en fallut pas davantage pour achever de convaincre Gilbert de Vascoeil, le gouverneur de Gisors de livrer au Capétien les deux châteaux de Gisors et de Neaufles⁸⁵¹. Mis en appétit par cette trahison⁸⁵², c'est toute la marche orientale du duché jusqu'à Dieppe en passant par la « forêt » de Lyons qui tombe alors sous le contrôle du roi de France.

Une reconquête rapide mais incomplète

Le retour de captivité de Richard, finalement libéré en février 1194, inaugure en Normandie un retournement total de situation. Pour l'heure, la situation militaire de la Normandie paraît délicate même si la nouvelle de Richard débarquant à Barfleur le 12 mai galvanise les énergies. S'engage alors une guerre incessante où le Plantagenêt mobilise toutes ses forces et sa valeur militaire pour reconquérir un à un tous les châteaux capturés par Philippe-Auguste. La tâche est rude

⁸⁴⁹ La châtellenie de *Novum Castellum de Sancto Dionysio* a longtemps été mal identifiée. Ce toponyme ne désigne en effet ni Lyons la Forêt (*Recueil des historiens des Gaules et de la France*, vol. 17, p. 32), ni Neufchâtel-en-Bray (L. Landon, *The itinerary of King Richard I*, 1935, p. 229), mais le château de Château-sur-Epte, propriété au XII^e siècle de l'abbaye de Saint-Denis.

⁸⁵⁰ Maurice Powicke, *The loss of Normandy*, Manchester, 1960, 2^{de} édition, p. 95.

⁸⁵¹ Rigord et Guillaume le Breton, *Œuvres de Rigord et Guillaume le Breton*, H. – F. Delaborde (éd.), consulter dans le vol. 1, les *Gesta Philippi Augusti*, § 89.

⁸⁵² De nombreux chroniqueurs soulignent la tricherie de cet homme de confiance de Richard Plantagenêt. Voir par exemple, Roger de Hoveden, *Chronica*, 1868-1871, vol. 3, p. 204 ou Guillaume de Neubourg, *The Chronicles of Reigns of Stephen, Henry II and Richard I*, 1884-1885, vol. 1, p. 389.

car le Capétien ne s'est pas contenté d'envahir les possessions normandes des Plantagenêts, la Touraine a fini par se rallier à lui, et d'autres villes ou territoires s'apprêtent à l'imiter. Il n'empêche, le mouvement de reconquête imprimé par Richard paraît irrésistible : Verneuil le 30 mai, Loches (Indre-et-Loire) le 14 juin, Fréteval (Loir-et-Cher) le 3 juillet. Qu'en est-il de la capitale du duché, Rouen qui depuis la perte du Vaudreuil faisait de plus en plus figure de citadelle assiégée ? La nouvelle à la mi-juin 1194⁸⁵³ de la capture de Robert de Leicester, le capitaine de Rouen, en forêt de Lyons, par des soldats acquis à Philippe Auguste, révèle paradoxalement une situation en train de se retourner. Il semble en effet que dès cette époque, le château de Lyons soit déjà repassé du côté Plantagenêt, ce que confirme la trêve de Tillières signée par les deux adversaires le 23 juillet 1194 pour une durée de 15 mois. Le texte diplomatique qui nous est transmis par R. de Hoveden⁸⁵⁴ est évidemment conditionné par la situation militaire sur le terrain. Or dans ce cas précis, les châteaux non cités peuvent être aussi importants que ceux mentionnés. Ainsi pour le Pays de Lyons, sur les quatre châteaux en activité, deux seulement sont indiqués : Beauvoir, tenu par Hugues de Gournay rallié à cette époque à Philippe-Auguste, et Neuf-Marché déjà placé entre les mains de Guillaume de Garlande. Par défaut, nous en déduisons que Lyons et Longchamps étaient donc à la date des discussions déjà revenus dans le camp de Richard, ce qui pour Lyons est confirmé par une autre source, celle des rouleaux de l'Échiquier (1194-1195)⁸⁵⁵ qui mentionne effectivement des travaux pour un montant supérieur à 400 £⁸⁵⁶ dans ce château. Mais la reprise du conflit, dès juillet 1195, montre une ligne de front qui ne cesse d'évoluer à l'avantage du Plantagenêt.

⁸⁵³ *The Chronicle of Melrose*, éd. A.O. and M.O. Anderson, London, 1936, p. 49.

⁸⁵⁴ R. de Hoveden donne le texte dans son intégralité, *Chronique*, III, p. 257-260.

⁸⁵⁵ *Magni Rotuli Scaccarii Normanniae sub Regibus Angliae*, T. Stapleton (ed.), 1840-1844, vol. 1, p. 137.

⁸⁵⁶ Des travaux effectués au château de Lyons en 1194-1195 sont signalés à deux reprises. Les premiers travaux mentionnés chiffrés à 150 £ concernent à la fois les châteaux de Lyons et de Radepont, sans que l'on puisse les distinguer. Quelques lignes plus loin, on apprend que 400 £ ont été affectées aux réparations de Lyons.

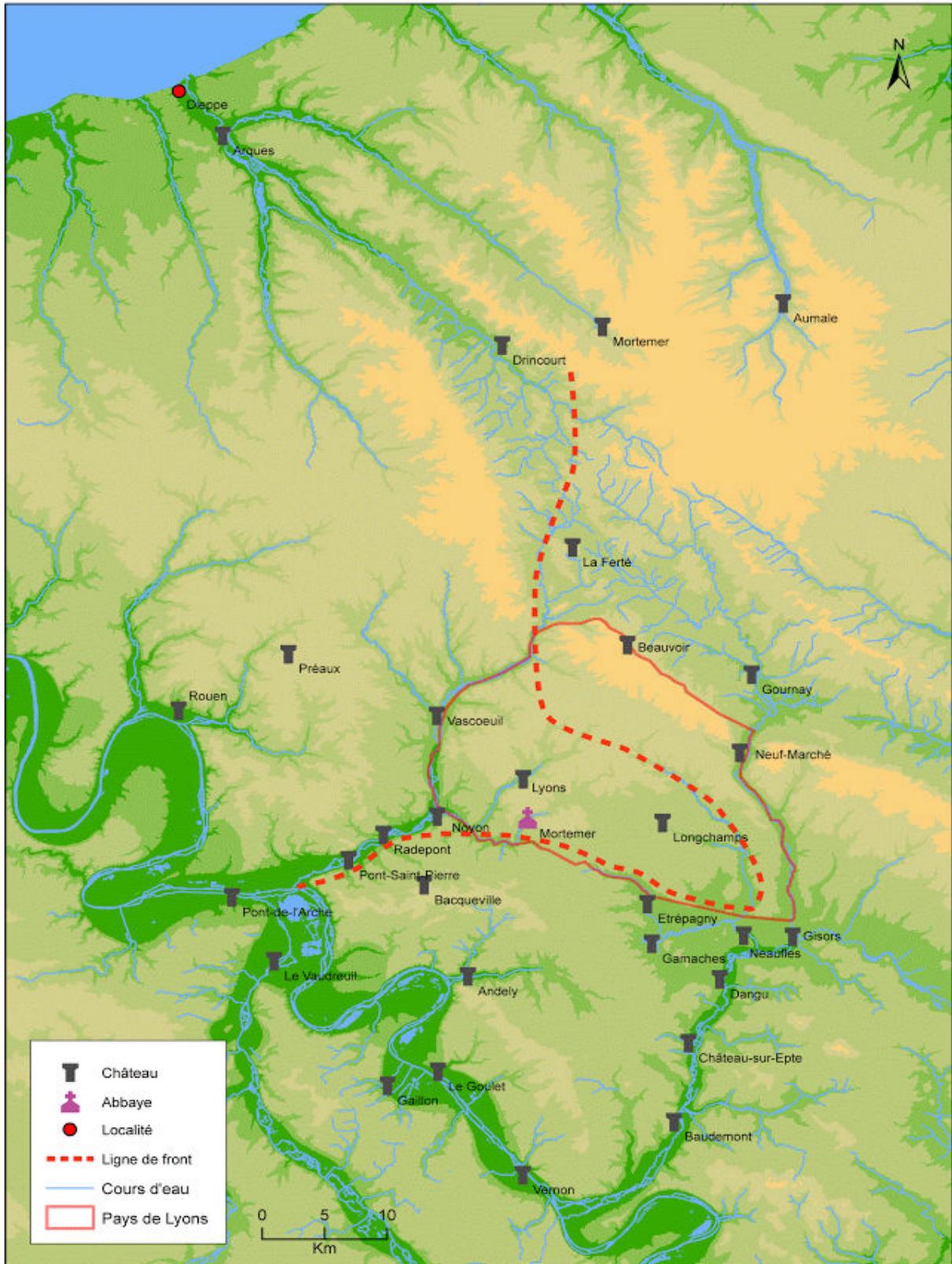


Fig. 29. Trêve de Tillières (juillet 1194). Ligne de front

Or il se trouve que par un heureux hasard nous disposons de l'intégralité de la convention suivante connue sous le nom de traité de Gaillon (janvier 1196). Et la confrontation des deux documents est particulièrement éclairante pour suivre la reconquête du Pays de Lyons.

Château de Beauvoir

Trêve de Tillières (juillet 1194)	Paix de Gaillon (janvier 1196)
<p><i>de qua erat tenens die qua treugae datae fuerunt : Hugonem de Gornaco, et Albamarle, et officium de Bauvair et terram suam</i>⁸⁵⁷</p>	<p><i>Dimittit etiam nobis rex Francorum Belveir et officium de Belveir, et totam terram aliam nostram et hominum nostrorum, quam amisimus postquam capti fuimus in Alemannia, exceptis predictis terris que remanent regi Francorum et heredibus suis in perpetuum, sicut dictum est</i>⁸⁵⁸.</p>

Comme le montre le tableau ci-dessus, la reprise des hostilités entre Richard Cœur de Lion et Philippe Auguste s'est avérée favorable à la couronne anglo-normande. L'« *officium de Bauvair* » que tenait encore Hugues de Gournay pour le compte de Philippe Auguste en juillet 1194 est désormais considéré comme perdu par le Capétien. À ceci près que c'est un château démantelé qui est remis au Plantagenêt. Comment en effet interpréter autrement la disparition totale des sources du château de Beauvoir, à partir du traité de Gaillon qui le mentionne pour la dernière fois ? L'habile tacticien qu'est Philippe Auguste a déjà eu recours à ce type de procédé, à plusieurs reprises, comme par exemple au Vaudreuil en juillet 1195⁸⁵⁹.

⁸⁵⁷ Roger de Hoveden, *op. cit.*, p. 258. Traduction française : À Hugues de Gournay, appartient au jour où la trêve fut adoptée : Aumale et « l'officium » de Beauvoir et sa terre.

⁸⁵⁸ Emmanuel Rousseau et Gilles Désiré dit Gosset, édition critique et traduction, texte en ligne : <http://www.unicaen.fr/mrsh/crahm/revue/tabularia/desire.html>. Traduction française : Le roi de France nous abandonne en plus Beauvoir et « l'officium » de Beauvoir et toutes nos autres terres, et celles de nos hommes que nous avons perdues après que nous avons été capturé en Allemagne, excepté les terres susdites qui restent au roi de France et à ses héritiers, pour toujours, comme il est dit.

⁸⁵⁹ Roger de Hoveden, *Chronique*, III, p. 301. L'auteur y évoque la destruction de plusieurs châteaux en général et du Vaudreuil en particulier. Pour autant, contrairement à Beauvoir, le château du Vaudreuil a fait l'objet de travaux de restauration suffisamment ambitieux pour que cette résidence puisse continuer à accueillir des souverains comme Philippe le Bel ou un peu plus tard Jean II le Bon.

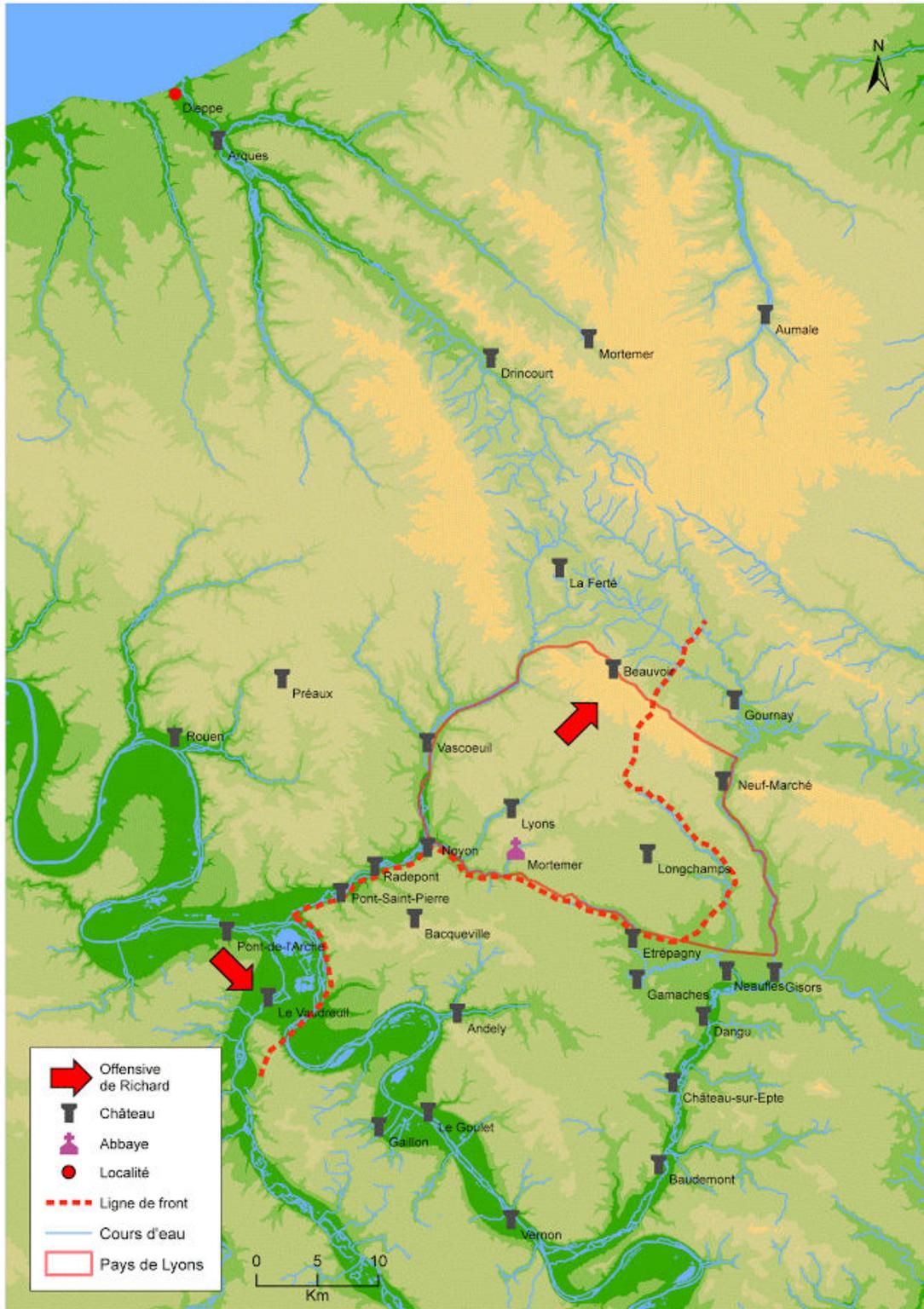


Fig. 30. Paix de Gaillon (janvier 1196). Ligne de front

Plus difficile en revanche est la reconquête pour Richard de la châtellenie de Neuf-Marché. Sa localisation sur la vallée de l'Epte complique évidemment les opérations de

reconquête. Alors que le château de Neuf-Marché et ses dépendances dépendent désormais d'un familier du roi de France, Guillaume de Garlande⁸⁶⁰, le roi d'Angleterre préfère remettre à plus tard ce qui ne cessera d'être un objectif militaire pour les mois et années à venir.

Château de Neuf-Marché

Trêve de Tillières (juillet 1194)	Paix de Gaillon janvier 1196)
<i>Sicut inde est tenens : Novum Mercatum et terram, sicut Willelmus de Garlande, et sui inde sunt tenentes : Gysortium, et Vogesin Normanniae, sicut rex Franciae et sui inde sunt tenentes : Vernonem et Gallonem et terram⁸⁶¹.</i>	<i>Preterea quitamus regi Francorum et heredibus suis in perpetuum, jure hereditario, Novum Mercatum, Vernonem, Gallionem, Paciacum, Ivriacum, Nonencortem cum castellariis eorum⁸⁶².</i>

La perte de la châteltenie de Neuf-Marché ampute en effet la « forêt » de Lyons de son extrémité orientale. Ainsi se trouve peut-être expliquée pour toute la fin du Moyen Âge et les temps modernes, la relative exigüité de la châteltenie de Neuf-Marché par rapport à l'emprise des trois autres châteltenies du Pays de Lyons. En se rappelant que les limites d'une verderie se superposent en règle générale aux limites d'une châteltenie, cette petite verderie de Neuf-Marché que l'on appellera pendant des siècles la haye de Neuf-Marché, pourrait bien constituer un vestige de la guerre franco-normande de la fin du XII^e siècle, réduisant alors la châteltenie de Neuf-Marché à un rôle de territoire assiégé.

Un réseau défensif activé pour la reconquête du Vexin normand⁸⁶³

⁸⁶⁰ H. – Fr. Delaborde et Ch. Petit-Dutaillis, *Recueil des actes de Philippe Auguste*, 1943, t. 2, acte n° 501, p. 36.

⁸⁶¹ Roger de Hoveden, *op. cit.*, p. 258.

⁸⁶² Emmanuel Rousseau et Gilles Désiré dit Gosset, *op. cit.* Traduction française : En outre, nous abandonnons au roi de France et à ses héritiers, à perpétuité, en droit héréditaire, Neuf-Marché, Vernon, Gaillon, Pacy, Ivry, Nonencourt avec leurs châteltenies.

⁸⁶³ Ces deux derniers passages sont en grande partie une reprise de mon article : « La forêt de Lyons et la plaine du Vexin », *Naissance de la Normandie. 911, le traité de Saint-Clair-sur-Epte*, 2013, p. 59 à 70 et plus particulièrement les p. 65 à 68.

À l'issue de cette première campagne militaire, le temps est venu pour Richard de tirer les leçons de l'offensive capétienne qui, en son absence, avaient failli emporter le duché. À plusieurs reprises déjà, en 1119 avec Louis VI comme au milieu du XII^e siècle pour une période beaucoup plus longue, la plaine du Vexin normand, comprise entre la lisière méridionale de la forêt de Lyons et la rive droite de la Seine, avait subi les assauts de l'ennemi en quête d'un couloir d'invasion pour assaillir Rouen. C'est pour barrer définitivement cette route du Vexin normand que Richard prend deux initiatives majeures : la construction du Château Gaillard⁸⁶⁴ et celle, moins spectaculaire, mais digne d'importance, de l'aménagement du site fortifié de Radepont⁸⁶⁵. En attendant la reconquête de la vallée de l'Epte, le Plantagenêt veut pouvoir s'appuyer sur trois secteurs fortifiés : le Château Gaillard au Sud, les places fortes de l'Andelle à l'Ouest : Pont-Saint-Pierre, Douville, Radepont, Nojon-sur-Andelle (actuellement Charleval), et les châteaux du Pays de Lyons au Nord qui, en cas de nouvelle invasion pourront être utilisés comme tenaille. Si, une fois de plus, les sources utilisées par l'historiographie classique : récits des chroniqueurs, traités, laissent presque totalement dans l'ombre, le château de Lyons et la « forêt » éponyme, d'autres indices nous révèlent le rôle essentiel qu'ils ont alors pu jouer. Avant nous, deux historiens britanniques : Daniel Power⁸⁶⁶ et avant lui Maurice Powicke⁸⁶⁷, n'ont pas manqué, par exemple, avec la perte de Gisors de s'interroger sur le bourg choisi par les Anglo-normands, pour abriter le nouveau chef-lieu de bailliage du Vexin normand. Avec Vernon contrôlé comme Gisors par le roi de France et Andely, resté possession de l'archevêque de Rouen, seul Lyons leur paraît en effet en mesure de jouer ce rôle. Une solution d'autant plus convaincante que la qualité des officiers établis par Richard Cœur de Lion en « forêt » de Lyons dans les années 1195-1198 sort véritablement de l'ordinaire. Une fois encore, les rouleaux comptables de l'Échiquier permettent de pallier les silences des chroniqueurs. Il y est en effet question pour l'année 1198 de trois familiers du Plantagenêt particulièrement connus pour leur talent militaire,

⁸⁶⁴ Dominique Pitte dans son article « La prise de Château Gaillard dans les événements de l'année 1204 », *1204, La Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, Publications du Craham, Caen, 2007, p. 142 justifie aussi la construction du Château Gaillard par la perte de Vernon et la nécessité pour le Plantagenêt de reprendre le contrôle de la vallée de la Seine.

⁸⁶⁵ Dans l'ouvrage intitulé « *De gré ou de force* », PUR, 2014, p. 259, extrait de sa thèse, Maïté Billoré avance une autre initiative de Richard, celle d'avoir « ordonné la construction de deux bases arrière : Longchamps et Gamaches ». La source citée étant erronée (Rigord, *Gesta Philippi*, p. 133), il nous est difficile d'en apprécier la pertinence. Rappelons toutefois que la morphologie du site castral de Longchamps évoque plus un château de la première moitié du XII^e siècle, avec sa haute cour sur motte, château auquel les rouleaux comptables de l'Échiquier de 1180 paraissent déjà devoir faire allusion.

⁸⁶⁶ D. Power, *The Norman Frontier...*, *op. cit.*, p. 415.

⁸⁶⁷ M. Powicke, *The Loss of Normandy*, p. 200 et note 144.

tous nommés en « forêt » de Lyons pour coordonner et diriger les opérations de reconquête de la plaine du Vexin normand. Le premier d'entre eux à retenir notre attention est Guillaume le Queu d'abord, un homme de guerre estimé de Richard, qui lui confie le commandement militaire sur le secteur, ce qui peut le désigner comme le bailli de Lyons. Vient ensuite Étienne de Longchamps qu'une mention comptable isolée dans les comptes⁸⁶⁸ permet d'identifier comme l'ancien prévôt de Lyons. *Dapifer*⁸⁶⁹ de Richard au début de son règne, il s'est imposé à la faveur de la 3^e croisade comme l'un des chevaliers normands les plus fameux de son temps⁸⁷⁰. Son nom est à l'époque associé à celui de son frère Guillaume qui n'est autre que le chancelier d'Angleterre, celui à qui le roi Richard a remis la protection du royaume en quittant l'Angleterre pour la Terre sainte. Surgit alors un troisième personnage, Matthieu de Clères, présenté par les comptes de l'Échiquier comme le châtelain de Lyons. C'est à lui qu'est revenu l'honneur de garder pendant toute la durée de la croisade la redoutable forteresse de Douvres. Une nomination qui ne devait sans doute rien au hasard, quand on connaît le nom de sa femme, Richilde de Longchamps, la propre sœur de Guillaume et d'Étienne⁸⁷¹.

Cette forte militarisation du Pays de Lyons, comme celle du Vexin normand à l'Ouest de Gamaches, ajoutée bien sûr à la mise en service du Château Gaillard, exposaient la marche de l'Epte à de nombreux raids militaires. L'un de ceux-ci est consigné dans la chronique de Roger de Hoveden⁸⁷². Alors que Philippe Auguste venait d'essuyer quelques jours auparavant une défaite mémorable à Courcelles, près de Gisors (28 septembre 1198) qui avait failli lui coûter la liberté, le bailli de Lyons, Guillaume Le Queu est parvenu à capturer

⁸⁶⁸ *Magni Rotuli ...*, *op. cit.*, Vol. 2, p. 417.

⁸⁶⁹ La fonction de « *dapifer* » exercée par Etienne de Longchamps à la cour de Richard ne doit pas induire en erreur. Etienne de Longchamps contrairement à ce qui est parfois présenté (voir thèse de Maïté Billoré, Annexes, p. 284 et « *de gré ou de force* », p. 209) n'a jamais été sénéchal de Normandie. Elle correspond à une fonction sans équivalent en France, appelée par les Anglais : « *steward* ». La confusion est d'autant plus tentante qu'à partir du règne de Richard I^{er}, le nom de « *senescal* » a tendance à se substituer à celui de « *dapifer* ». Etienne de Longchamps qui fut témoin de nombreuses chartes royales de Richard peut apparaître ainsi en 1189-1190 aussi bien comme « *dapifer* » (charte du 17 décembre 1189) que comme « *senescal* » (charte du 2 mars 1190). La mention de trois « *dapifer* » comme témoins de la charte royale du 17 décembre confirme la nécessité de ne pas traduire cette fonction en français par « *sénéchal* ». Pour W. Warren, *Henry II*, 1973, p. 254, le « *steward* » est l'officier de l'Hôtel chargé de l'approvisionnement de la table du roi. Nous devons ici remercier Riccardo Famiglietti qui nous a signalé une excellente étude sur l'office de « *steward* » : L. W. Vernon-Harcourt, *His grace the Steward and Trial of Peers*, 1907. Consulter en particulier les pages 41-42 et 72-73.

⁸⁷⁰ Daniel Power, *The norman frontier...*, *op. cit.*, p.277.

⁸⁷¹ D Balfour, « The origins of the Longchamp family », *Medieval prosopography*, 17, p. 74-92.

⁸⁷² Roger de Hoveden, *Chroniques*, W. Stubbs (éd.), 4 vol., Roll Series, Londres, 1868-1871, vol. 4, p. 78.

80 sergents à cheval et 40 fantassins venus renforcer la garnison de Neuf-Marché⁸⁷³. On le voit, sauf coup de théâtre, entre les châteaux de la « forêt » de Lyons, la citadelle du Château-Gaillard conçu aussi bien pour la défensive que pour l'offensive et quelques pièces avancées comme Gamaches, le dispositif imaginé laissaient peu de chances au Capétien. C'est donc en toute confiance que Richard Cœur de Lion s'éloigne du Vexin pour aller châtier quelques rebelles en Limousin.

Une étape décisive de la bataille des frontières : la chute du Pays de Lyons (1202)

La mort du roi d'Angleterre, victime d'un carreau d'arbalète, le 6 avril 1199 près de Limoges, bouleverse la donne. Avec l'investiture de Jean comme duc de Normandie dans la cathédrale de Rouen dès le 25 avril, et comme roi d'Angleterre un mois plus tard, il est étonnant de voir combien l'effondrement du pouvoir Plantagenêt sur le continent paraît lié à la personnalité d'un seul homme : Jean sans Terre. Comment, en effet, expliquer que des moyens humains et matériels identiques à ceux dont disposait son frère aient pu donner à si peu de temps de distance, des résultats si diamétralement opposés ? Négligée par l'historiographie traditionnelle, la conquête du Pays de Lyons par Philippe Auguste, dès l'été 1202, donne une vue plus large de la stratégie suivie par le Capétien. On connaît les circonstances qui permettent à Philippe Auguste de se lancer à nouveau à l'assaut de la Normandie. Accusé par ses vassaux de grave manquement à ses devoirs de suzerain, Jean sans Terre refuse de comparaître à la cour du roi de France. Celui-ci peut alors prononcer le 28 avril la terrible sentence de commise qui prive le Plantagenêt de tous les fiefs détenus dans le royaume, à commencer par le duché de Normandie. Il ne restait plus qu'à appliquer la sentence. Souvent négligée par une historiographie traditionnelle qui préfère se focaliser sur l'épisode spectaculaire du siège et de la chute du Château-Gaillard (1203-1204), les débuts de l'offensive finale commencent en réalité dès mai 1202, soit un mois seulement, après l'arrêt de la cour féodale. Pris de vitesse par un adversaire déterminé à la fois mobile et en surnombre, Jean sans Terre ne tarde pas à renoncer à la fois au Pays de Bray et à la « forêt » de Lyons. Avec Lyons, puis Longchamps investis par les Français au plus tard le 1^{er} juillet 1202, le rapport des forces était en train de se retourner. Non seulement les Français, désormais avancés sur la haute vallée de l'Andelle, sont en mesure d'atteindre directement Rouen, mais c'est toute la plaine du Vexin normand qui, dès l'été 1202 se trouve à la merci de raids dévastateurs. L'intérêt stratégique du Pays de Lyons se retournait ainsi contre son ancien détenteur.

⁸⁷³ Pour une carte des opérations militaires de 1198, voir Andrew Baume, « La trace du système défensif normand au XII^e siècle », dans *1204, la Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, Publications du Craham, Caen, 2007, p. 94.

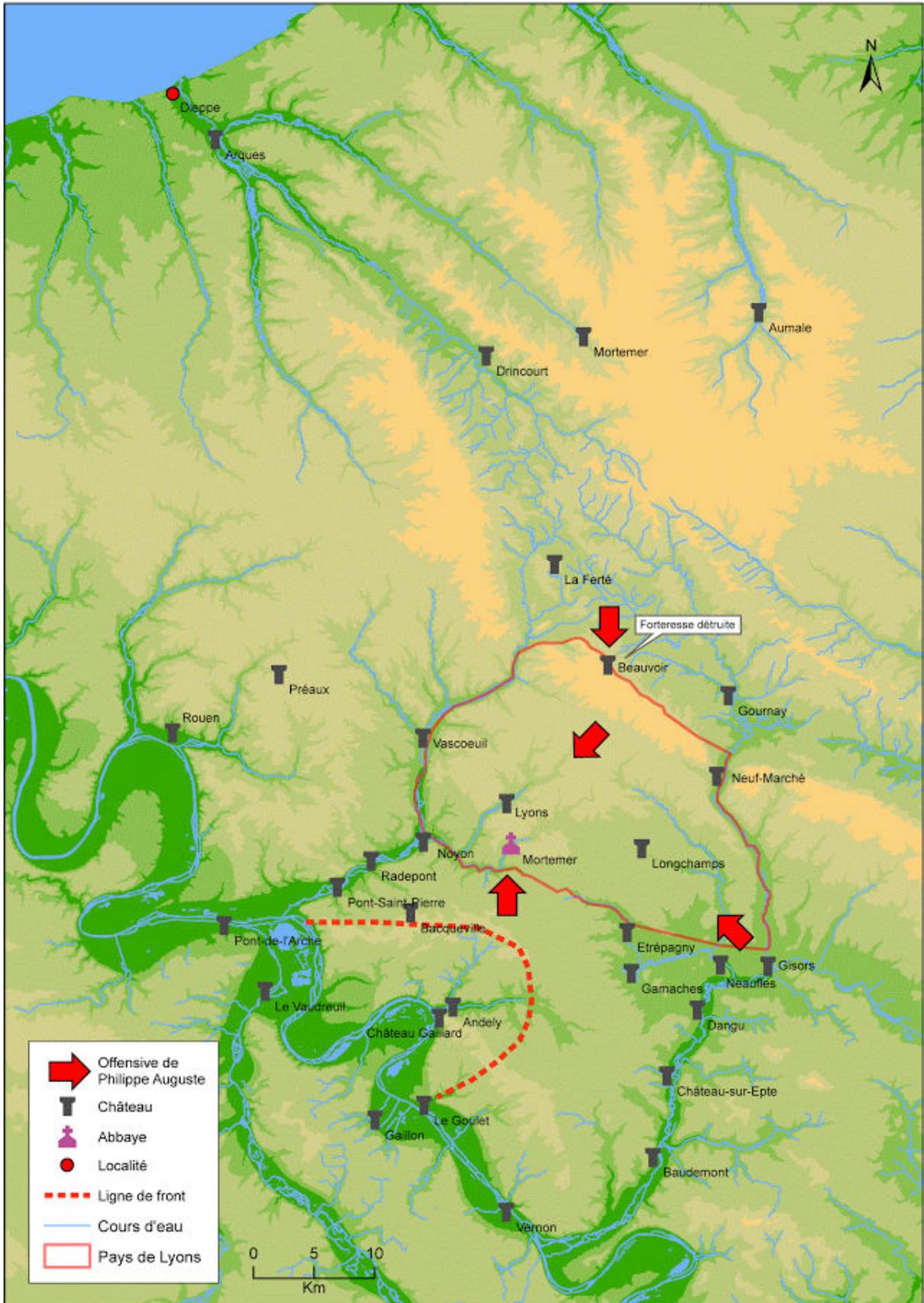


Fig. 31. La conquête du Pays de Lyons par Philippe Auguste (1202)

Un document exceptionnel⁸⁷⁴, bien connu des médiévistes, le « budget » de 1202-1203 qui détaille, semaine après semaine, les soldes versées par l'administration capétienne aux troupes recrutées pour la conquête de la Normandie, donne une idée assez précise des mouvements de troupe alors engagés. Avec respectivement 38 et 23 chevaliers, mais aussi 115 et 167 sergents, deux places fortes, Gisors et Lyons, concentrent à partir de l'été 1202, l'essentiel des moyens engagés⁸⁷⁵. L'objectif est clair, il s'agit, à partir de ces deux grosses garnisons, de prendre peu à peu le contrôle de la plaine du Vexin pour isoler, chaque jour un peu plus, les forteresses de Radepont et du Château Gaillard. Si la seconde campagne, celle de l'été 1203, permit à Philippe de s'emparer de Radepont et des châteaux voisins sur l'Andelle, seul un long siège de 6 mois (septembre 1203-mars 1204) put venir à bout de la résistance du Château Gaillard. L'ensemble du Vexin normand et du Pays de Lyons, une fois aux mains de Philippe Auguste, quatre mois à peine suffirent, dès lors, au Capétien pour conquérir toute la Normandie.

En s'emparant de l'intégralité de la « forêt » de Lyons, Philippe Auguste ne se contentait pas de démanteler une composante essentielle du dispositif en tenaille si menaçant pour la sécurité du Vexin normand, il exposait désormais Rouen et sa région à des raids dévastateurs, rendus désormais possibles à partir de la haute vallée de l'Andelle. Mais la portée symbolique de cette conquête n'avait sans doute pas aussi échappé à son auteur. En rattachant la « forêt » de Lyons au domaine royal capétien, le roi de France mettait la main sur l'un des domaines ducaux les plus intimement identifiés à la dynastie même des Plantagenêts. Dans ces conditions, il importe de réinterpréter ce que la critique historique contemporaine présente comme la prétendue lettre écrite par Philippe Auguste au roi Pierre d'Aragon, peu avant la prise de Rouen. Le Capétien lui annonce en effet qu'après avoir pris Gisors et Lyons, [il] a subjugué toute la Normandie à l'exception de la cité de Rouen. Même si Léopold Delisle a accepté sans réserve ce fragment épistolaire pour l'insérer dans son *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste* (n° 826)⁸⁷⁶, la critique historique actuelle⁸⁷⁷ depuis les éditeurs du *Recueil*

⁸⁷⁴ *Le premier budget de la monarchie française : Le Compte général de 1202-1203*, éd. Ferdinand Lot et Robert Fawtier, Bibliothèque des Hautes Études, Sciences historiques et philologiques, n° 259, Paris, 1932.

⁸⁷⁵ Edouard Audouin, *Essai sur l'armée royale au temps de Philippe Auguste*, É Champion, Paris, 1913, p. 116.

⁸⁷⁶ Léopold Delisle (éd.), *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, Slatkine-Megariotis, Genève, 1975, réimpression de l'édition originale de 1856, p. 188, acte n°826.

des Actes de Philippe Auguste, t. 2, H. – Fr. Delaborde et Ch. Petit-Dutaillis (1943), p. XXVII, lui dénie tout caractère d'authenticité. Ces historiens considèrent en effet ce résumé des faits tellement éloigné de la réalité historique qu'ils ont jugé plus prudent de l'exclure de leur travail de recensement. Or, à l'issue d'un chapitre consacré à la transformation de la « forêt » de Lyons comme espace politique, au même titre que le Vexin normand, l'on ne peut être que sensible à une si forte correspondance entre les résultats de notre étude et ce résumé, certes lapidaire, de la conquête de la Normandie mais finalement tout à fait acceptable. En acceptant de lire ce petit document comme la synthèse rapide de la conquête capétienne échelonnée sur une dizaine d'années entre 1193 et 1203-1204, la chronologie des événements est tout à fait respectée. D'abord Gisors avec la plaine du Vexin normand en 1193, puis Lyons, le nouveau chef-lieu du bailliage avec l'ensemble de la « forêt » de Lyons en 1202, puis l'ensemble du duché de Normandie, de telle manière qu'à la fin du mois de mai 1204, il ne resta plus que Rouen, la capitale du duché à résister encore⁸⁷⁸. Mais plus que la chronologie, ne sont-ce pas plutôt les étapes retenues pour résumer la conquête qui posent problème ? Ce n'est peut-être pas si sûr, à condition bien sûr de lire ce petit texte, non pas comme une succession de villes mais bien de territoires : le Vexin normand et le Pays de Lyons, avec leur chef-lieu respectif. Ce qui évidemment ne va pas de soi pour toute personne réduisant la « forêt » de Lyons à un simple *no man's land* forestier. Dans cette perspective, c'est un tout autre récit de la conquête de la Normandie orientale qui paraît devoir s'imposer, bien éloigné des envolées lyriques de la *Philippide* sur la fière allure du Château Gaillard, pour magnifier la victoire capétienne. Que le Château Gaillard isolé depuis la chute de Radepont en 1203⁸⁷⁹, se soit trouvé dépourvu, de ce fait, d'une bonne partie de sa valeur stratégique, peut expliquer l'invraisemblable : l'absence totale de référence, dans le récit proposé par le document, à la résistance héroïque du Château Gaillard.

⁸⁷⁷ Michel Nortier (éd), *Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France. VI : Lettres mises sous le nom de Philippe Auguste dans les recueils de formulaires d'école ou pouvant être considérées, quoique anonymes, comme ayant été attribuées*. Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2005, t. VI, p. 33 et 34 : « *In primis quod cepimus Gisors et Leon, et praeter civitatem Rothomagensem totam devicimus Normandiam, et in super universam Pigtaviam Andegavensem comitatum fine diminutione aliqua obtinemus* ».

⁸⁷⁸ Deux autres villes fortifiées normandes capitulèrent néanmoins immédiatement après Rouen : Arques et Verneuil-sur-Avre.

⁸⁷⁹ Dominique Pitte, « La prise de Château Gaillard dans les événements de l'année 1204 », *1204, La Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, sous la direction d'Anne-Marie Flambard Héricher et de Véronique Gazeau, 2007, p. 146.

Chapitre 7

Enguerrand de Marigny et la curialisation de la noblesse de la « forêt » de Lyons (1290-1360)

Qu'un roi de France comme Philippe le Bel – et avant lui les Plantagenêts – ait séjourné aussi fréquemment en « forêt » de Lyons ne fut pas sans effets, nous l'avons vu, sur le développement d'un espace résidentiel particulièrement dense. Mais d'autres incidences doivent être envisagées parmi lesquelles une attention marquée doit être portée sur les liens nécessairement privilégiés, que le souverain en villégiature dans le Pays de Lyons, n'a pas dû manquer de tisser avec la noblesse locale. Étonnamment, ce type d'explications qui cherche à éclairer la carrière d'un grand officier par la géographie des lieux de résidence royale se trouve encore trop fréquemment négligé. Non pas que dans le cas d'Enguerrand de Marigny, les origines « lyonnaises » du chambellan de Philippe le Bel expliquent, à elles seules, l'étonnante trajectoire politique de ce chevalier normand. Mais il est quand même frappant de constater que le cas de figure incarné par Enguerrand, à la confluence des XIII^e et XIV^e siècles, n'est pas isolé à l'échelle de notre territoire. Pour preuve, ce précédent vieux, à l'époque d'Enguerrand, d'un siècle, qui vit un autre roi familial du Pays de Lyons, Richard Cœur de Lion, au début de son règne, élever à la fonction prestigieuse de chancelier et même de justicier⁸⁸⁰ d'Angleterre, un autre « Lyonnais », en la personne de Guillaume de Longchamps. Un parallèle d'autant plus singulier que ce chancelier d'Angleterre a lui aussi connu, en l'absence de son souverain retenu en captivité, les affres de la disgrâce. Mais lorsque les revers de fortune accablent Enguerrand de Marigny au point de lui coûter la vie, le risque n'est-il pas réel pour un Pays de Lyons lié étroitement à la réussite politique et économique de ce favori de Philippe le Bel, de subir durablement le discrédit d'un tel accident politique ?

⁸⁸⁰ En l'absence de Richard Cœur de Lion, la fonction de justicier fait de Guillaume de Longchamps, le régent du royaume. Voir Ralph V. Turner and Richard R. Heiser, *The Reign of Richard Lionheart. Ruler of the angevin Empire. 1189-99*, Harlow, 2000, p. 110, ou encore Fanny Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire*, PUR, 2014, p. 95.

Enguerrand de Marigny et Guillaume de Longchamps, deux « Lyonnais »
déchus, au sommet du pouvoir : deux trajectoires comparables ?

Deux favoris du roi

Il est singulier de constater que deux des premiers favoris repérés dans l'Histoire occidentale, au Moyen Âge, soient d'origine « lyonnaise ». En provenance d'Italie, l'expression de « favori » qui se diffuse dans la France de la Renaissance si elle n'a, à proprement parler, rien de médiéval, désigne en réalité un phénomène bien attesté en France dès la fin du XIII^e siècle, avec le cas précurseur souvent cité de Pierre de La Broce⁸⁸¹, suivi à quelques années d'écart seulement, de l'exemple spectaculaire d'Enguerrand de Marigny († 1315). Si ce phénomène a lui aussi fait l'objet d'études pour l'Angleterre du début du XIV^e avec Pierre Gaveston⁸⁸², le favori d'Edouard II, gageons qu'avec l'étonnante carrière de l'évêque d'Ély, Guillaume de Longchamps († 1197), et avant lui, celle d'un autre chancelier, Thomas Becket († 1170), fils d'un marchand de Londres, cette pratique politique ne manque pas, outre-Manche, de précédents et ce, dès le XII^e siècle. Ce phénomène dont les origines demanderaient à être davantage scrutées⁸⁸³ est sans doute à mettre en relation avec la « révolution scolaire⁸⁸⁴ » du XII^e siècle, qui a largement contribué, si ce n'est au renouvellement des élites, en tout cas à leur diversification. Mais la compétence qui permet à un familier du roi de construire une relation privilégiée avec le souverain ne peut à elle seule suffire à faire naître un favori. L'existence de favoris paraît en effet inséparable de ce que les contemporains – ou une partie non négligeable d'entre eux – ont pu identifier comme une forme de transgression. Le fait qu'un Pierre de La Broce ou un Enguerrand de Marigny aient usé et abusé d'une autorité sans

⁸⁸¹ Xavier Hélary, « Pierre de La Broce, seigneur féodal, et le service militaire sous Philippe III. L'ost de Sauveterre (1276), *Journal des savants*, 2006, n° 2, p. 275-305 et plus particulièrement, p. 276 où l'auteur désigne ce chambellan de Philippe III comme le « premier favori attesté de l'histoire de France ».

⁸⁸² Pierre Chaplais, *Piers Gaveston : Edward II's Adoptive Brother*, Oxford, Clarendon Press, 1994. Voir aussi Jeffrey S. Hamilton, *Piers Gaveston, Earl of Cornwall, 1307-1312 : Politics and Patronage in the Reign of Edward II*, Detroit, London, Wayne State University Press, Harvester-Wheatsheaf, 1988.

⁸⁸³ À signaler l'article de Philippe Contamine (« Pouvoir et vie de cour dans la France du XV^e siècle : les mignons », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 138^e année, n° 2, 1994, p. 541-554) qui examinant la figure du mignon comme un type particulier de favori repère ses origines à la cour de Charles VII. Il y est aussi question des « mahomets » ou « marmousets » du règne de Charles VI que l'auteur assimile aux ancêtres des mignons, leur tonalité juvénile en moins.

⁸⁸⁴ Jacques Verger, *La Renaissance du XII^e siècle*, Paris, Les Éditions du Cerf, 1996 p. 98-99.

commune mesure avec celle à laquelle ils pouvaient prétendre par leur origine sociale⁸⁸⁵, a joué sans doute un rôle important dans la prise de conscience du phénomène. Pour autant, le système de la faveur s'il confère à son bénéficiaire la réputation d'un parvenu sensible aux récompenses ne fait pas nécessairement de lui un mauvais serviteur. Mais le risque est élevé pour un favori de dresser contre lui tous les envieux et rivaux qu'une promotion trop rapide n'aura pas manqué de susciter.

Une ascension trop fulgurante

Plus que l'importance des fonctions attribuées sur le moment à Enguerrand de Marigny, c'est le caractère brutal de sa déchéance qui, *a posteriori*, a marqué les esprits. Sans que l'on ait besoin d'évaluer le degré de culpabilité du favori, la simple évocation de la rapidité et de l'ampleur de son ascension suffit à justifier sa disgrâce. Une norme sociale avait été transgressée, il était juste qu'un revers naturel de fortune y vienne mettre bon ordre.

Anjorrans trop amont monta

Et orgueil si le seurmonta

Que de si haut chei a terre⁸⁸⁶

À l'origine du destin tragique de Marigny, l'on trouve donc une promotion fulgurante qui voit le roi propulser au sommet du pouvoir, en moins de dix années, celui qui n'était encore en 1304 qu'un simple officier de l'Hôtel. La position occupée par Enguerrand aux côtés du roi est si singulière que l'on peine à lui trouver un titre qui corresponde vraiment à la réalité de ses fonctions. Alors que les actes officiels se contentent en effet de désigner Enguerrand de Marigny sous le titre pour le moins imprécis de « chevalier et chambellan⁸⁸⁷ », les témoignages de ses contemporains, surtout lorsqu'il s'agit d'étrangers, s'évertuent à trouver des formules mieux adaptées à la réalité de son pouvoir. De retour de la cour de France, c'est l'envoyé aragonais qui évoque dans son rapport : « *Engerranus, secundus rex in Francia* » là où l'auteur des *Grandes Chroniques* décrit Enguerrand comme le « coadjuteur et

⁸⁸⁵ Thierry Dutour, « Faveur du prince, immoralité politique et supériorité sociale dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle), *Le prince et la Norme*, XXVI^e journées d'histoire du droit, Limoges, 2007, p. 425.

⁸⁸⁶ *Roman de Renart le Contrefait*, Gaston Raynaud et Henri Lemaître, Paris, 1914, tome 1, p. 313.

⁸⁸⁷ Jean Favier, *Enguerran de Marigny*, Fayard, 2005, p. 575.

gouverneur du royaume de France principal »⁸⁸⁸. L'ordonnance du 19 janvier 1314 qui accorde au chambellan un pouvoir identique à celui du roi d'ordonner des dépenses confirme d'ailleurs l'importance prise par Marigny aux côtés de Philippe le Bel⁸⁸⁹.

À un siècle de distance, il est intéressant de constater que les fonctions exercées à la tête du royaume d'Angleterre par Guillaume de Longchamps (1189-1197) n'ont rien à envier à celles d'Enguerrand. Songeons aux titres qui s'accumulent sur la tête de l'ancien chancelier d'Aquitaine ⁸⁹⁰, Guillaume de Longchamps dont la promotion comme chancelier d'Angleterre⁸⁹¹ ne faisait que suivre celle de son maître, Richard Plantagenêt couronné roi à Westminster, le 3 septembre 1189. Son élévation trois jours plus tard au riche diocèse d'Ély⁸⁹² puis sa nomination comme justicier d'Angleterre et même comme légat d'Angleterre (5 et 6 juin 1190)⁸⁹³ lui attribuant tout pouvoir pour remplacer le roi d'Angleterre en partance pour la Terre sainte (3^e Croisade) ne tardèrent pas à faire de lui, l'homme le plus puissant du royaume⁸⁹⁴, après le roi désormais absent.

L'indignité des origines : propagande et réalité

Le niveau de responsabilité exercée est d'autant plus exceptionnel que les chroniqueurs soulignent à l'envi la modestie des origines de ces deux *curiales*. Le cas de Marigny est bien connu où l'on voit les chroniqueurs se plaire à relever les humbles origines de celui qui s'est élevé si haut au firmament du pouvoir. Entre l'auteur de la *Normanniae nova chronica* qui évoque sa « petite race⁸⁹⁵ », celui de *Renart le Contrefait* qui souligne son « petit

⁸⁸⁸ Jean Favier, *Enguerran...*, *op. cit.*, p. 577-579.

⁸⁸⁹ Élisabeth Lalou, « Enguerrand de Marigny et l'évolution du métier de la Chambre du roi », *Finances, pouvoirs et mémoire. Mélanges offerts à Jean Favier*, Paris, Fayard, 1999, p. 272-273.

⁸⁹⁰ Richard de Devizes, *Chronicon Ricardi Divisiensis de rebus gestis Ricardi Primi Regis Angliae*, Joseph Stevenson (ed.), 1838, p. 6 : « *Willelmus de Longo Campo, qui et ante coronam comitis Pictavorum fuerat cancellarius, comite in regem coronato, quanto regnum potius est comitatu, tanto sensit ministerium suum in melius profecisse.* », p. 10.

⁸⁹¹ Ralph V. Turner, *Oxford Dictionary of National Biography*, article : Longchamp William de, 2004, p. 381.

⁸⁹² R. de Hoveden, *Gesta regis Henrici secundi benedicti abbatis*, William Stubbs (ed.), 1867, faussement attribuée à B. de Peterborough, vol. 2, p. 85. Voir aussi Richard de Devizes, *op. cit.*, p. 9.

⁸⁹³ Raymonde Foreville, *L'Église et la Royauté en Angleterre sous Henri II Plantagenêt*, Paris, 1943, p. 550.

⁸⁹⁴ Ralph V. Turner and Richard R. Heiser, *The Reign of Richard Lionheart. Ruler of the angevin Empire. 1189-99*, Harlow, 2000, p. 50. Ces deux auteurs dans leur étude sur le gouvernement de Richard Cœur de Lion vont même jusqu'à qualifier Guillaume de Longchamps de « *Viceroy of England* ». Voir aussi Jean Favier qui décrivant la fonction propre à l'Angleterre de justicier considère qu'elle a permis à Guillaume de Longchamps d'agir comme un vice-roi. Pour ce passage, consulter Jean Favier, *Les Plantagenêts, Origines et destin d'un Empire XI^e-XV^e siècles*, Fayard, 2004, p. 368.

⁸⁹⁵ *Normanniae nova chronica ab anno Christi CCCCLXXIII ad annum MCCCLXXVIII*, Adolphe Chéruel (éd.), 1850, p. 31.

lignage⁸⁹⁶ » ou celui de la *Chronique anonyme finissant en M CCC XXVIII* présentant Marigny comme « il fust de petit lieu quant a lynage en Normandie⁸⁹⁷ », les témoignages abondent pour souligner l'évidence : la médiocrité des origines du puissant conseiller. L'étude historique des origines de ce célèbre *curialis* nous fait cependant découvrir une réalité bien différente. Commençons par sa noblesse, qui comme le rappelle Jean Favier est inattaquable⁸⁹⁸, car déjà ancienne à la génération d'Enguerrand. L'ancien patronyme de sa famille « Le Portier de Marigny » qui accolait au patronyme de son arrière-grand-père : Hugues Le Portier, celui de son arrière-grand-mère : Mathilde de Marigny rappelle que, jusqu'à la conquête française de la Normandie, ses ancêtres détenaient à titre héréditaire la garde⁸⁹⁹, non pas de l'une des quatre portes du *castrum* royal de Lyons, selon une tradition locale inventée – ou recueillie – au XIX^e siècle⁹⁰⁰, et reprise par Jean Favier, mais de la porte principale de ce château. De cet office stable faisant entrer ce lignage local dans la familiarité des Plantagenêts devaient dépendre d'autres responsabilités concédées par le pouvoir angevin à l'échelle du Pays de Lyons comme celle de bailli de la forêt vers 1150 exercé par Enguerrand Le Portier⁹⁰¹, le trisaïeul du chambellan et celle de châtelain du *castrum* royal de Beauvoir-en-Lyons attribuée au même personnage ou à son homonyme au plus tard en 1180⁹⁰². En s'éloignant de la position d'un Jean Favier qui fait descendre Enguerrand de Marigny de la très petite noblesse normande⁹⁰³, nous pensons plus raisonnable de le rattacher à la petite noblesse

⁸⁹⁶ *Le Roman de Renart le Contrefait*, Gaston Raynaud et Henri Lemaître, Paris, 1914, vol. 1, p. 31.

⁸⁹⁷ *Recueil des historiens, op. cit.*, t. XXI, p. 149.

⁸⁹⁸ Jean Favier, *Enguerrand de Marigny, op. cit.*, p. 521.

⁸⁹⁹ Il se pourrait que cette garde héréditaire de la porte du château de Lyons, si l'on en croit Dom Toussaint Duplessis, dans sa *Description géographique et historique de la haute Normandie*, Paris, 1740, vol. 1, p. 229, soit attachée au fief de Perriers-sur-Andelle. Ceci ne serait pas impossible si l'on se rappelle que l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, détentrice pour moitié du fief de Perriers, est, elle-même, tenue par le service féodal de l'entretien de la porte du château de Lyons (voir *Un censier normand du XIII^e siècle, Le livre des jurés de Saint-Ouen de Rouen*, édité sous la direction d'Henri Dubois, Paris, 2001). On en déduit qu'à une époque ancienne remontant aux origines de la féodalité, le détenteur du fief de Perriers devait non seulement l'aide à la porte de Lyons mais aussi la garde de cette même porte. Il reste à mener l'enquête pour vérifier la pertinence d'une connexion entre les seigneurs laïques de Perriers et les Le Portier au XII^e siècle. Un premier indice encourageant nous est donné par le prénom du seigneur de Perriers dans le dernier tiers du XII^e siècle, Hugues, soit le même prénom que celui porté par son contemporain membre de la famille Le Portier. Nous connaissons par ailleurs, l'existence d'un Hugues de Perriers, à la cour d'Henri II Plantagenêt qui selon les décomptes de Nicholas Vincent arrêtés en 2012, aurait servi de témoin à 21 chartes. N. Vincent n'avait pas, à l'époque, réussi à l'identifier.

⁹⁰⁰ Auguste le Prévost, « Sur quelques monuments du département de l'Eure, et particulièrement de l'arrondissement de Bernay », *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, années 1827-1828, p. 460.

⁹⁰¹ *Regesta Regum Anglo-Normannorum*, H. W. C. Davis, C. Johnson, H. A. Cronne and R. H. C. David, Vol. 3, p. 222, n° 602.

⁹⁰² *Pipe Rolls of the Exchequer of Normandy for the Reign of Henry II, 1180 and 1184*, Vincent Moss (ed.), 2004, p. 54.

⁹⁰³ Jean Favier, *op. cit.*, p. 521. Sans doute influencé par les chroniques du XIV^e siècle, Jean Favier paraît lui-même hésiter sur la strate sociale à laquelle rattacher la famille du chambellan. Voir son commentaire sur la famille

chevaleresque, ne serait-ce que pour rappeler le titre de *miles* qui paraît toujours attaché à ses ancêtres⁹⁰⁴.

L'exemple incarné par Guillaume de Longchamps montre que le sort que les chroniqueurs ont fait subir à Marigny avait déjà un précédent, sans doute encore plus caricatural. Hugues de Nonant/Nunant, l'évêque de Coventry – connu pour être l'un des adversaires les plus déterminés de Longchamps – ne dit-il pas de lui qu'il est le petit-fils d'un serf fugitif originaire du Beauvaisis⁹⁰⁵, selon des propos qui lui sont prêtés par Roger de Hoveden. De telles informations qui traduisent avant tout l'amertume de la grande noblesse anglaise d'être dirigée par un Normand à la noblesse moins étincelante, sont à l'évidence totalement erronées⁹⁰⁶. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler les origines féodales de la famille de Longchamps dont le nom est attaché à la possession du fief éponyme situé en

d'Enguerrand dont il reconnaît, trois pages plus loin, que « sans être de haute noblesse, (elle) n'était pas aussi humble que le prétendirent ses ennemis ». Sabine Berger dans sa thèse consacrée à l'« Action édilitaire et artistique des conseillers du roi de France », Université de Paris IV Sorbonne, 2012, vol. 1, p. 91 parle elle d'un personnage « issu de la petite noblesse du Vexin normand ».

⁹⁰⁴ En dehors de Philippe de Marigny, le père d'Enguerrand, toujours qualifié de chevalier, prendre l'exemple d'Hugues Le Portier, son bisaïeul lui aussi présenté dans la documentation comme un chevalier. Voir Cartulaire du prieuré de Saint-Aubin de Villaines (AD Seine-Maritime 27 HP 196) pour un acte non daté mais contemporain de la conquête du Pays de Lyons au début du XIII^e siècle, acte n° 11.

⁹⁰⁵ Roger de Hoveden, *Chronica*, vol. 3, p. 142 : À propos du grand-père de Guillaume, l'évêque de Coventry parle d'un homme « *memor piae recordationis avi sui, qui, servilis conditionis in paga Belvacensi, et aratrum ducere et boves castifare consueverat, qui tandem ad remedium libertatis ad fines Normannorum transolvit* ». Ce que Giraud de Barri confirme dans *De vita Galfridi*, vol. 2, p. 18 : « *Primus etenim abavarum hujus, qui Normannium intravit rusticis, obscuri nominis et servilis conditionis, a Francia propter prodicionem expulsus et profugus, circa Longi Campi fines in Normanniae se suspecit* ». Mais il y ajoute une précision intéressante, sans doute puisée à une meilleure source, lorsqu'il présente le grand-père du chancelier, nommé pour administrer la forêt des environs de Longchamps, alors que son esprit vil avait déjà commis des exactions dans le domaine forestier : « *Ubi et processu temporis comperta viri natura, ut in sylvestribus exactionibus nequitiam animi liberius exercere posset, in partibus illis forestae praefectus est* », *De vita Galfridi*, vol. 2, p. 18. Ce passage de *De vita Galfridi* peut aussi être consulté dans une autre édition des écrits de Giraud de Barri intitulé *Opera*, vol. 4, p. 418. En tant que châtelain de Longchamps, le grand-père du chancelier devait exercer des responsabilités de gestion forestière sur cette partie de la forêt de Lyons à l'image de ce que l'on voit apparaître dans la documentation avec les châtelains-verdiers au XIII^e siècle. Une autre hypothèse serait que cet aïeul de Guillaume de Longchamps ait été le bailli de la forêt de Lyons, c'est-à-dire l'officier responsable de l'administration de l'ensemble de la forêt. Nous connaissons d'ailleurs le nom de l'un de ces baillis de la forêt de Lyons au milieu du XII^e siècle : Enguerran Le Portier, lui-même ancêtre d'un certain Enguerrand de Marigny... Voir *Regesta Regum Anglo-Normannorum*, H. W. C. Davis, C. Johnson, H. A. Cronne and R. H. C. David, Vol. 3, p. 222, n° 602.

⁹⁰⁶ Ralph V. Turner and Richard R. Heiser, *op. cit.*, p. 121. Dans un sens contraire, l'historien américain John T. Appleby présente Guillaume de Longchamps comme « un homme de basse extraction et aux origines obscures » (John T. Appleby (ed.), *The Chronicle of Richard of Devizes of the Time of King Richard the First*, London, 1963, p. 4). Voir aussi Kate Norgate qui à propos du grand-père de Guillaume rapporte qu'on « dit de lui qu'il était un serf fugitif » (« William Longchamp », dans *Dictionary of National Biography* (DNB), Leslie Stephen and Sidney Lee (ed.), 66 vol., Oxford, 1885-1901, vol. 12, p. 111). Plus nuancé est le propos de William Stubbs, l'éditeur de Roger of Hoveden, *Chronica*, 1868-1871, qui dans sa préface au vol. 3, p. xxxvii à xxxviii après avoir affirmé que « Guillaume Longchamp était un *novus homo* » ajoute « Sans accorder de crédit à la méchante assertion d'Hugues de Nunant et de Gerald (de Wales) selon lesquels son grand-père était un serf fugitif qui s'était échappé du Beauvaisis vers la Normandie, il peut être considéré comme sûr que ce grand-père était le fondateur de la famille ».

« forêt » de Lyons. Si le statut, seigneurial ou ducal, du château de Longchamps – édifié très vraisemblablement sous le règne d’Henri I^{er} Beauclerc (1106-1135) – pour le XII^e siècle est mal établi⁹⁰⁷, leur possession du fief de Longchamps peut être déduite d’un acte de donation en faveur de l’abbaye Saint-Etienne de Caen. Alors que l’abbaye caennaise possède, depuis la fin du XI^e siècle, l’église Saint-Martin de Longchamps⁹⁰⁸, une charte⁹⁰⁹ non datée mentionne en effet que Hugues de Longchamps, sa femme Eve et leurs deux fils Guillaume et Etienne abandonnent à l’abbaye de Caen les droits, les terres et les dîmes sur les blés, les animaux et les jardins de l’église Saint-Martin de Longchamps qu’ils détenaient encore. Ils y ajoutent la chapelle Saint-Nicolas du château ⁹¹⁰ dont on apprend qu’ils l’ont faite eux-mêmes construire⁹¹¹. Il semble d’ailleurs à en croire Auguste Le Prévost que ce même Hugues de Longchamps qui n’est autre que le père du chancelier d’Angleterre et de son frère, le « *steward*⁹¹² » de Richard Cœur de Lion, ait eu une dévotion particulière pour l’abbaye Saint-Étienne de Caen – autrement appelée Abbaye-aux-hommes – fondée par Guillaume le Conquérant. Nous le constatons par le choix du prénom de son fils, Étienne de Longchamps comme par sa décision, à la fin de sa vie, de prendre l’habit de moine à la célèbre abbaye bénédictine de Caen⁹¹³. Beaucoup plus tardive puisqu’elle date du milieu du XV^e siècle est la source qui confirme le lien féodal ancien entre les Longchamps et le fief qui porte leur nom. Le roi Charles VII désireux de récompenser son « *amé et feal escuier Jehan de Longchamps dit Brunet, seigneur dudit lieu des son jeune aage* » pour la résistance qu’il a opposée aux Anglais décide de le récompenser en lui attribuant les « *chastel et chastellenie dudit lieu de Longchamp assis en la forest de Lyons, en nostre bailliage de Gisors (...) lesquelz chastel et chastellenie ont d’ancienneté appartenu a ses predecesseurs et despieca a esté et est icellui chastel demoly et*

⁹⁰⁷ Voir note 261 du chapitre 3.

⁹⁰⁸ AD du Calvados, J, non classé, fol. 36 v° - 37 r°, n° CXX : Confirmation par le duc Robert Courteheuse de l’échange entre les abbayes de Saint-Bénigne et de Saint-Étienne de Caen de l’église et de la terre de Longchamps près de la forêt de Lyons. Daniel Power dans *The Norman Frontier*, *op. cit.* note 25, p. 371, rattachant cet acte à la mission effectuée en Normandie par l’abbé de Saint-Bénigne, considère qu’il date très probablement des années 1095-1096. Pour la donation de la chapelle Saint-Nicolas, voir aussi C. Hippeau, *L’abbaye Saint-Étienne de Caen*, Caen, 1855, p. 523.

⁹⁰⁹ Léopold Delisle et Louis Passy, *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost...*, *op. cit.*, p. 323, vol. 2.

⁹¹⁰ Le texte retranscrit par Auguste Le Prévost (voir note suivante) ne nous en dit rien mais nous le déduisons et de sa dédicace (voir note 285, chapitre 3) et de sa localisation. Ce que le cadastre actuel mentionne comme l’ancienne chapelle Saint-Gorgon est en réalité l’ancienne chapelle Saint-Nicolas devenu par la suite le prieuré Saint-Nicolas.

⁹¹¹ Le texte retranscrit par Auguste Le Prévost qui ne précise pas sa source indique en effet : « *Etiam dedimus eis capellam Sancti Nicolai infra terminos parrochie de dicto Longuo Campo a nobis constructam* ».

⁹¹² Voir note 869, chapitre 6.

⁹¹³ Léopold Delisle et Louis Passy, *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost...*, *op. cit.*, p. 323, vol. 2. Cette information que l’on doit à Auguste Le Prévost n’est malheureusement pas documentée.

inhabité pour la fait de noz guerres»⁹¹⁴. Une pièce supplémentaire à ajouter au dossier des véritables origines de Guillaume de Longchamps concerne le mariage de son père Hugues avec Ève de Lacy une héritière d'un baronnage anglo-normand fortement possessionné dans le Herefordshire⁹¹⁵. Une alliance matrimoniale de ce niveau ne plaide évidemment pas en faveur d'une famille de Longchamps dépourvue d'arguments généalogiques. Compte tenu de la localisation géographique du fief de Longchamps à l'Est de la forêt de Lyons, et du statut comparable des châteaux de Longchamps et de Neuf-Marché, la protection du puissant lignage des Roumare⁹¹⁶ encouragée par Henri I^{er}, ou ses héritiers Plantagenêts, n'est probablement pas étrangère à l'ascension des Longchamps. Ajoutons à cela les responsabilités administratives exercées par le père de Guillaume, Hugues de Longchamps, suffisamment importantes pour avoir laissé des traces dans les archives de l'Empire Plantagenêt. Si nous ne comprenons pas à quelle fonction administrative correspondent les 706 £ 16 s. 6 d. dues en 1180⁹¹⁷ par Hugues de Longchamps, au titre de l'honneur de Conches⁹¹⁸, nous le voyons néanmoins apparaître 27 fois⁹¹⁹ comme témoin d'une charte donnée par Henri Plantagenêt soit comme duc, soit comme roi d'Angleterre. Un chiffre, on le voit éloquent, qui impose le père du chancelier dès les années 1150⁹²⁰ dans le cercle des familiers du roi Henri II et disqualifie par là même les propos diffamatoires des adversaires de Guillaume sur ses origines.

⁹¹⁴ AN, JJ 177, n° 131. Avec cette charte royale accordée au mois de décembre 1445, au château de Razilly (Indre-et-Loire) le roi Charles VII agit comme si la forêt de Lyons n'était plus entre les mains du roi d'Angleterre. Jean de Longchamps devra en réalité attendre encore quatre années, la reconquête du Pays de Lyons par les troupes françaises, pour être en mesure de récupérer son fief.

⁹¹⁵ Comté anglais situé à la frontière avec le Pays de Galles.

⁹¹⁶ Pierre Bauduin, *La première Normandie, ..., op. cit.*, p. 275-276.

⁹¹⁷ *Pipe Rolls of the Exchequer of Normandy for the Reign of Henry II, 1180 and 1184*, Vincent Moss (ed.), 2004, p. 54.

⁹¹⁸ David Balfour dans son article intitulé « The Origins of the Lonchamp Family », *Medieval Prosopography*, n° 18, 1997, p. 86-87, explique la dette de 706 £ due par Hugues de Longchamps à l'Échiquier de Normandie par les revenus qu'il percevait comme « *fermor* », c'est-à-dire comme forestier de Conches. Hormis le fait que l'administration des forêts pouvait entraîner la circulation de fortes sommes d'argents, nous ne saisissons pas, par quel biais D. Balfour peut traduire « *honore de Conch'* » par « *fermor* (forester) of Conches ». L'explication vient sans doute de l'article d'Agnes E. Conway, « The Family of William Longchamp, Bishop of Ely, Chancellor and Justiciar of England, 1190-1191 », *Archeologia Cantiana*, Vol. 36, 1924 qui, à la page 18 de son étude, complète la mention « *honore de Conch'* » en y ajoutant la fonction de fermier. Si cette correction nous paraît raisonnable, il revient en revanche à D. Balfour d'avoir transformé « l'honneur de Conches » en « forêt de Conches ».

⁹¹⁹ Un décompte effectué, une fois de plus, grâce au fichier des « Acts of Henry II » aimablement communiqué en 2012 par Nicholas Vincent.

⁹²⁰ La première charte où le nom d'Hugues de Longchamps apparaît comme témoin est un acte d'Aliénor, déjà mariée à Henri Plantagenêt, daté de 1152 qui, en tant que comtesse du Poitou confirme les dons de son père et de ses prédécesseurs aux moniales de l'abbaye de Fontevrault.

Le parvenu sans vertu : la figure du mauvais serviteur

En voulant à tout prix nuire à la réputation de ces deux puissants *curiales*, les adversaires d'Enguerrand de Marigny et de Guillaume de Longchamps ont cherché à dessiner une figure particulière du favori, celle de l'usurpateur dont les origines obscures ne seraient soulignées que pour mieux justifier leur élimination par la haute aristocratie. Une fois de plus, il est étonnant d'observer la similitude des arguments utilisés cette fois-ci à près de 200 années de distance pour atteindre l'objectif. Car la figure du parvenu que l'on exploite pour discréditer Enguerrand existe déjà dans la littérature anglo-normande⁹²¹ du règne d'Henri I^{er} Beauclerc. Le jugement hostile que l'on porte sur des hommes sortis de la poussière exerçant des fonctions prestigieuses jusque-là réservées aux plus hauts lignages⁹²² peut être même considéré comme un *topos* de la première moitié du XII^e siècle. C'est depuis cette époque que, selon une grille de valeurs empruntée à la formation latine de l'élite lettrée du temps comme à la culture chrétienne, l'on exhume une vieille idée selon laquelle l'élite sociale serait une élite des vertus⁹²³. À ce titre, la concentration des pouvoirs dans les mains d'un petit chevalier normand comme Enguerrand de Marigny serait source de scandales si l'on considère que seule la haute aristocratie est dotée des vertus nécessaires pour assumer les responsabilités les plus élevées. L'on saisit mieux dans ces conditions pourquoi la rumeur, souvent colportée par les chroniqueurs, présente des favoris tels Enguerrand de Marigny ou Guillaume de Longchamps, comme des parvenus mus par des valeurs indignes d'un aristocrate. La cupidité, le népotisme et l'arrogance tels paraissent alors être les trois caractéristiques du favori que l'on cherche à déconsidérer.

1°) La cupidité

User et abuser de son influence auprès du roi pour se constituer une fortune colossale, tel serait le principal mobile de l'engagement d'Enguerrand aux côtés de Philippe le Bel. Prenons à titre d'exemple, les quarante et une accusations⁹²⁴ portées contre le chambellan où ce type de griefs est abondamment évoqué. Certains méritent d'autant plus d'être cités qu'ils

⁹²¹ Orderic Vital, *The Ecclesiastical History of Orderic Vitalis*, M. Chibnall (ed.), vol. VI, p. 16. Un thème que l'on retrouve au XII^e siècle dans d'autres chroniques comme la *Gesta Stephani*, K. Potter, RHC Davis (ed.), Oxford, 1976, p. 22-24.

⁹²² Maité Billoré, *De gré ou de force, ..., op. cit.*, p. 241-242.

⁹²³ Frédérique Lachaud, *L'éthique du pouvoir au Moyen âge. L'office dans la culture politique (Angleterre, vers 1150 - vers 1330)*, Paris, Classiques Garnier, 2010, p. 157-167. Voir tout particulièrement p. 159, la liste des promesses non tenues par Guillaume de Longchamps, l'évêque d'Ély, telle qu'elle est dressée par Nigellus de Longchamps dans son *Tractatus contra curiales*.

⁹²⁴ *Grandes Chroniques de France*, Jules Viard (éd.), t. VIII, p. 308-313.

concernent directement la « forêt » de Lyons ou ses environs immédiats. C'est par exemple l'article 24 qui dénonce les sommes indues captées par Marigny dont on comprend qu'il a abusé de la trop grande générosité de Philippe le Bel.

Article 24 : Derechief, que li roys li donna
le tiers et le dangier⁹²⁵ de certaines forêts
en Normandie qui bien valoit 60 000 £.

Des malversations de Marigny en matière forestière, il en est à nouveau question à l'article 35 qui se trouve être en fait une allusion au droit accordé aux usagers et coutumiers des forêts royales de se faire livrer du bois de construction par les verdiers. Il faut croire qu'Enguerrand de Marigny aurait abusé de ce droit d'usage en utilisant son autorité de favori du roi de France pour contraindre ces officiers du roi à lui livrer tous les chênes nécessaires, à commencer par les plus beaux, pour la construction de ses deux grands manoirs de Mainneville et du Plessis.

Article 35 : Derechief, que des forez
le roy, il prist et osta tout
le plus beau bois et le meilleur.

En se rappelant que les Eaux relèvent de la même administration que les Forêts, les article 39 et 40 ne font que prolonger les griefs précédents.

Article 39 : Derechief, que il fist
plusieurs estanz en Normendie,
esquiex il ajousta plusieurs heritages du roy.

Article 40 : Derechief, que il puepla
lesdis estanz des poissons des estanz le roy,
et en mist jusques a la value de X^M £.

⁹²⁵ Droit spécifique à la Normandie perçu par le Trésor royal sur les ventes de bois effectuées par les particuliers. Le tiers et danger ne s'applique donc pas aux forêts royales. Dans certains cas exceptionnels, comme ici avec Enguerrand de Marigny, le roi a pu accorder à un simple particulier, la perception d'un droit normalement réservé à la couronne.

L'aménagement des étangs fait en effet partie de ces parcs à gibier qu'Enguerrand, à l'image du roi de France et de l'aristocratie, a cherché à se constituer⁹²⁶. Dans la mesure où ces étangs sont associés à des espaces humides mais aussi à des bois pour réunir les conditions idéales à la croissance du gibier, l'on comprend que ces creusements d'étangs ont pu donner lieu à des opérations foncières de plus grande envergure impliquant des dons ou des achats de parcelles du domaine royal⁹²⁷ et par là même à des fraudes. Quant à l'accusation d'avoir peuplé une grande partie de ses étangs à partir des réserves piscicoles du roi, elle trouve aussi tout son sens à la fois en Pays de Bray et en Pays de Lyons par les propres étangs que le roi possède comme par exemple celui de Bellosanne en Pays de Bray, ceux de Lyons et de la Fontaine du Houx en Pays de Lyons⁹²⁸. Mais de là à avoir spolié le domaine royal de 10 000 £ p., comme l'affirme l'article 40 des griefs portés contre Marigny, nous touchons ici l'une des particularités de ce dossier. Tout en étant vraisemblables car puisées à de véritables sources, ces accusations n'en paraissent pas moins abusives tant les chiffres avancés dans les deux articles 24 et 40 semblent excessifs. Ce que confirme par ailleurs Jean Favier qui, après avoir analysé d'autres griefs, comme l'accusation (article 13) d'avoir lésé Charles de Valois dans l'échange de la terre de Gaillefontaine⁹²⁹ que celui-ci possédait avec celle de Champrond-en-Gâtine⁹³⁰ détenu par Marigny, conclut qu'ils sont infondés⁹³¹. Une dernière accusation mérite

⁹²⁶ Nous en connaissons au moins deux pour Enguerrand de Marigny, encore visibles sur la carte au 1/25 000^e. Il s'agit d'une parcelle nommée « Le parc » au Sud de la ferme actuelle du Plessis dont aucun aménagement encore visible dans le paysage n'a aujourd'hui subsisté. À la différence du parc du manoir de Mainneville, subdivisé en un petit et un grand parc, aujourd'hui encore, très facile à repérer au Nord de la propriété. Voir *supra*, chapitre 3, p. 228-229. Se reporter aussi à l'ouvrage de Marie Casset, « Un mode de gestion de l'espace rural : les parcs à gibier en Normandie au Moyen Âge », *Les paysages ruraux en Normandie*, Actes du Congrès de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie (Pont-Audemer), Caen, Annales de Normandie, 2003, p. 153-170.

⁹²⁷ Deux actes du cartulaire d'Enguerrand de Marigny publié par Jean Favier, les numéros 7 et 31, mentionnent un tel aménagement. Il y est en effet d'abord question de l'autorisation accordée en juin 1307, par le roi à Marigny, de clore ses terres et bois du manoir de Mainneville pour « *la facon et construcion d'un parc pour bestes (...), non contrestant que la circuite ou clausure devant dite occupent et compraignent voie commune ou royal chemin ou sentier public* ». Et on le voit bien ici, le risque d'un empiètement du bénéficiaire sur les voies publiques a bien été pris en compte, sous réserve bien sûr pour cet acte royal, d'avoir été bien appliqué. Le second acte date, lui, de mars 1311 (n. st.) et traite d'une autorisation donnée par Philippe le Bel, pour permettre à Marigny d'étendre son vivier de Mont-Louvet (comm. Cuy-Saint-Fiacre, cant. Gournay-en-Bray, Seine-Maritime), jusqu'à concurrence de 14 arpents, aux dépens de la forêt royale de Bray.

⁹²⁸ Ces viviers du roi en Pays de Lyons comme en Pays de Bray sont souvent mentionnés dans les comptes royaux. Voir par exemple *Corpus des sources*, p. 33, 101-102, 133, 135, 138, 234-236.

⁹²⁹ Gaillefontaine, comm., Seine-Maritime, arr. de Dieppe, cant. de Forges-les-Eaux.

⁹³⁰ Champrond-en-Gâtine, comm., Eure-et-Loir, arr. et cant. de Nogent-le-Rotrou.

⁹³¹ Jean Favier, *Enguerran ...*, *op. cit.*, p. 725.

d'être relevée, celle qui décrite à l'article 34 rappelle les dépenses ostentatoires reprochées au chancelier de Richard Cœur de Lion.

Article 34 : Derechef, que de la pierrerie de Vernon
il fist mener mener IIII^M pierres à Escouyes
et LII ymages⁹³², chascune du pris de XL £.

Sans que l'on sache très bien, si ce sont les 52 statues en pierre de Vernon qui ont coûté 40 £ pièces ou chacune des 4 000 pierres destinées à édifier la collégiale d'Écouis, il n'est point question ici de spoliation du domaine royal, mais bien de dépenses outrancières destinées à édifier les contemporains sur les appétits financiers du chambellan.

Comme pour Enguerrand, la passion immodérée de Guillaume de Longchamps pour les richesses matérielles est naturellement l'un des poncifs que l'on retrouve le plus facilement sous la plume des historiographes. À en croire Roger de Hoveden, l'un des principaux chroniqueurs pour nos connaissances de cette époque, pas un laïc ou un clerc qui ne soit menacé par ce goût désordonné du chancelier d'Angleterre pour les biens mal acquis, soit pour entretenir la fidélité de ses propres serviteurs, soit pour enrichir ses héritiers, à commencer par ses neveux, comme il se doit pour un évêque, soit encore, pour lui permettre de mener un train de vie somptuaire⁹³³.

Laicis vero et clericis ecclesias, terras et possessiones suas abstulit,
quas aut nepotibus suis aut clericis et servientibus erogabat,
aut damnabiliter sibi retinebat, aut in usus extraordinarios dilapidabat⁹³⁴.

2°) Le népotisme

⁹³² Jules Viard (éd.), *Grandes Chroniques de France*, Paris, 1934, t. VIII, p. 311.

⁹³³ Pour un autre exemple de mise en cause de la cupidité de Guillaume de Longchamps, consulter la lettre de l'évêque de Coventry, Hugues de Nonant, publiée par Roger de Hoveden, dans *Chronica*, vol. 3, p. 142 et relever plus particulièrement le passage suivant : « *Hujus erant regiae gazae, thesaurus totus et fiscus generaliter omnis, ut jam non regis sed sua diceretur res quaelibet, quae sub climate nostro nataret. Quia nec venatio in terris, nec piscatio in aqua, nec volatus (erat) in aere, qui suae non cogentur mensae servire : ut partitus videretur fuisse elementa cum Deo, coelum tantum coeli Domino relinquens, caetera tria auis usibus sed abusibus et lusibus profutura reservans* ».

⁹³⁴ *Gesta Henrici Secundi et Ricardi Primi*, dans *The Chronicle of the Reigns of Stephen, Henry II and Richard I*, W. Stubbs (ed.), 1867, vol. 2, p. 143.

Avec la cupidité, le népotisme est un autre lieu commun que l'on retrouve dans le dossier à charge contre Enguerrand mais aussi bien sûr contre Guillaume. Non pas qu'il faille ici chercher à disculper les accusés contre une pratique sociale dont Jean Favier rappelle qu'elle vaut pour tous les temps⁹³⁵, mais s'étonner justement d'une accusation aussi marquée pour quelque chose de si répandu. Il est vrai que, Enguerrand et avant lui Guillaume, ont su être particulièrement généreux avec leur famille et que, dans un cas comme dans l'autre, les fratries étaient particulièrement copieuses.

Ainsi, à en croire Roger de Hoveden, l'une des principales préoccupations du chancelier aurait été de chercher à contracter des mariages prestigieux pour tous ses neveux et nièces afin que devenu(e)s comte ou comtesse, baron ou baronne, ils puissent en retour faire bénéficier Guillaume de leurs largesses⁹³⁶. Le fait peut effectivement se vérifier pour Geoffrey de Longchamps⁹³⁷ le fils de Hugues, le frère aîné de Guillaume marié à l'un des plus beaux partis du Gloucestershire, Isabelle la fille de Henry Myners, connu dans l'histoire anglaise pour avoir été l'un des barons ayant contraint le roi Jean Plantagenêt à signer la *Magna Carta*. Le second exemple repérable est celui d'un cousin germain du chancelier, un autre Guillaume de Longchamps marié à Petronelle de Craon⁹³⁸ issue, elle aussi, d'une famille baronnale établie, elle, dans le Lincolnshire. En réalité, Roger de Hoveden aurait pu ajouter à la liste⁹³⁹, les propres frères et sœurs du chancelier, sans oublier ses deux beaux-frères dont les trajectoires paraissent, au moins en partie, liées à celle de Guillaume. L'on connaît en effet pas moins de six frères à Guillaume dont deux ecclésiastiques mais aussi deux sœurs. Le premier

⁹³⁵ *Ibid.*, p. 535.

⁹³⁶ Se reporter à nouveau à la lettre de Hugues de Nonant publiée dans Roger de Hoveden, *Chronica*, W. Stubbs (ed.), vol. 3, p. 142 : « *Hujus nepotes et consanguineas sive quascunque propinquas de paupere tugurio procreatas, comites et barones regnique magantes sibi summa aviditate in matrimonium copulare ardebant, gloriosum reputantes quocumque titulo familiaritatis ejus gratiam adquisissent ; nec erat rusticus qui agrum, nec civis qui fundum, nec miles qui praedium, nec clericus qui ecclesiam, nec monachus qui abbatiam affectaret, quem in jus et potestatem ejus transire non oporteret.* »

⁹³⁷ Agnes Ethel Conway, « The Family... », *op. cit.*, p. 21-22.

⁹³⁸ *Ibid.*, p. 23-24. L'auteur nous présente Parnel/Petronelle de Croun/Craon, comme une « *considerable heiress* ».

⁹³⁹ Contrairement à de nombreux historiens comme Martin Aurell, *L'Empire des Plantagenêt, 1154-1224*, Perrin, 2003, p. 86, nous ne retenons pas l'hypothèse selon laquelle le clerc et écrivain de langue latine, Nigel de Longchamps, dit Wireker (vers 1130-1200), auteur par exemple du *Miroir des sots* (1180) ou du *Tractatus contra curiales* (1193) serait le neveu du chancelier. Comme le fait justement remarquer Jan M. Ziolkowski (ed.), *The Passion of St. Lawrence Epigrams and Marginal Poems*, 1994, p. 8, la dédicace de son *Tractatus contra curiales* au chancelier Guillaume de Longchamps ne fait nullement allusion à leur parenté mais à leur amitié. De son côté, Frédérique Lachaud considère, elle aussi, comme peu vraisemblable l'existence de liens de parenté entre les deux personnages. Voir F. Lachaud, *L'éthique du pouvoir...*, *op. cit.*, p. 277, note 3. Pour une étude des rapports entre Nigel de Longchamps et le Chancelier-Régent d'Angleterre, consulter : André Boutemy, l'éditeur en 1959 (PUF) du *Tractatus contra curiales*, t. 1, p. 79-115.

de ces religieux est Henry de Longchamps⁹⁴⁰ devenu en 1191, abbé de l'abbaye bénédictine de Crowland, grâce à l'intervention de son frère, le chancelier et en même temps l'évêque du diocèse voisin d'Ely. Il le restera 46 ans jusqu'à sa mort en 1236. L'autre frère à avoir embrassé les ordres, Robert de Longchamps a lui commencé sa vie religieuse comme simple moine à l'abbaye Saint-Étienne de Caen, dont on a déjà dit, plus haut, l'importance qu'elle revêtait pour les seigneurs de Longchamps, en général et Hugues de Longchamps, le père de toute cette fratrie. On le retrouve dès 1190 comme prieur d'Ely, quelques mois seulement après la nomination de Guillaume comme évêque de ce diocèse. C'est alors que celui-ci paraît avoir intrigué pour chercher à faire de son frère Robert, l'abbé de Westminster⁹⁴¹. En pure perte, la disgrâce rapide de Guillaume ayant inévitablement retenti sur les prétentions de son frère Robert. Cela n'empêcha pas Richard Cœur de Lion de nommer Robert de Longchamps comme père abbé de la prestigieuse abbaye bénédictine de Sainte-Marie d'York⁹⁴² pour y rester, lui aussi, jusqu'à son décès en 1239. Des quatre autres frères du chancelier, celui que l'historienne britannique Agnes Ethel Conway (1885-1950) pense pouvoir identifier comme l'aîné : Hugues Junior⁹⁴³, est celui qui est le moins documenté. Nous le voyons apparaître en 1180, comme l'un des quatre chevaliers, acceptant de se porter garant pour son père Hugues Senior à qui l'Échiquier de Normandie réclame 706 £ d'arrérages pour sa ferme de l'honneur de Conches⁹⁴⁴. Nous savons aussi qu'il tenait de ce père sans doute provisoirement disgracié par Henri II, le château ainsi que le fief de Wilton au Sud-Est du Herefordshire, près de la frontière avec le Pays de Galles. Il meurt avant 1195 sans avoir, semble-t-il, exercé de fonctions particulières dans l'État Plantagenêt. Les deux frères suivants : Osbert et Henry⁹⁴⁵, à suivre la généalogie établie par Agnes E. Conway⁹⁴⁶, ont en commun d'avoir été ceux qui auraient le plus bénéficié du soutien de Guillaume. L'un comme l'autre ont connu d'ailleurs, dès 1190, des carrières similaires comme « *sheriff*⁹⁴⁷ » à la tête de l'un des 39 comtés que compte alors le royaume d'Angleterre. La disgrâce dont a souffert leur frère Guillaume entre

⁹⁴⁰ *Ibid.*, p. 39.

⁹⁴¹ Ralph V. Turner and Richard R. Heisern *The Reign...*, *op. cit.*, p. 120.

⁹⁴² Voir notice sur l'abbaye Sainte-Marie d'York à l'adresse suivante, consultée le 30 octobre 2016 : www.mondes-normands.caen.fr > stmarys.

⁹⁴³ Agnes E. Conway, « The Family... », *op. cit.*, p. 20-21.

⁹⁴⁴ Pipe Rolls..., *op. cit.*, p. 54.

⁹⁴⁵ À ne pas confondre avec l'autre frère prénommé Henry, l'abbé de l'abbaye de Crowland.

⁹⁴⁶ Agnes E. Conway, « The Family... », *op. cit.*, entre la p. 16 et la p. 17 : Tableau généalogique.

⁹⁴⁷ Il n'est jamais évident de transposer les fonctions administratives telles qu'elles sont exercées dans l'Angleterre médiévale dans la France qui lui est contemporaine. Dès lors que le « *sherif* » (shérif en français) représente l'autorité royale dans un comté, on pourrait traduire l'expression par « bailli d'un comté ».

1192 et 1194⁹⁴⁸ ne les a pas non plus totalement épargnés. On le voit clairement avec Osbert⁹⁴⁹ nommé shérif du Yorkshire mais aussi du Westmorland voisin dès 1190-91 avant d'en être privés en 1192. Une disgrâce qui s'interrompt avec le retour de Richard de captivité en mars 1194 et la nomination d'Osbert comme shérif du Norfolk et du Suffolk⁹⁵⁰. Il est très probable que le beau mariage contracté par Osbert avec la riche héritière du fief d'Allington dans le Kent prononcé en 1191 fut aussi une alliance favorisée par le chancelier. De son côté, Henry⁹⁵¹, a lui aussi connu une carrière heurtée avec sa nomination dès 1189 comme shérif du Herefordshire où la famille de Longchamps possédait un patrimoine important. Mais là aussi, la chronologie des événements parle d'elle-même, puisqu'on le retrouve en prison en 1192 et à nouveau shérif en 1194, mais cette fois-ci dans le Worcestershire, juste à l'Est du précédent, où il restera jusqu'en 1205. On ne le lui connaît pas d'épouse ; il meurt en 1210. Assez différente est la situation du dernier frère de Guillaume, Étienne de Longchamps⁹⁵² que nous avons déjà rencontré comme *steward*, dès décembre 1189, du nouveau roi d'Angleterre Richard Cœur de Lion. Si la première mention d'Étienne comme membre de l'Hôtel du nouveau roi coïncide avec la désignation de Guillaume comme chancelier, puis comme évêque d'Ely, son charisme personnel et ses liens étroits qui le relie à Richard Cœur de Lion sont des arguments suffisants pour que l'on n'ait pas nécessairement besoin de réduire sa carrière à une simple intervention de son frère. Et de fait, à la différence de ses autres frères, Étienne, resté toujours dans le premier cercle des familiers de Richard, n'a pas été touché par les trois années de disgrâce du chancelier. Le problème se poserait différemment si Guillaume et son frère Étienne étaient issus d'une « famille nouvelle », mais avec un père qui a longtemps compté parmi les conseillers d'Henri II Plantagenêt, il va de soi que les frères Longchamps étaient tout sauf des inconnus, qui pouvaient directement accéder au roi. Avec 23 chartes de Richard I^{er} Plantagenêt qu'il atteste comme témoin⁹⁵³, Étienne ne fait d'ailleurs que prolonger, à une génération de distance, les fonctions curiales de son père. Les qualités militaires qu'il

⁹⁴⁸ La disgrâce de Guillaume court effectivement du 10 octobre 1191, date de son bannissement d'Angleterre au retour de Richard de captivité en mars 1194.

⁹⁴⁹ Agnes E. Conway, « The Family... », *op. cit.*, p. 28-29.

⁹⁵⁰ Osbert connaît un second accident dans sa carrière avec l'ascension sur le trône de Jean Sans Terre en 1199. Il est alors dessaisi de son double office de shérif.

⁹⁵¹ Agnes E. Conway, « The Family... », *op. cit.*, p. 31-33.

⁹⁵² *Ibid.*, p. 35-38.

⁹⁵³ Maité Billoré, « La noblesse normande dans l'entourage de Richard I^{er} », *La Cour Plantagenêt*, Martin Aurell (dir.), Poitiers, 2000, p. 166.

déploie lors de la 3^e croisade comme en témoigne le trouvère Ambroise d'Évreux⁹⁵⁴, font de lui un chevalier complet, doublé d'un homme de confiance pour le roi d'Angleterre qui n'hésite pas à le désigner en 1191, gouverneur de Saint-Jean d'Acre, puis à son retour en Normandie, prévôt de Lyons⁹⁵⁵ avec la mission de reconquérir le Vexin normand. La mort de Richard et la faible estime qu'il accorde au nouveau roi ouvre une période d'incertitudes qui le voit alterner de 1204 à 1207 les allégeances entre le roi d'Angleterre et le roi de France⁹⁵⁶. Il meurt à la bataille de Bouvines⁹⁵⁷ en combattant aux côtés de Philippe Auguste. Il importe enfin de ne pas négliger les deux sœurs de Guillaume. Si le prénom de la première, qui a épousé Étienne Devereux⁹⁵⁸, l'héritier d'une famille possessionnée elle aussi dans le Herefordshire, nous est inconnu, nous connaissons davantage la seconde Richilde au caractère particulièrement trempée⁹⁵⁹. Son mari, Mathieu de Clères⁹⁶⁰, d'origine normande, est un personnage clef du clan des Longchamps qui se vit confier la garde de la forteresse de Douvres, au départ de Richard pour la croisade. On le retrouve quelques années plus tard, vers 1195, châtelain du château royal de Lyons-la-Forêt⁹⁶¹ alors que son beau-frère Étienne de Longchamps est le prévôt de Lyons. Il meurt au plus tard en 1198.

⁹⁵⁴ *L'Estoire de la guerre sainte, par Ambroise*, Gaston Paris (éd.), Paris, Imprimerie nationale, 1897, p. 249 (v. 9313 et s.), p. 270 (v. 10 075 et s.), p. 281 (v. 10 485 et s.).

⁹⁵⁵ *Magni Rotuli Scaccarii Normanniae sub Regibus Angliae*, T. Stapleton (ed.), vol. 2, p. 417.

⁹⁵⁶ Maité Billoré, *De gré ou de force, L'aristocratie normande et ses ducs (1150-1259)*, Rennes, PUR, 2014, p. 290-291.

⁹⁵⁷ John W. Baldwin, *the Government of Philip Augustus*, Oxford, 1986, p. 217. *Œuvres de Rigord et de Guillaume Le Breton*, H.-François Delaborde, 1885, t. 2, Philippide de Guillaume Le Breton, p. 335 et p. 336.

⁹⁵⁸ David Balfour, « The Origins... », *op. cit.*, p. 91.

⁹⁵⁹ Agnes E. Conway, « The Family... », *op. cit.*, p. 40-41. A. Conway nous la décrit comme une « *masculine lady of great character* » qui en l'absence de son mari n'hésita pas à commander la forteresse de Douvres.

⁹⁶⁰ Hippolyte Lemarchand, *Histoire de Clères*, 1901, p. 30-35.

⁹⁶¹ *Magni Rotuli Scaccarii Normanniae sub Regibus Angliae*, T. Stapleton (ed.), vol. 2, p. 494.

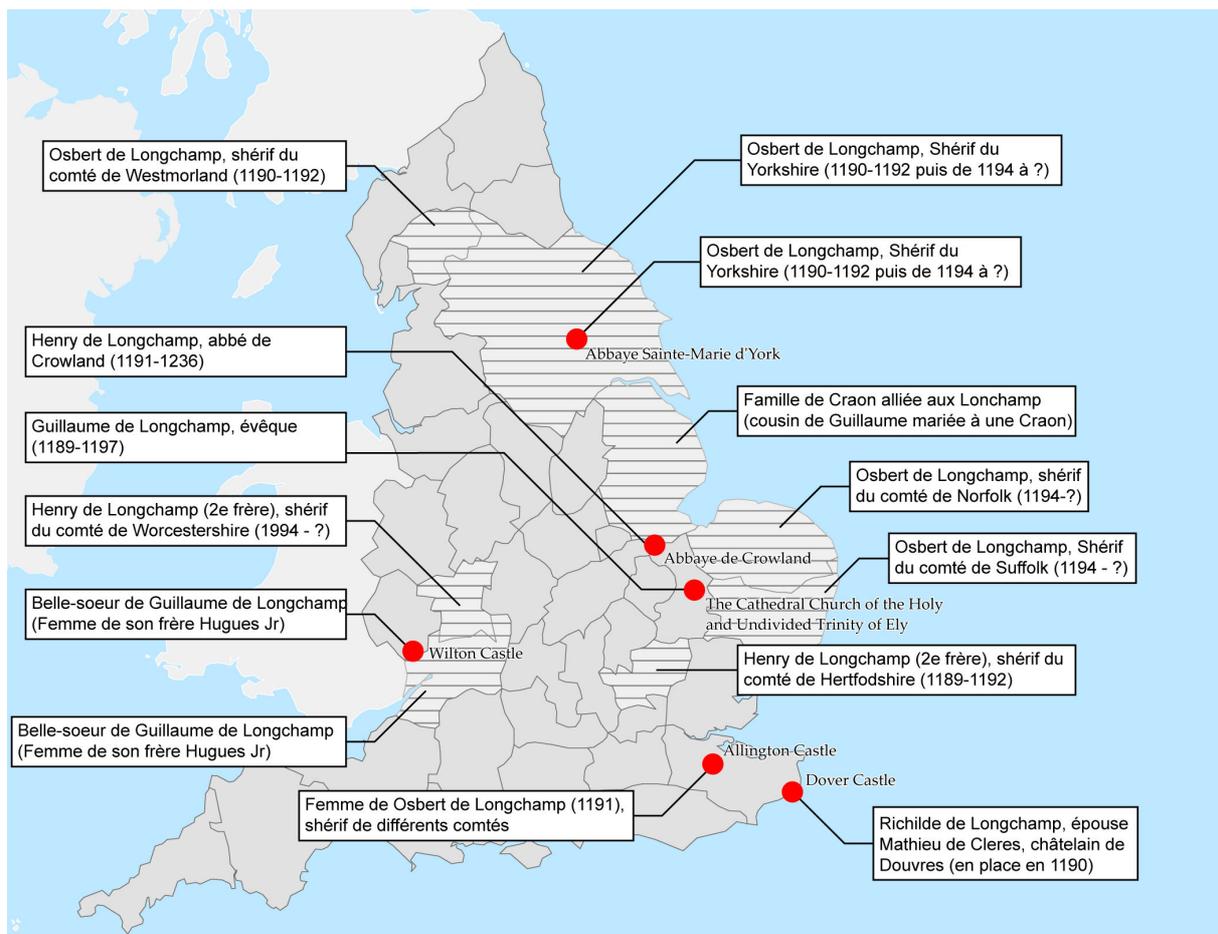


Fig. 32. L'emprise des Longchamps sur le royaume d'Angleterre
(Fin XII^e – 1^{ère} moitié du XIII^e siècle)

Un siècle plus tard, les accusations portées contre Enguerrand de Marigny ne sont pas moins vives. Ici point de mariages qu'Enguerrand aurait favorisés mais des carrières ecclésiastiques très ambitieuses pour les membres de son lignage que son ascendant sur les rois et le pape aurait rendues possibles.

Et tant fist, tant vint, tant ala
Que plus monta que devala
Et tout son lignage refist.
Arcevesques, evesques fist,
Qui po avoient de sciënce,
Car il avoit en s'ordenance
Rois et royaus et apostoille.

Touz les avoit en sa cordelle ;
Si les ot a sa volonté
Dont son linage en a renté⁹⁶².

Des interventions d'autant plus blâmables qu'elles exprimaient la démesure qui, semblait-il, animait sa volonté. Cette ambition sans limites qui aurait permis à des clercs peu instruits, à en croire Geoffroi de Paris, de se voir promus au rang d'évêque et même d'archevêque, ne tarda pas à être tournée en railleries.

Vouloit l'archevesque de Sens
Fere Pape, qui ert ses freres⁹⁶³

Comme pour Guillaume de Longchamps, c'est effectivement tout un clan familial, et au-delà relationnel, qui bénéficia des recommandations d'Enguerrand. Avec là aussi, un réseau d'autant plus visible que Marigny pouvait s'appuyer sur une fratrie assez fournie, avec ses quatre frères et ses trois sœurs. En renvoyant à l'excellente étude de Jean Favier⁹⁶⁴ sur la famille d'Enguerrand, nous nous contentons de souligner la coïncidence des dates entre la promotion de celui-ci, en 1304, comme chambellan du roi Philippe le Bel et les différentes nominations de son entourage familial, à des fonctions officielles ou des offices particulièrement convoités. Il en va ainsi de Philippe de Marigny qui de clerc du roi se retrouve nommé évêque de Cambrai⁹⁶⁵ dès 1306 avant d'être transféré à l'archevêché de Sens en 1309 – l'un des archevêchés les plus prisés compte tenu de l'évêché de Paris placé à l'époque sous son autorité – mais aussi de Jean de Marigny, beaucoup plus jeune que son demi-frère Enguerrand qui parvient à obtenir, en 1313, la mitre de l'évêché de Beauvais, fonction là aussi recherchée pour le titre de pair de France qu'elle confère. Le troisième frère, Robert⁹⁶⁶ lui aussi issu comme Jean du second lit, était encore trop jeune pour que les intercessions d'Enguerrand puissent lui permettre d'obtenir autre chose que des canonicats

⁹⁶² Geoffroi de Paris, *Chronique métrique*, A. Diverrès, Paris, 1956, p. 196.

⁹⁶³ Jean de Condé, *Li dis du seigneur de Maregni*, vers 194-196, Auguste Scheler (éd.), *Dits et contes de Baudoin de Condé et de son fils, Jean de Condé*, t. III, Jean de Condé, 2^e partie, Bruxelles, 1867, p. 267-276.

⁹⁶⁴ Jean Favier, *Enguerran...*, *op. cit.*, p. 521-542.

⁹⁶⁵ Jean Favier, *Enguerran...*, *op. cit.*, p. 539. L'historien considère peut-être un peu trop rapidement que la nomination de Philippe de Marigny à l'évêché de Cambrai ne doit rien à son frère. Nous sommes en 1306 et rien n'indique que l'influence que Marigny peut alors exercer sur le roi de France ne soit déjà suffisamment forte.

⁹⁶⁶ *Ibid.*, p. 541.

comme ceux de Chartres, Auxerre, Cambrai. Il semble lui aussi acquérir un début de consécration avec l'obtention, en 1313, d'un archidiaconat à Sens, dans l'archevêché de son frère Philippe. Quant au demi-frère, Pierre Oyselet⁹⁶⁷, qui lui n'a pas embrassé la carrière ecclésiastique, on le retrouve à l'Hôtel de Louis de Navarre, le futur Louis X, comme simple échanson alors que son neveu, Louis de Marigny, le propre fils d'Enguerrand, est chambellan du même roi de Navarre. Des sœurs d'Enguerrand⁹⁶⁸ dont les mariages conclus très vraisemblablement dans les années 1290, avant l'ascension de leur frère comme familier du roi, avec des individus appartenant à la petite chevalerie, nous n'aurions pas grand-chose à rajouter si ce n'est pour corriger leur nombre. Aux deux sœurs : Alips et Catherine, repérées par Jean Favier, il convient en effet d'en ajouter une troisième : Jeanne, qu'une enquête⁹⁶⁹ menée il y a cinq ans, sur la famille de Villaines, a permis d'identifier. Si le médiéviste avait bien signalé Enguerran, Robert et Pierre de Villaines, à la fois chanoines et écolâtres, comme des neveux de Marigny, sa démonstration⁹⁷⁰ qui concluait à un mariage entre Alips et un Villaines négligeait une hypothèse, celle de l'existence d'une troisième sœur que cette étude récente a permis de révéler. Enguerrand de Marigny comptait donc trois sœurs dont deux, Alips et Catherine, ont épousé deux enfants d'une même famille noble locale : les Mansigny⁹⁷¹. C'est donc la troisième, Jeanne, que l'on retrouve mariée à un officier du roi, Pierre de Villaines⁹⁷², originaire d'Île-de-France, à la fois veneur de Philippe le Bel et châtelain-verdier du château royal de Longchamps, en forêt de Lyons. Et c'est leur fils, Pierre, qu'Enguerrand de Marigny a fait nommer chanoine de Paris en 1313, qui avait été identifié par Jean Favier. Les exceptionnelles relations de Marigny ne bénéficièrent pas qu'à sa famille, il faut y ajouter toutes les protections dont purent tirer avantage ses fidèles. Les plus importants ayant été

⁹⁶⁷ *Ibid.*, p. 539.

⁹⁶⁸ *Ibid.*, p. 524.

⁹⁶⁹ Bruno Nardeux, « Pierre de Villaines dit « le Bègue » (vers 1330-1406), ou les origines prestigieuses d'un homme d'État méconnu », *Annales de Normandie*, 61^e année, n° 2, juillet-décembre 2011, p. 41-54, et plus particulièrement, p. 47. Le document qui a permis de révéler l'existence de cette nouvelle sœur d'Enguerrand, prénommée Jeanne, se trouve conservé aux AN, sous la cote : X 1a 53, fol. 403 r°-403 v°, acte du 31 juillet 1406.

⁹⁷⁰ Jean Favier, *Enguerran...*, *op. cit.*, p. 524.

⁹⁷¹ Ce lignage détenteur, entre autres du fief de Puchay en « forêt » de Lyons était bien connu des Marigny. C'est d'Alain de Mansigny que Philippe de Marigny, le père d'Enguerrand, tenait son fief d'Écouis jusqu'à ce qu'un échange entre le roi et ce même Mansigny ne fasse relever le fief d'Écouis du seul roi. Alips, désignée aussi comme la dame de Canteloup a probablement hérité de son mari défunt avant 1315, le fief de Canteloup, situé à l'Est d'Écouis, près de la commune près d'Harquency (Eure). À signaler, pour autant, un autre fief désigné sous ce toponyme, dans la basse vallée de l'Andelle, sur la commune d'Amfreville-sous-les-Monts (Eure).

⁹⁷² Bruno Nardeux, « Pierre de Villaines... », *op. cit.*, p. 42-43..

cités par Jean Favier⁹⁷³, nous nous bornons à étudier le cas particulier d'un « compatriote », issu d'une famille, elle aussi, originaire du Pays de Lyons : Jean de Lyons. Il faut croire que ce clerc, médecin⁹⁷⁴ du roi de Navarre, qui offrit de nombreux dons au chapitre d'Écouis en 1311⁹⁷⁵, avait quelques bonnes raisons de témoigner sa reconnaissance à Marigny. Alors que le patronyme de ce clerc royal, comme la localisation géographique des biens – avec réserve de l'usufruit – qu'il abandonne aux chanoines d'Écouis : Lyons, Beauficel, Le Tronquay, Lorleau, quatre localités situées à quelques kilomètres les unes des autres, attestent, sans doute possible, de ses origines lyonnaises, il va de soi que cet office à l'Hôtel de Louis de Navarre ne doit rien au hasard. Est-ce une conséquence de l'affection dont Enguerrand avait joui de la part de la reine ? Il n'est pas anodin de constater combien l'Hôtel du fils aîné de Philippe le Bel et de Jeanne de Navarre est investi par les membres du clan Marigny. Après le demi-frère d'Enguerrand, Pierre Oyselet comme échanson, son propre fils, Louis comme chambellan, et maintenant, Jean de Lyons, ce familier d'Enguerrand, à moins qu'il ne s'agisse d'un lointain cousin, comme *phiscien*. Cette appartenance du médecin du roi de Navarre au clan Marigny est d'autant plus évidente que sa carrière subit une éclipse comme ceux de tous ceux qui ont eu à souffrir de la disgrâce d'Enguerrand. Mentionné comme médecin du nouveau roi de France Louis X en 1315⁹⁷⁶, le nom de Jean de Lyons disparaît des états de l'Hôtel du roi avant la fin de la même année. Si les nombreux actes du tabellionage de Lyons, où il apparaît jusqu'au milieu des années 1330, ne font plus jamais état de sa qualité de médecin du roi, d'autres documents le présentent en 1336 comme *maistre Jehan de Lions fisicien* de la reine de France, Jeanne de Bourgogne⁹⁷⁷. Nous en déduisons qu'il a dû comme

⁹⁷³ Jean Favier, *Enguerran...*, *op. cit.*, p. 540. Il s'agit pour l'essentiel, d'abord de ses clercs avec Michel de Bourdenay, Geoffroi de Briançon, Pierre Ascelin, Jean de Charmoie puis de ses chapelains, Gervais du Bus, (ce qui ne l'empêcha pas d'être l'auteur principal du *Roman* de Fauvel, ce pamphlet à charge contre Marigny) et Bertaut de Montaigu.

⁹⁷⁴ La première mention de Jean de Lyons comme *fisicien* est attestée dès mars 1306 (n. st.) dans un acte du tabellionage de Lyons où il n'est pas présent : AD Seine-Maritime, G 3 537, acte n° 1. Certes, la fonction de *fisicien* n'est associée à aucun membre de la famille royale, mais un autre acte pourtant rendu en 1312, à une date où sa qualité de médecin au service du roi de Navarre ne fait plus de doute, montre que la précision attendue n'est pas automatique. Voir dans ce cas, AD Seine-Maritime, G 3 537, acte n° 3.

⁹⁷⁵ *Cartulaire et Actes d'Enguerran de Marigny*, Jean Favier (éd.), Paris, p. 151 – 154 (actes n° 59 et 60).

⁹⁷⁶ BnF, Clairambault 832, p. 297. Consulter aussi AD Seine-Maritime G 3 537, acte n° 6, Jean de Lyons y est mentionné comme « *Mestre Jehan de Lyons, chanoine de Rouen et fisicien nostre seigneur le roy de France* » dans un acte adopté en 1315, le samedi après la Saint Lucas, évangéliste, soit le 18 octobre 1315. Il semble qu'à cette date, Jean de Lyons ne fasse plus partie de l'Hôtel de Louis X le Hutin. Il est vraisemblable que pour un acte du tabellionage de Lyons où, en tant qu'acheteur, il n'a pas comparu en personne, sa réputation de médecin du roi ait encore prévalu, auprès de Lyonnais, pas nécessairement au fait des dernières nouvelles de la cour.

⁹⁷⁷ Jules Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, tome 1, p. 264 et p. 266. Pour d'autres éléments biographiques concernant Jean de Lyons, voir aussi *Fasti Ecclesiae Gallicanae*, Tome 2, Diocèse de

d'autres membres du réseau de Marigny, retrouver quelque crédit auprès de la famille royale, quelque temps après la tragique exécution, peut-être dès l'avènement du successeur de Louis X, Philippe V le Long. Un autre nom pourrait être évoqué sans que l'on puisse certifier avec la même assurance s'il s'agit bien à l'origine d'un protégé d'Enguerrand : Guillaume de Ry qu'un acte de Philippe le Bel, signé en novembre 1309, à l'abbaye de Mortemer, lui concédant un usage dans la forêt de Lyons, présente comme un clerc et familier du roi⁹⁷⁸.

3°) L'arrogance

Davantage encore que la cupidité ou le népotisme, finalement assez répandus dans les milieux du pouvoir fréquenté par Enguerrand, il est probable que de tous les maux dont il pouvait être accablé, c'est l'arrogance qui a achevé de le disqualifier. Non pas tant auprès du petit peuple dont l'opinion avait sans doute peu d'importance pour le pouvoir, ni même des nobles qui en avaient vu bien d'autres, mais des princes et des grands feudataires impatients d'écartier un favori aussi gênant pour leurs intérêts et humiliants dans ses prétentions⁹⁷⁹. À trop vouloir chercher à incarner la politique royale, Enguerrand est accusé de chercher à imiter le roi lui-même. Et à nouveau, à deux époques différentes, il est intéressant de voir combien avec le péché d'arrogance, ce sont les mêmes arguments qui ont été utilisés pour tenter d'éliminer le favori du roi.

Le fait est, on le sait, bien établi. Les chroniqueurs n'ont eu de cesse de souligner les attitudes et comportements déplacés d'Enguerrand trahissant avant tout son rêve de grandeur et sa quête insatiable de pouvoir, au point de le rendre odieux. La figure du parvenu rendu orgueilleux et tyrannique par l'appétit du pouvoir est ainsi apparue aux chroniqueurs du XIV^e siècle comme une grille de lecture psychologique et politique très convaincante pour expliquer et, le plus souvent justifier, la chute de Marigny. La plupart des auteurs de l'époque soulignent d'abord avec quelle démesure ce *quidam* s'est retrouvé propulsé au sommet du pouvoir.

Rouen, 1998, p. 259. On consultera enfin avec profit, l'ouvrage d'Ernest Wickersheimer, *Dictionnaire biographique des médecins de France au Moyen Âge*, t. 2, p. 440.

⁹⁷⁸ JJ 42 B n° 140 inv 668. À signaler, deux mentions d'un parent vraisemblable de Guillaume de Ry, Nicolas de Ry, garde du sceau de la châtellenie de Lyons en novembre (AD SM, G 4183) et décembre (AD SM, G 3537) 1312. De même, en 1449, les archives comptables de la vicomté de Gisors portent encore trace d'une rente Nicole de Ry que le roi percevait autrefois sur la « porte du petit belle de Lyons » : Collection Mancel, Caen.

⁹⁷⁹ *Enguerran...*, *op. cit.*, p. 714.

Quant de si bas estat briement
Fu eslevé si hautement
Qui estoit un povre escuier,
Si fu serjant tout au premier
Monseingnor Hue de Bouville (...)
Et de la fu mis voirement
Devers la royne Jehanne.
Ainsi vola de penne en panne
Et si monta de haut en haut
Qu'il ne pooit monter plus haut,
Mes ce n'estoit pas de cuer fin,
Si comme vous orrez en la fin⁹⁸⁰.

Ainsi, ce n'est pas tant sa trajectoire extraordinaire qui est reprochée à Enguerrand mais son comportement dans l'exercice du pouvoir. À en croire à nouveau Geoffroi de Paris, son ascendant sur Philippe le Bel était tel que non seulement il contrôlait l'accès au roi⁹⁸¹ mais il l'influençait au point d'être en mesure de lui imposer ses volontés. Même les membres de la famille royale étaient soumis au bon vouloir de Marigny s'ils voulaient obtenir quelque chose du roi. Au bout du compte ce que l'on reproche fondamentalement à Marigny, c'est de se prendre pour le roi de France⁹⁸².

(...)

⁹⁸⁰ Geoffroi de Paris, *Chronique ...*, *op. cit.*, p. 209-210.

⁹⁸¹ Ce qui après tout correspondait strictement à la fonction de chambellan qui est de protéger le corps du roi. Voir Olivier Canteaut, « Hôtel et gouvernement sous les derniers Capétiens directs », *BEC*, t. 168, p. 373-410, et plus particulièrement, p. 377-378.

⁹⁸² Cette accusation renvoie directement au *Roman de Fauvel*. Dans ce « miroir inversé » qui dénonce le mauvais prince, les auteurs issus du milieu des notaires de la cour royale, dans les années 1310, n'ont pas hésité à installer dans le trône du roi, un cheval fauvel, ou si l'on préfère fauve c'est-à-dire de couleurs mal définies pouvant osciller entre le jaune et le roux. Alors que la couleur fauve symbolise la vanité, et le cheval lui-même l'orgueil, la plupart des historiens actuels considère que de tous les familiers du roi visés, c'est à l'évidence celui que ses contemporains considéraient à la fois comme le mauvais conseiller et l'usurpateur que l'on a cherché à représenter ici. Pour la version originale du document, voir fr. 146 dont le *Roman de Fauvel* ne constitue que la première des œuvres reproduites. Un bilan des questions soulevées par ce texte singulier a fait l'objet d'un colloque à Paris, en 1998, intitulé *Fauvel Studies. Allegory, Chronicle, Music and Image in Paris*, Bibliothèque Nationale de France, Ms Français 146. Parmi les articles les plus marquants, signaler Elizabeth A. R. Brown, « *Rex Ioians, ionnes, iolis* : Louis X, Philip V, and the *Livres de Fauvel* » p. 53-72 et Élisabeth Lalou, « La Chancellerie royale à la fin du règne de Philippe IV le Bel ». Consulter aussi d'Élisabeth Lalou, « Le *Roman de Fauvel* » ou le miroir déformant, *Le Prince au miroir de la littérature politique de l'Antiquité aux Lumières*, Frédérique Lachaud et Lydwine Scordia (dir.), Rouen, Publications des Universités de Rouen et du Havre., p. 217-228.

Engerrant ci desus nommé,
 Fu el royaume molt renommé.
 Du roy Phelippe estoit il le sire,
 Nul de riens ne l'osoit desdire ;
 Tout estoit fet ce qu'il vouloit.
 De cele part qu'il se couloit
 Le roy faisait entierement ;
 De tout ot le gouvernement.
 Nus vers le roys Phelippe aler
 Ne pooit pas n'a lui parler
 Se de sa volenté n'estoit
 Celui de tout s'entremetoit
 Ne les royaus⁹⁸³ rien empetrer⁹⁸⁴ ;
 S'Engerrant vouloit contrestre,
 Riens ne pouaient vers le roy
 Si le tenoit on comme roy
 Lors, mes plus, car le roy sanz lui
 Ne rendoit response a nului.
 Oncques hommes ne vit on estre
 A la cort, le roy si grant mestre,
 Comme fu cel Angerrant lors.⁹⁸⁵

Sûr de la confiance du roi, Marigny avait un aplomb qui pouvait paraître sans bornes et l'exposait à bien des dangers, en cas de revers de fortune. Nous devons à l'auteur de *Renart le Contrefait*, cet échange terrible, en mars 1315, quatre mois seulement après la mort de Philippe le Bel, où accusé par Charles de Valois, le frère du roi défunt, de mentir sur l'état des comptes, Enguerrand eut l'audace de répondre sur le même registre, et sans doute sur le même ton :

« Par Dieu, sire mais vous mentez »⁹⁸⁶

⁹⁸³ « royaux » : membres de la famille royale.

⁹⁸⁴ « empetrer » : réclamer, obtenir.

⁹⁸⁵ Geoffroi de Paris, *Chronique ...*, *op. cit.*, p. 209.

Privé désormais de son bienfaiteur et protecteur, l'on ne s'étonnera pas de retrouver six semaines plus tard, Enguerrand de Marigny, pendu au gibet de Montfaucon.

À nouveau, ces accusations rappellent à s'y méprendre parfois les griefs déjà adressés au chancelier de Richard. Ainsi, Roger de Hoveden, l'auteur de la *Gesta Regis*, ne reprochait-il pas au chancelier d'Angleterre tout évêque d'Ély qu'il fût, de suivre un train de vie, bien peu conforme à son état d'ecclésiastique.

Il s'invitait dans des abbayes et des prieurés,
Et dans d'autres maisons religieuses pour se faire héberger avec
Un si grand nombre d'hommes, de chevaux, de chiens
Et d'oiseaux au point que la maison dans laquelle
Il avait passé une nuit pouvait à peine
Retrouver son état original, trois ans après⁹⁸⁷.

Pour un contemporain du XII^e siècle, l'attaque est, on le voit, limpide. En décrivant le chancelier de Longchamps accompagné d'une vaste escorte et en commettant deux allusions, l'une à la chasse – sous forme de vènerie mais aussi de fauconnerie – l'autre au droit de gîte⁹⁸⁸, l'auteur vise à répandre l'idée d'un chancelier tellement infatué de sa personne qu'il en venait, comme Marigny à se prendre pour le roi lui-même. Mais la suite faisant référence aux origines prétendument serviles de Guillaume est là plus sévère. Indigne du pouvoir qu'il s'attribuait, le chancelier est comparé à un être cruel toujours prêt à se venger de l'infortune de ses origines contre ceux appartenant à la caste des privilégiés. Ce qui n'est, en apparence, qu'une citation empruntée au libelle : *In Eutropium*, du poète latin, Claudien (v. 370 – v. 408) permet, en réalité, de mieux comprendre comment l'élite lettrée du XII^e siècle puise dans sa culture

⁹⁸⁶ *Grandes Chroniques...*, *op. cit.*, p. 306.

⁹⁸⁷ R. de Hoveden, *Gesta Henrici Secundi...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 143 : « Ad abbatius et prioratus, et ad alias religiosorum domos hospitaturus veniebat in tanta superfluitate hominum et equorum et canum et avium, quod domus in qua ipse una nocte hospitabatur, vix infra tres annos subsequentes in pristinum statum redire posset ». Voir aussi Ralph V. Turner and Richard R. Heiser, *The Reign of Richard Lionheart. Ruler of the angevin Empire. 1189-99*, Harlow, 2000, p. 121.

⁹⁸⁸ Droit de gîte : privilège peu à peu restreint au XII^e siècle au roi qui permet d'exiger de tous ses sujets d'être solennellement reçu, c'est-à-dire nourri et logé, évidemment sans le moindre espoir de dédommagement. Voir Carl-Richard Brühl, *Fodrum, Gistum, und Servitium Regis. Studien zu den wirtschaftlichen Grundlagen des Königtums im Frankenreich und in den Nachfolgestaaten Deutschland, Frankreich und Italien*, Cologne/Graz, 1968.

latine, les références dont elle a besoin, pour mieux dénoncer cette figure transgressive du favori qui, parti de rien, ne disposerait pas des vertus nécessaires pour se comporter autrement qu'en tyran.

Il n'y a rien de plus difficile pour quelqu'un qui est humble
Il agit avec violence et se sert sur tous, autant qu'il le peut.
Et il n'y a aucune bête plus cruelle que celles qui
Ayant été enfermées expriment leur rage une fois libérée⁹⁸⁹.

Quant à la question de savoir si cette arrogance a joué un rôle décisif dans la chute de Guillaume en octobre 1191, la réponse ne va pas de soi. Si F. West⁹⁹⁰ considère qu'effectivement celui que son titre de régent désignait comme le régent d'Angleterre, n'a pas tardé à se mettre à dos l'ambitieux Jean Sans Terre, d'autres historiens appartenant à une nouvelle génération comme Ralph V. Turner et Richard R. Heiser⁹⁹¹ estiment surtout qu'il lui manquait d'abord des soutiens au sein du royaume d'Angleterre. Et de fait le comte Jean, le jeune frère de Richard ne paraît pas avoir cherché à en rajouter. Tout autre aurait sans doute été son attitude, s'il s'était retrouvé libéré de la présence de sa mère, et surtout s'il avait été davantage convaincu de l'impossible retour de Richard sur le trône d'Angleterre.

La diffamation : le coup de grâce ?

Ces trois accusations : la cupidité, le népotisme et l'arrogance s'avérant insuffisantes pour éliminer leurs cibles, l'on n'hésita pas à utiliser des arguments fallacieux pour mieux discréditer les deux favoris. Mais il convient cette fois-ci de distinguer davantage les deux *curiales*, ne serait-ce que par l'ampleur de la chute qui diffère. Car si les fausses accusations portées contre Guillaume n'aggravèrent pas au bout du compte le sort réservé au favori de Richard, il en alla tout autrement pour Enguerrand, dès lors que le roi Louis X décida de laisser Charles de Valois libre de conduire sa vengeance jusqu'à son terme. Dès lors, si le premier perd tout en quelques mois, à commencer par la vie, le second tout en étant contraint de renoncer à sa fonction de justicier d'Angleterre en novembre 1191, s'est vu maintenu dans

⁹⁸⁹ R. de Hoveden, *Gesta Henrici Secundi...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 143 : « Asperius nihil est humili cum surgit in altum, cuncta ferit, dum cuncta tenet, dessevit in omnes, ut se posse putet, nec bestia se vior ulla quam servi rabies in libera terga furentia ».

⁹⁹⁰ Francis West, *The justiciarship in England, 1066-1232*, Cambridge, University Press, 1966, p. 73.

⁹⁹¹ Ralph V. Turner and Richard R. Heiser, *The Reign...*, *op. cit.*, p. 128.

ses attributions de chancelier et d'évêque d'Ély par Richard, à son retour de captivité, en mars 1194⁹⁹². Mais là encore, l'infortune dont a été victime Guillaume permet de mieux saisir le sort finalement réservé à Enguerrand.

À la différence de Marigny, il semble d'abord que l'on n'ait pas hésité à charger le portrait de Guillaume de Longchamps. Là où d'autres se contentent de souligner sa petite taille⁹⁹³, Giraud de Barry nous livre un portrait haut en couleur du chancelier, le dépeignant comme un monstre claudiquant avec, malgré son petit corps, une grosse tête, des membres interminables, une poitrine bosselée et un ventre proéminent⁹⁹⁴ mais cherchant aussi à le déshumaniser en l'affublant d'une tête de chien⁹⁹⁵, de traits simiesques⁹⁹⁶ et de pattes au lieu de jambes. Un autre exemple de la volonté de nuire à la réputation du familier de Richard Cœur de Lion est illustré par la lettre d'Hugues de Nonant, l'influent évêque de Coventry que Roger de Hoveden rapporte dans sa *Gesta regis*⁹⁹⁷. Il y est précisé qu'ennemi du bien, Guillaume de Longchamps « pratiquait le mal dans son lit où il dormait avec des serviteurs du malin et s'adonnait à la pédophilie⁹⁹⁸ ». Et Roger de Hoveden de rappeler, pour mieux l'humilier, que renversé par l'assemblée de Saint-Paul de Londres⁹⁹⁹ (8 octobre 1191) et cherchant à traverser la Manche pour se réfugier en Normandie, il ne trouva rien de mieux, malgré son aversion pour la gente féminine de se déguiser en femme¹⁰⁰⁰ ». Mais de l'autre

⁹⁹² Ralph V. Turner, *Oxford Dictionary...*, *op. cit.*, 2004, p. 381.

⁹⁹³ Richard de Devizes, *Chronicon de rebus gestis Ricardi primi*, J. Stevenson (ed.), 1838, p. 11 : « *Willelmus Eliensis episcopus et regis Cancellarius (...), brevitatem corporis animo recompensans...* ».

⁹⁹⁴ Giraud de Barri, *Opera*, t. 4, J. S. Brewer (ed.), *De vita Galfridi*, vol. 2, chap. 19, p. 420 : « *Erat itaque statura exigua despectaque, et clune claudus utroque ; capite grosso, et tanquam simiam simulans usque ad cilia fere fronte pilosa ; colore nigerimus, nigris ocellis et confossis, naribus simis, facie canina, barba comaque infra supraque lumine tenuis hispida tota ; mento reflexo simulatoque risui et ficto continuoque fere oris rictui, quem in dolo praefererat, valde accomodo ; collo contracto, pectore gibboso, ventre praembulo, renibus retrogradis, tibiis tortis, et in modico corpore pes immensus. Quid plura ? Tanquam toto nisu experiendo probans, quantum semel in turpitudine posset, deformiorem in humana figura beluam edere natura non praevaluit* ».

⁹⁹⁵ Voir l'œuvre de Rutebeuf et plus particulièrement, le dit de *Renart le Bestourné*, où le même procédé littéraire est utilisé pour mieux discréditer l'entourage de Louis IX, mais aussi l'ordre des frères mendiants. Voir tout particulièrement l'étude de Aurélie Barre sur l'usage de la figure du renard par Rutebeuf dans son œuvre pour mieux dénoncer l'art de la dissimulation dont feraient preuve certains ambitieux : Aurélie Barre, « Le renard de Rutebeuf », *CRMH*, 2007, n° 14, p. 253-266.

⁹⁹⁶ Le singe dans l'imaginaire médiéval est une autre image du mal. Voir par exemple, le bestiaire de l'Antiquité intitulé le *Physiologus*.

⁹⁹⁷ R. de Hoveden, *Gesta regis Henrici secundi benedicti abbatis*, William Stubbs (ed.), 1867, faussement attribuée à B. de Peterborough, vol. 2.

⁹⁹⁸ *Ibid.*, vol. 2, p. 217 : « *nunquam tamen voluit intelligere ut bene ageret, sed iniquitatem meditans in cubili suo, ubi cum ministris nequitiae et pueris suis dormiebat (...)* ».

⁹⁹⁹ *Ibid.*, vol. 2, p. 212-215 et p. 218-221.

¹⁰⁰⁰ R. de Hoveden, *Gesta regis Henrici*, vol. 2, p. 215 : « *Depositis namque masculorum vestimentis, foeminarum indumentis se induit, quarum sexum semper odit ; et nic ad littus accedens transfetare voluit. Sed comperta malitia sua, quaedam mulieres injecerunt manus in eum et male tractaverunt* ».

côté, les témoignages en faveur de l'évêque d'Ély ne manquent pas, qui sèment le doute sur la fiabilité des accusations portées contre lui. Le plus intéressant est celui de ce clerc familier de la cour d'Henri II, archidiacre de Londres : Pierre de Blois (vers 1130-1212) dont une lettre¹⁰⁰¹ adressée à l'évêque de Coventry et insérée dans la *Chronica* de R. de Hoveden évoque, à propos de Guillaume, un homme à la fois aimable, généreux et indulgent dont les qualités éminentes ont pu justifier qu'il soit élevé au rang de justicier et de chancelier. Doit être également cité Adam, l'abbé de Perseigne dont une lettre¹⁰⁰² adressée à Guillaume de Longchamps, malgré l'avertissement qu'elle contient, peut être aussi interprétée comme un soutien apporté à son destinataire. Un autre lettré de la cour, Nigel de Longchamps sans être, semble-t-il, lié à la famille du chancelier, lui a aussi témoigné son amitié dans la dédicace de son *Tractatus contre curiales* (1193)¹⁰⁰³. Le célèbre historien et éditeur anglais du XIX^e siècle, l'évêque anglican William Stubbs, y ajoute le charismatique évêque de Lincoln, le futur saint Hugues de Lincoln (vers 1140-1200) qui tout en ayant pris parti à certains moments pour des adversaires de Guillaume, n'en cultivait pas moins d'assez bonnes relations avec lui¹⁰⁰⁴.

Si les attaques portées contre Marigny ont moins cherché à le caricaturer physiquement que son prédécesseur¹⁰⁰⁵, il n'en a pas moins été victime, lui aussi, de diffamation. Qu'il s'agisse de prévarications ou de sorcellerie, toutes les accusations paraissaient légitimes à leurs auteurs dès lors qu'elles pouvaient paraître atteindre leur objectif : l'élimination politique et même physique d'Enguerrand. Nous savons désormais

¹⁰⁰¹ R. de Hoveden, *Chronica*, W. Stubbs (ed.), Vol. 3, p. 148 : « *Dilectus Deo et hominibus episcopus Eliensis, vir sapiens, amabilis, generosus, benignus, et mitis, et in omnes liberalitates effusus, juxta Divinae gratiae dispositionem, et suorum exigentiam meritorum, reipublicae administrationem et summam rerum fuerat assecutus* ». Pour l'édition des lettres de Pierre de Blois, « *Epistulae* », *Patrologie latine*, Jean-Pierre Migne, (éd.), t. 207, col. 1-560.

¹⁰⁰² Adam de Perseigne, *Lettres I*, éd. et trad. Jean Bouvet, SC (66), 1960, p. 48-54.

¹⁰⁰³ Voir note 939. C'est du moins la position défendue par André Boutemy dans son *Nigellus de Longchamp dit Wireker*, Paris, PUF, 1959, p. 83 à 89. Pour la position contraire, voir Frédérique Lachaud, *L'éthique du pouvoir...*, *op. cit.*, p. 277.

¹⁰⁰⁴ R. de Hoveden, *Chronica*, Vol. 3, préface de W. Stubbs (ed.), p. xlii.

¹⁰⁰⁵ Pour autant ces attaques ne sont pas totalement absentes comme nous le montre le *Roman* de Fauvel. Même si la première rédaction de cette satire datée de 1310 ne vise pas nécessairement Enguerrand de Marigny mais plutôt un nouveau mode de gouvernance apparu avec Philippe le Bel, il va de soi que la seconde en fait très nettement allusion. Cette coïncidence entre l'aspect physique d'Enguerrand et le titre donné au pamphlet – car légèrement antérieur à l'arrivée de Marigny à la tête du gouvernement royal – n'interdit pas les contemporains mais aussi Gervais du Bus, le chapelain d'Enguerrand, au moment de rédiger sa seconde version du *Roman* de Fauvel, vers 1314, de clairement identifier le conseiller de Philippe le Bel au cheval roux de la satire. De même, le renard *russus* de *Renart le Contrefait*, qui voit un renard gouverner illégitimement à la place du lion serait une allusion limpide au rôle indûment occupé par Marigny, à la tête du gouvernement royal. Voir Jean Favier, *Un roi de marbre, Philippe le Bel*, Fayard, réédition 2005, p. 52.

depuis l'étude incontournable de Jean Favier¹⁰⁰⁶, ce qu'il faut penser de ces deux chefs d'accusation.

Mis en cause par l'opinion sur son honnêteté, pour sa gestion des finances royales, Marigny, n'eut guère de difficultés, malgré la mort du roi, d'obtenir en janvier 1315 *quitus* de la part d'une commission royale, pourtant décidée à ne rien lui laisser passer¹⁰⁰⁷. L'accusation portée, un mois et demi plus tard, par le puissant Charles de Valois, exigeant de Marigny des explications sur l'état inquiétant du Trésor, ne changeait rien à l'affaire, le chambellan était inattaquable sous ce regard-là. Mais comme entre temps, cédant à la pression de Charles de Valois, Louis X avait fait arrêter Marigny, il fallait bien trouver un chef d'accusation pour le faire juger. On ne tarda pas à trouver la solution : l'accusation de sorcellerie¹⁰⁰⁸. Pour le peuple qui ne cessait de s'étonner de la rapidité avec laquelle le chambellan du roi avait amassé sa fortune, la charge n'était pas sans fondement. Fallait-il encore l'étayer par des faits précis. On accusa la femme et la sœur d'Enguerrand, Alips de Mons et Alips de Maigny, d'avoir cherché à envoûter le roi, le comte de Valois et toute une partie de la famille royale. Que l'accusation ait eu pour origine Charles de Valois ne la rendait pas moins redoutable pour Enguerrand, dès lors que le faible Louis X le Hutin avait décidé, pour contenter son oncle, de lui retirer sa protection. Il ne restait plus qu'à le juger. La vieille instance judiciaire de la cour féodale fut convoquée. Le procès fut inique puisque l'on refusa à Enguerrand le droit même de se défendre. Et c'est le roi qui après avoir reçu le conseil de ses barons, dont le comte de Valois, rendit la sentence. L'ancien conseiller de Philippe était condamné à mort le 27 avril 1315 au terme d'un procès particulièrement expéditif. Il fut exécuté au gibet de Montfaucon, le 30 avril¹⁰⁰⁹.

Le roi et son favori : des relations fusionnelles ?

Puisque la chute d'Enguerrand de Marigny comme celle de Guillaume de Longchamps paraissent davantage motivées par des griefs politiques que par des fautes graves avérées, l'on doit néanmoins pour conclure cette comparaison s'interroger sur les raisons qui ont conduit les deux favoris à commettre de si graves imprudences. Paradoxalement ce sont leurs qualités particulièrement appréciées par leurs deux souverains respectifs qui paraissent avoir

¹⁰⁰⁶ Jean Favier, *Enguerran, ... op. cit.*, p. 723-730.

¹⁰⁰⁷ *Ibid.*, p. 720. Élisabeth Lalou, « Enguerrand de Marigny..., op. cit. », *Finances, pouvoirs et mémoire. Mélanges offerts à Jean Favier*, Paris, Fayard, 1999, p. 276-278.

¹⁰⁰⁸ *Ibid.*, p. 726-727.

¹⁰⁰⁹ *Ibid.*, p. 730-731.

amorcé leur perte. Car pour qu'un Marigny ait réussi à capter la confiance d'un roi aussi exigeant que Philippe le Bel, il ne devait pas manquer de talents. C'est ce que nous dit pour commencer Jean Favier lorsqu'il nous explique comment par son esprit pragmatique, son habileté politique, ses qualités de négociateur¹⁰¹⁰, Enguerrand a réussi à s'imposer aux côtés de Philippe le Bel quand de leur côté, la plupart des historiens modernes qu'ils soient anglais¹⁰¹¹ ou français¹⁰¹² présentent Guillaume, comme un homme doté d'une grande culture et rompu aux subtilités du droit et des pratiques diplomatiques. Mais au-delà des compétences techniques que les deux grands officiers, Enguerrand et Guillaume, pouvaient faire valoir au service de leur souverain respectif, il nous paraît difficile d'étudier ces deux figures notables de familiers du souverain sans aborder la dimension affective qui les attachait au roi. La faveur dont jouissaient ces deux proches conseillers du roi devait en effet être parée des liens de l'amitié. Jean Favier aborde très clairement la question en rappelant que pour ses contemporains, Enguerrand était avant tout « *moult familiers du Roy*¹⁰¹³ ». Cette proximité que l'historien justifie par le commerce agréable dont faisait preuve le conseiller favori de Philippe le Bel a sans doute été favorisée par l'âge. Et même si la question de la date de naissance d'Enguerrand n'a toujours pas été résolue¹⁰¹⁴, il nous paraît en effet raisonnable de la situer vers 1270 pour au bout du compte faire du chambellan un contemporain du roi¹⁰¹⁵. De la même façon, il semble que l'amitié liant Guillaume à Richard Cœur de Lion peut expliquer, au moins en partie, l'erreur de jugement commise par le roi en lui confiant, à son

¹⁰¹⁰ *Ibid.*, p. 698.

¹⁰¹¹ Francis J. West, *Justiciarship*, p. 70 et 72 et Ralph V. Turner and Richard R. Heiser, *The Reign, ...*, *op. cit.*, p. 115.

¹⁰¹² Jean Favier, *Les Plantagenêts...*, *op. cit.*, p. 559 et Jean Flori, *Richard ...*, *op. cit.*, p. 99.

¹⁰¹³ Jean Favier, *Enguerran, ...*, *op. cit.*, p. 581.

¹⁰¹⁴ La date de 1260 avancée par les dictionnaires comme le lieu de naissance à Lyons-la-Forêt n'étant étayés par aucune source, il est difficile de s'y référer. Après avoir dressé ce constat, Jean Favier, *Enguerran, op. cit.*, p. 526, propose de rajeunir le conseiller du roi de 15 ans, en le faisant naître en 1275. S'appuyant sur une ordonnance de 1293 enjoignant les écuyers de se faire armer chevalier avant l'âge de 25 ans, il en déduit qu'en 1303, date de l'octroi de la chevalerie pour Enguerrand, celui-ci ne devait pas avoir dépassé cet âge. Et en même temps, sachant que son fils aîné a été émancipé en 1310, à l'âge vraisemblablement de 14 ans, il en déduit non seulement la date de naissance de celui-ci, mais en même temps le mariage d'Enguerrand son père qu'il situe vers 1295, et par là même, son âge : 20 ans. À l'évidence, une telle démonstration manque de solidité. Rien ne nous assure, par exemple, que Louis soit effectivement son fils aîné. D'autres enfants ont pu naître et mourir en bas âge, ce qui repousserait d'autant, l'âge d'Enguerrand. Quant à l'indication donnée par l'ordonnance de 1293, ce ne serait pas le premier acte royal que l'on oublierait de respecter. Dans ces conditions, il nous paraît plus raisonnable de proposer une solution intermédiaire entre ce que cherche à nous imposer une tradition sans doute fantaisiste et le grand médiéviste en faisant d'Enguerrand un contemporain au sens strict de Philippe le Bel, soit un individu né à la fin des années 1260. Ce serait donc un homme d'une petite quarantaine d'années qui accèderait à la tête du gouvernement royal, vers 1310.

¹⁰¹⁵ Philippe Contamine, dans son article : « Pouvoir et vie de cour... », *op. cit.*, p. 551, considère que si « la différence d'âge entre le seigneur et le mignon peut être sensible, souvent ils appartiennent à la même génération, ils ont été *nourris* ensemble ».

départ pour la croisade, la régence de l'Angleterre. Et c'est sans doute pour la même raison que Richard malgré la chute de son favori continuera jusqu'à sa mort, un peu envers et contre tout, à le considérer comme son chancelier d'Angleterre. Là encore, nous ne sommes pas plus avancés sur la date de naissance de ce familier. Mais en se rappelant que Hugues de Longchamps, le père de Guillaume, était un conseiller d'Henri II Plantagenêt, il est tentant de compter son fils parmi la nouvelle génération de ces officiers, déjà présents dans l'entourage de Richard, alors qu'il était comte de Poitiers et désormais au service du roi d'Angleterre.

Il est enfin une dernière clef pour expliquer la confiance que se vouent mutuellement ces grands officiers et leur souverain respectif : le lien particulier les unissant tous les quatre au domaine royal de Lyons. Qu'il s'agisse de Richard Cœur de Lion ou de Philippe le Bel, il est singulier de retrouver ici deux des souverains qui ont le plus fréquenté le Pays de Lyons, certes dans un contexte différent : la guerre pour Richard, la paix pour Philippe, pour assouvir une passion commune, la chasse. De même, il est étonnant de constater les antécédents communs de Guillaume et d'Enguerrand au regard de la « forêt » de Lyons. Dans un cas comme dans l'autre, l'on retrouve bien des lignages chevaleresques dont la branche principale a exercé l'office royal de châtelain du château de Longchamps pour les ancêtres de Guillaume, du château de Beauvoir pour les aïeux d'Enguerrand, mais aussi la fonction de portier pour le château de Lyons. Ici point d'allégeance à éclipses comme ce qui a été constaté¹⁰¹⁶ pour les grandes familles baronales des marches normandes, à l'exemple des Gournay¹⁰¹⁷ ou des Vernon, mais une fidélité à toute épreuve qui sert de marqueur identitaire à une noblesse de service d'origine lyonnaise, entièrement dévouée à la cause de celui qui se confond avec la « forêt » de Lyons : le roi, Plantagenêt puis Capétien. Cet héritage socio-culturel particulier, lié à un territoire très typé, peut sans doute expliquer, au moins en partie, le caractère presque fusionnel des liens établis entre ces deux rois familiers du Pays de Lyons et leur favori respectif, Guillaume et Enguerrand. L'engagement radical qui voit Guillaume¹⁰¹⁸ continuer,

¹⁰¹⁶ John Gillingham, *Kingship, Chivalry and War in the XIIth Century*, Londres, 1994, p. 308. Voir aussi, Maïté Billoré, *De gré ou de force...*, *op. cit.*, p. 273.

¹⁰¹⁷ Daniel Power, *The Norman Frontier...*, *op. cit.*, p. 355-359.

¹⁰¹⁸ Ralph V. Turner, *Oxford Dictionary...*, *op. cit.*, 2004, p. 383. Alors que Richard est retenu captif en Allemagne depuis décembre 1192, on retrouve, au printemps suivant, son chancelier à l'abbaye bénédictine de St Alban en Angleterre, pour participer à un concile chargé de discuter les modalités de la levée de la rançon. Fin juin, Guillaume est aux côtés de Richard à Worms, lorsque celui-ci est avec l'empereur d'Allemagne pour négocier le montant de la rançon. Mais le 9 juillet suivant, Guillaume de Longchamps est de retour à Mantes pour négocier avec Philippe Auguste un accord de paix. Une fois Richard libéré, Guillaume continua de se voir confier des missions sensibles comme la paix de Tillières (23 juillet 1194) qu'il négocie au nom de Richard avec le roi de France. Il se rend l'année suivante à deux reprises en Allemagne, en juillet et en novembre à la cour de l'empereur. Il meurt à Poitiers, à la fin du mois de janvier 1197, alors que le roi d'Angleterre l'avait chargé de

malgré l'accident politique dont il a été victime en octobre 1191, à courir par monts et par vaux, pour libérer Richard retenu captif de l'empereur d'Allemagne peut aussi se vérifier pour son frère Étienne¹⁰¹⁹, l'un des chevaliers les plus valeureux de sa génération, lui aussi entièrement dévoué à la cause de Richard, comme pour sa sœur, l'étonnante Richilde¹⁰²⁰ qui, en l'absence de son mari, commandait elle-même la forteresse de Douvres pour le compte du Plantagenêt. Cette dynamique fusionnelle peut se vérifier tout autant avec Enguerrand. Le soutien apporté par le roi au projet d'Enguerrand de se constituer un beau domaine à cheval sur le Vexin normand et sur les terres de la « forêt » de Lyons paraît symptomatique de la proximité qui pouvait unir ces deux personnes. Si la générosité de Philippe le Bel à l'égard de son principal chambellan, compte tenu des moyens utilisés pour lui permettre d'arrondir ses héritages, peut paraître moins grande qu'on ne l'a longtemps affirmé¹⁰²¹, il n'en demeure pas moins que les interventions du roi de France pour permettre à son principal conseiller de se constituer un pôle domanial installé en partie sur la « forêt » de Lyons ont été multiples¹⁰²². Une telle juxtaposition des domaines rendue possible par la volonté de Philippe le Bel témoigne à l'évidence de la proximité psychologique entre les deux hommes. L'on comprend dans ces conditions la confusion que cette relation insuffisamment distanciée a fini par susciter auprès des contemporains. La « forêt » de Lyons, avec la construction d'une résidence du roi de France à la Fontaine du Houx et celle d'Enguerrand de Marigny à Mainneville nous offre, d'ailleurs, un bel exemple des effets de cette singulière amitié. À quatre kilomètres de distance, le long de la même rivière : la Lévrière, ce sont en effet deux superbes manoirs manifestement contemporains qui se succèdent, sans qu'il nous soit possible aujourd'hui d'identifier lequel de ces deux propriétaires : le roi ou Enguerrand, a cherché à imiter l'autre.

résoudre avec le pape la querelle qui l'opposait à l'archevêque de Rouen, au sujet de la construction du Château-Gaillard à Andely, sur une terre appartenant à l'archevêché.

¹⁰¹⁹ Pour ses coups d'éclat lors de la Troisième croisade où il a accompagné Richard et sa nomination comme gouverneur de Saint-Jean d'Acre se reporter à *l'Estoire de la guerre sainte* d'Ambroise d'Évreux, G. Paris (éd.), Paris, 1897. Son ralliement après plusieurs hésitations au roi Philippe Auguste vers 1206-1207 (voir sur ce point, Maïté Billoré, *De gré ou...*, *op. cit.*, p. 290) et sa mort à Bouvines pour protéger le roi de France peut s'analyser comme la conséquence d'une sorte de dépit amoureux. Indigné par le comportement de Jean Sans Terre qui gouverne, à l'opposé de Richard dans le mépris du code de valeurs chevaleresques, Étienne finit par se rallier au roi de France. Sa mort héroïque à Bouvines montre qu'il a su, une fois de plus, aller jusqu'au bout de son engagement. Voir Texte de Guillaume le Breton modernisé par Georges Duby dans Georges Duby, *Le dimanche de Bouvines*, Collection : Trente journées qui ont fait la France, Gallimard, Paris, 1973, p. 35 et 53. Guillaume le Breton mentionne Étienne de Longchamps dans la liste des combattants qu'il identifie comme « la fleur des chevaliers ».

¹⁰²⁰ Agnes E. Conway, « The Family... », *op. cit.*, p. 40-41.

¹⁰²¹ Jean Favier, *Enguerran...*, *op. cit.*, p. 543-553.

¹⁰²² Jean Favier, *Cartulaire et actes d'Enguerrand de Marigny*, Paris, 1965, p. 17 à 68 pour le fief de Mainneville et tout ce qui s'en rapporte, et p. 101 à 168, pour le fief d'Écouis et tout ce qui se rapporte à la fondation de la collégiale d'Écouis et à la création d'une foire dans ce bourg.



Fig. 33. Château de Mainneville.
Vue actuelle du châtelet d'entrée



Fig. 34. Château de Mainneville.
Vue actuelle du châtelet d'entrée et façade orientale



Fig. 35. Château de Mainneville
Parement d'origine (Fin XIII^e) : alternance pierre de taille et tête de silex



Fig. 36. Château de Mainneville
Cave à cellules (vers 1300)

Sûrs de la confiance d'un roi qui leur avait multiplié les signes de reconnaissance et peut-être même d'amitié, ces deux favoris ont été d'autant plus imprudents que leur proximité avec le souverain était forte. Leur volonté de servir le roi a été poussée si loin que leur zèle, nourri aussi par l'orgueil d'occuper la première place, n'a pas tardé à créer de profondes et tenaces inimitiés. Les déplacements ostentatoires de Guillaume à travers le royaume d'Angleterre cherchant à imiter le roi lui-même ou l'invraisemblable prétention d'Enguerrand de se faire représenter en statue, à la droite de celle de Philippe le Bel, à l'entrée du Palais royal de la Cité, ont été interprétés comme autant de signes de leur incommensurable vanité¹⁰²³. Aveuglés par la fausse sécurité que leur offrait la protection royale, aucun des d'eux n'a eu conscience de la fragilité de sa position. Une absence royale qui s'éternise ou un décès brutal, comme celui de Philippe le Bel, à 46 ans que rien n'avait laissé prévoir et c'est tout un système de pouvoir qui s'effondre, parfois en quelques semaines. Dans

¹⁰²³ Jean Favier, *Enguerran...*, op. cit., p. 599-600.

ce contexte, il est intéressant de voir combien les origines lyonnaises de ces deux grands officiers qui avaient pu compter dans leur fortune politique, ont pu être retournées contre eux. C'est d'abord Guillaume qui cristallisa d'autant plus l'hostilité du baronnage anglais et des villes d'Outre-Manche qu'il était clairement identifié comme un Normand, et a pu à ce titre être victime d'un courant xénophobe¹⁰²⁴. De son côté, ces origines particulières d'Enguerrand ont moins compté dans sa disgrâce, la Normandie étant alors considérée comme française depuis plus d'un siècle, mais la couleur rousse¹⁰²⁵ de sa chevelure trahissait à l'évidence ses origines provinciales et indirectement son identité de parvenu. Plus encore que ces racines géographiques, c'est la modestie des origines sociales des deux familiers du roi que l'on a cherché à accentuer pour mieux les accabler. La méconnaissance de l'opinion anglaise ou parisienne pour ce qu'était en réalité la « forêt » de Lyons a été beaucoup utilisée pour imposer l'image auprès du peuple du parvenu, sorti de nulle part. Dès lors, pour une société pétrie de culture chrétienne, il était facile à chacun de tirer la conclusion qui s'imposait, en se rappelant l'adage chrétien : « Tout es né de la poussière, tout retourne à la poussière¹⁰²⁶ ».

Un écosystème lyonnais particulièrement fécond

Cette étude comparative entre Enguerrand de Marigny et cet autre favori méconnu en France qu'est Guillaume de Longchamps, à 125 ans de distance, n'épuise pas la liste des nobles de la « forêt » de Lyons à s'être singularisés par leur appartenance à la Cour royale. Mais au-delà de l'ancienneté d'un lignage en « forêt » de Lyons pour expliquer la curialisation de certaines figures d'origine locale, l'on peut se demander dans quelle mesure le Pays de

¹⁰²⁴ Ralph V. Turner and Richard R. Heiser, *The Reign, ..., op. cit.*, p. 120-121. Certains historiens affirment qu'il ne devait pas parler anglais. Le fait est qu'il devait quand même le parler un peu, sa mère étant d'origine anglaise. Le même Ralph V. Turner dans son article « Longchamps » publié dans *Oxford Dictionary..., op. cit.*, 2004, p. 383 considère même que Guillaume a dû être le premier Normand perçu comme un étranger par les membres de l'aristocratie de l'Angleterre postérieure à la conquête. Voir aussi Martin Aurell, *L'Empire ..., op. cit.*, p. 86 citant Nigel de Longchamps, *Tractatus contra curiales et officiales clericos*, A. Boutemy (éd.), v. 165-166.

¹⁰²⁵ Jean Favier, *Enguerran..., op. cit.*, p. 528. Il semble que la chevelure rousse soit un topos de la littérature médiévale. Voir à titre d'exemple, dans le cycle du roman *Guillaume d'Orange : Le couronnement de Louis* où le héros Guillaume d'Orange, l'emporte contre la figure stéréotypée du duc de Normandie désignée sous le nom de Richard le Roux. Pour mémoire, l'on rappelle aussi que le roi d'Angleterre qui a succédé à Guillaume le Conquérant en 1087 s'appelle Guillaume le Roux. On le retrouve d'ailleurs duc de Normandie entre 1096 et 1100 pour remplacer son frère Robert Courteheuse parti à la Croisade.

¹⁰²⁶ *Ecc.* 3, 20.

Lyons comme territoire constamment irrigué depuis le XII^e siècle par les allées et venues de la famille royale et de nombreux grands officiers, n'a pas fini par constituer, en lui-même, un écosystème favorisant ce type de promotion. Un phénomène d'autant plus observable, dès la génération d'Enguerrand de Marigny, que l'on dispose à partir des années 1270-1280, d'un volume plus important de sources.

Les causes de l'ascension de Marigny : la filière lyonnaise

L'étude des causes de l'ascension d'Enguerrand de Marigny vers le sommet du pouvoir, traitée par Jean Favier¹⁰²⁷ dans les années 1960, avec les informations dont il disposait à l'époque, mérite à ce titre d'être largement reprise. Ainsi lorsque l'historien pense avoir identifié trois familiers de Philippe le Bel : le chambellan Hugues de Bouville, l'archevêque de Rouen Guillaume de Flavacourt et le confesseur du roi Nicolas de Fréauville pour expliquer l'introduction à la cour d'Enguerrand (vers 1295) puis, une dizaine d'années plus tard, sa nomination comme chambellan du roi, il semble que nous soyons loin du compte. Par ses origines lyonnaises, Enguerrand dispose en réalité d'un large éventail de moyens pour attirer l'attention de la reine comme celle du roi. Le premier, et de loin nous semble-t-il le plus important, réside dans les multiples séjours effectués par Philippe le Bel et la reine Jeanne de Navarre¹⁰²⁸ en « forêt » de Lyons. En 28 années de règne, Philippe aura en effet séjourné en moyenne 15 jours par an¹⁰²⁹ avec la cour, pour s'adonner à sa passion dévorante : la chasse. Ce que Jean Favier appelle « une coïncidence¹⁰³⁰ », à partir, il est vrai, d'un *Itinéraire* à l'époque en cours d'élaboration, constitue en réalité un contexte exceptionnel pour permettre à Enguerrand, comme à tout enfant de la noblesse lyonnaise doté de quelques talents, de se faire recommander ou repérer par le roi. Comme seigneur d'un certain nombre de bourgs de la « forêt » de Lyons : Beauvoir, Lyons et Neuf-Marché, pensons d'abord au roi de France lié à la noblesse locale par les relations féodales. Nous ignorons la plus grande partie des services féodaux dus par la noblesse locale au château de Lyons, mais nous savons, par exemple, qu'en

¹⁰²⁷ Jean Favier, *Enguerran...*, *op. cit.*, p. 572-574.

¹⁰²⁸ La reine suit la plupart du temps le roi dans ses déplacements. Voir Élisabeth Lalou, *Itinéraire...*, *op. cit.*, vol. 1, p. 127-128 et vol. 2, p. 188, pour un exemple de présence de la reine repérée aux côtés du roi en « forêt » de Lyons, grâce aux tablettes de cire. Suivant deux itinéraires un peu différents, la reine rejoint le roi à Bellozanne, le 27 juillet 1301. Ils restent ensemble quelques jours à la Feuillie (28 au 30 juillet) puis à Neuf-Marché (1^{er} et 2 août) avant de se séparer à nouveau Pas d'indication pour le 31 août. Alors que le roi part pour le Vaumain, la reine elle, se rend à Gisors. Le couple royal se retrouve néanmoins le 4 août chez Enguerrand de Marigny à Mainneville, etc., etc.

¹⁰²⁹ Un calcul obtenu grâce à l'*Itinéraire de Philippe IV le Bel* d'Élisabeth Lalou. Mis bout à bout, la cinquantaine de séjours effectués par ce roi de France en Pays de Lyons représente près de 15 mois de règne.

¹⁰³⁰ Jean Favier, *Enguerran...*, *op. cit.*, p. 593.

achetant la châtellenie de Neuf-Marché en janvier 1291, Philippe le Bel récupérait un certain nombre de droits d'estage sur le château en question, dont ces dix jours de garde que le jeune Enguerrand, comme détenteur du demi-fief de Mainneville, devait au seigneur de Neuf-Marché¹⁰³¹. Un autre moyen de rencontrer le roi lors de ses allées et venues en « forêt » de Lyons était la chasse. Excellent chasseur, ce roi de France attache, on le sait, une grande importance, au massif forestier de Lyons dans lequel nous retrouvons la plus grande partie de la fine fleur de la vénerie française. En se rappelant que depuis le règne de Philippe III le Hardi, l'office de maître-veneur est détenu par la famille lyonnaise des Le Veneur¹⁰³² et que Philippe le Bel a installé comme châtelain-verdier, respectivement de Longchamps et de Neuf-Marché, deux de ses veneurs : Pierre de Villaines¹⁰³³ et Guillaume de Franconville¹⁰³⁴, il ne devait pas être bien difficile à Enguerrand d'utiliser des intermédiaires aussi bien placés pour accéder aux chasses du roi de France. Faut-il d'ailleurs ajouter qu'en épousant, Pierre de Villaines, Jeanne, la jeune sœur d'Enguerrand faisait de celui-ci le jeune beau-frère de l'un des veneurs du roi¹⁰³⁵ ? À cela s'ajoute une figure marquante du règne de Philippe le Bel, Pierre V de Chambly dit « le Hideux » ou « le Prudhomme », le principal chambellan du roi depuis 1269¹⁰³⁶. Conduit à se rendre régulièrement en « forêt » de Lyons où sa fonction de chambellan exige qu'il suive le roi, il finit par acheter le château de Neaufles-Saint-Martin et la plupart des terres alentours au début des années 1290¹⁰³⁷. Le changement de main du château est confirmé par les haltes que commence d'y effectuer Philippe le Bel dès 1293, à l'aller ou au retour de ses chasses en « forêt » de Lyons¹⁰³⁸. Avec un voisin aussi influent, établi désormais à moins de 15 kilomètres de Mainneville, il est difficile de ne pas ajouter Pierre V de Chambly à la liste des intercesseurs possibles. Dans cet interface entre le Vexin

¹⁰³¹ AN J 217, n° 3. Voir aussi Bruno Nardeux, « À propos de l'acte de vente de janvier 1291 : Neuf-Marché-en-Lyons, radiographie d'une châtellenie normande », *Des châteaux et des sources. Mélanges en l'honneur de Anne-Marie Flambard-Héricher*, Élisabeth Lalou, Bruno Lepeuple, Jean-Louis Roch (Éd.), PURH, 2008, p. 284-306.

¹⁰³² Voir chapitre 4, p. 246-258.

¹⁰³³ Bruno Nardeux, « Pierre de Villaines ..., » *op. cit.*, p. 43.

¹⁰³⁴ Voir chapitre 3, p. 221 et chapitre 4, p. 255.

¹⁰³⁵ Bruno Nardeux, « Pierre de Villaines ..., » *op. cit.*, p. 47 et généalogie corrigée des Marigny, p. 52.

¹⁰³⁶ Olivier Canteaut, « Hôtel et gouvernement..., » *op. cit.*, p. 405 à 407.

¹⁰³⁷ Jean-Paul Teillard, *Les châteaux de Neaufles*, Les éditions, La Mémoire de Neaufles, 2015, p. 85 à 91. Le fief de Neaufles a été acheté par Pierre V de Chambly à deux propriétaires différents au plus tard en 1293 : Guillaume de la Truye pour le château et une partie des terres et des droits y dépendant et au connétable de Normandie, Guillaume Crespin, seigneur de Dangu, pour l'autre partie des terres et des droits attachés à Neaufles. L'acte de vente du château à Pierre V de Chambly étant perdu, nous déduisons de la première visite de Philippe le Bel à Neaufles en juillet 1293 que le transfert de propriété a dû avoir lieu quelque temps auparavant.

¹⁰³⁸ Élisabeth Lalou, *Itinéraire.*, *op. cit.*, vol. 1, p. 253. L'index des séjours de Philippe le Bel y mentionne huit séjours royaux : 1^{er} juillet 1293, 20 avril 1294, 12 août 1298 et août 1298, 28 novembre 1298, 6-8 juillet 1301, août 1303, juillet 1304, déc. 1312.

normand et le Pays de Lyons, Enguerrand ne manque décidément pas de personnalités bien introduites à la Cour auxquelles on peut ajouter le seigneur de Saint-Martin (lès-Étrépagny) dont le manoir n'est jamais situé, là aussi, qu'à une dizaine de kilomètres de Mainneville. Sans que l'on connaisse précisément ses liens avec la famille royale, il faut croire qu'ils ne sont pas inexistantes comme en témoigne sa fille, Jeanne de Saint-Martin, filleule de la reine Jeanne de Navarre¹⁰³⁹. Si Louis X le Hutin, à propos de Jeanne de Saint-Martin, nous précise dans son testament que sa mère « la maria a Engerran de Marreigny », nous n'en concluons pas comme Jean Favier¹⁰⁴⁰ qu'elle joua le rôle d'une reine entremetteuse, ne serait-ce que parce qu'Enguerrand n'avait sans doute pas besoin d'un intermédiaire, fût-elle une reine de France, pour rencontrer la fille d'un aussi proche voisin¹⁰⁴¹. Mais l'étude de cet écosystème lyonnais qui s'explique fondamentalement par l'ancienneté des liens entre la « forêt de Lyons » et les différentes dynasties royales qui en ont hérité, nous conduit inévitablement à concentrer notre recherche sur la mère d'Enguerrand. Le fait que nous ne connaissions pas son identité ne nous interdit pas quelques hypothèses. Nous savons qu'elle a dû décéder assez jeune pour que son mari, Philippe de Marigny, ait pu avoir d'une seconde femme : Perronelle de Bois-Gauthier, d'autres enfants, dont l'aîné Pierre Oyselet avait déjà au moins une quinzaine d'années en 1306. Nous en déduisons qu'au moment où nous repérons la première mention d'Enguerrand dans la documentation, en janvier 1291, celui-ci a déjà perdu sa mère. Ayant hérité de celle-ci, c'est très vraisemblablement la raison pour laquelle, nous le retrouvons détenteur du demi-fief de haubert de Mainneville. Ainsi s'expliquerait cette étonnante association des deux manoirs : Mainneville et Le Plessis¹⁰⁴² distants seulement d'une vingtaine de kilomètres. Au manoir du Plessis constituant le chef-mois du fief d'Écouis dont Enguerrand hérita au décès de son père Philippe, intervenu vers 1305-1306¹⁰⁴³, correspondrait, en effet, le manoir de Mainneville, chef-mois du fief éponyme que la mère d'Enguerrand aurait légué à son fils à son décès, soit peut-être vers la fin des années 1280. De ce fait, même si un décalage chronologique, sans doute d'une quinzaine d'années, sépare la construction de ces deux résidences, la volonté de Marigny d'édifier deux manoirs d'allure

¹⁰³⁹ Jean Favier, *Enguerran...*, *op. cit.*, p. 524-525 et p. 569. Nous devons cette information au testament de Louis X : AN, J 404 A, n°22.

¹⁰⁴⁰ Jean Favier, *Enguerran...*, *op. cit.*, p. 524.

¹⁰⁴¹ Qu'en revanche Jeanne de Navarre ait financé le mariage ou gratifié le couple d'un cadeau substantiel nous paraîtrait plus juste.

¹⁰⁴² Le Plessis, Eure, arr. Les Andelys, cant. de Romilly-sur-Andelle, comm. de Touffreville.

¹⁰⁴³ Jean Favier, *Enguerran...*, *op. cit.*, p. 543. L'accord sur la succession de Philippe de Marigny fut signé le 23 mars 1306.

princièrre¹⁰⁴⁴, sans doute inspirées des manoirs du roi en « forêt » de Lyons : La Feuillie en particulier, paraît indéniable. Pour autant, des deux résidences, c'est celle correspondant à ce que l'on pense être l'héritage de sa mère, qui paraît avoir la préférence d'Enguerrand. Car si le fief du Plessis est celui retenu par Enguerrand pour y édifier avec la collégiale d'Écouis, la nécropole familiale, le fief de Mainneville est celui qui lui a permis dès les années 1290, d'édifier alors sa principale résidence dans la région. À ce titre, il est significatif de constater que le roi Philippe le Bel a séjourné à neuf reprises à Mainneville contre zéro pour la résidence du Plessis¹⁰⁴⁵ alors que celle-ci devait être achevée vers 1310, un petit peu avant la collégiale d'Écouis, consacrée en septembre 1313¹⁰⁴⁶. D'autres indices, en dehors de ce principe de symétrie présenté plus haut, et de l'attachement particulier qu'a semblé manifester Enguerrand pour Mainneville, militent en faveur de cette hypothèse selon laquelle la famille maternelle de Marigny serait bien originaire de cette région de la Lévrière. Il s'agit de ce Guillaume de Flavacourt, l'archevêque de Rouen depuis 1278, bien repéré par Jean Favier comme le cousin d'Enguerrand¹⁰⁴⁷. On ne peut en effet s'empêcher de relever, une fois de plus, dans cet écosystème très dense, la faible distance séparant Mainneville de Flavacourt, même si cette localité se trouve située en dehors des limites du duché de Normandie, qui est d'une douzaine de kilomètres. L'ancrage de la famille maternelle d'Enguerrand dans le secteur de Mainneville s'il se confirmait, au cœur du petit Pays de Bleu, apparenterait le conseiller de Philippe le Bel avec toute la noblesse locale implantée sur les deux rives de l'Epte comme les Gamaches, les Talmontiers, les Boury, les Trie. Le fait que certains de ces noms soient portés par des chambellans comme Mathieu de Trie¹⁰⁴⁸ attesté dès septembre 1306 ou Robert de

¹⁰⁴⁴ Un exemple de ce programme parallèle mis en œuvre à Mainneville comme au Plessis nous est donné par les deux chapelles dédiées, l'une comme l'autre, à Saint Louis. Pour la dédicace à Saint Louis de la chapelle du Plessis, voir AD Seine-Maritime, G 740, fol. 393. Et pour la dédicace de la chapelle de Saint Louis, voir archives privées de Claude Douce au château de Sauvebœuf en Dordogne, et plus précisément un document non daté dans une écriture du XV^e siècle et commençant par la phrase : « Cy ensuit la declaracion des rentes et revenues deues et appartenant a la chapelle saint Louys fondee dedens le chastel de Mainneville au doyenné de Gisors ». L'intention d'Enguerrand de Marigny était d'ailleurs aussi de fonder la collégiale d'Écouis en l'honneur de Notre Dame et de Saint Louis, mais le pape Clément V ne lui en a refusé l'autorisation. Voir AD SM, G 1097 (acte vidimé).

¹⁰⁴⁵ Élisabeth Lalou, *Itinéraire...*, op. cit., vol. 1, p. 252. L'index des séjours de Philippe le Bel y mentionne neuf séjours royaux entre le 16 septembre 1299 et septembre 1314. Comme Jean Favier, nous considérons comme acquis l'idée que les rois de France ne possédaient pas de résidence à Mainneville.

¹⁰⁴⁶ Jean Favier, *Enguerran...*, op. cit., p. 562.

¹⁰⁴⁷ Jean Favier, *Enguerran...*, op. cit., p. 573. La famille paternelle d'Enguerrand étant relativement bien connue, l'absence des Flavacourt dans la généalogie de son père, nous conduit à rattacher Guillaume de Flavacourt au lignage de la mère.

¹⁰⁴⁸ Olivier Canteaut, « Hôtel et gouvernement... », op. cit., p. 406 et 409.

Gamaches¹⁰⁴⁹ désigné comme chambellan par Philippe de Poitiers, le futur Philippe V, ne relèvent sans doute pas d'une simple coïncidence.

Face à la colère royale, la disgrâce d'une famille curiale peut en cacher une autre

La chute brutale d'Enguerrand de Marigny, son exécution et l'infamie qui ne manqua pas de s'abattre sur sa famille¹⁰⁵⁰ comme sur son réseau de familiers aurait pu provoquer une mise en quarantaine du Pays de Lyons tant l'implantation des Marigny dans la région était forte. Mais dès lors que le partage des biens immobiliers d'Enguerrand échut aux membres de la famille royale, c'est en réalité le lien entre la « forêt » de Lyons et les Capétiens eux-mêmes qui s'en trouva renforcé. La jeune et nouvelle épouse de Louis X, Clémence de Hongrie (1293-1328) reçut, à quelques nuances près¹⁰⁵¹, les deux riches fiefs de Mainneville et d'Écouis-Le Plessis pendant que le comté de Longueville auquel se trouvait rattachée la terre de Vascoeuil, à la lisière de la « forêt » de Lyons venait enrichir le patrimoine de Louis d'Évreux (1276-1319), le demi-frère de Philippe le Bel, et par là même, l'oncle de Louis X. Si ces deux membres de la famille capétienne se contentant de percevoir les revenus tirés de ces biens, n'y résidèrent pas, le manoir de Mainneville, normalement remis à Clémence de Hongrie, paraît lui, avoir fait l'objet d'un traitement particulier. Au même titre que La Feuillie, La Fontaine du Houx ou Neuf-Marché, Mainneville devient en effet, de 1316 avec Philippe le Long, jusqu'en 1337 sous le règne de Philippe VI, l'une des résidences favorites des rois de France, en « forêt » de Lyons avec 38 chartes signées¹⁰⁵². Or il se trouve que Mainneville n'est pas la seule résidence de la région – et pour des raisons identiques – à faire son entrée dans l'itinéraire des rois de France. La politique de reprise en main du royaume par Philippe V, après les

¹⁰⁴⁹ *Ibid.*, p. 409.

¹⁰⁵⁰ En plus d'Alips de Mons, l'épouse d'Enguerrand, nous connaissons au moins une sœur : Alips et un frère : Pierre Oyselet à avoir subi les rigueurs de la prison, et ce, dès avril 1315. (J. Favier, *Enguerran...*, *op. cit.*, p. 731) Il semble toutefois que Pierre Oyselet, à la différence de sa mère et de sa sœur, ait réussi assez rapidement à obtenir sa libération. Dans tous les cas, son propre patrimoine n'a pas fait l'objet de mesures de confiscation, y compris lorsque celui-ci se situe en « forêt » de Lyons. C'est ce que nous apprennent les lettres royaux de Philippe V qui accordent à Pierre de Marigny un droit d'usage de bois pour le chauffage et pour l'entretien de son manoir de Mesnil-sous-Vienne, situé seulement à trois kilomètres de Mainneville (Voir AN, JJ 56, n° 535. Acte du mois d'août 1318).

¹⁰⁵¹ Deux exceptions sont à signaler. Il s'agit d'abord du manoir du Plessis dont l'usufruit a été accordé au comte de Savoie (JJ 54 b, n° 15, f. 8 r.) et ensuite du manoir de Longchamps (à distinguer du château royal) donné au veneur du roi, Henri de Meudon (JJ 66, n° 712, f. 287 v.). Ce dernier don ne doit rien au hasard puisque nous savons que cette famille très implantée dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye a aussi tissé des liens avec la forêt de Lyons. Henri de Meudon a épousé une Mansigny dont la famille détient la seigneurie de Puchay et Robert de Meudon, l'un des frères de Henri est verdier de Longchamps dans les années 1320. Voir chapitre 4, p. 179-180.

¹⁰⁵² Voir *Corpus des sources* p. 49 à 80. 38 chartes signées à Mainneville dont 8 par Philippe V le Long, 11 par Charles IV le Bel et 19 par Philippe VI de Valois.

libéralités parfois mal contrôlées de Philippe IV et de Louis X, a fait une autre victime : les Chambly. Cette famille qui a réussi à placer quatre de ses membres comme chambellan du roi de France sous les derniers Capétiens¹⁰⁵³ finit en effet par connaître une forme de disgrâce. Tel est en effet l'aboutissement d'une série d'enquêtes diligentées par Philippe V, dès 1317, pour vérifier la loyauté des dons accordés par son père comme son frère Louis à leurs grands officiers. De toutes les familles inquiétées par ces procédures, ce sont les Chambly qui furent le plus mis en cause par les conclusions des enquêteurs¹⁰⁵⁴. Car la liste de leurs biens issus directement du domaine royal pouvait sembler particulièrement étoffée. L'un de ces biens a même concentré sur lui la colère royale¹⁰⁵⁵ : le château de Neaufles-saint-Martin, près de Gisors. S'il avait bien été acquis sur ses deniers propres, comme cela a été dit plus haut¹⁰⁵⁶, par Pierre V de Chambly dit « le Hideux », au début des années 1290, ce n'est pas pour autant que le Trésor royal n'avait pas été sollicité. Il fit l'objet de travaux de rénovations tellement ambitieux que c'est plutôt l'œuvre de reconstruction d'un château datant du XII^e siècle, dont il faudrait parler, qui, au bout du compte, aura coûté, selon le jugement prononcé par le Parlement de Paris, le 24 février 1321, 50 000 £ aux finances royales¹⁰⁵⁷. Dans ces conditions, il fut aisé pour les juges du Parlement de Paris de justifier la confiscation du château de Neaufles – à l'exception de la seigneurie – et son rattachement au domaine royal pour, au bout du compte, accroître le nombre de résidences royales, à la périphérie de la forêt de Lyons. Le contexte, on le voit, avec ces directives données aux baillis et sénéchaux pour évaluer le caractère frauduleux de tous ces dons un peu trop généreusement accordés par Philippe IV, ne plaidait pas en faveur d'une réhabilitation d'Enguerrand de Marigny.

Pas de réhabilitation, mais un pouvoir royal ouvert au principe de réparations

1°) Sous les derniers Capétiens, une politique des petits pas

Pour autant, la manière particulièrement expéditive avec laquelle Marigny avait été jugé par la cour féodale du roi et la pendaison qui s'en était suivie montrait combien l'ancien

¹⁰⁵³ Olivier Canteau, « Hôtel et gouvernement..., op. cit. », p. 389 et p. 405 à 409.

¹⁰⁵⁴ D'autres officiers ou familles sont néanmoins visés par les enquêtes comme le chambellan Hugues III de Bouville, le fils d'Hugues II, lui-même chambellan, les héritiers de Pierre Flotte, ceux de Guillaume de Nogaret ou encore ceux de Guillaume de Plaisians. Voir Charles-Victor Langlois, *Registres perdus de la Chambre des comptes de Paris*, Paris, 1916, p. 76.

¹⁰⁵⁵ Reçu deux fois au château de Neaufles par Isabelle de Rosny, la veuve de Pierre V de Chambly dit « le Hideux », en août puis en septembre 1317 (Voir *Corpus des sources*, p. 49 et 53), Philippe V a pu personnellement évaluer ce que ce très beau et grand château avait pu coûter au Trésor royal.

¹⁰⁵⁶ Voir note 1037.

¹⁰⁵⁷ Charles-Victor Langlois, *Registres ..., op. cit.*, Paris, 1916, p. 78-80.

conseiller de Philippe le Bel avait été victime d'un procès politique. L'on comprend qu'à la fin de sa vie, Louis X ait émis la volonté de se racheter. Une faute avait été commise, et il convenait de la réparer. C'est ce qui apparaît clairement, dès le testament de Louis X¹⁰⁵⁸, qui fonde non seulement deux prébendes dans la collégiale d'Écouis mais prévoit d'attribuer 5 000 £ à son filleul et ancien chambellan, Louis de Marigny et 5 000 £ à l'ensemble des autres enfants d'Enguerrand¹⁰⁵⁹. Quant à Philippe V, il ne tarda pas à confirmer cette politique de mansuétude en restituant aux enfants d'Enguerrand leur bonne *fama* par des lettres royaux de juin 1317¹⁰⁶⁰. Ce revirement de la politique royale ne fut pas d'un effet immédiat sur la « forêt » de Lyons, le patrimoine d'Enguerrand avait été déjà entièrement distribué et l'on voyait mal un roi comme Philippe V annuler toutes ces nouvelles libéralités. Mais, le temps passa, d'autres mesures d'apaisement furent adoptées comme la dépendaison du cadavre d'Enguerrand accordée, là aussi en 1317 par le roi Philippe V et finalement, dix années plus tard, en 1325¹⁰⁶¹, la libération d'Alips de Mons, l'épouse d'Enguerran et d'Alips de Cantelou, sa sœur, mesure décidée cette fois-ci par Charles IV.

2°) Sous Philippe VI de Valois, le retour des Marigny dans les cercles du pouvoir royal

Étonnamment, le roi de France qui fit le plus pour réparer les torts causés aux héritiers d'Enguerrand est le propre fils de Charles de Valois, Philippe VI. Déjà, au moment de mourir, le comte de Valois avait, semble-t-il, éprouvé le besoin de soulager sa conscience en associant des distributions d'argent aux pauvres à une demande, celle de prier pour son âme et pour

¹⁰⁵⁸ Testament de Louis X (5 juin 1316), AN, J 404 A, n° 22.

¹⁰⁵⁹ Jean Favier, *Enguerran...*, *op. cit.*, p. 735 et AN, J 404 A, n° 22.

¹⁰⁶⁰ AN JJ 53, n° 226 (24 juin 1317). C'est une erreur d'interprétation de cet acte qui fait dire à de nombreux historiens actuels, à la suite de Pierre Clément, *Trois drames historiques : Enguerrand de Marigny, Semblançay, le chevalier de Rohan*, Paris, 1857 et surtout de Paul Lehuteur, *Histoire de Philippe V le Long, roi de France (1316-1322)*, t. 1 : *Le règne*, 1897, rééd. Genève, 1975, p. 109 que le roi avait réhabilité solennellement Enguerrand ainsi que ses héritiers. Re transcription de l'acte (JJ 53, n° 226) : Titre : *Restitutio bone fame facta liberis domini Ingeranni de Marrigniaco que per mortem dicti patris sui incurrerint aliquam infamiam.*

Ph., etc. Notum facimus quod nos liberos deffuncti Enguerranni quondam domini de Marrigniaco laicos si quam / notam infamie ipsos ob mortem predicti Engoranni patris sui contigerit incurrisse / ad famam ceteros quod actus legitimos ex certa sciencia restituimus de nostre regie plenitudine potestatis. In cujus rei testimonium / presentes litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Datum apud Cantumlupi die veneris in festo nativitatis beati Johannis Baptiste Anno domini M CCC XVII. Traduction : Titre : Restitution de bonne *fama* (réputation) faite aux enfants de monseigneur Enguerran de Marigny qui risquaient d'encourir une infamie à cause de la mort de leur père. Philippe etc. Nous faisons savoir que de notre plénitude de puissance royale, nous avons restitué leur réputation aux enfants laïcs du défunt Enguerran, autrefois seigneur de Marigny, s'il arrivait qu'ils encouraient l'infamie à cause de la mort de leur susdit père Enguerran par des actes légitimes de certaine science. En témoin de quoi, nous avons fait apposer aux présentes lettres notre sceau. Donnée à Chanteloup, le vendredi fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste AD 1317.

¹⁰⁶¹ Jean Favier, *Enguerran...*, *op. cit.*, p. 731.

celle d'Enguerrand¹⁰⁶². Quoi qu'il en soit, Jean de Marigny, l'évêque de Beauvais depuis 1313, dont la carrière eut évidemment à souffrir des conséquences de la disgrâce d'Enguerrand, connaît un net regain d'activités avec l'accession au trône de Philippe VI de Valois, le 1^{er} avril 1328. Dans les nombreux débats qui agitèrent le collège des pairs pour savoir qui allait succéder à Charles IV le Bel décédé sans héritier mâle, le 1^{er} février 1328, l'évêque de Beauvais comme pair ecclésiastique de France passe en effet, pour reprendre l'expression de Raymond Cazelles¹⁰⁶³, pour avoir fait utilement campagne pour le Valois. Et c'est tout naturellement que l'on retrouve Jean de Marigny au Conseil du nouveau roi, fonction qu'il ne quittera plus jusqu'à sa mort en décembre 1350. Celui que les historiens présentent comme l'un des conseillers les plus écoutés de Philippe VI¹⁰⁶⁴, multiplie en effet durant le règne, les missions de confiance. Chancelier de France à titre intérimaire du 21 avril jusqu'au 1^{er} juillet 1329¹⁰⁶⁵, chargé de missions diplomatiques entre 1332 et 1335 pour relancer l'esprit de croisade¹⁰⁶⁶, on le retrouve au plus tard, en 1337, aux côtés du connétable, le comte d'Eu comme l'un des chefs militaires pour conduire les guerres de Gascogne et du Languedoc¹⁰⁶⁷ que le roi de France vient de provoquer par la commise de la Guyenne (30 avril 1337). C'est à l'occasion de ces guerres de Gascogne, que Jean de Marigny révèle le plus ses qualités de chef de guerre et d'administrateur au point d'être nommé par Philippe VI, en 1339¹⁰⁶⁸, en Languedoc, avec le titre de lieutenant du roi. Cette fonction qui correspond à une véritable vice-royauté montre bien alors toute la place occupée par l'évêque de Beauvais dans le

¹⁰⁶² Jean Favier, *Enguerran...*, *op. cit.*, p. 733. Voir aussi la source citée : Continuation de G. de Frachet, dans *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XXI, p. 65.

¹⁰⁶³ Raymond Cazelles, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, 1958, p. 55.

¹⁰⁶⁴ Georges Tessier, « Les chanceliers de Philippe VI », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, Année 1957, vol. 101, p. 360.

¹⁰⁶⁵ *Ibid.*, p. 360-361. Les historiens sont partagés sur la nature de cet intérim. Si Georges Tessier compte Jean de Marigny comme chancelier, Robert-Henri Bautier est beaucoup plus prudent en considérant que s'il dirige bien la chancellerie durant ce laps de temps de quelques semaines, la documentation ne le qualifie que du titre de *custos sigilli*. Cette singularité trouverait son explication selon le médiéviste par le fait qu'au décès du chancelier Macé Ferrant le 21 avril 1329, le nouveau chancelier désigné par Philippe VI, Guillaume de Sainte-Maure accomplit une mission pour le roi en Espagne. C'est donc seulement à son retour à Paris le 1^{er} juillet suivant que le nouveau chancelier pût effectivement entrer en fonction. Entre temps, Jean de Marigny aura été un garde intérimaire de la chancellerie ou si l'on préfère un « garde des sceaux ». Pour cette démonstration, consulter Robert-Henri Bautier, « Recherches sur la chancellerie royale au temps de Philippe VI », *BEC*, CXXII, 1964, Numéro 1, p. 141-146.

¹⁰⁶⁶ Jean-François Pommeraye, *Histoire des archevêques de Rouen*, Rouen, 1667, p. 510. Ce bénédictin de la célèbre congrégation de Saint-Maur a fait, comme il se doit pour les membres de cet ordre, œuvre d'historien. Ses notices sur les différents archevêques de Rouen s'appuient souvent sur des documents d'archives dont plusieurs ont manifestement disparu depuis.

¹⁰⁶⁷ Fr 20 685, fol. 253.

¹⁰⁶⁸ PO 118, D 25 643, p. 4 pour un acte du 25 juillet 1339 ou encore PO 2063, D 46 954, p. 2 pour un acte du 29 juillet suivant.

gouvernement du royaume des années 1340. Alors que Jean de Marigny voit sa commission de lieutenant du roi de France pour l'Occitanie et la Saintonge renouvelée tous les ans jusqu'en 1347¹⁰⁶⁹, un autre membre de la famille de Marigny, Robert, le propre frère de Jean, est mentionné dans la documentation pour son engagement dans les guerres de Bretagne (1341-1342)¹⁰⁷⁰ que mène le duc de Normandie en compagnie du connétable de France. L'on comprend que dans ces conditions, Philippe VI n'hésita pas très longtemps lorsque l'occasion se présenta à lui d'aider les deux frères Marigny à récupérer les deux plus beaux fiefs du domaine d'Enguerrand : Mainneville et Écouis-Le Plessis.

3°) L'occasion rêvée : les soucis d'argent du dauphin Humbert de Viennois

Il faut dire qu'entre temps, ces terres attribuées à Clémence de Hongrie avaient été transmises par voie de succession, en 1329¹⁰⁷¹, à son neveu, Humbert, le dauphin du Viennois qui à l'image de sa tante s'est contenté d'en percevoir les revenus¹⁰⁷². Or ce prince connu pour sa nature dépensière ne tarda pas à contracter plusieurs prêts auprès du pape, au point d'être engagé à la fin de l'année 1339 vis-à-vis de Benoît XII pour 30 000 florins¹⁰⁷³. Compte tenu de la mauvaise santé des finances du Dauphiné, le risque était grand pour le prince d'encourir la sanction tant redoutée de l'excommunication pour non-paiement de ses dettes. C'est ce qui se

¹⁰⁶⁹ Vincent Tabbagh, *Fasti ecclesiae Gallicanae*, 1998, t. 2, le diocèse de Rouen, p. 102 et 103. Pour la nomination par Philippe VI, de Jean, l'évêque de Beauvais comme « *notre lieutenant special et general en Gascoingne, Agennois, Bourdeaux, Xaintonge et toutes les autres parties de la Lenguedoc* », pour l'année 1342, voir *Ordonnance des rois de France de la 3^e race recueillies par ordre chronologique*, 8^e volume, 1750, p. 375.

¹⁰⁷⁰ Fr 20 685, fol. 335, 340 et 341. Actes d'octobre et novembre 1341 : retenue des gens d'armes en l'ostel de Monseigneur Raoul conte d'Eu, connestable qui avec nous ont esté en Bretagne en la compaignie de Mgr le duc de Normandie : (...) Robert de Marigny.

¹⁰⁷¹ *Mémoire pour servir à la justification d'Enguerrand de Marigny*, Ouvrage anonyme, 1750, p. 131. Voir aussi copie d'un mémoire au chartrier de Mainneville par l'abbé Lebeurier, AD Eure, II F 71. Cette succession est confirmée par la numérotation du compte des terres que Humbert dauphin de Viennois possédait en Normandie pour l'année courant de la Toussaint 1334 à la Toussaint 1335. Comme il s'agit du 5^e compte, on en déduit que le premier a dû démarrer à la Toussaint 1329. Pour ce 5^e compte, voir note suivante. De même, le Pouillé de 1337 publié par Auguste Longnon, p. 51 et 53, mentionne bien le dauphin Ymbert comme patron à la fois d'Écouis, de Mainneville et de Gamaches-en-Vexin.

¹⁰⁷² Abbé Ulysse Chevalier, « Choix de documents historiques et inédits sur le Dauphiné » dans *Bulletin de la société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère*, 3^e série – Tome VI, XVII^e de la collection, p. 41-42. U. Chevalier a retranscrit le contenu des 5^e comptes des terres détenues en Normandie par le dauphin de Viennois, Humbert pour l'année commençant à la Toussaint 1333. Sont par exemple mentionnés : « *la ferme de la prevosté de Lonchamp (...), les aveinnes des trois villes Saint Denys (...), les 60 mines d'aveinnes de Mainneville (...), la ferme de Vuarde (...), la ferme des terres dou Placeys et les menus cens dou Pleyseis (...), la prevosté d'Escoyes* pour une recette totale de 1135 £ 6 s. 7 d. p. Le dauphin de Viennois ne s'est à notre connaissance rendu qu'une fois à Mainneville et au Plessis, les 18 et 19 juin 1335. Voir Ulysse Chevalier, *Itinéraire des dauphins de la troisième race*, p. 7. Voir aussi *Mémoires pour servir à l'histoire de Dauphiné ou l'on trouve les actes du transport de cette province a la couronne de France*, Paris, 1711, p. 313 et 314.

¹⁰⁷³ Françoise Autrand, *Charles V*, Fayard, 1994, p. 66. Voir aussi Nicolas Carrier et Matthieu de la Corbière, *Entre Genève et Mont-Blanc au XIV^e siècle. Transcription d'une enquête et contre-enquête dans le Faucigny delphinal de 1339*, Texte Genève, Société d'histoire et d'Archéologie de Genève, 2005, Introduction, p. XXIII..

produisit en février 1341¹⁰⁷⁴. L'on comprend que dans ces conditions, Humbert de Viennois ait pensé rapidement à se défaire de ses propriétés normandes auxquelles aucun lien particulier ne le rattachait. Les négociations, sans doute déjà entamées depuis quelque temps aboutirent très rapidement puisque dès le 10 mars suivant, le roi Philippe VI donnait l'autorisation à Jean et à son frère Robert d'acheter les deux fiefs de Mainneville et d'Écouis-Le Plessis, suivi, trois jours plus tard, de l'acte de vente des terres en question du dauphin Humbert de Viennois au profit des frères Marigny¹⁰⁷⁵. Pouvons-nous en déduire une intervention active du roi de France pour payer les frais de ce rachat qu'un mémoire¹⁰⁷⁶ conservé encore au château de Mainneville à la fin du XIX^e siècle évaluait à 15 100 florins¹⁰⁷⁷ ? Certains historiens aux XVIII^e¹⁰⁷⁸ et XIX^e¹⁰⁷⁹ siècles l'ont envisagée et même affirmée pour donner plus de consistance épique à un récit qui déjà n'en manquait pas. Pour notre part, que Philippe VI ait cherché à favoriser cette transaction nous paraît de l'ordre de l'évidence, mais faute de documents, il nous paraît difficile de préciser la nature et l'ampleur de l'aide apportée.

4°) Entre mariage et promotions multiples, le clan Marigny en pleine action

Cette transaction immobilière effectivement réalisée, au profit comme nous l'apprend la documentation, de Robert de Marigny¹⁰⁸⁰, se pose alors la question de la dévolution de ce

¹⁰⁷⁴ *Ibid.*, p. XXIV.

¹⁰⁷⁵ Pour les deux actes, voir AN, X1a 40, fol. 329 v à 331 v. Un document issu des archives de la Chambre des comptes du Dauphiné publié en 1711 dans *Mémoires pour servir à l'Histoire de Dauphiné ou l'on trouve les actes du transport de cette province à la couronne de France*, p. 313, précise que tout ce que le « Dauphin possédoit apud Escoys, Plesseis, Lonchamp, Mediam Villam et alibi ubicumque in tota Normandia » fut vendu à Jean de Marigny, évêque de Beauvais et à Robert son frère le 29 décembre 1341. Ces mêmes archives ajoutent que « sur quelques difficultés survenues au sujet des réserves portées par le contract de vente, il y eut un traité subséquent du 17 septembre 1343 par lequel il fut convenu que l'évêque de Beauvais donneroit au Dauphin par forme de dédomagement, pour tenir lieu de ses réserves, la somme de 12 000 £ t. payables en douze ans, moyennant quoy le dauphin s'en départi absolument ». Il est intéressant de noter que l'acte par lequel le dauphin Humbert vend le Dauphiné au fils cadet de Philippe VI, Philippe de France, première étape du transport du dauphiné au royaume de France est daté du 23 avril 1343.

¹⁰⁷⁶ AD Eure, II F 71. Copie d'un mémoire conservé au chartrier de Mainneville par l'abbé Lebeurier.

¹⁰⁷⁷ Cette somme de 15 100 florins correspond presque exactement aux 15 000 florins que le dauphin du Dauphiné devait au pape Benoît XII.

¹⁰⁷⁸ *Mémoire pour servir...*, *op. cit.*, 1750, p. 132. L'auteur anonyme de ce plaidoyer avance lui, la somme à l'évidence fantaisiste de 50 000 florins.

¹⁰⁷⁹ Pierre Clément, *Trois drames historiques ...*, *op. cit.*, Paris, 1857, p. 121.

¹⁰⁸⁰ AN, 104 MI 16, p. 215. Acte analysé par Dom Lenoir. Compte de Nicolas Le Fevre, vicomte de Gisors pour l'imposition de 4 deniers pour livres octroies a monseigneur le duc de Normandie (...) du jour de la saint Jean Decolace l'an de grace 1343 jusqu'a iceli jour l'an venu et accompli 1344. (...) En la chastellenie de Lions, 43 £ : en la terre et haulte justice de monseigneur Robert de Marrigny, sire de Longchamp et d'Escoies, 36 £ 5 s. 8 d. Un arrêt du Parlement de Paris du 23 décembre 1394 confirme le transfert de propriété au profit du seul Robert de

domaine reconstitué, pour ces deux frères d'Enguerrand, *a priori*, sans descendance. Il est étonnant d'observer combien la solution trouvée mêle les enjeux de pouvoir en cette fin de règne de Philippe VI et l'histoire locale.

Les années qui suivirent le rachat par les frères d'Enguerrand du domaine de Mainneville – Écouis virent le crédit des Marigny continuer de croître à la Cour du roi de France. Il faut croire en effet que les qualités militaires exprimées par Robert de Marigny sous les ordres du connétable, le comte d'Eu, et tout particulièrement lors de la campagne de Bretagne, ont dû être convaincantes. Désormais, c'est en tant que maréchal « provincial¹⁰⁸¹ » de Languedoc et de Saintonge que Robert de Marigny participe aux guerres du roi de France en Guyenne. Flanqué de son frère Robert comme chef militaire des armées du roi engagées en Saintonge et au Sud de la Dordogne, Jean de Marigny n'a manifestement pas usurpé le titre de vice-roi pour le Sud de la France que certains historiens modernes lui attribuent¹⁰⁸². La nomination par Philippe VI de son fils Jean, le duc de Normandie, sans doute au printemps 1344 comme « Lieutenant du roi dans les parties de la Languedoc¹⁰⁸³ » puis comme « seigneur de la conquête des parties de la Languedoc et de Xaintonge¹⁰⁸⁴ » aurait pu contrarier les ambitions des frères Marigny. Il n'en fut rien pour des Normands qui n'eurent à l'évidence aucune difficulté à se placer sous les ordres de leur jeune duc de Normandie. Avec un prince âgé de 25 ans de la génération de leurs neveux, tout laisse même à penser que des liens d'affection pouvaient unir ces trois hommes, et tout particulièrement Jean de Marigny et le futur Jean II le Bon. Ce n'est pas seulement comme « Lieutenant ès parties de la Languedoc et de Xaintonge du roi nostre sire et de monsieur Jean son aîné fils, duc de Normandie (...), et seigneur des conquêtes ès parties dessus dites¹⁰⁸⁵ » que l'évêque de Beauvais doit désormais

Marigny. Il y est précisé qu'il les détiendra en foi et hommage jusqu'à la fin de sa vie. Se reporter pour cet arrêt à AN, X 1a 42, fol. 171 v- 175 r, et plus particulièrement, fol. 173 v.

¹⁰⁸¹ Philippe Contamine, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge*, EHESS, 2004, réimpression, t. 1, p. 87 et t. 2, p. 741 (index analytique). Tel est le titre que leur donne Philippe Contamine pour qualifier ces chefs de guerre au service de princes ou de grands seigneurs qui disposaient de leurs propres maréchaux. Dans le cas présent, la situation est un peu différente dès lors qu'il s'agit non pas du maréchal d'un prince mais bien d'un maréchal régional nommé par le roi de France dont le ressort géographique de compétence couvre donc une partie seulement du royaume de France, en l'espèce : le Languedoc et la Saintonge. Voir pour Robert de Marigny, Clair. 70, n° 141. Acte du 23 août 1342 : « Robert de Marnigny, chevalier, sire de Tourny, mareschal de nostre sire le Roy de France es parties de la Langue doc et de Xaintonges ». Voir aussi, Clair. 70, n° 143 et 144 et 148. Voir aussi dom Claude Devic et dom Joseph Vaissète, *Histoire générale du Languedoc*, Paris, 1742 (édition originale), t. 4, p. 240.

¹⁰⁸² Vincent Tabbagh, *Fasti ecclesiae...*, *op. cit.* p. 102 et 103. Voir aussi Robert-Henri Bautier, « Recherches sur la chancellerie royale au temps de Philippe VI », *BEC*, CXXIII, Juillet-Décembre 1965, p. 336.

¹⁰⁸³ Dom Claude Devic et dom Joseph Vaissète, *Histoire générale...*, *op. cit.*, p. 250.

¹⁰⁸⁴ *Ibid.*, p. 252.

¹⁰⁸⁵ *Ibid.* p. 253 pour un acte daté d'octobre 1344.

exercer son autorité mais peut-être aussi, et surtout, comme mentor d'un futur roi de France. Il est en effet significatif d'observer combien le duc de Normandie, devenu aussi à partir de 1345 le duc de Guyenne¹⁰⁸⁶, paraît suivre, à plusieurs reprises, les mêmes itinéraires que son lieutenant, Jean de Marigny¹⁰⁸⁷. Il est encore plus intéressant de constater les belles promotions ecclésiastiques que recueille le clan Marigny à cette époque, entre 1345 et 1347. Le premier à en bénéficier est un neveu de Jean et de Robert de Marigny, Pierre de Villaines¹⁰⁸⁸, le fils de leur sœur Jeanne de Marigny, connu pour être à la fois un maître des requêtes de l'hôtel du roi et l'archidiacre de Jouy en Josas (diocèse de Paris) élevé le 31 janvier 1345 (n. st.) à la fonction d'évêque d'Auxerre¹⁰⁸⁹. Un siège qu'il n'occupera pas très longtemps, dès lors qu'il obtient le 14 mai 1347, le siège épiscopal de Bayeux¹⁰⁹⁰ alors même que cette date du 14 mai 1347 est aussi celle où l'oncle est transféré du siège de Beauvais à celui de Rouen pour devenir archevêque¹⁰⁹¹. À eux deux, Jean de Marigny et Pierre de Villaines, l'oncle et le neveu, pouvaient s'enorgueillir de détenir les deux principaux sièges du duché de Normandie¹⁰⁹². Il va sans dire que de telles promotions n'auraient pu se concrétiser sans l'approbation totale du duc Jean. Il est dans ces conditions difficile de ne pas interpréter le passage effectué par le duc de Normandie au manoir de Mainneville, le 28 octobre 1347¹⁰⁹³, chez les frères Marigny, comme une preuve de plus de la complicité amicale qui devait nécessairement les unir.

Jean et Robert de Marigny vieillissant – ils avaient très probablement dépassé, l'un comme l'autre la cinquantaine – restait un problème en suspens : celui de leur succession. Même si Robert, ayant renoncé à l'état ecclésiastique, pouvait encore envisager une postérité, son choix semble s'être porté assez tôt sur la fille et unique héritière de leur neveu Louis de Marigny : Yde de Marigny, très probablement née au début des années 1330. Encore convenait-il de la marier, ce à quoi s'employèrent les deux frères Jean et Robert, sans trop de

¹⁰⁸⁶ La titulature de Jean, duc de Normandie évolue au cours de l'année 1345. À ses titres de duc de Normandie, de comte de Poitou (ou de Poitiers), d'Anjou et du Maine, il ajoute, au plus tard le 20 décembre 1345, la qualité de duc de Guyenne. Voir PO 2940, D 65 305, p. 4 (acte du 20 décembre 1345).

¹⁰⁸⁷ À titre d'exemple, consulter le PO 1861, D 42 874, p. 2 pour un acte donné le 12 juin 1346 par le duc de Normandie « en nos tentes devant Aiguillon » en présence de monseigneur de Beauvais, cité comme témoin. La commune d'Aiguillon se trouve aujourd'hui dans le Lot-et-Garonne, arr. Agen.

¹⁰⁸⁸ Bruno Nardeux, « Pierre de Villaines dit « le Bègue » ..., *op. cit.*, p. 49-50 et nouvelle généalogie des Marigny, p. 52.

¹⁰⁸⁹ Vincent Tabbagh, « Les évêques d'Auxerre à la fin du Moyen Âge (1296-1513) », *Annales de Bourgogne*, t. 67, année 1995, p. 82.

¹⁰⁹⁰ Michel Sot, Pierre Bonnerue, Guy Lobrichon, *Les gestes des évêques d'Auxerre*, 2009, vol. 3, p. 32.

¹⁰⁹¹ Vincent Tabbagh, *Fasti ecclesiae...*, *op. cit.* p. 102 et 103.

¹⁰⁹² Bruno Nardeux, « Pierre de Villaines dit « le Bègue » ..., *op. cit.*, p. 50.

¹⁰⁹³ Léopold Delisle, *Actes normands*, n° 206, p. 355 et 356.

difficultés semble-t-il, compte tenu du choix évident qui s'offrait à eux, en la personne de Jean III de Melun¹⁰⁹⁴. Ce jeune chevalier, membre de l'un des plus puissants lignages du royaume avait non seulement pour père, Jean II de Melun-Tancarville, le grand chambellan de France¹⁰⁹⁵, l'un des plus sûrs soutiens¹⁰⁹⁶ de Jean, le duc de Normandie, mais sa mère Jeanne Crespin¹⁰⁹⁷ lui laisserait un jour en héritage la belle seigneurie d'Étrépagny, aux confins du Vexin normand et de la « forêt » de Lyons, en plus de la connétablie héréditaire de Normandie. Le contrat de mariage signé le 19 octobre 1348¹⁰⁹⁸, précisait qu'Yde hériterait à titre de don des fiefs d'Écouis et de Mainneville au décès du dernier des deux grands-oncles. Robert de Marigny, décédé le premier, très vraisemblablement au début de l'année 1350, l'archevêque de Rouen ne perdit pas de temps en demandant à Jean, le duc de Normandie, d'accepter le transfert de propriété, sans attendre son propre décès. Le duc reçut en 1350¹⁰⁹⁹ en foi et hommage, Jean III de Melun, pour les deux fiefs en question qu'il tenait au nom de sa femme.

Mainneville et Écouis (Le Plessis) au temps des Melun-Tancarville

Avec la disparition le 22 août 1350 de Philippe VI de Valois et l'avènement de Jean II le Bon, comme avec le décès de Jean de Marigny le 27 décembre de la même année¹¹⁰⁰, le dernier des frères d'Enguerrand, le renouvellement des générations pourrait ici signifier la fin d'une époque, sur fond de grande peste qui n'a pas manqué de dévaster le Pays de Lyons. Et pourtant, à y regarder de plus près, rien ne semble fondamentalement devoir évoluer. Bien mieux, en réussissant à reconstituer le cœur du domaine de leur frère Enguerrand en Normandie pour le transmettre à leur petite nièce et en mariant celle-ci à l'un des héritiers de l'un des lignages les plus influents à la Cour, Jean et Robert de Marigny avaient

¹⁰⁹⁴ Les liens entre ces deux lignages n'étaient pas seulement géographiques ou politiques, ils étaient aussi familiaux. La tante d'Yde de Marigny, Isabelle, avait grâce à son père, Enguerrand épousé Guillaume VI de Tancarville, le grand-oncle de Jean III de Melun (Tancarville).

¹⁰⁹⁵ Louis Moréri, *Le grand dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*, Paris, 1759, t. X, Append. p. 35.

¹⁰⁹⁶ Raymond Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V*, Genève-Paris, Librairie Droz, 1982, p. 161 fait remonter la faveur du comte Jean II de Tancarville auprès de Jean de Normandie aux campagnes des années 1340, soit les guerres à la fois de Bretagne (1341-1342) et de Guyenne (1344-1447).

¹⁰⁹⁷ Raymond Cazelles, *Ibid.*, p. 161. Pour illustrer la faveur dont Jeanne Crespin pouvait jouir auprès du duc de Normandie, Raymond Cazelles rapporte l'anecdote selon laquelle Jeanne Crespin, se réclamant de l'accord du celui-ci, exigea des moines d'Aunay (Calvados, arr. de Vire) qu'ils lui remettent les chartes originales des rois Henri et Richard. Ce sont ces chartes accordées aux Hommet qui avaient transformé la connétablie de Normandie en office héréditaire.

¹⁰⁹⁸ X1a 40, fol 329v-331v.

¹⁰⁹⁹ AN, X1a 42, fol. 172. Seule l'année est précisée dans l'arrêt du 23 décembre 1394. Le fait que Jean apparaisse comme duc de Normandie et non pas comme roi de France permet de dater le transfert, au plus tard, au 22 août 1350, jour de la mort du roi Philippe VI.

¹¹⁰⁰ Vincent Tabbagh, *Fasti ecclesiae...*, *op. cit.* p. 102 et 103.

particulièrement bien su défendre les intérêts de la famille. Certes Enguerrand n'était pas réhabilité mais les apparences étaient sauvées et la mémoire des Marigny allié aux Melun-Tancarville ou à d'autres lignages comme les Gamaches¹¹⁰¹, à travers le domaine reconstitué d'Écouis-Mainneville, n'était pas prête de s'effacer. Une fois de plus, les liens entre la « forêt » de Lyons et le pouvoir royal se resserrèrent, ne serait-ce qu'en attirant de nouveau le roi de France dans ses terres lyonnaises. Deux séjours sont aisément repérables dans l'itinéraire de ce roi encore aujourd'hui largement méconnu. Au printemps 1352 d'abord, alors que Jean II le Bon revient de l'abbaye cistercienne de Bonport où il a passé la semaine sainte (5 au 8 avril 1352)¹¹⁰², le voici de retour en « forêt » de Lyons, pour un séjour de plus d'une semaine. Sans surprise, nous le voyons faire une halte au manoir des Melun-Tancarville de Mainneville, le 12 avril¹¹⁰³, avant de se rendre chez lui, au château de Neuf-Marché¹¹⁰⁴ pour s'y installer plusieurs jours en alternance avec Gisors¹¹⁰⁵. Le second séjour de ce roi de France en « forêt » de Lyons ou pour être précis, dans l'immédiate périphérie du Pays durera lui, une dizaine de jours, en plein hiver, entre le 17 et le 27 janvier 1353¹¹⁰⁶. Cette fois-ci, les Melun-Tancarville ont résolu d'accueillir le roi dans l'autre manoir, celui du Plessis duquel Jean II s'évadera cinq jours pour s'installer chez les prémontrés de l'abbaye de l'Isle-Dieu¹¹⁰⁷, juste en face de la « forêt » de Lyons. Le dernier séjour repéré s'apparente plus à une halte que le roi effectue à nouveau chez les Melun-Tancarville, au manoir de Mainneville pour la nuit du 4 au 5 avril

¹¹⁰¹ Voir chap. 9, p. 472-473.

¹¹⁰² Jean II le Bon arrive à l'abbaye de Bonport (Eure, arr. Les Andelys), très vraisemblablement pour le jeudi saint, le 5 avril 1352 (JJ 81, fol. 118, n° 215) puisqu'il est à la veille à Pinterville (Eure, arr. Les Andelys), à 15 km de là. Sa présence est attestée le vendredi 6 avril à l'abbaye de Bonport (JJ 81, fol. 121 v°, n° 222 bis) comme le dimanche de Pâques, le 8 avril (PO 1394, D 31 413, p. 3). Il prend ensuite la route en direction de la « forêt » de Lyons en remontant la vallée de l'Andelle puisque nous le retrouvons à Noyon-sur-Andelle (Charleval, Eure, arr. Les Andelys) le mardi 10 avril (JJ 81, fol. 117 v°, n° 214).

¹¹⁰³ PO 515, D 11 593, p. 2 et 104 MI 1 (Dom Lenoir), p. 132. Ce sont deux chartes différentes qui sont mentionnées dans ces deux documents.

¹¹⁰⁴ Jean II le Bon séjourne dans son château de Neuf-Marché les 13 (Fr. 20 345, p. 167 r°) et 14 avril (Fr. 20 345, p. 100, r°) puis à nouveau le 22 avril 1352 (Ernest Petit, *Séjours de Jean II le Bon (1350-1356)*, p. 14).

¹¹⁰⁵ Jean II le Bon quitte Neuf-Marché pour se rendre à Gisors le dimanche 15 avril. Deux actes y signalent son passage : Fr. 20 345, p. 230 r° et Fr. 25 700, n° 39. Nous perdons ensuite sa trace pour le retrouver à Neuf-Marché le dimanche suivant.

¹¹⁰⁶ Le roi Jean II le Bon passe la presque totalité du mois de janvier 1353 entre la vallée de l'Epte et la vallée de l'Andelle. Le 8 janvier, le roi est à Sérifontaine (Oise, arr. Beauvais), sur la vallée de l'Epte (Nal 2 365, n° 53). Nous retrouvons ensuite le roi à Gisors le 15 janvier (Ernest Petit, *Séjours de Jean II le Bon (1350-1356)*, p. 14 pour le voir ensuite séjourner au manoir des Melun-Tancarville au Plessis le 17 janvier (Ernest Petit, *Séjours de Jean II le Bon (1350-1356)*, p. 14). Il y revient le jeudi 24 janvier (Ernest Petit, *Séjours de Jean II le Bon (1350-1356)*, p. 14 pour s'y installer au moins jusqu'au dimanche suivant (Ernest Petit, *Séjours de Jean II le Bon (1350-1356)*, p. 14).

¹¹⁰⁷ Abbaye de l'Isle-Dieu (Eure, arr. Les Andelys). Le roi y séjourne au moins cinq jours d'affilée, du samedi 19 au mercredi 24 janvier 1353 (Ernest Petit, *Séjours de Jean II le Bon (1350-1356)*, p. 14).

1356. Le contexte maintes fois rapporté par les chroniqueurs¹¹⁰⁸ et historiens¹¹⁰⁹ est bien connu. Décidé à commettre un coup de force à Rouen, où séjourne le dauphin Charles au milieu de sa Cour, pour châtier un certain nombre de barons normands accusés de félonie, le roi a choisi l'itinéraire de la forêt de Lyons par souci de discrétion. C'est ainsi qu'en quittant Mainneville au petit matin, il fait irruption dans la salle du château de Rouen vers midi, pour mieux surprendre le dauphin et ses courtisans déjà attablés. De cette journée terrible qui devait s'achever par l'exécution sommaire du comte Jean d'Harcourt et de Jean Malet, le sire de Graille, il est intéressant de noter le rôle actif de Jean II de Melun-Tancarville qui ne cessera de seconder le roi durant ces heures éprouvantes et le rôle de base arrière jouée par la forêt de Lyons, identifiable au pouvoir royal. La défaite de Jean II le Bon à Poitiers, le 19 septembre 1356, sa captivité en Angleterre et la lieutenance du royaume qui s'ensuivit au profit du dauphin Charles, ne remet pas en cause la fonction résidentielle du Pays de Lyons, comme le rôle attractif des Melun-Tancarville. Comme pour son père, le dauphin Charles ne se dérobe pas ainsi à l'occasion de passer quelques jours en « forêt » de Lyons, en profitant d'un long séjour passé en Normandie, en 1357. Et une fois de plus, le futur Charles V ne se contenta pas de fréquenter les résidences royales de la Fontaine du Houx¹¹¹⁰ ou de Neuf-Marché¹¹¹¹ et ce d'autant plus que le grand chambellan : Jean II de Melun-Tancarville, capturé avec le roi à Poitiers, venait d'être libéré. Car derrière les toponymes d'Écouis¹¹¹² ou d'Étrépagny¹¹¹³, cités dans l'itinéraire du dauphin Charles, ce sont évidemment à nouveau les résidences de Jean II de Melun-Tancarville, un homme-clef du parti royal, chargé par le roi Jean de surveiller le jeune dauphin¹¹¹⁴, qu'il faut identifier. Cinq années plus tard, alors que Jean II a pu regagner le royaume de France pour exercer à nouveau en toute plénitude ses prérogatives royales, le dauphin Charles revient dans le Pays de Lyons. Et cette fois-ci, c'est à Mainneville, l'une des

¹¹⁰⁸ Grandes Chroniques, VI, p. 26.

¹¹⁰⁹ Françoise Autrand, *Charles V*, p. 174-176.

¹¹¹⁰ Quatre actes signés à la Fontaine du Houx dont un le 1^{er} juin 1357 (PO 795, D 18 057, p. 9) et trois aussi en juin mais sans indication du quantième : JJ 85, p. 139, 142 et 186.

¹¹¹¹ Cinq actes signés à Neuf-Marché dont un acte en mai (JJ 85, p. 37) et trois en juin (JJ 85, p. 140, 151 et 152), à chaque fois sans indication du quantième. Le dernier donné à Neuf-Marché est lui daté de façon précise le 9 juin 1357 (PO 2507, D 56 278, p. 12).

¹¹¹² Trois actes signés à Écouis, sans indication du quantième. Les deux premiers en mai 1357 (JJ 85, p. 107 et 111), et le 3^e en août suivant (JJ 87, p. 6 ; voir aussi JJ 97, p. 538) en l'église d'Écouis.

¹¹¹³ Trois actes signés à Étrépagny dont un sans quantième en août 1357 (JJ 89, p. 50 v^o) et les deux autres au retour de Rouen, les 29 et 30 août suivants (Fr. 25 701, n^o 117 et JJ 89, p. 136, v^o).

¹¹¹⁴ Avec ses deux frères, Guillaume, l'archevêque de Sens et Adam, le chambellan du dauphin Charles, Jean de Tancarville appartient à ce groupe de grands seigneurs tout dévoués au service du roi que l'historienne F. Autrand appelle les Français de Londres. (F. Autrand, *Charles V*, p. 358-359). Ceci ne leur interdit pas de se rendre de temps à autre sur le continent pour remplir certaines missions confiées par le roi.

résidences des Melun-Tancarville que le futur Charles V semble avoir jeté son dévolu avec pas moins de sept chartes signées entre le 5 août et le 15 août 1362¹¹¹⁵.

D'autres familles curiales en « forêt » de Lyons

Cette présence royale ou princière en « forêt » de Lyons, attirée aussi bien par le maintien en état de certaines résidences publiques comme Neuf-Marché ou la Fontaine du Houx ou encore à la lisière de la forêt, à Bellozanne, que par les trois manoirs ou châteaux du Plessis à Écouis, de Mainneville et d'Étrépagny des Melun-Tancarville consolide un écosystème lyonsais qui voit un certain nombre de ses notables locaux continuer d'émarger à l'Hôtel du roi ou à celui du dauphin. Même si le silence ou la rareté des sources pour les années 1330-1360 réduit la portée de notre enquête, quelques noms émergent de la documentation comme celui de Jean Martel, le chambellan du dauphin, membre de la célèbre famille normande des Martel de Basqueville-en-Caux. Un mandement du duc de Normandie adressé en mars 1356¹¹¹⁶ aux maîtres des Eaux et forêts comme aux verdiers de Longchamps, Lyons et Beauvoir nous apprend que des droits d'usage sur la forêt de Lyons lui sont accordés pour son manoir de la Tournelle à Nojeon-le-Sec¹¹¹⁷ ainsi que pour tous les autres manoirs et maisons qu'il détient en son nom ou à cause de sa femme dans les villages et paroisses de Nojeon, Coudray¹¹¹⁸ et Puchay¹¹¹⁹. La disparition de ce chevalier très valeureux, tué « devant le roy¹¹²⁰ » à la bataille de Poitiers, affecta profondément le dauphin. Devenu roi, celui-ci décida près de vingt-cinq années plus tard, en 1379, « comme il l'avoit aimé cordialement et tout spécialement pendant sa vie, et aimoit encore son ame apres sa mort¹¹²¹ » de transférer sa dépouille de l'église des Augustins de Rouen où il reposait au couvent des Célestins à Mantes. Une somme importante de 1 400 francs ainsi que l'amortissement d'une rente de 120 £ p. étaient concédés à cette communauté religieuse pour prix de l'engagement des moines de célébrer, chaque jour, à son intention une messe basse de requiem et, au commencement de

¹¹¹⁵ Charles duc de Normandie à Mainneville le 5 août 1362 : Fr. 25 701, p. 241 et AN, 104 MI 13, p. 125. Pour le 6 août : AN, 104 MI 28, p. 348. Pour le 15 août : AN, 104 MI 13, p. 131. Et mois d'août, sans indication du quantième : JJ 92, f. 27 r°, p. 114 ; JJ 92, f. 27 r°, p. 116 ; JJ 92, f. 27 v°, p. 120.

¹¹¹⁶ AD Yvelines, 73H63.

¹¹¹⁷ Manoir aujourd'hui disparu mais son site peut néanmoins facilement être localisé par la ferme de la Tourelle, à mi-chemin entre Nojeon-en-Vexin et Doudeauville. C'est ce manoir appelé aussi bien Tourelle que Tournelle qui par la suite fait partie des propriétés détenues par Pierre de Villaines dit « le Bègue » ; Voir chap. 9, p. 466 et note 1319.

¹¹¹⁸ Coudray, Eure, arr. des Andelys, cant. d'Étrépagny.

¹¹¹⁹ Puchay, Eure, arr. des Andelys, cant. d'Étrépagny.

¹¹²⁰ *Chronique des quatre premiers Valois*, Siméon Luce (éd.), 1862, p. 55.

¹¹²¹ AN J 466, n° 62.

chaque mois l'office entier des morts¹¹²². Si nous ignorons l'identité de la femme de Jean Martel, son évocation dans le mandement royal nous laisse à penser qu'elle détenait ses biens par héritage. De quel lignage pouvait-il provenir ? Plusieurs patronymes viennent à l'esprit de familles d'un rang comparable à celui des Martel, détentrices de biens dans cette partie méridionale de la « forêt » de Lyons, ou à proximité : les Crespin¹¹²³, les Trie¹¹²⁴, les Léon¹¹²⁵ ou encore les Mansigny¹¹²⁶. Le deuxième nom à surgir de la documentation est celui d'un écuyer, Jean Boudart, le châtelain-verdier du château de Longchamps au milieu du XIV^e siècle, qui cumule cet office avec celui de panetier du roi Jean II le Bon. Or nous savons par des lettres patentes de Jean, le fils de Philippe VI, datées du 15 septembre 1344¹¹²⁷, que celui qui n'était alors que le panetier du duc de Normandie détenait des biens et sans doute un manoir dans le secteur de Mesnil-sous-Verclives, à deux kilomètres au Sud du Pays de Lyons. À en croire les informations données par le Père Anselme¹¹²⁸, il semblerait aussi que ce Jean Boudart ait connu vers 1354-1355, une promotion si l'on se fie au scellement de la quittance d'un Jean Boudart devenu chevalier et maître d'hôtel du roi, identique à celui des actes du châtelain-verdier de Longchamps. Mais il ne dut pas en profiter très longtemps comme nous l'apprend une lettre du roi Jean II, à la date malheureusement incomplète, mais signée de Londres un 19 juillet [1357-1358]¹¹²⁹, qui traite de la désignation d'un nouveau châtelain de

¹¹²² Amédée Hellot, *Essai historique sur les Martel de Bacqueville-en-Caux*, Réédition Le Livre d'histoire, Paris, 2004, p. 66.

¹¹²³ Ils détiennent encore pour la première moitié du XIV^e siècle, les fiefs de Dangu, d'Étrépagney et de Lisors (forêt de Lyons). Le Pouillé de 1337 nous apprend que les Crespin ont le patronage de nombreuses églises du Vexin et du Pays de Lyons : Dangu, Farceaux et Neaufles pour le Vexin et Heudicourt, Sancourt, Saint-Paer et Lisors pour le Pays de Lyons. Voir *Pouillés de la Province de Rouen*, Auguste Longnon (éd.), Paris, 1903, p. 50 à 53.

¹¹²⁴ Les Trie de Sérifontaine, cousins des Trie comtes de Dammartin possèdent en plus de leur seigneurie de Sérifontaine sur la vallée de l'Epte de nombreux fiefs, qu'ils tiennent directement du roi, dans le Vexin normand à proximité du Pays de Lyons dont celui de Boisemont (Eure, arr. et cant. des Andelys) et de Mesnil-sous-Verclives (Eure, arr. et cant. des Andelys). Voir AD Seine-Maritime G 1042 : Enquête menée en 1330 par Pierre de la Palu, bailli de Louviers. Et ils obtiennent la seigneurie de Coudray (Eure, arr. et cant. des Andelys) dans la seconde moitié du XIV^e siècle. Voir Louis-Étienne Charpillon et Anatole Caresme, *Dictionnaire historique de l'Eure*, p. 863.

¹¹²⁵ Une famille de rang baronial : les Léon s'est établie à Noyon-sur-Andelle (aujourd'hui Charleval) au début des années 1280. Ils sont alliés à de nombreuses familles curiales au XIV^e siècle dont les d'Harcourt, les Montmorency ou les Malet de Graille. Voir Charpillon et Caresme, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 735 et 736. Une branche cadette des Léon détient sur le plateau du Vexin, le fief de Hacqueville (Eure, arr. Les Andelys et cant. Gisors), à proximité de tous les autres fiefs précités.

¹¹²⁶ Les Mansigny détiennent le fief de Puchay jusque vers 1370. Au décès d'Alain de Mansigny, sa fille Jeanne apporte à son mari, Jean d'Esneval, le fief de Puchay. Voir acte du 25 septembre 1376, AD Seine-Maritime, G 1 047.

¹¹²⁷ AN, P 1905¹. Lettres patentes de Jean, le duc de Normandie, datées du 15 septembre 1344.

¹¹²⁸ P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, t. 8, 3^e édition, p. 619.

¹¹²⁹ Le fait que cette lettre ait été écrite à Londres, nous permet de la rattacher au contexte de la captivité du roi Jean II en Angleterre. Comme Jean II le Bon a passé trois 19 juillet en Angleterre, les historiens ont daté cette lettre soit de l'année 1357, soit de 1358 ou encore de 1359. Voir site de l'École des chartes, Theleme, Techniques pour l'Historien en Ligne, Dossier documentaire n° 50. Pour autant, Jean II ayant été transféré à plusieurs

Longchamps dans la forêt de Lyons pour remplacer Jean Boudart décédé. Car aussi étonnant que cela puisse paraître, même en captivité, le roi suit de près la politique menée par son fils, et tout particulièrement ses nominations, n'hésitant pas comme ici en « forêt » de Lyons, à annuler la décision de Charles d'installer à Longchamps, son favori : Jean de Montigny¹¹³⁰, pour y imposer son propre candidat : Guerriot Haubergon. Et le moins que l'on puisse dire est que le père et le fils ont du mal à s'accorder comme l'indique Jean II, au début de sa lettre, en rappelant qu'il lui avait déjà fait connaître, mais en vain, sa décision, par son écuyer Jean de Dainville. Mais ce n'est pas tout, en voulant faire obtempérer son fils Charles, Jean II a eu l'idée d'apposer sa propre signature, au bas de la lettre, comme pour mieux lui faire comprendre qui, malgré la captivité, continue d'exercer l'autorité royale. Comme ce document paraît être à ce jour la première lettre¹¹³¹ signée par un roi de France, l'on mesure toute la colère qu'a dû ressentir Jean II le Bon et son impuissance, compte tenu de sa captivité, pour commettre cet acte, à l'époque sans précédent.

De p(ar) le roy.

Charles, com(m)e pieça vous eussions fait dire de p(ar) nous par Jehan de Dainville
n(ost)re escuier, que l'office de la chastelle-
-nie de Lonchamp en la forest de Lions nous avions octroiee a Guerriot Haubergon,
n(ost)re vallet trenchant, vacant p(ar)
la mort de Jehan Boudart qui le tenoit,
et avant ce que vous sceussiez n(ost)re volenté eussiez ledit office donné a Jehan

reprises durant l'année 1359 d'abord à Hertford Castle, à compter du mois d'avril, puis à Somerton Castle où il arriva le 4 août, nous pouvons réduire l'incertitude à deux années, 1357 ou 1358. Mais considérant que Jean Boudart a probablement été tué à la bataille de Poitiers, l'hypothèse pour nous la plus probable, est de dater cette lettre du 19 juillet 1357. Pour l'itinéraire de Jean II le Bon dans ses grandes lignes, voir Neil Murphy, *The Captivity of John II, 1356-1360, The Royal Image in later Medieval England and France*, Palgrave Macmillan, 2016, p. 7 et 8.

¹¹³⁰ Jehan de Montigny est huissier d'armes à l'Hôtel du duc de Normandie en juin 1356. Voir PO 2025, D 46 358, p. 23. On le retrouve dix ans plus tard, verdier de la forêt d'Eawy en Haute-Normandie (PO 2025, D 46 358, p. 25). Il y est encore en mars 1385 (Fr. 26 020, p. 687). Il semble que cette famille de Montigny soit originaire de Montagny-sur-Andelle (Nolléval), sur le coteau de la forêt de Lyons. Voir donation en 1347, par Yves de Montagny et son épouse Jacqueline de Marainville aux chanoines de Saint-Laurent-en-Lyons (quatre kilomètres à l'Est de Montagny) de la chapelle Saint-Eustache du prieuré de Montigny à Saint-Marcel (Vernon). Yves de Montagny qui paraît être de la même famille que celle de Jean de Montigny est en février 1352 maître de l'Hôtel de la reine et châtelain du château de Vernon (PO 2025, D 46 358, p. 18).

¹¹³¹ C'est ce qui ressort de la belle étude menée par Claude Jeay (*Signature et pouvoir au Moyen Âge*. Paris, École des Chartes, 2015, p. 91-98), à condition de dater la lettre de Jean II le Bon, comme nous croyons pouvoir le faire, non pas du 19 juillet 1358, mais du 19 juillet précédent. Comme le propose l'auteur de l'ouvrage, ce sont des circonstances très factuelles liées à la mésentente entre le roi et son fils comme à cet éloignement forcé provoqué par la catastrophe politique de septembre 1356 qui a conduit ce souverain, en particulier, à inventer cette pratique promise à un grand succès.

de Montigny, mais non obstant ce feistes response audit Jehan de Dainville que,
se il nous plaisoit que ledit Guerriot
eust ledit office, vous vouliés que il l'eust et le li feriés mettre au delivré
si savons bien que ledit Guerriot n'en
fist onques puis nulle poursuite, combien que il ait plus cher ledit office
que nul autre p(ro)fit ailleurs (et) pour
cause, si nous plairoit bien que il l'eust et vous saurions bon gré
de le li mettre au delivre, pour ce que nous
le li donames et que a lui s(er)oit bien seant,
et aussi que de li et de son s(er)vice nous no(us) tenons a bien content. Et audit
Jeha(n)nin de Montigny faictes (et) pourveez d'aucun autre proffit ailleurs.
Donné a Londres, le XIX^e jour de juillet.
Jehan¹¹³².

Il faut dire que cette nomination intéressait tout particulièrement l'un des favoris du roi, le comte Jean II de Tancarville dont le domaine de son fils¹¹³³, Jean III et de sa belle-fille, Yde de Marigny, ainsi que le sien propre, celui d'Étrépany étaient situés dans le ressort – ou à proximité immédiate – de la châtelainie-verderie de Longchamps. Et que faisant partie des « Français de Londres¹¹³⁴», il lui était évidemment assez facile d'intervenir auprès du roi pour désigner un verdier sans doute plus conciliant. Guerriot Haubergon présente, en effet, de bien meilleures garanties que son rival malheureux. En premier lieu, comme le document nous le précise, il est valet tranchant de Jean II, ce qui signifie qu'il appartient à l'Hôtel du roi, et plus exactement au service de l'Échansonnerie. Et qu'à ce titre, il connaissait bien Jean Boudart, attaché lui à la Paneterie, et même a dépendu de son autorité lorsque celui-ci devient à partir de 1355, maître d'Hôtel du roi, supervisant l'ensemble des services dépendant de l'Hôtel du roi. Mais cet office d'écuyer tranchant étant organisé par roulement, cela n'empêchait pas Guerriot Haubergon de le cumuler déjà avec un office forestier, celui de châtelain-verdier de

¹¹³² BnF, Picardie 238 pièce n° 24 et A. Giraud, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1855, 16^e année, T. 1^{er}, 4^e série, pages 43 et 44.

¹¹³³ Il s'agit bien sûr de Mainneville.

¹¹³⁴ Expression de Françoise Autrand. Voir note 1112.

Bur-le-Roy, en Basse-Normandie¹¹³⁵. La troisième caractéristique d'Haubergon est son origine lyonnaise. Il est issu d'une petite noblesse implantée à Doudeauville sur le territoire duquel est mentionné à l'époque moderne, un fief Haubergeon¹¹³⁶. Le seigneur de Doudeauville s'appelle d'ailleurs en 1456, Pierre Haubergeon ; il est écuyer¹¹³⁷. L'on comprend pourquoi le roi de France fait dire à son valet tranchant : « combien que il ait plus cher ledit office que nul autre proffit ailleurs ». Non seulement, les gages attachés à l'office de verdier de Longchamps sont légèrement supérieurs à ceux de Bur-le-Roy : 2 sous et demi parisis contre deux sous et demi tournois¹¹³⁸ mais surtout Doudeauville dépend du ressort de la verderie de Longchamps.

Un secteur de l'État royal paraît cependant délaissé en ce milieu du XIV^e siècle, celui de l'administration forestière, en y englobant la vénerie. Avec la disparition dans les années 1330 des Le Veneur, Jean et Robert, comme maître des forêts du roi et celle des verdiers de la forêt de Lyons qui cumulaient leur office avec un emploi de veneur royal, c'est toute une partie de l'identité royale du Pays de Lyons qui semblait devoir disparaître avec l'extinction des derniers Capétiens directs en 1328. Du moins pouvait-on le penser jusqu'à ce que l'on apprenne le 1^{er} décembre 1360¹¹³⁹ celui que le roi de France de retour à Paris venait de désigner comme souverain maître des Eaux et Forêts pour l'ensemble du royaume de France : Jean de Melun, comte de Tancarville.

¹¹³⁵ AD Eure, Fonds Louis Régnier, chartes royales, Jean n° 40. Acte du 15 avril 1352.

¹¹³⁶ Le marquis de Blossville, *Dictionnaire topographique de l'Eure*, Paris, 1878, p. 109. Haubergeon : demi-fief à Doudeauville, relevant de Sancourt.

¹¹³⁷ AD Seine-Maritime, 1 ER 334. Acte du 30 janvier 1456 (n. st.).

¹¹³⁸ Avec 2,5 sous parisis de gages quotidiens, la verderie de Longchamps comme celles de Lyons et de Bray sont connues pour être les trois verderies les plus rémunératrices de tout le duché de Normandie.

¹¹³⁹ Françoise Autrand, *Charles V*, p. 417.

Chapitre 8

Le Pays de Lyons au temps du douaire de Blanche de Navarre : l'amorce du déclin (1359-1398) ?

Le naufrage de l'armée royale à Poitiers, le 19 septembre 1356 à Poitiers et la captivité du roi qui s'ensuivit ébranlèrent sérieusement les assises politiques de la France de Jean II le Bon. Dans cette situation inédite où rien n'était prévu pour remplacer même à titre provisoire, un roi empêché de gouverner, le vide créé par l'absence du souverain finit par nourrir des ambitions, des rivalités, comme des haines tenaces, à l'échelle du royaume. Une fois de plus, la « forêt » de Lyons ne tarda pas à subir les conséquences de ces querelles politiques au sommet du pouvoir. Il faut dire que dans cette France passablement divisée entre les partisans du dauphin, ceux du roi de France son père, ceux de Charles le roi de Navarre, son cousin, le Pays de Lyons comme composante du domaine royal, pouvait difficilement faire figure de territoire neutre. S'ajoute à cela que désormais l'ancrage d'une famille comme celle des Melun-Tancarville – élément clef du parti royal et donc hostile au dauphin – au sein même de la « forêt » de Lyons entre Mainneville, Écouis et Étrépagny n'a pas dû aider à calmer les esprits. C'est donc dans ce contexte qu'il faut replacer le détachement du Pays de Lyons du domaine royal, décidé par le dauphin Charles, sans le moindre consentement de son père, pour servir à constituer l'assise territoriale du douaire de Blanche de Navarre, la sœur de Charles, le roi de Navarre. Alors que ce douaire fût effectif¹¹⁴⁰ dès la Paix de Pontoise signée le 21 août 1359¹¹⁴¹, quelles en furent les conséquences à long terme pour la « forêt » de Lyons ? Faut-il alors en déduire un premier déclassement de l'ensemble du domaine de Lyons ?

¹¹⁴⁰ Dans la mesure où il s'agit de créer un douaire pour l'échanger avec celui composé de la ville de Melun et de sa châtelainie, qu'administrait et exploitait déjà Blanche de Navarre, veuve du roi Philippe VI depuis le 22 août 1350, le nouveau contrat de douaire inséré dans la Paix de Pontoise est à effet immédiat. Pour la définition territoriale du premier douaire de Blanche de Navarre, voir JJ 78, fol. 54-55v, n° 116.

¹¹⁴¹ Au moins deux versions des clauses du contrat de douaire nous ont été transmises sous la forme de lettres royaux du régent Charles du 21 août 1359 : BnF, fr. 25 701, p. 316 et AN, K 48, n° 10.

La « forêt » de Lyons, victime du conflit politique entre le roi captif et le dauphin ?

Un fait n'a pas dû manquer de marquer l'attention des « Lyonnais », une fois connue les clauses de la paix de Pontoise. La « forêt » de Lyons, pourtant épargnée dans la convention de douaire précédente¹¹⁴², celle établie à l'occasion du traité de mariage de Jean II le Bon avec Jeanne de Boulogne, daté du 30 janvier 1350 (n. st.)¹¹⁴³ qui engageait déjà le reste de la vicomté de Gisors¹¹⁴⁴, fait désormais partie des terres remises à Blanche de Navarre. Les relations délétères que le jeune dauphin de France entretient avec son père, le roi de France, dès son adolescence, ne sont sans doute pas étrangères à cette décision hostile au parti du roi. Ne serait-ce que parce que pour le dauphin, la « forêt » de Lyons était fortement identifiée à la personne du roi de France et à l'un de ses plus fidèles affidés, Jean de Melun, le comte de Tancarville, Charles ne manquait pas de raisons pour délaisser le Pays de Lyons.

Et de fait, cette défiance du dauphin pour la « forêt » de Lyons est repérable dans la documentation dès le début de l'année 1356, à l'occasion de l'un des premiers voyages effectués dans sa province par Charles, le tout nouveau duc de Normandie¹¹⁴⁵. Une anecdote

¹¹⁴² Curieusement André Lesort, dans son article « La reine Blanche dans le Vexin et le Pays de Bray » publié dans *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin*, t. 54 (1^{ère} partie), 1948, p. 53 cite le douaire de Jeanne de Bourgogne, la première femme de Philippe VI, pour désigner un précédent à celui de Blanche de Navarre. Même s'il n'est pas assuré que « les deux douaires aient été identiques », il y affirme même que la description effectuée en 1332 est très précieuse pour l'histoire du Vexin. Malheureusement, comme aucun document ne vient corroborer cette affirmation et que la référence donnée AN, P 261, est erronée pour le vérifier, il est probable que le chartiste ait confondu le douaire de Jeanne de Bourgogne avec celui de Jeanne de Boulogne. Dans le même ordre d'idées, la châellenie de Gisors est aussi parfois citée pour avoir aidé à constituer le douaire de Blanche de Castille. Mais là aussi, aucune source fiable, à notre connaissance, ne vient étayer cette information. Voir par exemple, Étienne Hamon, *Un chantier flamboyant et son rayonnement, Gisors et les églises du Vexin français*, 2013, p. 123.

¹¹⁴³ La signature du contrat de mariage au manoir royal de Léry en Normandie, eut lieu quelques jours avant la célébration religieuse à la chapelle de Saint-James, près de Saint-Germain-en-Laye, le 9 février 1350 (n. st.). Pour ces précisions, voir Ernest Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, Dijon, 1905, t. IX, p. 10.

¹¹⁴⁴ Le contrat de douaire intégré au contrat de mariage précise en effet que sont entièrement données à Jeanne de Boulogne, en cas de veuvage, les « chastellenies de Gisors, de Pont de Larche, de Gaillard, de Andely, de Val de Rueil, de Vernon, et es appartenances d'icelles ». Voir Étienne Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, Paris, 1708, p. 192. La vicomté de Gisors étant dès cette époque constituée des châellenies de Gisors, Andely, Vernon et Lyons, on en déduit qu'à l'exception de la châellenie de Lyons-la-Forêt, toute la vicomté de Gisors, qui correspond d'ailleurs au ressort du bailliage du même nom, est réservée pour constituer une partie de l'assise territoriale du douaire de Jeanne.

¹¹⁴⁵ C'est le 7 décembre 1355 que le roi a fait de Charles – il n'a pas encore 18 ans – le tout jeune duc de Normandie. L'hommage pour le duché de Normandie prêté par Charles devant le roi, date du lendemain 8 décembre. Voir F. Autrand, *Charles V*, Fayard, p. 151 et 165.

relevée dans un texte à charge : *Les Articles contre Robert Le Coq*¹¹⁴⁶, nous relate en effet, la frayeur éprouvée par le jeune duc de Normandie et son cousin de sept ans son aîné, Charles II de Navarre, alors qu'ils séjournent, l'un comme l'autre, au cœur de la « forêt » de Lyons, dans la résidence des Melun-Tancarville de Mainneville. Depuis le premier séjour du dauphin Charles en Normandie, c'est-à-dire dès le mois de mars 1356 (n. st.), l'évêque de Laon, Robert Le Coq, qui est en même temps le familier et le conseiller de Charles de Navarre, est en effet accusé de n'avoir cessé d'effrayer le futur Charles V par des messages l'informant des prétendues intentions de son père Jean II le Bon de chercher à l'assassiner. Avec pour résultat, le voyage préparé dans le plus grand secret, fin novembre – début décembre 1355, par le dauphin Charles avec l'aide logistique de son cousin et beau-frère, le jeune roi de Navarre pour aller demander aide et conseil à son oncle, l'empereur d'Allemagne : Charles de Luxembourg. Et même si la découverte de ce projet par le roi – désireux dès lors de rassurer son fils sur la nature de ses intentions – l'a conduit à confier à son fils, Charles, le duché de Normandie (7 décembre 1355), la méfiance restait de mise¹¹⁴⁷. Et le moins que l'on puisse dire est que les relations entre Jean II le Bon et son gendre, Charles de Navarre, étaient encore plus exécrables. N'est-ce pas le roi de Navarre qui a revendiqué l'assassinat politique de Charles de La Cerda, le connétable de France, et l'ami personnel du roi de France, en janvier 1354¹¹⁴⁸ ? Là aussi, si la paix de Mantes conclue le mois d'après a, a priori, désamorcé le conflit, les haines peuvent être tenaces. C'est dans ce contexte lourd que le duc de Normandie et son beau-frère, le roi de Navarre se rendent à Mainneville. La date de ce passage en forêt de Lyons n'est pas indiquée, mais on peut la deviner dès lors que cet épisode de la fuite au Château-Gaillard s'intercale entre la fugue avortée du dauphin Charles (7 décembre 1355) et l'arrestation de Charles II de Navarre, au palais de Rouen, le 5 avril qui suit. Accueilli à Rouen le 10 janvier pour sa joyeuse entrée¹¹⁴⁹, le jeune duc de Normandie revenu à Paris, fin février, est de retour en Normandie pour la mi-mars. Mais alors que les sources mentionnent son

¹¹⁴⁶ Douët-d'Arcq, « Acte d'accusation contre Robert Le Coq, évêque de Laon », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 2, 1840-1841, p. 369. C'est d'abord l'article 26 qui précise le contexte : « depuis que le duc fu partiz pour aller en Normendie, li diz Robert li escript par plusieurs fois, et par lettres escriptes de sa main, que il se gardast bien ; car vraiment le roy machinoit et faisoit machiner en sa mort ; et que il le feroit morir ; et que il s'en alast vers l'empereur, son oncle. Et tout ce faisoit il, pour mettre division et discorde entre le roy et son filz, afin que l'un honesist l'autre ». Vient ensuite l'article 27 qui nous raconte « que le duc et le roy de Navarre estanz a Mainneville, il manda a monseigneur le duc, que le roy avoit fait mettre et embuschier ès bois certaines gens d'armes pour faire murtrir li, et le roy de Navarre ; dont il avint qu'il furent si espoventez, qu'il s'en fouyrent de nuis pour la paour qu'il avoient, et s'en allerent a Chastiau Gaillart ». Voir aussi F. Autrand, *Charles V*, p. 169.

¹¹⁴⁷ F. Autrand, *Charles V*, p. 150-168.

¹¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 124-135.

¹¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 170.

passage au Château-Gaillard, le 19 mars 1356 (n. st.)¹¹⁵⁰, c'est donc manifestement aux alentours des 15 au 18 mars précédents qu'il faut situer la halte mouvementée de Mainneville. Le plus étonnant dans cette affaire n'est pas tant la peur qui s'est emparée des deux jeunes princes, provoquée par la mise en garde de l'évêque de Laon, mais leur décision de séjourner en terre hostile, à savoir la forêt de Lyons, propriété personnelle du roi de France et le manoir de Mainneville, désormais possession des Melun-Tancarville. Sans doute leur crainte fut-elle rapidement dissipée par les propos rassurants des deux chambellans du dauphin, Adam de Melun et Jean de Martel. Car ces deux officiers sont des familiers de la « forêt » de Lyons, Jean pour y détenir un manoir à Nojeon-le-Sec¹¹⁵¹, à moins de 10 kilomètres au Sud et Adam, puisque nous sommes à proximité d'Étrépagny, fief de son frère Jean II, le comte de Tancarville et que Mainneville appartient à son neveu, Jean III de Melun, celui qui a épousé Yde de Marigny. Or une fois de plus, ce sont les Melun-Tancarville qui constituent l'ossature du parti du roi qui posent problème. Non seulement Adam de Melun que Jean II a imposé à son fils pour le surveiller mais, cette fois-ci, en y ajoutant Jean III de Melun, dont le ressentiment envers Charles de Navarre était sans doute assez élevé. Sa présence est, en effet, citée aux côtés du connétable Charles de La Cerda quand celui-ci est assassiné à Laigle, deux ans plus tôt¹¹⁵². Qui plus est, quand on sait que Jean I^{er} de Melun, le grand-père de Jean III, par son mariage en secondes noces avec Isabelle d'Antoing, la mère du futur connétable, était le beau-père du supplicié, l'on comprend que les inquiétudes de Robert Le Coq n'étaient peut-être pas aussi factices que cela. À moins de trois semaines de la terrible scène du banquet¹¹⁵³ du château de Rouen (5 avril 1356) qui voit le roi de France, en personne, ordonner l'arrestation puis l'exécution de deux des plus grands barons normands, dont le principal crime était de faire partie du clan des Navarrais, l'on pourrait même dire que ces craintes étaient parfaitement justifiées, à ceci près, que les deux Charles, le dauphin comme le roi de Navarre, étaient protégés, l'un comme l'autre, par leur appartenance à la famille royale. Pour autant, l'entourage du dauphin comme celui du roi de Navarre n'ont pu manquer de relever que c'est dans ce même manoir de Mainneville, où le roi de France s'était arrêté la veille au soir, que celui-ci a achevé de mettre la dernière main à son coup de force du 5 avril.

¹¹⁵⁰ AN, 104 MI 13, p. 59.

¹¹⁵¹ Nojeon-le-Sec, aujourd'hui Nojeon-en-Vexin. Nojeon-en-Vexin, Eure, arr. Les Andelys, cant. Étrépagny. Pour la mention de Jean de Martel comme propriétaire du manoir de la Tournelle à Nojeon-le-Sec en mars 1356 (n. st.), voir AD Yvelines, 73H63.

¹¹⁵² F. Autrand, *Charles V*, p. 125.

¹¹⁵³ Voir chapitre précédent, p. 414.

L'on comprend que dans ces circonstances, le dauphin n'ait jamais été très sensible aux charmes de la « forêt » de Lyons. Et que sa politique domaniale n'ait guère été dans le sens de ce que le roi et les Melun-Tancarville auraient souhaité. Pour preuve, l'acte de Jean II Le Bon dont il a été déjà question au chapitre précédent¹¹⁵⁴, écrit vraisemblablement de sa prison dorée de Londres en juillet 1357, qui annule la nomination de Jean de Montigny, un huissier d'armes de l'hôtel du duc de Normandie¹¹⁵⁵, comme châtelain-verdier de Longchamps pour lui préférer un « Lyonsais », Guerriot Haubergon, membre du clan des Melun-Tancarville. Mais le plus irritant restait à venir. C'est en effet très probablement dans l'intervalle compris entre 1357 et la paix de Pontoise du 21 août 1359, entre le régent et le roi de Navarre, qu'il faut situer la vente des résidences royales de Longchamps et de Neaufles. Si les deux actes de vente ont été perdus, le rachat des deux châtelainies de Longchamps et de Neaufles et de leur château respectif, à cinq mois d'écart, entre septembre 1366 et février 1367 par le roi de France, très vraisemblablement à la requête de la reine douairière, Blanche de Navarre, nous fait comprendre qu'ils avaient bien été aliénés. Nous connaissons de ce fait le nom des deux propriétaires qui en avaient fait l'acquisition : Gilbert de Tillières pour Longchamps et Hugues de Vienne pour Neaufles. Si le premier acheteur, Gilbert de Tillières, héritier d'une famille connue aux XII^e et XIII^e siècles, n'est guère documenté, nous sommes beaucoup mieux renseignés sur le second, Hugues de Vienne, qui par sa mère, Jeanne de Chambly n'est autre que le petit-neveu de Pierre VI de Chambly dit « Le Gras », dont la veuve Jeanne de Machault avait dû rendre au roi de France, le château de Neaufles en 1321¹¹⁵⁶. La perte des actes de vente pour dater de façon précise cette sortie du domaine royal des résidences de Longchamps et de Neaufles ne nous empêche pas de formuler des hypothèses, ne serait-ce que parce que l'acte de vente de 1366, celui de la châtelainie de Longchamps à Charles V fait

¹¹⁵⁴ Voir chap. 7, p. 413-414.

¹¹⁵⁵ PO 2025, D 46 358, p. 23 : acte du 12 juin 1356. C'est très certainement ce même Jean de Montigny que l'on retrouve une dizaine d'années plus tard comme verdier de la forêt d'Eawy, dans le Pays de Caux. Voir nombreuses quittances de ce verdier dans PO 2025, D 46 358, p. 25 (acte du 31 janvier 1367 (n. st.)), p. 29, 30 et 28, pour des actes du même verdier d'Eawy datés respectivement des années 1372, 1385 et 1388. Autre référence dans Fr 26 020, p. 687 pour une mention identique de Jean de Montigny, écuyer, verdier de la forêt d'Eawy. Sans que l'on puisse en apporter la preuve, il est vraisemblable que ce Jean de Montigny soit apparenté avec Yves de Montigny, chevalier, qui tient pour le roi la garde du château royal de Vernon sous le règne de Jean II le Bon. Voir là-aussi, PO 2025, D 46 358, p. 16 à 21.

¹¹⁵⁶ Voir chapitre 7, p. 405. La confiscation de Neaufles ne concernant que le château, la famille de Chambly, à savoir les héritiers des deux fils de Pierre V le Hideux qui en avait fait l'acquisition : Pierre VI dit le Gras et Pierre dit le Jeune, put conserver le fief de Neaufles. Il faut croire que le petit-fils de Pierre le Jeune, Hugues de Vienne possédait encore des terres à Neaufles pour se trouver intéresser par le rachat du château. Comme Yde de Marigny qui avait réussi à reconstituer le patrimoine de son grand-père Enguerrand dans la vicomté de Gisors, Hugues de Vienne était parvenu – moyennant finance – à recouvrer le château de Neaufles acheté et transformé par son arrière-grand-père, Pierre V de Chambly, l'autre chambellan et conseiller de Philippe le Bel.

référence à la transaction précédente¹¹⁵⁷. Nous y apprenons ainsi que l'aliénation de Longchamps, qui a fait l'objet non pas d'une vente simple mais d'un échange avec le château et la châtelainie de Tillières¹¹⁵⁸, a été effectuée « nagaires », ou si l'on préfère il y a peu de temps, par Charles V sans que l'on puisse savoir s'il était déjà roi de France ou seulement dauphin et régent, soit un intervalle de dix années comprises entre la capture de Jean II à Poitiers (septembre 1356) et 1366, l'année du rachat de Longchamps par Charles V. Un érudit du XVII^e siècle, Pierre Dupuy¹¹⁵⁹, a même imaginé que les deux opérations : l'échange et le rachat par la roi de France avaient eu lieu le même jour, ce qui s'ajuste mal avec la qualité du vendeur de septembre 1366, présenté comme « monseigneur Gillebert nagueres seigneur de Tillieres », à moins d'accorder à ce « nagueres » une épaisseur de quelques minutes. De toute façon, le douaire de Blanche de Navarre ayant été conclu en août 1359, il y a fort à parier que l'échange ne puisse pas être postérieur à cette date. Mais le *terminus a quo* de l'intervalle peut lui aussi être réduit en considérant qu'à la date du 19 juillet 1357 où a été pris par Jean II le Bon l'acte de nomination du nouveau châtelain de Longchamps dont l'une des missions est de tenir la garde du château royal de Longchamps, le *castrum* relève toujours du domaine royal. Le régent Charles aura alors sans doute profité de l'absence des trois frères Melun, retenus à Londres aux côtés du roi captif, dans les deux années qui ont suivi, pour prendre cette décision qu'ils n'auraient certainement pas approuvée.

L'on comprend dans ces conditions pourquoi le régent n'a pas dû hésiter très longtemps pour englober le Pays de Lyons dans le nouveau douaire de Blanche de Navarre, et ce, malgré toutes les tensions que cela risquait d'entraîner pour le comte de Tancarville, son fils Jean III de Melun et sa belle-fille Yde de Marigny. Préoccupé par la menace que représentait le premier douaire de Blanche, localisé initialement dans la région de Melun-Fontainebleau¹¹⁶⁰, soit une distance beaucoup trop faible de Paris, Charles avait dû en effet trouver une solution. Il faut dire que Blanche de Navarre, la sœur de Charles, le roi de Navarre et de son frère, le fier et irascible Philippe de Navarre, n'avait pas caché ses préférences pour

¹¹⁵⁷ En l'absence totale de sources exploitables, il est beaucoup plus difficile de reconstituer l'histoire de la vente et du rachat du château de Neaufles et de sa châtelainie. Après tout, le roi Jean II aurait très bien pu accepter, de son propre fait, vendre Neaufles à Hugues de Vienne. Il semble d'ailleurs que les relations du comte de Tancarville, qui en tant que seigneur d'Étrépany détenait aussi des droits à Neaufles, avec Hugues de Vienne n'étaient pas mauvaises, comme nous l'apprend le père Anselme dans son *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France*, Paris, 1733, t. 7, p. 807, où il nous informe que le nouveau propriétaire de Neaufles servait sous le comte de Tancarville en mars 1362 (n. st.).

¹¹⁵⁸ Tillières, Eure, arr. d'Évreux, cant. de Verneuil-sur-Avre.

¹¹⁵⁹ Pierre Dupuy, *Traitez touchant les droits du roy tres chrestien*, Paris, 1655, p. 874.

¹¹⁶⁰ *Chronique des quatre Valois*, S. Luce, p. 98 et R. Delachenal, *Histoire de Charles V*, t. 2, p. 8 et 130-131.

le camp navarrais. Ce qu'avaient confirmé les événements de 1358, qui virent la reine Blanche pratiquement livrer le château de Melun, qu'elle tenait en douaire aux Navarrais, exposant par là même Paris à un blocage de ses approvisionnements par l'amont de la Seine. Dans ces conditions, le régent profita des négociations de paix de l'année suivante avec Charles de Navarre pour trouver un arrangement avec sa sœur. En soi, l'échange de la Brie autour de Melun, Fontainebleau et Moret avec les vicomtés de Neufchâtel-en-Bray, de Gournay-en-Bray, de Gisors et la châteltenie de Pontoise ne faisait que déplacer le problème, vers l'Ouest. Certes la menace immédiate que faisait peser le premier douaire de la reine Blanche sur la capitale était effacée, mais au détriment de la Normandie où le poids des Navarrais ne cessait de croître. En accordant les deux vicomtés normandes à Blanche, le régent permettait ainsi aux deux frères, Charles et Philippe, de relier d'un seul tenant leurs deux domaines respectifs : le comté d'Évreux¹¹⁶¹ et le comté de Longueville¹¹⁶². Par ailleurs, l'octroi de Pontoise et de Vernon n'était pas moins menaçant, loin s'en faut, pour la sécurité de Paris que le contrôle de Melun. Les circonstances donnèrent l'occasion au tout nouveau roi, Charles V¹¹⁶³, de réagir une première fois, le 23 avril 1364, par un accord de neutralité¹¹⁶⁴ imposé à la reine Blanche. Alors que Charles de Navarre ne cachait plus ses intentions de défier son beau-frère, le roi de France, celui-ci tenta vainement de s'assurer de la neutralité des châteaux tenus par Blanche au titre de son douaire en obligeant chaque capitaine¹¹⁶⁵ à prêter serment de ne pas conjuguer leurs forces à celles du roi de Navarre. Il faut croire que l'attitude de ces Navarrais au moment de la bataille de Cocherel¹¹⁶⁶, le 16 mai 1364, ne fût pas exempte de tout reproche, tant et si bien que cette victoire française donna l'occasion à Charles V d'aggraver les

¹¹⁶¹ C'est par la châteltenie de Vernon rattachée au nouveau douaire de Blanche de Navarre que le domaine de Charles de Navarre est contigu à celui de sa sœur.

¹¹⁶² Située à l'orée de la forêt de Lyons, la châteltenie de Vascoeil fait partie du comté de Longueville détenu alors par Philippe de Navarre.

¹¹⁶³ Devenu roi à la mort de son père, Jean II, survenu en captivité à Londres, le 8 avril 1364, Charles ne sera sacré roi à Reims que le 19 mai suivant, soit trois jours après la bataille de Cocherel.

¹¹⁶⁴ R. Delachenal, *op. cit.*, t. 3, p. 543-545. Pour l'original, voir British Museum, add. Charters, n° 23.

¹¹⁶⁵ L'acte de neutralité énumère les places-fortes concernées avec leur capitaine qui sont tous des Navarrais. Sont ainsi cités, Jean de Fricamps comme capitaine de l'ensemble du site de Vernon comprenant à la fois le château, la ville et le pont de Vernon ainsi que la tour de Vernonnet, Renaud de Braquemont pour les château et ville de Neufchâtel-en-Bray, Guillaume de Braquemont pour les château et ville de Gournay-en-Bray et Pierre de Villers pour le château de Neaufles près de Gisors. L'accord de neutralité précise que sont placés sous l'autorité de Jean de Fricamps : Robert de Chartres, le châtelain du château de Vernon et Girart Champelain, le château de la tour de Vernonnet. On notera qu'aucun des châteaux du Pays de Lyons n'apparaît dans cette liste, ni même Gisors, ce qui n'a rien d'étonnant puisque les château et ville de Gisors ont été, dès le traité du 21 août 1359, retranchés du douaire de Blanche.

¹¹⁶⁶ Cocherel devenu aujourd'hui Houlbec-Cocherel, Eure, arr. Évreux, cant. Pacy-sur-Eure.

conditions du douaire de Blanche¹¹⁶⁷. Non seulement elle perdait le contrôle de toutes les forteresses normandes de son douaire qu'elle dût remettre à des capitaines dûment nommés par le roi de France¹¹⁶⁸, mais elle fut aussi contrainte de renoncer à sa résidence vernonnaise pour s'installer, elle et sa petite cour, au château de Neaufles-saint-Martin¹¹⁶⁹. Est-ce à dire, qu'elle dût restituer la ville avec le château de Vernon ? La documentation, aussi bien les chroniques contemporaines que la comptabilité de la reine douairière, nous montre clairement le contraire¹¹⁷⁰. Si désormais « la garde du chastel et de la ville de Vernon et de la tour de Vernonnell¹¹⁷¹ » lui échappait, elle conservait tous ses autres droits sur la ville et la châtelainie. Ne restait plus alors qu'une difficulté à aplanir, celle du statut juridique du château et de la châtelainie de Neaufles dont la jouissance devait revenir à la reine Blanche, en

¹¹⁶⁷ R. Delachenal, *op. cit.*, p. 119-120. Charles V ne s'est pas contenté de revoir dans un sens restrictif les clauses du douaire de Blanche, il en profita aussi pour reprendre le comté de Longueville. Une confiscation d'autant plus facile à opérer que Philippe de Navarre qui le détenait est décédé à Vernon, le 29 août 1363. Pour la question de la succession de Philippe de Navarre et les problèmes politiques et juridiques soulevés par la dévolution du comté de Longueville, consulter la belle étude de Michelle Bubenicek, *Le pouvoir au féminin. Une princesse en politique et son entourage : Yolande de Flandre, comtesse de Bar et dame de Cassel (1326-1395)*, Paris, École des Chartes, 2002, chap. V : La succession de Navarre et le douaire de Longueville, p. 203-243.

¹¹⁶⁸ Tous les actes de nomination de capitaines dont les forteresses sont pourtant localisées dans le douaire de Blanche de Navarre, le sont au nom du roi de France. De même, les quittances de paiement de leurs gages, contrairement aux autres officiers du douaire de Blanche ne sont jamais à la charge de son vicomte.

¹¹⁶⁹ R. Delachenal, *op. cit.*, t. 3, p. 119-120. Voir aussi *Chronique normande du XIV^e siècle*, A. et E. Molinier éd., Paris, 1882, p. 178 : le régent « ne voulait pas qu'elle le tenist [château de Vernon], et pour ce que c'estoit un passage sur la riviere de Seine et qu'elle estoit suer du roy de Navarre qui plusieurs foiz lui avoit meü guerre ». Voir aussi *Chronique de Pierre Cochon*, Ch. de Robillard de Beaurepaire éd. Rouen, 1870, p. 111-112 : « Adonc estoit Blanche, seur du roy de Navarre, que fu dame du roy Philippe, demourante a Vernon ; et estoit son douaire la assis, laquelle reconfortoit les Navarrois pour l'amour de son frere. Si avint que messire Bertran se retray, et fist passer ses sommages outre la riviere : les nouvelles vindrent a la royne Blanche que les Francois estoient desconfits ; et celles nouvelles oyes, menesteriex commencherent a corner, et dames et damoillez a danser, et demener si grant joye, que nul ne le peust penser. Et tantost apres, en moins de ij hores, oirent autres nouvelles : de quoy les vielles furent mises souz le banc, et fu la grant joye tournée a grant plor. (...) Et pour ce que le roy de Franche oy parler de celle grant joye et que Vernon estoit trop entre les forteresches des Nauvarrois, elle fu mise hors, et out Neaufle, et fu assis la son douaire ; et out la forest de Leons et Gysors et autres terres entour et environ ». Cette seconde chronique nous montre une fois de plus combien ce type de source est approximatif. C'est la connaissance par ailleurs d'autres sources, elles incontestables, comme la lettre de douaire ou des actes comptables qui nous permettent de comprendre que l'octroi du château et de la châtelainie de Neaufles n'est pas lié à la perte du château de Vernon, même si le transfert de résidence de la reine de Vernon à Neaufles est consécutif à la défaite navarraise de Cocherel. De même, la forêt de Lyons n'a pas été attribuée à Blanche en 1364 comme le laisse supposer ce document, mais bien dès 1359. Enfin le don de Gisors est une pure invention de l'auteur anonyme de cette chronique.

¹¹⁷⁰ L'on peut ainsi citer, à titre d'exemple, la quittance de Jean Laurens, prêtre chapelain de la chapelle du château de Vernon rendue à Guillaume le Barbier, vicomte et receveur du lieu pour madame la reine Blanche, pour le terme de Pâques 1382 (AD Eure 2 F..., à retrouver). De même, il est fait mention de Jean le Bouchier, prêtre commis chapelain à la chapelle de Toussaint située dans l'église Notre-Dame de Vernon, dans la quittance qu'il rend au même Guillaume le Barbier pour le terme de la Saint Michel 1374 (Clairambault 19, n° 68). Ce Jean le Bouchier apparaît d'ailleurs aussi à la même date, mais cette fois-ci comme prieur du prieuré de l'hôtel Saint-Ladre de Vernon (Clairambault 19, n° 69).

¹¹⁷¹ PO 1250, D 27 974, p. 9. Charte royale du 22 juin 1364. Tel était défini l'office de capitaine détenu par Jean de Fricamps, juste avant sa destitution au profit de Jean de La Rivière, le premier chambellan et homme de confiance de Charles V.

application du traité de Pontoise de 1359, mais qui appartenait toujours à Hugues de Vienne. Il fallut en effet attendre février 1367¹¹⁷² pour que cet héritier des Chambly, sans doute attaché, pour les raisons indiquées plus haut, à cette propriété ne finisse par accepter de la vendre au roi Charles V. Le cas de Neaufles n'est d'ailleurs pas isolé avec le château et châtelainie de Longchamps, là aussi aliénés par le domaine royal qu'il fallût sans doute sur les demandes insistantes de Blanche de Navarre racheter à son nouveau propriétaire, Gilbert de Tillières¹¹⁷³.

Du domaine royal au douaire : une administration sans grands changements ?

L'assise territoriale du douaire et les droits afférents attribués à Blanche de Navarre paraissent, à première vue, correspondre aux trois vicomtés normandes de Gisors – à l'exception de la ville et du château – de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et de la châtelainie de Pontoise. Selon les lettres patentes du régent Charles du 21 août 1359, sont en effet concédés à Blanche « les chastelleries, chasteaux et villes de Vernon, de Vernonnel et de Pontoise, le chasteau de Niaufle emprés Gisors et les appartenances, toute la viconté de Gisors, excepté la ville et chastel de Gisors tant seulement les vicontés, chastelleries, chasteaux et villes de Chasteau neuf de Lincourt¹¹⁷⁴ et de Gournay avec toutes les rentes et revenues, boys, forestz, garennes excepté les grosses bestes sauf que notre dite dame en pourra faire prendre chascun an quarante teles comme il lui plaira, estans, viviers, rivières et autres héritages et possessions quelconques, fiefz, arrierefiez, toutes les noblesses, touz patronnages, collacions de benefices et autre droiz quelconques des dittes villes, chasteaux, chastelleries, vicontez avec les appartenances et par especial toute la justice et seigneurie haute, moyenne et basse et tout ce que monseigneur et nous avons es mettes et termes des dites chastelleries, villes et vicontes »¹¹⁷⁵. Cette énumération s'avère en réalité plus complexe qu'il n'y paraît dès lors que l'on s'interroge sur la consistance territoriale d'une viconté normande. Pour que la lettre de

¹¹⁷² AN, J 217, n° 21.

¹¹⁷³ AN, J 217, n° 22.

¹¹⁷⁴ « Chasteau neuf de Lincourt » est l'une des multiples appellations au Moyen Âge de Neufchâtel-en-Bray. Le complément « Lincourt » qui dérouté parfois les historiens étrangers à la Normandie est en réalité la déformation de l'ancien nom de Neufchâtel : Drincourt.

¹¹⁷⁵ Fr 25 701, p. 316.

douaire ajoute aux trois vicomtés précitées, les châteaux et châtelles de Vernon, Vernonnet ainsi que le château, et lui seul, de Neaufles-saint-Martin¹¹⁷⁶ pour le bailliage de Gisors, les châteaux et châtelles de Neufchâtel et de Gournay pour le bailliage de Caux et le château et châtelles de Pontoise pour le bailliage de Senlis, c'est tout simplement pour exclure du douaire tous les châteaux et châtelles qui ne seraient pas explicitement mentionnés. Une telle interprétation est corroborée par le traité de neutralité du 23 avril 1364 dont la liste des châteaux indiqués correspond exactement à la liste des châteaux attribués à Blanche de Navarre dans la lettre de douaire de 1359, à savoir : Vernon, Vernonnet, Neufchâtel, Gournay, Neaufles et Pontoise. On en déduit, pour la vicomté de Gisors, que les châteaux de Lyons, de Longchamps, de Neuf-Marché, du Petit et du Grand Goulet ainsi que le Château-Gaillard – en plus de Gisors explicitement exclus de la liste – n'ont pas été, en théorie, remis à la veuve de Philippe VI de Valois. Et qu'à la suite de la victoire française de Cocherel en 1364, ce sont *a priori*, tous les châteaux¹¹⁷⁷ qui lui sont retirés, à l'exception de Neaufles-Saint-Martin.

Mais l'étude de la documentation révèle en réalité l'application d'un critère beaucoup plus subtile pour connaître les compétences de la reine Blanche, en matière castrale. C'est en effet la dimension militaire d'un édifice castral qu'il faut prendre en considération avec pour conséquence que la plupart des châteaux des trois vicomtés normandes remises à Blanche de Navarre, pouvait dépendre aussi bien de l'administration royale, pour tout ce qui relevait de la défense du royaume, que de la compétence du douaire, pour ce qui avait trait à l'aspect résidentiel.

De ce fait, tous les manoirs que l'on peut définir comme des châteaux dépourvus d'aspect défensif, se trouvent d'emblée incorporés au douaire de la reine comme ceux de La

¹¹⁷⁶ Le château et la châtelles de Neaufles appartenant à Hugues de Vienne, il est difficile pour l'administration d'accorder à Blanche de Navarre ce qu'elle ne possède pas. Obligée de quitter la résidence de Vernon quelque temps après la bataille de Cocherel, Blanche put néanmoins obtenir, en raison de sa lettre de douaire, de s'installer à Neaufles. Un arrangement dut alors être trouvé avec Hugues de Vienne, en attendant que Charles V réussisse à racheter le château de Neaufles, mais aussi la châtelles qui en dépendait. Voir acte de vente de Neaufles au roi de France, AN, J 217, n° 21.

¹¹⁷⁷ La perte des châteaux que l'on fait subir à la reine Blanche ne signifie pas pour autant leur retrait total de son douaire. Pour des raisons politiques que l'on comprend, la reine Blanche est désormais dépossédée de toute autorité qui lui avait été concédée sur les capitaines de ces châteaux et leur garnison. Pour autant, la reine conserve l'usage de ces châteaux, non pour leur vocation militaire mais pour leur utilisation résidentielle. C'est par exemple pour cette raison que reste à la charge de la reine Blanche, le paiement des gages de tous les chapelains affectés aux chapelles castrales des différents châteaux compris dans l'assiette territoriale de son douaire, y compris ceux des châteaux qui lui ont été pourtant expressément retirés. À titre d'exemple, les gages de Jean Laurent, « prestre chapellain de la chapelle du chastel de Vernon » pour le terme de Pâques 1382 sont bien payés par Guillaume le Barbier, le vicomte de Gisors, pour la reine Blanche. Voir AD Eure, 2 F(acte du 14 avril 1382).

Feuillie¹¹⁷⁸ et de la Fontaine du Houx¹¹⁷⁹ dans la vicomté de Gisors¹¹⁸⁰ ou celui de Bellozanne¹¹⁸¹, dans la vicomté de Gournay. Quant aux châteaux-forts, ceux que la documentation appelle *castrum*, au début du XIV^e siècle lorsque la langue administrative était encore le latin, leur statut pose d'autant plus de problèmes que le personnel chargé de les garder et de les entretenir est parfois mal identifié comme le montre, par exemple, une étude pourtant souvent citée en référence : la *Gallia regia* de Gustave Dupont-Ferrier¹¹⁸². Ainsi pour l'ensemble des bailliages normands comme celui de Gisors¹¹⁸³, ses notices publiées sous la rubrique « capitaines locaux des places-fortes et châteaux du bailliage »¹¹⁸⁴ peuvent confondre deux catégories d'officiers royaux, pourtant très différents, les châtelains appelés aussi verdiers en Normandie et les capitaines. À la décharge de l'historien, l'office de châtelain peut aussi, en Normandie, désigner une capitainerie comme l'atteste parfaitement l'exemple de Gisors. Le premier capitaine du château de Gisors, Thibaut de Chantemelle apparaît en effet dans une quittance du 2 mars 1362 (n. st.)¹¹⁸⁵ avec la double qualité de capitaine et de châtelain du château de Gisors, là où il n'était que le châtelain de Gisors dans les quittances précédentes¹¹⁸⁶. De même, il semble qu'en dehors de la Normandie, les offices de concierge –

¹¹⁷⁸ Don par la reine Blanche à Jean, le portier de son hôtel de la Feuillie, de la somme de six francs d'or correspondant à la vente des fruits du jardin de cet hôtel, 24 août 1369 (Fr. 26 008, p. 742).

¹¹⁷⁹ Quittance de travaux de couverture au manoir de la Fontaine du Houx du 22 juillet 1377 (Fr. 26 014, p. 1 973). Autre quittance de Peronelle la Tondué, garde et concierge du manoir de la Fontaine du Houx, rendue à Guillaume le Barbier, vicomte de la vicomté de Gisors pour la reine Blanche, pour le chauffage des cheminées dudit manoir depuis Pâques 1378 jusqu'à Pâques 1379 qui s'élève à 30 s. parisis, 23 juillet 1379 (BnF, Chappée 68, n° 110).

¹¹⁸⁰ André Lesort, dans son article consacré à « La reine Blanche ..., *op. cit.*, » t. 54 (1^{ère} partie), p. 56, rattache à tort les manoirs de la Feuillie et de la Fontaine du Houx à la châtelainie de Gournay-en-Bray.

¹¹⁸¹ Quittance de Raoullin Roulle et de Tassin le Bosqueillon, charpentiers, donnée à Gautier le Villain, vicomte de Gournay pour la reine Blanche, pour travaux faits au manoir de Bellozanne « tant en la salle du commun qu'en la salle du duc », qui s'élèvent à 40 s. tournois, 8 juillet 1370 (Fr. 26 009, p. 929). Autre quittance de Robin de Longperier, concierge du manoir de Bellozanne, rendue à Hue Hideux, vicomte de Gournay pour la reine Blanche, pour sa pension au terme de la saint Michel 1387 qui s'élève à 50 s. parisis, 31 décembre 1387 (Fr. 26 022, p. 1117).

¹¹⁸² G. Dupont-Ferrier, *Gallia Regia ou État des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, Paris, 1947, t. III pour le bailliage de Gisors.

¹¹⁸³ Le problème ne se pose pas pour les châtelainies de Gournay et de Neufchâtel. Dans les deux cas, même si la nomination des capitaines des châteaux de Gournay et de Neufchâtel relève bien depuis 1364 de l'autorité du roi, l'on ne risque pas de les confondre avec les châtelains-verdiers car aucun d'entre eux n'y réside, à la différence de leurs collègues de la forêt de Lyons.

¹¹⁸⁴ G. Dupont-Ferrier, *Gallia Regia...., op. cit.*, t. III, p. 396 à 413.

¹¹⁸⁵ Fr. 26 004, p. 1319. Quittance du 2 mars 1362 (n. st.) pour les gages de Thibaut de Chantemelle du terme de la Saint Michel 1361.

¹¹⁸⁶ PO 671, D 15 710, p. 6 pour une quittance du 20 juin 1358 et Fr. 26 004, p. 1240 pour les gages de Thibaut de Chantemelle de Pâques 1361 obtenus le 31 juillet 1361, soit la quittance qui précède immédiatement celle citée à la note précédente. On en déduit qu'en toute vraisemblance, le premier capitaine de Gisors apparaît à ce moment-là. Marie-Astrid Zang dans sa thèse de l'École des Chartres constate elle aussi que la création de l'office de capitaine à Vincennes date des années 1360. Voir Marie-Astrid Zang, « Concierges et capitaines du château de

le nom donné à un châtelain royal dans le Bassin parisien, en dehors de la Normandie – et de capitaine aient pu être confondus¹¹⁸⁷. Reprenant à son compte les notices de G. Dupont-Ferrier, André Lesort, dans son étude sur le douaire de la reine Blanche, n'a pas, lui aussi, repéré qu'en Normandie, le terme de verdier est en réalité synonyme de châtelain. Ce qui dans le cas du douaire de Blanche de Navarre, n'est pas sans conséquences. En effet, si les capitaines sont nommés par le roi et voient leurs gages réglés par l'administration royale, les châtelains-verdiers, dans le temps du douaire, doivent leur nomination et leur rémunération à la reine. Il faut néanmoins reconnaître à ce chercheur le mérite d'avoir entrevu la solution alors même qu'il n'avait pas mené d'études approfondies sur les verdiers normands. Ainsi ne peut-il s'empêcher de s'étonner que Gilles Dourmoy qualifié de « chastelain de Lions » dans une quittance de juin 1381¹¹⁸⁸ ait ses gages payés par Guillaume le Barbier, le vicomte de Gisors pour la reine Blanche, alors que les deux fonctions de châtelain et de capitaine sont pour lui identiques. Le chartiste suppose alors qu'il devait avoir des attributions relevant du douaire¹¹⁸⁹, mais sans pousser plus loin son analyse critique. Six années plus tard, lorsque reprenant son étude sur le douaire de Blanche, A. Lesort identifie un second châtelain, Guillaume Besain, lui installé au château de Longchamps, en se demandant si ses fonctions ne se confondent pas avec celle d'un verdier, l'erreur est presque débusquée, mais le chercheur n'ira pas plus loin.

Ces corrections apportées, il nous faut donc imaginer l'étonnante cohabitation au sein d'un même château comme celui de Lyons, d'un capitaine désigné par le roi, et souvent appartenant à la cour, et d'un châtelain-verdier nommé aussi – en situation normale – par lui, mais qui, dans le cas d'un douaire comme celui de Blanche de Navarre, était donc désigné par un pouvoir différent. Les occasions de conflits ne devaient pas manquer, à commencer par le lieu de résidence. Nous savons, en effet que le verdier logeait par principe dans le château auquel était attachée la verderie¹¹⁹⁰ comme on peut le voir à Lyons avec ce châtelain cité dans une quittance de juin 1381 par A. Lesort, Gilles Dourmoy/Dourmay dont les années extrêmes

Vincennes », *Position des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 2001*, Paris, École des Chartes, 2001, p. 205-214.

¹¹⁸⁷ Marie-Astrid Zang, « Concierges et capitaines... », *op. cit.*, p. 211-212. Voir par exemple, les deux exemples qu'elle cite des châteaux de Villers-Cotterêts et de Saint-Germain-en-Laye.

¹¹⁸⁸ Fr. 26 018, n° 239. Recopiant G. Dupont-Ferrier, A. Lesort reproduit une erreur de lecture en désignant cet officier sous le nom de Gilles Domange.

¹¹⁸⁹ A. Lesort, « La reine Blanche ..., *op. cit.*, » t. 54 (1^{ère} partie), p. 55, note 4.

¹¹⁹⁰ Voir note 412, p. 161, chap. 4. Un acte du 18 mars 1380 (n. st.) nous précise en effet que le châtelain de Lyons demeure au Manoir Martel, c'est-à-dire à l'emplacement de l'ancien château, Fr. 26 016, n° 2 657.

d'activité, selon la documentation retrouvée, sont comprises entre novembre 1368¹¹⁹¹ et novembre 1381¹¹⁹². Mais il va de soi que le capitaine de Lyons, qui en cette année 1381 se nomme Motin de la Berquerie, et son lieutenant, devaient eux aussi résider au château¹¹⁹³. La même question devait aussi se poser au château de Longchamps où les deux types d'officiers sont bien attestés sur l'ensemble de la décennie des années 1370¹¹⁹⁴. Si nous ignorons la localisation de la résidence du capitaine, la documentation confirme bien que, comme à Lyons, le châtelain demeure au château¹¹⁹⁵. Beaucoup moins nette est en revanche la situation de Neuf-Marché¹¹⁹⁶, avec un seul capitaine attesté pour le temps du douaire de Blanche, en la personne de Jean III de Melun¹¹⁹⁷, le fils du comte de Tancarville. Pour autant, nous connaissons pour les années 1359-1398, le nom des châtelains-verdiers résidant à Neuf-Marché et ce d'autant plus facilement que l'office a été donné à titre héréditaire par le roi Philippe IV le Bel à son veneur Guillaume de Franconville et à ses héritiers¹¹⁹⁸. Par ailleurs, la cohabitation entre ces deux officiers devait s'élargir à d'autres personnes, à commencer par leur lieutenant respectif et quelques subalternes dont un maréchal¹¹⁹⁹ composant la

¹¹⁹¹ PO 1016, D 23 217, p. 2. Quittance du 9 novembre 1368. Acte scellé.

¹¹⁹² PO 1016, D 23 217, p. 3. Quittance du 7 novembre 1381.

¹¹⁹³ Des lettres patentes de Charles VI datées du 12 septembre 1397 (PO 1518, D 34 456, p. 2), soit seize années plus tard nous précise que le capitaine qui est chargé de garder le château de Lyons y fait résidence.

¹¹⁹⁴ Plusieurs quittances de Guillaume Caletot, pour ses gages de garde et capitaine pour le roi du château de Longchamps entre le 1^{er} janvier 1370 (PO 573, D 13 235, p. 2) et 1380 (Voir notes L. Régner, AD Eure, 2 F ... A compléter). L'on dispose aussi d'une quittance isolée de Pierre de Villaines dit le Bègue du 25 août 1390, désigné lui aussi, comme garde et capitaine de par le roi du château de Longchamps-en-Lyons (BM de Rouen, Y 29, t. 1, n° 88). Nous sommes beaucoup mieux renseigné pour les verdiers, avec à titre d'exemple, Guillaume Besain qui reçoit ses gages de « chastelain » de Longchamps pour le terme de la Saint Michel 1367 (PO 1020, D 23 338, p. 2) alors que, pour le terme suivant, c'est en tant que verdier de Longchamps (PO 319, D 6 9776, p. 4 bis) qu'il les perçoit.

¹¹⁹⁵ Voir Corpus des sources, p. 114 pour les « estables des chevaux du chastelain » au château de Longchamps, en 1333 et p. 124, pour l'aménagement de sept fenêtres dans la salle du châtelain du même château.

¹¹⁹⁶ À signaler une erreur de G. Dupont-Ferrier qui rattache dans son t. 2 de la *Gallia Regia*, p. 80, le château de Neuf-Marché au bailliage de Caux. Neuf-Marché et sa châteltenie, comme tous les autres châteaux de la « forêt » de Lyons, dépendent du bailliage de Gisors.

¹¹⁹⁷ Souvent confondu avec son père dont il porte le même prénom, Jean III s'en distingue néanmoins par la qualité de sire de Mainneville que lui a conféré son mariage avec Ydes de Marigny, et par le titre de comte de Tancarville qu'il hérite de son père en 1382 et qu'il portera jusqu'à sa mort en 1398.

¹¹⁹⁸ C'est en tout cas ce que nous déduisons de la longue liste des Franconville qui se succède à l'office de châteltenie et de verderie de Neuf-Marché du règne de Philippe le Bel jusqu'à la bataille d'Azincourt. Au temps de la reine Blanche, un seul verdier y est attesté : Michel de Franconville mais la liste des quittances de verderie retrouvées s'interrompt en octobre 1382 (PO 1237, D 27 665, p. 12) pour ne reprendre qu'en ... 1404, avec Pierre de Franconville (Fr. 033, n° 3 582).

¹¹⁹⁹ Un acte de rémission (JJ 120, fol. 55 v° et 56 r°, n° 97) contemporain de Gilles Dourmoy et de Motin de la Berquerie puisqu'il a été pris en février 1382 (n. st.) fait de Pierre le Sauvage, un écuyer présenté comme le « varlet mareschal du capitaine » du château royal de Lyons, le bénéficiaire de la clémence du jeune Charles VI. L'affaire remontant à l'entrée du Carême de l'année précédente, ce Pierre le Sauvage officiait au château de Lyons, exactement en même temps que le verdier G. Dourmoy et le capitaine M. de la Berquerie.

garnison¹²⁰⁰, pour le capitaine et des agents forestiers pour le verdier, en plus d'un clerc de verderie. Malgré ce personnel spécialisé, les domaines de chevauchement ne manquaient pas comme la mise en œuvre de travaux d'entretien et de rénovation. Car si de nombreux châteaux royaux s'étaient vus confier à la garde d'un verdier – l'équivalent d'un gruyer dans le Bassin parisien, hors Normandie – c'est tout simplement par souci d'économie, tant le bois entre pour une part essentielle dans la construction de ces édifices. Le problème est que le capitaine peut lui aussi décider l'ouverture d'un chantier, s'il lui semble nécessaire pour garantir – ou améliorer – la sécurité des fortifications. Ce qui, dans le cas du douaire, fait donc intervenir sur le même site castral, deux vicomtes différents pour financer ces travaux : le vicomte particulier de la reine Blanche pour les travaux à caractère non militaire et le vicomte royal pour les interventions à but défensif. Ainsi, il n'y a rien d'étonnant à ce que des travaux réalisés au château de Neufchâtel-en-Bray le soient aux frais de la reine Blanche¹²⁰¹, même si cela pose parfois quelques difficultés comme au Château-Gaillard où la présence des officiers des deux administrations est rendue nécessaire : le vicomte de Gisors pour la reine Blanche, d'un côté, et le maître des œuvres de la vicomté de Gisors pour le roi, agissant au nom du vicomte de Rouen, de l'autre, pour qu'un charpentier obtienne, en 1371, le paiement d'une intervention au puits du château¹²⁰². Mais parfois les relations entre les deux administrations sont beaucoup plus conflictuelles comme en témoigne, l'année suivante, le refus des châtelains-verdiers de la forêt de Lyons, dépendant donc de la reine, de fournir le bois nécessaire, à des travaux décidés au Château-Gaillard, par le maître des œuvres de charpenterie, du roi, au bailliage de Gisors¹²⁰³. Il se pourrait que les années passant, les deux administrations aient fini par apprendre à mieux travailler ensemble. C'est ce que semble nous indiquer deux interventions conduites à Lyons, la première en 1380, la seconde, dix années plus tard. Dans un premier temps, une campagne de travaux concernant aussi bien des bâtiments comme la Halle, ou des aménagements publics dans la ville, comme des ponts, que le manoir Martel où demeure le châtelain, pourtant situé au cœur même du château, est bien

¹²⁰⁰ Cette garnison reçoit le renfort, chaque fois que nécessaire, des habitants du village tenus à faire guet au château de Lyons, en la manière où ils ont coutume de le faire, 1386 (n. st.), 6 mars. (Chappée 68, p. 29). Un service de guet qui peut être suspendu lorsque la menace se fait moins vive. Cf. la lettre de Jean de La Tuile, le bailli de Rouen et de Gisors donnée à Rouen, le 14 mai 1390, enjoignant au nom du roi la suspension de cette obligation de guet pour le bailliage de Gisors, alors que des trêves venaient d'être signées avec le roi d'Angleterre (AN, 104 mi 20 (Dom Lenoir), p. 83).

¹²⁰¹ Fr. 26 014, n° 1946. Acte du 16 juin 1377.

¹²⁰² Fr. 26 010, n° 1142. Acte du 6 mars 1371 daté de Gisors.

¹²⁰³ Fr. 26 011, n° 1 340. Acte du 29 septembre 1372.

décidée, comme il se doit, au nom de la reine Blanche, par son maître des œuvres¹²⁰⁴. Cela n'empêche pas dix années plus tard, un autre chantier, lui entièrement exécuté au château de Lyons pour la construction d'une tour neuve, d'être pris en charge par le vicomte de Rouen¹²⁰⁵.

Dans le même ordre d'idées, relèvent aussi du douaire, les chapelles castrales pourtant localisées à l'intérieur même des enceintes fortifiées. Dépourvues d'enjeu militaire, l'on comprend que leurs dépenses de fonctionnement, comme la prise en charge des gages de leurs chapelains, ne dépendent pas du vicomte de Rouen mais bien ici, pour les différents châteaux du Pays de Lyons, du vicomte particulier de la reine pour la vicomté de Gisors¹²⁰⁶.

Cette répartition des rôles pour l'entretien, le gouvernement du château et des différentes autorités religieuses et administratives qui y ont élu domicile, au risque d'y provoquer des conflits, n'est pas le seul effet particulier dû à la mise en œuvre du douaire. D'autres phénomènes s'y développent comme celui concernant le milieu social des châtelains-verdiers du Pays de Lyons, désormais institués non plus par le roi mais par la reine douairière.

Si la plupart des châtelains-verdiers institués en forêt de Lyons par le roi, jusqu'au milieu du XIV^e siècle, sont puisés dans son Hôtel¹²⁰⁷, ceux mis en place par la reine Blanche,

¹²⁰⁴ Fr. 26 016, n° 2 657. Acte du 8 mars 1380 (n. st.).

¹²⁰⁵ BnF, Chappée 68, n° 271. Quittance du 18 décembre 1392. Il y est fait état de l'intervention de deux charpentiers pour réparer une malfaçon commise sur une nouvelle tour construite au château de Lyons et dont le paiement avait été enregistré dans les comptes de la Saint Michel 1391. Dans les deux cas, le chantier a été réglé par Richard de Cormeilles, le vicomte de Rouen. L'intervention du vicomte de Rouen pour financer ces travaux ne signifie pas l'absence, pour le temps du douaire, d'un vicomte de Gisors pour le roi. Il existe d'autant plus que la ville et le château de Gisors ont été exclus du douaire de Blanche, mais privé de la plupart de ses ressources, il a été jugé nécessaire de limiter son domaine de compétences. C'est pour cela qu'en dehors de Gisors, les autres châteaux relèvent, pour le financement de leurs travaux, du vicomte de Rouen.

¹²⁰⁶ Voir à titre d'exemple, le chapelain de la chapelle Saint-Nicolas du château de Lyons, recevant ses gages annuels de 10 £ parisis, en deux termes : Pâques et Saint-Michel, de la main de Guillaume le Barbier, vicomte de Gisors pour la reine Blanche. Sur les 10 £ versées au chapelain de Lyons, une livre est réservée au paiement du luminaire de sa chapelle. Quittance du 6 avril 1380 (terme de Pâques 1380) : BnF, Chappée 68, p. 102 ou encore quittance du 20 octobre 1381 (terme de la Saint Michel 1381) : Fr. 26 018, n° 278.

¹²⁰⁷ Avec une belle continuité sous les derniers Capétiens, les quatre verdiers de la « forêt » de Lyons sont presque systématiquement titulaires d'une charge de veneur à l'Hôtel du roi. À titre d'exception, voir Hue Rougaut, verdier de Beauvoir (Lat. 4 650, fol. 157) sous Philippe le Bel et archer du roi (AN, J 423, n° 24 et É. Lalou, *Itinéraire...*, *op. cit.*, t. 2, p. 38). Il décède avant février 1306 (AN, JJ 38, n° 150, *inv.* 250, É. Lalou, *Itinéraire...*, *op. cit.*, t. 2, p. 272). Nos informations sur les verdiers de la forêt de Lyons, sous les règnes de Philippe VI et de Jean II le Bon deviennent beaucoup plus lacunaires, et tout particulièrement pour l'office de verdier de Lyons-la-Forêt. Il semble néanmoins, à s'en tenir aux deux verdiers de Longchamps que nous connaissons pour les années 1350 : Jean Boudart, panetier du roi en 1354 (PO 440, D 9 883, p. 3, PO 378, D 8273, p. 2 et Fr 26 000, p. 290) puis maître de son Hôtel en 1355 (Collège héraldique et historique de France. Catalogue Vente Techener. Province de Normandie, n° 1 090) et à partir de 1357, Guerriot Haubergon comme valet tranchant du roi (BnF Picardie 238, n° 24) que l'habitude de puiser dans l'Hôtel, pour désigner les verdiers de la forêt de Lyons, se

sont tout naturellement issus de son propre Hôtel, à moins qu'ils ne proviennent, plus largement, des milieux navarrais. Avec cette fois-ci, un cumul des emplois sans doute beaucoup plus facile à gérer dès lors que la cour de Blanche est installée à Neaufles, près de Gisors. Sans pouvoir prétendre à l'exhaustivité, compte tenu d'un hiatus documentaire d'une dizaine d'années, pour le vicomte de Gisors¹²⁰⁸, entre 1383 et 1392, les noms que nous avons relevés sont ceux de Guillaume Besain, à la fois verdier de Longchamps (plusieurs mentions entre 1367-1372) et maître de l'Hôtel de Blanche de Navarre (une mention en 1370) ; Jean de Richebourg, à la fois, lui aussi verdier de Longchamps (l'acte de Blanche de Navarre qui mentionne sa résignation de verdier de Longchamps, en juin 1392, dit de lui qu'il a longtemps tenu cet office¹²⁰⁹) et maître de l'Hôtel de la reine ; Desrée de Longroy, verdier de Lyons (une mention en novembre 1398, certes plus d'un mois après le trépas de la reine, mais le laps de temps écoulé depuis le 5 octobre 1398 est trop court pour que le roi ait eu le temps de le nommer), et lui aussi maître de l'Hôtel de la reine ; Girart de Champelain, verdier de Beauvoir (plusieurs mentions entre 1367 et février 1375 (n. st.) où il meurt dans l'exercice de ses fonctions) et panetier de la reine Blanche¹²¹⁰ (deux mentions en 1359 et 1361) ; Jean de Varlus, dit Vignereux, qui succède en février 1375 à son prédécesseur comme verdier de Beauvoir (plusieurs mentions entre le 24 février 1375 (n. st.) et 1379) et lui aussi, panetier de la reine Blanche (1379). Nous ajoutons à cette liste des verdiers de la forêt de Lyons pour le temps du douaire de Blanche, les noms de leurs collègues qui, installés dans les verderies voisines de Vernon-Andely et de Bray (Bellozanne), ont eux aussi pratiqué le cumul des fonctions. Il s'agit d'abord de Pierre des Hayes, comme verdier de Vernon et d'Andely (une mention en 1375-1376)¹²¹¹ puis comme verdier de Bray (une mention en 1387)¹²¹² et maître des Eaux et Forêts de la reine Blanche dont la période d'activité à cette fonction correspond à la presque totalité de la durée du douaire¹²¹³. Son successeur comme verdier de Bray, Robert

soient maintenues. À signaler, pour la verderie de Bellozanne, dépendante du bailliage de Caux mais contiguë de celle de Beauvoir, la nomination par le roi Jean II le Bon de son maître-fauconnier : Philippe Saint-Aubin, le 15 avril 1352 (Fr. 25 700, n° 39).

¹²⁰⁸ Il semble que cela concerne aussi bien le vicomte de Gisors pour la reine que celui de Gisors pour le roi.

¹²⁰⁹ BnF, Chappée 24, p. 85. Acte vidimé de la reine Blanche du 22 juin 1392.

¹²¹⁰ La première mention connue de Girart de Champelain le signale comme fauconnier de Philippe VI, fonction qu'il occupe, au plus tard, dès 1344 (Fr. 26 269, n° 179).

¹²¹¹ PO 1940, D 44 626, p. 2. Acte du 5 mai 1376.

¹²¹² Fr. 26 022, p. 1133. Acte du 20 janvier 1388 (n. st.).

¹²¹³ A. Lesort, « La reine Blanche ..., *op. cit.*, » t. 55 (2^{de} partie), p. 64.

Le Grand, nommé au plus tard avant Pâques 1390¹²¹⁴, a aussi sa place dans cette liste pour apparaître comme échanson de la reine Blanche (une mention en 1397)¹²¹⁵.

Si nous sommes, une fois de plus, frappés par le mimétisme des structures et des pratiques mises en œuvre par l'administration d'un douaire qui cherche à imiter l'administration royale, il paraît évident que même familiers de la reine Blanche, ces verdiers qui ont été nommés ne peuvent se prévaloir d'une quelconque proximité avec le roi de France. Faut-il en déduire l'apparition des premiers signes d'affaiblissement du Pays de Lyons ? Sans doute, mais dans le même temps, comme il a été dit plus haut, un nouveau type d'officiers a investi les châteaux les plus importants, en la personne des capitaines. Et ceux-là perpétuent la tradition en étant issus de l'Hôtel du roi, à l'image de ces trois capitaines qui se sont succédé au château de Lyons, à l'époque du douaire de Blanche : Motin de la Berquerie (1376-1385), un huissier d'armes du roi, Sauvage de Gieucourt (1385-1396), le premier panetier du roi et Guillaume de Hérouval (1396-1398), un autre panetier du roi. Le cas le plus intéressant à examiner est celui de Guillaume de Gieucourt, dit Sauvage, dont la famille établie en vallée de Seine, dans les secteurs de Vernon et de Pont-de-l'Arche a cumulé, au XIV^e siècle, les offices royaux de verdier de la forêt de Vernon-Andely mais aussi de Bort et de capitaine des principaux châteaux du Val de Seine entre Vernon et Pont-de-l'Arche, en dehors du Château-Gaillard. Son père¹²¹⁶, Jean de Gieucourt est connu pour avoir été un familier de Jean, alors duc

¹²¹⁴ Fr. 26 024, n° 1 462.. Acte du 29 septembre 1390.

¹²¹⁵ AD Seine-Maritime, 100 J 8, n° 66. Acte du 14 mai 1397.

¹²¹⁶ La généalogie des Gieucourt demande encore à être consolidée. Cette famille implantée initialement dans la région de Vernon doit sa réussite sociale à Jean de Gieucourt, un officier de l'Hôtel du roi Philippe VI. Il est annobli en 1345 par Jean, le duc de Normandie, qui le présente alors, à la fois, comme son écuyer de cuisine et comme son verdier des forêts d'Andely-Vernon, ce qui fait de lui son châtelain du château du Goulet, sur la Seine, en aval de Vernon (AN JJ 75, n° 14, f° 4, v°) et (Gille-André de La Roque, *Traité de la noblesse*, 1678, p. 110). Marié à Aude de Martel, de la célèbre famille normande des Martel de Bacqueville, dont sont issus de nombreux chambellans et capitaines au XIV^e siècle, on lui connaît au moins deux enfants : Jean, dit Brunet ou Bernier, présenté en 1383, comme son fils aîné (Clair. 782, p. 32 et Fr. 21 405, p. 16) et Charles, le filleul de Charles V, décédé avant septembre 1369 (L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, Paris, 1874, p. 287-290, acte n° 583 A). Mais nous connaissons par ailleurs l'existence de trois Gieucourt, présentés à plusieurs reprises comme frères (AN 104 MI 8, p. 17 et AD Eure, 3 F 499, famille de Jeucourt) : Guillaume dit Sauvage, Philippot et Pierre dit Compaignon dont plusieurs indices suggèrent des liens de parenté très proches avec Aude de Martel et Jean de Gieucourt, mais aussi avec Jean de Gieucourt, dit Brunet et Guillaume de Martel, le chambellan de Charles VI, et en même temps le neveu de Aude de Martel. C'est par exemple Pierre de Gieucourt dit Compaignon, qui vers 1400 est présenté comme le détenteur des deux manoirs de Pressagny-l'Orgueilleux et de Pressagny-le-Val (A. Roquelet, *La vie de la forêt normande à la fin du Moyen Âge*, Rouen, 1984, t. 1, p. 34. L'éditeur de ce qu'il présente comme le coutumier d'Hector de Chartres a commis une erreur de lecture en transcrivant par « Pierre de Jucourt et compaignie » le passage consacré au relevé des droits de Pierre de Gieucourt, dit Compaignon. Or, nous savons que Aude de Martel est en 1369, dame de Pressagny (L. Delisle, *op. cit.*). De même, comme veuve de Jean de Gieucourt, elle détient la seigneurie de Heubécourt, près de Vernon (deux mentions, l'une en 1369 (Fr. 26 269) et l'autre en 1377 (Fr. 26 013, n° 1912)), tout comme Pierre de Gieucourt, dit Compaignon se déclare à plusieurs reprises, comme seigneur de Heubécourt (plusieurs mentions en 1415, dont PO 1579, D. 36 264, p. 46). On ajoute pour terminer que Sauvage et Philippot sont affectés comme écuyers auprès du nouveau capitaine du

de Normandie, qui en a fait l'un de ses principaux maîtres-enquêteurs des Eaux et Forêts de Normandie, puis du royaume de France¹²¹⁷, mais aussi de Charles V qui a accepté d'être le parrain de son fils, Charles¹²¹⁸. De nombreuses quittances le mentionnent comme ayant été successivement, à partir de 1359, capitaine des châteaux royaux de Vernonnet¹²¹⁹, Pont-de-l'Arche¹²²⁰, et du Val-de-Reuil¹²²¹. Quant à Sauvage, après avoir été affecté comme écuyer, au plus tard en avril 1378¹²²², avec son frère Philippot, auprès du nouveau capitaine du Château-Gaillard Guillaume de Martel, on le retrouve dès les premières années du règne de Charles VI, à l'Hôtel de ce même roi, comme panetier¹²²³, puis un peu après, au château de Lyons, où Charles VI le nomme capitaine le 1^{er} mai 1385¹²²⁴. Il faut dire que Guillaume Martel, le nouveau capitaine du Château-Gaillard depuis le 22 février 1377 (n. st.), n'est autre que le cousin germain¹²²⁵ des frères Gieucourt et qu'il conservera son office jusqu'au 15 octobre 1397, ce qui ne l'empêche pas de devenir, à la cour, l'un des chambellans préférés du roi Charles VI¹²²⁶. Une telle protection n'est sans doute pas étrangère aux premières promotions de Sauvage de Gieucourt – devenu d'ailleurs premier panetier du roi au plus tard, en 1388¹²²⁷ – comme à celles de ses frères, Philippot nommé vicomte de l'eau de Rouen en août 1387¹²²⁸

Château-Gaillard : Guillaume de Martel, âgé de moins de trente ans (une mention en 1378, Naf 3654, n° 78), dont on peut penser qu'il est leur cousin germain.

¹²¹⁷ PO 1579, D 36 264, p. 2 pour une quittance de Jean de Jeucourt datée de 1352 et donnée au vicomte de Gisors. Il y est qualifié d' « escuier et maistre et enquesteur des eaues et fores du roy pour tout son royaume ». PO 1785, D 41 264, p. 5. Même qualification pour une lettre qu'il adresse du château du Goulet dont il est aussi le châtelain pour le roi, au vicomte de Gisors, datée du 18 mars 1355 (n. st.). AN, 104 MI 16, p. 291. Lettres du duc de Normandie du 2 mai 1356 dans lesquelles il qualifie Jean de Gieucourt de « maistre de ses eaues et forests ». Fr. 25 701, autres lettres du duc de Normandie où Jean de Gieucourt est qualifié, en juillet 1358, de « maistre des yaues et forez de monseigneur (roi de France) et de nous ».

¹²¹⁸ L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, Paris, 1874, p. 287-290, acte n° 583 A.

¹²¹⁹ AN, J 465, ou 475 ? n° 81/2. Acte du régent et duc de Normandie, daté du 1^{er} octobre 1359, qui reconnaît devoir à Jean de Gieucourt, écuyer, châtelain et capitaine du château de Vernonnet les gages de trois chevaliers, de trois écuyers et de six sergents à pied pour la garde du château qu'il assure depuis le 16 janvier 1357 (n. st.).

¹²²⁰ AN, J 465 ou 475 ?, n° 81/3. Il se trouve qu'au même moment un acte, en tout point comparable, à celui rapidement analysé à la note précédente, nous indique que pour le même laps de temps, Jean de Gieucourt est aussi capitaine du château du Pont de l'Arche. Fr. 26 004 (acte du 7 avril 1360). Jean de Gieucourt y est mentionné comme châtelain du château du Pont de l'Arche.

¹²²¹ Fr. 26 002, n° 966. Acte du 30 avril 1360 pour paiement des gages de la garnison du château du Val de Reuil, commandé par Jean de Gieucourt. Fr. 26 003, n° 1 000. Autre mention de Jean de Gieucourt comme châtelain et capitaine du château du Val de Reuil.

¹²²² Naf 3654, n° 78. Mention de Sauvage et de Philippot dits de Gieucourt (Jeucourt) comme écuyers demeurant au Château-Gaillard avec le capitaine dudit château, en avril 1378.

¹²²³ Référence égarée. Pour une mention de Sauvage de Jeucourt comme panetier du roi en 1386, consulter Clair. 782, p. 50.

¹²²⁴ AN, 104 MI 20, p. 17 (Dom Lenoir).

¹²²⁵ Voir *infra* note 1216.

¹²²⁶ F. Autrand, *Charles VI*, Paris, 1986, p. 294.

¹²²⁷ Clair. 782, p. 50 et suivantes.

¹²²⁸ AN, 104 MI 20, p. 131 (Dom Lenoir). Lettres patentes du 9 août 1387.

et Pierre de Gieucourt, dit Compaignon, écuyer du corps du roi au plus tard en janvier 1387 (n. st.), institué, le 22 avril 1390, verdier de la verderie de Longboël¹²²⁹, à une dizaine de kilomètres au Sud de la forêt de Lyons, alors même qu'il est signalé au même moment comme le lieutenant de Guillaume de Martel, toujours capitaine du Château-Gaillart¹²³⁰. On le voit bien, l'appartenance à la cour à Paris change radicalement l'horizon social de cet officier, pourtant affecté à la défense de l'un des châteaux du Pays de Lyons, par comparaison aux milieux fréquentés par les châtelains-verdiers, eux nommés par la reine. Il en résulte nécessairement des rivalités, voire des frictions dont cette anecdote relevée dans une charte royale¹²³¹ de la fin du XIV^e siècle. L'on y apprend que Sauvage de Gieucourt, au temps où il détenait l'office de capitaine du château de Lyons (1385-1397), avait réussi à obtenir un salaire plus élevé de celui perçu par les titulaires d'autres offices de capitainerie comparable. Car plutôt que d'être rémunéré de façon forfaitaire, à raison de 50 £ tournois par an, soit un salaire moindre que celui perçu par le châtelain-verdier de Lyons, celui qui était aussi le premier panetier du roi s'était vu accorder le privilège de recevoir un salaire quotidien de 3 sous parisis par jour, soit la même rémunération, au denier près, que celle du châtelain-verdier. Mais ce n'est pas le seul privilège obtenu par notre capitaine qui sait parfaitement utiliser ses relations directes avec le roi. Nous savons en effet, qu'au plus tard en 1394, Sauvage de Gieucourt a obtenu du roi, un troisième office, celui de châtelain-verdier de la forêt de Bord, près de Rouen, qui place sous sa responsabilité, non seulement la forêt de Bord, mais aussi la garde du château royal du Val de Reuil. Et à nouveau, l'ambitieux premier panetier du roi obtient en janvier 1395 (n. st.), une dispense vraiment exceptionnelle du roi pour pouvoir nommer dans chacun de ces deux offices de capitaine de Lyons et de châtelain-verdier de la forêt de Bord, un lieutenant¹²³².

Si la noblesse de la famille de Gieucourt est récente – Sauvage n'est lui-même qu'écuyer – les châtelains-verdiers de la reine Blanche en « forêt » de Lyons, même nantis d'un titre de chevalier, paraissent vus de Paris comme des quidams dont la notoriété fait pâle figure avec celles de leurs prédécesseurs, au temps des derniers Capétiens ou des deux premiers Valois

¹²²⁹ Naf 3654, n° 137. Acte du 29 avril 1390.

¹²³⁰ AD de Seine-Maritime, 1B xxx. Échiquier de Normandie. Année 1390.

¹²³¹ PO 1518, D 34 456, p. 2. Acte du 12 septembre 1397. Ce mandement du roi Charles VI adressé aux gens des comptes réitère l'ordre de faire bénéficier de ce même salaire, hors norme, Guillaume de Hérouval, le successeur de Sauvage de Gieucourt à l'office de capitaine du château de Lyons. Cet ordre est rendu nécessaire par le refus des gens des comptes d'enregistrer des gages qui « ne soient anciens ne ordinaire », car comme le rappelle le roi « ainsi nous plaist il estre fait ».

¹²³² Fr. 25 707, n° 383. Mandement royal du 26 janvier 1395 (n. st.).

comme avec celle de ces capitaines attachés à l'Hôtel du roi et qu'ils leur arrivent de côtoyer au quotidien dans leur propre château. L'on connaît néanmoins une exception, à cette opposition tranchée entre ces deux catégories d'officiers, celle du verdier de Longchamps nommé le 22 juin 1392 par la reine Blanche, en la personne de Robert de Franconville, le veneur du roi. Membres d'une famille qui a compté plusieurs de ses membres comme veneurs du roi au temps des derniers Capétiens, Robert de Franconville comme son frère Mathieu perpétuent la tradition familiale en émargeant comme veneurs du roi Charles V puis de Charles VI. Les Franconville ayant fait souche à Neuf-Marché depuis que leur aïeul Guillaume a obtenu de Philippe le Bel l'office héréditaire de la verderie de Neuf-Marché, l'on comprend l'intérêt de Robert de Franconville, pour l'office de verdier de Longchamps. Pour autant, Blanche de Navarre se serait bien gardée, comme elle s'est toujours interdit de le faire, de puiser dans le vivier des officiers du roi, les cadres dont elle avait besoin pour administrer son douaire, si le roi lui-même ne lui avait demandé. Or, il faut savoir qu'à cette époque de son règne, Charles VI ne manque pas de conseillers « lyonnais » dans son gouvernement à commencer par son marmouset Pierre de Villaines dit « le Bègue », le petit-neveu d'Enguerrand de Marigny, celui-là même qui s'était fait nommer capitaine du château de Longchamps quelque temps auparavant, mais aussi et peut-être surtout, Guillaume de Melun, le fils du comte de Tancarville décédé en 1382. Sans avoir encore hérité des importantes responsabilités de son père comme souverain maître des Eaux et Forêts du royaume de France, Guillaume s'est pour autant vu reconnaître par l'ordonnance de Vernon du 1^{er} mars 1389, une compétence particulière au sein du Conseil du roi pour s'occuper des questions forestières¹²³³. Mais des liens plus étroits encore relient ce grand officier à la « forêt » de Lyons, surtout depuis le décès, en 1391, de sa belle-sœur, Yde de Marigny, la dame de Mainneville et de Longchamps. Car en mourant sans postérité, Yde de Marigny, laisse un mari veuf, Jean III de Tancarville, sans héritier direct et surtout dans l'incapacité physique et/ou mentale de s'entretenir lui-même. C'est pour cette raison que chargé de l'administration et des biens et du corps de son frère, Guillaume, le vicomte de Melun réside de temps à autre à Mainneville comme il se doit de veiller à la bonne gestion du domaine de Mainneville dont relève la seigneurie de Longchamps. Et c'est sur ces entrefaits, que l'on apprend donc en juin 1392 que la reine Blanche par « contemplacion du roy, nostre chier filz par qui nous en avons esté affectueusement priée et requise » accorde « de grace especial a Robert de Franconville, escuier veneur de nostre dit filz » l'office de verderie de Longchamps avec autorisation

¹²³³ Maurice Rey, *Le domaine du roi et les finances extraordinaires sous Charles VI (1388-1413)*, p. 148.

spéciale « de le faire gouverner et exercer par personne souffisante et convenable a ses perilz tant comme il nous plaira ». Autant dire, qu'il n'est pas très difficile de deviner l'origine d'une telle requête royale. Avec Robert de Franconville, verdier de Longchamps, appelé à devenir sept années plus tard, mais quelques mois après le décès de la reine Blanche († 5 octobre 1398), le maître-veneur du royaume¹²³⁴ et Guillaume de Tancarville devenu officiellement par décision royale du 22 juin 1394, le maître-souverain des forêts du royaume, le Pays de Lyons pourrait paraître en mesure de renouer avec son âge d'or de la fin des derniers Capétiens.

Même si notre étude cantonnée à l'administration¹²³⁵ du douaire ne s'est pas engagée sur le terrain de la gestion, esquissée au chapitre 5, et un peu évoquée par André Lesort dans son étude sur le douaire de la reine¹²³⁶, il semblerait que l'état du douaire malgré les malheurs du temps¹²³⁷, soit suffisamment rentable pour que la reine Isabeau de Bavière, avant même le décès de Blanche de Navarre¹²³⁸, ait fait connaître son désir d'en disposer un jour.

La reine Blanche : un modèle de générosité et de piété ?

Rarement à la fin du Moyen Âge, une reine de France aura réussi à susciter une notice biographique aussi édifiante que celle publiée, en guise de nécrologie, dans la *Chronique du religieux de Saint-Denys*¹²³⁹ par Michel Pintoin, le moine chroniqueur.

¹²³⁴ Clair. 50, p. 56 et AN, 104 MI 25, p. 35 (Dom Lenoir) pour un acte royal daté du 22 août 1399.

¹²³⁵ À l'exception des questions féodales et judiciaires d'approche difficile, compte tenu de la rareté des sources pour les premières, et de la complexité des données à interpréter, quand on en dispose, pour les secondes.

¹²³⁶ A. Lesort, « La reine Blanche..., *op. cit.*, », 2^e partie, p. 74 et 76 à 81. Pour autant, nous ne partageons pas l'étonnement de l'auteur lorsque celui-ci mentionne la contradiction entre l'intégration des avoines de la « forêt » de Lyons dans le douaire, tel que cela a été décidé par la paix de Pontoise en 1359 et la perception de ces mêmes avoines par le roi dans un mandement des Trésoriers du 30 janvier 1390 (n. st.). L'examen de cet acte (Fr. 26 425, p. 32) montre en effet un document daté de façon incomplète puisque privé de son millésime. A. Lesort s'est donc fié un peu trop rapidement à la date hors teneur de 1390, ajoutée par une main non experte et surtout nettement postérieure au document en lui-même. Nous en déduisons que ce mandement est très vraisemblablement daté des années comprises entre 1399 et le début de l'occupation anglaise, soit les années 1418-1419.

¹²³⁷ Charles de Beaurepaire, *Notes et documents sur l'état des campagnes de la Haute Normandie dans les derniers temps du Moyen Âge*, Evreux-Rouen, 1865, p. 288-295.

¹²³⁸ Maurice Rey, *Les finances royales sous Charles VI (1388-1413)*, Paris, SEVPEN, 1965, p. 209.

¹²³⁹ *Chronique du Religieux de Saint-Denis contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422*, L. Bellaguet (éd.), 3 vol., Paris, 1839-1840, vol. 1, p. 657-663.

« Madame Blanche, d'illustre et pieuse mémoire, veuve du roi de France Philippe VI, mourut le 5 octobre, en la maison royale de Neaufles. Cette princesse fut le plus saint modèle de chasteté et de vertu qu'on puisse proposer aux mères de famille, et toute l'Église redira éternellement ses aumônes et ses œuvres pieuses. (...) Je dois dire à sa louange qu'elle avait amassé ces trésors sans opprimer ses sujets ; et comme de tous les membres de la famille royale elle était la seule qui eût agi ainsi, elle s'était concilié à tel point l'amour du peuple, que chacun la vénérât comme une mère. Elle survécut plus de 50 ans, et accomplit fidèlement ses devoirs de veuve. Durant ce temps, elle gouverna sa maison avec tant de sagesse et de sainteté, qu'on eût dit plutôt un cloître de religieux que le palais d'une reine. Toute sa vie, elle fut la providence des orphelins et des pupilles, la protectrice des veuves et des pauvres. Elle compatissait avec bienveillance aux affligés et aux malades, et chaque semaine elle assemblait un certain nombre de pauvres qu'elle servait humblement et avec déférence, leur distribuant à tous du pain, du vin et de la viande. (...) Après sa mort, les exécuteurs de ses dernières volontés distribuèrent pendant trois ans de fréquentes aumônes, qui furent employées à soulager la misère de plusieurs familles pauvres et indigentes, à marier des jeunes filles, et à enrichir spécialement plusieurs églises des ordres mendiants. »

Concession aux pratiques sociales d'un temps pas si éloigné du nôtre où il convient d'attendre que les individus décèdent pour les encenser, ou expression d'un vrai témoignage de sincérité, l'occasion nous est donnée ici de vérifier, à travers l'exemple de la « forêt » de Lyons, le bien-fondé d'une notice nécrologique.

Signalons avant toute chose que si l'emphase littéraire n'est pas totalement absente de ce texte, l'auteur ne peut s'empêcher de conclure son propos en soulignant deux faits blâmables. D'abord, sa crédulité envers des marchands qui l'auraient convaincue de l'authenticité d'une fausse relique : un clou de fer de la crucifixion du Christ portant le discrédit sur le vrai clou de fer de la passion de Jésus que détient la basilique Saint-Denis et par ailleurs, sa mesquinerie envers l'abbaye pourtant choisie pour abriter sa dépouille, qui n'obtint en guise de remerciements que les soieries qui lui avaient servi de linceul¹²⁴⁰.

¹²⁴⁰ Le portrait de la défunte rédigée par Michel Pintoin se poursuit ainsi : « Madame Blanche (...) honorait d'une affection toute particulière la maison des Carmélites, et lui avait solennellement offert un joyau très précieux, contenant un clou de fer, qu'elle prétendait être un des clous de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'elle avait acheté, disait-elle, à des marchands vénitiens qui assuraient l'avoir apporté de Constantinople. Elle s'était laissée persuader par les vaines et mensongères paroles de ces marchands, malgré la fausseté de leur allégation, et avait contribué à répandre l'erreur et le scandale dans le royaume. Car, suivant le témoignage de nos antiques annales, c'est l'église de Saint-Denis en France qui possède ce joyau sacré, et le pareil n'existe nulle autre part ; ce fait est

Paradoxalement, ce ressentiment exprimé envers la reine où l'auteur porte manifestement un jugement négatif au nom de sa communauté, donne du crédit à l'éloge qui précède.

Le premier moyen de le vérifier consiste à rechercher dans la documentation des preuves de l'attachement que le peuple pouvait lui porter. Qu'en est-il par exemple de cette générosité dont elle témoigna toute sa vie envers les pauvres et les affligés et qui semble avoir marqué les contemporains ?

À l'évidence, nous ne manquons pas d'exemples pour illustrer cette compassion naturelle qu'elle ressentait envers ses « petits sujets¹²⁴¹ » en difficulté, à l'échelle même de la « forêt » de Lyons. Car sa vocation charitable qu'elle pratiquait au quotidien a laissé des traces jusque dans l'administration de son douaire. L'on ne compte plus les actes de remise de peines, d'amendes ou de dettes qu'elle a accordés à tous ceux qui n'ont pas craint de s'adresser à elle pour lui confier leur détresse et implorer son aide. Prenons le cas de Oudin Bibert et de Jeannin son fils retenus prisonniers dans la prison de la reine Blanche à Lyons-la-Forêt, depuis septembre 1364, pour avoir cherché à tromper les verdiers de Lyons et de Beauvoir dans leurs opérations de marquage des arbres destinés à être coupés, et de livraison de ces mêmes arbres, aux usagers et coutumiers de la forêt. Alors que le Conseil de l'assise de Lyons a décidé de les juger, non pas au criminel mais au civil, leur incapacité à payer l'amende à laquelle ils viennent d'être condamnés, les maintient en prison au péril de leur vie, compte tenu de ce qu'ils avaient déjà enduré. Il suffira alors d'une intervention de la reine qui a bien voulu entendre leurs suppliques pour que, bénéficiant d'un acte de rémission qui efface totalement leurs fautes et annulent leurs amendes, ils soient remis en liberté¹²⁴². Un autre exemple de la générosité de la reine qui soit parvenu jusqu'à nous est la lettre¹²⁴³ d'un « petit

prouvé par l'histoire de Charlemagne et par les miracles continuels que depuis cinq cents ans opère le contact de cette relique (...) . Nous ferons remarquer en finissant, comme une circonstance étonnante que cette princesse n'imita point la générosité des autres reines, bien qu'elle eût, avec la permission du roi, choisi elle-même notre église pour lieu de sa sépulture, et qu'elle eût confié à la fidélité des religieux une partie de ses bijoux et plusieurs milliers d'écus d'or. L'abbaye n'eut pour tout profit dans sa dépouille que les tentures de soie tissées d'or qui avaient servi à envelopper son corps, et dont l'abbé de Saint-Denys fit faire des ornements d'église. »

¹²⁴¹ Tel est le nom que se donnent eux-mêmes certains de ses requérants. Voir note 1244.

¹²⁴² Naf 1481, n° 5. Acte du 24 mars 1365 (n. st.).

¹²⁴³ Fr. 26 013, n° 1747. Acte non daté, mais les informations qui y sont contenus permettent de le situer au début des années 1360. Jean Pelehaste ou Poilehaste est cité à plusieurs reprises dans la documentation, depuis 1348, comme le collecteur des avoines de Lyons (L. Delisle, *Actes normands...*, op. cit., p. 375) ou comme le grenetier du château de Lyons (octobre 1352, PO 1755, D 40 608, p. 2) ou encore comme le grenetier des avoines de Lyons (1358, PO 671, D 15 710, p. 6), fonction qui paraît correspondre à celle de receveur des avoines du roi, mentionnée dans le document. Quant à Guillaume Goelain, nous le connaissons comme prévôt de Lyons en 1352 (octobre 1352, PO 1755, D 40 608, p. 2) et c'est donc lui qui succède à Jean Pelehaste comme le nouveau receveur des avoines de Lyons. Office qu'il détient encore en 1366 (22 juin 1367, Naf 1460, p. 51).

subject des Viex Vent' en Lions¹²⁴⁴ » la suppliant de l'acquitter des 9 mines d'avoine dues par celui qui tenait avant lui, la ferme de 6 acres acquise en 1359¹²⁴⁵ pour 6 boisseaux d'avoine et que lui réclame son receveur Guillaume Goelain. De même, pour une autre terre prise moyennant 5 mines d'avoine dont il en a payé 3, on lui réclame 13 s. pour chacune des mines restant dues¹²⁴⁶. La mention *Fiat*, ajoutée dans une autre main, laisse imaginer que la requête examinée en conseil a reçu une réponse favorable, et qu'une nouvelle fois, la générosité de la reine a fait disparaître tout le montant de la dette. Une autre lettre¹²⁴⁷ retrouvée dans les collections de pièces manuscrites conservées à la BnF permet de mieux comprendre les circuits administratifs empruntés par la générosité de la reine, car pour une fois, le document retrouvé n'est pas isolé. Deux documents¹²⁴⁸ archivés par le vicomte de Gisors pour la reine permettent en effet de mesurer les effets produits par la supplique reçue par Blanche de Navarre. Dans une lettre adressée à « Madame Blanche, Roine de Franche (sic) », le demandeur, Huet Leminier, fermier des deux moulins royaux de Bézu-la-Forêt et de Viseneuil¹²⁴⁹, attire l'attention de la reine sur son incapacité à payer le dernier terme de Pâques, compte tenu de l'état de dégradation de ces deux moulins qui empêchent leur utilisation. Inquiet de son avenir comme de celui des habitants de Bézu-la-Forêt privés de l'usage des moulins, Huet Leminier supplie la reine « par dieu et en charité et en omosne que nous vous veuillons plaire de vostre grace especial a pouveer de remede convenable venyr regarder les grans demages et destourbier que il a euz pour les choses dessus dictez ». Et il conclut sa missive par une formule appropriée : « Par dieu, ayez pitié dudit suppliant et il priera dieu pour vous ». Deux quittances adressées le même jour à Guillaume le Barbier, le vicomte de la reine, nous prouvent que celle-ci n'est pas restée insensible à cette demande de secours. Deux sommes d'argent ont effectivement été remises ce 6 décembre 1369 en son nom, l'une de 12 francs d'or à Huet Leminier, lui-même, pour effectuer les travaux de

¹²⁴⁴ Les Viex Vent' en Lions correspondent sans doute aujourd'hui au lieu-dit Les Ventes, Seine-Maritime, arr. Dieppe, cant. Gournay-en-Bray, comm. de la Feuillie. Le toponyme apparaît en effet dans un mandement du duc de Normandie d'août 1357 (AD Eure, 3 F 258), adressé au bailli de Gisors, pour autoriser les habitants des hameaux voisins, dont les « Vies Ventes », de son manoir de la Feuillie, à construire une église paroissiale, à proximité de la résidence ducal.

¹²⁴⁵ Cette date de 1359 est déduite de l'indication apportée par le document. Il est en effet précisé dans la lettre que le suppliant a acquis cette ferme la première année où la vicomté de Gisors a été remise en douaire à la reine.

¹²⁴⁶ Nous empruntons l'analyse de cet acte à Michel Nortier. M. Nortier, *Documents normands ..., op. cit.*, p. 373-374, acte n° * 1154.

¹²⁴⁷ Fr. 26 467, n° 29. Acte non daté.

¹²⁴⁸ Fr. 26 467, n° 30. Acte du 6 décembre 1369 et PO 190, D 4120, p. 4. Acte du même jour, le 6 décembre 1369.

¹²⁴⁹ Ces deux moulins royaux sur la Lévrière sont attestés dans la documentation. Se reporter pour le moulin de Viseneuil aux travaux du terme de Pâques 1324 (Fr. 25 994, n° 315) et du terme de Pâques 1345 (AN, K 44, n° 6). Cette dernière référence vaut aussi pour le moulin de Bézu. Voir aussi Corpus des sources, p. 104 et p. 120.

maçonnerie qui s'imposaient et l'autre de 16 francs d'or et quart à Jean Roussel, un artisan de la paroisse d'Hébécourt, pour des travaux de charpenterie sur les deux moulins en question. Mais le cas le plus fréquent, aussi bien en « forêt » de Lyons que dans le reste de la vicomté de Gisors et les autres vicomtés et châteltenies constituant l'assise territoriale du douaire de la reine, est illustré sous la forme de rémission partielle. À chaque fois les peines d'amendes encourues, pour des infractions relevant du civil et non pas du criminel, donnent lieu, de la part de la reine, à une réduction de moitié de l'amende infligée. Il en va ainsi pour une série de vols de juments en forêt de Lyons commis en 1377, par trois personnes différentes et condamnées à chaque fois par le maître des Eaux et Forêts de la reine, Pierre des Hayes, à payer une amende comprise entre 2 francs et 4 francs par jument, ramenée dans chaque cas, par le conseil de la reine, à la moitié de la somme à payer¹²⁵⁰. Le dernier témoignage retrouvé dans la documentation est posthume mais n'est pas le moins intéressant. Dans une grande enquête, déjà abordée¹²⁵¹, menée par le vicomte de Gisors à l'automne 1414 pour évaluer la nécessité pour la population de la Feuillie et du hameau voisin d'Écorcheval de convertir en argent les rentes dues au roi en échange d'un droit d'exploitation de leurs terres, les témoins interrogés évoquent, à deux reprises, la générosité de la reine Blanche, pourtant décédée depuis plus de quinze années. Six habitants de la région du Tronquay et de Lorleau rappellent ainsi qu'au « temps de feue la royne Blanche, quand les dittes terres failloient et lesdiz habitans demouroient en reste, ilz se traistent devers laditte dame, laquelle apres ce qu'elle estoit informée de la revenue d'icelles terres, par pitié leur faisoit grace et aucunefoiz leur donnoit le tiers ou la moitié de ce que ilz devoient, ou autrement ilz n'eussent peu demourer audit pais¹²⁵² ». Et quelques lignes plus loin, d'autres notables, dont deux écuyers du roi : Regnault de Mortemer et Jean de Brinville, les deux demeurant à Lyons, confirment « que du temps de feue la royne Blanche, que dieu absoille, ilz en ont veu faire plusieurs paiemens et

¹²⁵⁰ AN, K 51, n° 25-2 (acte du 10 septembre 1377) ; K 51, n° 36-3 (acte du 7 octobre 1377) ; K 51, n° 39-4 (acte du 13 novembre 1378). Par le plus grand des hasards, un acte vendu à l'hôtel Drouot, à Paris, (vente Ader Nordmann des 18 et 19 novembre 2014), appartenant à la collection Claude de Flers, donne un témoignage supplémentaire de la générosité de la reine. Il y est question d'une lettre de la reine Blanche, datée du 15 mars 1380 (n. st.) adressée de Neaufles, par la reine Blanche à son vicomte de Gisors et à son verdier de Lyons, pour demander à ce que l'amende à laquelle venait d'être condamné le « povre homme et miserable » Jean Le Sueur, pour quatre infractions différentes, soit réduite, là aussi de moitié. L'acte ne précise pas la nature des quatre infractions commises.

¹²⁵¹ AN, P 1910/2, n° 19 231. Voir chapitre 5.

¹²⁵² Corpus des sources, p. 197.

par laditte dame donner aus diz habitans par plusieurs fois plusieurs souffrances et remissions de partie des charges dessus dites¹²⁵³ ».

Poursuivons l'enquête pour vérifier si ses générosités à l'égard de l'Église confirment sa réputation de reine de vertu. La première source dont nous disposons est constituée de dizaines de quittances récoltées par le vicomte de Gisors, pour la reine Blanche, en échange de gages ou de rentes payés le plus souvent aux chapelains des différents châteaux et manoirs du Pays de Lyons. Le hiatus documentaire de 1383 à 1392 mis à part, de belles séries de quittances, à l'image de celles rédigées pour le compte des châtelains-verdiers, peuvent être reconstituées. Citons par exemple celles du chapelain de la chapelle Saint-Nicolas du château de Lyons qui du terme de Pâques 1371 à celui de la Saint Michel 1383 font ressortir trois noms : Guillaume du Til¹²⁵⁴, Jean Le Charpentier¹²⁵⁵ et Nicolas du Ruel¹²⁵⁶. Les gages s'élèvent à 10 £ p. par an dont une livre pour le luminaire, payables aux deux termes habituels : Pâques et Saint Michel. Par comparaison, les gages du chapelain de la chapelle Saint-Nicolas du Goulet¹²⁵⁷ s'élèvent à 18 £ p. auxquels il faut ajouter 5 muids de vin à la Saint Michel, soit des émoluments deux fois supérieurs¹²⁵⁸. Mais ceux des chapelains des manoirs de la Feuillie¹²⁵⁹ et de la Fontaine du Houx¹²⁶⁰ sont encore plus importants avec une somme s'élevant à 24 £ par an dans les deux cas, ce qui n'est pas étonnant, pour deux manoirs contemporains et de taille comparable. Citons aussi les rentes obtenues par les différents établissements religieux

¹²⁵³ Corpus des sources, p. 200.

¹²⁵⁴ Fr. 20 915, n° 126, quittance du 20 avril 1371 pour le terme de Pâques 1371 ; Clair. 106, n° 46, quittance du 27 octobre 1374 pour le terme de la Saint Michel 1374.

¹²⁵⁵ BnF, Chappée 68, n° 102, quittance du 6 avril 1380 pour le terme de Pâques 1380 ; Fr. 26 018, n° 278, quittance du 20 octobre 1381 pour le terme de Saint Michel 1381.

¹²⁵⁶ PO 190, D 4120, n° 17, quittance du 8 octobre 1383 pour le terme de la Saint Michel 1383.

¹²⁵⁷ Château du Goulet, Eure, arr. des Andelys, cant. des Andelys, comm. de Notre-Dame-de-l'Isle. Site ruiné redécouvert par Bruno Lepeuple, sur la rive opposée de la Seine (rive droite) par rapport au site actuel occupé par le lieu-dit nommé Le Goulet.

¹²⁵⁸ Fr. 20 915, p. 40. Quittance intéressante du 15 novembre 1383 car elle couvre trois termes : Saint Michel 1382, Pâques et Saint Michel 1383.

¹²⁵⁹ Pour la chapelle du manoir de Mathebrune à la Feuillie desservie par les religieux du prieuré de Saint-Laurent-en-Lyons, six quittances ont pu être recueillies, à savoir : Fr. 20 915, n°125, quittance du vendredi après la Pentecôte 1368 pour le terme de Pâques 1368. ; Clair. 77, p. 12, quittance du mercredi devant la Toussaint 1374 pour le terme de Saint Michel 1374 ; Fr. 20 915, n° 131, quittance du 17 mai 1376 pour le terme de Pâques 1376 ; BnF, Chappée 68, n° 320, quittance du 19 octobre 1377 pour le terme de la Saint Michel 1377 ; Fr. 20 915, n° 132, quittance du 18 octobre 1379 pour le terme de la Saint Michel 1379 ; Fr. 20 915, n° 127, quittance du 11 octobre 1382 pour le terme de la Saint Michel 1382.

¹²⁶⁰ Nous disposons, par chance, dans le cas de la chapelle Saint-Eutrope de la Fontaine du Houx, de la fondation de la chapellenie qui date de décembre 1325 (JJ 64, fol. 12, n° 19). Et les quittances remises par le chapelain au vicomte de Gisors pour la reine Blanche correspondent exactement à ce qui a été fixé par Charles IV le Bel. En tout, quatre quittances pour le temps du douaire, ont pu être retrouvées : Clair. 106, n° 47, quittance du 23 juin 1375 pour le terme de la Saint Michel 1374 ; PO 663, D 15 520, n° 3, quittance du 31 mars 1377 pour le terme de Pâques 1377 ; PO 663, D 15 520, n° 2, quittance du 7 octobre 1377 pour le terme de la Saint Michel 1377 ; PO 663, D 15 520, n° 4, quittance du 18 octobre 1379 pour le terme de la Saint Michel 1379.

du Pays de Lyons, par don royal antérieur, qu'honore désormais la reine douairière. C'est par exemple, le cas de l'abbaye de Mortemer qui continue de percevoir du vicomte de Gisors pour la reine Blanche, à chaque terme de Noël, la somme de 20 £ p. accordées en septembre 1308 par le roi Philippe le Bel pour l'échange de la lande de Belle-Face¹²⁶¹ mais aussi pour célébrer l'obit de la reine Jeanne († 2 avril 1305), la première semaine de Carême. Comme c'est aussi le cas pour l'ancienne commanderie templière de Repentigny¹²⁶², remise ensuite aux Hospitaliers, qui continue sous la reine Blanche de bénéficier d'un don de 50 £ t. par an, versé en deux termes¹²⁶³. Pour autant, ces dépenses mécaniquement imputables au gouvernement de la reine douairière pour en avoir hérité de l'administration royale précédente ne révèle en rien sa générosité envers le clergé, régulier ou séculier.

Un autre document de nature différente que les quittances qui précèdent, paraît davantage attester l'importance qu'elle accorde à l'Église, pour l'encadrement spirituel des populations et leur rédemption. Par une déposition¹²⁶⁴, datée de 1467, de plusieurs curés du Nord de la « forêt » de Lyons dépendant du doyenné de Gisors, dont l'ancien titulaire de la cure de la Feuillie, nous apprenons en effet que les habitants de la Feuillie doivent à la reine Blanche le don de deux acres de terre pour faire construire, à côté de leur nouvelle église, le presbytère et aménager le cimetière¹²⁶⁵. Le cas de la Feuillie est intéressant à évoquer car ce village qui n'existait pas au temps des derniers Capétiens, doit manifestement son origine au manoir et au haras de la Lande Corcerf que les rois capétiens, au plus tard sous Philippe IV le Bel, y possédaient. C'est en effet l'activité liée au développement de ce grand manoir royal qui a favorisé la naissance et la croissance d'un habitat dispersé, sous la forme de hameaux comme les Viés Ventes, le Camp Jehan ou les Écouflières, dans un rayon, au maximum de trois kilomètres, autour de la résidence. La population s'accroissant, la question qui a fini par se poser fut celle de l'équipement religieux de cette agglomération rurale nouvelle, en train de se constituer, dans la première moitié du XIV^e siècle. Dans un premier temps, la solution trouvée fut d'utiliser la chapelle du manoir, elle-même desservie par un chanoine du prieuré de Saint-Laurent-en-Lyons, pour assurer les sacrements comme le service dominical, mais la

¹²⁶¹ Belleface. Lieu-dit, Eure, arr. Les Andelys, cant. Gisors.

¹²⁶² Repentigny, aujourd'hui ferme du Temple, située à l'orée de la forêt de Lyons. Seine-Maritime, arr. Dieppe, cant. Gournay-en-Bray, comm. de Mont-Roty.

¹²⁶³ PO 496, D 11 186, p. 6 à p. 11. Actes de frère Guillaume Bréart, commandeur de Repentigny datés entre les termes de Pâques 1372 et de la Saint Rémi 1389.

¹²⁶⁴ AD Seine-Maritime, G 1743.

¹²⁶⁵ Des paroissiens de la Feuillie interrogés en 1467 déposent en effet que « *Quicquid capella seu capellania sic erecta fuit facta ecclesia parochialis et beneficium curatus dicti loci ad requestam regine Blanchie que concessit duas acras terre pro cemeterio fiendo et manerio presbyterali edificando* ».

population continuant d'augmenter, cet expédient ne pouvait plus suffire¹²⁶⁶. Et c'est dans ce contexte qu'interviendrait la reine Blanche pour, une nouvelle fois, faire preuve de générosité, à l'égard d'une population en pleine croissance démographique et dont les besoins spirituels pouvaient paraître, plus que légitimes, compte tenu des mentalités du temps. Un autre document retrouvé dans la série dite du « Trésor des chartes » confirme ce récit mais en y introduisant un autre personnage, le duc de Normandie¹²⁶⁷. Il y est, en effet, question d'un mandement du duc Charles, d'août 1357¹²⁶⁸, pour autoriser les habitants des hameaux voisins de son manoir de la Feuillie à « bastir, construire, drecier et ediffier une eglise parrochial et le manoir ou habitacion pour la necessité et demeure du recteur d'icelle » dans « un lieu bon, soufisant et convenable environ nostre dit manoir de la Fueillie contenant deux acres de terre ». L'absence totale de mention du duc de Normandie et l'oubli du mandement de 1357, un siècle plus tard, nous laissent à penser que la décision de Charles n'avait pas encore eu le temps d'être appliquée lorsque la Feuillie, comme tout le reste du Pays de Lyons, ont été remis à Blanche de Navarre, comme on le sait, deux années plus tard. Quant au don des deux acres de terre octroyés par la reine Blanche qui, selon l'enquête de 1467, n'auraient servi qu'à la construction du presbytère et à l'aménagement du cimetière, à l'exception de l'église, il faut considérer qu'à un siècle de distance la mémoire du village commence à devenir moins précise. Il y a fort à parier pour que les deux acres mentionnés dans le mandement ducal englobant le projet de construction de l'église et les deux acres attestés par la déposition de 1467 qui l'exclut correspondent en réalité au même don. Soit, le duc de Normandie a eu le temps en l'espace de deux ans de bien entamer le chantier, soit au contraire, toute la responsabilité en revient à la reine Blanche, mais dans les deux cas, la mémoire collective a conservé le souvenir d'une troisième personne, Hugues d'Aunay, le chapelain de la chapelle de la Feuillie, issu du prieuré augustinien de Saint-Laurent-en-Lyons que l'on a dû charger de superviser le chantier, décidé à un niveau bien supérieur au sien. Que penser dans ces conditions du mécénat spirituel de Blanche de Navarre ? Et plus particulièrement, qu'est-ce que les habitants de la Feuillie, en quête d'une église et de tout ce qui permet d'équiper une

¹²⁶⁶ *Ibid.* : Les curés déposants indiquent « *per communia juramenta quod prout audiverunt dici a suis parentibus et aliis antiquis vivente regina Blanchia in dicta parrochia de Feulleya erat una capella sita infra methas castri seu manerii regii de Feulleya in qua convenebant omnes habitantes dicti loci de Feulleya. Et erat tunc solum unus capellanus deserviens dicte capelle. Sed nesciunt quis eum ponebat aut instituebat. Sed tunc temporis capellanus ille vocabatur dominus Hugo de Alneto. Et incipit idem edificare unam aliam capellam extra dicti manerii.* »

¹²⁶⁷ JJ 87, n° 16, fol. 11, r° à 12, r° et AD Eure, 3 F 258. Mandement de Charles, duc de Normandie donné à Pontoise au mois d'août 1357.

¹²⁶⁸ Charles a dû se rendre sur place lors de son séjour en « forêt » de Lyons, daté de la fin du mois de mai et du début du mois de juin précédent. Voir Corpus des sources, p. 87-88.

paroisse comme un presbytère ou un cimetière, doivent à la générosité de Blanche de Navarre ? Il est finalement difficile de le savoir car après tout, en tant que reine douairière, celle-ci ne possède aucun droit pour aliéner, ne serait-ce que la moindre parcelle du territoire qui lui a été confié. Si ces deux acres ont bien été remis à la population de la Feuillie par la reine Blanche, c'est avant tout en application du mandement du duc Charles qui lui, disposant de l'autorité souveraine, au nom de son père, détenait bien ce droit. Tout différent est le financement de la construction de l'église dont on nous dit qu'elle dût beaucoup à l'action entreprise par Hugues d'Aunay, un simple moine du prieuré de Saint-Laurent. Faut-il en déduire qu'il aurait pu utiliser des éléments de fortune personnelle pour prendre à sa charge la construction de l'édifice ? Ce n'est pas impossible pour un religieux dont les liens familiaux avec la région pouvaient être suffisamment forts pour expliquer un tel investissement. Dans l'autre cas, si le prieuré de Saint-Laurent déjà titulaire de paroisses en « forêt » de Lyons comme celles de Beauvoir ou de Rosay-sur-Lieure, a dû lui aussi intervenir, il l'aura d'autant plus fait, qu'en amont la reine Blanche aura su faire preuve de générosité. Mais de cela, la documentation conservée n'en recèle aucune trace. Face à de telles incertitudes, nous sommes contraints de nous en remettre à un dernier document, déniché au XIX^e siècle, dont tous les historiens¹²⁶⁹ qui l'ont étudié, s'accordent à dire qu'il est exceptionnel : le testament de Blanche de Navarre.

Tant par sa longueur – 534 articles en tenant compte des deux codicilles de 1396 et de 1398 – que par la richesse des legs distribués sous forme d'œuvres d'art : des bijoux, des peintures, des sculptures, des reliquaires, des livres précieux, mais aussi de sommes d'argent remises à ses serviteurs, le testament est une source particulièrement riche pour pénétrer davantage dans l'intimité de la vie quotidienne de la reine. Et c'est parce que justement ce document nous livre un luxe inhabituel de détails que l'on peut y prélever des informations intéressantes sur la supposée générosité de la reine Blanche à l'échelle du Pays de Lyons, à commencer par les deux établissements religieux que sont l'abbaye cistercienne de Mortemer et le prieuré augustinien de Saint-Laurent¹²⁷⁰. L'abbaye de Mortemer, pour laquelle nous

¹²⁶⁹ Léopold Delisle, « Testament de Blanche de Navarre, reine de France », *Mémoires de la société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, XII, p. 1-64. Voir aussi Brigitte Buettner, « Le système des objets dans le testament de Blanche de Navarre », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], 19 | 2004, mis en ligne le 27 novembre 2006, consulté le 2 janvier 2017. URL : <http://clio.revues.org/644> ; DOI: 10.4000/clio.644. Voir encore Marguerite Keane, *Material Culture and Queenship in 14th-century France, The Testament of Blanche of Navarre (1331-1398)*, Boston, Brill, 2016.

¹²⁷⁰ Contrairement à ce qui est parfois écrit comme par exemple dans M. Keane, *Material Culture...., op. cit.*, p. 136, Saint-Laurent n'a jamais été un prieuré cistercien.

savons, par le second codicille que Blanche avait une grande dévotion¹²⁷¹, bénéficie en effet de largesses particulières comme le don d'un ange d'argent doré qui tient un reliquaire contenant des reliques de saint Christophe et de plusieurs autres saints. Mais Saint-Laurent-en-Lyons malgré son statut de simple prieuré n'est pas en reste avec un reliquaire de saint Laurent représentant le saint homme martyrisé sur son gril et deux hommes en argent qui attisent le feu en soufflant dessus¹²⁷². Il est d'ailleurs un autre prieuré que Blanche élève par ses dons au niveau d'une abbaye, c'est celui de Sausseuse près de Vernon, qui, comme Saint-Laurent, appartient aux chanoines réguliers de saint Augustin¹²⁷³. À tout cela s'ajoutent des sommes d'argent versées à l'abbaye de Mortemer et affectées à la célébration de messes anniversaires pour l'obit de la reine comme pour l'organisation d'un « service solennel des mors et deux anuels pour nous ». Mais une faveur particulière distingue l'abbaye cistercienne de Mortemer des autres établissements religieux, le don d'un manoir et de ses dépendances (terres, prés, bois, moulins, pêcheries, etc.) acquis sur ses propres deniers par la reine et situé à Ménesqueville, soit à cinq kilomètres à l'Ouest de l'abbaye. Ce don matériel, sans équivalent dans tout le testament, vient à l'appui d'un engagement de l'abbé de Mortemer pour célébrer quotidiennement et perpétuellement deux messes pour les âmes de Philippe VI de Valois, son époux, de Jeanne de France, sa fille, et d'elle-même. Si la piété de Blanche ne s'est pas manifestée par des fondations d'abbayes, d'églises ou encore de collèges, l'on retrouve néanmoins dans ses libéralités – y compris à l'échelle du Pays de Lyons – certains traits caractéristiques de l'idéal chrétien que certaines de ces princesses ont cherché à incarner. Comme descendante directe de saint Louis¹²⁷⁴, Blanche de Navarre a manifestement hérité d'une sensibilité particulière pour la spiritualité cistercienne. Connaissant l'attachement particulier de Louis IX pour l'abbaye cistercienne de Royaumont, et les cisterciens en général, Blanche a dû être heureuse avec Mortemer de récupérer dans son douaire, l'une des plus importantes abbayes possédées par cet ordre en Normandie. S'exprime ici une vocation mémorielle très visible par ailleurs dans le testament de la reine qui cherche à entretenir et à

¹²⁷¹ Léopold Delisle, « Testament de Blanche..., *op. cit.*, », p. 52 et 53.

¹²⁷² *Ibid.*, p. 11.

¹²⁷³ Comme pour Saint-Laurent, le prieuré de Sausseuse fait partie de ces quelques établissements religieux suffisamment choyés par la reine pour recevoir un reliquaire. Celui attribué à Sausseuse est présenté comme un petit objet renfermant les reliques de « 11 000 vierges dessoubz un cristal qui est ront, et environ a de pluseurs autres reliques, et au doz du reliquiaire a enchiselé un ymage de saintte Marguerite ». De même, il est prévu que le prieur de Sausseuse comme celui de Saint-Laurent reçoivent au nom de leur communauté religieuse la somme de 25 francs, soit un montant identique à celui adressé à certains pères-abbés comme celui de Bellosanne, par exemple, pour la célébration d'un service annuel des morts. Par comparaison, les prieurs de Saint-Père de Pontoise ou de Saint-Sauveur de Melun ne reçoivent que 12,5 francs.

¹²⁷⁴ Louis IX, dit saint Louis est le trisaïeul de Blanche de Navarre.

promouvoir le culte de ce roi essentiel de la dynastie capétienne, à la piété exemplaire. Les deux messes quotidiennes demandées et obtenues des cisterciens de Mortemer pour le repos de son âme celui de son mari en disent long sur ce lien invisible qu'elle cherche à établir et à fortifier entre les dynasties, celle des capétiens dont elle est issue par son grand-père Louis X le Hutin, et celle de son époux : Philippe VI de Valois. Par ailleurs l'intérêt qu'elle porte aux chanoines réguliers du prieuré de Saint-Laurent s'explique très bien par cette vertu chrétienne de charité qu'elle s'est efforcée de concrétiser par de multiples œuvres de bienfaisance. Cet ordre voué à célébrer en communauté la liturgie et à rendre des services pastoraux dans les paroisses voisines a, comme le révèle son testament, manifestement attiré, l'attention de la reine Blanche. Nous savons par exemple, qu'en « forêt » de Lyons, c'est le prieuré de Saint-Laurent qui dessert et peut – être même administre la léproserie de Lyons et nous comprenons mieux pourquoi un chanoine de Saint-Laurent a joué un rôle éminent dans la construction de l'église paroissiale de la Feuillie. En ce sens, la générosité dont témoigne Blanche de Navarre à l'égard du prieuré de Saint-Laurent, à la fin de sa vie, nous livre très vraisemblablement un écho de toutes les actions caritatives que la reine a pu mener, en lien étroit avec cette communauté, au contact permanent avec les besoins des populations.

La dernière question à se poser est de savoir si la générosité de la reine Blanche est aussi perceptible pour ceux qui, a priori, en éprouveraient un besoin moins impérieux : les membres de la noblesse. Le premier élément de réponse à apporter est que la condition noble ne met en aucun cas à l'abri de la gêne matérielle. Tel paraît être le cas de Robert Rougeaut et de sa femme qui, par mandement de la reine adressé en novembre 1378, à son vicomte de Gisors reçoivent « de grace especial » un don de 5 francs d'or et de un muid d'avoine pour « certaines terres qu'il tiennent de nous es mettes de la forest de Lions »¹²⁷⁵. Or ce couple contrairement aux apparences d'un document qui n'apporte aucune information sur son lieu de résidence ou sa qualité sociale, n'est pas totalement inconnu. Nous connaissons à la même époque un Robert Rougaut, sergent de la verderie de Bray¹²⁷⁶ dont le nom rappelle cet ancien archer de Philippe le Bel : Hue Rougaut, devenu verdier de Beauvoir-en-Lyons, décédé au plus tard en 1306¹²⁷⁷ et qui donc manifestement résidait dans le même secteur, soit aux confins de la « forêt » de Lyons et du Pays de Bray. Ce n'est sans doute pas par hasard, si dans la seconde

¹²⁷⁵ AN, K 51, n° 39-4.

¹²⁷⁶ AN, JJ 125, fol. 45, n° 74. Acte de Pierre le Cordier, maître et enquêteur des eaux et forêts du roi et lieutenant général du comte de Tancarville, souverain maître et réformateur des Eaux et Forêts du royaume de France, du 14 décembre 1373.

¹²⁷⁷ *Supra*, même chapitre, note 1207.

moitié du XVI^e siècle, le seigneur des Carreaux¹²⁷⁸, lieu-dit situé dans la verderie de Beauvoir, à la limite avec le Pays de Bray, se nomme : Antoine Rougeaut¹²⁷⁹. Ce devoir de charité que s'impose la reine et dont personne n'est, a priori, exclu n'a évidemment rien à voir avec les largesses dont elle fit preuve dans son testament envers les officiers de son Hôtel et, plus encore, vis-à-vis de celles et ceux qui ont partagé son intimité : ses demoiselles d'honneur. Il est significatif de constater dans cet exercice de générosité très formalisé qu'est un testament royal, la volonté de la reine de ne commettre aucune injustice, de ne provoquer aucune rancœur. Chaque officier, selon le titre de noblesse porté – écuyer ou chevalier – et la fonction exercé dans le gouvernement du douaire de la reine s'est vu attribué la même somme d'argent que son ou ses collègues ; un système, qui, on le voit, ne laisse pas beaucoup de place à la dimension affective et au jeu des préférences. C'est ainsi que les chevaliers et en même temps maîtres de l'Hôtel de la reine comme messires Jean de Richebourg (article 267 du testament), Desrée de Longroy (a. 268) ont obtenu par le premier codicille de 1396, 100 francs chacun. Mais qu'en revanche, ses deux échansons parce qu'ils étaient l'un, Jean Besain, chevalier, l'autre Robinet Le Grant, écuyer ont eu droit à deux legs différents : respectivement 100 francs et 60 francs. Avec 60 francs de don, soit la même somme que la plupart des autres écuyers, Robinet le Grant bénéficiait de la générosité de la reine, non pas en tant qu'échanson, mais en tant qu'écuyer, même si sa fonction d'échanson est mentionnée dans le testament. L'on peut ajouter d'ailleurs, qu'à aucun moment, la fonction de verdier n'est mentionnée dans le document alors même que l'on reconnaît dans la liste de nombreux verdiers à commencer par le verdier de Lyons, Desrée de Longroy mais aussi Robert Pavon (a. 338), devenu Robert Paon (a. 453) dans le codicille de 1398 et qu'il faut sans doute identifier avec Robert Pannon, le verdier de Beauvoir. Cette exclusion par la reine des verdiers comme catégorie de bénéficiaires a au moins l'avantage d'éliminer de sa liste, des officiers qui lui sont sans doute moins dévoués, pour ne pas dire hostiles. Pour rester dans le Pays de Lyons, l'on pense d'abord à Robert de Franconville, le verdier de Longchamps depuis 1392 qui lui a été imposé par le roi et son conseiller, Guillaume de Melun, le puissant seigneur d'Étrépagny¹²⁸⁰ devenu depuis le souverain maître des Eaux et Forêts du royaume. De même, il est significatif qu'à aucun moment ne soit non plus cité le verdier de Neuf-Marché : Michel de Franconville et son

¹²⁷⁸ Les Carreaux, Seine-Maritime, arr. Dieppe, cant. Gournay-en-Bray, comm. de Beauvoir-en-Lyons. Lieu-dit.

¹²⁷⁹ Si en dehors de Antoine Rougeaut qualifié de noble homme dans la documentation, la qualité noble des Rougaut/Rougeaut, n'est jamais précisée, l'on n'envisage guère un archer du roi comme Hue Rougaut institué verdier par Philippe le Bel, dans la forêt de Lyons, sans le titre minimal d'écuyer. Et nous savons qu'en forêt de Lyons les sergents des bois portant le titre d'écuyer n'étaient pas rares.

¹²⁸⁰Étrépagny est situé à 10 km à l'Ouest de Neaufles.

successeur Pierre, ni même d'ailleurs, les établissements religieux situés dans le ressort de la châtelainie de Neuf-Marché : le prieuré bénédictin de Saint-Pierre et pas davantage la commanderie hospitalière de Repentigny. Ce qui n'est pas surprenant si l'on se rappelle que la charge de verdier de Neuf-Marché étant héréditaire, les Franconville n'avaient rien à devoir à Blanche de Navarre. Ainsi s'esquissent quelques zones d'ombre de la générosité de la reine douairière qui rappellent ses engagements politiques du temps de sa jeunesse et de ses frères Charles, et surtout Philippe, très vindicatifs contre le camp royal, et tout particulièrement contre Jean II le Bon et sa garde rapprochée : les Melun-Tancarville. Il suffit d'évoquer sa conduite hostile lorsqu'au début du mois d'août 1358, tandis que ses frères défient le régent Charles en cherchant à s'emparer des forteresses contrôlant les accès de Paris, elle leur livre Melun qu'elle tenait en douaire¹²⁸¹. Une trahison s'écriera le dauphin que certains dans l'entourage du roi, retenu en captivité à Londres, ne seront pas prêts d'oublier, à commencer par Jean, le vicomte de Melun et désormais comte de Tancarville, dont les biens importants dans la région de Melun¹²⁸² ont dû exciter la convoitise des Navarrais. Et c'est cette même Blanche de Navarre, avec laquelle entre temps le dauphin Charles a fait la paix, qui obtint un an plus tard, par la paix de Pontoise d'août 1359, le Vexin normand et le Pays de Lyons, deux territoires abritant son domaine d'Étrépagny mais aussi celui de son fils et de sa belle-fille de Mainneville. Une telle provocation a dû laisser des traces durables rendues d'autant plus vives par la décision de Blanche de s'installer à quelques kilomètres seulement d'Étrépagny. L'on comprend dans ces conditions, pourquoi quarante années plus tard, tout le camp des Melun-Tancarville, pourtant toujours très présents dans la vicomté de Gisors, à commencer par Guillaume de Melun, le fils du comte de Tancarville, ses parents et alliés les Fécamp, les Gamaches, les Villaines¹²⁸³, tous impliqués à des titres divers dans l'Hôtel, voire le gouvernement de Charles VI, avaient peu de chances de faire partie des heureux élus du testament de Blanche de Navarre. Aussi grande fut la générosité de Blanche et son désir d'entretenir la mémoire de son action bienfaisante qu'elle ne parvint pas, malgré tout, à effacer toutes les rancœurs du passé bien révélées par les oublis volontaires de son testament.

¹²⁸¹ Françoise Autrand, *Charles V*, p. 362.

¹²⁸² Gabriel Leroy, *Histoire de Melun*, 1887, p. 187-188.

¹²⁸³ Bruno Nardeux, « Pierre de Villaines dit « le Bègue » », *Annales de Normandie*, 61^e année, n° 2, p. 52 (généalogie des Villaines et connexion avec les Melun-Tancarville et les Fécamp). Voir aussi chap. 9, p. 435.

Un changement perceptible : la fin des séjours royaux et le délaissement progressif des résidences du Pays de Lyons

Si les multiples attentions de la reine Blanche pour la « forêt » de Lyons ont à l'évidence permis d'atténuer les effets destructeurs de la Guerre de Cent Ans, avec son cortège de malheurs : insécurité, « pestilences », désordre climatique, il est un domaine qui révèle un premier déclasserement du Pays de Lyons, à l'échelle du royaume, c'est celui de l'arrêt des grandes chasses royales. Une première alerte s'était manifestée, dès les premières années du règne de Philippe VI de Valois, avec une sortie brutale du Pays de Lyons de l'itinéraire royal dès 1337, non compensée par des séjours de son fils Jean, désigné pourtant comme duc de Normandie depuis 1332. Un regain d'intérêt de celui-ci pour le Pays de Lyons, repérable dès 1347, sans doute motivé par les attaches lyonnaises de certains de ses plus proches familiers, Jean de Marigny, le tout nouvel archevêque de Rouen et Guillaume, le comte de Tancarville, a pu faire croire que tout allait pouvoir redevenir comme avant. Un mauvais concours de circonstances : la catastrophe de Poitiers de septembre 1356 et le conflit politique entre le roi captif et son fils auto-proclamé régent qui valut au Pays de Lyons de quitter le domaine royal pour s'agréger au nouveau douaire de la reine Blanche, en voulut autrement. Les 39 années du douaire de Blanche ajoutées à l'aversion du dauphin devenu Charles V pour la région chère aux Melun-Tancarville, en 1364, suffisent-elles à expliquer cette désaffection des rois de France pour la « forêt » de Lyons, dès la seconde moitié du XIV^e siècle ?

Il semble, en effet, qu'avec l'avènement de la dynastie des Valois, les résidences de la « forêt » de Lyons aient connu un premier fléchissement de leur activité. Avec la disparition de Longchamps et de la Feuillie de la liste des résidences fréquentées par le roi, seuls fonctionnent désormais le manoir et château royaux de la Fontaine du Houx et de Neuf-Marché, auxquels il faut ajouter un manoir privé particulièrement apprécié du roi de France : Mainneville. La désaffection de Longchamps mérite cependant d'être nuancée quand on sait que des travaux importants continuent encore d'être effectués en 1345, dans la partie résidentielle du château. Compte tenu de la faible distance entre Longchamps et Mainneville – environ 4 kilomètres – et la relative exigüité du périmètre castral de Longchamps, il ne serait

pas impossible que la chancellerie ait été installée à Mainneville, ce qui expliquerait la disparition de Longchamps de ce type de source. Le désintérêt précoce des Valois pour le manoir de la Feuillie¹²⁸⁴ mérite aussi explication étant donné le degré élevé de fréquentation de ce manoir sous Philippe le Bel, mais aussi sous Philippe le Long. Dans la mesure où l'essor de la résidence de la Feuillie semble associé de près à la présence d'un haras royal dans la grande lande voisine de Corcerf, l'on peut se demander si cet établissement d'élevage n'aurait pas cessé son activité avec l'arrivée des Valois au pouvoir. Car contrairement à Longchamps que l'on continue d'entretenir, comme si de rien n'était, encore à la fin du règne de Philippe VI, le manoir de la Feuillie paraît désaffecté. De fait, en 1345, à la différence des autres résidences, plus aucuns travaux, à l'exception de la corde du puits à remplacer, n'est mentionné à la Feuillie. Plus révélateur encore, le transport en 1354¹²⁸⁵ d'une table de plomb de la Feuillie au Château Gaillard résultant d'une opération de démontage et de fusion des matériaux récupérés, témoigne bien de l'état de délaissement de cette résidence chère à Philippe le Bel.

Une autre raison à invoquer concerne l'insécurité qui a pu régner à certains moments, une fois la Guerre de Cent Ans entamée en 1337, à la fois sur le plan sanitaire et militaire. C'est d'abord la peste qui en Pays de Lyons, comme ailleurs, a provoqué des ravages au point d'affecter gravement la ferme des recettes de la prévôté de Lyons, pour l'année 1349¹²⁸⁶. Si cette première épidémie particulièrement meurtrière finit par disparaître dès 1352, c'est pour mieux resurgir à intervalle plus ou moins régulier, au rythme d'un épisode pesteux tous les 6 à 13 ans¹²⁸⁷. Un exemple nous est donné dans la région de la récurrence avec laquelle la peste continue de frapper. À quelques kilomètres du Pays de Lyons, il est en effet question à Delincourt dans la châtellenie de Chaumont-en-Vexin, en juillet 1385, d'une « si orrible mortalité qui en mois de quinze jours, il n'est pas demouré en ycelle ville la quarte partie des habitans d'icelle¹²⁸⁸ ». L'autre menace, particulièrement présente dans le plat pays et donc en

¹²⁸⁴ Nous n'avons même retrouvé aucune trace d'un passage d'un roi de cette dynastie. Le dernier séjour d'un roi de France au manoir de la Feuillie remonte à Charles IV le Bel le 26 juin 1327. Voir Corpus des sources, p. 72-73.

¹²⁸⁵ Fr. 26 000, n° 2902. Acte du 29 septembre 1354.

¹²⁸⁶ AN, 104 MI 7, p. 233. Le document, aujourd'hui très vraisemblablement détruit, lu et analysé rapidement par Dom Lenoir se présentait sous la forme d'une enquête menée, en vertu d'un mandement du duc de Normandie, pour vérifier l'impact de la mortalité sur la prévôté de Lyons prise à ferme par Amaury de Saint Victor, d'ailleurs lui-même décédé. L'information faite en janvier 1351 (n. st.) confirmait la diminution sensible des recettes déclarées par la veuve du prévôt au motif que « les masures et hosteles sur lesquels lesdits deniers en avenes se levant sont si ruides et appetichiés par ladite mortalité qu'il n'y en demeure que tres peu de gens ».

¹²⁸⁷ Boris Bove, *Le temps de la Guerre de Cent Ans* (1328-1453), p. 304.

¹²⁸⁸ Fr. 26 021, p. 835.

« forêt » de Lyons, est matérialisée d'abord – à la fin des années 1350 – par les troubles causés par les troupes navarraises¹²⁸⁹, puis par les « Grandes compagnies » qui dans les années 1360 ne cessent de s'adonner au pillage et au meurtre pour s'enrichir. Une telle situation de désordre mettant en cause gravement la capacité du nouveau roi, Charles V, d'assurer l'ordre public est, par exemple, clairement mise en évidence par un acte de Charles V. Dans ce mandement, il est ainsi attesté qu' en 1367, les deux pays du Vexin normand et de la « forêt » de Lyons ont été tellement « chargé(s) de Bretons et autres gens d'armes » que cela a rendu impossible, pendant trois mois, le transport en rase campagne de denrées alimentaires et, de vin, en particulier¹²⁹⁰.

À tout ceci s'ajoute un dernier argument, finalement le plus décisif : la maladie du roi. Que l'on évoque d'abord Charles V dont l'état de santé précaire, à partir de 1362, en raison d'une fistule au bras¹²⁹¹ – et d'autres maux – fait de lui, l'un des rois les moins mobiles de tout le XIV^e siècle¹²⁹². Mais c'est surtout le cas de Charles VI dit le fou qu'il est intéressant ici d'aborder. Car avant de tomber malade en 1392, dès l'âge de 24 ans, le jeune roi n'a rien d'un jeune homme souffreteux. De taille élancée et à l'allure sportive, Charles VI fait belle figure lors des grandes cérémonies officielles ou à l'occasion de grandes chasses auxquelles il se voue avec passion. N'a-t-il pas adopté comme emblème le cerf volant aux blanches ailes, en souvenir de ce cerf venu spontanément à sa rencontre, dans la forêt royale de Compiègne, et qui avait enchanté le jour même du premier anniversaire de son règne : le 17 septembre 1381 ? Et comme on pouvait s'y attendre, le domaine royal de Lyons, même confié en douaire à la reine Blanche, ne tarda pas à provoquer l'attention d'un roi animé de si belles intentions. Il faut dire qu'au moment de rédiger le contrat de douaire, l'administration royale avait pris

¹²⁸⁹ Avec Philippe de Navarre comme seigneur, Vascoeil et avec lui le val de Vascoeil qui s'étend jusqu'à Saint-Denis le Thiboult, ont dû servir de repaires aux troupes navarraises. Il en résulte, dans tout le versant oriental de la « forêt » de Lyons, une insécurité réelle, correspondant en particulier aux années 1357-1359. En témoigne un acte de rémission d'octobre 1359, de Charles, alors régent du royaume, en faveur d'un clerc : Guillaume Tailleur, résidant à Beauvoir-en-Lyons, accusé de refuser de se rendre aux convocations de la cour de l'Official de Rouen. L'argument avancé par le suppliant est que dans les mois qui ont précédé la Pentecôte 1359, « les ennemis du Royaume estoient et courroient par tout le pais ». Et c'est « pour doute qu'il ne fust prins d'iceux ennemis » que « ledit suppliant n'osoit aller a Rouen pour soy deffendre ». Voir AN, JJ 87, acte n° 232.

¹²⁹⁰ L. Delisle, *Mandements...*, *op. cit.*, p. 375_376, acte n° 735.

¹²⁹¹ F. Autrand, *Charles V*, p. 479.

¹²⁹² À s'en tenir au dépouillement de la série des PO que nous avons effectué, les lieux de séjours les plus lointains de Paris, fréquentés par ce roi sont à l'Ouest : Rouen, au Nord : Compiègne et au Sud : Montargis. À titre d'exemple, nous n'avons trouvé aucune trace du moindre séjour de Charles V dans la vallée de la Loire. Ses résidences favorites se trouvent toutes en Île-de-France : Vincennes, Melun, Saint-Germain-en-Laye. L'itinéraire reconstitué par Ernest Petit, *Les séjours de Charles V (1364-1380)*, Paris, 1888 (extr. du *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section d'histoire et de philologie*, 1887), p. 1-74, confirme notre idée d'un roi qui a plutôt cherché à limiter ses déplacements.

soin de réserver pour le roi, le droit de chasser « les grosses bestes », dans les forêts remises à la reine. De juin 1387 à avril 1392, le roi de France ne fit pas moins de huit séjours d'une durée moyenne d'une dizaine de jours qui l'amènèrent à fréquenter une résidence, en particulier : Gisors. Car si le roi s'était réservé le droit de chasser les cerfs et les sangliers en forêt de Lyons, les résidences elles, avaient changé de main. Qu'à cela ne tienne, à cinq kilomètres des lisières de la forêt de Lyons, le château de Gisors qui fit à l'époque l'objet de nombreux travaux d'aménagements¹²⁹³, pouvait très bien faire office de résidence de chasse. La première équipée du jeune Charles VI en forêt de Lyons paraît dater de juin 1387 avec une installation de la cour pour quelques jours à Gisors, à compter du 8 juin¹²⁹⁴. Ce qui n'empêcha pas le souverain d'aller rendre visite à la reine Blanche installée, elle à Neaufles¹²⁹⁵, distant seulement de cinq kilomètres. Cette première incursion de Charles VI en forêt de Lyons, accompagné de son oncle, le duc de Berry, fut sans doute à l'origine d'une invitation de la reine Blanche pour qu'il revienne fin août, au meilleur de la saison de la chasse, dans l'un de ses manoirs du Pays de Bray ou de la forêt de Lyons. Entre le manoir de Bellozanne et celui de la Fontaine du Houx, le jeune roi de France accompagné de ses oncles Berry et Bourgogne passe en effet trois semaines à s'exercer aux plaisirs de la fauconnerie dans les zones humides du Pays de Bray, et ceux de la vénerie dans les sombres futaies de la forêt de Lyons. Il faut croire que le jeune roi a quelques difficultés à quitter la forêt de Lyons alors que la documentation nous le montre, un mois et demi plus tard, de retour à Gisors pour un séjour d'environ une semaine. Des considérations plus politiques peuvent ramener Charles VI dans la région qui tiennent à la décision qu'il a prise le 3 novembre 1388, en présence de tous les dirigeants – famille royale, conseillers et grands officiers – de gouverner seul, c'est-à-dire de s'émanciper de ses oncles. Commence alors le temps des Marmousets, ces nouveaux conseillers issus de la Chambre du roi, décidés à réformer en profondeur la France pour combattre ses pesanteurs féodales et réussir à transformer le royaume en un véritable État. Il se trouve que parmi ces nouvelles personnalités influentes qui gravitent autour du jeune roi se trouvent deux familiers de la « forêt » de Lyons : Pierre de Villaines dit « le Bègue » et Guillaume de Melun, le cadet du comte de Tancarville décédé en 1382. Si le premier est chargé

¹²⁹³ Une bonne partie de ces travaux réalisés au château de Gisors se trouvent consignés, pour la décennie des années 1390, dans deux manuscrits conservés à la BnF (Richelieu) sous les cotes Fr. 8 770 et Fr. 20 686.

¹²⁹⁴ Sept chartes sont en effet signées à Gisors entre le 8 et le 16 juin 1387 parmi lesquelles, nous avons relevé celle du 8 juin (JJ 131, acte n° xx) mais aussi celles du 10 juin (Fr 20 345, p. 224, r°) et (PO 1557, D 35 611, p. 2) ou encore celle du 16 juin (JJ 131, n° 15), à ceci près qu'adoptée ès requêtes, elle n'exige pas la présence du roi.

¹²⁹⁵ Une charte de Charles VI est en effet signée lors de ce séjour à Neaufles, le 9 juin 1387 : JJ 131, acte n° 46, fol. 26 v° et 27 r°.

de nombreuses missions diplomatiques, le second est investi dès le 1^{er} mars 1389 (n. st.) au sein du conseil du roi de l'administration des forêts du royaume¹²⁹⁶, fonction longtemps exercée par son père jusqu'au milieu des années 1370. Ce n'est pas par hasard si l'on retrouve le mois d'après, Charles VI à Étrépagny, accueilli au château de Guillaume, le vicomte de Melun en compagnie du Bègue de Villaines dont le manoir, celui des Tourelles à Nojeon-en-Vexin ne se trouve qu'à quatre kilomètres de là, à l'entrée de la forêt de Lyons. La halte d'Étrépagny où le roi a « disné et gisté »¹²⁹⁷ le 3 avril est effectivement idéalement placée sur la route, qui mène de Rouen à Gisors, où le souverain a prévu de s'arrêter, toujours en compagnie des mêmes conseillers, pour plusieurs jours¹²⁹⁸.

On le voit, à raison d'un à deux séjours par an, le jeune roi de France initié à la chasse en forêt de Lyons d'abord par ses oncles, puis par deux de ses grands officiers les plus experts en la matière, avait tout naturellement renoué avec les habitudes de ses prédécesseurs. Certes, la perte temporaire des résidences du Pays de Lyons, à commencer par le manoir de la Fontaine du Houx, a pu compliquer un peu l'organisation logistique des chasses royales en forêt de Lyons. Pour autant, la vaste résidence de Gisors remise un peu au goût du jour, s'est imposée facilement comme une bonne solution de repli. Après d'autres chasses en forêt de Lyons en septembre-octobre 1390¹²⁹⁹ puis en décembre de la même année¹³⁰⁰ et encore en mai-juin 1391¹³⁰¹, le roi de France revient, sans doute pour la dernière fois, à Gisors en mai 1392. Le contexte de ce séjour est, on le sait par le chroniqueur Jean Froissart, très particulier. Pour la première fois de sa vie, le roi de France est tombé malade à Amiens, au début du mois d'avril. On décide de le rapatrier à Beauvais, au climat plus sain, où il sera logé dans le palais de l'archevêque le temps de se rétablir. Alors qu'il est suffisamment rétabli pour pouvoir

¹²⁹⁶ Denis-François Secousse *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, 1745, t. VII, p. 242, art. 30. Voir aussi Maurice Rey, *Le domaine du roi...*, *op. cit.*, p. 148-150.

¹²⁹⁷ AN, KK 30, p. 52, v°. Deux chartes royales sont signées à Étrépagny le 3 avril 1389 : Fr. 25 706, p. 199 et PO 1233, D 27 620, p. 7.

¹²⁹⁸ AN, KK 30, p. 48 v° à p. 55 r°. Une charte royale signée à Gisors dont les témoins sont le duc de Touraine, Le Bègue de Villaines et Guillaume de Melun : AN, 104 MI 20, p. 67 (Dom Lenoir).

¹²⁹⁹ Ce séjour est attesté par les comptes de l'Hôtel du roi : AN, KK 30, fol. 97, v°. et une charte royale rapidement analysée par Dom Lenoir : AN, 104 MI 20, p. 87.

¹³⁰⁰ Il ne s'agit ici que d'une brève traversée d'une partie de la « forêt » de Lyons repérable grâce, là aussi, aux comptes de l'Hôtel : AN, KK 30, fol. 99 r° et 106, r°. Après avoir « soupé et gisté » le 19 décembre 1390 à l'abbaye de l'Isle-Dieu, le roi s'est arrêté pour déjeuner (il dîna) à Beauvoir-en-Lyons le lendemain, pour passer la nuit à Gournay-en-Bray. Il en repart le lendemain dans l'après-midi pour Gisors où il « soupe et giste » le 21 décembre. Il quitte ensuite Gisors dès le lendemain car il est attendu à Neaufles pour déjeuner avec la reine Blanche et il prend la route pour Senlis où il passe les fêtes de Noël.

¹³⁰¹ Plusieurs chartes royales mentionnent le séjour du roi à Gisors dont une charte du 22 mai 1391 (Fr. 20 403, n° 26), deux autres du 24 (PO 143, D 2833, p. 37 et PO 671, D 15 710, p. 26) et une sans quantième mais du mois de mai à Sérifontaine (JJ 140, p. 234). On perd ensuite sa trace jusqu'au 13 juin où on le retrouve au château du Louvre (PO 496, D. 11 194, p. 10).

chevaucher, l'on prépare en toute hâte le château de Gisors afin qu'il ait comme nous le précise Froissart « le déduit des chiens, car il y a là environ grant foison de beaulx bois »¹³⁰². Il n'y a pas besoin d'être grand clerc pour imaginer lesquels de ses conseillers a pu proposer une grande chasse en forêt de Lyons pour achever de guérir le roi, du mal qui l'avait attaqué. Ce n'était malheureusement qu'un signe avant-coureur de la première grave crise de démence qui l'atteint en août suivant en forêt du Mans¹³⁰³. De santé fragile, le roi ne prendra plus le risque de s'éloigner de ses résidences parisiennes. Alors que ce long règne ne prit fin que trente ans plus tard, ce mal étrange : la folie du roi, aussi singulier qu'imprévisible, ajouté aux troubles intérieurs qui finiront par reprendre avec l'assassinat du duc d'Orléans, achève de sonner le glas des derniers séjours des rois de France en Pays de Lyons, pour l'époque médiévale.

Le cortège de malheurs qui accompagne la Guerre de Cent ans ne doit pas nous induire en erreur. Les années 1337-1453 n'ont rien d'une longue nuit qui verrait, étape après étape, l'état du royaume se dégrader, chaque fois un peu plus. L'étude de la « forêt » de Lyons sous l'administration de la reine Blanche nous offre un bon exemple de cette capacité de résilience d'un territoire qui, malgré les attentions de la reine douairière, n'avait pas été épargné par les épreuves. Car avec les années 1380, l'avènement de bien meilleures conditions politiques, économiques et sanitaires a laissé penser qu'un retour à un passé que l'on croyait pourtant révolu était encore possible. Alors que le souvenir des grandes chasses royales des derniers Capétiens n'est pas encore estompé, l'ambition de deux marmousets influents de Charles VI : Pierre de Villaines, dit « le Bègue » et Guillaume de Melun¹³⁰⁴ d'imposer à nouveau la « forêt » de Lyons – malgré le douaire – dans l'itinéraire royal, montre que rien d'irréparable n'avait été encore commis. Seul un imprévisible concours de circonstances qui vit un roi jeune – il a 24 ans – mais au règne interminable, brutalement handicapé par un mal aux effets délétères sur l'équilibre politique du royaume et la paix civile, explique la rechute finalement définitive que connaîtra le Pays de Lyons.

¹³⁰² *Chroniques de Jean Froissart*, Kervyn de Lettenhove, vol. 14, p. 389-390. Voir aussi F. Autrand, *Charles VI*, p. 280.

¹³⁰³ F. Autrand, *Charles VI*, Fayard, 1986, p. 290-295.

¹³⁰⁴ John B. Henneman, « Who were the Marmousets ? », *Medieval Prosopography*, 5, 1984, p. 39, 43 et 51-52. À la fin de son article, le médiéviste américain nous livre une liste de 54 curiaux, par ordre d'importance dans ce réseau, qu'il identifie comme marmousets, accompagnés chacun d'une notice biographique. Pierre de Villaines dit « le Bègue » et Guillaume de Melun sont respectivement affectés des numéros 6 et 20. Voir aussi John B. Henneman, *Olivier de Clisson*, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 196-197.

Chapitre 9

Le Pays de Lyons en l'an 1400 Une parenthèse dans la Guerre de Cent ans ?

Gardons-nous des déductions trop hâtives, les premiers accès de folie de Charles VI, intervenus dès août 1392, ne devaient pas nécessairement remettre en cause ce temps réparateur entamé avec les années 1380. Pour le moment, la sécurité retrouvée dans les campagnes, le ralentissement des cycles pestueux, la qualité de l'action administrative menée par quelques grands officiers hors pair et les ressources nouvelles dont bénéficient le roi et la cour grâce au drainage efficace de l'impôt sont autant de garde-fous qui préservent le royaume d'un retour brutal des difficultés. La « forêt » de Lyons, au sortir des 40 années du douaire de la reine Blanche, n'a aucune raison de faire exception dans ce tableau qui incline à l'optimisme. Dès lors que la « forêt » de Lyons, même en l'absence du roi, continue d'attirer quelques membres éminents de la cour au train de vie particulièrement élevé, l'activité économique qui y règne s'en est trouvée largement stimulée. Non pas que la demande assurée par le peuple de la « forêt » de Lyons, éventuellement élargie aux besoins des villes environnantes, à commencer par celle de Rouen soit négligeable pour expliquer la relative vitalité d'un certain nombre de corps de métiers typiques du Pays de Lyons. Mais le nombre élevé de manoirs et de fiefs appartenant, en « forêt » de Lyons ou à proximité immédiate, à des membres connus de la cour, à une époque où ceux-ci multiplient les dépenses ostentatoires pour tenir leur rang, doit aussi être pris en compte. Car, ne l'oublions pas, même en l'absence du roi, la forêt exerce toujours une véritable fascination sur l'aristocratie qui continue, plus que jamais, à cultiver une passion sans bornes pour la chasse. Aussi surprenant que cela puisse paraître pour une époque d'aussi mauvaise réputation que la Guerre de Cent ans, ces années de transition entre les XIV^e et les XV^e siècles furent une période faste, au moins pour une partie de la population. D'abord à Paris, à la cour du roi Charles VI et d'Isabeau de

Bavière, mais aussi par voie de conséquence, à la campagne, dans des espaces de villégiature soigneusement choisis par cette société privilégiée pour y établir ses quartiers d'été – mais pas seulement (: « ou d'automne ») – en se livrant à de grandes chasses ou en organisant de grandes fêtes dans des décors idéalement champêtres. Comment la « forêt » de Lyons, malgré l'absence prolongée du roi de France, a pu se maintenir comme un espace résidentiel recherché par une société de cour, en quête d'activités récréatives ? En quoi le Pays de Lyons put-il capter les bénéfices d'une mutation sans doute plus fragile qu'il n'y paraît ?

Un sommet de la curialisation de la noblesse
du Pays de Lyons : la Belle Époque du XV^e siècle (1390-1410)

Qu'il s'agisse du roi ou d'un prince, les comptes de l'Hôtel ont ceci d'appréciable qu'ils permettent de restituer son itinéraire avec une précision étonnante de l'ordre parfois de la demi-journée. L'itinéraire de Philippe le Hardi restitué à partir des archives comptables de ce prince par Ernest Petit¹³⁰⁵, nous donne ainsi quelques détails sur un séjour de plus de trois semaines que le duc de Bourgogne a effectué au château de Neaufles, près de Gisors. C'est en effet dans ce château retourné dans le domaine royal avec toute la vicomté de Gisors depuis le décès de Blanche de Navarre (5 octobre 1398) que ce prince puissant a décidé de célébrer le passage du XIV^e au XV^e siècle¹³⁰⁶. Or, quelle activité autre que la chasse peut justifier un séjour aussi long de Philippe le Hardi à Neaufles lorsque l'on sait que cette résidence royale se trouve juste à l'orée de la forêt de Lyons ? Dans ces conditions, l'une des informations les plus intéressantes à relever dans l'itinéraire du duc de Bourgogne est la liste des seigneurs locaux rencontrés par ce prince à l'occasion de ces trois semaines de villégiature. Alors même que Philippe de Bourgogne a évidemment cherché à convier à ses différentes sorties en forêt de Lyons, toute l'élite nobiliaire que compte la région, l'on connaît par l'itinéraire, un certain

¹³⁰⁵ Ernest Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, duc de Bourgogne (1363-1419)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1888, p. 293 et 294.

¹³⁰⁶ Il n'y a pas de raison de penser que les hommes du Moyen Âge n'aient pas été sensibles au changement de certains millésimes, en particulier lorsque ceux-ci permettaient d'entamer un nouveau siècle. Mais dans ce cas, pour une époque où l'on compte les années en style de Pâques, ne conviendrait-il pas alors d'attendre le jour de Pâques 1400, soit le 18 avril suivant pour marquer l'entrée dans ce nouveau siècle ? Nous ne le pensons pas, pour la simple raison que le mois de janvier continue manifestement d'être considéré comme le premier mois de l'année, comme nous l'indiquent les multiples calendriers médiévaux illustrés par les travaux agricoles. Plus significatif encore, le 1^{er} janvier continue d'être appelé le jour de l'an, à l'image de ce que l'on peut lire, par exemple, dans les registres du tabellionage de Rouen à la date du 1^{er} janvier, pour les années correspondant au règne de Charles VI.

nombre de ces aristocrates qui disposant d'un château ou d'un manoir à proximité de Neaufles, n'ont pas manqué de lui rendre l'invitation. L'occasion nous est alors donnée de mieux cerner ce groupe social très particulier composé de grands officiers attachés à la cour de Charles VI, se fréquentant d'autant plus que leur résidence à la campagne, dans ou à proximité immédiate de la forêt de Lyons, les amenait à se rencontrer régulièrement en dehors de Paris. Il suffit de suivre les déplacements du duc de Bourgogne, dès son arrivée en Normandie, à la mi-décembre 1399, pour identifier progressivement les membres éminents de ce milieu curial que l'approche des fêtes de Noël – à moins qu'il ne s'agisse de la venue de Philippe le Hardi – a attiré à la campagne.

L'Epte est à peine franchie qu'avant même d'arriver à Neaufles, le duc de Bourgogne est accueilli pour déjeuner, au château de Dangu¹³⁰⁷, à l'entrée de la Normandie par l'un de ses cousins, le comte Jacques de Bourbon-Préaux¹³⁰⁸, l'arrière petit-fils de Robert de Clermont, le fils de saint Louis. Connu avant tout comme un membre de la famille royale, le seigneur de Dangu est aussi le détenteur de l'office de Grand bouteiller de France¹³⁰⁹ qu'il cèdera à l'un de ses cousins, Guillaume de Melun, le seigneur d'Étrépagny, au plus tard le 29 avril 1402¹³¹⁰. Puis vient le temps de l'installation au château de Neaufles que le duc de Bourgogne paraît, à en croire ses comptes de l'Hôtel, n'avoir pas quitté jusqu'au jeudi suivant. Un laps de temps que Philippe le Hardi a très certainement dû occuper en se rendant, à plusieurs reprises, à la chasse en forêt de Lyons, à quelques kilomètres de là. Arrivé le jeudi 18 décembre où l'historien Ernest Petit nous signale un premier déplacement à « la Voirrerie en la forest de Toille » pour déjeuner, avant de se rendre à Sérifontaine pour « souper et gister aux frais de l'admiral ». Cette précision sur l'identité du grand officier qui accueille ce soir là le duc de

¹³⁰⁷ Dangu. Eure, arr. des Andelys, cant. Gisors. Dangu est situé à 5 kilomètres, au Sud, de Neaufles-Saint-Martin.

¹³⁰⁸ Le château et la seigneurie de Dangu font partie des biens qui ont été apportés par la femme de Jacques de Bourbon, Marguerite de Préaux. Elle-même tenait ce fief de sa mère, Blanche Crespin. Les liens entre Jacques de Préaux et la famille royale ont été ravivés par le mariage de Jeanne de Bourbon avec le futur Charles V. Cette reine de France décédée en 1378 se trouve ainsi être la cousine de Jacques, le seigneur de Dangu. La qualité de cousin du roi de France est d'ailleurs souvent accolée aux titres utilisés dans les documents officiels pour désigner Jacques de Bourbon-Préaux.

¹³⁰⁹ Le 27 juillet 1397, Jacques de Bourbon fut institué Grand bouteiller de France. Voir *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, par M. l'abbé Expilly, 1764, p. 724. Voir aussi Carla Bozzolo et Hélène Loyau, *La cour amoureuse dite de Charles VI*, t. 1, p. 53, notice n° 15.

¹³¹⁰ Louis Moréri, *Le Grand dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'Histoire sacrée et profane*, 1733, t. 5, p. 228. La date du 29 avril 1402 ne correspond pas à la nomination de Guillaume de Melun comme Grand bouteiller mais dans la charge de « Premier président lay de la Chambre des comptes ». Mais il se trouve que depuis Jacques de Bourbon, le Grand bouteiller de France étant automatiquement le premier président de la Chambre des comptes, la nomination à cet office suit de peu celle à la fonction de Grand bouteiller. À titre d'exemple, Jacques de Bourbon a été nommé le 16 août 1397 Premier président lay de la Chambre des comptes, soit 20 jours après son institution comme Grand bouteiller.

Bourgogne coïncide parfaitement avec ce que nous savons de Renaud de Trie, l'amiral de France¹³¹¹, qui au plus tard en septembre 1399 avait hérité par la succession de son père, Mathieu de Trie dit Lohier, de la seigneurie de Sérifontaine¹³¹². C'est d'ailleurs chez ce même Renaud de Trie que le duc de Bourgogne semble s'être arrêté pour déjeuner le matin même, si l'on considère que « la Voirrerie en la forest de Toille » est la forme corrompue de ce qui nous paraît devoir être corrigé en « le Vauroux¹³¹³ (Vaulx Roui¹³¹⁴) dans la forêt de Thelle », autre fief des Trie situé à une quinzaine de kilomètres à l'Est de Sérifontaine. De retour à Neaufles, le lendemain vendredi 19 décembre où les comptes de l'Hôtel signalent seulement « disner, souper et gister », Philippe de Bourgogne reçoit à son tour, pour déjeuner, le samedi, deux invités de marque en la personne du roi de Sicile¹³¹⁵ et du prince de Tarente¹³¹⁶. Puisque rien de particulier n'est indiqué pour le dimanche, l'on peut supposer qu'une fois la messe entendue, la journée a été consacrée en partie à la chasse. Et c'est peut-être à cette occasion que Guillaume de Melun-Tancarville en a profité pour inviter le duc à déjeuner pour le lendemain dans son manoir de Mainneville. Là encore, les comptes de l'Hôtel restent muets sur les motifs de la présence de Philippe de Bourgogne à Mainneville mais l'identité même du comte de Tancarville – réputé en son temps, avec le duc de Bourgogne, comme l'un des plus grands chasseurs du royaume¹³¹⁷ – maître-souverain des forêts de tout le royaume, la présence plus que probable de Robert de Franconville, le tout nouveau maître-veneur du royaume, établi comme verdier à Longchamps et le lieu choisi : Mainneville, au cœur de la

¹³¹¹ Si nous ignorons la date exacte de l'entrée en fonction de Renaud de Trie comme amiral, nous savons que son prédécesseur, Hugues de Vienne mourut à la bataille de Nicopolis le 26 septembre 1396. Voir Anselme de Sainte-Marie, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, 1712, t. 2, p. 911. Renaud de Trie conserva l'office jusqu'au 1^{er} avril 1406 (n. st.) date à laquelle il s'en démit en faveur de Pierre de Brebant, dit Clignet. Voir Anselme de Sainte-Marie, *Histoire... op. cit.*, p. 922 et p. 925. Voir aussi Carla Bozzolo et Hélène Loyau, *La cour amoureuse...*, *op. cit.*, t. 2, p. 165, n° 681 (b).

¹³¹² Anselme de Sainte-Marie, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, 1733, t. 8, p. 62.

¹³¹³ Le Vauroux. Oise, arr. Beauvais, cant. de Beauvais-2.

¹³¹⁴ Ernest Nègre, *Toponymie générale de la France*, 1998, p. 1672.

¹³¹⁵ En décembre 1399, le roi de Sicile est Louis II d'Anjou (1377-1417), le petit-fils de Jean II le Bon. Voir Marcelle-Renée Reynaud, « Itinéraire de Louis II d'Anjou-Provence pendant son règne personnel (octobre 1399-avril 1417) », *Provence historique*, vol. 54, n° 215, 2004, p. 73-110, et plus particulièrement p. 80. Si l'itinéraire ne mentionne pas le passage du roi de Sicile à Neaufles, le samedi 20 décembre 1399, ce détour normand est tout à fait compatible avec la présence, que l'historienne a relevée, de Louis II à Paris, le 2 janvier suivant.

¹³¹⁶ Il s'agit de Raymond de Baux des Ursins (vers 1350-55 – 1406).

¹³¹⁷ Hardouin, seigneur de Fontaine-Guérin, *Trésor de Vènerie composé l'an M CCC LXXXX IV*, H. Michelant (éd.), Metz, 1856, p. 45 et 46. L'auteur de ce traité de vénerie, rédigé en 1394, consacre un passage de son ouvrage à identifier les plus grands chasseurs de la fin du XIV^e siècle, sous forme d'un palmarès mais où l'ordre de préséance paraît devoir l'emporter sur les compétences exprimées. Ainsi selon Hardouin, les cinq plus grands chasseurs du royaume sont : Philippe, le duc de Bourgogne ; son neveu, Louis, le duc d'Orléans ; Gaston Fébus, le comte de Foix et du Béarn ; Jean de Melun, à la fois comte de Tancarville et vicomte de Melun, suivi de son fils, Guillaume, le nouveau vicomte de Melun, après le décès de son père, Jean, intervenu en 1382.

forêt de Lyons, tout suggère la tenue d'une partie de chasse mémorable. Quant aux fêtes de Noël, le duc de Bourgogne a décidé de les passer de façon paisible à Neaufles. Aucun déplacement particulier n'a en effet été prévu pour les 24 et 25 décembre, ce qui permet au duc de Bourgogne à nouveau de recevoir. Coup sur coup, ce sont d'ailleurs les mêmes invités qui se pressent à sa table pour déjeuner le jour de Noël comme la veille : l'abbé de l'abbaye bénédictine de Saint-Germer-de-Fly¹³¹⁸ et Jean Canard présenté dans les comptes comme l'évêque d'Arras mais connu avant tout comme le chancelier du duc de Bourgogne. Les deux dernières sorties de Philippe le Hardi concernent les deux dimanches qui suivent le jour de Noël. Philippe le Hardi y poursuit ses déplacements en rendant d'abord visite à Pierre de Villaines dit « le Bègue », dans son manoir de la Tourelle¹³¹⁹ de Nojeon-en-Vexin, à l'entrée de la forêt de Lyons. Il faut croire que l'hostilité des deux oncles du roi, Bourgogne et Berry, à son égard en 1392-1393¹³²⁰, n'était pas si définitive que cela pour que cet ancien marmouset puisse retrouver sa place aux côtés du roi, à la fois comme conseiller du roi et comme chambellan. Il est vrai que les états de service de ce grand capitaine, désormais âgé d'environ 70 ans, plaident en sa faveur. Engagé dans toutes les guerres menées aussi bien par Jean II, que par Charles V et Charles VI, présent aux côtés de Bertrand du Guesclin à Cocherel comme durant les guerres d'Espagne (1366-1369) où sa bravoure fut récompensée par le roi Henri de Trastamare par le titre de comte de Ribadeo et la main d'une princesse espagnole, à nouveau distingué par sa valeur militaire à la bataille de Roosebeke (1382), Le Bègue de Villaines compte parmi les chevaliers les plus respectés de son temps. Comme pour le déjeuner de Mainneville lorsque Philippe le Hardi s'est rendu chez le comte de Tancarville, il est vraisemblable que la réception au manoir de la Tourelle soit venue conclure une matinée de chasse en forêt de Lyons. Tous ces grands officiers qui mènent grand train en Pays de Lyons ou dans

¹³¹⁸ Saint-Germer-de-Fly. Oise, arr. de Beauvais, cant. de Grandvilliers.

¹³¹⁹ Une enquête de 1416 sur les biens de Pierre de Villaines tué à Azincourt le fils du Bègue de Villaines (AN, 104 MI 5, p. 203) nous donne une idée de l'aspect extérieur de ce manoir : « L'hostel de la Tourelle ouquel il a une grosse tour carré de menue pierre et quatre tourelles carrées de semblable pierre a 4 cornes d'icelle et a bien environ 40 piez de long et autant de lé, et environ un piez d'espoisse et de 40 piez de maconnerie ou environ fossoyée tout autour de fossés pleins de vive eaue, avec barriere et pont-levis en maniere de forteresse et mesmement y a une basse court, une salle, deux chambres grandes et superieures, le tout couvert de tuiles et une granche couverte de chaome enclos semblablement a eaue et fossoyées tout autour, et contiennent 3 acres de terres tout en court comme en jardinage compris la situation des hostels et un peu de prez qui sont dedans ledit enclos, et au dehors de la basse court a environ 12 travers de maison avec une cave, un cellier dessus qui pourraient contenir 26 queues de vin, et dessus ledit cellier une maison couverte de chaome ».

¹³²⁰ Comme les autres marmousets, ces conseillers qui entouraient le roi depuis sa prise de pouvoir en novembre 1388, Pierre de Villaines dit « le Bègue » fut disgracié dans les jours qui ont suivi l'épisode de la folie du roi en forêt du Mans (5 août 1392). Les oncles du roi, Berry mais surtout Bourgogne, ceux-là mêmes qui avaient été évincés du Conseil du roi en 1388 exploitèrent ainsi la situation politique nouvelle créée par la folie du roi pour prendre leur revanche. Voir John B. Henneman, *Olivier de Clisson*, PUR, 2011, p. 230-232 et Riccardo Famiglietti, *Royal Intrigue : Crisis at the Court of Charles VI, 1392-1420*, New York, 1986, p. 3-4.

sa périphérie immédiate, disposent en effet de meutes de chiens de chasse¹³²¹, disponibles à tout moment pour de grandes chasses à courre dans la forêt royale lorsqu'ils y sont invités par le verdier. Alors que les comptes journaliers du duc de Bourgogne se contentent, pour la semaine qui suit, de mentions laconiques du type : « Mon dit seigneur tout le jour a Neaufles », à la date du dimanche 4 janvier, est signalé un déjeuner à Saint-Clair-sur-Epte distant de 12 kilomètres. Là encore, si aucun nom n'accompagne cette mention de Saint-Clair, il n'est pas très difficile d'identifier le seigneur que Philippe le Hardi vient honorer de sa présence pour déjeuner : Pierre de Saint-Clair. Ce chambellan de Charles VI qui vient juste d'hériter de la seigneurie de Saint-Clair-sur-Epte et de son château¹³²² n'est autre que le neveu de Pierre d'Aumont¹³²³, dit Hutin, premier chambellan du roi¹³²⁴, garde de l'oriflamme du roi¹³²⁵ et vraisemblablement déjà, capitaine du château de Neaufles¹³²⁶ où réside le duc de Bourgogne. Lui aussi détient des fiefs en « forêt » de Lyons dont la seigneurie de Saint-Denis-le-Ferment¹³²⁷ et une portion du fief d'Amécourt¹³²⁸. Comme les autres seigneurs rencontrés par Philippe le Hardi, lui aussi aurait pu recevoir le duc de Bourgogne en « forêt » de Lyons, dans son manoir de Saint-Denis-le-Ferment¹³²⁹.

¹³²¹ Nous connaissons par exemple, l'identité de l'un des valets de chiens du Bègue de Villaines en 1394. Dénommé Herman, il réside à Longchamps, soit à une distance de 5 kilomètres du manoir de la Tourelle. Voir JJ 153, p. 16. Voir aussi Gutierre Diaz de Gamez qui dans sa biographie du capitaine Pero Niño, reçu à plusieurs reprises, à la même époque, au manoir de Sérifontaine, parle lui d'une meute de 40 à 50 chiens de chasse. Cf. *Le Victorial*, Chronique de Don Pero Niño, comte de Buelna (1378-1453) par Gutierre Diaz de Gamez son portebannière, Jean Gautier Dalché, Brepols, 2001, p. 230.

¹³²² Louis Carolus-Barré, « Les anciens seigneurs de Saint-Clair-sur-Epte XII^e-XV^e », *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin*, 1936, t. 45, p. 171 et 174 et notes 93 et 111.

¹³²³ Carla Bozzolo et Hélène Loyau, *La cour amoureuse dite de Charles VI*, t. 1, p. 105, notice n° 129.

¹³²⁴ Pierre d'Aumont, dit Hutin est attesté comme premier chambellan du roi dès octobre 1397. Voir Fr. 26 029, p. 2 613.

¹³²⁵ Pierre d'Aumont a été institué garde de l'oriflamme du roi le 27 juillet 1397. Voir Fr. 26 029, p. 2613.

¹³²⁶ La première mention de Pierre d'Aumont dit Hutin comme capitaine du château de Neaufles près de Gisors date de Pâques 1405. Voir Clair. 138, p. 87. Il transmet cet office le 1^{er} octobre 1409 à son neveu Guillaume de Saint-Clair, le frère cadet de Pierre de Saint-Clair. Consulter PO 2747, D 61 401, p. 39 et 40.

¹³²⁷ Louis Carolus-Barré, « Les anciens seigneurs..., *op. cit.* », p. 173.

¹³²⁸ Même si Louis Carolus-Barré attribue l'ensemble du fief d'Amécourt à Pierre de Saint-Clair, il nous paraît plus pertinent de s'en remettre aux indications données par P.-F. Lebeurier, « Notice historique sur la commune d'Amécourt », *Notices historiques sur quelques communes du département de l'Eure avant 1790*, 1900, p. 506-507. Selon cet archiviste du département de l'Eure, Guillaume Busquet le jeune, écuyer, possédait les trois autres quarts de la seigneurie d'Amécourt.

¹³²⁹ Contrairement à Amécourt, Pierre de Saint-Clair possède bien la totalité de la seigneurie de Saint-Denis-le-Ferment. C'est ce qui ressort d'un acte du 17 octobre 1413 enregistré par le tabellion de Lyons, Ancelot de la Ferté : « Item, plusieurs personnes nobles aiant terres et seigneuries es sept villes de Bleu comme Monsieur de Saint Clair a cause de sa terre et seigneurie de Saint Denis de Ferment, Messire Jean a cause de son hostel de Thiergeville (Thiergeville), Messire Guillaume de Saint Clair a cause de sa terre de Thiergeville... ». Document conservé dans les Archives privées de Claude Douce. Voir Corpus des sources, p. 278.

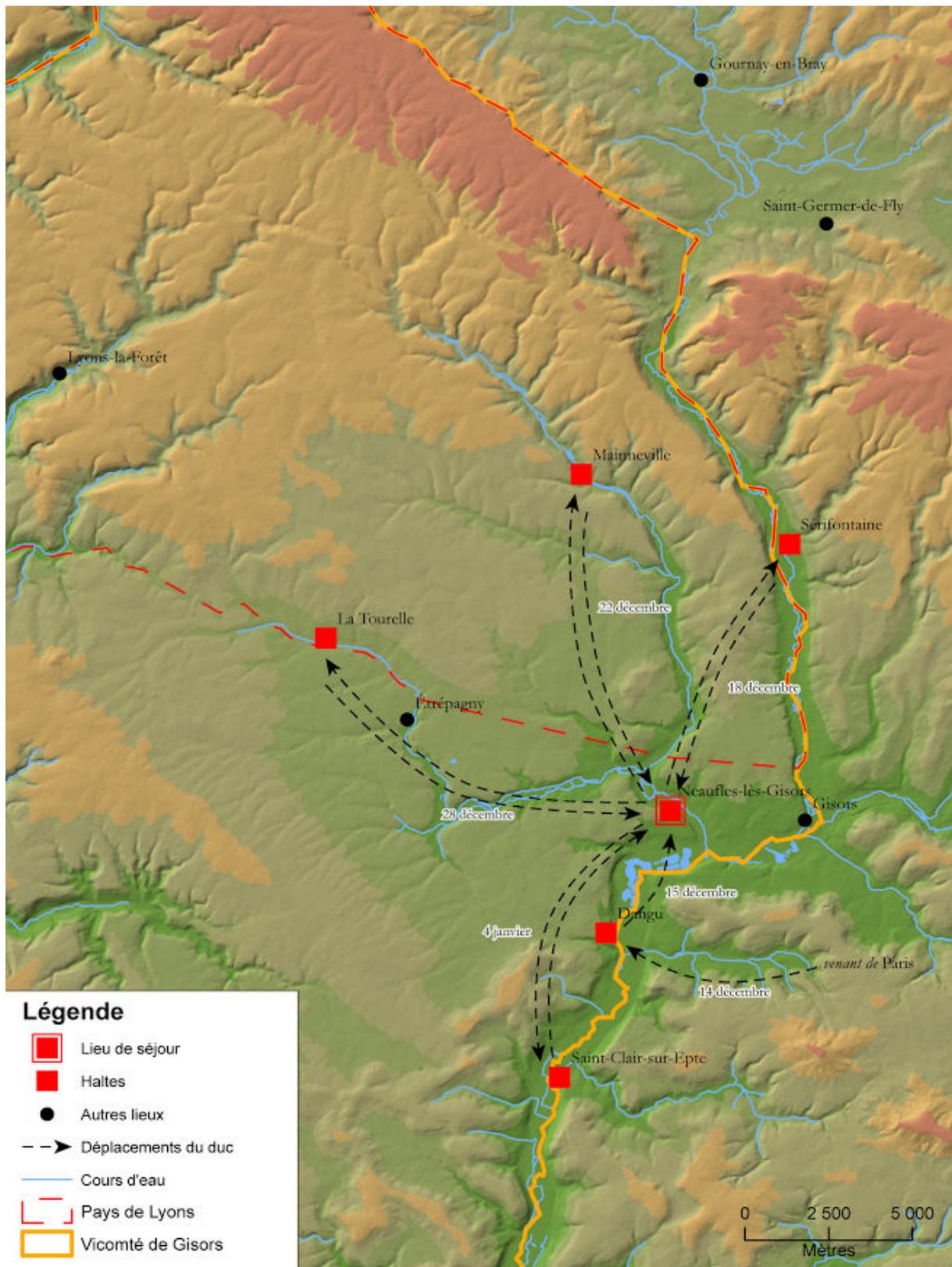


Fig. 37. Le séjour du duc de Bourgogne à Neaufles (déc. 1399 – janv. 1400)

Le rang et la dignité de son hôte lui auront fait préférer son principal château, celui de Saint-Clair-sur-Epte. Ce sera la dernière sortie de Philippe le Hardi à l'occasion de ces trois

semaines passées à Neaufles. De retour dans l'ancienne résidence de la reine Blanche, il la quittera définitivement dans l'après-midi du mercredi suivant pour prendre la route de Pontoise.

Cette villégiature de Philippe le Hardi, si elle donne un bon aperçu de toutes les notabilités du Pays de Lyons et de sa périphérie immédiate à proximité de Neaufles, n'épuise pas la liste de tous les membres de la cour attachés au Pays de Lyons, soit pour y disposer d'une seigneurie, soit pour y exercer un office royal. Plusieurs réseaux paraissent coexister qu'il est possible d'organiser géographiquement. Commençons par le plus important aux confins du Pays de Lyons et du Vexin normand, correspondant à l'héritage d'Enguerrand de Marigny, dont on a vu¹³³⁰ qu'il avait pu être reconstitué dans les années 1340 au profit d'Yde de Marigny, sa petite-fille. Celle-ci décédée sans postérité en 1391, il a fallu procéder au partage de ses biens dont héritèrent ses deux parents les plus proches : Philippe d'Auxi et Raoul de Fécamp¹³³¹. Après deux arrêts du Parlement de Paris du 26 avril 1393 et du 23 décembre 1394 réservant la succession d'Yde de Marigny aux deux cousins Philippe et Raoul, l'on procéda finalement le 21 juin 1395 à la constitution de deux lots mais sous un mode juridique particulier : le fief en parage. Si ce mode de partage féodal préserve l'unité du fief au profit de l'aîné, seul tenu à prêter hommage au suzerain, il n'en garantit pas moins les droits du puîné à détenir une portion de ce fief à condition seulement pour celui-ci de fournir à son frère le dénombrement de sa portion¹³³². Cette partition particulière de l'héritage d'Yde de Marigny est bien illustrée par l'aveu prononcé le 15 mars 1413 (n. st.)¹³³³ par Philippe d'Auxi¹³³⁴, très vraisemblablement après le décès de son cousin, Raoul de Fécamp pour entériner la succession au profit de la sœur de celui-ci, Marie de Fécamp. On y lit que « Phelippe d'Auxy, chevalier, seigneur du Plesseys et d'Escouyes advoue a tenir du roy ung plain fief de haubert dont le chief est assis audit lieu du Plesseys et s'estend a Escouys, Rosay, Touffreville, la campagne de Rosay... (...) ; item qu'a cause dudit fief lui appartient la moitié

¹³³⁰ Voir chapitre 7, p. 408-409 et p. 412-413.

¹³³¹ Philippe d'Auxi et Raoul de Fécamp sont respectivement les petits-fils d'Isabelle et d'Alips de Marigny, les deux filles d'Enguerrand qu'il a eu de sa seconde épouse : Alips de Mons. De son côté, Yde de Marigny est la petite-fille de l'aîné des enfants Marigny : Louis.

¹³³² Germain-Antoine Guyot, *Traité des fiefs tant pour le pays coutumier que pour les pays de droit écrit*, t. 3, 1751, p. 115 et François Olivier-Martin, *Histoire du droit français, des origines à la Révolution*, Éd. du CNRS, 1984, p. 264.

¹³³³ AN, 104 MI 7, p. 402 (Dom Lenoir).

¹³³⁴ Ce mode de partage normalement appliqué à deux frères peut, comme on le voit ici, être étendu aux descendants en ligne directe de deux sœurs. D'où la singularité de ce fief en parage qui au lieu d'associer deux frères, met en relation deux cousins : Philippe d'Auxi considéré comme l'aîné et Raoul de Fécamp endossant le rôle du puîné.

comme aisé des presentacions des prebendes, doyenné, chanoyneries, chapelles, benefices et offices de l'église collegiale dudit lieu d'Escouys ; (...); item qu'a cause de son dit fief du Plesseys, Madame Marie de Fescamps veusve de feu Monseigneur Guillaume de Gamaches tient de lui par parage ung demi fief de haubert dont le chef est assis a Mainneville et s'estend ès paroisses de Longchamp, Saint Denis le Ferment, le Mesnil sous Vienne... ». C'est donc autour de ces deux pôles : Mainneville et Écouis-Le Plessis, eux-mêmes reprenant la division bipartite du domaine d'Enguerrand de Marigny¹³³⁵ qu'a pu se reconstituer un réseau encore très influent à la Cour, celui des descendants du célèbre chambellan de Philippe le Bel et des familles alliées. Paradoxalement, des deux fiefs, c'est celui de Mainneville remis à l'héritier de la branche cadette, Raoul de Fécamp puis sa sœur Marie qui fait surgir le plus grand nombre d'individus influents à la Cour. L'un d'entre eux, Guillaume de Melun-Tancarville, celui là-même qui a reçu dans son manoir de Mainneville, le duc de Bourgogne y réside occasionnellement. Celui qui n'était que le beau-frère d'Yde de Marigny décédée en septembre 1391 n'avait aucune raison d'hériter de Mainneville. Mais un accord sans doute lié à la maladie de son frère, Jean le comte de Tancarville¹³³⁶ qui survit quelques années à son épouse Yde, pourrait expliquer la présence de Guillaume à Mainneville. Jean décédé au plus tard en décembre 1398¹³³⁷, la terre et le manoir de Mainneville qu'il tenait très vraisemblablement en usufruit ont sans doute été transmis à Guillaume, le nouveau comte de Tancarville¹³³⁸. Ses nombreux titres, souverain maître des forêts du royaume à compter du 22 juin 1394¹³³⁹

¹³³⁵ Contrairement à ce qu'affirme le Père Anselme et après lui la plupart des historiens, Jean III de Tancarville n'est pas décédé en 1385. Quelques actes portent en effet sa trace comme l'aveu de Guillaume de Melun pour son frère Jean, pour le comté de Tancarville en janvier 1387 (n. st.). Voir AN, P 2841-XV-. Voir aussi les registres de l'Échiquier de Normandie (AD Seine-Maritime), 1 B 13, p. 53, r^o pour le terme de Pâques 1397 pour le bailliage de Caux : « Monseigneur le viconte de Meleun ayant la garde et gouvernement et administracion du corps de Monseigneur le conte de Tancarville son frere, connestable et chambellan heredital de Normandie ».

¹³³⁶ Voir aussi, p. 441..

¹³³⁷ C'est ce qui ressort de la comparaison des actes mentionnant Guillaume, le frère de Jean III de Tancarville. Appelé Guillaume de Melun ou vicomte de Melun du vivant de son frère Jean, Guillaume ne devient Guillaume de Tancarville ou comte de Tancarville, au plus tôt que le 16 décembre 1398. Voir Fr. 26 296, n^o 2. Le décès de Jean, le comte de Tancarville a dû intervenir à l'automne 1398 car dans un acte du 12 octobre 1398, le roi Charles VI mentionne encore le nom de son souverain maître et général réformateur comme étant le vicomte de Melun (BnF, Fonds Chappée, 24, p. 85). Ayant négligé cette chronologie dans l'évolution des titres de Guillaume de Melun-Tancarville, la plupart des historiens reproduisent l'erreur du Père Anselme qui fait de Guillaume, l'héritier de son frère, dès 1385.

¹³³⁸ À propos de Guillaume devenu comte de Tancarville quelques semaines plus tôt, Robert de Franconville comme verdier de Longchamps précise, dans un acte du 17 janvier 1399 (n. st.), qu'il détient « a present le revenu dudict buisson (de Bleu) et du fief de Mainneville ». Consulter P.-F. Lebeurier, *Notices historiques sur quelques communes du département de l'Eure*, Évreux, 1900, p. 590.

¹³³⁹ Léopold Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole ...*, op. cit., p. 336.

jusqu'au 16 avril 1410¹³⁴⁰, Grand Bouteiller de France depuis avril 1402¹³⁴¹ jusqu'en juillet 1410¹³⁴², membre du Conseil du roi au moins depuis janvier 1389¹³⁴³, connétable et chambellan héréditaire de Normandie à compter de la mort de son frère Jean III à la fin de l'année 1398, font de lui l'un des grands officiers les plus respectés de la Cour. L'autre grand officier rencontré par le duc de Bourgogne lors de ses allées et venues en « forêt » de Lyons est l'ancien marmouset de Charles VI, lui aussi membre du Conseil du roi et chambellan de Charles VI, Pierre de Villaines dit « le Bègue », l'un des chevaliers les plus réputés de son temps, à en croire le chroniqueur Jean Froissart. Lui aussi apparenté par sa grand-mère Jeanne de Marigny à Enguerrand dont il est le petit-neveu pourrait prétendre à une partie de l'héritage de sa cousine Yde décédée en 1391. Du moins l'espère-t-il jusqu'à ce qu'un arrêt du Parlement de Paris du 31 juillet 1406¹³⁴⁴ le déboute de cette prétention au motif qu'il descend non pas directement d'Enguerrand mais de sa sœur Jeanne. Cela ne l'empêche pas de détenir des terres et même un manoir – celui des Tourelles – dont il a hérité par ses ascendants paternels, les Villaines¹³⁴⁵. Pierre de Villaines dit « le Bègue » décédé au plus tard fin octobre 1406, c'est son fils Pierre de Villaines, un autre chambellan et conseiller du roi¹³⁴⁶, connu aussi pour être le gouverneur de la Rochelle¹³⁴⁷ qui hérite de son fief de la Tourelle sous réserve qu'Orasque de Gouzemen – la seconde épouse du Bègue de Villaines et la belle-mère de Pierre de Villaines – en ait l'usufruit¹³⁴⁸. Quant au détenteur du fief de Mainneville, Raoul

¹³⁴⁰ AN, 104 MI 21, p. 125 (Dom Lenoir). L'acte royal analysé par l'historien bénédictin précise que c'est à sa demande, en raison de son « ancien âge », que le roi a déchargé le comte de Tancarville de son office de souverain maître des forêts du royaume pour le confier au comte de Saint Pol.

¹³⁴¹ Voir dans ce même chapitre, note 1310.

¹³⁴² Voir Anselme de Sainte-Marie, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, 1733, t. 8, p. 553.

¹³⁴³ À notre connaissance, la plus ancienne attestation de Guillaume de Melun comme conseiller du roi est une charte royale de janvier 1389 (n. st.). Voir PO 773, D 17 669, p. 2.

¹³⁴⁴ AN, X1a 53, fol. 403 r^o et v^o. Acte du 31 juillet 1406.

¹³⁴⁵ JJ 75, fol. 311 v^o, n^o 531. Au terme de cet acte de novembre 1341, les religieux de l'abbaye de Cormeilles-en-Auge abandonnent à Jean de Villaines, le père de Pierre dit « le Bègue » le fief de la Tourelle contre le manoir de Nojeon-en-Vexin donné en son temps à Pierre de Villaines – le père de Jean – par le roi Philippe le Bel. L'on rappelle que ce Pierre de Villaines, le grand-père du Bègue et le mari de Jeanne de Marigny était le veneur de Philippe le Bel et en même temps, son châtelain-verdier du château royal de Longchamps.

¹³⁴⁶ La première mention de Pierre de Villaines, le fils du Bègue, comme membre du Conseil du roi date à notre connaissance du mois de décembre 1394. D. Massiou, *Histoire politique, civile et religieuse de la Saintonge et de l'Aunis*, 2^e édition, t. 3, p. 229.

¹³⁴⁷ Pierre de Villaines a été institué Gouverneur de la Rochelle, le 22 décembre 1389 à la place de Guillaume de Neillac. Voir Fr. 20 684, p. 7. Il le reste jusqu'au 11 mai 1411 où il est remplacé par Jacques de Helly. Consulter G. Dupont-Ferrier, *Gallia Regia ...*, op. cit., p. 301, notice n^o 20 123.

¹³⁴⁸ Cette information est tirée d'une lettre de succession de Pierre de Villaines dit « le Bègue » du 27 août 1393 donnée en présence de ses deux enfants : Pierre, le gouverneur de la Rochelle et un autre Pierre qu'il a eu d'un second lit avec Urraca de Guzmàn. Voir AD Yvelines, 48 J 479. Nous ne savons pas si cet accord a pu être appliqué, 13 ans plus tard, à la mort du Bègue de Villaines. Ce nom de Orasque de Gouzemen, seconde épouse du

de Fécamp, l'itinéraire de Philippe le Hardi, tel que l'a reconstitué Ernest Petit, ne nous en dit rien et pour cause, puisque ce descendant d'Enguerrand de Marigny ne détient qu'un office, certes royal, mais mineur, celui de panetier¹³⁴⁹ ou d'échanson¹³⁵⁰ du roi¹³⁵¹. Bien différente est la situation de sa sœur, Marie de Fécamp, dame d'honneur de la reine Isabeau de Bavière au plus tard en 1397. Connue aussi sous le nom de Gamaches qu'elle tient de son mari, Guillaume I^{er} de Gamaches, un chevalier natif du Vexin normand¹³⁵², celle-ci doit à l'évidence à sa belle-sœur – l'épouse de Raoul de Fécamp¹³⁵³ – elle-même fille d'Isabelle de Malicorne, dame d'honneur de la reine depuis 1389¹³⁵⁴, sa propre admission comme dame d'honneur de la reine Isabeau de Bavière¹³⁵⁵. Une autre connexion familiale a pu plaider d'ailleurs en faveur de la candidature de Marie de Gamaches, celle qui passe par Pierre de Villaines, le fils du

Bègue de Villaines qui se trouve être la forme francisée de Urraca de Guzmàn fait écho aux informations données par le chroniqueur Pero López de Ayala, un contemporain du Bègue de Villaines. Dans son ouvrage rédigé au plus tard en 1407, « *Cronicas de los reyes de Castilla* », le biographe des rois d'Espagne nous informe, au chapitre 2 de la cinquième année du roi Henri II (Henri Trastamare), p. 13, que le souverain de Castille donna en 1370, au Bègue de Villaines le comté de Ribadeo et qu'il le maria avec une de ses parentes de la famille de Guzman (é casole con una su parienta de los de Guzman). En se rappelant que la mère du roi de Castille, Henri II de Trastamare (1369-1379) se nommait Leonor de Guzmàn, l'on en déduit que la femme du Bègue de Villaines était une princesse espagnole.

¹³⁴⁹ Raoul de Fécamp est panetier du roi en octobre 1392 (AD Seine-Maritime 2E 1/154) et mars 1404 (n. st.), AN, 104 MI 20, p. 323.

¹³⁵⁰ Deux sources le mentionnent comme échanson du roi en 1399 : JJ 154, n° 270, fol. 167 r° et André du Chesne, « Histoire de la Maison des Bouteillers de Senlis », *Revue nobiliaire, héraldique et biographique*, 3^e série, tome 4^e, p. 73.

¹³⁵¹ Élizabeth Gonzalez dans *Un prince en son Hôtel*, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 151 à 155 l'a bien montré, les officiers de bouche que sont les échansons, les panetiers, les écuyers tranchants n'exercent alors dans un Hôtel royal ou princier qu'une charge subalterne. Les officiers supérieurs de l'Hôtel du duc d'Orléans, au XV^e siècle que sont les maîtres d'Hôtels ou les chambellans ont presque tous commencé leur carrière comme panetier ou échanson. É. Gonzalez n'en déduit pas (p. 287 à 289) que la charge de panetier ou d'échanson garantit à son détenteur l'accès, à plus ou moins long terme, à des charges plus prestigieuses. Sur les 172 officiers qualifiés au moins une fois de panetier ou d'échanson des ducs d'Orléans, l'historienne a calculé que 80% d'entre eux conservaient cet office, sans obtenir donc la moindre promotion. Plutôt que d'offices tremplins, É. Gonzalez préfère plutôt parler à leur égard, d'offices d'attente.

¹³⁵² Contrairement à ce qui est souvent indiqué (Carla Bozzolo et Hélène Loyau, *La cour amoureuse dite de Charles VI*, t. 1, p. 163, notice n° 257), Guillaume de Gamaches n'est pas un chevalier picard mais normand. La confusion tient à un problème d'homonymie entre le Gamaches picard (Somme, arr. Abbeville) et le Gamaches normand, désormais appelé Gamaches-en-Vexin (Eure, arr. Gisors). La tradition (voir, François-Irénée Darsy « Gamaches et ses seigneurs, première partie : jusqu'en 1376 », *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, deuxième série, t. 3, 1854, p. 163. Une étude qui s'inspire de François-Henri Turpin, *Vie de Guillaume de Gamaches, second du nom, comte de Gamaches, premier grand veneur de France*, Paris, 1786) selon laquelle le seigneur de Gamaches en Picardie, Mathieu de Gamaches aurait au début du XIII^e siècle échangé « sa part de la seigneurie de Gamaches, et en reçut en échange Saint-Owen en Vexin normand, auquel il donna le nom de Gamaches » est aujourd'hui contestée. Quand bien même une connexion doit être établie entre les deux Gamaches, celle-ci ne peut être postérieure au règne de Philippe Auguste, soit 150 ans avant la naissance de Guillaume de Gamaches.

¹³⁵³ André Du Chesne, « Histoire de la Maison des Bouteillers de Senlis » *Revue nobiliaire, héraldique et biographique*, 1879 (Sér. 3, t. 4) 5^e partie, p. 73.

¹³⁵⁴ Yann Grandeau, « De quelques dames qui ont servi la reine Isabeau de Bavière », *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1977, p. 206-207 et p. 163 à 167.

¹³⁵⁵ *Ibid.*, p. 190 et p. 164 à 167.

Bègue de Villaines, lui-même ayant épousé en secondes noces, la dame de Malicorne, au plus tard en 1394¹³⁵⁶. Dame d'honneur de la reine jusqu'en 1405, Marie de Gamaches veuve de Guillaume I^{er} de Gamaches est mentionnée dans un acte du 19 février 1404 (a. st. ?)¹³⁵⁷ comme une femme remariée avec Jean de l'Esglantier. Alors que son frère Raoul a dû décéder vers 1412, on la retrouve ensuite, à partir de 1413, dans plusieurs documents qui la citent comme « Marye de Fescamp, dame de Gamache, de Maregny et de Mainneville »¹³⁵⁸. Au-delà de la période qui nous intéresse ici, il importe de signaler qu'au moment de l'Occupation anglaise de la Normandie qui lui fit perdre tous ses fiefs du Vexin et de la « forêt » de Lyons, Marie de Fécamp est à nouveau citée en 1429¹³⁵⁹ comme dame d'honneur de la reine, non pas Ysabeau de Bavière mais Marie d'Anjou. Elle avait donc rallié le parti de Charles VII comme la plupart de ses six fils. Avant de devenir l'un des chefs militaires les plus redoutés aux côtés de celui qui n'était encore dans les années 1420 que le dauphin Charles, c'est justement Guillaume II de Gamaches¹³⁶⁰, le fils aîné de Marie, qui est sollicité pour succéder au verdier de Longchamps, Robert de Franconville, comme grand-veneur¹³⁶¹ du royaume, le 29 décembre 1410¹³⁶².

À l'autre bout de la « forêt » de Lyons, dans un territoire à cheval entre le Pays de Lyons et ce que l'on appelait au Moyen Âge, le Val de Vascœil, soit la petite vallée du Crevon reliant Vascœil à Ry, en passant par Saint-Denis-le-Thiboult, est solidement implanté un autre lignage, celui des Châtelains de Beauvais. Cette famille qui tire son nom d'un vieil office militaire acquis, dès le XI^e siècle, de la ville dont ils tirent leur patronyme est divisée depuis le début du XIV^e siècle en deux branches. Tandis que Guillaume dit le Velu a hérité du Val de Vascœil, son cadet, Renaud a dû lui se contenter de la seigneurie du Tronquay, en « forêt » de

¹³⁵⁶ À notre connaissance, la première mention de Pierre de Villaines, seigneur de Malicorne date du 4 août 1394. Voir Clair. 113, n° 48.

¹³⁵⁷ Voir Anselme de Sainte-Marie, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, 1733, t. 8, p. 691.

¹³⁵⁸ Chartrier de Bouchevilliers, Fonds privé Claude Douce. Voir aussi BnF, Fr. 11 958 (Aveux des fiefs de Hébécourt et de Longchamps. Copies d'aveux de 1406 et des années suivantes) et Fr. 11 961 (Terrier de différents fiefs assis à Heudicourt, 1406).

¹³⁵⁹ Clair. 162, n° 75. Acte de Charles VII daté du 29 juin 1429 qui la cite comme « premiere dame donneur de nostre tres chiere et tres amée la royne ». Sa petite-fille, Blanche de Gamaches, la fille de Guillaume II, sera elle aussi au service de Marie d'Anjou comme demoiselle de la reine. Voir Clair. 834, p. 1634 pour une mention de 1456 la concernant. Elle est aussi connue sous le nom de Blanche de Châtillon.

¹³⁶⁰ Guillaume de Gamaches a épousé en 1407 Marguerite de Corbie, la nièce d'Arnaud de Corbie, le chancelier de France. BnF, Naf 22 306 et *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*, Alexandre Tuetey (éd.) et Marion Chaigne (éd.). Mise en ligne par le site de l'École des chartes : corpus.enc.sorbonne.fr

¹³⁶¹ Avec Guillaume de Gamaches, c'est la première fois que le titre de grand veneur est accordé à celui qui gouverne la vénerie royale.

¹³⁶² Fr. 20 684, p. 27.

Lyons. On connaît le nom de son fils, Philippe de Beauvais qui avait été fait prisonnier avec lui à la bataille de Poitiers en 1356¹³⁶³. On le retrouve au Mans, fin juillet 1392, engagé dans la fameuse expédition de Bretagne qui emporta la raison du roi. Il dirige une montre de 10 écuyers et d'un bachelier¹³⁶⁴ placée sous le commandement d'un chef de compagnie, Renaud de Trie¹³⁶⁵. Mais alors que sa fille Jeanne a épousé Jean de Dicy dit Bureau, celui qui est devenu le nouveau seigneur du Tronquay¹³⁶⁶, engrange les promotions : Écuyer d'écurie du roi¹³⁶⁷ avant 1398, Premier écuyer d'écurie du roi¹³⁶⁸, au plus tard en 1412 puis, le 1^{er} avril 1413 (n. st.), Grand écuyer de France¹³⁶⁹ pour enfin devenir Premier écuyer du corps du roi avant janvier 1415¹³⁷⁰. Il faut dire que Bureau de Dicy a ceci de particulier d'avoir été, jeune enfant, nourri avec le dauphin, le futur Charles VI¹³⁷¹. Parmi tous les lignages locaux : les Trie, les Estouteville, les Marigny, avec lesquels cette famille des Beauvais ou Châtelain de Beauvais, de lointaine origine picarde, s'est alliée, il en est une qui mérite l'attention, celle des Paviot. Une fois de plus, la prise en compte de la variable géographique est essentielle pour tout médiéviste qui s'efforce de dégager les ressorts des ambitions sociales de tel ou tel individu. É. Gonzalez dans son étude sur les serviteurs des ducs d'Orléans cite en effet à plusieurs reprises dans ses recensements sur l'Hôtel du duc de Touraine¹³⁷² devenu duc d'Orléans, Pierre Paviot, détenteur successif d'un office d'échanson (1389-1401) puis d'écuyer d'écurie (1403) au service de ce prince¹³⁷³. Il fait effectivement partie des 35 échansons ou panetiers du duc d'Orléans – sur un total de 172 officiers de bouche – qui ont réussi à progresser dans l'Hôtel comme chambellan, maître d'Hôtel ou encore écuyer d'écurie. Après avoir observé que ces officiers promus doivent leur évolution de carrière à des « familles déjà

¹³⁶³ JJ 87, fol. 18 v° à fol. 19 r°, n° 29. Acte de janvier 1357 (n. st.).

¹³⁶⁴ M. le vicomte de Caix de Saint-Aymour, « Les châtelains de Beauvais », *Mémoires de la Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise*, Beauvais, t. 13, première partie, 1886, p. 620.

¹³⁶⁵ La mère de Philippe de Beauvais et épouse de Renaud de Beauvais se nomme Marguerite de Trie.

¹³⁶⁶ Bureau de Dicy et sa femme vendirent la seigneurie du « Tronquoy en la forest de Lyons » le 1^{er} février 1417 (n. st.) au notaire du roi, Guillaume de Neauville. Celui-ci ne la conserva pas longtemps puisqu'il en fit don aux Célestins de Paris. AD Seine-Maritime, G 9219.

¹³⁶⁷ Carla Bozzolo et Hélène Loyau, *La cour amoureuse...*, *op. cit.* t. 2, p. 91, notice n° 471. Voir aussi Fr., 23 257, fol. 34.

¹³⁶⁸ AD Seine-Maritime, G 9229. Acte du 10 juillet 1412.

¹³⁶⁹ Anselme de Sainte-Marie, *Histoire généalogique*, *op. cit.*, 1733, t. 8, p. 471.

¹³⁷⁰ PO 999, D 22 658, p. 22.

¹³⁷¹ G. de Montgermont, « Notes sur la seigneurie de Montgermont », *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. 12, 1894, p. 221. 164-237 et 281-333.

¹³⁷² Avant de devenir duc de Touraine en novembre 1386, Louis de France, le frère du roi, était comte de Valois depuis janvier 1376 (Voir Eugène Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans 1372-1407*, p. 3). Et c'est au service de Louis, comte de Valois que l'on trouve en réalité la première mention connue de Pierre Paviot comme échanson, le 25 décembre 1383. Voir PO 2217, D 50 105, p. 5.

¹³⁷³ Élisabeth Gonzalez dans *Un prince...*, *op. cit.*, p. 287.

bien implantées dans l'Hôtel » ou qui appartiennent « à des familles de renom comme celle des Coucy », elle signale deux exceptions dont celle constituée par Pierre Paviot qu'elle qualifie de « personnage sorti de rien¹³⁷⁴ ». Or le simple fait que cet officier détienne par héritage de son père, Jean Paviot, le fief du Mesnil-Paviot¹³⁷⁵, à Perriers-sur-Andelle, face à la forêt de Lyons, montre que sa famille n'a pas dû manquer d'appuis pour rejoindre un Hôtel princier. Ce fief n'est d'ailleurs pas le seul héritage familial. Nous savons, par exemple par les registres du tabellionage de Rouen de l'année 1398 que l'échanson du duc d'Orléans, Pierre Paviot, est aussi seigneur de Bléville sur la Mer¹³⁷⁶. Une étude¹³⁷⁷ réalisée en 1925 par un couple d'érudits locaux, René de Saint-Périer¹³⁷⁸ et sa femme, nous apprend que ce même Pierre Paviot possédait aussi dans la région d'Étampes et de Dourdan de nombreux biens dont très probablement le château de Boissy-le-Sec¹³⁷⁹ et quelques manoirs dont celui du Roussay¹³⁸⁰, à un kilomètre environ d'Étréchy¹³⁸¹. C'est à proximité de cet hôtel qu'eût lieu un meurtre commis en 1395 par un serviteur de Pierre Paviot, nommé lui-même Paviot comme son maître, dont on apprend dans l'acte de rémission dont il bénéficia de Charles VI qu'il était originaire de Perriers-sur-Andelle¹³⁸². Une généalogie dressée en 1695 par le notaire de Boissy-le-Sec nous donne le nom de son père : Jean¹³⁸³, ce qui coïncide avec les données recueillies dans le registre de tabellionage de Rouen. Son nom est en effet cité à plusieurs reprises entre 1363 et 1365 comme seigneur du Mesnil-Paviot près de Perriers-sur-Andelle et de Bléville-en-Caux¹³⁸⁴. On y découvre qu'il a été institué chevalier entre mars et septembre

¹³⁷⁴ *Ibid.*, p. 289.

¹³⁷⁵ Parmi les documents qui attestent bien la possession par Pierre Paviot du manoir du Mesnil-Paviot, il faut citer le 4 mai 1400, la remise par le roi de 300 £ d'or dus au Trésor royal sur « la coupe et vente de bois au Mesnil-Paviot en la paroisse de Periers sur Andelle ». Voir PO 2217, D 50 105, p. 10. Le Coutumier dit d'Hector de Chartres mentionne aussi, au début du XV^e siècle, le nom de Pierre Paviot, seigneur du Mesnil-Paviot, qui dispose « a cause son hostel en dit lieu, es forestz de Lions, comme il est apparu par le greal de la forest... » de plusieurs droits d'usage dans la forêt de Lyons. Voir Corpus des sources, p. 247.

¹³⁷⁶ La localité de Bléville sur la Mer est aujourd'hui intégrée à l'agglomération du Havre.

¹³⁷⁷ René et S. de Saint-Perrier, « Autour d'une énigme généalogique, les Paviot de Boissy-le-Sec et les Paviette de Lorraine », *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 1925, t. 37, p. 118-163.

¹³⁷⁸ René de Saint-Perrier (1877-1950) est un préhistorien connu qui s'est aussi intéressé à l'histoire locale de la région d'Étampes.

¹³⁷⁹ Boissy-le-Sec, Essonne, arr. Étampes, cant. Étampes.

¹³⁸⁰ Ferme (ancien château) du Roussay à Étréchy. Consulter base Mérimée, n° PA00087910. Le site officiel de la ville d'Étréchy présente la ferme du Roussay comme étant bâtie à l'emplacement d'un ancien château féodal dont il reste des pans de murs, des douves, d'anciens bâtiments des XIII^e et XIV^e siècles et une porte du XV^e siècle.

¹³⁸¹ Étréchy, Essonne, arr. Étampes, cant. Dourdan.

¹³⁸² René et S. de Saint-Perrier, « Autour d'une énigme..., *op. cit.*, p. 121.

¹³⁸³ *Ibid.*, p. 121.

¹³⁸⁴ AD Seine-Maritime, 2E 1/151. Actes du 9 juillet 1363 et du 10 mars 1364 (n. st.) portant la mention de « Jehan Paviot, escuier, seigneur du Mesnil Paviot ». Actes des 11 septembre 1364, 8 mai 1365, 13 juin 1365 et 24 septembre 1365 qui, dans le même registre, mentionnent Jean Paviot comme chevalier.

1364, sans doute à la suite de la bataille de Cocherel du 16 mai 1364. C'est manifestement ce même Jean Paviot que l'on retrouve dans la suite de Louis, le duc de Touraine, parti accompagner le roi en Languedoc entre septembre 1389 et février suivant¹³⁸⁵. Il n'y a rien d'étonnant dans ces conditions de découvrir son fils Pierre, échanson de celui qui n'est encore que le comte de Valois¹³⁸⁶, depuis au moins 1383. De même, le changement d'office intervenu entre 1401 et 1403 qui permet à Pierre Paviot d'exercer la charge d'écuyer d'écurie n'est peut-être pas sans lien avec Bureau de Dicy, le seigneur du Tronquay, détenteur du même office, mais au service du roi de France¹³⁸⁷. Car les liens entre ces deux écuyers ne sont pas que géographiques – 10 kilomètres séparent Le Tronquay du Mesnil-Paviot – lorsque l'on sait que Pierre Paviot a épousé Jacqueline, la sœur de Bureau de Dicy¹³⁸⁸.

Il est un cas particulier où une famille souvent citée à la Cour de Charles VI, sans disposer de fiefs en Pays de Lyons, a pu compter dans la région : les Boissay¹³⁸⁹. Implanté aux confins de la vicomté de Rouen et du Pays de Bray, dans le secteur de Boissay¹³⁹⁰, Cailly¹³⁹¹ et Mesnières-en-Bray¹³⁹², ce lignage qui atteint son apogée sous le règne de Charles VI est surtout connu pour les deux frères, Robert, et son cadet, Jean, membres l'un comme l'autre du Conseil du roi. De l'aîné, Robert, nous savons qu'il a détenu la charge de maître de l'Hôtel de Charles VI, de janvier 1383¹³⁹³ à la bataille d'Azincourt dont il ne revînt pas. Tandis que son frère Jean, souvent confondu avec son neveu¹³⁹⁴, prénommé lui aussi Jean, après de nombreuses années passées au service du roi comme maître des requêtes de l'Hôtel du roi¹³⁹⁵, a fini par obtenir, en 1408, une charge épiscopale avec l'évêché de Bayeux qu'il conserva

¹³⁸⁵ PO 2633, D 58 513, p. 43. Don par le duc de Touraine de 100 francs à messire Jean Paviot pour s'être rendu en Languedoc, en compagnie du duc, dès le mois de septembre 1389. Acte du 1^{er} mars 1393 (n. st.).

¹³⁸⁶ Voir note 1372.

¹³⁸⁷ Alors que Pierre Paviot est encore échanson du duc d'Orléans, nous découvrons que son fils, Jacques Paviot, en 1401, exerce le même office, mais au service du roi Charles VI. Voir René et S. de Saint-Perrier, « Autour d'une énigme... », *op. cit.*, p. 124.

¹³⁸⁸ Anselme de Sainte-Marie, *Histoire généalogique, op. cit.*, 1733, t. 8, p. 471.

¹³⁸⁹ Sur les Boissay, consulter aussi Maurice Rey, *Les Finances royales sous Charles VI*, p. 47-48.

¹³⁹⁰ Boissay, Seine-Maritime, arr. de Rouen, cant. du Mesnil-Esnard.

¹³⁹¹ Cailly, Seine-Maritime, arr. de Rouen, cant. du Mesnil-Esnard.

¹³⁹² Mesnières-en-Bray, Seine-Maritime, arr. de Dieppe, cant. de Neufchâtel-en-Bray.

¹³⁹³ Naf 1433, p. 16.

¹³⁹⁴ Carla Bozzolo et Hélène Loyau, *La cour amoureuse...*, *op. cit.* t. 1, p. 63, notice n° 38. Contrairement à ce qui est indiqué, Jean de Boissay, le fils de Robert et de Roberte /Roberge de Boissay, n'a jamais fait partie du Conseil du roi. L'erreur provient d'une confusion avec son oncle, maître des requêtes de l'Hôtel du roi, lui aussi prénommé Jean. Maurice Rey, dans *Les Finances royales sous Charles VI* p. 47, commet la même confusion.

¹³⁹⁵ AD Seine-Maritime, G 1632. Jean de Boissay, maître des requêtes, archidiacre du Petit-Caux, devenu depuis évêque de Bayeux.

jusqu'à sa mort en 1412¹³⁹⁶. Mais ce sont les deux fils de Robert : Jean et Colin de Boissay, qui pour s'être succédés dans l'office de capitaine du château de Lyons, doivent être ici mentionnés. Une quittance rendue par Jean de Boissay, chambellan du roi, pour le terme de la Saint Michel 1399¹³⁹⁷ comme capitaine du château royal de Lyons nous indique qu'il a manifestement remplacé dans cette charge, Guillaume de Hérouval, l'un des panetiers du roi, encore titulaire de l'office en octobre 1397¹³⁹⁸. Jean de Boissay conserve la capitainerie de Lyons jusqu'au 9 décembre 1407¹³⁹⁹, date à laquelle son frère¹⁴⁰⁰, Colin dit aussi Colinet ou Colart, un écuyer d'honneur du roi, est nommé dans le même office pour lui succéder. Il y reste jusqu'au 18 mai 1413¹⁴⁰¹ victime temporaire avec son père et ses frères de la révolte cabochienne (fin avril à début août 1413), avant d'être rétabli dans ses fonctions le 5 août 1413¹⁴⁰². En dehors de la capitainerie du château de Lyons systématiquement attribuée aux frères Boissay de 1399 jusqu'à la défaite d'Azincourt¹⁴⁰³, un autre exemple de l'influence exercée par cette famille sur le Pays de Lyons nous est donné, au début du XV^e siècle, par le seigneur de Doudeauville, à l'entrée du Pays de Lyons, Enguerran de Seure¹⁴⁰⁴. Un écuyer dont

¹³⁹⁶ Jean de Boissay, l'évêque de Bayeux est décédé le 3 avril 1412. Sur une inscription encore en place au début du XX^e siècle, l'on pouvait lire : « Cy gist homme de noble memore Jehan de Boissay, evesque de Baiex et consilier du Roy qui trespasa le jour de Pasques, III^e jour d'avril, l'an mil CCCCXII. Priez Dieu pour son ame ». Voir *Baiocona, Recueil de documents pour servir à l'histoire du diocèse de Bayeux et Lisieux*. 4^e année, 15 mai 1912, Caen, p. 353.

¹³⁹⁷ PO 393, D 8 675, p. 44.

¹³⁹⁸ PO 1518, D 34 456, p. 3.

¹³⁹⁹ AN, 104 MI 20, p. 383 (Dom Lenoir).

¹⁴⁰⁰ La descendance de Robert de Boissay a donné lieu à de nombreuses hésitations pour connaître le lien de parenté entre Jean, le fils de Robert et deux autres Boissay : Colart et Charlot. Voir par exemple Carla Bozzolo et Hélène Loyau, *La cour amoureuse...*, *op. cit.* t. 2, p. 167, notice n° 684 indiquant que selon certaines sources, Colart et Charlot de Boissay seraient les fils de Jean de Boissay. La solution est donnée par Dom Lenoir qui a retranscrit une charte de Charles VI du 9 avril 1416 (n. st.). Il y est indiqué que Colart et Charlot dont on n'a pas encore obtenu la preuve de leur décès à Azincourt, sont frères et en même temps fils de Robert de Boissay. Le nom de l'aîné, Jean n'est pas cité car il était déjà décédé avant la bataille. Consulter AN, 104 MI 21, p. 141-143. Mais nous savons par un autre document du 16 octobre 1416 qu'il était le fils aîné de Robert. Voir PO 393, D 8 675, p. 60.

¹⁴⁰¹ Clair. 782, p. 82 et Fr. 20 684, p. 44.

¹⁴⁰² Fr. 20 684, p. 44.

¹⁴⁰³ Après Jean, puis Colart de Boissay, c'est Guillot, un bâtard de Mesnières qui obtient la capitainerie du château de Lyons, le 15 février 1415 (n. st.). Voir AN, 104 MI 13, p. 361. Cette désignation de « batard de Mesnières » fait très certainement de ce dernier capitaine de Lyons avant Azincourt, un demi-frère des deux autres Boissay.

¹⁴⁰⁴ AN, P 1922/3, n° 46 578. Aveu d'Enguerran de Seure, écuyer, pour un fief de haubert dont le chef et manoir sont situés dans la paroisse de « Doudeauville en Veulguessin le Normant ». Acte du 26 novembre 1405. Situé sur la rive gauche de la Bonde, Doudeauville devrait en théorie se situer dans le Pays de Lyons comme le révèle le Coutumier dit d'Hector de Chartres (voir Corpus des sources, p. 266 et carte : fig. 23, p. 302.), mais les différents toponymes rencontrés montrent une réalité un peu différente. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous avons relevé : Doudeauville lez Estrépaigny (1^{er} juin 1381, tabellionage de Rouen, 2E 1/153) ; Doudeauville pres de la forest de Lyons (juin 1411, AN, JJ 166, p. 56) ; Doudeauville jouxte Lyons (vers 1419, AN 104 MI 15, p. 241-242) ; Doudeauville prez et joignant de la forest de Lyons (Terme de la Saint Michel 1445, Fr. 26 074, p. 5 372).

on sait par Michel Pintoin, dans *la Chronique du religieux de Saint-Denys*, qu'il était en 1412 « de la maison et de la suite de messire Robert de Boissay »¹⁴⁰⁵.

Ce recensement des lignages les plus marquants ne peut prétendre à l'exhaustivité tant l'écosystème lyonnais est innervé par des réseaux puissants et variés, aux ramifications souvent tentaculaires, qu'il est parfois difficile de démêler. Pour autant, l'étude s'est efforcée de faire surgir, aux environs de l'an 1400, toutes celles de ces familles dont les membres détenteurs d'une charge à la cour étaient sujets à des va-et-vient permanents entre Paris – où de façon plus générale l'Île-de-France – et le Pays de Lyons, élargi à sa périphérie immédiate. Faute d'appartenir à un Hôtel royal ou princier, ont été ainsi exclues de l'étude, des figures pourtant importantes de la noblesse locale. Citons d'abord Jean d'Esneval¹⁴⁰⁶, le seigneur de Puchay, issu d'une puissante maison de la région rouennaise et dont le beau-frère, à la fois chambellan et conseiller du roi, Robert de la Heuse dit « le Borgne »¹⁴⁰⁷ appartient lui-même à un important lignage du Pays de Caux. De même, n'a pas été retenu dans l'enquête, le seigneur de Noyon-sur-Andelle (aujourd'hui Charleval) en 1400 : Alain¹⁴⁰⁸, vicomte de Rohan, le fils de Jeanne de Rohan, elle-même issue de la maison bretonne des Hervé de Léon¹⁴⁰⁹.

Au rythme d'un bel hôtel seigneurial – ou presque – par bourg et même village, l'étonnante densité de manoirs, à l'orée du XV^e siècle, appartenant soit au roi, soit à un « lyonnais » de Paris en Pays de Lyons, suggère à certains moments de l'année une vie sociale particulièrement riche et active. À une époque où le milieu curial rivalisait de pratiques ostentatoires pour tenir son rang, l'on pense naturellement aux étonnantes scènes reproduites dans les miniatures des « *Très Riches Heures du duc de Berry* » pour se représenter la vie quotidienne de ce milieu privilégié, en quête de divertissements dans ce

¹⁴⁰⁵ *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 671.

¹⁴⁰⁶ AD Yvelines 73H61. Cartulaire des seigneurs de Puchay : nombreux actes signalant Jean d'Esneval comme seigneur de Puchay, au droit de sa femme, Jeanne de Mansigny, fille et héritière d'Alain de Mansigny, de son vivant seigneur de Puchay. La première mention de Jean d'Esneval comme seigneur de Puchay date de 1376. Il meurt entre 1416 et 1421.

¹⁴⁰⁷ Henri Moranvillé, « Le Songe véritable », *Mémoires de la société de l'Histoire de Paris et de l'île-de-France*, t. XVII, 1891, p. 372-375.

¹⁴⁰⁸ Jeanne de Rohan, dame de Noyon-sur-Andelle étant décédée sans postérité vers 1399-1400, c'est son frère Alain, vicomte de Rohan qui hérite de la seigneurie. Voir AN, 104 MI 20, p. 247 pour un mandement des gens des Comptes daté du 18 janvier 1401 (n. st.) qui accorde un délai d'un an à messire Alain, vicomte de Rohan pour bailler le dénombrement de ses terres de Noyon-sur-Andelle. Nous déduisons d'un acte de foi et hommage fait au roi le 27 février 1399 (n. st.) par Pierre II d'Amboise, vicomte de Thouars pour les terres de Noyon-sur-Andelle que sa femme, Jeanne de Rohan, vivait encore à cette date. Voir AN, 104 MI 34, p. 1.

¹⁴⁰⁹ Patrick Kernévez et Frédéric Morvan, « Généalogie des Hervé de Léon (vers 1180-1363) », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 2002, p. 279-312. Les Hervé de Léon ont détenu le fief de Noyon des années 1280 à 1363.

milieu champêtre que pouvait offrir la « forêt » de Lyons. Un témoignage exceptionnel¹⁴¹⁰, daté des années 1404-1405 et transmis par l'écuyer d'un chevalier espagnol : Pero Niño, hôte à plusieurs reprises de l'amiral Renaud de Trie, dans son manoir de Sérifontaine, illustre à merveille cet entre soi propre à la grande noblesse où la vie quotidienne paraît se dérouler dans un cadre idyllique hors de toute contingence matérielle. Impressionné par la beauté et la sérénité des lieux, l'auteur : Gutierre Díaz de Gamez, l'écuyer de Pero Niño commence par décrire le manoir de Sérifontaine.

L'amiral « vivait retiré en ce sien lieu. Il avait là en abondance tout ce qui était nécessaire à sa personne. Il possédait une demeure, de plain-pied et solide, arrangée et montée comme si elle avait été située dans la ville de Paris. Il y tenait avec lui des damoiseaux et des serviteurs pour toutes sortes d'offices, comme il seyait à un tel seigneur. Il y avait dans sa demeure une chapelle très ornée où on lui disait la messe tous les jours. (...). Devant la maison coulait une rivière¹⁴¹¹ au bord de laquelle il y avait des futaies et de gracieux jardins. De l'autre côté, se trouvait une pièce d'eau très poissonneuse, enclose et fermée à clé, d'où l'on pouvait chaque jour tirer du poisson pour sustenter trois cents personnes. (...). La femme de ce chevalier était la plus belle dame qu'il y eût alors en France. Fille du seigneur de Bellengues, elle appartenait à la plus grande maison et au plus haut lignage de Normandie¹⁴¹². (...). Son noble logis était séparé de celui de l'amiral. Il y avait un pont-levis entre les deux demeures qui étaient entourées d'une même enceinte. Leurs meubles étaient si nombreux et de si rares sortes que ce serait long à raconter. Madame l'Amirale avait jusqu'à dix damoiselles de parage, richement habillées et arrangées. Elles n'avaient charge de rien, sinon de leur personne, et de tenir compagnie à leur dame.

¹⁴¹⁰ Gutierre Díaz de Gamez, *Le Victorial, Chronique de don Pero Niño, comte de Buelna (1378-1453)*, Jean Gautier-Dalché, Brepols, 2001, p. 230-233. Le texte rédigé en castillan a été traduit en français moderne par le médiéviste Jean Gautier-Dalché.

¹⁴¹¹ Il s'agit de l'Epte.

¹⁴¹² Le propos est évidemment ici excessif. Il s'explique par le sentiment amoureux que le chevalier espagnol a pu éprouver pour Jeannes de Bellengues. Un projet de mariage fut même évoqué en 1406, quelques semaines seulement après le décès de l'amiral de Trie, mais remis à plus tard, compte tenu de la jeunesse du veuvage.

Il y avait en effet beaucoup de filles de chambre. »

Idéalement situé aux environs immédiats des forêts de Lyons et de Thelle, le manoir de Sérifontaine est évidemment équipé pour la chasse. Un loisir que Jeanne de Bellengues, la femme de l'amirale pratiquait volontiers comme son mari, mais plus rarement compte tenu du poids des ans et d'un corps brisé par une vie entière passée sous les armes. Là encore les informations concordent bien avec les scènes représentées dans le manuscrit dit des « *Très Riches Heures du duc de Berry* ».

« L'amiral avait quarante ou cinquante chiens pour chasser, et des hommes qui les soignaient. Il y avait là jusqu'à vingt montures pour sa personne : destriers, coursiers, bahagnons¹⁴¹³, haquenées¹⁴¹⁴. (...) Il y avait, tout près, des bois dans lesquels on trouvait tous les gibiers, grands et petits : des cerfs, des daims, des sangliers. L'amiral avait pour chasser sur la rivière des faucons *neblis*, que les Français appellent gentils¹⁴¹⁵, et qui sont héronniers. (...) ».

À propos des parties de chasse de l'amirale, le chroniqueur rapporte qu'
« après la sieste, on allait chevaucher. Les pages arrivaient avec les faucons. Les hérons avaient déjà été rassemblés. Madame se plaçait en un endroit et prenait un faucon sur son poing. Les pages faisaient lever le gibier, et elle lançait son faucon si gracieusement et si bien que cela ne pouvait être mieux. Vous auriez vu belle chasse et grand contentement ; vous auriez vu nager les chiens, battre les tambours et tourner les leurres, damoiselles et gentilshommes le long de cette rivière prenant tant de plaisir qu'on ne saurait le décrire ».

La chasse n'était pas le seul divertissement auquel on s'adonnait à Sérifontaine. Là encore, le récit est très éclairant sur les loisirs, à commencer par les moments festifs qui

¹⁴¹³ Terme inconnu.

¹⁴¹⁴ Petit cheval ou jument aisé à monter et qui servait autrefois de monture aux dames.

¹⁴¹⁵ L'une des sept espèces de faucons recensées au Moyen Âge.

permettaient de rythmer ces séjours de détente passés dans ce territoire de villégiature qu'est la forêt de Lyons, ou son pourtour immédiat, pour la noblesse curiale.

« Madame mangeait rarement le matin, ou seulement un peu pour complaire à ceux qui étaient là. Ensuite, elle et ses damoiselles chevauchaient sur leurs haquenées, les mieux harnachées et les meilleures qui puissent être, et avec elles chevauchaient les chevaliers et les gentilshommes qui étaient là. Ils allaient se promener un moment dans la campagne faisant des chapelets de verdure. Là, on entendait chanter, par des voix diverses et très bien accordées, des lais, deslais, virelais, chants, rondeaux, complaintes, ballades, chansons du répertoire des Français ». (...). Puis, « tous mettaient pied à terre et se rendaient à la salle où ils trouvaient les tables dressés. (...). S'asseyaient à la table l'amiral, Madame et Pero Niño. Le maître d'hôtel présidait l'autre table et faisait asseoir l'un à côté de l'autre un chevalier ou un écuyer et une damoiselle. (...). Pendant le repas, des jongleurs jouaient d'agréables instruments à main. Les grâces dites et les tables enlevées, venaient les ménestrels. Madame dansait avec Pero Niño, et chacun des siens avec une damoiselle. Cette danse durait une heure. Quand, elle était finie, Madame donnait la paix au capitaine, et chacun faisait de même à celle avec qui il avait dansé. On apportait les épices, on servait le vin, et on allait faire la sieste. Le capitaine Pero Niño se retirait dans sa chambre, très bien meublée, qui était dans le logis de Madame et que l'on appelle la chambre Turena¹⁴¹⁶. Après la sieste, on allait chevaucher. (...). Après avoir chassé dans la vallée, Madame, et tout le monde avec elle, mettait pied à terre dans un pré. On sortait des poules et des perdrix froides, des fruits. Tous mangeaient, buvaient et faisaient des chapelets de verdure puis, en chantant de très belles chansons, on revenait au palais. La nuit venue, on soupa si c'était l'hiver. Si c'était l'été, on mangeait plus tôt. Ensuite, Madame sortait à pied dans la campagne pour se divertir. On jouait aux boules jusqu'à la nuit et on

¹⁴¹⁶ L'éditeur du texte déclare ignorer ce que signifie cette désignation. Il s'agit très probablement du nom en espagnol laissé à cette pièce après le passage de Louis, le duc de Touraine et frère du roi, devenu à partir du 4 juin 1392, le duc d'Orléans. Notons par ailleurs que Jean de Trie, le frère de Renaud, et seigneur de Lattainville (Oise, arr. de Beauvais, cant. de Chaumont-en-Vexin), était le chambellan principal du duc de Touraine duc d'Orléans. Et qu'il existait une chambre de Touraine, au château de Gisors, à la même époque. Voir Fr. 20 686, acte n° 3, daté du 21 octobre 1391.

revenait à la salle avec des torches. Les ménestrels venaient et on dansait une grande partie de la nuit. Des fruits et du vin étaient servis. Puis on prenait congé et on allait dormir ».

La « forêt » de Lyons : un domaine de chasse d'exception ?

Parmi tous les divertissements auxquels se livre l'aristocratie, il en est un qui occupe une place essentielle : la chasse. Plus qu'une initiation à l'art de la guerre ou une simple activité récréative, la chasse fait partie de ces disciplines fondamentales que tout noble se doit de maîtriser et de cultiver s'il veut être identifié par ses pairs comme un des leurs, doté de vertus exceptionnelles. La chasse, activité royale par essence, occupe ainsi une telle place dans la société aristocratique de ces années 1380-1410 qu'elle finit par en devenir un art initiatique, utilisé comme référent culturel par une noblesse en quête de marqueur social toujours plus fort. C'est dans ce contexte socio-culturel particulier que la forêt de Lyons, comme domaine de chasse fortement identifié à la figure du roi, continue d'exercer une forte attraction sur la noblesse curiale sous le règne de Charles VI, et ce malgré la maladie qui entrave les déplacements de ce souverain.

L'importance que l'élite curiale accorde à cet art aristocratique qu'est la chasse est bien rendue par le succès des premiers traités de chasse français, tous rédigés dans la seconde moitié du XIV^e siècle : les *Livres du roy Modus et de la royne Ratio*¹⁴¹⁷ composé entre 1354 et 1376¹⁴¹⁸, le *Roman des deduis*¹⁴¹⁹ de Gace de la Buigne achevé entre 1373 et 1377 et le *Livre de la chasse*¹⁴²⁰ rédigé en 1387-1388 par le comte de Foix, Gaston Fébus. Et même si ce dernier s'interdit tout jugement moral dans son traité de la chasse qu'il rédige avec un luxe de précisions digne des meilleurs techniciens, chacun de ces trois auteurs a à cœur, de présenter

¹⁴¹⁷ Fac-similé du *Livre de la chasse du roi Modus*, manuscrit 10 218-19 de la Bibliothèque royale de Bruxelles, Collection Musée du Livre, mai 1989.

¹⁴¹⁸ Marie-Hélène Tesnière, « Le livre de la chasse », *Gaston Phebus, prince soleil, 1331-1391*. Catalogue d'exposition. Musée de Cluny, Paris, 30 novembre 2011 – 5 mars 2012, p. 104.

¹⁴¹⁹ *Ibid.*, p. 98.

¹⁴²⁰ *Ibid.*, p. 86.

la chasse comme un art exigeant avec ses raffinements et ses élégances, dans la façon de s'exprimer mais aussi de se comporter. Les grands officiers croisés en « forêt » de Lyons aux côtés de Philippe le duc de Bourgogne, n'ignoraient évidemment rien de cette culture particulière très en vogue à la Cour. À commencer par le duc de Bourgogne lui-même qui possédait dans sa bibliothèque le premier exemplaire connu des *Livres du roy Modus et de la royne Ratio*, comme le manuscrit original du *Livre de la chasse* offert par Gaston Fébus lui-même, vers 1390 et aussi un *Roman des deduis* de Gace de la Buigne¹⁴²¹. Mais plus intéressant encore est le lien étroit unissant l'auteur anonyme du premier traité de chasse de la trilogie : *Les Livres du roy Modus et de la royne Ratio*. C'est du moins ce qui semble raisonnable de déduire des quelques informations glanées dans le manuscrit le plus ancien de cet ouvrage, conservé à la BnF, sous la cote Français 12 399. Afin d'attribuer peut-être un caractère encore plus universel à son traité de chasse, l'auteur a non seulement éliminé de son texte toute référence géographique, mais il a aussi pris soin de ne pas révéler son nom. Fort heureusement une anagramme, ajouté à quelques détails relevés dans le manuscrit conservé à la BnF, permettent de lever, au moins en partie, le voile sur le mystère. Pour l'historiographie actuelle, la langue truffée de normandismes et l'évocation dans l'œuvre, d'un grand seigneur normand, le comte de Tancarville, comme la mention d'un lieu : la forêt de Breteuil, font tout de suite penser à un auteur normand¹⁴²². De même, il ne fait plus de doute pour personne que le paléographe Alphonse Chassant¹⁴²³ a correctement décrypté l'anagramme en lisant : *Henri de Ferrières*. Quant à la date de composition de l'ouvrage, d'autres indices soigneusement analysés par Gunnar Tilander¹⁴²⁴, l'éditeur moderne du traité, permettraient de la situer entre les années 1354 et 1377. Il ne reste plus qu'à trouver dans la documentation normande un *Henri de Ferrières*, appartenant à la noblesse, si l'on veut tenir compte de sa culture cynégétique, qui réussisse à faire s'accorder entre elles toutes ces hypothèses. Or si nous éliminons tous les doublons, il nous semble possible de ne retenir que deux possibilités : Henri de Ferrières, seigneur de Ferrières-Saint-Hilaire¹⁴²⁵ et Henri de Ferrières, seigneur de

¹⁴²¹ *Ibid.*, p. 112 et 157.

¹⁴²² François Remigereau, « Questions relatives au *Livre du Roy Modus et de la Royne Ratio* », *Mélanges de Littérature d'Histoire et de Philologie offerts à Paul Laumonier par ses élèves et ses amis*, Slatkine Reprints, Genève, 1972, p. 58 à 88.

¹⁴²³ Alphonse Chassant, « Découverte bibliographique. Le Livre du roy Modus et de la royne Ratio », *Bulletin du Bouquiniste*, 1869, p. 291-298 et p. 323-328.

¹⁴²⁴ Gunnar Tilander, « Sur l'auteur et le temps de composition des *Livres du roi Modus et de la reine Ratio* », *Mélanges de linguistique et de littérature offerts à Alfred Jeanroy par ses élèves et ses amis*, E. Droz, 1928, p. 612-616.

¹⁴²⁵ Ferrières-Saint-Hilaire, Eure, arr. de Bernay, cant. de Breteuil.

Gisors¹⁴²⁶. Prudente, Marie-Hélène Tesnière, l'auteur d'une des notices consacrées à ce traité de chasse dans le Catalogue d'exposition de Gaston Fébus préfère parler d' « un petit seigneur normand »¹⁴²⁷. Certaines informations restées à ce jour inexploitées nous paraissent cependant en mesure de faire avancer le débat. Si la première hypothèse défendue par A. Chassant, et reprise en grande partie par G. Tilander, signale à juste titre l'existence d'un vieux lignage remontant à Guillaume le Conquérant : les barons de Ferrières¹⁴²⁸, leurs liens avec les indices ci-dessus mentionnés paraissent ténus. L'essentiel de l'argumentation des deux auteurs repose, en effet, sur deux coïncidences géographiques : la relative proximité entre la forêt de Breteuil – seul massif forestier cité dans l'œuvre en question – et le chefmois de cette maison des Ferrières à Ferrières-Saint-Hilaire, ainsi que la présence dans ce même secteur, d'un village, celui d'Ormes¹⁴²⁹ dont pourrait être originaire le copiste du traité de chasse : Denis d'Hormes¹⁴³⁰. Car pour le reste, l'affirmation du philologue suédois selon laquelle les Ferrières auraient été les propriétaires de la forêt de Breteuil¹⁴³¹ relève d'un propos fantaisiste de l'auteur. De l'autre côté, l'hypothèse de l'auteur du *Livres du roy Modus et de la royne Ratio* qui serait en réalité, le seigneur de Gisors a pour avantage de s'appuyer sur un personnage bien attesté dans la documentation : Henri de Ferrières, le seigneur de Gisors dont on sait qu'il vivait encore en 1377¹⁴³². S'ajoutent à cela les liens personnels qui nécessairement le liaient à Jean, le comte de Tancarville que nous avons, à plusieurs reprises rencontré en « forêt » de Lyons, à la fois comme seigneur d'Étrépagny et comme maître souverain des forêts du royaume, office qu'il détient à partir de 1360¹⁴³³. Pour avoir nécessairement croisé et chassé avec lui en forêt de Lyons, le seigneur de Gisors, dont

¹⁴²⁶ Gisors, Eure, arr. des Andelys, cant. de Gisors.

¹⁴²⁷ Marie-Hélène Tesnière, « Le livre ..., *op. cit.* », p. 157.

¹⁴²⁸ Le « cartulaire » de la sidérurgie normande constitué par Mathieu Arnoux pour son ouvrage : *Mineurs, Férons et Maîtres de forge*, Paris, 1993 mentionne deux seigneurs de Ferrières-Saint-Hilaire : Henri de Ferrières pour un acte de 1278 (CSN 58) et Jean de Ferrières, cité dans la prisée du comté de Beaumont-le-Roger (1313-1320), lorsque celui-ci a été constitué pour Robert d'Artois (CSN 76).

¹⁴²⁹ Ormes, Eure, arr. d'Évreux, cant. de Conches-en-Ouche.

¹⁴³⁰ *Ibid.*, p. 621. Le nom du copiste apparaît aussi dans l'anagramme.

¹⁴³¹ G. Tilander, « Sur l'auteur et le ..., » *op. cit.*, p. 621. La forêt de Breteuil comme la plupart des grandes forêts de Normandie appartient au domaine royal.

¹⁴³² Plusieurs quittances de la Chambre des comptes attestent que le seigneur de Gisors, présenté comme le capitaine et garde du château de Pont-de-l'Arche, dans les années 1370, s'appelle bien Henri de Ferrières. Voir notamment pour la quittance du 10 décembre 1370 : Collège héraldique et historique de France. Catalogue de la vente Techener. Province de Normandie n° 1880. Voir aussi quittance du 20 février 1377 (n. st.), BnF, Clair. 47, p. 3479. G. Tilander en cite plusieurs autres « Sur l'auteur et le... », *op. cit.* p. 622, datées de la même période, entre 1369 et 1377, mais en omettant d'indiquer les références. Il est à noter que la mention de seigneur de Gisors n'apparaît pas nécessairement dans la suscription de chacun de ces actes.

¹⁴³³ Françoise Autrand, *Charles V*, p. 417.

certaines terres longent la seigneurie d'Étrépagny, est bien placé pour souligner les connaissances expertes du comte de Tancarville en matière de chasse. De même, l'information selon laquelle le commanditaire du manuscrit conservé à la BnF est Charles de Trie, comte de Dammartin est éclairante lorsque l'on réalise que les cousins de Charles, Renaud et Jean de Trie ont leur seigneurie principale – respectivement à Sérifontaine et Lattainville¹⁴³⁴ – dans les environs immédiats de Gisors. Jean, comte de Tancarville, Charles de Trie, comte de Dammartin, autant de figures aristocratiques qui, de toute évidence, avaient bien plus de chances d'être familières au seigneur de Gisors qu'au seigneur de Ferrières-Saint-Hilaire. Et ce d'autant plus, qu'en tant que seigneur de Gisors¹⁴³⁵, les occasions n'ont pas dû manquer pour être lui-même associé à toutes ces parties de chasse organisées, lors des différents séjours du roi de France au château de Gisors¹⁴³⁶.

Pour la raison indiquée plus haut selon laquelle l'auteur cherche à inscrire ces scènes de chasse dans un milieu forestier neutre, privé de tout détail géographique qui risquerait de relativiser son propos, il est vain de vouloir chercher dans l'ouvrage d'Henri de Ferrières des précisions sur la forêt de Lyons. Pour autant, ce que nous savons de la chasse en forêt de Lyons se trouve complètement validé par les éléments trouvés dans le traité de chasse.

Commençons par le calendrier de la chasse indiqué dans le livre. Pour chaque espèce animale chassée, l'auteur prend bien soin de préciser la meilleure période à envisager. Or, c'est une caractéristique de la chasse au Moyen Âge que de se dérouler selon un calendrier décalé par rapport aux habitudes modernes. Ainsi, les deux chasses les plus réputées, celles du cerf et du sanglier ont en commun de commencer début mai, soit respectivement le 3 mai¹⁴³⁷ et le 9 mai¹⁴³⁸, pour finir étonnamment le 14 septembre¹⁴³⁹ pour le cerf contre le 11

¹⁴³⁴ Voir note 1416.

¹⁴³⁵ Contrairement à Lyons, celui qui détient à Gisors le château ne possède pas la seigneurie. Pareille configuration a dû être à l'origine de liens féodaux très particuliers entre le roi de France et la famille de Ferrières, détentrice de la seigneurie de Gisors durant tout le XIV^e siècle. La seigneurie de Gisors est entrée dans la famille de Ferrières vers 1260, par le mariage de l'une des filles de Guillaume de Gisors : Jeanne, avec Henri de Ferrières, le seigneur de Dangu. Elle le restera jusqu'au milieu du XVI^e siècle. Consulter Étienne Hamon, *Un chantier flamboyant et son rayonnement : Gisors et les églises du Vexin*, 2013, p. 129.. Voir aussi de Joseph Depoin, *Cartulaire de l'abbaye Saint-Martin de Pontoise*, 1895, p. 416-417.

¹⁴³⁶ Le château de Gisors qui a fait l'objet d'importants travaux de rénovation aux XIII^e-XIV^e siècles s'est imposé à partir de Philippe VI de Valois comme la principale résidence royale de la région. Le roi y réside plusieurs fois par an.

¹⁴³⁷ Fac-similé du *Livre de la chasse du roi Modus...*, *op. cit.*, p. 3 r^o.

¹⁴³⁸ *Ibid.*, p. 24 v^o.

¹⁴³⁹ Cette date qui clôture la période conseillée de chasse pour le cerf est sans doute l'une des plus étonnantes quand on sait qu'elle correspond à la période du brame. En réalité compte tenu du retard pris par le calendrier

novembre pour le sanglier. Contrairement à l'époque actuelle, ces dates ne sont en rien des prescriptions, seulement des conseils donnés par un expert qui tient compte à la fois de l'aspect sportif de la chasse et de la qualité de la venaison. Or un tel calendrier s'ajuste parfaitement à ce que l'on peut observer dans l'itinéraire royal en « forêt » de Lyons. Il suffit de prendre les deux derniers rois ayant le plus séjourné dans le Pays de Lyons : Charles IV le Bel¹⁴⁴⁰ et Philippe VI que notre auteur, en tant que seigneur de Gisors, a même dû accompagner en forêt pour le vérifier. En s'appuyant sur le nombre de chartes signées en Pays de Lyons entre 1322, le début du règne de Charles IV et 1337, correspondant au dernier séjour connu de Philippe VI, nous constatons que le mois le plus actif est d'assez loin celui de juin. Et qu'en additionnant les mois de juin et de juillet, ce sont les deux tiers des chartes qui s'y trouvent concentrées.

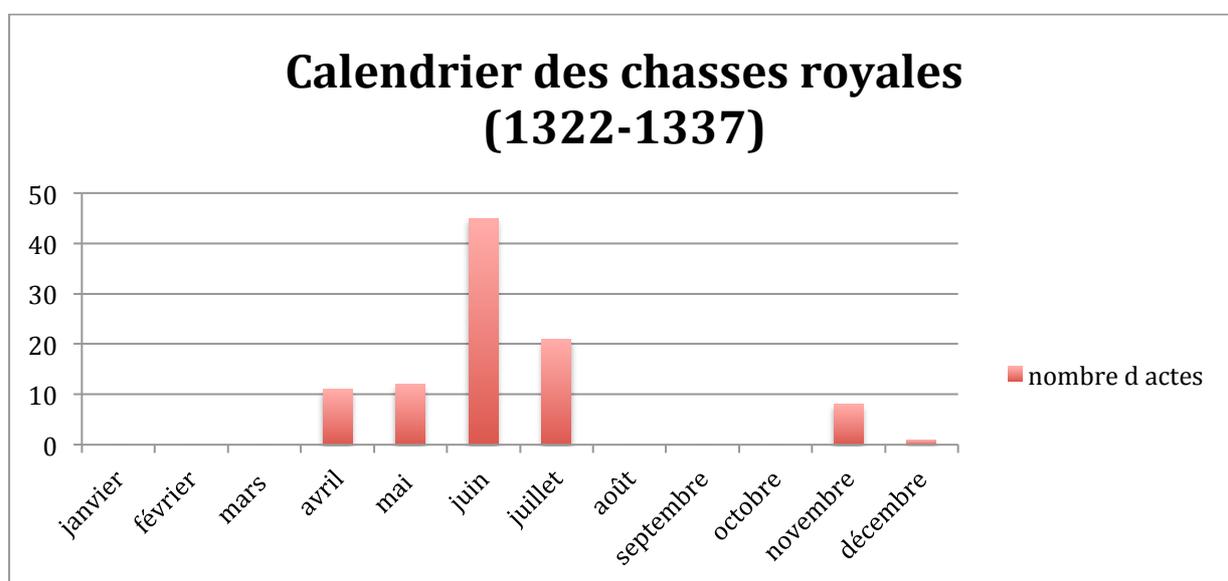


Fig. 38. Calendrier des chasses royales 1322-1337

L'autre observation que l'on peut tirer des *Livres du roy Modus et de la royne Ratio* correspond à la nature du terrain de chasse. En décrivant les différentes techniques de chasse au cerf, Henri de Ferrières en vient à présenter l'habitat idéal de cet animal constitué à la fois

juilien sur le calendrier solaire que l'on peut chiffrer au XIV^e siècle à environ 10 jours, le 14 septembre de l'époque d'Henri de Ferrières correspond à un 24 septembre. Cela reste malgré tout une date de clôture bien précoce pour ce type de chasse.

¹⁴⁴⁰ Henri de Ferrières associe d'ailleurs ce roi à l'anecdote censée se situer dans la forêt de Breteuil : « Et endroit de moi, je vi le roy Charles, qui fu filz au biau roy Phelippe, qui chassa en la forest de Berteul en un buisson appellé la Boulaie Guerardet, ou il print sis vint bestes noires en un jour sans les enbles ». Consulter Henri de Ferrières, *Les livres de la chasse du roi Modus et de la royne Ratio*, Gunnar Tilander éd., 1932, p. 81.

de grandes futaies, de fourrés, d'espaces marécageux mais aussi de champs cultivés. Il justifie d'ailleurs la chasse du cerf, en avril-mai par son appétit pour le blé en herbe, qui le conduit à se déplacer davantage¹⁴⁴¹. On l'aura compris, la « forêt » de Lyons avec son alternance de grandes prairies et de zones boisées, de landes et de champs cultivés est un territoire idéal pour les cervidés comme pour l'ensemble du monde animal. Mais les paysans, de leur côté, n'ont aucune raison de partager cet enthousiasme. Bordées par la forêt, leurs tenures sont sous la menace permanente de l'appétit féroce du gibier, surtout lorsqu'il est en surnombre comme cela paraît être le cas en Pays de Lyons. Citons une nouvelle fois l'enquête de 1414¹⁴⁴², diligentée par l'administration royale, au vu de la requête civile adressée au roi par la communauté des habitants de la Feuillie. L'une des plaintes les plus récurrentes concerne la voracité du gibier qui oblige les paysans de garder leurs terres « par chascun jours et nuis depuis les ables¹⁴⁴³ cressans sur icelles terres quant ilz sont semez jusques ad ce que ilz soient despouillez ou autrement iceulx habitans ne recuedroient aucune chose sur les diz heritages »¹⁴⁴⁴. Robert le Doyen, le sergent de la châellenie de Lyons parle lui d'une si « grant quantité des bestes sauvages qui repairent au dit pais » que « se les diz habitans deffailloient une nuit a garder leurs diz heritages, ilz auroient perdu toute la levée d'iceulx »¹⁴⁴⁵. À un siècle de distance, ces témoignages font écho aux sommes d'argent fixées par Philippe le Bel, et par son fils Philippe V, pour dédommager les populations des forêts du royaume de tous les dégâts commis par les bêtes sauvages. Les sommes sont importantes et tout particulièrement à Lyons, au point de faire de cette forêt, dans le testament de Philippe V, la plus dédommée de tout le royaume¹⁴⁴⁶.

¹⁴⁴¹ Fac-similé du *Livre de la chasse du roi Modus...*, *op. cit.*, p. 48 r°.

¹⁴⁴² AN, P 1910 / 2, n° 19 231.

¹⁴⁴³ F. Godefroy dans son *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. 1, p. 24 définit l'« ablee » comme du blé non coupé.

¹⁴⁴⁴ Témoignage de Michaut Louvette, demeurant à Lyons-la-Forêt, bourgeois et lieutenant général d'Hector de Chartres, maître et enquêteur des Eaux et Forêts du roi. Voir Corpus des sources, p. 205.

¹⁴⁴⁵ *Ibid.* Témoignage de Robert le Doyen, demeurant à Lyons-la-Forêt, sergent fieffé du roi pour le ville et la châellenie de Lyons. Voir Corpus des sources, p. 203.

¹⁴⁴⁶ É. Lalou, *Itinéraire...*, *op. cit.*, t. 1, p. 108. On y trouve le détail de tous les dédommagements prévus par Philippe le Bel dans son testament de 1311 (AN, J 403, n° 17). Pour le testament de Philippe V, consulter AN, J 404^A, n° 26. Pour les massifs forestiers en général, les indemnités prévues sont de 1 000 £ t. pour les forêts royales, à l'exception de la Normandie et de 800 £ t. pour la Normandie. Sont ensuite mentionnées les forêts les plus importantes du royaume qui, elles, font l'objet d'une indemnité spécifique. Il s'agit de Lyons (500 £), Loches (300 £), Rie en Seine-et-Marne (300 £). Et pour les autres forêts, les sommes sont comprises entre 200 et 300 £ t. pour la forêt des Loges (Orléans), Paucourt (Montargis), Bière (Fontainebleau), Provins ; entre 100 et 200 £ t. pour la forêt de la Laye (Saint-Germain), Cuise (Compiègne), Retz (Villers-Cotterêts), Halatte (Senlis) et Carnelle (Beaumont-sur-Oise).

Une dernière question à se poser concerne les lecteurs visés par l'auteur des *Livres du roy Modus et de la royne Ratio*. Cela semble être une particularité de ce traité de chasse de ne pas avoir été seulement conçu pour l'usage de la noblesse, car à cette époque, la liberté de la chasse accordée à l'ensemble des sujets du royaume n'a pas encore été remise en cause. Une ordonnance sans date, mais rattachée par certains auteurs au règne de Charles IV le Bel¹⁴⁴⁷ garantit en effet à tout individu, noble ou non, le droit de « chasser partout hors garennes, à chiens, à lièvres et connins, à lévriers ou chiens courants, ou à chiens, à oiseaux et à batons ; mais ils n'y peuvent tendre quelconques engins que ce soient, de jour ou de nuit, ni à grosses bêtes, s'ils n'ont titre »¹⁴⁴⁸. Cette restriction est intéressante à relever, compte tenu de l'absence d'effets qu'elle paraît produire sur Henri de Ferrières qui consacre plusieurs pages de son traité à la chasse utilisant des pièges¹⁴⁴⁹. Car comme nous le fait comprendre l'auteur, il faut bien protéger les paysans contre les animaux nuisibles. Il en va ainsi dans une scène imaginée par l'auteur où un « pouvre homme » vient à la rencontre du roi Modus pour lui demander : « Sire, je demeure empres une forest si me fait grand dommage un sanglier qui vient en mes jardins et mengat mes frutaiges, vueillez moy enseingner comment je le pourray prendre »¹⁴⁵⁰. Dans le cas de la « forêt » de Lyons qui aurait très bien pu inspirer cette situation, l'on imagine que le gréal de la forêt qui consigne tous les droits et obligations de la population envers la forêt, fait sans doute mémoire de ces titres concédés par l'administration royale pour protéger les paysans contre les nuisibles. À moins que plus simplement encore, un régime de tolérance ne soit appliqué compte tenu de l'importance des dégâts constatés. Il se trouve que l'on assiste, quelques années après la publication de l'ouvrage à un revirement de la législation puisque l'on doit à l'administration de Charles VI, une ordonnance du 10 janvier 1397¹⁴⁵¹ interdisant l'usage de la chasse, dans les forêts royales, à l'ensemble des non nobles¹⁴⁵². Le cas particulier des habitants du bourg de Lyons doit alors être d'autant plus ressenti comme un privilège qu'on leur a maintenu le droit, sans doute ancien, de chasser « toute beste a pié clos¹⁴⁵³ et la prendre a chiens courans, levriers et terriers et fouir les

¹⁴⁴⁷ François de Launay, *Nouveau traité du droit de chasse*, 1681, p. 84.

¹⁴⁴⁸ Ernest Jullien, *La chasse : son histoire et sa législation*, p. 107.

¹⁴⁴⁹ Fac-similé du *Livre de la chasse du roi Modus...*, *op. cit.*, p. 55 r° à p. 60 v°.

¹⁴⁵⁰ *Ibid.*, p. 55 r°.

¹⁴⁵¹ *Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 117-118. Voir aussi M. Rey, *Le domaine du roi et les Finances extraordinaires sous Charles VI*, 1965, p. 142.

¹⁴⁵² E. Jullien, *La chasse...*, *op. cit.*, p. 114.

¹⁴⁵³ Animaux à ongles rétractés, tels que lapin, lièvre, renard, blaireau.

goupils et autres bestes en terre. Item, qu'ilz pevent prendre le chevreul en icelle forest a l'arq et au bougon¹⁴⁵⁴, et tendre aux oyseaux de ladicte forest sans congié »¹⁴⁵⁵.

La chasse, tant la vénerie que la fauconnerie que l'on a dû aussi pratiquer dans les vallées et milieux humides de la « forêt » de Lyons : vallées de l'Andelle, Lévrière, Epte, ne saurait expliquer, à elle seule, le dynamisme économique de cette région à forte dominante forestière. D'autres activités, dont certaines sont stimulées par le train de vie particulier de l'élite aristocratique liée au Pays de Lyons, comme à la demande des deux grands ensembles urbains : Rouen et Paris, doivent être citées pour décrire la vitalité de la « forêt » de Lyons, à l'aube du XV^e siècle.

La diversité d'une économie à dominante forestière, stimulée par la demande extérieure

Une fois de plus, si un caractère doit se dégager de la « forêt » de Lyons, c'est bien celui de la diversité et même ici celui de l'opportunisme qui l'emportent. L'on est, en effet, toujours étonné par la variété des métiers liés directement ou indirectement au bois. En Pays de Lyons, il faut même y ajouter une activité étrangère au milieu forestier, l'activité textile.

Des métiers largement dominés par le bois

Le travail du bois comme matériau de construction est sans doute l'un des plus faciles à repérer dans la documentation, tant les mentions sont fréquentes, en particulier pour la période comprise entre 1380 et 1410. Pour se limiter à l'époque choisie, la forêt de Lyons est souvent citée par les comptes de travaux des châteaux royaux de la région comme origine de matériaux en bois comme des essentes ou des lattes en provenance de la forêt de Lyons pour être employées au Château-Gaillard à Gisors¹⁴⁵⁶, ou un peu plus loin, en suivant la vallée

¹⁴⁵⁴ Flèche à tête émoussée.

¹⁴⁵⁵ A. Roquelet (éd.), « *La vie de la forêt normande à la fin du Moyen Âge. Le Coutumier d'Hector de Chartres* », 1984, p. 10.

¹⁴⁵⁶ Fr 8 770. Compte de Guillaume Le Marye, vicomte de Gisors pour les travaux effectués au château de Gisors entre 1390 et 1398. Article n° 5 : « A Pierre le Roux, scieur d'aez, pour la facon de 6 milliers et demi de latte faite et ouvrée par lui pour la repparacion du chastel de Gisors, c'est assavoir 2 milles et demy et 200 de latte prins ou boys de Bleu, et le surplus a esté fait en la forest de Lyons pour ce qu'on ne pouroit trouver boys oudit Bleu, pour ce par marchié fait avecques ledit Pierre pour chacun millier 10 s. parisis valent 65 s. parisis (...). Pour ce audit

de l'Andelle puis de la Seine : Pont de l'Arche¹⁴⁵⁷ et le Vaudreuil¹⁴⁵⁸. Dans certains cas, les commandes peuvent provenir de lieux beaucoup plus distants comme Paris, Corbeil ou même Cherbourg. Il s'agit, à l'évidence, de besoins très spécifiques nécessitant des bois plutôt rares pour justifier de tels transports, comme des troncs de longueur exceptionnelle. Citons l'exemple de la construction de ponts, à Corbeil¹⁴⁵⁹ ou à Paris, avec le pont Notre-Dame¹⁴⁶⁰ qu'il a fallu refaire en 1413 ou le cas plus étonnant en 1379¹⁴⁶¹ de la préparation d'un engin de guerre : un *cat*¹⁴⁶² pour faciliter le siège de la ville de Cherbourg qu'il a fallu transporter jusqu'en Basse-Normandie. Le chroniqueur Pierre Cochon rapporte d'ailleurs que le dispositif était tellement encombrant et long qu'il fallût pas moins de 70 charrettes et chariots pour le transporter et même détruire les barrières de la porte Beauvoisine et du Bout-du-Pont alors qu'il lui fallait traverser la ville de Rouen.

Pierre le Roux par sa quittance donné le 10^e jour de mars, l'an 1391 (a. st.)». Les deux articles suivants correspondent aux quittances fournies par les deux voituriers qui ont acheminé les lattes de la forêt de Bleu pour l'un, de la forêt de Lyons pour l'autre.

¹⁴⁵⁷ Fr 26 034, n° 3 818 : Quittance du 25 avril 1406 de Jean Anquetil, couvreur d'essente pour des travaux effectués au château du Pont de l'Arche. « Pour avoir employé en dit chastel cinq milliers et demi de neufve essende par lui faite en la forest de Lyons »..

¹⁴⁵⁸ Fr 26 033, n° 3 655 : Terme de la Saint Michel 1404. « A Jehan Anquetil couvreur d'escende pour avoir recouvert oudit chastel du Vauderueil (...) excepté que le roy nostre sire a trouvé boys sur le pié en la forest de Lyons a fere ladite essende ».

¹⁴⁵⁹ Acte du 24 août 1407 d'Hector de Chartres pour le mesurage d'une vente de bois située dans la garde de la Haye le Comte, dépendant de la verderie de Lyons. Ces grands arbres de la forêt de Lyons sont destinés à la réfection du pont de Corbeil. PO 693, D 16 084, p. 47.

¹⁴⁶⁰ Henri Sauval, *Histoire et Recherches des Antiquités de la ville de Paris*, Paris, 1724, p. 228-229.

¹⁴⁶¹ *Chronique normande de Pierre Cochon* publiée par Charles de Beaurepaire, Rouen, 1870, p. 157-158 : « Et, après tout ce, environ la Toussainz ensuiant l'an CCC LXXIX pour ce que tous les Navarrais s'estoient rescoussez a Cherenbours, le roy de France fist une très grant armée pour y aller faire siege ; et y porta l'en grant quantité de plusieurs manierez ; et, par especia, l'en carpenta, en la forest de Lyons, j grant engin nommé le *Cat* ; et par cel engin, devoit l'en monter tout couvert jusques à guarites du dit fort et prendre par force. Mais de ce que fol pense souvent remind. Et passa icel engin par Rouen, et convint depechier les barrieres de la porte Beauvoisine et du Bout-du-pont, tant estoit le mesrien lonc ; et y avoit à le mener par nombre LXX que charrios que charretes ; et fu mené à Caen, et la demoura, et encore y est ».

¹⁴⁶² *Cat* ou *chat*. Se dit d'un engin de siège constitué généralement d'un châssis porté sur roues et recouvert de bois, de peaux mouillés ou de métal pour permettre aux sapeurs de s'approcher de la base des murailles. Mais dans le cas présent, la description qu'en donne Pierre Cochon (voir note suivante) fait davantage penser à un beffroi, c'est-à-dire à une tour de siège. La solution est donnée par du Cange dans son Glossaire (t. 7, p. 345) qui en s'appuyant sur un passage de la vie de Saint Louis par Joinville, décrit un type de chat dont la partie supérieure est constituée d'une tour de siège. Il s'agirait dans ce cas d'engins hybrides nommés « nommées chats faux, ou faux chats, qui avoient figure de beffrois et de tours, et neantmoins estoient a usage de chats ». De fait, citant cette fois-ci le chroniqueur Froissart (voir *Chroniques de Sire Jean Froissart*, Livre 1, Partie 1, chap. CCLXII, année 1346) paraît bien correspondre à la description du *cat* de la forêt de Lyons : « Le lendemain vindrent deux maistres engigneurs au duc de Normandie et aux seigneurs de son conseil, et dirent que, si on les vouloit croire et livrer bois et ouvriers à foison, ils feroient quatre grands kas forts et hauts sur quatre grands forts nefs et que on méneroit jusques aux murs du chastel, et seroient si hauts qu'ils surmonteroient les murs du chastel ». En revanche, l'hypothèse de du Cange qui fait dériver le terme *eschaffaux* de la vieille expression : *chat faux*, paraît beaucoup plus fantaisiste.

En revanche, concernant le bois utilisé comme combustible, l'activité des charbonniers en forêt de Lyons n'est pas, elle aussi, simple à saisir tant les sources sont avares d'informations. Si ce commerce particulier ne produit de la part de l'administration royale aucune délivrance de quittances, les relevés de droits d'usage dans la forêt de Lyons, au début du XV^e siècle, n'évoquent pas davantage la moindre production de charbon de bois concédée aux coutumiers ou francs usagers, à une exception près, celle des bourgeois de Lyons autorisés à se faire délivrer par le verdier « *le fourcq et la branche pour fere charbon pour leur user*¹⁴⁶³ », ce qui on le voit exclut tout usage commercial. Faut-il en déduire l'absence d'une véritable activité charbonnière en forêt ? Evidemment non, tant les besoins en combustible à fort pouvoir calorifique¹⁴⁶⁴ sont importants à satisfaire dans les domaines aussi variés que ceux de la verrerie, de la métallurgie, auxquels nous ajoutons celui de la tuilerie ou de la fabrication de la chaux. Qui plus est, le charbon de bois est une ressource fragile qui ne se conserve guère, au risque de se transformer en poudre, et qui voyage mal. D'où la nécessité de le produire, chaque fois que possible, localement.

En dehors du bois de construction et du bois comme combustible, on imagine qu'une forêt comme celle de Lyons a dû alimenter un artisanat du bois particulièrement florissant et diversifié. Là encore, la rareté des archives n'autorise qu'une évocation de ces métiers du bois, pourtant particulièrement valorisés par un savoir-faire transmis jalousement de génération en génération, allié à une matière première abondante. En se rappelant que la forêt de Lyons ne se réduit pas au seul peuplement de hêtres – même s'il paraît dominant – très prisés pour ses vertus calorifiques, d'autres essences y prospèrent dont certaines sont particulièrement recherchées par l'artisanat du bois. Peuvent être évoqués rapidement le coudrier dont le bois tendre, comme celui du hêtre d'ailleurs, est utilisé par la saboterie. Qu'un village sur le flanc Sud du Pays de Lyons soit dénommé « Coudray » n'est sans doute pas étranger à la présence de cet arbre dans ce secteur de la forêt. Et c'est d'ailleurs à Puchay que l'on rencontre une autre espèce d'arbre, voire d'arbuste, au bois très tendre le saule qui, cultivé, permet de récolter l'osier, utilisé comme on le sait pour la vannerie. De nombreuses concessions de fiefes sur le territoire de la paroisse de Puchay font, en effet, état d'un lieu-dit nommé : les Osiers¹⁴⁶⁵ repérable toujours aujourd'hui sur la carte au 1/25 000^e de la forêt de Lyons, le long du ravin dit de la Fosse aux chats qui sert de limite aux deux Pays, celui du Vexin

¹⁴⁶³ Voir Corpus des sources, p. 252.

¹⁴⁶⁴ La combustion du bois de hêtre et de chêne est connue pour dégager une forte chaleur. C'est la raison pour laquelle les charbonniers privilégient l'utilisation de ce bois pour fabriquer le charbon.

¹⁴⁶⁵ AD Yvelines, 73 H 61. Acte du 25 mai 1433, 2^e cahier, acte n° 11.

normand et celui de Lyons. Certains actes retrouvés dans le cartulaire des seigneurs de Puchay mentionnent des rentes dues pour le paiement des fiefes en « *moles d'oziers*¹⁴⁶⁶ ». En continuant de se déplacer le long du versant méridional du Pays de Lyons, en direction du Levant, alors que nous abordons avec Puchay, des territoires propices à la culture de la vigne, certains actes évoquent des activités de tonnellerie¹⁴⁶⁷ et de production de perches à vignes¹⁴⁶⁸, qui dans un cas comme dans l'autre, supposent l'utilisation de bois de chênes. La dernière activité artisanale clairement attestée dans les sources concerne le métier du charron, c'est-à-dire de toute personne spécialisée dans la construction et la réparation des véhicules à traction animale parmi lesquels nous pouvons ranger les charrettes et charrues dont il est constamment fait mention dans les droits d'usage des coutumiers de la « forêt » de Lyons¹⁴⁶⁹.

Les métiers du fer

Compte tenu de conditions géographiques favorables lui permettant d'associer aux ressources en minerai de fer du Pays de Bray, le combustible – bois et charbon de bois – si abondant en forêt, le Pays de Lyons n'ignore rien non plus des métiers de la sidérurgie. Vue du début des années 1400, l'affaire est déjà ancienne. Nous devons à Mathieu Arnoux¹⁴⁷⁰ d'avoir sorti de l'ombre les tentatives malheureuses¹⁴⁷¹ de l'abbaye cistercienne de Mortemer¹⁴⁷²,

¹⁴⁶⁶ *Ibid.*. Acte du 26 septembre 1407, 2^e cahier, acte n° 2. La « molle » correspond à une botte d'osiers renfermant un certain nombre de brins d'osier.

¹⁴⁶⁷ AN, 104 MI 52 (Fonds Dom Lenoir), p. 233. Aveu du 21 octobre 1400 rendu par Etienne de Saint Martin pour le fief entier de haubert assis à Saint-Martin-lés-Étrépagny. L'aveu précise que le seigneur de Saint-Martin peut aussi utiliser du bois de la forêt de Lyons pour « faire vaisseaux pour hebergier les vins de ladite ville pourveu qu'il ne vende aucun d'iceux fusts ». Ce droit aurait dû se retrouver dans le Coutumier des forêts de Normandie, si le relevé des droits d'usage du seigneur de Saint-Martin sur la forêt de Lyons, ne faisait partie des pages qui ont été perdues.

¹⁴⁶⁸ La production de perches à vigne autrement appelées échalias est repérable dans la prétendue déclaration des coutumiers des sept villes de Bleu du 17 octobre 1413. On peut y lire le droit de tout coutumier de couper tout le bois qu'il jugera nécessaire pour fabriquer des « perches a vigne ». Voir Corpus des sources, p. 273.

¹⁴⁶⁹ Coutumier dit d'Hector de Chartres, voir Corpus des sources p. 247-248. Et tout particulièrement, les coutumes attachées aux usages de Pierre Paviot, de l'abbaye de Saint-Ouen comme « frans usagiers ».

¹⁴⁷⁰ Mathieu Arnoux, *Mineurs, férons et maîtres de forge, étude sur la production de fer dans la Normandie du Moyen Âge, XI^e-XV^e siècles*, Paris, Éditions du CTHS, 1993.

¹⁴⁷¹ Ce n'est pas tant le droit de se procurer du minerai de fer qui pose problème, mais la prétention des religieux de Mortemer d'user d'un privilège qui, selon l'arrêt du Parlement de Paris du 25 mai 1287, ne leur avait pas été concédé pour en faire un usage commercial. À s'en tenir à l'argumentaire des juges, il s'agit en effet de protéger la forêt de Lyons contre les graves déprédations commises par la communauté de Mortemer. Pour l'arrêt conservé aux AN, à la cote X^{1a} 2, f. 77 r., consulter l'édition de Beugnot dans *Olim*, vol. 2, p. 267. Le texte a été reproduit par Mathieu Arnoux, *Mineurs, férons... op. cit.*, p. 285-286.

¹⁴⁷² La présence d'une activité sidérurgique à Mortemer, exceptionnelle pour une abbaye cistercienne de Normandie, n'est pas si étonnante que cela lorsque l'on se rappelle que fille d'Ourscamp, cette grande abbaye de la « forêt » de Lyons se rattache à la filiation de Clairvaux connue pour son tropisme sidérurgique.

dans la seconde moitié du XIII^e siècle, pour commercialiser une production de fer, prévue initialement pour son propre usage. Une activité sidérurgique que le chartiste Martin Morard¹⁴⁷³ repère lui, à Mortemer dès les années 1234-1237, grâce à une liste de religieux et d'hôtes, avec l'indication du vêtement distribué à chacun d'entre eux, retrouvée dans la reliure d'un manuscrit latin¹⁴⁷⁴ copié vers 1240. La mention de trois frères convers qualifiés de *faber* permet dès lors de repousser d'une cinquantaine d'années les premières traces écrites d'une sidérurgie « lyonnaise ». Il faut néanmoins attendre le début du XV^e siècle pour que les sources écrites confirment l'existence d'une activité sidérurgique en Pays de Lyons, en dehors de l'abbaye. Plusieurs artisans du fer établis en « forêt » de Lyons : trois à Beauvoir-en-Lyons et un à Touffreville, les quatre en prise avec le marché rouennais, sont mentionnés dans les registres du tabellionage de Rouen. Citons d'abord Pierre de Clatot, un important marchand de fer rouennais qui avance de l'argent à deux férons de Beauvoir : Guillaume Rastel¹⁴⁷⁵ et Pierre le Vaillant¹⁴⁷⁶ pour la production et la livraison de fer. Mais la rareté de la main d'œuvre pouvait aussi conduire ces mêmes rouennais à chercher à recruter des artisans dans les campagnes pour qu'ils acceptent de venir travailler dans leurs forges. C'est notamment ce que l'on voit se produire avec deux cloutiers du Pays de Lyons : Guillaume Marquez¹⁴⁷⁷ de Touffreville au Sud de Lyons en 1400 et Colin Crete¹⁴⁷⁸ de Beauvoir. Dans les deux cas, la méthode suivie est la même. Le fabricant-marchand de Rouen avance de l'argent en échange de quoi l'artisan-cloutier du Pays de Lyons s'engage à ne travailler que pour lui pour une durée comprise entre un et deux ans. Il faut croire que cette activité sidérurgique en lisière de la forêt de Lyons, tournée vers la ville de Rouen, était suffisamment viable pour que l'on trouve encore trace dans la documentation, un siècle plus tard, d'une activité sidérurgique à

¹⁴⁷³ Martin Morard, « Quand l'habit faisait le moine. Démographie et vêtements à l'abbaye cistercienne de Mortemer en Normandie, d'après deux fragments des listes du vestiaire (v. 1234-1237) », *Revue Mabillon*, n.s., t. 15 (= t. 16), 2004, p. 131-173.

¹⁴⁷⁴ BnF, Lat. 2522.

¹⁴⁷⁵ AD Seine-Maritime, 2E1/163, fol. 177, v^o. Acte du 27 février 1410 qui engage Guillaume Rastel auprès de Pierre de Clertot pour la somme de 37 £ t. Ce même Guillaume Rastel est mentionné dans une quittance (Fr 26 425, n^o 177) du 24 février 1416 (n. st.) rendu au vicomte de Gournay-en-Bray pour des travaux de ferronnerie effectués aux viviers de Bellosanne. Il y est question d'une haubenne de fer pour pêcher le poisson et d'un nouveau grillage de fer en aval du petit étang, à la hauteur du moulin, pour mieux retenir le poisson, le tout pour la somme de 4 £ 15 s. tournois.

¹⁴⁷⁶ AD Seine-Maritime, 2E1/167, fol. 51, v^o. Acte du 31 janvier 1419 qui engage Pierre le Vaillant auprès de Pierre de Clertot pour la somme de 36 £ t.

¹⁴⁷⁷ AD Seine-Maritime, 2E1/158, fol. 24, v^o. Acte du 29 mai 1400.

¹⁴⁷⁸ AD Seine-Maritime, 2E1/164, fol. 211, v^o. Acte du 23 mars 1413.

Normanville, située seulement à 7 kilomètres à l'Ouest de Beauvoir, dans la vallée de l'Andelle¹⁴⁷⁹.

Les verriers

D'implantation plus récente, la production verrière de la « forêt » de Lyons n'en est pas moins réputée, au point d'être considérée comme une spécialité de cette région forestière. Un siècle après la rédaction du célèbre compte verrier¹⁴⁸⁰ du manoir de la Fontaine du Houx de 1302, révélant la précocité de cette activité, à l'échelle de la France du Nord, il n'y a aucune raison de considérer cette réussite proto-industrielle comme appartenant à un passé révolu. Car, contrairement à ce que l'on aurait pu croire, le corpus documentaire de cette activité verrière n'est pas uniquement constitué de comptes de travaux appartenant au vingt premières années du XIV^e siècle. Même si les chantiers de construction des grands manoirs du Pays de Lyons : La Feuillie, La Fontaine du Houx, Mainneville ainsi que la rénovation, de fond en comble, du château de Neuf-Marché, sont manifestement à l'origine de l'implantation précoce de verriers en forêt de Lyons, dès le règne de Philippe le Bel, la demande n'avait aucune raison de faiblir tout au long du XIV^e siècle. Pensons à la nécessité d'entretenir ces résidences comme à celle de répondre aux besoins de l'élite curiale implantée dans la région. Ce dont témoigne bien la documentation comme l'atteste le compte des « *œuvres de charpenterie faites en la viconté de Gisors par maistre Guillaume Vilequin, charpentier juré de monseigneur le duc en bailliage dudit lieu* » en 1344-1345¹⁴⁸¹, au château de Longchamps mais aussi au manoir de la Fontaine du Houx. Est mentionnée la pose de sept panneaux de verre tout neuf¹⁴⁸² et de seize panneaux de verre ancien, à la fois pour la chapelle du château et pour « *la chambre monseigneur Challes* ». Mais la chambre du roi n'est pas oubliée avec « *quatre*

¹⁴⁷⁹ Philippe Lardin, « La domination de Rouen sur la production normande de fer et de produits ferreux à la fin du Moyen Âge », Noël Coulet et Olivier Guyotjeannin (dir.), *La ville au Moyen Âge, 1, Ville et espace*, Paris, CTHS, 1998, p. 247-264. P. Lardin y cite le compte rendu d'une visite effectuée par une délégation de Rouennais en 1518, en lisière du Pays de Lyons, sur la vallée de l'Andelle. Ils repèrent à proximité de Normanville, l'existence de « *troys forges a hault fournyau pour fere fer, qui usoient un merueilleux nombre de bois, l'un appartenant a l'abbaye de Saint Ouen que tient un nommé Quoret, les deux autres appartenans au sieur de Normanville* ». Citation tirée de Arch. mun. Rouen, tiroir 173, liasse n° 1, 8 mai 1518.

¹⁴⁸⁰ Sur la réinterprétation partielle de ce compte du fait d'une erreur de transcription dans l'édition donnée par R. Fawtier et F. Maillart, voir chap. 3, p. 199-200. Il n'en demeure pas moins que le compte de Maître Gobert inséré dans celui du charpentier juré du bailliage de Gisors, Guillaume de Hermes, est remarquable par sa précocité.

¹⁴⁸¹ AN, K 44, n° 6.

¹⁴⁸² Dont quatre panneaux de verre installés dans la chapelle d'une dimension de quatre pieds chacun. Cette dimension est identique à celle des panneaux installés au château royal du Goulet, en 1333, situé lui aussi dans la viconté de Gisors. Voir sur ce point le tableau 34 publié par M. Philippe dans son ouvrage, *Naissance de la verrerie...*, op. cit., p. 332-334.

peinaux de verre renfourmés ». Le compte s'achève par le nom du verrier, Jean le Paintre qui pour l'ensemble de ces tâches, y compris celle de fabriquer le verre neuf a reçu 110 sols tournois. Un Jean le Paintre que nous retrouvons dans le même document comptable, à la Fontaine du Houx, pour une intervention chiffrée à 4 £, et où il est question de « *renfourmer tous les pennaz de verre de la viez salle et de la chambre au duc* » mais aussi de les « *relaver et repaindre* ». Ce Jean Le Paintre qui paraît détenir un four d'atelier est-il le seul à pouvoir fournir en verre les résidences aristocratiques du bailliage de Gisors ? Qu'en est-il, par exemple de ces gentilshommes verriers du Pays de Lyons que la tradition présente comme installés dans la « forêt » depuis le début du XIV^e siècle ? Certains, nous le savons, n'ont pas craint de mettre en cause¹⁴⁸³ un document à l'origine mal établie selon lequel « *en l'année 1330 fut donné pouvoir par le roi Philippe VI à Philippe de Cacqueray, escuier, sieur de Saint-Imme de faire établir une verrerie proche Bézu, en Normandie, qui fut nommée la Haye, en payant par chacun an à sa majesté, la somme de 3 £ ou 20 boisseaux d'avoine* »¹⁴⁸⁴. Il se trouve que cette citation jugée suspecte contient une indication fort intéressante qui plaide en sa faveur. La localisation géographique : *Saint-Imme*¹⁴⁸⁵ du chefmois de Philippe de Cacqueray qui fait de ce gentilhomme, un écuyer originaire du Valois coïncide en effet avec le nom de l'un des fiefs de Neuf-Marché, ce qui n'avait jamais été repéré. Le fait est clairement établi par l'aveu que rend par exemple au roi, Gautier de Bouchevilliers, au nom de sa femme Roberge de Mansigny, en 1409 pour le fief « *Saint Yme assis en la ville et paroisse du Neuf Marchié, en la chastellerie de Lions* »¹⁴⁸⁶. Comme il est de coutume à cette époque, le nom accolé à un fief, est souvent celui d'une figure marquante qui l'a possédé, quelque temps auparavant. Puisque les Cacqueray sont seigneur de Saintines en Valois pour tout le XIV^e siècle, il y a fort à parier qu'un Cacqueray, vraisemblablement prénommé Philippe, a bien possédé ce huitième de fief de Neuf-Marché. Or Neuf-Marché est justement le chef-lieu de verderie dont dépend la « *verrerie proche Bézu, en Normandie, qui fut nommée la Haye* ». On le voit, le faisceau d'indices est plutôt dense pour considérer que, dès le règne de Philippe VI, un four verrier important, celui de la Haye, a été aménagé. Et que c'est ce même four verrier que l'on retrouve cité dans un acte de Charles VI du 5 octobre 1416. En effet, alors que par « *fortune de feu* », la verrerie qui « *nagueres souloit estre en la forest de la Haye du Neufmarché aupres la Fontaine du*

¹⁴⁸³ Consulter par exemple : J. Lafond, « La prétendue invention du « plat de verre » au XIV^e siècle et les familles de grosse verrerie en Normandie », *Revue des Sociétés savantes de Haute-Normandie*, 1968, p. 25.

¹⁴⁸⁴ Jean Michel Constant Leber, *Collection des meilleures dissertations, notices et traités relatifs à l'histoire de France*, t. XVI, Paris, 1838, p. 432-433. Ouvrage annoté par Gabriel-André Dentu

¹⁴⁸⁵ Saintines. Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy-en-Valois.

¹⁴⁸⁶ AN, P 1922/3, n°46 693 et 694. Aveu du 29 mai 1409.

Houx », a été entièrement détruite, l'administration royale autorise les frères (cousins ?) Guichart à faire reconstruire un autre four en « *place ou lieu plus convenable et prouffitable pour eulx et moins dommageable pour nous que faire se pourra* ». Par chance, nous connaissons l'emplacement de cette verrerie car nous savons que jusqu'à la Révolution française¹⁴⁸⁷, dans des bâtiments encore visibles aujourd'hui, existe une verrerie, située dans la verderie de Neuf-Marché, à un kilomètre, par la forêt, du manoir de la Fontaine du Houx. Et que cette verrerie était installée dans un lieu-dit qui se nomme toujours *la Haye*. On en déduit donc que les trois verreries, celle établie par Philippe de Cacquerey en 1330, nommé d'ailleurs : *la Haye*, celle possédée par la famille Guichart qui a été détruite par le feu vers 1415 et reconstruite – à proximité – et celle utilisée pendant toute la période moderne, jusqu'en 1789 ne forment qu'un seul et même établissement. À l'horizon de l'année 1400, l'enseignement qui se dégage de cette confrontation des documents est qu'il existait, en un lieu nommé encore aujourd'hui la Haye, une verrerie qui n'avait cessé de fonctionner depuis les années 1330. Ce que nous confirme, s'il en était besoin, un autre passage de l'acte de 1416 selon lequel la verrerie identifiée comme étant celle de la Haye, avait pendant longtemps appartenu aux frères (cousins ?) Guichart comme à leurs prédécesseurs¹⁴⁸⁸. La mise en évidence de ces verreries et de ces artisans verriers suggère la mise en place de toute une économie verrière. C'est ce qui semble transparaître dans un document comptable de 1384. On y découvre la liste des travaux d'entretien au manoir royal de Bellozanne de la reine Blanche dont 10 £ 16 s. parisis aux « verriers de Neaufle » pour qu'ils se fournissent en verre. Neaufles-saint-Martin se trouvant être la petite capitale à partir de laquelle tous les services de la reine Blanche administrent l'ensemble des territoires confiés en douaire à celle-ci, nous comprenons que des marchands de verre¹⁴⁸⁹ ont dû s'y établir pour servir d'intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs, ici représentés par les services de l'hôtel de la reine. Comme pour la métallurgie du fer, la destruction totale ou partielle des installations verrières, provoquée par l'occupation anglaise de la région, entre 1418 et 1449, n'a pas suffi à faire disparaître cette tradition verrière en « forêt » de Lyons. Il faudra néanmoins attendre le

¹⁴⁸⁷ Georges Lesage, « La forêt domaniale de Lyons », *Revue forestière française*, juillet-août 1952, p. 498.

¹⁴⁸⁸ Voir Corpus des sources, p. 281 : « ..., comme eux et leurs predecesseurs ayent des longtemps ouvré en la voirrerie qui nagueres souloit estre en la forest de la Haye du Neufmarché aupres la Fontaine du Houx ».

¹⁴⁸⁹ M. Philippe, *Naissance de la verrerie...*, *op. cit.*, p. 339. Le terme de verrier sert aussi bien à désigner les producteurs que les marchands de verre.

début des années 1480 pour trouver la mention d'un maître de la verrerie de la forêt de Lyons : Pierre Jourdain¹⁴⁹⁰.

Une exception pour un pays forestier : l'activité textile

Deux informations isolées mais contemporaines : l'achat, en mars 1398, par un habitant de Bézu-la-Forêt de « *forces a tondre draps* »¹⁴⁹¹, et la présence attestée en 1405 de l'un des tailleurs les plus fameux de toute la région, installé à Saint-Denis-le-Ferment, connu au point d'être qualifié de « tailleur de la royne¹⁴⁹² », suggèrent l'existence, dans cette partie de la « forêt » de Lyons traversée par la vallée de la Lévrière, d'une spécialisation textile. C'est en effet des mains des tondeurs¹⁴⁹³ que le tailleur reçoit les étoffes qu'il s'apprête à travailler, alors que ces opérations situées en aval du processus de fabrication, utilisent des pièces de tissus déjà traitées par le teinturier. De là à considérer le Pays de Bleu – nom donné à cette partie de la « forêt » de Lyons arrosée par la Lévrière – comme la région connue pour ses teinturiers utilisant la guède¹⁴⁹⁴ pour teindre en bleu les étoffes, l'hypothèse, on l'aura compris est tentante¹⁴⁹⁵. Pour les mêmes raisons que celles évoquées pour le verre, la

¹⁴⁹⁰ AD Seine-Maritime, G 4 607. Pierre Jourdain est qualifié dans le document de « bourgeois ». S'agissant de la fondation par sa veuve, en mars 1482, de messes en sa mémoire, on en déduit qu'il devait être actif dans les années 1470 et peut-être même un peu avant.

¹⁴⁹¹ AD Seine-Maritime, 2E 1/157. Acte du 15 mars 1398. Registre numérisé : vue n° 218. Nous savons que les tondeurs utilisaient des forces, c'est-à-dire d'énormes ciseaux à branches parallèles réunies par un fort ressort pour tondre à ras les draps lainés, afin de les rendre les plus lisses possibles. Cet outil est représenté dans l'un des deux vitraux de la vie de Joseph (vers 1230-1240) offerts par la corporation des tondeurs de draps de Rouen.

¹⁴⁹² AN, KK 46. « *Comptes des despens de l'ostel la Royne Isabeau de Baviere, Royne de France pour le terme de Noel commençant le premier jour de juillet 1405 et fenissant le derrenier jour de decembre inclus ensuivant l'an dessus dit* ». Voir chapitre intitulé « Messages » : « *Thevenin Courtin, chevaucheur envoyé de par la Royne querir Maciot, tailleur de ladicté dame a Saint Denis de Serment (sic) ou illec, envoyé pour ce, et son retour a court, mardi 20 jours d'octobre. La Roine au Bois de Vincennes.* ».

¹⁴⁹³ Dans le contexte du Moyen Âge, la mention d'un seul tondeur suggère l'existence d'une communauté de tondeurs organisés en métiers.

¹⁴⁹⁴ Nom de la plante dont on extrait le pastel. Après le Languedoc, la Picardie au Moyen Âge est le deuxième producteur de guède en France. Elle est connue pour avoir fait la richesse de la ville d'Amiens dès le XII^e siècle. Voir Chantal de Tourtier, « Péage de Picquigny », *Bulletin philologique et historique(jusqu'à 1610) du comité des travaux historiques et scientifiques*, Année 1960, vol. 1, p. 277. Il est intéressant de rappeler que le Pays de Bleu, situé à l'Est de la « forêt » de Lyons, est bordé par la vallée de l'Epte, un axe de circulation directement raccordé à la Picardie, toute proche.

¹⁴⁹⁵ L'hypothèse d'une petite région textile structurée par la Lévrière et spécialisée dans la production de draps teints en bleu mériterait d'être approfondie. Plusieurs arguments militent en ce sens, à commencer par la Lévrière, trait d'union de ces sept villages de Bleu, que l'on peut imaginer colorée régulièrement de bleu, tant l'activité des teinturiers nécessite d'importantes quantités d'eau. Le deuxième argument tient à la proximité des régions productrices de guède, plante tinctoriale dont on extrait la teinture bleue, la Picardie et la région de Rouen (Alizay, par exemple). Comme nous le signale Michel Pastoureau, Rouen et Louviers sont d'ailleurs deux villes drapantes qui, dès le début du XIII^e siècle, voient leurs « teinturiers consommer une quantité considérable de guède ». Voir M. Pastoureau, *Bleu*, Éditions du Seuil, 2000, p. 188 (note 95). Quant à la question de savoir de

spécialisation de cette région dans la fabrication de produits textiles de qualité trouverait aisément son équilibre économique dans la demande assurée par tous ces grands officiers et leurs épouses vivant entre la Cour et le Pays de Lyons. Mais à la différence de la métallurgie du fer et de la verrerie, cette activité très liée au milieu curial n'aurait, elle, pas survécu aux graves désordres liées à l'occupation anglaise.

Cet étonnant tableau de la « forêt » de Lyons,, à l'aube des années 1400 montre à quel point, il était impossible d'imaginer la catastrophe politique et militaire qui n'allait pas tarder à s'abattre sur l'ensemble de la région. Et pourtant, avec le décès de la reine Blanche en octobre 1398 entraînant le retour du Pays de Lyons au domaine royal, la maladie de Charles VI laissant imaginer l'avènement tout proche d'un nouveau roi, la concentration étonnante de grands seigneurs personnellement attachés à la « forêt », beaucoup de conditions semblaient réunies qui laissaient envisager un retour aux années fastes du règne de Philippe le Bel. En réalité, l'état de folie dans lequel s'enfonce peu à peu Charles VI finit par provoquer une crise politique grave au sommet de l'État. Au même titre que le regain de vitalité du Pays de Lyons avait suivi de peu l'embellie de la Cour des années 1370 à 1407, l'instauration d'un climat de guerre civile consécutif à l'assassinat de Louis d'Orléans ne devait pas tarder à produire des perturbations graves et durables sur la « forêt » de Lyons.

quand dater l'apparition de ce toponyme, nul besoin de remonter très loin dans le temps. Nous connaissons depuis les travaux de Michel Pastoureau la difficulté des Latins de voir comme de désigner la couleur bleue mais nous n'ignorons pas non plus la révolution chromatique vécue par l'Occident en général, et la France en particulier, qui dès le milieu du XII^e siècle, voue à la couleur bleue un intérêt de plus en plus marqué, en particulier au sein de la monarchie capétienne. Il se trouve qu'en langue romane française, le mot « *bleu* » dérivé du germanique « *blau* » fait son apparition au XII^e siècle. Dès lors que la première mention des « sept villes de Bleu » date selon Auguste Le Prévost (*Mémoires et notes...*, *op. cit.* p. 364, article Mainneville) de 1280, on le voit, rien ne s'oppose vraiment à identifier la couleur bleue comme l'origine de ce toponyme. La vogue des contemporains des XII^e-XIII^e siècles pour cette nouvelle couleur qui a fait la fortune des teinturiers, en particulier à Rouen – à la différence de Caen resté fidèle au rouge – peut en effet très bien expliquer l'habitude prise dès cette époque de désigner de cette façon ces sept villages, unis non seulement par leurs droits d'usage sur la « forêt » de Lyons, mais aussi et peut-être surtout par cette activité tinctoriale. On ajoutera pour conclure provisoirement sur cette question que l'absence de mentions dans les sources d'une telle activité n'aurait rien de surprenant pour un métier mal considéré car accusé de souiller les rivières et, qui plus est, totalement indépendant des ressources végétales fournies par la forêt (Pas de mentions dans le Coutumier dit d'Hector de Chartres).

Chapitre 10

Entre Guerre civile et occupation anglaise : Un désastre de 40 ans (1407-1449)

Par un processus de résilience aussi spontanée qu'efficace, la « forêt » de Lyons n'a pas eu immédiatement à souffrir des effets de la folie de Charles VI. L'administration vigilante de la reine Blanche pour son douaire normand, comme à l'échelle du royaume, le Conseil désormais placé sous l'autorité incontestée du duc de Bourgogne, ont permis, dans un premier temps, de combler le vide provoqué par la maladie du roi. Mais la disparition de ces deux figures de la famille royale : Blanche en 1398 et Philippe le Hardi en 1404 ainsi que les absences mentales de plus en plus prolongées du roi eurent raison d'un équilibre politique en réalité plutôt précaire. L'esprit de rivalité nourri par la mésentente entre les princes dont Jean Sans Peur, le tout nouveau duc de Bourgogne et Louis d'Orléans, le frère du roi pouvait désormais se donner libre cours. Faute de n'avoir su résoudre le conflit qui l'opposait à Louis d'Orléans autrement que par son assassinat (23 novembre 1407), Jean Sans Peur se trouve être directement à l'origine d'une crise politique qui dégénéra en guerre civile et réamorça la guerre franco-anglaise. Une nouvelle fois, comme lors du précédent affrontement entre les deux royaumes, la « forêt » de Lyons se trouva projetée aux premières loges. Mais à la différence de ce qui se produisit en 1202, la chute du Pays de Lyons – cette fois-ci, par une sorte de revanche de l'Histoire, au profit des Anglais – n'entraîna pas de retour rapide à la paix. Bien, au contraire, la conquête de la Normandie achevée avec la reddition, le 9 décembre 1419, de la citadelle du Château-Gaillard, suscita plus de réactions hostiles que de mouvements de sympathie malgré les liens historiques entre la Normandie et l'Angleterre. Qui plus est, le roi d'Angleterre ne disposa jamais des troupes d'occupation nécessaires pour réussir à vraiment imposer son autorité, tout particulièrement dans les campagnes. Dans ces conditions, une région densément boisée comme la « forêt » de Lyons ne tarda pas à devenir une zone de non droit, aussi bien investie par les brigands que par les partisans de Charles VII.

Avec les conséquences que l'on peut imaginer pour l'activité économique et l'ordre social, tant l'insécurité était désormais de mise dans un Pays de Lyons rapidement livré à lui-même. Quelles ont été les étapes de la décomposition progressive du Pays de Lyons ? En quoi peut-on dire de ces désordres qu'ils furent si graves qu'ils opérèrent une rupture historique sans précédent à l'échelle de la « forêt » de Lyons ?

Une descente aux enfers d'une quinzaine d'années (Début XV^e siècle)

Un réexamen nécessaire : le douaire d'Isabeau de Bavière

Ce mal étrange dont souffrait le roi, caractérisé par une alternance de crises et de phases de rémission fut une occasion rêvée pour les ducs – Bourgogne, Berry et Orléans – d'imposer leur autorité à la tête du royaume et d'accéder directement aux finances royales. Mais il fallait compter avec la reine, Ysabeau de Bavière, au train de vie particulièrement dispendieux¹⁴⁹⁶ qui sut, elle aussi, faire preuve d'habileté politique pour mieux affirmer sa volonté au Conseil du roi. S'alliant avec le jeune frère du roi, Louis d'Orléans, elle finit même par obtenir durant les « absences » du roi, la garde du dauphin et la direction du Conseil (Ordonnance du 26 avril 1403)¹⁴⁹⁷. Et le moins que l'on puisse dire est que la reine ne tarda pas à étrenner ses nouvelles attributions lorsque le 3 mai suivant, le Conseil lui attribue un nouveau douaire, pour remplacer celui qu'elle avait obtenu en 1394¹⁴⁹⁸. L'échange, en apparence, n'aurait pas dû entraîner de grands changements dans les finances royales – dans tous les cas, le douaire d'une reine est fixé à 25 000 £ t. de revenus – mais l'on peut faire confiance à Ysabeau de Bavière pour avoir compris l'intérêt d'une telle opération. L'on sait en effet qu'avant même le décès de Blanche de Navarre, elle avait des visées¹⁴⁹⁹ sur les terres normandes de la veuve de Philippe VI et qu'elle ne cessa d'agir, une fois Blanche décédée, pour obtenir ce qu'elle voulait. L'examen du nouveau douaire de la reine laisse néanmoins à penser que les ambitions de la reine ont dû rencontrer quelques résistances. Car

¹⁴⁹⁶ Maurice Rey, *Les Finances royales...*, *op. cit.*, p. 179-182.

¹⁴⁹⁷ Françoise Autrand, *Charles VI*, p. 401. Voir aussi Boris Bove, *Le temps de la Guerre de Cent ans*, Belin, p. 242.

¹⁴⁹⁸ Maurice Rey, *Les Finances royales...*, *op. cit.*, p. 206-211.

¹⁴⁹⁹ *Ibid.*, p. 209. Voir aussi la lettre qu'elle adresse à Neaufles, « aux exécuteurs de la Roïne Blanche », quinze jours seulement après le décès de Blanche de Navarre. AN, KK 45, fol. 17 r^o. Message du 20 octobre 1398.

contrairement à ce qu'indique Maurice Rey, dans son étude de référence sur les finances de Charles VI, Ysabeau de Bavière n'a pas totalement réussi à échanger son premier douaire de 1394 contre celui de la reine Blanche¹⁵⁰⁰. Il n'est en effet nullement question dans la nouvelle prise des terres, de la vicomté de Gisors dans son ensemble, mais d'une énumération des principales villes et châtelainies : Vernon, Andely, Gisors, Lyons, Neaufles, Longchamp, Beauvoir-en-Lyons, Neuf-Marché¹⁵⁰¹, ce qui ne revient pas tout à fait au même. On en déduit par exemple que ni la forêt, ni les avoines du Pays de Lyons ne lui ont été concédées, mais en revanche, Gisors, la ville comme le château, ont bien été cette fois-ci attribués à la reine. Il n'empêche, l'établissement de ce nouveau douaire n'apporte rien de bon à la région tant les appétits de la reine, sont, en matière financière, difficiles à satisfaire. Déjà, au plus tard dès 1398¹⁵⁰², la reine avait obtenu du Conseil¹⁵⁰³ le droit d'exiger du vicomte de Gisors l'envoi de deniers pour les dépenses de son Hôtel mais désormais ces livraisons d'argent s'accroissent : 200 £ p. en février 1400¹⁵⁰⁴, 480 £ p. en mars 1401¹⁵⁰⁵, 2 000 £ p. en octobre 1403, et encore 800 £ p. pour le terme de Noël 1405 auxquelles, il faut ajouter 320 £ issues de « *la revenue des eaues et forestz de la viconté de Gisors* »¹⁵⁰⁶. Pour autant, la reine n'a quand même pas réussi à obtenir, au mépris du droit et de la tradition, la jouissance des revenus de son douaire du vivant de son mari¹⁵⁰⁷. Cela ne l'a pas empêchée d'obtenir des versements en provenance des vicomtés de Gisors, Pont-de-l'Arche ou d'Arques comprises dans le périmètre de son douaire, mais au même titre que les vicomtés de Falaise, Bayeux ou de Caen qui elles aussi ont été ponctionnées¹⁵⁰⁸. De tels désordres comptables justifiés par le désir immodéré de la reine de vivre dans l'opulence ont nécessairement pesé sur les comptes de la vicomté de Gisors. Sans

¹⁵⁰⁰ *Ibid.*, p. 182.

¹⁵⁰¹ Fr. 6 537, fol. 115-116.

¹⁵⁰² AN, KK 45, fol. 22 r°. Quérir deniers : « *Thévenin Lenfant envoyé de Paris a Gisors devers le receveur d'ilec pour faire venir 720 £ p. pour la despense de l'ostel la Royne par les maistres d'ostel* ». Comptes du 1^{er} janvier au 30 juin 1398.

¹⁵⁰³ Nous ignorons le rôle joué par le comte de Tancarville dans toutes ces négociations. Il va de soi qu'en tant que président de la Chambre des comptes, Maître-souverain des forêts du royaume et seigneur d'Étrépany, Guillaume comte de Tancarville était un personnage clef que la reine a dû chercher à circonvenir.

¹⁵⁰⁴ AN, KK 45, compte du 1^{er} janvier au 30 juin 1400.

¹⁵⁰⁵ AN, KK 45, compte du 1^{er} janvier au 30 juin 1401.

¹⁵⁰⁶ AN, KK 46, compte du 1^{er} juillet au 31 décembre 1403 puis compte du 1^{er} juillet au 31 décembre 1405.

¹⁵⁰⁷ Maurice Rey, *Les Finances royales...*, *op. cit.*, p. 206, est d'un avis contraire. Mais pour justifier son affirmation, il est obligé d'envisager (p. 211) une administration financière répartissant les prélèvements « là où elle pouvait, au petit bonheur, ailleurs même que sur son douaire ». On ajoute que contrairement à ce que la documentation montre pour les années de douaire de la reine Blanche (1359-1398), à aucun moment le nom de la reine Isabeau n'apparaît dans la pratique administrative des années 1403 et suivantes, pour la vicomté de Gisors. Toutes les autorités administratives, aussi bien le bailli que le vicomte, les quatre verdiers de Lyons ou encore les gardes du sceau ou les tabellions continuent d'agir au nom de Charles VI et non pas de son épouse.

¹⁵⁰⁸ AN, KK 46, fol. 84-85.

que l'on puisse – faute de documents – affiner notre analyse, il est à redouter que certains budgets aient été réduits comme celui de l'entretien des édifices et équipements publics de la vicomté de Gisors et par voie de conséquence du Pays de Lyons. L'état de délabrement dans lequel paraît se trouver le château de Lyons trouve ici sans doute une partie de son explication.

Les débuts de la guerre civile et le Pays de Lyons

Avec la mort du duc de Bourgogne en 1404, et l'entrée au Conseil du nouveau duc de Bourgogne, Jean Sans Peur, l'équilibre politique entre les différentes factions acheva de se rompre. Dans un climat devenu délétère, l'assassinat en novembre 1407 du jeune duc d'Orléans (il est âgé de 32 ans) décidé par son cousin de Bourgogne, de la même génération (âgé de 33 ans) plongea le royaume dans une guerre dont il n'était pas prêt de sortir. Si les deux camps armagnac et bourguignon ne cessèrent de se disputer le contrôle de Paris et des principaux rouages du pouvoir, le conflit ne tarda pas à atteindre les différentes régions du royaume. Alors que la Normandie dans son ensemble inclinait plutôt en faveur du duc de Bourgogne¹⁵⁰⁹, le Pays de Lyons naguère acquis aux Marmousets autour du Bègue de Villaines ou du vicomte de Melun s'est lui naturellement retrouvé avec le duc d'Orléans, resté proche des milieux réformateurs. Plusieurs faits repérés dans la documentation montrent combien la noblesse du Pays de Lyons par son appartenance au milieu curial ne tarda pas à subir directement les effets parfois dramatiques de cette guerre civile qui s'amorce. Le premier exemple est un acte de rémission¹⁵¹⁰ pris en janvier 1412 par le roi en faveur du fils de son chambellan, Pierre de Saint-Clerc, seigneur du lieu¹⁵¹¹ mais aussi de Saint-Denis-le-Ferment. Il y est en effet question de Hutin de Saint-Clerc, âgé seulement de 18 ans, qui dans le contexte d'un gouvernement royal placé alors sous la coupe du duc de Bourgogne, avait résolu avec l'aide de quelques amis, d'aller capturer dans son hôtel de Saint-Denis le Ferment, Jean Auril dit Aurillet, un « armingnagoiz » familier de Jean d'Alençon. Or le fait de trouver un hôtel vide ne calma en rien les ardeurs punitives des jeunes gens en question qui décidèrent alors de piller le logis et de se partager le butin. Mais en agissant de la sorte, Hutin de Saint-Clerc et ses complices s'étaient rendus coupables d'un délit qui aurait pu leur coûter fort cher, si le conseil du roi n'avait décidé d'abandonner les poursuites, après s'être assuré de la restitution des

¹⁵⁰⁹ Boris Bove, *Le Temps de la Guerre de Cent ans*, Belin, 2009, p. 247-248.

¹⁵¹⁰ AN, JJ 166, n° 9, fol. 9 v° et 10 r°.

¹⁵¹¹ Saint-Clair-sur-Epte, Val-d'Oise, arr. de Pontoise, cant. de Vauréal.

biens dérobés à la victime. L'autre cas nous est rapporté par Michel Pintoin dans sa *Chronique du religieux de Saint-Denys*¹⁵¹². Tandis que l'armée royale, en présence de Charles VI – revenu temporairement à la santé – et de Jean Sans Peur, assiège la ville de Bourges (juin-juillet 1412) où se trouvent retranchés les vieux ducs de Berry et de Bourbon, le duc de Bourgogne apprend que trois membres de la maison de Robert de Boissay, le premier maître d'Hôtel du roi et un membre du Conseil du roi, ne cessent de leur communiquer des informations de nature militaire. Or, il se trouve que l'un des trois accusés n'est autre qu'Enguerrand de Seure, le seigneur de Doudeauville, à l'entrée du Pays de Lyons, par la route d'Étrépany. Nous avons déjà montré dans le chapitre précédent¹⁵¹³, en quoi la « forêt » de Lyons est le lien à connaître pour expliquer comment le seigneur de Doudeauville est entré au service du Premier maître de l'Hôtel du roi. La suite fut particulièrement expéditive. Arrêtés sur ordre de Charles VI, les trois accusés ne tardèrent pas à passer aux aveux. Enguerrand de Seure, seigneur de Doudeauville, mourut ainsi décapité, le 23 juin 1412¹⁵¹⁴. Robert de Boissay, sans doute compromis dans cette affaire, fut sauvé par le courage de ses serviteurs qui ne le dénoncèrent pas. On ne repère en effet dans sa carrière aucune éclipse, ni mise à l'écart.

On n'en dira pas autant de son fils, Colard de Boissay, détenteur de l'office de capitaine du château de Lyons depuis le 9 décembre 1407¹⁵¹⁵, qui dans un autre contexte, celui de la révolte cabochienne¹⁵¹⁶ fut démis de ses fonctions le 18 mai 1413. Alors que les états généraux sont réunis, dès janvier 1413, pour tenter de mettre un terme à la crise grave qui paralyse le royaume, le duc de Bourgogne profite de son ascendant du moment sur le Conseil du roi et l'assemblée pour agir. Ainsi, à la séance du 13 février, l'accusation portée contre l'ensemble des officiers jugés responsables de l'état de décomposition du royaume est l'occasion pour Jean Sans Peur de réussir à éliminer les officiers proches du parti armagnac. La révocation du capitaine de Lyons, en date du 18 mai ne doit d'ailleurs rien au hasard. Elle correspond à la phase la plus aiguë de la crise (journées révolutionnaires des 9, 10 et 11 mai), celle qui voit des Parisiens se soulever, sous la conduite de l'écorcheur Simon Caboche, contre le dauphin Louis de Guyenne et placer la ville de Paris ainsi que la famille royale sous sa tutelle. Mais les excès commis par les émeutiers ne tardèrent pas à inquiéter les notables de Paris. Il suffit de quelques jours – du 2 au 4 août – pour permettre aux anti-Bourguignons : le

¹⁵¹² *Chronique du Religieux de Saint-Denys*, vol. 2, Livre XXXIII, chap. X, p. 671.

¹⁵¹³ Chap. 9, p. 449.

¹⁵¹⁴ *Chronique du Religieux ...op. cit.*, p. 671.

¹⁵¹⁵ AN 104 MI 20 (Dom Lenoir), p. 383.

¹⁵¹⁶ Clair. 782, p. 82 et Fr. 20 684, p. 44.

dauphin, les ducs de Berry et d'Orléans – avec le soutien du roi qui a recouvré pour l'occasion sa lucidité – de chasser les Cabochiens de Paris, et dans leur sillage, le duc de Bourgogne. L'épuration anti-bourguignonne pouvait commencer comme le montre, dès le 5 août, le rétablissement dans ses fonctions de capitaine du château de Lyons, de Colard de Boissay¹⁵¹⁷, sans doute déjà à cette époque, chambellan¹⁵¹⁸ du dauphin, le duc de Guyenne, en lieu et place de Roger de Bréauté¹⁵¹⁹.

L'entrée en scène des Anglais et le désastre d'Azincourt

Ce climat de guerre civile qui s'installe durablement en France et les appels répétés des deux camps, armagnac et bourguignon, pour obtenir une aide militaire des Lancastre finit par mettre en appétit les Anglais. Il faut dire qu'avec l'avènement d'Henri V sur le trône en 1413, l'Angleterre dispose d'un jeune souverain (il est né en 1386) prêt à revendiquer le vieil héritage des Plantagenêts. Tout commence, on le sait, dès août 1415 avec le débarquement sur l'estuaire de la Seine, d'un nombre suffisant de soldats pour chercher à s'emparer de la ville stratégique de Harfleur. D'emblée, c'est le désordre et l'impréparation qui dominent en Normandie, avec une armée royale incapable de réagir à temps pour dégager la garnison assiégée de Harfleur. Plus grave encore, comme au pire moment des grandes compagnies terrorisant et pillant le plat pays dans les années 1355-1365, la Normandie subit les dévastations des mouvements de troupes livrées à elles-mêmes, en attente d'ordres précis. Une enquête¹⁵²⁰ réalisée par le vicomte de Gisors en septembre 1416 donne une idée des dégâts commis en « forêt » de Lyons par ces soldats en déshérence. Alors que dès la fin du mois d'août 1415, le Pays de Lyons est saccagé par les passages répétés de bandes de routiers mal commandés, celui qui a pris à ferme le moulin et la pêcherie de Lyons invoque les multiples pillages dont il a été victime pour obtenir une diminution de son fermage. L'enquête déclenchée par l'administration royale recense toutes les compagnies militaires accusées de brigandage. Sont ainsi cités les « gens d'armes » de Robert de Bar, le comte de Marle, évalués à environ 2 000 personnes. Pendant que ce cousin du roi s'est installé une quinzaine de jours à

¹⁵¹⁷ Fr 20 684, p. 44.

¹⁵¹⁸ BnF, PO 393, D 8 675, p. 46. Quittance du 20 novembre 1414 pour l'office de capitainerie du château de Lyons. Termes de Pâques et de la Saint Michel 1414.

¹⁵¹⁹ Roger de Bréauté (Bréauté, , comme « Bourguignon » avait été nommé coup sur coup capitaine et garde de la ville et du château de Rouen le 17 avril 1413 (Fr. 20 684, p. 42) et capitaine du château de Lyons, le 18 mai suivant, en remplacement de Collard de Boissay (Fr. 20 684, p. 44).

¹⁵²⁰ AN, 104 MI 5, p. 191 (Dom Lenoir).

Croisy-sur-Andelle¹⁵²¹, à l'Ouest de la « forêt », ses troupes en profitèrent pour aller dérober le blé stocké au moulin de Lyons et voler le poisson conservé dans le vivier situé juste en amont. Vinrent ensuite les hommes se réclamant de Jean, le duc de Bourbon qui profitèrent de quatre jours passés dans la région pour rompre « par force et par violence les greniers de la basse court du chastel » de Lyons et emporter toutes les réserves de blé qui s'y trouvaient. Et le peu qui restait fut dérobé par d'autres soldats – des Bretons pour l'essentiel – eux aussi venus en grand nombre et attachés, soit au duc de Bretagne : Jean V, soit au comte de Richemont : Arthur III¹⁵²², soit à Olivier de Blois : le comte de Penthievre. Ces déplacements erratiques de troupes sans buts précis, ajoutés aux déprédations commises contre les populations civiles par tous ces soldats, pourtant au service du roi de France, n'augurent rien de bon pour la suite. C'est en effet avec beaucoup d'insouciance et d'indiscipline que l'armée française sous le commandement de trois jeunes ducs sans expérience – Orléans, Bourbon et Alençon – flanqués du connétable Charles d'Albret et du maréchal Jean de Boucicaut, décide de couper la route au corps expéditionnaire anglais. Face à une armée anglaise réduite en nombre, en retard sur ses plans – Harfleur n'a été conquise que le 22 septembre – affaiblie par la maladie et pressée de rentrer chez elle, les jeunes princes « armagnacs » ne voyaient pas comment une victoire aussi facile risquait de leur échapper. La suite, on le sait constitue l'une des pages les plus sombres de l'histoire de France avec sans doute près de 5 000 morts¹⁵²³ dont au moins 600 chevaliers ou écuyers tombés à Azincourt, le 25 octobre, contre 1 500 dans le camp adverse¹⁵²⁴. Si le sort de cette bataille n'entraîne aucune conséquence immédiate pour le royaume de Charles VI, l'avenir lui peut paraître singulièrement hypothéqué. Cette saignée militaire fut en effet d'autant plus grave pour la Normandie que de cette province, directement concernée par cette descente anglaise, étaient accourus de très nombreux nobles pour répondre à la semonce royale. Prenons le cas du Pays de Lyons où l'hécatombe fut telle qu'il ne fût pas toujours possible de trouver une solution pour remplacer tous les officiers

¹⁵²¹ Croisy-sur-Andelle. Seine-Maritime, arr. Dieppe, cant. de Gournay-en-Bray.

¹⁵²² Arthur III est le frère cadet du duc de Bretagne.

¹⁵²³ Les chiffres donnés par les spécialistes oscillent entre 3 000 et 5 000 morts. L'étude du fonds documentaire réuni par Dom Lenoir nous conduit à retenir plutôt l'hypothèse haute. Il semble en effet sur la base des premières informations faussement rassurantes données après la bataille que le nombre de prisonniers ait été nettement surestimé. S'il est exact que de très nombreux combattants ont été capturés, une malheureuse contre-attaque française eut pour résultat la décision d'Henri V de les faire égorger pour éviter l'ouverture d'un second front au cœur même du camp anglais. De fait, seuls les chevaliers appartenant aux plus grandes familles ont été épargnés, les autres, ceux dont on ne pouvait espérer tirer une rançon confortable ont tous été égorgés. L'espoir que tel ou tel écuyer ou chevalier ait été entraîné en captivité en Angleterre, s'évanouit peu à peu, à mesure que les mois passent sans nouvelles.

¹⁵²⁴ F. Autrand, *Charles VI*, p. 536-537.

morts à Azincourt. Telle semble être la situation du château de Lyons où la série de capitaines entamée avec Mathieu de Braquemont dans les années 1360 s'interrompt brutalement en 1415. Alors que Guillot, dit le bâtard de Mesnières a succédé, le 15 février 1415¹⁵²⁵ (n. st.) à son demi-frère¹⁵²⁶ : Colart de Boissay, le chambellan de Charles VI et du dauphin de Guyenne, comme capitaine du château de Lyons, nous perdons immédiatement sa trace dans la documentation. Sans doute, fait-il partie comme son père : Robert et ses deux demi-frères : Colart et Charles des victimes de la terrible bataille¹⁵²⁷. De même, avec les châtelains-verdiers de la « forêt » de Lyons puisque sur les quatre officiers, trois perdirent manifestement la vie à Azincourt : Philibert de Maurepas¹⁵²⁸, le verdier de Beauvoir ; Robert de Franconville¹⁵²⁹, le verdier de Longchamps ; Pierre de Franconville¹⁵³⁰, le verdier de Neuf-Marché¹⁵³¹. Les grands seigneurs possessionnés dans le Pays de Lyons n'ont évidemment pas été épargnés à l'image de Philippe d'Auxi¹⁵³², le seigneur du Plessis et d'Écouis qui tenait aussi en parage le domaine de Mainneville, Guillaume de Melun¹⁵³³, comte de Tancarville et baron d'Étrépagny, Pierre de

¹⁵²⁵ AN, 104 MI 13, p. 361 (Dom Lenoir).

¹⁵²⁶ Deux indices suggèrent fortement ce lien de filiation entre les deux officiers. D'abord le fait que la capitainerie de Lyons avait déjà fait l'objet d'une transmission au sein de la fratrie en se rappelant qu'en 1407, Jean de Boissay, l'aîné des fils de Robert de Boissay, avait eu comme successeur son cadet, Colart. Huit années plus tard, la situation se reproduit au profit d'un bâtard de Mesnières. Le second indice est donné par le patronyme de Guillot dit Le Bâtard de Mesnières qu'il faut évidemment rapprocher de l'une des possessions féodales des Boissay : la seigneurie de Mesnières-en-Bray (Seine-Maritime, arr. de Dieppe, cant. de Neufchâtel-en-Bray). En tout, les Boissay auront donc conservé, au moins 16 années, la capitainerie du château de Lyons. Voir Corpus des sources p. 223.

¹⁵²⁷ Avec la disparition du capitaine de château de Lyons, il faut aussi signaler le décès à Azincourt des capitaines du Château-Gaillard : Jean Martel (Fr. 20 684, p. 61 et AN, 104 MI 21, p. 169) et de Gisors : Thibaut de Chantemelle (Fr. 20 684, p. 59).

¹⁵²⁸ La dernière mention connue de Philibert de Maurepas, le verdier de Beauvoir-en-Lyons, date du terme de la Saint-Michel 1415 (AD Eure, 2 F 4067). Nous ignorons le nom de son successeur.

¹⁵²⁹ La dernière mention dans la documentation de Robert de Franconville comme verdier est attestée par une quittance de Robert de Franconville, rapidement analysée par Dom Lenoir et datée du terme de Pâques 1415 (104 MI 13, p. 359). On sait qu'il est décédé au plus tard le 16 mars 1418 (n. st.) (Voir 104 MI 13, p. 359) mais nous ne connaissons pas le nom de son successeur.

¹⁵³⁰ La disparition de Pierre de Franconville est indirectement attestée par la nomination d'un nouveau verdier de Neuf-Marché le 8 novembre 1415 en la personne de Jean le Clerc, premier sommelier du duc de Guyenne (Clair. 782, p. 120).

¹⁵³¹ L'on peut ajouter à cette liste des verdiers disparus à Azincourt, un autre verdier de la vicomté de Gisors, celui des forêts de Vernon et d'Andely : Adam d'Archanvillier, un veneur du roi. Voir 104 MI 13, p. 359. Son successeur, Jean de Plinvillier, est désigné dès le 27 octobre, soit deux jours seulement après la bataille. Consulter Fr. 20 684, p. 57.

¹⁵³² Sur les Lettres patentes du 29 novembre 1415, par lesquelles le roi accorde un délai d'un an à Catherine d'Auxi, la veuve du seigneur de Rambures et la sœur de Philippe d'Auxi, en son vivant bailli d'Amiens naguère trépassés « a la bataille et armée faite par ledit seigneur roy contre les Anglois ses ennemis », consulter 104 MI 21, p. 165. D'autres lettres patentes du 7 décembre 1416 ont renouvelé ce délai, l'année suivante. Voir 104 MI 21, p. 201.

¹⁵³³ Gustave Dupont-Ferrier, *Gallia regia ou état des officiers royaux des bailliages et sénéchaussées de 1328 à 1515*, t. 5, p. 221.

Villaines¹⁵³⁴, le fils du Bègue de Villaines qui avait hérité de son père le fief de la Tourelle, à Nojeon-en-Vexin et son fils Charles.

Le parti armagnac gravement affaibli par le naufrage de l'armée royale à Azincourt, il était tentant pour le duc de Bourgogne de reprendre l'initiative, ce qu'il ne tarda pas à faire. On le voit dès avril 1417 adresser à toutes les villes de France une missive promettant le retour aux anciennes libertés et un allègement des impôts tout en condamnant le mauvais gouvernement des Armagnacs. Or la majeure partie de la bourgeoisie rouennaise était acquise aux Bourguignons, comme toute une partie du plat pays des alentours, tant et si bien que même la « forêt » de Lyons connue elle davantage, comme semble-t-il une bonne partie du plateau du Vexin, pour ses sympathies Armagnac dut se rallier à la cause bourguignonne. C'est en effet l'information que l'on peut tirer d'un autre acte de rémission de Charles VI qui, après avoir indiqué que le bourg d'Étrépagny, pourtant fief des Tancarville – famille attachée au parti armagnac – était passé sous le contrôle d'une garnison bourguignonne, ajoute que le château de Lyons tient lui aussi pour le compte des Bourguignons. Les détails apportés par le document sont en effet particulièrement éclairants sur ce qu'est devenu le château de Lyons. Nous y découvrons l'existence d'un militaire, Raoulet Lisaire, qui retenu prisonnier dans la prison royale de Rouen, doit sa libération au « premier et joyeux advenement » du nouveau dauphin, Charles – le futur Charles VII – à Rouen au printemps 1417. Il faut croire que les temps étaient particulièrement troublés car à peine eut-il quitté Rouen qu'on le retrouve capturé à Étrépagny par des Bourguignons occupant la ville. L'affaire aurait pu s'arrêter là si on ne lui avait proposé, en échange de sa liberté, de faire partie d'un petit groupe de Bourguignons chargés de garder le château de Lyons, manifestement déjà livré à lui-même, ce qu'il accepta. Mal lui en prit car Guillaume de Gamaches, le nouveau bailli de Rouen, installé par le pouvoir armagnac dès la fin du mois de juillet 1417, ne tarda pas à intervenir dans la vicomté de Gisors pour ramener à l'obéissance les bourgs et châteaux, tombés aux mains des hommes de Jean Sans Peur. Il suffit de quelques gens d'armes à Guillaume de Gamaches pour déloger du château de Lyons la petite garnison bourguignonne qui y avait élu domicile et se saisir de l'infortuné Raoulet Lisaire, obligé de payer une rançon de 20 £ tournois pour prix de sa liberté. Les origines « lyonsaises » de Guillaume de Gamaches, dont on rappelle qu'il est le fils de Marie de Fécamp, la dame de Mainneville, expliquent à l'évidence l'attention toute particulière du bailli de Rouen pour l'expulsion des Bourguignons du Pays de Lyons et de la

¹⁵³⁴ Information ouverte sur la succession de Pierre de Villaines et de son fils Charles décédés à Azincourt. Acte analysé par Dom Lenoir : AN, 104 MI 5, p. 201. Voir aussi 104 MI 10, p. 93.

plaine du Vexin normand. Les éléments factuels rapportés par l'acte de rémission laissent ainsi entrevoir un château de Lyons au bord de l'abandon. À l'évidence, l'administration royale s'est trouvée dans l'incapacité de désigner un successeur comme capitaine du château de Lyons, au bâtard de Mesnières. Déjà fin août, début septembre 1415, la garnison de Lyons s'était avérée impuissante à protéger le bourg contre les déprédations provoquées par les allées et venues des compagnies plus ou moins régulières de soldats, dans la région. Faute d'entretien et d'intérêt stratégique, les deux causes étant à l'évidence liées, le château de Lyons est manifestement en voie de déclassement et même de ruine rapide. Il est significatif qu'à l'exception de l'acte de rémission de janvier 1418 (n. st.), plus aucun document ne mentionne le château de Lyons alors même que l'invasion anglaise réactive l'ensemble des dispositifs de défense de la région normande.

Le Pays de Lyons passe aux Anglais, une conquête sans résistance

La reprise en main de la capitale normande et du plat pays alentour par le pouvoir royal, alors défendu par le parti armagnac, n'eut rien de durable. Car au moment même où le nouveau bailli, Guillaume de Gamaches, parvient à faire rentrer Rouen dans le giron royal, l'on apprend, le 1^{er} août 1417, le débarquement d'Henri V accompagné de 11 000 hommes, dans l'estuaire de la Touques. Une à une, toutes les villes fortifiées de Basse-Normandie, tombent dans les mains anglaises sans que le gouvernement Armagnac ne soit en mesure d'organiser la moindre résistance. Tant et si bien que la Basse-Normandie conquise entre août 1417 et mai 1418¹⁵³⁵, les Anglais commencèrent à s'intéresser à la Haute-Normandie dès juin 1418. En dehors d'Harfleur contrôlé par les Anglais depuis septembre 1415, c'est la ville de Louviers conquise dès le 23 juin 1418 qui sert de premier point d'appui à la conquête de la Haute-Normandie et de sa capitale, Rouen. Le roi d'Angleterre peut ensuite s'installer à l'abbaye cistercienne de Bonport¹⁵³⁶, d'où il peut suivre les opérations de franchissement de la Seine à la hauteur du Pont-de-l'Arche. La supériorité numérique des forces commandées par Jean de Graille, le capitaine de la ville mais aussi par Jacques de Harcourt, accouru d'Étrépagny¹⁵³⁷,

¹⁵³⁵ François Neveux, *La Normandie pendant la guerre de Cent Ans*, Éditions Ouest-France Université, 2008, p. 233 à 236.

¹⁵³⁶ *La Chronique d'Enguerrand de Monstrelet*, L. Douet-d'Arcq (éd.), Paris, Société de l'histoire de France, 1857-1862, t. 3 p. 275.

¹⁵³⁷ Jacques II d'Harcourt, baron de Montgomery, fils de Jacques I^{er} d'Harcourt, a épousé en 1417 Marguerite, la fille et seule héritière de Guillaume, le comte de Tancarville tué à Azincourt. C'est à ce titre qu'on le retrouve sur les terres de sa femme, dame d'Étrépagny. Connue à l'époque pour ses sympathies bourguignonnes, Jacques

ne put rien contre l'audace et la détermination dont firent preuve les Anglais pour réussir à atteindre la rive droite du fleuve. Tandis que le plus grande partie de l'armée anglaise sous le commandement du roi d'Angleterre et de son frère le duc de Clarence, entame le siège de cette ville stratégique, située à la confluence de la Seine, de l'Eure et de l'Andelle, les autres troupes sont envoyées effectuer un premier raid outre-Seine. Sans prendre le risque de se rapprocher davantage de la capitale rouennaise, les Anglais font ainsi le choix de remonter la vallée de l'Andelle¹⁵³⁸ en direction de la forêt de Lyons que l'on sait désormais très mal gardée. En s'appuyant sur la chronique d'Enguerrand de Monstrelet qui situe juste après l'épisode du franchissement de la Seine, l'anecdote du logement d'une partie des troupes anglaises « en l'abbaye de Mortemer en la forest de Lihons¹⁵³⁹ », l'on peut avancer que le Pays de Lyons a dû basculer dans le camp anglais, juste avant le début du siège de Rouen¹⁵⁴⁰, vers la dix juillet 1418¹⁵⁴¹. Une telle prise de guerre n'est pas sans rappeler la stratégie suivie par Philippe Auguste en 1202-1204 dont les opérations de conquête du Château-Gaillard et de la capitale rouennaise avaient été précédées par la prise de la « forêt » de Lyons. La menace que représente désormais le Pays de Lyons pour les contrées voisines est parfaitement identifiée par Enguerrand de Monstrelet lorsqu'il précise que dès lors « tout le Pays de Caux et autres marches à l'environ furent en grand effroy, et non point sans cause¹⁵⁴² ». Mais pour l'heure, les Anglais ne poussèrent pas plus loin leur avantage sur ce flanc Est de la Haute-Normandie, car ce qui allait désormais retenir toute leur attention est le siège de Rouen. Il suffisait en effet d'attendre la chute de Rouen, le 19 janvier 1419 pour que toutes les villes closes et châteaux de la plaine du Vexin tombent comme un fruit mûr, en quelques jours. Étrépagny le 1^{er}

d'Harcourt, sous l'influence peut-être de sa belle-famille, à laquelle il faut rattacher Guillaume de Gamaches, très implanté dans la région d'Étrépagny et du Pays de Lyons et grande figure du camp adverse, se rallie peu à peu au parti armagnac.

¹⁵³⁸ Alors qu'il dirige le siège du Pont-de-l'Arche, le roi Henri V accorde des lettres de protection en faveur de l'abbesse et des moniales de Fontaine-Guérard, située le long de l'Andelle, le 8 juillet 1418. Voir Dom Léon Guilloreau, « Analyses des "Norman Rolls" d'Henri V, roi d'Angleterre relatives aux établissements religieux de Normandie (1417-1418) », *Revue Mabillon*, Janvier 1921, n° 41, p. 19.

¹⁵³⁹ *La Chronique d'Enguerrand...*, *op. cit.*, t. 3, p. 277.

¹⁵⁴⁰ Sur le siège de la ville de Rouen qui a débuté le 29 juillet 1418 et durera six mois jusqu'au 13 janvier 1419, voir Anne Curry, « Les villes normandes et l'occupation anglaise : l'importance du siège de Rouen », *Les villes normandes au Moyen Âge*, Presses universitaires de Caen, 2006, p. 109-123.

¹⁵⁴¹ Si les troupes anglaises ont investi l'abbaye de Fontaine Guérard et la plus grande partie de la vallée de l'Andelle, les châteaux de Logempré, Douville et de Noyon-sur-Andelle, eux aussi situés dans la vallée, ont résisté. Voir sur ce point, la *Chronique d'Enguerrand de Monstrelet...*, *op. cit.*, p. 309 qui situe la prise de ces trois forteresses, six mois plus tard, c'est-à-dire dans les jours ou semaines qui ont suivi la reddition de Rouen, le 19 janvier 1419. Le château de Logempré, souvent confondu avec celui de Douville, est en réalité le nom porté à cette époque par le château du Pont-Saint-Pierre. Voir sur ce point, *Bulletin monumental*, 1909, vol. 73, p. 524.

¹⁵⁴² *La Chronique d'Enguerrand de Monstrelet*, *op. cit.*, t. 3, p. 277.

février¹⁵⁴³, Neaufles le 23 février¹⁵⁴⁴, le Grand Goulet¹⁵⁴⁵ le 3 mars¹⁵⁴⁶. Seules les places fortes plus redoutables de Gisors et du Château-Gaillard résistèrent plus longtemps en ne se rendant que le 11 septembre 1419¹⁵⁴⁷ pour la première, le 9 décembre¹⁵⁴⁸ suivant pour la seconde. Ainsi venait de prendre fin la conquête anglaise de la Normandie.

Le Pays de Lyons sous administration anglaise : l'illusion de la continuité ?

L'occupation progressive de la Normandie, entamée dès le 1^{er} août 1417, par le débarquement du corps expéditionnaire anglais, ajoutée à la volonté de s'entendre avec l'adversaire chaque fois que possible révèle, dès les premiers temps de l'invasion, les véritables intentions d'Henri V : la conquête durable de la Normandie.

Une souveraineté chasse l'autre

Avec le souci de montrer sa capacité à restaurer la paix civile et à installer le plus vite possible une administration fidèle et compétente, le roi d'Angleterre s'avère particulièrement efficace. Une fois de plus, l'échelle locale donnée par notre étude sur la « forêt » de Lyons rend parfaitement compte de cette politique menée à l'échelle de la Normandie. Les villes fortifiées comme Noyon-sur-Andelle¹⁵⁴⁹ ou Étrépagny sont à peine passées sous contrôle anglais, entre la fin du mois de janvier et le début de février 1419, que le pouvoir anglais renouvelle toute

¹⁵⁴³ « Rôles normands et français et autres pièces tirées des archives de Londres par Bréquigny », *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, novembre 1858, 23^e volume de la collection, 1^{ère} partie, p. 47, n° 283.

¹⁵⁴⁴ *Ibid.*, p. 56, n° 307.

¹⁵⁴⁵ *Ibid.*, p. 58, n° 315.

¹⁵⁴⁶ Il n'est pas impossible qu'après avoir poussé leur avantage au mois de juillet 1418, jusqu'au Pays de Lyons, les Anglais aient finalement jugé plus prudent de se replier dans le secteur du Pont-de-l'Arche, le temps de se saisir de Rouen. L'examen des « Norman Rolls » d'Henri V fait effectivement apparaître une série chronologique de lettres de protection en faveur des établissements monastiques de la vallée de l'Andelle et de la « forêt » de Lyons paraissant suivre la progression d'une ligne de front du Sud vers le Nord. Après des lettres de protection royale en faveur de l'abbaye de Fontaine-Guérard le 2 février 1419 (n. st.), l'on relève en effet, des lettres de protection en faveur de l'abbaye de Mortemer le 5 février, suivies de lettres de protection en faveur de Jean Le Maschecrier, prieur de Saint-Laurent-en-Lyons, le 6 février. Pour ces trois documents, se reporter à l'article de Dom Léon Guilloreau, « Analyses des *Norman Rolls...* », *op. cit.*, *Revue Mabillon*, Janvier 1921, n° 41, p. 24 pour Fontaine-Guérard et pour Mortemer et p. 25 pour Saint-Laurent-en-Lyons.

¹⁵⁴⁷ La prise de Gisors par les Anglais est souvent datée de façon approximative. Il se trouve que le vidimus du traité par lequel la ville s'est rendue est conservé dans la série des Quittances et Pièces diverses de la BnF, Fr. 26 043, p. 5 419. Une édition de ce document est proposée par Françoise Goisneau, « Gisors : la ville et le bailliage jusqu'à la fin du XV^e siècle », *Mémoires de la Société Historique et archéologique de la ville de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin*, p. 116-118.

¹⁵⁴⁸ François Neveux, *La Normandie pendant la guerre de Cent Ans*, *op. cit.*, p. 239.

¹⁵⁴⁹ Désormais Charleval.

son administration. La collection Bréquigny recèle de très nombreuses nominations d'officiers : des sergents, des sergents de bois et des verdiers sur l'ensemble de la Haute-Normandie et tout particulièrement sur la façade orientale de la province, entre le 6¹⁵⁵⁰ et le 14¹⁵⁵¹ février 1419 (n. st.). À propos du Pays de Lyons, l'on relève ainsi les noms de Richart Briquebeuf¹⁵⁵², écuyer nommé comme successeur de Jean le Doyen pour occuper l'office de sergent de la sergenterie de Lyons. L'on y trouve aussi les noms des quatre nouveaux verdiers de la « forêt » de Lyons : Jean de Thomas¹⁵⁵³, écuyer à la place de Jean Malherbe pour la verderie de Lyons, Gieuffay des Hayes¹⁵⁵⁴ pour la verderie de Neuf-Marché, Laurent Bruncote pour la verderie de Beauvoir et Jacques de Lisle¹⁵⁵⁵ pour la verderie de Longchamps. Mais la catégorie la mieux représentée dans cette source anglaise de documents concerne les sergents de verderie avec 19 sergenteries mentionnées : 5 pour la verderie de Lyons¹⁵⁵⁶, 5 pour la verderie de Beauvoir¹⁵⁵⁷, 6 pour la verderie de Longchamps¹⁵⁵⁸, 3 pour la verderie de Neuf-Marché¹⁵⁵⁹. La mise en place, dans les jours qui ont suivi la conquête, d'une administration

¹⁵⁵⁰ « Rôles normands et français et autres pièces tirées des archives de Londres », *Mémoires de la société des Antiquaires de Normandie*, Novembre 1858, 23^e vol., p. 48-50.

¹⁵⁵¹ « Rôles normands et français ..., *op. cit.*, » p. 51.

¹⁵⁵² *Ibid.*, p. 49. Institué le 7 février 1419.

¹⁵⁵³ *Ibid.*, p. 49. Institué le 8 février 1419.

¹⁵⁵⁴ *Ibid.*, p. 49. Institué le 15 février 1419.

¹⁵⁵⁵ *Ibid.*, p. 108. Institué le 3 octobre 1419.

¹⁵⁵⁶ Robert Oroult, clerc juré, pour la sergenterie du *Baignart*, institué le 10 février 1419. *Ibid.*, p. 49. Jehan Hebert, dit Maury ou Mamy (il s'agit ici d'une erreur de lecture. De nombreux autres documents l'identifient comme Jehan Hebert dit Mauny ou Monny pour la sergenterie assise près du village de Croisy-sur-Andelle, appelée aussi Val-Saint-Pierre. Voir AD SM, 27 HP 196, article n° 49 et AD SM, 14 H 226), institué le 12 février 1419. *Ibid.*, p. 50. Jehan Adam, dit Duquesne, pour la sergenterie du Deffens de Touffreville, institué le 15 février suivant. *Ibid.*, p. 50. Jehan Malingre, pour la sergenterie de la Haye le Comte, institué le 15 mars 1419. *Ibid.*, p. 60. Robin le Pelletier pour une sergenterie non identifiée dans la verderie de Lyons, institué le 7 octobre 1419. *Ibid.*, p. 108.

¹⁵⁵⁷ Colin le Machecrier, écuyer, pour la sergenterie du *Deffens* de Beauvoir, institué le 3 février 1419. *Ibid.*, p. 50. Guillaume le Clerc, pour la sergenterie de *Beaumont*, institué le 11 février suivant. *Ibid.*, p. 49. Pierre le Vaillant, pour une sergenterie non identifiée de la verderie de Beauvoir, institué le 14 février suivant. *Ibid.*, p. 51. Jehan le Machecrier, écuyer, pour la sergenterie nommée la garde de Beauvoir, située dans la verderie du même nom, institué le 25 février suivant. *Ibid.*, p. 49. Jehan du Hamel, pour la sergenterie de la Fontaine-du-Houx, institué le 1^{er} mars 1419. *Ibid.*, p. 50.

¹⁵⁵⁸ Simon Duhamel, pour la sergenterie que « *nagueres souloit tenir Tassin des Champs* », institué le 10 février 1419. *Ibid.*, p. 49. L'éditeur de ces rôles normands d'Henri V identifie à tort la verderie à laquelle se rattache cette sergenterie comme étant la verderie de Larchamp (Orne, cant. Domfront), située dans l'élection de Domfront. En réalité, la mention de Tassin des Champs ou Deschamps, repéré par ailleurs dans la documentation comme détenteur d'un office de sergent dans la verderie de Longchamps, en forêt de Lyons, nous permet de corriger l'erreur. Pour Tassin Deschamps, sergent de la verderie de Longchamps, consulter par exemple : PO 667, D 15 581, p. 4 (acte du 3 novembre 1405). Les autres sergents de la verderie de Longchamps, cités dans les rôles recopiés par Bréquigny, se nomment : Jehan Morant, institué le 3 mars 1419. *Ibid.*, p. 50, Gautier de Franconville, institué le 14 mars suivant. *Ibid.* p. 58, Jehan Canu, institué le 2 octobre 1419. *Ibid.*, p. 108, Guyllyam Connin, institué le 2 octobre 1419. *Ibid.*, p. 108, Thomas Dentre-Deulx-Ponts, institué le 6 octobre 1419. *Ibid.*, p. 108.

¹⁵⁵⁹ Jehan Beuse de Gournay, pour l'office de sergenterie de la Haye de Neuf-Marché, institué le 2 février 1419. *Ibid.*, p. 50. Jehan Maillet, pour l'office de sergenterie de la Haye de Neuf-Marché, institué le 3 mars 1419. *Ibid.*, p.

loyale et crédible, n'était pas le seul objectif d'Henri V. Décidé à asseoir durablement l'autorité des rois d'Angleterre sur la Normandie, Henri V n'hésita pas à exiger de l'ensemble de la population « gens nobles, gens de mestier, marchans, bourgeois, laboureurs, gent de pays et austres, de quelqu'estat ou conditions qu'ils soient¹⁵⁶⁰ » de lui prêter serment de fidélité sous la menace pour les rebelles de perdre tous leurs biens. Au moment même où le roi d'Angleterre installe sa nouvelle administration en Haute-Normandie, sont décidées les premières confiscations des fiefs détenus par les seigneurs rebelles à l'autorité du nouveau souverain. Pour le Pays de Lyons, l'on ne manque pas de seigneurs qui ont refusé de prêter allégeance au conquérant, à commencer par André de Rambures¹⁵⁶¹, le neveu et héritier de Philippe d'Auxi mort à Azincourt dont l'important fief du Plessis-Écouis a été attribué par le nouveau maître de la Normandie à Guy le Bouteiller¹⁵⁶², un chevalier du Pays de Caux rallié à la cause anglaise. Si nous ignorons le nom du bénéficiaire du fief de Mainneville-Longchamps, nous savons que le détenteur du fief, la cousine d'André de Rambures, Marie de Fescamp a elle aussi été déclarée rebelle¹⁵⁶³. Un autre exemple à citer est celui de Guillaume Crespin, le seigneur du fief de Fleury-Lilly-Morgny aussi appelé les « trois villes de Saint-Denis ». Lui aussi a vu ses terres confisquées en avril 1419, mais au profit d'un chevalier anglais Jean de Baskesville¹⁵⁶⁴. Ajoutons enfin à cette liste, sans prétention d'exhaustivité, l'exemple d'Étienne de Saint-Martin dont le fief de Saint-Martin-lès-Étrépagny a été remis, le 19 avril de la même année, à Richard Aburgham¹⁵⁶⁵ ou Abraham¹⁵⁶⁶, un écuyer anglais¹⁵⁶⁷.

Du traité de Troyes (1420) au douaire de la reine Catherine (1424-1437)

50. Colin Asseline, pour l'office de sergenterie de la Haye de Neuf-Marché, institué le 23 septembre 1419. *Ibid.*, p. 107.

¹⁵⁶⁰ « Rôles normands et français..., *op. cit.* », p. 109 et n° 670.

¹⁵⁶¹ André de Rambures, fils de David de Rambures, Grand-maître des Arbalétriers de France tué à la bataille d'Azincourt était par sa mère Catherine d'Auxi, le neveu de Philippe d'Auxi, lui aussi tombé à Azincourt. Consulter sur Internet le site web : racineshistoire.free.fr/LGN/PDF/Marigny.pdf d'Étienne Patou consacré à la généalogie des Marigny.

¹⁵⁶² « Rôles normands et français..., *op. cit.* », p. 62 et n° 329. Voir aussi AN, 104 MI 24, p. 11 (Dom Lenoir). Acte du 16 mars 1419 (n. st.).

¹⁵⁶³ « Rôles normands et français..., *op. cit.* », p. 79 et 80 et n° 446 et 453. Actes des 22 et 24 avril 1419.

¹⁵⁶⁴ AD Eure, 1 J 449/17. Archives privées du château de Fleury-la-Forêt déposées aux AD de l'Eure.

¹⁵⁶⁵ « Rôles normands et français..., *op. cit.* », p. 77 et n° 433.

¹⁵⁶⁶ Fr. 26 074, p. 5 372.

¹⁵⁶⁷ Cette liste peut être complétée par la mention de deux autres seigneurs déclarés rebelles dont les fiefs sont situés à la périphérie immédiate du Pays de Lyons. Le premier est Alain de Rohan dont le fief a été attribué à Jean Pessemersshe, un écuyer du roi d'Angleterre. Quant au second, Jean Havard qui jouera un rôle important aux côtés de Charles VII lors de la reconquête de la Normandie en 1449, son fief d'Argueil en Pays de Bray est confisqué au profit de Guillaume de la Chambre, un écuyer semble-t-il normand.

Avec le traité signé à Troyes, le 21 mai 1420, une étape supplémentaire est franchie. Charles VI de plus en plus accablé par sa maladie demeurait roi jusqu'à sa mort mais sous la régence de Henri V qui se voyait accorder, dans l'attente de lui succéder sur le trône de France, le gouvernement effectif du royaume. Si le traité ne prévoyait pas la fusion des deux royaumes mais une union personnelle respectant l'identité juridique des deux territoires, les Lancastre n'en succédaient pas moins aux Valois, et Henri V qui obtint de se marier avec Catherine de Valois, la 5^e fille de Charles VI et d'Ysabeau de Bavière était désormais reconnu comme le propre fils du roi de France. Cette captation du royaume de France par le roi d'Angleterre conduisit tout naturellement Henri V, en quête de symbole politique, à revendiquer pour Catherine de Valois qu'il s'apprêtait à épouser¹⁵⁶⁸, l'ancien domaine de la reine Blanche de Navarre, à titre de douaire. Un tel accord, qui a donné lieu à l'article 5 du traité de Troyes, n'allait pas de soi, dès lors qu'il déposait la reine Isabeau de Bavière de l'assiette territoriale de son propre douaire.

Article 5 du traité de Troyes

Item, est accordé que, s'il avenoit que nostre dicte fille
seurvive a nostre dit filz, le Roy Henry, elle percevra
et aura ou royaume de France, tantost apres le trespas
de nostre dit filz, douaire de la somme de 20 000 frans
par an, de et sur les terres, lieux et seignouries que tint
et eust en douaire nostre tres chiere dame de bonne
memoire, Blanche, jadis femme de Phelippe de bonne
memoire, jadis roy de France, nostre tres redoubté
seigneur et grant ayeul¹⁵⁶⁹.

De la reine Isabeau, il n'en est d'ailleurs, dans cet article 5, aucunement question, ce qui confirme une fois de plus que les détournements de revenus normands auxquels elle s'est livrée au début des années 1400, n'ont jamais fait d'elle une reine douairière¹⁵⁷⁰ exerçant le moindre pouvoir souverain sur les terres et seigneuries naguères administrées par la reine

¹⁵⁶⁸ Le mariage entre Henri V et Catherine de Valois fut célébré à Troyes, le 2 juin 1420.

¹⁵⁶⁹ E. Cosneau, *Les grans traités de la Guerre de Cent ans*, Paris, Éditeur Picard, 1889, p. 104.

¹⁵⁷⁰ Voir, dans ce même chapitre, note 1508.

Blanche. Pour autant, on imagine mal la rédaction de cet article 5 qui prive Isabeau de Bavière de son propre douaire, en cas de veuvage, sans son propre accord. Le décès prématuré de Henri V, à 36 ans au château de Vincennes le 31 août 1422, met sa jeune veuve en situation de bénéficiaire de son douaire. Curieusement, deux années s'écoulèrent avant que celui-ci ne lui soit confié par des lettres royaux¹⁵⁷¹ du 5 décembre 1424, prises au nom de son fils, le jeune roi Henri VI, tout juste âgé de trois ans. Mais l'acte qui intègre la volonté de Henri V, sur son lit de mort, d'augmenter de 20 000 à 22 500 francs la valeur du douaire de la reine Catherine, respecte scrupuleusement ce qui avait été publié dans le traité de Troyes. Il y est bien fait référence aux « terres qui furent a feue dame de bonne memoire la royne Blanche, jadis femme de Philippe en son vivant roy de France ». Vient ensuite la liste des terres autrefois administrées par Blanche de Navarre mais présentées de façon nouvelle. À l'énumération un peu complexe des terres concédées en douaire à Blanche de Navarre, l'administration franco-anglaise a préféré ici raisonner non pas en « vicontés, chastelleries et chasteaux » mais en « prevostez et vicontez ». Avec les « prevostez et vicontez des diz Gisors¹⁵⁷² et Vernon, de Andeli, Lions, Neauuffle, Gournay, la Ferté en Bray, Gaillefontaine, Saint Saens, du Neufchastel de Nycourt¹⁵⁷³ et de Mortemer sur Eaune, de Pontoise, des parties à l'environ de Léry et du Val de Rueil », le douaire de Catherine de Valois comprend bien l'ensemble du Pays de Lyons, y compris cette fois-ci l'ensemble des châteaux, à ceci près qu'à soixante années de distance, ceux-ci ne présentaient pas le même intérêt stratégique. Comme pour la reine Blanche, l'on ne tarde pas à voir mentionner dans la documentation, les premiers actes pris au nom de l'« excellente princesse madame Katherine royne d'Angleterre ». Qu'il s'agisse des baillis¹⁵⁷⁴ et vicomtes¹⁵⁷⁵ de Gisors comme des gardes du sceau¹⁵⁷⁶ et des tabellions¹⁵⁷⁷ de Lyons, ce type de suscription, sans être systématique est assez fréquent dans la documentation produite par

¹⁵⁷¹ AN, 104 MI 2, p. 179 à 182 (Dom Lenoir).

¹⁵⁷² Selon la documentation consultée, la vicomté de Gisors est constituée au XIV^e siècle de cinq prévôtés à savoir Gisors, Andely, Lyons, Vernon et Neuf-Marché. Cette énumération datée de 1424 nous montre que comme souvent avec la géographie administrative au Moyen Âge, la liste des prévôtés a été modifiée, Neaufles remplaçant Neuf-Marché.

¹⁵⁷³ De son côté, la vicomté de Neufchâtel-en-Bray est subdivisée en six prévôtés : Neufchâtel, Gaillefontaine, Saint-Saens, Mortemer-sur-Eaulne, La Ferté-en-Bray et Gournay-en-Bray.

¹⁵⁷⁴ Acte du 23 novembre 1425. « Jehan Burgh, escuier, seigneur de Landes et de Normanville, **bailly de Gisors**, Gournay, Noeufchastel et autres terres en France et Normendie pour tres haulte et excellente princesse Madame Katherine de France, royne d'Angleterre ». AD Seine-Maritime G 9219.

¹⁵⁷⁵ Acte du 4 mars 1429 (n. st.). « Guillaume Lallemand, **viconte de Gisors** pour tres haulte et tres puissant dame la royne d'Angleterre ». Fr. 26 051, p. 1040.

¹⁵⁷⁶ Acte du 16 juin 1426. « Jehan Roussel, **garde du seel des obligacions de la chastellerie de Lyons** de par excellente princesse madame Katherine royne d'Angleterre ». AD Yvelines 73 H 61, Cahier 5, acte n° 20.

¹⁵⁷⁷ Acte du 20 décembre 1433. « Jehan Dauvergne, clerc et **tabellion juré en la chastellenie de Lyons** pour madame Katherine, royne d'Angleterre ». AD Seine-Maritime, G 9219.

l'administration du douaire de la reine Catherine. Mais à la différence de Blanche de Navarre, la veuve de Henri V ne résida jamais dans son douaire, ce qui ne manqua pas de produire des effets visibles sur le type et la quantité d'archives conservées pour le Pays de Lyons. S'il est vrai que la reprise de la guerre, dès la fin des années 1420, dût perturber gravement la gestion du domaine, il est intéressant de relever, à s'en tenir à la documentation retrouvée, l'un des principaux – voire l'unique – centres d'intérêt des administrateurs du douaire : l'exploitation de la forêt de Lyons. Sont ainsi mentionnés à plusieurs reprises, Jehan Pelham¹⁵⁷⁸, chambellan et maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de la reine d'Angleterre pour ses terres et seigneuries de France et Normandie, ainsi que Brian de Cornwall ou Cornouaille¹⁵⁷⁹, son lieutenant général, dont la particularité est de résider à Guitry¹⁵⁸⁰, au cœur du bailliage de Gisors, l'important fief de la famille de Chaumont confisqué par le roi d'Angleterre pour désobéissance. Ces deux officiers d'origine anglaise s'efforcent d'administrer la forêt de Lyons, sans rien changer aux pratiques en vigueur avant la conquête anglaise. Nous pouvons, par exemple, citer un mandement de Brian de Cornouaille daté du 24 décembre 1434 et adressé au vicomte de Gisors pour autoriser Colin le Machecrier, sergent du deffens de la verderie de Beauvoir-en-Lyons, à faire une coupe de bois selon la procédure habituelle, faisant intervenir un mesureur juré et un marchand de bois désigné après enchères passées aux « Jours des eaux et forestz de la chastellerie de Lions ». Plus intéressant est la réformation¹⁵⁸¹ décidée par la reine douairière pour ses forêts de France et de Normandie au début de l'année 1435 qui succède aux différentes réformations menées à bien au début du siècle par Hector de Chartres¹⁵⁸². L'information est d'autant plus importante à souligner qu'à notre connaissance, cette réformation limitée aux forêts de Bray, Campduault¹⁵⁸³, Lucy¹⁵⁸⁴, Lyons et Vernon relevant toutes du douaire de la reine Catherine n'a jamais été signalée. Plus attendu, compte tenu du contexte particulièrement troublé de ces années 1430, sont les déprédations commises dans la forêt de Lyons et recensées par les

¹⁵⁷⁸ PO 2223, D 50 298, p. 2. Acte du 9 novembre 1434.

¹⁵⁷⁹ PO 859, D 19 300, p. 4. Acte du 1^{er} janvier 1435 (n. st.).

¹⁵⁸⁰ Guitry (Quitry au Moyen Âge) Eure, arr. Les Andelys, cant. Les Andelys, commune.

¹⁵⁸¹ AD Seine-Maritime 14 H 226. Acte du 5 mars 1435 (n. st.).

¹⁵⁸² Voir Chapitre 4, p. 267.

¹⁵⁸³ La forêt de Campduault se situait au Moyen Âge sur le territoire de la commune de Conteville, Seine-Maritime, arr. Dieppe, cant. de Gournay-en-Bray, à cinq kilomètres au Nord-Est de Gaillefontaine.

¹⁵⁸⁴ Si la forêt de Lucy est aujourd'hui disparue, comme celle de Campduault, il est facile de localiser son emplacement à proximité immédiate de la commune de Lucy, en Seine-Maritime, arr. de Dieppe, cant. de Neufchâtel-en-Bray.

verdiens et leurs différents sergents¹⁵⁸⁵. Abattus, les hêtres et les chênes n'ayant pas encore été débités font alors l'objet d'une mise à prix pour être ensuite adjugés à un marchand de bois, en général établi à proximité immédiate de l'intervention à effectuer. Le décès prématuré de la reine Catherine intervenu à l'âge de 35 ans, en janvier 1437 met un terme rapide à l'exploitation d'un douaire qui n'aura duré qu'à peine treize années, de 1425 à 1437. Comme il se doit, l'administration royale ne tarda pas, au mois suivant, à réintégrer toutes les terres soustraites durant ces treize années au domaine royal, pour cause de douaire¹⁵⁸⁶.

Le Pays de Lyons au temps d'Henri VI (1437-1449) : l'impossible normalisation

Le retour du Pays de Lyons et avec lui de l'ensemble du bailliage de Gisors et d'une partie de celui de Caux dans la main du roi d'Angleterre coïncide avec les débuts de la phase la plus dévastatrice de l'histoire de l'occupation anglaise. Alors que la « forêt » de Lyons est devenue un « pays de bois, buissons et tres dangereux (que) les brigans et autres noz ennemis et adversaires sont et frequentent souvent »¹⁵⁸⁷, le pouvoir anglais peine à maintenir ne serait-ce que la fiction d'un pouvoir administratif. Faute de documents pour la période couvrant les années 1435 à 1442, nous ne sommes même pas certains que les offices de sergenterie¹⁵⁸⁸ de Lyons, de garde du sceau¹⁵⁸⁹ et de tabellion¹⁵⁹⁰ de la châtellenie de Lyons soient bien occupés. De même avec le décès à l'âge de 69 ans¹⁵⁹¹ du verdier de Lyons, Jean de Saint Aignan, seigneur de Malherbe, au début de l'année 1436¹⁵⁹², nous perdons la trace du verdier de Lyons pour une petite dizaine d'années. Il en va de même pour les trois autres

¹⁵⁸⁵ Voir par exemple PO 2223, D 50 298, p. 2 (acte 9 novembre 1434) pour des méfaits commis au deffens de Touffreville relevant de la sergenterie de Jean Adam dit du Quesne et dépendant de la verderie de Lyons, alors dirigée par Jean de Saint Aignan, dit Malherbe.

¹⁵⁸⁶ AN, 104 MI 5, p. 41 (Dom Lenoir). Les lettres patentes de Henri VI qui décrètent le retour dans la main du roi des « villes de Gisors, Pacy, Vernon, Andely, Lyons et autres du douaire de sa mère » sont datées du 7 février 1437 (n. st.).

¹⁵⁸⁷ PO 1812, D 41 861, p. 2. Acte du 5 novembre 1436.

¹⁵⁸⁸ Sans que l'on puisse en déduire grand-chose, il ne nous a pas été possible de trouver la moindre mention du sergent de Lyons entre les années 1431 (JJ 175, n° 57, fol. 19 r°) et 1448 (AN, 104 MI 16, p. 65).

¹⁵⁸⁹ À propos des gardes du sceau de Lyons, nous nous heurtons à un hiatus qui s'étend sur huit années entre 1434 et 1442. À Jean Roussel, dernier garde du sceau connu pour la reine Catherine en juin 1434, succède, mais sans que l'on connaisse sa date d'entrée en fonction, Jean Grandin dont la première mention date du 7 février 1442 (n. st.). Dans les deux cas, consulter AD Seine-Maritime G 9220.

¹⁵⁹⁰ La liste des tabellions de Lyons que nous avons reconstituée s'interrompt, elle, en 1436 avec Jean Dauvergne (AD Seine-Maritime, G 9220) pour reprendre seulement, avec Jean Mallet en 1442 (*ibid.*).

¹⁵⁹¹ Nous connaissons l'âge de ce verdier de Lyons grâce à la déposition qu'il a faite en février 1407 devant Hector de Chartres pour délivrer le prieuré de Saint-Aubin de Villaines de l'interdiction qui leur était faite depuis la réformation de novembre 1398 de jouir de leurs droits d'usage dans la forêt de Lyons. Lors de cette déposition, Jean de Saint Aignan dit Malherbe déclare avoir 40 ans.

¹⁵⁹² Le décès de Saint Aignan, seigneur de Malherbe est situé entre le 5 octobre 1435 (PO 1816, D 41 954), dernier acte connu de ce verdier de Lyons, et le 29 mars 1436 où l'on signale son trépas (AN, 104 MI 15, p. 339).

verdiens que nous perdons de vue à cette époque¹⁵⁹³. Conséquence de la situation chaotique qui paraît régner en « forêt » de Lyons, il semble par ailleurs que le pouvoir anglais ait fini par décider de rattacher l'administration du Pays de Lyons à celle de Gisors. L'on relève ainsi plusieurs exemples dans la documentation d'union de la châtellenie de Lyons, couvrant à l'époque l'ensemble du Pays de Lyons, avec la châtellenie de Gisors, les mêmes officiers ayant compétence pour exercer leur autorité sur les deux territoires¹⁵⁹⁴. De même, l'on peut noter qu'en septembre 1444, les « Jours des eaux et forêts de Lyons » sont associés avec ceux de Gisors, pour se tenir, non pas à Lyons-la-Forêt, jugé sans doute trop peu sûr, mais à Étrépany¹⁵⁹⁵.

Une singularité de cette époque tient aux nominations du roi de France Charles VII, aux différentes charges d'officiers comme à l'attribution de fiefs dans le bailliage de Gisors – comme ailleurs sans doute en Normandie – alors même que les territoires concernés continuent de lui échapper. Cette pratique ne remontant pas au-delà de 1435, l'on peut avancer l'hypothèse qu'elle est liée à la paix d'Arras du 21 septembre 1435 mettant un terme à la guerre civile entre armagnacs et bourguignons. Désormais, une façon de contester ouvertement la légitimité du pouvoir des Lancastre sur le royaume de France consiste pour Charles VII à multiplier les actes souverains, comme si de rien n'était. Il en va ainsi de Jean Le Sauvage, un officier du dauphin Louis, le futur Louis XI, nommé le 29 mars 1436 par lettres patentes¹⁵⁹⁶ de Charles VII à l'office de verderie de Lyons pour succéder à Jean de Saint Aignan, dit Malherbe décédé. À ceci près que sa prise de serment¹⁵⁹⁷ – nécessaire pour sa mise en possession de l'office – reçue par Christophe de Harcourt, le souverain maître des Eaux et forêts pour tout le royaume de France, attendra deux années avant de pouvoir être organisée à Tours, le 1^{er} février 1438. Et qu'en attendant de voir le Pays de Lyons être libéré par l'armée de Charles VII, cette nomination est sans effet sur la verderie en question, même si nous ignorons tout du verdier désigné par le pouvoir anglais pour trouver un successeur à

¹⁵⁹³ Pour Beauvoir-en-Lyons, la dernière mention du verdier Regnault de Betencourt nommé en novembre 1421 (AN, 104 MI 69, p. 83) date de juin 1437 (PO 325, D 7105, p. 19). Il faut attendre septembre 1449 et la libération du Pays de Lyons par l'armée de Charles VII pour découvrir le nom du nouveau verdier, en la personne de Jean Potellet (Clair. 782, p. 157). La situation n'est guère plus enviable à Longchamps où la dernière mention d'un verdier avant la libération de septembre 1449 est en fait celle en avril 1435 d'un commis à l'exercice de la verderie de Longchamps et du buisson de Bleu, en la personne d'un Gisorcien, Jean Chieffostel (PO 1614, D 37 498, p. 5). Quant au verdier de Neuf-Marché, le hiatus est encore plus important puisque nous ignorons tout de son identité entre 1421 et 1453.

¹⁵⁹⁴ AD Eure, 3 F 183 et Fr 26 275, n° 120 ou encore Fr. 26 074, p. 5372.

¹⁵⁹⁵ AD Eure, 3 F 183 et Fr 26 275, n° 120.

¹⁵⁹⁶ AN, 104 MI 15, p. 339 (Dom Lenoir).

¹⁵⁹⁷ *Ibid.*

Jean Malherbe. Il faut en effet attendre l'année 1445, pour retrouver dans la documentation la trace du verdier de Lyons¹⁵⁹⁸, nommé par l'administration anglaise, en la personne de Laurent Surreau¹⁵⁹⁹. Mais c'est tout naturellement que l'on retrouve Jean Le Sauvage comme verdier de Lyons au moment du recouvrement du Pays de Lyons, à l'automne 1449. Celui qui, entre temps, avait été nommé lieutenant du capitaine¹⁶⁰⁰ du château de Vincennes rencontre bien quelques difficultés pour recouvrer l'office promis, car dans le désordre de la libération, l'administration française n'avait pas nécessairement conservé des traces très précises de l'engagement pris treize années plus tôt. Il suffit que Jean Le Sauvage exhibe les titres qui avaient dû lui être remis à l'époque pour que Pierre de Renaudes un peu trop rapidement institué verdier de Lyons, vraisemblablement en septembre 1449, ne se démette en sa faveur deux mois plus tard¹⁶⁰¹. Un autre exemple d'un acte souverain commis par Charles VII, avant même la reconquête du Pays de Lyons puisque la charte royale¹⁶⁰² date de décembre 1445 est celui du don du château de Longchamps et de sa châtellenie à Jean de Longchamps dit Brunet, le seigneur du lieu. Les raisons invoquées tiennent évidemment à la bravoure et à la loyauté dont il a fait preuve face aux Anglais, qualifiés « d'adversaires au bien de la chose publique de nostre dit royaume ». Il s'agit aussi de compenser les revers de fortune endurés par ce fidèle de Charles VII puisque le don royal souligne « les perilz et dangiers ou il est cheu, les grans pertes et dommaiges qu'il en a euz et soutenuz, tant pour la destruction et occupacion de ses terres et possessions par nos diz ennemys comme pour le fait des prisons ou il est encourru a cause des dits services et les grans finances et raencons qu'il en a paiees ». Pour autant, s'il s'agit pour le roi de donner à Jean de Longchamps un château et une châtellenie qui

¹⁵⁹⁸ Amendes et exploits de Laurent Surreau, écuyer, verdier de Lyons pour le terme de Pâques 1445 (Nal 2320, n° 272). Idem, pour le terme de Pâques 1445 (Nal 2320, n° 271) et pour le terme de Pâques 1447 (Fr. 26 076, p. 5718).

¹⁵⁹⁹ Ce Laurent Surreau paraît devoir être distingué d'un homonyme relativement célèbre connu pour être à la fois le fils de Pierre Surreau, le receveur général de Normandie de 1422 à 1435, mais aussi le chanoine de la cathédrale de Rouen et dont on a conservé le testament. Pour des indications biographiques sur Laurent Surreau, le chanoine de la cathédrale de Rouen, consulter Monique Peyrafort-Huin, « D'un lecteur à l'autre : emprunts et circulation de manuscrits à Rouen à la fin du Moyen Âge », § 38, *Tabularia* [En ligne], Les bibliothèques médiévales de Normandie et des mondes normands : échanges et circulation, mis en ligne le 25 avril 2014, consulté le 4 avril 2017. URL : <http://tabularia.revues.org/2257>; DOI : 10.4000/tabularia.2257. Nous connaissons en revanche par le testament de ce chanoine décédé le 6 novembre 1479 : *Inventaire de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, suivi du testament de Laurens Surreau* publié par J. Félix, Rouen et Paris, 1892, p. 192, l'existence d'un de ses cousins portant le même prénom qui pourrait être le Laurent Surreau que nous recherchons.

¹⁶⁰⁰ Philippe Contamine, « Vincennes et Charles VII », *Vincennes oux origines de l'État moderne*, Paris, 1996, p. 315. Voir aussi PO 2645, D 58 838, p. 2 pour un mandement de Charles VII du 18 janvier 1458 qui permet d'établir que Jean Sauvage, lieutenant de Guillaume d'Harcourt, capitaine du château de Vincennes au plus tard dès 1446 et Jean Le Sauvage verdier de la verderie de Lyons dès 1436 ne sont qu'une seule et même personne.

¹⁶⁰¹ AN, 104 MI 15, p. 339 (Dom Lenoir).

¹⁶⁰² JJ 177, n° 131.

« d'ancienneté (ont) appartenu à ses prédécesseurs¹⁶⁰³ », c'est un fief dévasté par les guerres et un château « demoly et inhabité » qui est promis – plus que donné – à ce vaillant combattant.

La « forêt » de Lyons entre espace de non droit et zone de résistance :
l'impossible paix lancastrienne

Si les premières années du pouvoir lancastrien en Haute-Normandie (1419-1429) sont plutôt considérées comme tranquilles du fait de l'habileté politique du gouvernement de Henri V (1419-1422) puis de celui de son frère, le duc de Bedford¹⁶⁰⁴, il n'est pas sûr que cette impression d'ensemble soit valable pour tout le duché. Du fait de son étendue et de sa situation, au Nord de la plaine du Vexin normand et à proximité de la capitale des Lancastre, Rouen, la « forêt » de Lyons constitue dès la conquête de 1419, une petite région particulièrement difficile à pacifier. L'historien Lefèvre-Pontalis, situant en « forêt » de Lyons les premiers faits de résistance dès 1419, dans son étude consacrée à « La guerre de partisans dans la Haute-Normandie¹⁶⁰⁵ », n'hésite pas à qualifier le massif forestier comme « la forteresse naturelle des partisans, leur terrain préféré de retraite¹⁶⁰⁶ ».

Une pacification très insuffisante (années 1420)

La documentation sous forme de chroniques ou d'actes judiciaires n'est pas avare dans les années 1420 de mentions de la « forêt » de Lyons pour souligner à chaque fois l'insécurité qui y règne. Le premier fait notable¹⁶⁰⁷ daté de septembre 1422 se présente sous la forme d'un enlèvement et de deux assassinats dont celui du sergent de la châtellenie de Lyons pour des mobiles de droit commun, sans rapport avec ce qui pourrait s'apparenter à un fait de résistance. De même, en novembre 1425, l'administration anglaise prend des dispositions

¹⁶⁰³ On en déduit que Jean de Longchamps dit Brunet est un descendant de la célèbre famille dont étaient issus au tournant des XII^e et XIII^e siècles, les deux célèbres frères, Guillaume et Étienne de Longchamps.

¹⁶⁰⁴ Guy Bois, *Crise du féodalisme*, 2^e édition 1981, p. 293. Voir aussi, Andrew Baume, « La défense de la Normandie des Lancastre entre 1429 et 1431 », *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise, du Val-d'Oise et du Vexin*, 2001, t. 84, p. 144. François Neveux, *La Normandie pendant la guerre de Cent Ans*, Éditions Ouest-France, 2008, p. 241.

¹⁶⁰⁵ L'étude de Germain Lefèvre-Pontalis intitulée « Épisodes de l'invasion anglaise : la guerre de partisans dans la Haute-Normandie (1424-1429) » est composée de cinq articles publiés entre 1893 et 1936 à la BEC. Voir bibliographie.

¹⁶⁰⁶ G. Lefèvre-Pontalis, « Épisodes..., *op. cit.*, », *BEC*, t. 55, p. 278.

¹⁶⁰⁷ JJ 172, n° 534, fol. 297 v°.

pour combattre tous « les brigans, ennemis et malveillans (...) tant a pié comme a cheval » établis en « forests de Lions et autres circonvoisines » et accusés de piller et de dérober « les bons et vreaux subgetz et obeissans de mon dit seigneur le roy¹⁶⁰⁸ ». En revanche, les autres incidents plus ou moins graves paraissent eux tous relever de faits de guerre. Il en va ainsi d'un capitaine de routiers, Jeannequin de Villers, un écuyer originaire de la région¹⁶⁰⁹ connu pour la menace qu'il fait peser, lui et ses hommes, sur la plaine du Vexin et la région rouennaise. Grièvement blessé lors d'un combat dans la forêt de Lyons durant l'hiver 1426-1427, il est porté tant bien que mal dans la ferme isolée de la Lande¹⁶¹⁰ que tiennent les moines de Mortemer. Sauvé par le dévouement et la science d'un des moines cisterciens, il peut reprendre son activité de capitaine hostile à la présence anglaise¹⁶¹¹. L'affaire suivante¹⁶¹² datée de 1427 concerne à nouveau un enlèvement, celui de Robinet le Doyen, le sergent de Lyons. Une famille décidément très exposée si l'on considère que le sergent assassiné en 1422 était très vraisemblablement un parent¹⁶¹³. Mais cette fois-ci, l'agression est le fait non pas de délinquants mais de partisans à la solde du roi de France qui transfèrent le captif à Beaugency, en territoire acquis au dauphin, le futur Charles VII, où après avoir été maltraité, il finit par obtenir sa libération moyennant rançon¹⁶¹⁴. Pour clore cette série, la dernière voie de fait à signaler, même si elle date de 1430¹⁶¹⁵, prend à nouveau la forme d'un rapt, celui cette fois-ci du verdier de Lyons. Son nom n'est pas indiqué dans l'acte de rémission, mais l'on suppose qu'il s'agit de Jean de Saint-Aignan, dit Malherbe¹⁶¹⁶. L'auteur, un

¹⁶⁰⁸ Fr. 26 048, p. 501.

¹⁶⁰⁹ G. Lefèvre-Pontalis, « Épisodes..., *op. cit.*, », *BEC*, t. 55, p. 279. Cette famille de Villers ou de Villiers est attestée à plusieurs reprises dans la documentation comme détentrice du fief de Hennezis près des Andelys. Voir par exemple, Pierre de Villiers, chevalier, seigneur de Hennezis le 30 juin 1399 (AD Seine-Maritime, 2 E 1 / 157, tab. de Rouen, vue 687). Voir aussi pour la branche cadette à laquelle se rattache Jeannequin de Villers, « Rôles normands et français..., *op. cit.* », p. 71 et n° 386 et Coutumier d'Hector de Chartres, Alain Roquelet (éd.), p. 36.

¹⁶¹⁰ Cette ferme toujours appelée la Lande existe encore, à trois kilomètres au Sud-Est de Lyons-la-Forêt, sur la route d'Étrépagny.

¹⁶¹¹ JJ 173, n° 692.

¹⁶¹² JJ 175, n° 57, fol. 19 r°.

¹⁶¹³ La sergenterie de Lyons dont l'emprise correspond à l'étendue de la totalité de la « forêt » de Lyons est transformée le 23 juin 1403 en sergenterie fieffée au profit de Robert Le Doyen. Voir pour ce don du roi Charles VI : AN, P 1913/1, acte n° 22 216. Cet office continuant d'être transmis au sein de la famille Le Doyen entre 1427 et 1431 (voir JJ 175, n° 57, fol. 19 r°), nous en déduisons que le sergent de Lyons assassiné en 1422 a de bonnes chances d'être, lui aussi, un Le doyen.

¹⁶¹⁴ L'acte de rémission du roi d'Angleterre, en faveur de Robinet le Doyen qui a donc survécu à son enlèvement, ne précise pas dans quelle condition le sergent de Lyons a pu finalement échapper aux griffes de ses geôliers de Beaugency. On en déduit néanmoins, compte tenu des pratiques du temps, que le versement d'une rançon est l'hypothèse la plus probable pour expliquer son retour à la liberté.

¹⁶¹⁵ JJ 115, n° 132.

¹⁶¹⁶ La première mention de Jean Malherbe comme verdier de Lyons sous pouvoir anglais date de novembre 1434 (PO 2223, D 50 298, p. 2). Mais un certificat qu'il établit en 1435 attestant que le chapelain Robert le Caron

laboureur originaire de la région de Gaillon, en vallée de Seine profite d'une pression accrue sur les Anglais dans la région, à partir de 1429, pour commettre ses coups de main, à la tête d'une bande de 18 personnes. Le verdier de Lyons sera néanmoins libéré moyennant une rançon de 80 saluts d'or, soit la somme de 100 £ t.¹⁶¹⁷.

Un état de guerre chronique (années 1430)

C'est en effet à partir de 1429 qu'un palier est franchi avec un état de guerre quasi permanente qui s'installe, au moins, pour toute la durée des années 1430. Alors qu'avec la défaite de Verneuil-sur-Avre en 1424, la guerre était entrée dans une phase d'assoupissement, l'échec anglais devant Orléans en mai 1429 redonne espoir à des capitaines français qui s'enhardissent en Île-de-France comme sur la frontière orientale de la Normandie. Coup sur coup, ce sont les places-fortes d'Étrépagny¹⁶¹⁸ et de Dangu¹⁶¹⁹ et même le Château Gaillard qui tombent entre des mains françaises entre la fin de l'année 1429 et le tout début de l'année suivante. De tels succès militaires doivent être nuancés, car faute de ressources militaires, les Anglais ne tiennent la plupart des châteaux qu'avec des garnisons particulièrement réduites de l'ordre d'une dizaine d'hommes, parfois moins¹⁶²⁰, préférant se concentrer sur les places-clefs comme Gisors, Gournay ou Château Gaillard¹⁶²¹. Mais si la riposte anglaise permet la reconquête de tous ces châteaux, au plus tard en juin 1430¹⁶²², le pouvoir anglais est totalement dans l'incapacité d'empêcher des troupes de partisans de se retrancher dans des zones fortement boisées comme la forêt de Lyons. Les quelques enquêtes¹⁶²³ – ou fragments d'enquêtes – retrouvées, conduites par l'administration anglaise mènent aux mêmes conclusions : la « forêt » de Lyons est presque totalement passée sous le contrôle de

a bien desservi la chapelle du château de Lyons depuis 1430, suggère qu'il est lui-même en place, depuis au moins 1430.

¹⁶¹⁷ Monnaie créée par le pouvoir anglais en 1422. Sa valeur officielle est fixée à 25 sous.

¹⁶¹⁸ JJ 175, n° 57, fol. 19 r°. Celui qui prend l'initiative d'investir le château d'Étrépagny n'est autre qu'André de Rambures, le fils de David de Rambures, le Grand-maître des Arbalétriers de France tué à Azincourt, qui a hérité de sa mère Catherine d'Auxy, le fief d'Écouis et du Plessis. Pierre Cochon dans sa *Chronique* situe la prise d'Étrépagny en septembre 1429. Voir *Chronique normande de Pierre Cochon*, Charles de Beaurepaire éd., Rouen 1870, p. 304.

¹⁶¹⁹ Fr. 26 052, p. 1164.

¹⁶²⁰ Andrew Baume, « La défense de la Normandie des Lancastre entre 1429 et 1431 », *Mémoires de la société historique et archéologique de Pontoise, du Val-d'Oise et du Vexin*, 2001, t. 84, p. 147.

¹⁶²¹ La prise de cette redoutable forteresse le 24 janvier 1430 est de ce fait beaucoup plus inattendue. Cela explique la réaction du pouvoir royal anglais qui n'a pas hésité à envoyer en prison le malheureux capitaine anglais, Guillaume Bishopston, accusé d'avoir laissé prendre le château « par inadvertance, négligence ou faible résistance ». Consulter JJ 175, n° 16, f° 7. Pour la date de la conquête du Château Gaillard, se reporter à la *Chronique de Pierre Cochon*, ..., op. p. 308.

¹⁶²² Andrew Baume, « La défense..., op. cit. », p. 151.

¹⁶²³ AN, 104 MI 9, p. 166 (Dom Lenoir).

compagnies françaises plus ou moins régulières qui constituent une menace aussi bien pour les forces anglaises que pour la population totalement exposée à leurs exigences. Comme l'on pouvait s'y attendre, tous les châteaux du Pays de Lyons – y compris les manoirs – ont été investis par ces bandes de soldats mal contrôlés. Ce n'était pourtant pas faute pour le pouvoir anglais de s'y être préparé en « désemparant » la plupart de ces places-fortes¹⁶²⁴. Mais cela fut insuffisant pour dissuader ces mercenaires de les réparer pour s'y retrancher et infliger aux populations locales le paiement d'un système d'impositions appelées patis ou appatis¹⁶²⁵ en échange d'une protection plus ou moins bien assurée. De toutes ces zones de non droit soumises à l'arbitraire de ces soldats mi écorcheurs, mi partisans, il semble que la « forêt » de Lyons ait été l'une des plus dévastées. Tant et si bien qu'à la suite de la paix d'Arras (21 septembre 1435), lorsque des compagnies françaises, un peu mieux commandées, déferlent sur le Pays de Caux et le bailliage de Gisors, il n'est pas sûr qu'elles aient toujours été accueillies les bras ouverts. En réalité, les normands hésitent à prendre position, eux qui ont le sentiment de vivre un cauchemar depuis 1415. Si les villes de Gisors et de Gournay où se sont réfugiés de nombreux habitants du plat pays – dont une partie de ceux de la « forêt » de Lyons – restent finalement fidèles au pouvoir en place, toutes les autres positions anglaises, à l'exception de Rouen, s'effondrent, entre la fin de l'année 1435 et le début de l'année 1436, du fait de deux capitaines français passés maîtres dans l'art des coups de main : La Hire et Poton de Saintrilles¹⁶²⁶. En Pays de Lyons, l'administration lancastrienne a juste le temps de faire démolir et abattre le château de Lyons durant l'hiver 1435-1436 pour éviter qu'il ne tombe aux mains des compagnies françaises¹⁶²⁷. Pour les deux autres châteaux encore en état d'usage : Longchamps et Neuf-Marché, il est trop tard puisque c'est vraisemblablement entre février et mars 1436 que les Français s'y installent¹⁶²⁸.

¹⁶²⁴ Fr 26 055, p. 1751. Quittance du 25 février 1432 (n.st.) de 200 £ t. de Pierre Larcevesque, écuyer rendue à Pierre Surreau, receveur général de Normandie pour « employer au paiement des journées de mennouvriers et gens qui besongnerent à l'abatement et demolicion des places et chasteaux mal desemparez de Jouy, Saint Cler, Trie le Chastel et autres places en Veulguessin le francois et forest de Lyons ».

¹⁶²⁵ À propos de patis ou appatis payés en Pays de Bray et en « forêt » de Lyons pour toute la durée des années 1430, voir 104 MI 9, p. 166 (Dom Lenoir). Ce système caractéristique des zones grises où l'autorité publique est défaillante est bien exposé pour la Normandie dans Andrew Baume, « Une bataille, ses acteurs et ses historiens. Gerberoy et la Normandie lancastrienne », *Les Cahiers de la S.H.G.B.E.*, n° 65-66, 2011, p. 31.

¹⁶²⁶ Andrew Baume, *Ibid.*, p. 121.

¹⁶²⁷ Fr. 26 060, p. 2 722. Quittance en date du 14 janvier 1436 (n. st.) du vicomte de Gisors et de Vernon pour Jean Le Sac, grenetier de Vernon et commis à la recette du prépaiement de l'aide de 243 £ t. octroyée au roi. Sur ces 243 £ t., 210 £ 17 s. t. ont été utilisées pour « la demolicion et abatement du chastel de Lyons ».

¹⁶²⁸ C'est en effet à ce moment que les Français réussissent à pousser le plus les Anglais dans leur retranchement : conquêtes de Pontoise (20 février 1436) et de Paris (13 avril 1436). Voir pour cette phase militaire, Philippe Contamine, « Gisors et Pontoise entre France et Angleterre (1435-1436) », *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise, du Val-d'Oise et du Vexin*, t. 84, 2001, p. 168-169.

Alors que les jours des Anglais en Normandie paraissaient comptés, ceux-ci ne tardent pas à réagir en faisant preuve à la fois de sang-froid mais aussi d'intelligence tactique. Il est vrai que la poussée française devait beaucoup, certes à la paix d'Arras mettant un terme à la guerre civile entre armagnacs et bourguignons, mais aussi au décès, au plus mauvais moment en septembre 1435, de l'âme de la présence anglaise en Normandie : le duc de Bedford. Or le conseil de régence établi à Londres ne tarde pas à réagir en nommant, comme nouveau lieutenant général en Normandie, le duc d'York et en lui affectant un corps expéditionnaire de plusieurs milliers d'hommes. Ce jeune cousin du roi Henri VI âgé seulement de 26 ans, manque certes de compétence militaire mais il eut l'intelligence d'appeler à lui des capitaines particulièrement expérimentés, à commencer par John Talbot, l'un des meilleurs spécialistes de cette guerre de sape faite de sièges et d'embuscades¹⁶²⁹. D'emblée, la relative facilité avec laquelle, dès l'automne 1436, les Anglais délogent les Français de la première ligne de châteaux situés au Nord de Rouen : Préaux, Blainville, Saint-Denis-le-Thiboult les conduisent à poursuivre des objectifs plus ambitieux comme la reconquête de la vallée de l'Oise entre Pontoise et Creil. Or cette nouvelle frontière établie en février 1437 aux confins du Vexin français face à Paris à l'Est et à Beauvais au Nord fragilise par contrecoup toute la frontière normande orientale qui, à l'exception de Gisors et de Gournay, est passée sous contrôle français. Méthodiquement, Talbot entreprend la reconquête de toutes les places fortes du Sud de Dieppe jusqu'à la vallée de la Seine. Baudemont et Château-sur-Epte tombent en juillet 1437, Longchamps et Neuf-Marché au plus tard avant le 19 mars 1438¹⁶³⁰. Reste le problème de savoir ce que les Anglais comptaient faire de ces châteaux compte tenu d'un problème chronique qu'ils n'ont jamais réussi à résoudre : leur insuffisance numérique. On l'aura compris, la seule stratégie efficace pour éviter le retour des compagnies françaises fut de décider la destruction de ces châteaux au fur et à mesure de leur reconquête¹⁶³¹. L'on découvre sans peine dans les principaux dépôts d'archives, les quittances mentionnant ces travaux de démolition. Citons par exemple en avril 1437, la destruction effective de tous les châteaux secondaires situés au Nord de Rouen, qui avaient été repris quelques mois plus tôt : Fontaine-le-Bourg, Préaux, Pavilly, Clères, Rouvray, Saint-Denis-le-Thiboult, Fontaine-le-

¹⁶²⁹ Andrew Baume, « Une bataille..., *op. cit.* », p. 122 et 128.

¹⁶³⁰ *Ibid.*, p. 123 et 124.

¹⁶³¹ Andrew Baume, « Les opérations militaires anglaises pour expulser les compagnies françaises du Pays de Caux et du Vexin normand, 1436-1437 », *La « France anglaise » au Moyen Âge*, Paris, Éditions du C.T.H.S., 1988, p. 397.

Châtel et Saint-Germain-sous-Cailly¹⁶³². Une telle opération coûta 1089 £ t. à l'administration anglaise. De même, nous savons que la démolition du château de Baudemont, achevée en novembre suivant, fût poussée suffisamment loin pour dissuader quiconque de le réutiliser comme refuge ou retraite. Guillaume Lalemand, le vicomte de Gisors qui a financé la destruction précise même « qu'il n'est plus reparable se n'estoit par puissance de prince »¹⁶³³. Quant au Château de Longchamp, c'est John Talbot lui-même qui a supervisé les opérations de siège et de destruction. On n'hésita pas à recourir à la poudre et au canon pour ouvrir une brèche énorme dans les remparts et faire disparaître la porte fortifiée¹⁶³⁴. Le château de Neuf-Marché subit au même moment un sort identique, à ceci près que le démantèlement de la forteresse ne fût pas poussé aussi loin qu'à Longchamps puisque certaines parties du château sont déclarées réparables, à la fin de la guerre¹⁶³⁵.

Entre guerres et trêves : dans tous les cas, un Pays sinistré (années 1440)

Faut-il en déduire qu'une fois les châteaux détruits et les compagnies françaises mises à mal, la population y gagnât quelque répit ? En réalité, la documentation fait systématiquement état d'un Pays détruit et même déserté par la population. Citée à plusieurs reprises depuis les années 1420 pour être un repaire de brigands et d'adversaires du roi d'Angleterre, la « forêt » de Lyons apparaît comme une région totalement à l'abandon qu'il convient, pour tout voyageur, d'éviter à tout prix. L'on apprend ainsi au détour d'une enquête¹⁶³⁶ conduite par le vicomte de Gournay en février 1439 (n. st.) que tous les habitants de la région d'Elbeuf-en-Bray¹⁶³⁷, de Beauvoir-en-Lyons et de Bosc-Hyons¹⁶³⁸ ont fui la région soit pour s'établir dans des villes closes comme Gournay-en-Bray, soit pour se réfugier dans des régions moins exposées comme la Bretagne, la Basse-Normandie ou même la Picardie. Quelques semaines plus tard, Simon du Hamel, le lieutenant du bailli de Gisors certifie que depuis la rébellion du Pays de Caux de 1435, « le peuple de la forest de Lyons s'est comme

¹⁶³² *Ibid.*, p. 398.

¹⁶³³ Charles Purton Cooper, *Appendices to a report on Thomas Rymer's Foedera*, p. 431.

¹⁶³⁴ AD, 104 MI 9, p. 19.

¹⁶³⁵ AD Seine-Maritime. Fonds Danquin 100 J 35, n° 34. Acte du 26 janvier 1456 (n. st.) qui signale « une certaine tour estant ou chastel dudit lieu du Neufmarchié qui encores est en competent estat de maconnerie » pour être réparée et couverte afin de servir au logis et au retrait du châtelain (verdier) du lieu. A. Baume dans son article, « Une bataille..., *op. cit.* », p. 123 cite une autre référence qui elle aussi mentionne des réparations au château de Neuf-Marché dans les années 1450 : BM, Additional Charters 1191.

¹⁶³⁶ AN, 104 MI 9, p. 166. Information faite à Gournay le 12 février 1439 (n. st.).

¹⁶³⁷ Elbeuf-en-Bray, Seine-Maritime, arr. Dieppe, cant. de Gournay-en-Bray, commune.

¹⁶³⁸ Bosc-Hyons, Seine-Maritime, arr. Dieppe, cant. de Gournay-en-Bray, commune.

tout defuy et absenté a l'occasion de la guerre », la justice tant ordinaire qu'extraordinaire, de bailliage comme de vicomté ne peut être rendue dans toute la châteltenie de Lyons et qu'enfin, les fermes du domaine de Lyons sont de nulle valeur, à deux exceptions près, la ferme de la prévôté de Lyons et la ferme des moulins dudit lieu¹⁶³⁹. Dix années plus tard, une nouvelle enquête commandée par Guy Rabaschier, le vicomte de Gisors, relève pour le terme de la Saint Michel 1445 que malgré les trêves, la forêt de Lyons est « de longtemps et est encores depopulee et inhabitee et les heritages demeurent en fresche et sans labour »¹⁶⁴⁰. Ce que confirment les moines bénédictins du prieuré de Neuf-Marché qui à la veille du recouvrement, en 1449, décrivent leur bourg comme désormais inhabité, leur moulin à eau détruit, leur vivier totalement à l'abandon¹⁶⁴¹.

La trêve décidée en mai 1444 à Tours entre Anglais et Français¹⁶⁴² fut-elle réellement sans incidence sur une région aussi difficile à sécuriser que pouvait l'être la forêt de Lyons ? Un certain nombre de documents pourtant postérieurs de dix ans au recouvrement du Pays de Lyons en septembre 1449, attestent qu'en 1458, des hameaux de la « forêt » de Lyons pouvaient rester totalement inhabités comme Frileuze ou langlet du roi¹⁶⁴³. Il semble néanmoins qu'un minimum d'activités soit de nouveau perceptible dans un bourg fermé comme Lyons où quelques actes pris au nom des tabellion¹⁶⁴⁴, garde des sceaux¹⁶⁴⁵ et sergents¹⁶⁴⁶ de la châteltenie témoignent à partir de 1447 d'une timide mais réelle reprise de l'activité administrative. C'est dans ce contexte d'un retour lent à la vie que l'on découvre presque par hasard, à l'occasion de la nomination de plusieurs officiers¹⁶⁴⁷ en « forêt » de

¹⁶³⁹ AN, 104 MI 16, p. 373. Attestation de Simon Hamel, lieutenant du bailli de Gisors du 28 avril 1439.

¹⁶⁴⁰ Fr. 26 074, p. 5372.

¹⁶⁴¹ AN, 104 MI 28, p. 167. Des lettres patentes données par Henri VI à Rouen, le 13 mars 1449 (n. st.) signalent que le moulin de Neuf-Marché et la pêcherie qui lui est associée, le tout dépendant du prieuré de Neuf-Marché sont « a longtemps du tout a non valoir, tellement que ledit moulin est du tout cheu et demoli a l'occasion des guerres, et l'eau a prins son cours a bien un quart de lieue loing de la place ou estoit aneusement situé ledit moulin par l'aterissement et ravines d'eaux qui ont mené les terres dedens ledit cours lequel n'a point esté curé ne vuidié, pour ce qu'il n'y avoit aucuns banniers ne habitans ou pays estans tous fuitifs a l'occasion de la guerre, parquoi ladite pescherie est toute a non valoir ».

¹⁶⁴² Jean Favier, *La Guerre de cent ans*, Paris, Fayard, 1980, p. 574-575.

¹⁶⁴³ Fr 26 085, p. 7228.

¹⁶⁴⁴ Jean Mallet, tabellion juré pour le roi en la châteltenie de Lyons. Actes du 10 août 1447 (AD Seine-Maritime, G 9229), du 12 mai 1448 (AN, 104 MI 16, p. 65), du 9 octobre 1448 (AD Seine-Maritime 2E 1/193).

¹⁶⁴⁵ Jean Grandin, garde du sceau des obligations de la châteltenie de Lyons. Actes du 10 août 1447 (AD Seine-Maritime, G 9229), du 12 mai 1448 (AN, 104 MI 16, p. 65), du 27 juin 1448 (AD Yvelines, 73 H 61).

¹⁶⁴⁶ Louis le Viconte et Jean de Martinbos, sergents de Lyons, pour le terme de la Saint Michel 1448, voir AN, 104 MI 16, p. 65.

¹⁶⁴⁷ À titre d'exemple, l'on peut citer l'acte de nomination du verdier de Longchamps par lettres patentes du roi Charles VII, datées du 17 septembre 1449. « Lettres patentes de Charles VII données à Loviers le 17 septembre 1449 signées par le Roy, les contes de Dunoys et d'Evreux, maistre Guillaume Cousinot, Jacques Ceur et autres

Lyons par le roi Charles VII, dès septembre 1449, que la Guerre de Cent ans vient de prendre fin.

Chacun a, à l'esprit, l'étonnant et bien sombre tableau des campagnes du Bassin parisien brossé par Thomas Basin pour décrire leur état de dévastation au lendemain de l'invasion anglaise. « Nous-mêmes, nous avons vu les vastes plaines de la Champagne, de la Beauce (...), du Vexin tant français que normand, du Beauvaisis, du Pays de Caux depuis la Seine jusque vers Amiens et Abbeville (...), absolument désertes, incultes, abandonnées, vides d'habitants, couvertes de broussailles et de ronces, ou bien, dans la plupart des régions qui produisent les arbres les plus drus, ceux-ci poussèrent en épaisses forêts. Et en beaucoup d'endroits, on put craindre que les traces de cette dévastation ne durassent et ne restassent longtemps visibles (...) »¹⁶⁴⁸. Or ce qui a été présenté comme une emphase littéraire de la part d'un auteur, souvent décrit comme peu fiable, trouve en Pays de Lyons, un étonnant fond de vérité. À ceci près qu'il ne faut pas se placer comme le fait ici Thomas Basin au début des années 1420, mais une quinzaine d'années plus tard alors que la guerre fait rage depuis 1429. Et que le cataclysme qui paraît s'être abattu sur toute une partie de la France du Nord, ne concerne en réalité que certaines régions particulièrement exposées aux drames de la guerre comme le Pays de Lyons ou certaines parties du Pays de Caux ou de Bray. Comme l'avait bien noté Thomas Basin¹⁶⁴⁹, on continuera quarante années après le recouvrement de la Normandie, à déplorer dans la châtellenie de Lyons avec tous ces héritages désormais en déshérence que la « plus part des maisons (sont) cheues a non valloir » et les terres autrefois labourées « plantees a present de grans boys, buissons, espines, bruières, feugières et escroissances »¹⁶⁵⁰ de toutes sortes.

présens par lesquelles ce prince déclare que ces tres chers et amez cousin le conte de Dunois, son lieutenant général au duché de Normandie, Pierre de Brézé, chevalier, conte d'Evreux et de Maulévrier et Robert de Floques son écuyer d'écurie lui ayant témoigné et relaté que son bien amé Jehan de La Charité, écuyer, seigneur de Morton, neveu de son amé et féal chevalier, conseiller et chambellan Jehan de Bressay, bailli de Gisors lui a fait plusieurs grans service où fait de la guerre et mesmement au recouvrement d'icelui duché, le dit seigneur Roy pour ses causes et en faveur et contemplation du dit bailli de Gisors donne et octroie au dit de La Charité, seigneur de Morton, l'office de verderie de Longchamp en la forest de Lyons vacant parce que sa majesté n'y a point encore pourvû depuis son entrée en Normandie ». AN, 104 MI 18, p. 47 (Analyse de Dom Lenoir).

¹⁶⁴⁸ Thomas Basin, *Histoire de Charles VII*, éd. Samaran, Vol. 1, p. 87-89. Le texte étant en latin, nous empruntons cette traduction à Guy Bois, *Crise du féodalisme*, 2^e édition, 1981, p. 290.

¹⁶⁴⁹ À ce propos, il est intéressant de noter que la date de rédaction de l' *Historiae de rebus a Carolo VII et Ludovico XI Francorum regibus gestis* par Thomas Basin correspond aux années 1470 à 1485, ce qui cadre très bien avec ce que l'on peut encore lire dans la documentation, en tous cas pour le Pays de Lyons.

¹⁶⁵⁰ Acte du 28 janvier 1488 (n. st.). AN, P 1918/3, acte n° 40 771.

Conclusion générale

L'histoire de la « forêt » royale de Lyons au Moyen Âge est d'abord celle d'un territoire oublié tant les ruptures dans son continuum historique ont été marquées, depuis le XV^e siècle. Trois événements au moins peuvent expliquer cette amnésie collective qui dès la fin du XIX^e siècle ne voit plus dans la « forêt » de Lyons qu'une simple forêt domaniale. C'est d'abord l'occupation anglaise de 1419 à 1449, à l'issue de laquelle le Pays de Lyons livré à l'assaut des démolisseurs de l'administration anglaise et des pilliers en tout genre n'est déjà plus que l'ombre de lui-même. Pour autant, tout n'est pas totalement oublié comme le révèle cette enquête de 1489¹⁶⁵¹ qui montre qu'à un siècle de distance des derniers séjours royaux en « forêt » de Lyons, le souvenir de l'âge d'or de ce domaine royal ne s'est pas encore perdu. Intervient alors la deuxième épreuve, celle qui du fait des violences nourries par les Guerres de religion entraîne à nouveau son lot de destruction. Les cartulaires et autres documents précieux comme les registres de tabellionage de la châtellenie de Lyons pour la période médiévale ne survivent pas à une nouvelle vague de violence dont l'un des événements destructeurs s'avère être la mise à sac du bourg de Lyons en 1590¹⁶⁵². Désormais, avec le XVII^e siècle, l'on est frappé par la pauvreté du récit que les érudits tentent de reconstituer pour la partie médiévale¹⁶⁵³. Certaines vieilles expressions comme « les quatre anciens châteaux de Lyons » si elles sont encore connues, ne sont plus comprises comme le révèlent ces erreurs grossières de localisation de deux de ces « quatre anciens châteaux » sur les cartes de la fin du XVII^e et du XVIII^e siècles¹⁶⁵⁴ et l'absence totale de mention d'un ancien château à Lyons-la-Forêt. On le voit, la période révolutionnaire responsable, avec la mise en œuvre de la départementalisation, de la partition de la forêt de Lyons n'a pas encore eu le temps de produire ses effets dissolvants que la plus grande partie de cette histoire que nous avons cherchée ici à restituer était déjà perdue depuis longtemps.

¹⁶⁵¹ Charles de Robillard de Beaurepaire, *Notes et documents concernant l'état des campagnes de la Haute-Normandie dans les derniers temps du Moyen Âge*, 1865, p. 319. Voir aussi *supra*, p. 223.

¹⁶⁵² *Inventaire topographique du canton de Lyons-la-Forêt*, Paris, 1976, p. 16.

¹⁶⁵³ Michel-Toussaint Duplessis, *Description géographique et historique de la Haute Normandie*, Paris, 1740, t. 1. Notice sur Lyons.

¹⁶⁵⁴ Corpus des sources p. 288 et 289. Consulter aussi carte de Cassini, feuille du Pays de Lyons reproduite dans *l'Inventaire topographique du canton de Lyons-la-Forêt*, p. 14 et 15.

Et pourtant, à y regarder de plus près, certains indices mis bout à bout auraient pu alerter l'historien comme le décès du roi d'Angleterre Henri 1^{er}, dans sa résidence de Lyons en décembre 1135, l'ascension totalement atypique d'un enfant du « Pays » : Enguerrand de Marigny 160 ans plus tard, la précocité de l'industrialisation d'un matériau particulièrement prisé par la haute aristocratie au XIV^e siècle : le verre ou l'étonnant portrait pour l'époque de saint Louis figuré par la célèbre statue du saint Louis de Mainneville. Autant d'objets d'études qui, pris isolément ne peuvent que déboucher sur des synthèses partielles tandis qu'un lien invisible les relie évidemment : le Pays de Lyons à la valeur explicative particulièrement riche. Seule une étude géohistorique portant sur l'analyse d'un territoire comme celui de la « forêt » de Lyons nous a en effet paru de nature à faire surgir l'élan vital propre à chacun de ces événements ou productions. Il faut le redire ici, l'histoire à l'œuvre en Pays de Lyons est avant tout le produit d'un écosystème aussi riche que fragile où les éléments physiques d'un milieu naturel spontanément riche mais gouverné par l'homme n'ont cessé d'interagir avec la volonté d'un pouvoir royal constamment affirmée pendant environ trois siècles (fin XI^e – fin XIV^e siècles) d'utiliser ce domaine comme source de revenu mais aussi comme espace de villégiature.

Il en résulte une troisième originalité, celle qui voit ce domaine connaître dans la période étudiée deux phases de forte activité : le XII^e siècle avec, pour l'essentiel, le moment Plantagenêt, et les années 1285-1328 correspondant à la période dite des derniers Capétiens. Contrairement à ce qui a été longtemps imaginé, la période faste des grands châteaux du Vexin – comme ceux du Pays de Lyons – n'est pas bornée par la conquête de 1202-1204. Et inversement, l'ascension d'hommes nouveaux – car issus de la moyenne noblesse – au sommet de l'État, si elle se banalise avec le règne de Philippe le Bel, connaît au moins un précédent notable avec l'étonnante trajectoire, dès le XII^e siècle, d'un Guillaume de Longchamps, lui aussi originaire du Pays de Lyons. Loin d'être un monde figé confiné dans un écrin végétal, le Pays de Lyons donne au contraire l'impression d'un territoire en constante mutation, ouvert à de nombreuses mutations. En témoigne l'étonnante modernisation des résidences royales sous Philippe le Bel et ses successeurs où les impératifs de confort prennent déjà manifestement le pas sur les nécessités militaires. Il est d'autant plus tentant d'ajouter les vieux murs des *castrum* que l'industrie locale est en mesure de fournir les grands panneaux de verre qui vont permettre d'inonder de lumière les anciennes tours héritées du XII^e siècle. De tels aménagements paraissent si précoces (première moitié du XIV^e siècle) que

l'on peut même se demander dans quelle mesure les résidences de la « forêt » de Lyons n'ont pas servi un peu de « laboratoire », du moins en province¹⁶⁵⁵.

Au terme de ce travail, l'on ne peut que s'étonner des étonnants développements pris par cette recherche entamée il y a maintenant douze années. Alors que le point de départ de cette recherche était d'étudier la forêt de Lyons avant tout comme une réserve de chasse pour divertir le roi et son entourage, les rares fois où l'occasion lui était donnée de parcourir la région, c'est une tout autre réalité qui n'a pas tardé à s'imposer. Non seulement la forêt de Lyons a fait partie intégrante de l'itinéraire royal, mais sous certains règnes, les séjours du souverain ont été particulièrement nombreux. Le domaine forestier de Lyons déjà réputée pour sa richesse sylvicole a été d'autant plus aménagé qu'il lui fallait accueillir les chasses royales. Toute l'économie du territoire en a été durablement marquée au point de favoriser l'installation et la croissance d'une petite société très fortement identifiée par ce rapport direct avec le pouvoir royal. De ce lien étroit entre une population attachée à ses singularités, un territoire fortement typé par sa nature forestière et le pouvoir royal a fini par naître un territoire : le Pays de Lyons.

¹⁶⁵⁵ Voir par exemple, la mention à notre connaissance la plus ancienne en France, de l'usage de la peinture à huile, dans une résidence qui n'est certes pas comprise dans le périmètre de la « forêt » de Lyons, puisqu'il s'agit de Gisors. Voir K 44, n° 6. Comptes de travaux de la vicomté de Gisors pour le terme de Pâques 1345, article Gisors.

Table des matières

Texte

Volume 1

État général de la question	1
Sources	15
Bibliographie	56

Première partie :

Les facteurs structurels du domaine

Chapitre 1 – Le domaine de Lyons	123
I. Le Pays de Lyons : une région naturelle ?	124
II. Une forêt-frontière à géométrie variable selon les époques	127
III. La forêt de Lyons à l'heure capétienne : nouveaux cadres territoriaux, nouvelles finalités	137
Chapitre 2 – Un espace résidentiel	149
I. Aux origines de la « forêt » de Lyons	149
II. L'épisode fondateur de la « conférence » de 935	153
III. Célébrer la saint Louis	162
IV. Accueillir le roi et sa suite, un défi logistique	164
V. Une activité méconnue de la « forêt » de Lyons, l'élevage des chevaux	167
VI. Un roi de bienfaisances	171

Chapitre 3 – Un réseau résidentiel : L'exemple des rois maudits (1285-1328)	179
I. Les deux châteaux de Lyons en héritage	180
II. Lyons : les derniers feux d'une grande résidence ?	183
III. L'installation progressive d'un nouveau système résidentiel	195
IV. L'équipement des résidences	201
IV. Des résidences luxueuses ?	222
V. Topographie des résidences : structuration verticale et horizontale	231
Chapitre 4 – Administrer la « forêt » de Lyons : le défi de la durabilité.....	234
I. Verdiers et sergents de bois : des officiers nommés par le roi	235
II. La naissance d'une administration indépendante des Eaux et Forêts	245
III. Une administration forestière devenue toute puissante	258

Volume 2

Chapitre 5 – Exploiter la « forêt » de Lyons : le défi de la rentabilité ?	276
I. L'une des « forêts » les plus rentables du royaume	277
II. L'anatomie comptable de la « forêt » de Lyons	281

Seconde partie :

Un domaine royal très exposé à la conjoncture

Chapitre 6 – De l'impact du conflit franco-normand sur la « forêt » de Lyons : la naissance d'un territoire (1135-1202)	322
I. Déplacements de frontières et construction d'un territoire politique	323
II. Patronage royal en « forêt » de Lyons sous les Plantagenêts	334

III. Programme castral en « forêt » de Lyons sous les Plantagenêts	343
IV. La « forêt » de Lyons dans la guerre franco-normande (1193-1204), un enjeu territorial méconnu	350
Chapitre 7 – Enguerrand de Marigny et la curialisation de la noblesse de la « forêt » de Lyons (1290-1360)	364
I. Enguerrand de Marigny et Guillaume de Longchamps, deux « Lyonnais » déchus, au sommet du pouvoir : deux trajectoires comparables ?	365
II. Un écosystème lyonnais particulièrement fécond	398
Chapitre 8 – Le Pays de Lyons au temps du douaire de Blanche de Navarre : l’amorce du déclin (1359-1398) ?	419
I. La « forêt » de Lyons, victime du conflit politique entre le roi captif et le dauphin ?	420
II. Du domaine royal au douaire : une administration sans grands changements ?	427
III. La reine Blanche : un modèle de générosité et de piété ?	439
IV. Un changement perceptible : la fin des séjours royaux et le délaissement progressif des résidences du Pays de Lyons	452
Chapitre 9 – Le Pays de Lyons en l’an 1400. Une parenthèse dans la Guerre de Cent ans ?	458
I. Un sommet de la curialisation de la noblesse du Pays de Lyons : la Belle Époque du XV ^e siècle (1390-1410)	459
II. La « forêt » de Lyons : un domaine de chasse d’exception ?	478
III. La diversité d’une économie à dominante forestière, stimulée par la demande extérieure	485
Chapitre 10 – Entre Guerre civile et occupation anglaise : Un désastre de 40 ans (1407-1449)	495

I. Une descente aux enfers d'une quinzaine d'années (Début XV ^e siècle)	496
II. Le Pays de Lyons sous administration anglaise : l'illusion de la continuité ?	506
III. La « forêt » de Lyons entre espace de non droit et zone de résistance : l'impossible paix lancastrienne	515
Conclusion générale	523
Table des matières	526

Liste des figures

Volume 1

Fig. 1 : La forêt de Lyons : une forêt-frontière ?	123
Fig. 2 : Le Pays de Lyons : Carte physique	127
Fig. 3 : Le système fortifié anglo-normand face au Vexin français (début XII ^e)	133
Fig. 4 : Bataille de Brémule. Phase 1	134 v ^o
Fig. 5 : Bataille de Brémule. Phase 2	134 v ^o
Fig. 6 : Bataille de Brémule. Phase 3	135 v ^o
Fig. 7 : Bataille de Brémule. Phase 4	135 v ^o
Fig. 8 : Bataille de Brémule. Phase 5	136
Fig. 9 : Une ancienne limite du Pays de Lyons fossilisée dans le paysage : « la fosse aux chats »	146
Fig. 10 : Les quatre châtelainies de la « forêt » de Lyons	147
Fig. 11 : Les quatre verderies de la forêt de Lyons	148
Fig. 12 : Site de Saint-Martin	150

Fig. 13 : Le complexe résidentiel de la Feuillie : manoir, parc, haras et grand herbage. Essai de restitution topographique (XIII ^e -XV ^e siècles)	170
Fig. 14 : La double fondation d'Henri Ier Beauclerc : le château et le bourg castral de Lyons	186
Fig. 15 : Proposition de restitution des maçonneries d'un donjon quadrangulaire à partir des deux tranchées de fouilles opérées en juin 2007.....	188
Fig. 16 : Restitution de l'emprise de la haute-cour du château de Lyons sur une vue aérienne datée des années 1920	190
Fig. 16 bis : Lyons, une résidence en fin de course ?	195
Fig. 17 : Chapelle Saint-Eutrope du manoir de la Fontaine du Houx	208
Fig. 18 : Carreaux vernissés du château de Neuf-Marché (début XIV ^e siècle)	224
Fig. 19 : Veneurs et maîtres-enquêteurs : l'ancrage territorial en « forêt » de Lyons	257
Fig. 20 : Le milieu des marmousets et la « forêt » de Lyons	268
Fig. 21 : La forêt de Lyons au carrefour entre administration forestière et marine royale	274

Volume 2

Fig. 22 : La Porcherie. Un toponyme hérité de la « forêt » royale	291
Fig. 23 : Les villages coutumiers de la « forêt » de Lyons selon le Coutumier dit d'Hector de Chartres	302
Fig. 24 : Chapelle de Saint-Laurent-en-Lyons. Dessin de P. Delaunay (1868). Angle Nord-Ouest	340
Fig. 25 : Détail de chapiteau	340
Fig. 26 : Détail de chapiteaux	340

Fig. 27 : Chapelle de Saint-Laurent-en-Lyons. Portail occidental. Vue extérieure	341
Fig. 28 : Chapelle de Saint-Laurent-en-Lyons. Portail occidental. Vue intérieure	342
Fig. 29 : Trêve de Tillières (juillet 1194). Ligne de front	354
Fig. 30 : Paix de Gaillon (janvier 1196). Ligne de front	356
Fig. 31 : La conquête du Pays de Lyons par Philippe Auguste (1202)	361
Fig. 32 : Parcs à gibier et étangs de Mainneville. Des aménagements toujours visibles	373 v°
Fig. 33 : Château de Mainneville. Vue actuelle du châtelet d'entrée	395
Fig. 34 : Château de Mainneville. Vue actuelle du châtelet d'entrée et façade orientale	396
Fig. 35 : Château de Mainneville. Parement d'origine (fin XIII ^e) : alternance pierre de taille et tête de silex	396
Fig. 36 : Château de Mainneville. Cave à cellules (vers 1300)	397
Fig. 37 : Le séjour du duc de Bourgogne à Neaufles (déc. 1399 – janv. 1400) ..	464
Fig. 38 : Calendrier des chasses royales 1322-1337	482

Corpus des sources

Volume 3

Annexe 1: Itinéraires royaux et ducaux en « forêt de Lyons » et dans la périphérie immédiate (1050 – 1475)	1
Annexe 2 : Comptes des travaux de la vicomté de Gisors (domaine de Lyons)	94

Annexe 3 : La « forêt » de Lyons dans les journaux du Trésor	130
Annexe 4 : La « forêt » de Lyons dans l'inventaire des anciens comptes royaux dressés par Robert Mignon	139
Annexe 5 : Compte des eaux du roi	140
Annexe 6 : Le chartrier médiéval du prieuré de Saint-Laurent-en-Lyons (essai de restitution)	141
Annexe 7 : Enquête sur le projet de modifier la nature et le montant des rentes par les habitants de la Feuillie et d'Écorcheval (1414).....	179
Annexe 8 : La « forêt » de Lyons d'un douaire à l'autre	207
Annexe 9 : Catalogue des officiers du Pays de Lyons classés par catégorie d'offices (1359-1419)	217
Annexe 10 : La ville et le château de Lyons aux XIV ^e et XV ^e siècles	230
Annexe 11 : Coutumes de la « forêt » de Lyons	239
Annexe 12 : Comptes de l'Échiquier de Normandie	279
Annexe 13 : Activités économiques	280
Annexe 14 : Planches illustratives	282
Addendum	292